



HAL
open science

PUNITIVITES COMPARÉES

Fabien Jobard

► **To cite this version:**

Fabien Jobard. PUNITIVITES COMPARÉES. [Rapport de recherche] Mission de recherche Droit et Justice. 2019. hal-02264119

HAL Id: hal-02264119

<https://hal.science/hal-02264119>

Submitted on 6 Aug 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Convention de recherche n°2/6.02.02.27
Juillet 2019

Rapport final de recherche

PUNITIVITES COMPARÉES

Représentations pénales en France et en Allemagne

Sous la direction de : Fabien, Jobard, directeur de recherches au CNRS, Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales UMR8183 et Centre Marc Bloch UMIFRE n°14

En collaboration avec :

- Kirstin, Drenkhahn, professeure de droit pénal et de criminologie, Université Libre de Berlin
- Tobias, Singelstein, professeur de criminologie, Université de la Ruhr à Bochum

Le présent document constitue le rapport scientifique d'une mission réalisée avec le soutien du GIP Mission de recherche Droit et Justice (convention de recherche n°2/6.02.02.27). Son contenu n'engage que la responsabilité de ses auteurs. Toute reproduction, même partielle est subordonnée à l'accord de la Mission.

Sommaire

Introduction : objectifs généraux de la recherche -----	4
1. Protocole de la recherche -----	9
2. L'opinion publique: analyses descriptives multivariées-	24
3. Européens face aux délits et aux peines -----	93
4. Explications de peines -----	112
5. Opinions publiques et magistrats -----	148
Conclusion générale -----	203
Bibliographie -----	205
Annexes -----	208
Table des tableaux -----	241
Table des graphiques -----	243
Table des matières -----	248

Introduction : objectifs généraux de la recherche

Il est généralement entendu dans la littérature sociologique ou criminologique internationale que les pays occidentaux ont connu, il y a une trentaine d'années maintenant, un « tournant punitif » marqué notamment par une hausse des taux de détention, surtout aux États-Unis (+200% entre 1992 et 2008, +100% en Angleterre & Galles, +80% en Irlande – cf. le bilan récent de Lappi-Seppälä 2014). Dans ce concert des nations, la France ne déroge pas, comme le montre le taux record de détenus atteint ces dernières années.

Lorsqu'il s'agit de nuancer le tableau général, les pays scandinaves sont rituellement convoqués : on y observe en effet une baisse des taux de détention, spectaculaire en Finlande. Cette singularité est décrite dans la littérature comme « l'exceptionnalisme nordique » ou scandinave (Pratt & Eriksson 2013). Un pays est habituellement négligé par ces approches, écrasées par la production anglo-américaine : la République fédérale allemande. L'Allemagne en effet, comme l'ont remarqué un petit nombre d'auteurs comme Philippe Robert (1999, 222) ou Hugues Lagrange (2003, 7), semble échapper au mouvement général (Jobard 2015). Pour le premier, « On entre dans une sorte de cercle vicieux à l'américaine ; seule peut-être la République Fédérale qui a su contenir le recours à la prison et l'allongement des incarcérations a quelque possibilité d'y échapper » ; pour le second quelques années plus tard, l'Allemagne est le « seul grand Etat européen qui échappe au mouvement général de durcissement carcéral ».

En Allemagne, la démographie pénitentiaire est d'évolution lente, ce que remarquait il y a dix ans l'un des rares articles anglophones sensibles aux données allemandes (Tonry 2004 ; sur le rôle de Tonry dans la diffusion de la singularité allemande, voir le point de vue critique de Sack & Schlepper 2014). Depuis la première moitié de la décennie 2000 (Jobard 2004), les taux de détention ont baissé d'un cinquième pour s'établir aujourd'hui à un taux général d'env. 80/10.000 (en France, le taux est aujourd'hui légèrement supérieur à 100 ; il est de 180 en Angleterre et Galles, et de 750 aux États-Unis).

Diverses explications ont été apportées à ces mouvements (voir pour un bilan Salle & Bauduin 2014). Nous proposons dans ce rapport d'interroger d'autres dimensions que celles du taux de détention habituellement arrêtées pour juger des justices pénales dans une perspective comparée. Le fétichisme ou la monomanie du taux de détention fait l'objet de critiques croissantes chez les spécialistes de la punitivité, qui mettent en cause son caractère réducteur (p. ex. Hinds 2005, Hamilton 2014, Snacken et al. 2014, Kury & Shea 2011). A l'inverse, les approches culturelles du fait punitif, ce que l'on appelle la « criminologie culturelle » dans le monde anglo-américain, procèdent trop souvent de schèmes généraux plaqués sur les données que l'on entend expliquer – la « culture politique allemande » ou le « *Sonderweg* » (pour une approche historique en la matière : Whitman 2005). Ces approches par les « cultures pénales », dont la plus connue et la plus réussie reste celle de Garland (2001), souffrent d'un manque de données propres, et procèdent souvent du rapprochement entre les faits pénaux

(variables à expliquer) et divers éléments repérés dans les transformations de l'offre et de la compétition politiques, les évolutions économiques, les agenda médiatiques, le sentiment d'insécurité et la préoccupation des citoyens pour le crime, etc. (variables explicatives).

Une comparaison franco-allemande de la punitivité, à cet égard, peut dérouter. Dans les années 1990, et jusqu'aux premières années de la décennie suivante, les deux pays voyaient leurs taux de détention évoluer de manière comparable, puis l'Allemagne a décroché d'une tendance qui en France s'est poursuivie. Or, les variables contextuelles généralement admises pour rendre compte de ces taux ne fonctionnent pas. Les variables économiques d'abord : les inégalités et l'insécurité sociale en Allemagne ont crû au moment même où la tendance au déclin punitif se faisait jour, c'est-à-dire à partir de la mise en œuvre des plans Hartz IV. L'opinion publique ensuite : alors que les travaux historiques sur les Etats-Unis, sur la Grande-Bretagne, ou les enquêtes quantitatives comparées, ont montré l'importance de la presse tabloïd sur la formation des orientations punitives (Lappi-Seppälä 2014), l'Allemagne présente un paysage médiatique beaucoup plus proche de celui de la Grande-Bretagne que de la France (notamment avec la déclinaison des titres de presse du groupe Springer). La législation enfin : les travaux de sociologie juridique et de droit ont récemment montré que ce que l'on a décrit comme l'inflation législative ou « l'hystérie sécuritaire » en France se retrouve à maints égards en Allemagne (Sack & Schlepper 2014, Schlepper 2015).

Dans ce ressac d'éléments contradictoires et instables, notre recherche compare la « punitivité » des opinions publiques et des magistrats en France et en Allemagne. Le protocole consiste à soumettre des « cas fictifs » à 4 panels distincts. Ces 4 panels sont : un panel de juges français, un panel de juges allemands, un panel représentatif de la population française, un panel représentatif de la population allemande, comme le synthétise le tableau suivant :

France / Opinion publique	France / Magistrature
RFA / Opinion publique	RFA / Magistrature

L'enquête que nous proposons cherche ainsi à enrichir la connaissance des cultures pénales et des représentations pénales, en offrant une matrice comparative d'enquêtes professionnels et profanes sur des cas concrets, mis en perspective avec les informations socio-biographiques sur les enquêtés et leurs représentations plus générales.

Dans le détail, notre enquête vise à offrir une connaissance nouvelle dans les matières suivantes :

- *Punitivité comparée*

Peu nombreuses sont les recherches qui ont construit une comparaison d'enquêtes de punitivité. Dans les années 1980, les travaux de Cusson & Ouimet (1990), sur la punitivité comparée des magistrats et avocats en France et au Québec ou ceux de Davies et al. (2004) sur les magistrats anglais et finlandais ont montré que les échelles d'appréciation de la gravité des faits et des peines sont comparables d'un pays à l'autre. Ces recherches comparées n'ont pas été approfondies, sauf par celles de André Kuhn en Suisse (Kuhn 2002, 2007, Kuhn & Vuille 2010), dont la recherche repose sur deux panels de magistrats et de deux panels en population générale.

- *Punitivité profane et punitivité professionnelle*

Nos recherches s'inscrivent dans la lignée de celles conduites sur la comparaison des peines désirées par les profanes et celles envisagées par les juges (Vanhamme & Beyens 2007, 203), qui tendent à souligner que face à des cas fictifs, la population générale est plus répressive que les juges. A noter cependant, l'enquête de Kuhn aboutissait à un résultat inverse : la population est moins répressive que ne le sont les juges, sauf une petite part de la population qui tire les indices de punitivité vers le haut et réduit la différence avec la magistrature).

- *Facteurs corrélés à la punitivité*

Grâce aux renseignements socio-biographiques collectés et au questionnaire sur les représentations du crime et de la justice, l'insécurité, la confrontation aux institutions répressives, et des valeurs plus générales (généralement qualifiées de « répressives » ou « tolérantes »), nous envisageons des corrélations avec les peines souhaitées.

Notre recherche comparée permettra de comparer, en population générale, si le « facteur national » joue toutes choses égales par ailleurs un rôle dans la détermination de l'orientation punitive au regard des autres facteurs habituellement retenus par la littérature (âge et génération – cf. Stimson et al. 2010, niveau de diplôme – cf. pour l'Allemagne : régions d'appartenance telles que sud vs. nord et surtout, durant longtemps, est et ouest – cf. Reuband, 2010, peur du crime et sentiment d'insécurité, cf. Zauberman et al. 2013), ou bien si l'appartenance nationale joue un rôle secondaire dans la conception des peines souhaitées (comme par ex. Ouimet & Cusson 1990).

Du côté des magistrats, le questionnaire portera moins sur les valeurs générales que sur les éléments socio-professionnels. La comparaison franco-allemande déterminera si les peines souhaitées par les juges interrogés sont indexées aux exigences du droit en matière de détermination des peines ou aux facteurs extérieurs au droit (qu'ils relèvent de l'appartenance nationale ou de la batterie d'indicateurs retenus dans le questionnaire d'accompagnement). Sur ce point, la recherche s'inscrit dans le prolongement de celle de Susanne Müller, menée il y a une quinzaine d'années (Müller 2004, 2005).

- *Cultures pénales et types d'infractions*

Au sein même de la recherche anglophone, le diagnostic d'une punitivité accrue fait état d'une « punitivité sélective » au regard des types d'infractions en jeu. Jones (2005) insistait par exemple sur le fait qu'en Grande-Bretagne, pays particulièrement touché par une vague de « *punitivité populisme* » (selon « l'école de Birmingham » ; voir Stuart Hall, 1983), l'opinion publique sait se montrer empreinte de tolérance à l'égard du crime et de la délinquance ; par exemple, lorsqu'un citoyen britannique est condamné en Asie pour trafic ou usage de stupéfiants, lorsqu'un policier commet un excès de violence, lorsqu'une entreprise trompe les règles de bonne concurrence ou un automobiliste enfreint les règles du code de la route.

La recherche dirigée par André Kuhn (2017) a ainsi montré que les opinions publiques suisses sont moins punitives que les magistrats en matière de criminalité économique (voir le cas D des « cas longs »). Les recherches allemandes sur la punitivité des opinions publiques insistaient au début des années 1990 sur la plus forte punitivité des citoyens de l'ancienne RDA, tout en constatant cependant que 3 des 21 infractions soumises aux panels impliqués suggéraient des peines au contraire moins fortes : occupation illégale d'un logement, viol conjugal, avortement. Quelques années plus tard, vers la fin des années 1990, les différences s'estompaient déjà fortement (voir Obergfell-Fuchs & Kury, 2004 pour la recherche initiale à Jena et Freiburg, et Ludwig & Kraeupl, 2005, pour la réplique, également Reuband 2008 ou Kury, Brandenstein & Obergfell-Fuchs 2011 pour un bilan).

Aussi, notre enquête a pour objet de repérer si des incriminations particulières appellent des peines significativement dérogatoires à ce que le droit prévoit. Dans une perspective durkheimienne (le crime est ce qui choque les états forts de la conscience commune...), l'intérêt de notre enquête comparée est de déterminer si des types d'infractions semblent dessiner des écarts significatifs entre le droit des peines, les peines souhaitées par les magistrats et/ou les peines souhaitées par les profanes. A cet égard, deux interrogations ont été privilégiées :

- *Réception sociale de la diversité des peines (protocole « cas courts »)*

Au moment où la « contrainte pénale » est introduite en France et où, en Allemagne, les « peines alternatives » (*Rehabilitationsmassnahmen* notamment) peuvent marquer le pas dans les enquêtes menées en population générale (Reuband 2010), il nous est apparu prometteur d'interroger juges et surtout populations sur les types de peines infligées (prison, amende, alternatives). Ce faisant, notre recherche s'inscrit dans les courants de diversification des recherches sur la punitivité, qui montrent que l'emprisonnement ferme est la référence canonique de la peine alors qu'il s'agit de la peine la plus rare (voir Hamilton 2014 et Hutton 2005 pour une traduction empirique probante). Pour mesurer ces préférences de types de peine, nous avons opté pour des cas fictifs délictuels.

- *Mesure des déterminants pénaux (protocole « cas itératifs »)*

Une stratégie d'enquête plus centrée sur la métrologie pénale en tant que telle peut s'attacher à comprendre ce qui amène le juge et le citoyen à désirer telle ou telle peine, et tel ou tel quantum de peine. Dans ce cas, le questionnaire décline des cas en diverses modalités : dans tel délit, le prévenu a avoué/refusé d'avouer, était ivre/était sain, était célibataire sans enfants/avait charge de famille, etc. A l'image de ce qu'avait entrepris Susanne Müller, et dans le souci d'offrir une réplique à son enquête exploratoire, nous présenterons un protocole de cas itératifs, déclinés en diverses modalités.

Pour ce faire, nous présentons tout d'abord le protocole de la recherche (1.), avant de présenter une synthèse générale des comportements en population générale face à l'ensemble des délits examinés par les répondants, au moyen d'analyses de correspondances multiples (2.). Une fois cette image générale des comportements pénaux gagnée, nous distinguerons les infractions les unes des autres (3.), pour engager une analyse causale de trois types de peines (prison ferme, TIC, abandons) retenues sur chacune des infractions, au moyen de régressions logistiques (4.). Enfin, nous nous attacherons à comparer les attitudes pénales des répondants à celles des magistrats (5.).

*

Cette recherche a été conçue et testée par les trois auteurs. Fabien Jobard a réalisé les traitements statistiques et la rédaction. Les auteurs remercient pour leur aide précieuse Kathia Barbier, Bénédicte Laumond, Shaïm Morisse, Johanna Nickels, Océane Pérona, Capucine Jacquin-Ravot, Paulina Wiesel. Ils expriment également leur gratitude à l'égard des membres du conseil scientifique de la recherche, réunis au cours d'un séminaire au Centre Marc Bloch à Berlin en février 2016 et d'un séminaire au Centre européen de sociologie et de science politique à Paris en mai 2018 : Barbara Bauduin (Centre Marc Bloch, Berlin), André Kuhn (Université de Neuchâtel), Joachim Obergfell-Fuchs (Max Planck Institut für Strafrecht, Freiburg), Grégory Salle (CLERSE, Lille), Christina Schlepper (Université de Essen), Fritz Sack (Université de Hambourg), Renée Zauberman (CESDIP, Guyancourt).

1. Protocole de la recherche

La recherche consiste en une passation de questionnaires à deux échantillons représentatifs des populations résidentes en France et en Allemagne, aux magistrats allemands et aux magistrats français.

1.1. L'enquête en population générale

La sous-direction de la statistique et des études du ministère de la Justice (secrétariat général) a permis le financement des sondages en population générale, en joignant à cette recherche celle dirigée par Laurent Bègue (convention Mildeca) sur l'alcool dans les jugements pénaux. Cette circonstance a amené la modification de la configuration de deux cas. L'enquête en population générale a été passée durant 3 semaines, clôture au 5 avril 2018.

Cette enquête en population générale consiste en un sondage en ligne réalisé par l'institut Bilendi auprès de deux échantillons représentatifs des populations résidentes en Allemagne et en France, selon la méthode des quotas (env. 3000 individus par pays). Les questionnaires ont été conçus sur la plate-forme Qualtrics (financée dans le cadre du contrat Mildeca), gérée par Oulmann Zerhouni (équipe Laurent Bègue), maître de conférences de psychologie sociale à l'université de Nanterre. Les cas ont été conçus par les trois auteurs du présent rapport, les vérifications menées par eux et Kathia Barbier en France et Johanna Nickels en Allemagne. Toutes les corrections itératives ont été apportées par MM. Zerhouni et Jobard sur Qualtrics. L'auto-administration du questionnaire a permis de réaliser une passation auprès de 2x3000 répondants pour un coût abordable. La société Bilendi a veillé à :

- l'harmonisation des liens entre notre test Qualtrics et leur base de répondants,
- la diffusion auprès des répondants,
- la taille et la représentativité des échantillons (stratifiés en 5 variables et 2 variables croisées : classes d'âge, sexe, quintiles de revenus, regroupement de Länder ou de régions (UDA5), classes d'âge par sexe, classe d'âge par regroupements de Länder ou de UDA5).

Le choix des quintiles de revenus, plutôt que des classes socio-professionnelles et Berufsgruppen habituels, est lié aux nécessités de la comparaison franco-allemande, dans un système européen dépourvu de classifications socio-professionnelles unitaires (Verdalle et al, 2017). D'autre part, ce moyen nous permettait d'échapper aux meta-catégories « CSP- », « CSP+ », « inactifs » en usage chez les sociétés de sondage, très discutables à l'échelle d'un pays (Pierru & Spire, 2008) et catastrophiques dans l'optique d'une comparaison binationale. Nous avons donc conçu par une variable combinant composition du ménage + déciles de revenus, à partir des données statistiques françaises et allemandes, et de l'enquête Eurostat 2014, qui fixe les ratios France/Allemagne par décile pour l'indicateur de revenus par quantiles¹. En projetant en France le ratio Eurostat France/Allemagne sur les données détaillées Insee,

¹ http://appsso.eurostat.ec.europa.eu/nui/show.do?dataset=ilc_di01&lang=fr.

l'interrogation des répondants français et allemands sur la composition de leur ménage et leurs niveaux de revenus permet de classer les répondants en quintiles de revenus, comme dans les tableaux 1.1 et 1.2.

Tableau 1.1. Quintiles de revenus et taille du ménage, échantillon population générale France

Quintiles France	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Personnes seules	<1075	1075-1374	1374-1686	1686-2225	> 2225
Familles monoparentales	<1391	1391-1807	1807-2284	2284-2992	> 2992
Couples sans enfant	< 2124	2124-2671	2671-3314	3314-4389	> 4389
Couples avec un enfant	< 2521	2521-3218	3218-3922	3922-4983	> 4983
Couples avec deux enfants	< 2837	2837-3556	3556-4300	4300-5544	> 5544
Couple avec 3 enfants ou plus	< 2713	2713-3448	3448-4323	4323-5628	> 5628
Ménages complexes	< 1902	1902-2534	2534-3343	3343-4535	> 4535

Tableau 1.2. Quintiles de revenus et taille du ménage, échantillon population générale Allemagne

Quintiles Allemagne	Q1	Q2	Q3	Q4	Q5
Personnes seules	< 987	987-1298	1298-1645	1645-2199	> 2199
Familles monoparentales	< 1278	1278-1707	1707-2228	2228-2957	> 2957
Couples sans enfant	< 1951	1951-2523	2523-3233	3233-4338	> 4338
Couples avec un enfant	< 2315	2315-3039	3039-3826	3826-4925	> 4925
Couples avec deux enfants	< 2606	2606-3359	3359-4195	4195-5479	> 5479
Couple avec 3 enfants ou plus	< 2492	2492-3257	3257-4217	4217-5562	> 5562
Ménages complexes	< 1747	1747-2393	2393-3261	3261-4482	> 4482

1.2. L'enquête auprès des magistrats

Côté allemand, les ministères des Länder et le ministère fédéral (Bundesministerium für Justiz und Verbraucherschutz – BMJV) furent informés par courrier en juin 2016 de notre intention de les solliciter en vue du contact avec les magistrats. La plupart des ministères réagirent positivement dans les semaines qui suivirent (parfois après plusieurs échanges sur la protection des données et autres), à l'exception de la Thuringe, qui mit en avant la surcharge de travail des magistrats. Six ministères nous renvoyèrent aux chefs de juridiction du Land (Oberlandesgerichte - OLG) et aux parquets généraux du Land, auprès desquels ils avaient transmis leur approbation au projet. Le BMJV indiqua que la passation auprès des instances suprêmes ne serait pas envisageable, mais qu'il s'assurerait de la passation auprès des magistrats détachés au ministère.

En février 2017, les courriers informant de la création du lien et sollicitant les interlocuteurs en vue de sa diffusion auprès des magistrats du Land ou du ressort ont

été envoyés. La moitié des ministères nous ont répondu de leur propre initiative², 7 ministères ont été relancés en mai 2017 afin que l'on sache si le lien vers l'enquête avait effectivement été transmis aux destinataires³. Lorsque le ministère du Land avait confié le soin aux présidents d'OLG ou aux parquets généraux d'organiser la transmission du lien, ce sont à ces derniers que nous nous sommes adressés. Fin juin 2017, l'ensemble de nos interlocuteurs nous avaient répondu et assuré que le lien avait été transmis, au plus tard en mars (sauf Cologne, voir détails ci-dessous).

- Lien transmis par le BMJV aux magistrats détachés, février 2017.
- Bade-Wurtemberg : lien transmis par le ministère du Land aux parquets et aux OLG, février 2017.
- Bavière : les OLG de Bamberg, Munich et Nuremberg nous ont informé en mai avoir transmis le lien en février.
- Berlin : le ministère du Land a transmis le lien au tribunal et au parquet de Berlin en juin 2017.
- Brandebourg : lien transmis via OLG, mais pas via le parquet, février 2017.
- Brème : lien transmis via le parquet, mais pas via le OLG, février 2017.
- Hambourg : lien transmis via l'administration de la justice et le OLG, février 2017.
- Hesse : lien transmis via OLG et parquet, février 2017.
- Mecklembourg-Poméranie : lien transmis par le ministère du Land, février 2017.
- Basse-Saxe : lien transmis par ministère du Land, par parquet Hanovre et parquet général de Celle, mais pas par le 3^e parquet du Land ni les OLG.
- Rhénanie : le parquet général de Cologne a transmis le lien aux parquets de Aix-la-Chapelle, Bonn et Cologne ; le parquet général de Düsseldorf à ceux de Düsseldorf, Duisbourg, Kleve, Krefeld et Mönchengladbach ; le parquet général de Hamm aux parquets de son ressort ; le parquet de Essen à ses procureurs ; le OLG de Hamm aux magistrats du OLG, mais pas aux magistrats de Landesgericht et de Amtsgericht, qui furent donc tous contactés individuellement par nos soins fin février 2017 ; les 19 procureurs du parquet général de Wuppertal et du parquet général de la Cour d'appel de Celle furent contactés individuellement ; le Landesgericht de Siegen aux magistrats du ressort, tout ceci en février et en mars 2017. En mai 2017, le OLG Cologne nous a informé que tous les parquets généraux avaient été informés, ainsi que le OLG de Cologne. Aucune information sur le OLG de Düsseldorf.
- Rhénanie-Palatinat : lien transmis par le ministère du Land, avril 2017.
- Sarre : lien transmis par le ministère du Land, février 2017.
- Saxe : lien transmis par le ministère du Land, février 2017.
- Schleswig-Holstein : lien aux parquets généraux et aux OLG transmis, février 2017.

Au final, 137 courriels ont été transmis par nos soins aux divers interlocuteurs. La collecte s'est déroulée de février à novembre 2017.

Côté français, la Direction des services judiciaires a accepté de se faire le relais de notre demande, à deux reprises : fin juillet 2017 et début octobre 2017. Cet accord était cependant suspendu au respect des textes relatifs à la politique de sécurité des systèmes d'information de l'Etat (juillet 2014) et avait ainsi entraîné le transfert du questionnaire sur un serveur situé en France, en l'espèce le serveur de la Maison des sciences de l'homme de Grenoble – avec un changement de plate-forme d'interrogation en ligne (en l'espèce *limesurvey*). 725 magistrats français ont répondu à l'enquête.

² Bavière, Brandebourg, Hambourg, Basse-Saxe, Nordrhein-Westfalen, Rhénanie-Palatinat, Sarre et Schleswig-Holstein.

³ Baden-Württemberg, Berlin, Brème, Hesse, Mecklenbourg-Poméranie, Saxe, Saxe-Anhalt.

1.3. Conception des questionnaires

1.3.1. Principes généraux de conception

La conception générale des cas a été fondée sur une correspondance la plus harmonieuse possible entre les conceptions française et allemande du droit pénal.

Rappelons les prémisses de notre comparaison. Comme l'indiquait Jocelyne Leblois-Happe dans sa thèse de doctorat (2002, I., 40), « la parenté entre les deux systèmes {juridiques} est indiscutable » : de tradition romano-germanique, les deux pays ont une conception analogue de la répression, fondée sur la culpabilité de l'auteur (qui ne peut être, en Allemagne, qu'une personne physique). Le Code pénal allemand (*Strafgesetzbuch*, abrégé en StGB) est issu du Code pénal de la Confédération d'Allemagne du Nord de 1870, lui-même tiré du Code pénal pour les États prussiens de 1851, rédigé sur le modèle du Code pénal napoléonien de 1810. Des évolutions récentes ont touché les deux pays de manière comparable, notamment le plus grand investissement de la société et de la victime dans la procédure et la détermination de la peine.

En Allemagne, le système tripartite des infractions que l'on trouve en France (contravention, délit, crime) a été abrogé en 1975, ce par un traitement des contraventions (*Übertretung*) par la justice administrative (tribunal de police). Le système pénal allemand ne connaît donc plus aujourd'hui qu'une distinction entre crime (*Verbrechen*) et délit (*Vergehen*). Les premiers (§ 12 StGB) sont caractérisés par le fait qu'ils appellent une peine minimale d'emprisonnement de un an. Les seconds appellent une peine inférieure à un an, ou bien une peine pécuniaire.

Un trait majeur du système allemand est le système de la double voie de traitement des infractions (*Zweispurigkeit*). Alors qu'en France, sous l'influence de la défense sociale nouvelle, la notion de peine embrasse la sanction pénale et les mesures de protection, on distingue en Allemagne de manière très stricte la peine (*Strafe*) de l'ensemble des mesures visant la protection de la société et l'amendement du contrevenant (*Maßregeln der Besserung und Sicherung*). Les § 38 et suivants du StG prévoient les peines (*Strafen*), qui supposent le prononcé d'une culpabilité, les § 61 et suivants StGB prévoient 6 « mesures » (*Maßregeln*), dont le prononcé est la conséquence, principalement, de la dangerosité du contrevenant.

Le Code pénal allemand connaît trois peines : la peine principale, la peine complémentaire et la peine additionnelle. On compte seulement deux peines principales : la peine privative de liberté et la peine pécuniaire. En matière criminelle (*Verbrechen*), la peine est nécessairement privative de liberté, tandis qu'en matière correctionnelle (*Vergehen*), le juge arbitre en faveur de l'une ou l'autre des deux peines. Ce n'est que dans de rares cas que le juge assortit la peine privative de liberté d'une peine d'amende (§ 41 StGB), notamment lorsque le condamné s'est notablement enrichi par le biais de son forfait. Pour les majeurs, la peine d'emprisonnement en Allemagne ne saurait être inférieure à un mois. Elle n'est inférieure à 6 mois que dans les cas

exigés par la personnalité du condamné, ou pour la nécessaire protection de la société : depuis la réforme de 1975, tout tend en Allemagne à limiter le recours aux courtes peines (Leblois-Happe 2002, I., 45). Dans le même esprit, la poursuite d'un certain nombre d'infractions (*Antragsdelikte*) exige une requête pénale de la victime (*Strafantrag*), seule à même de mettre en mouvement l'action publique (sauf constat d'un intérêt particulier aux poursuites)⁴. Il faut relever que, selon Mme Leblois-Happe, le système allemand réformé en 1975 (comme en France) a permis « la victoire du combat contre les courtes peines », ce qui a « enlevé tout intérêt à la recherche de substituts » (id., 46), à l'inverse de la France qui rivalise de créativité concernant ces derniers (Danet 2006, 63-71).

La peine pécuniaire n'est de son côté qu'une peine de jours-amendes (*Tagessatzsystem*). § 40 StGB prévoit que le juge peut condamner à 5 jusque 360 JA, selon la gravité du délit, et à 1 jusque 5.000 € par JA, selon cette fois son aisance économique. A la différence de la France, où 2 JA non payés correspondent à 1 jour d'emprisonnement, en Allemagne un JA non payé appelle une journée d'emprisonnement. Toutefois, les JA non payés peuvent être exécutés sous forme de TIG.

En conclusion, le système de sanctions allemand est très simple : prison et jours-amendes. Ces deux peines dites « principales » (*Hauptstrafen*) ne peuvent être remplacées par des peines alternatives (peines complémentaires ou peines additionnelles). A titre d'exemple, ni le TIG ni l'interdiction de conduire ne sont des peines en Allemagne. Et la peine complémentaire majeure en Allemagne est la suspension du permis de conduire.

Au contraire du système français où la peine est la réponse apportée au délit, le système allemand prévoit les « mesures » (*Maßregeln*), qui, pour trois d'entre elles, sont privatives de liberté. Aux termes de § 63 StGB, l'enfermement dans une institution psychiatrique des prévenus dont la responsabilité a été établie nulle ou amoindrie, dès lors qu'ils présentent un danger pour la collectivité. La rétention de sûreté, ancienne, est également prévue, comme la rétention aux fins de désintoxication. Trois autres mesures sont dites « ambulatoires » comme, encore une fois, la suspension du permis de conduire ou, de moindre ampleur, l'interdiction professionnelle. Aucune « mesure » n'a été proposée dans notre sondage.

Les deux systèmes allemand et français sont fondés sur la culpabilité établie par le tribunal et l'individualisation de la peine. Toutefois, le système allemand de détermination de la peine est cependant beaucoup plus prescriptif que le système français, qui donne au tribunal une faculté très large de choix de la ou (le plus souvent) des peines. Si, en France, la Cour de cassation n'a eu de cesse de rappeler la décision souveraine du juge, contre les efforts du législateur pour un tant soit peu fixer des lignes de détermination de la peine (nouveau CP)⁵. Cette liberté est encadrée en

⁴ Deux ans auparavant avait été adoptée la loi permettant le classement sous condition pécuniaire ou classement suite à transaction pénale, que l'on détaillera dans notre section consacrée aux peines (loi d'introduction au StGB, 2 mars 1974 – cf. Leblois-Happe 2002, II., 661).

⁵ Crim. 19 déc. 1996 : « La détermination de la peine par les juges dans les limites prévues par la loi relève d'une faculté dont ils ne doivent aucun compte et à laquelle l'art. 132-24 nouveau CP n'a apporté aucune

Allemagne par § 46 StGB qui pose les principes de décision du juge (*Grundsätze der Strafzumessung*). Les moyens mis en œuvre pour l'exécution du délit, les motivations du prévenu et ses efforts éventuels en vue d'indemniser les victimes, les éléments familiaux et personnels comme sa situation économique sont ainsi les termes qui doivent contribuer à la formation de la peine selon § 46 StGB. A la différence de la France, et sauf en matière d'infractions sexuelles, la récidive n'est plus une cause irréfragable d'augmentation de la peine prévue. Et si l'auteur a réparé les dommages induits par son acte ou s'il a tenté de le faire, le tribunal peut ajourner la peine ou en dispenser le condamné.

La détermination de la peine est par ailleurs encadrée en Allemagne par § 267 Code de procédure pénale (StPO), qui prescrit une motivation écrite devant préciser les éléments qui ont déterminé le choix de la peine (Müller 2005, 314). Aux cours suprêmes revient la faculté d'examiner les peines prononcées quant à leur respect des finalités établies par la loi (juste sanction du délit) et des critères légaux de la détermination (§ 46 StGB) : la détermination de la peine est une question de droit, soumise au contrôle des instances de cassation, lequel ne cesse de s'accroître, contribuant ainsi à l'alignement des peines constatées, de juridiction à juridiction.

Les deux systèmes se distinguent également de manière radicale au regard de la notion de sursis à exécution. Celui-ci ne concerne que la peine d'emprisonnement de moins de un an, lorsqu'il est escompté que le condamné ne commette plus de nouvelles infractions. Si le prévenu a été condamné à une peine allant jusque deux ans de privation de liberté, alors le tribunal doit assortir son jugement de considérations visant de manière précise toutes les circonstances qui l'amènent à sursoir l'exécution de la peine. Le sursis en pratique n'est pas rare. Mais il ne peut être prononcé qu'au regard d'une peine d'emprisonnement, ne peut être partiel et est toujours assorti d'une obligation ou d'une mise à l'épreuve (obligation de réparation, obligation de paiement d'un montant monétaire, travail d'intérêt général – lequel ne peut être refusé, à la différence, là encore, de la France).

Au final, le StGB consacre à la détermination de la peine (*Strafzumessung*) un titre entier (Partie générale, Livre 3, Titre 2), relatif aux « conséquences juridiques de l'infraction », alors que les dispositions françaises sont beaucoup plus disséminées. La sous-section intitulée « Du prononcé des peines » (Livre 1, Titre III, Chap. II, Sous-section IV) n'épuise pas la question, laquelle reste en France « plus la chose du juge du fait que l'affaire du législateur ou de la Cour de cassation » (Leblois-Happe 2008, 202). En France, la libre détermination de la sentence est « l'un des dogmes du droit français contemporain » (id., 203). Alors que le StGB se présente comme un ensemble de prescriptions à l'égard du juge, le Code pénal se présente comme un arsenal au service du juge, qui fera feu de l'arme qu'il entend choisir : peines principales, peines de substitution, peines complémentaires... le choix est extrêmement vaste, au point d'embrasser, selon les calculs de Jocelyne Leblois-Happe, une trentaine de

restriction ». La loi du 15 août 2014 introduisant la contrainte pénale a supprimé les peines planchers timidement introduites en 2007, contribuant ainsi à renforcer la liberté du juge et à éloigner Allemagne et France au regard de la détermination de la peine.

combinaisons possibles, avant même l'introduction des divers stages ou de la sanction-réparation. La tentative d'introduction de peines plancher en cas de récidive légale (loi du 10 août 2007) est minorée par le fait que le juge, tout au moins face à une seule récidive, peut ne pas s'y plier en considération de divers éléments tenant aux circonstances ou à la personnalité de l'auteur. L'effet est une extrême variabilité des peines prononcées d'une juridiction à l'autre et, vraisemblablement, d'un juge à l'autre (Danet 2013), ce que l'on retrouvera en effet dans nos résultats expérimentaux.

Compte tenu de ces éléments de cadrage, voici les principes qui ont guidé la formulation de nos cas :

1/ Nos cas ne sont pas criminels, mais relèvent de la justice correctionnelle.

2/ Ils sont inspirés de la recherche doctorale de Susanne Müller menée il y a une petite vingtaine d'années (Müller 2004, 2005). Ils s'en éloignent cependant parfois pour tout un ensemble de raisons :

- Nos cas sont adressés non pas seulement à des magistrats mais aussi à la population générale, ce qui a amené la simplification d'un certain nombre de formulations.
- Au cas de filouterie présenté par S. Müller, nous avons préféré trois cas distincts respectivement de fraude fiscale, de revente d'une petite quantité de marijuana sur la voie publique et d'outrage à dépositaires de l'autorité publique.
- Nous avons introduit une dimension « alcool » dans les deux cas de violence (respectivement violence conjugale et violence sur la voie publique), en raison de notre collaboration avec la recherche de Laurent Bègue.

3/ Les peines ont été formulées en tenant compte des dimensions suivantes :

- Elles sont formulées de manière absolument identique dans les questionnaires destinés aux magistrats et ceux destinés à la population générale.
- Elles sont ordonnées sur une échelle identique dans les 4 questionnaires et incluent ce que l'on désignerait en français juridique par « classement sec » et une série de « sanctions ». De ce fait, nous avons appelé les répondants français à estimer quelle « peine » leur semble « appropriée » et les magistrats français à estimer quelle « peine, sanction ou suite » leur semble « appropriée ».
- Elles incluent des peines qui n'en sont pas (par exemple le TIG en Allemagne ou l'amende non inscrite au casier judiciaire en France), afin de faire correspondre les droits pénaux allemand et français. Aux magistrats des deux pays, nous avons signalé cet état de fait par une petite mention dans la page de présentation du questionnaire.
- Elles ont été accompagnées « d'explications de peine » pour les répondants PopGéné qui le voulaient bien (en passant leur souris sur la peine, une bulle apparaissait portant l'explication correspondant à la peine concernée).

4/ Les auteurs sont aléatoirement des hommes, des femmes ou des hommes portant un nom à consonance étrangère (arabe en France, turque en Allemagne). Cette distribution aléatoire ne vaut cependant que pour la population générale, rendue possible en

l'espèce par la taille élevée des échantillons. Nous n'avons pas pris le risque de randomiser les auteurs chez les magistrats.

5/ Un degré supplémentaire de randomisation est introduit dans les 2 cas de violence, pour des raisons liées à la recherche en psycho-sociologie. Elle ne concerne que l'alcool et fera l'objet de considérations particulières.

1.3.2. Les cas fictifs de départ

1/ Vol à l'étalage (aléatoirement : M. Charpentier, Mme Charpentier, M. Abdallah / Herr Zimmermann, Frau Zimmermann, Herr Balyemez)

Dans un magasin, Monsieur Charpentier a volé un pull-over d'une valeur de 50€, après l'avoir enfilé dans la cabine d'essayage et ôté sa barrette d'alarme. Il reconnaît les faits et explique qu'il trouvait le pull si beau qu'il se devait de le prendre. Le pull a été restitué.

M. Charpentier est de nationalité française. Agé de 25 ans, il est célibataire et a 2 enfants. Il est au chômage et vit des aides sociales. Son casier judiciaire est vierge.

2/ Infraction fiscale (aléatoirement : M. Martin, Mme Martin, M. Mohammed / Herr Schmidt, Frau Schmidt, Herr Durmaz)

Monsieur Martin a encaissé les produits de ses revenus du capital. Afin d'éviter de payer des impôts sur ces produits, il a déposé, avec l'aide de sa banque, 150.000€ sur un compte dans un pays étranger voisin. M. Martin ne déclare pas les revenus tirés du placement de cette somme déposée à l'étranger et ne paye donc pas les impôts qui sont dus. L'administration fiscale a ainsi perdu environ 1.200€ de ressources.

M. Martin est de nationalité française. Agé de 55 ans, il est marié et a 2 enfants. Il est un cadre supérieur imposable en France et gagne 5.500€ nets par mois. Son casier judiciaire porte 2 condamnations à des peines d'amende, chacune pour fraude fiscale. Les deux condamnations ont été prononcées ces 4 dernières années.

3/ Conduite en état d'ivresse (aléatoirement : M. Loiseau, Mme Loiseau, M. Mokkedem / Herr Vogel, Frau Vogel, Herr Kaya).

Monsieur Loiseau a conduit son véhicule un soir vers 23h45, alors qu'il avait bu beaucoup d'alcool. L'analyse sanguine, réalisée après un contrôle de routine effectué par la police, a révélé 50 minutes plus tard un taux d'alcool de 1,2 g pour mille.

M. Loiseau est de nationalité française. Agé de 37 ans, il est marié et a 3 enfants. Il est agent de la fonction publique et gagne 1.800€ nets par mois. Son casier judiciaire est vierge.

4/ Revente de cannabis (aléatoirement : M. Guérin, Mme Guérin, M. Bouarroudj / Herr Riedel, Frau Riedel, Herr Okur).

Monsieur Guérin a été observé par des policiers alors qu'il vendait trois grammes de cannabis à deux autres personnes dans un square. Les policiers ont interpellé les trois individus.

M. Guérin est de nationalité française. Âgé de 23 ans, il est célibataire, sans enfant et habite chez ses parents. Il vit de petits boulots pour un revenu net de 600€ par mois. Son casier judiciaire porte plusieurs condamnations liées aux stupéfiants.

5/ Outrage à dépositaire de l'autorité publique (aléatoirement : M. Sapin, Mme Sapin, M. Elyamani / Herr Tannen, Frau Tannen, Herr Aslan).

Monsieur Sapin est contrôlé un jeudi soir vers 17h15 par la police tandis qu'il traverse la place Bellecour de Lyon. Les policiers lui demandent un document d'identité et, alors qu'ils le font patienter, M. Sapin leur demande le motif du contrôle. Les policiers lui indiquent qu'ils le contrôlent parce que c'est la loi. M. Sapin s'énerve alors et déclare aux policiers : « de toute façon, vous n'avez que ça à faire : contrôler les gens rien que pour les emmerder. Vous n'êtes que des connards ».

M. Sapin est de nationalité française. Agé de 22 ans, il est célibataire, sans enfant et vit chez ses parents. Il est en apprentissage (formation en entretien des espaces verts) et gagne 600€ nets par mois. Son casier judiciaire est vierge.

6/ Violence sur la voie publique (auteur unique, mais alcool aléatoire* : M. Amandier / Herr Baum)

A la sortie d'une boîte de nuit, Monsieur Amandier a insulté un homme qu'il a rencontré par hasard sur le parking de l'établissement et lui a donné deux coups de poing sans raison apparente. L'homme a subi une fracture de la mâchoire, pour laquelle il a été hospitalisé et s'est vu prescrire une incapacité de travail de 15 jours. M. Amandier nie les faits : il dit avoir quitté la boîte de nuit plus tard. Il est cependant identifié par deux témoins qui indiquent aussi qu'il n'avait pas bu d'alcool (*ou bien : 1 pinte de bière, ou bien : 3 pintes de bière*).

M. Amandier est de nationalité française. Agé de 23 ans, il est célibataire et sans enfant. Il est chauffeur routier et gagne 1.200€ nets par mois. Il est endetté auprès de la banque à hauteur de 6.500€ pour l'achat d'une voiture. Son casier judiciaire est vierge.

7/ Violence conjugale (auteur unique, mais alcool aléatoire * : M. Boulanger / Herr Becker)

En rentrant du travail, Monsieur Boulanger s'est mis en colère contre son épouse qui n'avait pas préparé le repas à temps. Il lui a donné plusieurs gifles et coups de poing au visage. Elle a subi une fracture de la mâchoire et a des hématomes autour des yeux. Une incapacité de travail de 15 jours lui a été reconnue. Depuis lors, Madame Boulanger s'est séparée de son mari et a porté plainte contre lui. Elle indique de manière convaincante qu'elle avait auparavant subi plusieurs fois des violences de la part de son mari. M. Boulanger nie les faits et dit ne pas comprendre pourquoi sa femme l'a quitté. Au moment des faits, M. Boulanger n'avait pas bu d'alcool (*ou bien : 1 pinte de bière, ou bien : 3 pintes de bière*).

M. Boulanger est de nationalité française et est âgé de 42 ans. Ses deux enfants vivent avec leur mère. Il est concessionnaire automobile et gagne 1.500€ nets par mois. Son casier judiciaire est vierge.

8/ Vol avec violence (seulement population générale, aléatoirement : M. Meunier, Mme Meunier, M. Abdelatif ou Herr Müller, Frau Müller, Herr Öçan)

M. Meunier se trouvait dans la rue avec des amis lorsqu'une femme passe près d'eux. M. Meunier se détache alors du groupe, s'approche de la femme en question, la projette sur le

sol et s'empare de son téléphone portable. Quelques minutes après, la police l'interpelle dans sa fuite.

M. Meunier est âgé de 22 ans, est célibataire et vit de petits boulots qui lui rapportent environ 600 € par mois. Son casier judiciaire est vierge.

1.3.3. Les cas fictifs dérivés

Les cas fictifs dérivés sont les suivants. Ils sont systématiquement attachés au cas exposé, si bien que le répondant se prononce d'abord sur le cas fictif initial, puis (sur la même page et le cas échéant) sur ses cas dérivés.

1/ Vol à l'étalage (aléatoirement : M. Charpentier, Mme Charpentier, M. Abdallah / Herr Zimmermann, Frau Zimmermann, Herr Balyemez)

Comme dans le 1er cas, mais : Le casier judiciaire de M. Charpentier porte 3 condamnations à des peines d'amende pour vol, toutes prononcées au cours des trois dernières années.

Comme dans le 1er cas, mais : M. Charpentier n'a pas d'enfant. Il est salarié et gagne 1.500€ nets par mois.

Comme dans le 1er cas, mais : M. Charpentier n'a pas volé de pull, mais une montre d'une valeur de 2.000€.

2/ Fraude fiscale (aléatoirement : M. Martin, Mme Martin, M. Mohammed / Herr Schmidt, Frau Schmidt, Herr Durmaz)

Pas de cas dérivé.

3/ Conduite en état d'ivresse (aléatoirement : M. Loiseau, Mme Loiseau, M. Mokkedem / Herr Vogel, Frau Vogel, Herr Kaya).

Comme dans le 1er cas, mais : Le casier judiciaire de M. Loiseau porte une condamnation à une peine d'amende pour des faits similaires 20 mois plus tôt.

Comme dans le 1er cas, mais : Le casier judiciaire de M. Loiseau porte une condamnation à une peine de 3 ans d'emprisonnement, survenue il y a 5 ans et demi pour violences aggravées. Après avoir exécuté une partie de sa peine, il a été relâché et a effectué ses 14 derniers mois de peine sous probation.

4/ Revente de cannabis (aléatoirement : M. Guérin, Mme Guérin, M. Bouarroudj / Herr Riedel, Frau Riedel, Herr Okur).

Pas de cas dérivé.

5/ Outrage à dépositaire de l'autorité publique (aléatoirement : M. Sapin, Mme Sapin, M. Elyamani / Herr Tannen, Frau Tannen, Herr Aslan).

Comme dans le 1er cas, mais : Le casier judiciaire de Monsieur Sapin porte 3 condamnations pour outrage et rébellion, détention de stupéfiants et violences volontaires.

6/ Violence sur la voie publique (auteur unique, mais alcool variable* : M. Amandier / Herr Baum)

Cas alcool* : pas de cas dérivé.

7/ Violence conjugale (auteur unique, mais alcool variable* : M. Boulanger / Herr Becker)

Cas alcool* : pas de cas dérivé.

* Les cas alcool obéissent à une logique particulière, qui tient en 2 points.

1/ L'une des ambitions de la recherche Mildeca était de déterminer si la consommation d'alcool influence le prononcé de la peine, mais aussi le fait que l'individu est « alcoolique » (ici : « a des problèmes d'alcool » ou « n'a pas de problèmes d'alcool »). Nous avons donc varié les quantités consommées au moment des faits, selon que le concerné est alcoolique ou non. La distribution (aléatoire) était ainsi, dans un premier temps, conçue comme dans le tableau 1.3 ci-dessous :

Tableau 1.3. Randomisation prévue des deux cas alcool

France				Allemagne			
N'a pas de problème d'alcool	<i>N'avait pas bu d'alcool</i>	<i>Avait bu 1 pinte de bière (50 cl)</i>	<i>Avait bu 3 pintes de bière (1,5 L.)</i>	Er hat kein Alkoholproblem	<i>Hatte keinen Alkohol getrunken</i>	<i>Hatte ein großes Bier getrunken (0,5 Liter)</i>	<i>Hatte drei große Biere getrunken (1,5 Liter)</i>
A un problème d'alcool	<i>N'avait pas bu d'alcool</i>	<i>Avait bu 1 pinte de bière (50 cl)</i>	<i>Avait bu 3 pintes de bière (1,5 L.)</i>	Er hat ein Alkoholproblem	<i>Hatte keinen Alkohol getrunken</i>	<i>Hatte ein großes Bier getrunken (0,5 Liter)</i>	<i>Hatte drei große Biere getrunken (1,5 Liter)</i>

2/ Ce fractionnement des réponses possibles a pour conséquence un fractionnement des volumes de répondants à chaque cas de figure (3000/6 = 500 par cas de figure). Un tel nombre de répondants restait encore envisageable pour des analyses de statistique descriptive, mais risquait de réduire considérablement les sous-populations de répondants du côté des magistrats. Dans l'incertitude quant au nombre de magistrats répondants à notre enquête, nous n'avons pas, chez les magistrats, introduit de considération sur le « problème d'alcool » du concerné, et ainsi introduit un 3^e cas de figure en population générale (dernière ligne du tableau 1.4) :

Tableau 1.4. Randomisation adoptée pour les deux cas alcool

France				Allemagne			
N'a pas de problème d'alcool	N'avait pas bu d'alcool	Avait bu 1 pinte de bière (50 cl)	Avait bu 3 pintes de bière (1,5 L.)	Er hat kein Alkohol problem	Hatte keinen Alkohol getrunken	Hatte ein großes Bier getrunken (0,5 Liter)	Hatte drei große Biere getrunken (1,5 Liter)
A un problème d'alcool	N'avait pas bu d'alcool	Avait bu 1 pinte de bière (50 cl)	Avait bu 3 pintes de bière (1,5 L.)	Er hat ein Alkohol problem	Hatte keinen Alkohol getrunken	Hatte ein großes Bier getrunken (0,5 Liter)	Hatte drei große Biere getrunken (1,5 Liter)
(Aucune mention)	N'avait pas bu d'alcool	Avait bu 1 pinte de bière (50 cl)	Avait bu 3 pintes de bière (1,5 L.)	Er hat ein Alkohol problem	Hatte keinen Alkohol getrunken	Hatte ein großes Bier getrunken (0,5 Liter)	Hatte drei große Biere getrunken (1,5 Liter)

C'est cette 3^e ligne qui a donc été passée aux magistrats :

(aucune mention)	N'avait pas bu d'alcool	Avait bu 1 pinte de bière (50 cl)	Avait bu 3 pintes de bière (1,5 L.)	Er hat ein Alkohol problem	Hatte keinen Alkohol getrunken	Hatte ein großes Bier getrunken (0,5 Liter)	Hatte drei große Biere getrunken (1,5 Liter)
------------------	-------------------------	-----------------------------------	-------------------------------------	----------------------------	--------------------------------	---	--

Cette manipulation a donc multiplié le nombre de cas de figure des deux cas alcool (qui sont aussi les deux cas violence), et ainsi réduit le nombre de répondants sur chacun ($3000 / 9 = 333$ répondants par cas). Dans ce qui suit, nous n'aurons exploité en population générale que les cas alcool sans problème préalable et sans mention (lignes 1 et 3 du tableau 1.4). Aux magistrats seulement la ligne 3.

8/ Vol avec violence (seulement population générale, aléatoirement : M. Meunier, Mme Meunier, M. Abdelatif ou Herr Müller, Frau Müller, Herr Öçan)

Pas de cas dérivé.

1.3.4. Les peines proposées

Le catalogue des peines consiste en 9 « peines »⁶ :

- Abandon des poursuites (1)
- Obligation de soins, non inscrite au casier judiciaire (2)
- Amende, non inscrite au casier judiciaire (3)
- Travail d'intérêt général (4)
- Amende (d'un montant inférieur à un mois de salaire net) (5)
- Amende (d'un montant supérieur à un mois de salaire net) (6)
- Prison avec sursis et mise à l'épreuve (7)
- Prison ferme de moins de 1 an (8)
- Prison ferme de plus de 1 an (9)

⁶ Le terme « peine » renvoie ici indifféremment aux trois termes « peine », « sanction » et « classement ». La présentation du questionnaire destinée aux magistrats français évoque les « certaines peines, sanctions ou suites », la présentation du questionnaire allemand les « sanctions », mais la question évoque également la possibilité du classement sans suite : « Welche Sanktion oder Beendigung des Verfahrens halten Sie für angemessen? » (Quelle sanction ou fin de procédure vous semble appropriée ?).

Une triple contrainte a pesé sur la fixation des peines proposées aux répondants :

- Les peines devaient être formulées en termes clairs et sans ambiguïté possible à destination des profanes des deux pays.
- Les peines devaient être les mêmes dans les questionnaires allemands et les questionnaires français, quel que soit l'état du droit des peines et sanctions de ces deux pays.
- Les peines ont été toujours présentée dans le même ordre, du classement à l'emprisonnement de plus de un an⁷.

La double destination à un public de profanes et un public de professionnels a eu diverses conséquences.

- La formulation des peines empruntait au langage profane plus qu'au langage juridique. Par exemple, « abandon des poursuites » correspond au « classement sans suite ».
- Les profanes étaient également destinataires d'explications de peine, qui apparaissaient dans une bulle affichée au-dessus de la peine sur laquelle ils arrêtaient leur souris⁸. On trouvera, dans le tableau 1.5, les explications des diverses peines.

**Tableau 1.5. Bulles explicatives des différentes peines,
Populations générales**

Abandon des poursuites	La personne n'est pas poursuivie car ce qu'elle a commis est de faible importance.
Obligation de soins, non inscrite au casier judiciaire	La personne évite le procès, mais doit suivre une thérapie ou un traitement. Cette sanction n'est pas inscrite à son casier judiciaire. Si elle ne suit pas le traitement, elle passera en procès.
Amende, non inscrite au casier judiciaire	Après s'être entendue avec le tribunal, la personne paye une amende de quelques centaines d'Euros. Cette sanction n'est pas inscrite à son casier judiciaire. Si elle ne paye pas l'amende rapidement, elle passera en procès.
Travail d'intérêt général	La personne est condamnée à effectuer un travail non payé, durant un certain nombre de semaines, au service de la collectivité (entretien des espaces verts ou des plages, travaux de peinture, maçonnerie, élagage, réparation de dégâts divers comme les graffitis).
Amende (jusque 1 mois de salaire net)	La personne est condamnée à payer une amende d'un montant correspondant au maximum à 1 mois de son salaire net.

⁷ Comme on le verra plus loin, nos analyses de données s'interdisent l'agrégation des peines sous forme d'indice (comme les économistes établissent des indices d'inflation ou des indices de bonheur). Elles respectent au contraire toujours l'irréductibilité des peines.

⁸ Il semble que la fonctionnalité fut manquante chez les profanes répondant aux questionnaires via tablette ou mobile.

Amende (plus de 1 mois de salaire net)	La personne est condamnée à payer une amende d'un montant correspondant au minimum à 1 mois de son salaire net.
Prison avec sursis et mise à l'épreuve	La personne est condamnée à une peine de prison. Cette peine de prison n'est pas exécutée, mais convertie en diverses obligations (suivre une thérapie ou des formations, trouver un travail, indemniser les victimes, etc.). Si la personne récidive ou ne suit pas ces obligations, la peine de prison sera exécutée.
Prison ferme de moins de 1 an	La personne est condamnée à aller en prison pour une durée de moins de 1 an.
Prison ferme de plus de 1 an	La personne est condamnée à aller en prison pour une durée de plus de 1 an.

Dans notre sondage, au regard des principes généraux qui viennent d'être rappelés, trois « peines » se passaient vraisemblablement d'explication, la perception commune de la peine suffisant à sa compréhension : abandon des poursuites, prison ferme et amende. D'autres impliquaient de nécessaires explications :

- Deux peines ne sont pas « inscrites au casier judiciaire » : l'obligation de soins et l'amende non inscrite. Il était nécessaire de le préciser à nouveau dans l'énoncé des explications, de même qu'il était indispensable de préciser que ces sanctions imposaient des obligations qui devaient être respectées sous peine d'ouvrir à nouveau droit au procès. Ces deux peines sont ainsi présentées comme des alternatives au jugement.

- La baroque « amende non inscrite au casier judiciaire » est la transposition française de l'une des voies procédurales les plus usitées en Allemagne, qui est le « classement sous condition » (*Einstellung mit Auflage* ou *Einstellung nach Erfüllung von Auflage*, littéralement : « classement sous condition d'avoir rempli à des obligations » - §153aStPO⁹ 10. Cette procédure est une alternative aux poursuites aux termes de laquelle le Parquet propose à la personne poursuivie de s'acquitter auprès de lui d'une certaine somme d'argent (que par abus nous nommons ici « amende ») en échange de quoi il est mis un terme aux poursuites. Puisqu'un terme est mis aux poursuites, la personne n'est donc pas reconnue coupable¹¹. Claire Saas précise qu'en 2005 la moitié des affaires ayant conduit à une mise en accusation s'était soldée par une telle mesure de classement, et (selon les Länder) 90 à 98% des « conditions » ont consisté en le versement d'une somme pécuniaire. Bien sûr, une terminologie juridique eût été plus appropriée telle que « composition pénale » ou « ordonnance pénale », mais du fait qu'aucune procédure française n'est l'exact décalque de §153aStPO, nous avons préféré

⁹ Nous retenons dans ce qui suit les usages de la notation allemande : §153aStPO = art. 153 par. a C. procéd. pén.

¹⁰ Sur ces procédures « devenues monnaie courante », voir dans une perspective comparée Saas 2008, Saas & Weigend 2013.

¹¹ Ce point fait l'objet d'intenses discussions en Allemagne. Pour Saas, « il ne trompe personne » : certes, « il s'agit de verser une somme d'argent, et non de payer une amende », mais dans l'esprit public la somme versée est assimilée à une amende et la mesure est une peine (p. 48).

une terminologie qui ne rebute pas le profane et qui indique au professionnel français qu'il y a là importation d'une sanction étrangère.

- A l'inverse, nous avons fait figurer au rang des peines deux mesures qui en aucun cas ne sauraient être des peines en droit allemand : l'obligation de soins et le travail d'intérêt général. En effet, le droit allemand de la peine est beaucoup plus restreint que le droit français puisqu'il ne retient que deux peines possibles : l'emprisonnement et l'amende (sous forme de jours-amendes). Les deux mesures que nous évoquons ne peuvent apparaître dans une procédure allemande qu'au titre d'obligation proposée par le Parquet dans le cadre d'une alternative aux poursuites (telle que celle que nous venons d'évoquer) ou par le juge dans le cadre d'un sursis.

- La peine de sursis appelle deux remarques :

- Le sursis est total, pour des raisons évidentes de simplicité et de démarcation nette des peines proposées, mais aussi parce que le sursis ne peut en Allemagne qu'être total (Zieschang 2008, 199)¹². Enfin, la peine de sursis qui est généralement présente dans les enquêtes internationales similaires est formulée de manière à couvrir la durée totale de la peine prononcée.

- Le sursis est en réalité un sursis avec mise à l'épreuve. En effet, il ressort de l'examen des sanctions allemandes que le sursis, lorsqu'il est prononcé, est toujours assorti d'une obligation, si bien que le nom « sursis » aurait été associé en France et en Allemagne à deux référents distincts : pour les Français (notamment magistrats), il se serait agi d'un sursis simple, et pour les Allemands d'un SME. Nous avons donc ici aligné le « sursis » sur les conventions allemandes, et mentionné un SME. Notons également que des magistrats français nous avaient signalé lors de passations-tests leur relatif désarroi face au sursis simple, eu égard, notamment, à la faible marge de manœuvre que les peines privatives de liberté impliquaient (soit emprisonnement ferme, soit sursis simple total).

- Les deux peines privatives de liberté sont distinguées selon qu'elles sont d'une durée inférieure ou d'une durée supérieure à un an. Le droit pénal allemand prévoit in § 49 StGB une durée minimale de privation de liberté (*Mindestmaß*) de 6 mois. Lorsque le prévenu a réparé le délit ou s'est engagé dans la réparation, le tribunal peut réduire la durée de la peine ou le montant de l'amende, ou bien même prononcer une dispense de peine. Si l'article § 47 StGB prévoit des peines inférieures à 6 mois d'emprisonnement, c'est pour en restreindre considérablement le champ d'application en les limitant à des profils très particuliers de prévenus. En France, l'appréciation de la durée des peines est rendue particulièrement complexe du fait des possibilités très larges d'aménagement des peines d'emprisonnement et le prononcé d'alternatives à l'incarcération, par des peines de substitution, inconnues en Allemagne. Depuis la loi du 24 novembre 2009, toutes les peines inférieures à 2 ans sont aménageables en France – cette durée prévue était auparavant de 1 an (art. 723-15 CPP), qui reste celle concernant les condamnés jugés en état de récidive légale. Dans notre questionnaire, la durée des peines d'emprisonnement correspond ainsi à un équilibre entre la gravité

¹² Rappelons que le droit allemand ne prévoit de sursis que pour les peines privatives de liberté : l'amende n'est jamais assortie du sursis (voir *supra*).

des délits soumis au jugement des répondants et une durée médiane entre les 2 ans du droit français et les 6 mois du droit allemand.

1.4. Structure des populations interrogées

Les populations interrogées offrent 4 échantillons distincts :

- 2 échantillons représentatifs de resp. population allemande et population française.
- 2 échantillons de magistrats resp. allemands et français.

1.4.1. Populations générales

Les deux échantillons population générale allemande (N = 3010) et française (N = 3003) présentent les caractéristiques suivantes.

Tableaux 1.6. Caractéristiques socio-démographiques des échantillons, populations générales

Étiquettes de lignes	Frau	Mann	Total
Allemagne	51,00%	49,00%	100,00%
France	52,51%	47,49%	100,00%
Total	51,75%	48,25%	100,00%

Étiquettes de lignes	18-24	25-34	35-49	50-64	65+	Total
Allemagne	9,17%	15,32%	24,05%	26,48%	24,98%	100,00%
France	9,99%	15,55%	25,14%	24,91%	24,41%	100,00%
Total	9,58%	15,43%	24,60%	25,69%	24,70%	100,00%

	Région parisienne	Nord-Est	Nord-Ouest	Sud-Ouest	Sud-Est	Total
France	18,28%	22,38%	23,24%	11,32%	24,78%	100,00%

	Nord	Ouest	Sud	Est	Berlin	Total
Länder	18,70%	35,73%	28,50%	13,60%	3,47%	100,00%

1.4.2. Magistrats

Fin novembre 2017, 800 magistrats allemands ont répondu à notre enquête. Tous n'ont cependant pas répondu à toutes les questions. Les cas fictifs ont généralement réuni entre 755 et 800 répondants, les autres questions 800 répondants. Décembre 2017, 725 magistrats français avaient répondu à notre enquête. Les cas fictifs ont réuni entre 665 et 692 répondants.

La structure des deux populations de magistrats est la suivante :

Tableaux 1.7. Caractéristiques des échantillons, magistrats

	Femmes	Hommes	Total
Juges allemands	41,27%	58,73%	100,00%
Juges français	54,48%	45,52%	100,00%
Total	47,08%	52,92%	100,00%

	Juges	Procureurs	autres	Total
Allemagne	52,64%	46,14%	1,22%	100,00%
France	56,86%	33,44%	9,70%	100,00%
Total	54,53%	40,46%	5,01%	100,00%

Ajoutons à cela que 21,5% des magistrats français exercent sur les ressorts des cours d'appel de Paris ou Versailles, 61,5% dans d'autres ressorts (17% non répondants sur ce point).

2. L'opinion publique : analyses descriptives multivariées

Cette première analyse des résultats de l'enquête vise les opinions publiques françaises et allemandes (et exclut donc les magistrats). Dans un premier temps, une analyse factorielle des correspondances, ou analyse géométrique des données, permettra d'acquérir une vue générale de la disposition des individus interrogés au regard des peines prononcées, des opinions exprimées sur les diverses questions d'accompagnement et des propriétés individuelles. L'analyse sera conduite à partir de variables qualitatives, sous la forme d'analyses des correspondances multiples (ACM), et non d'analyses en composantes principales. Une fois ces opérations multivariées achevées, nous mènerons une série d'analyses relatives à chacun des cas soumis à nos échantillons.

2.1. Analyse des correspondances multiples

Un premier examen transversal de nos données consiste à se figurer la manière dont les 3010 Allemands et 3003 Français se répartissent dans un univers organisé selon l'ensemble des variables et de leurs modalités (analyse géométrique des données).

A cette fin, nous avons organisé les variables en variables qualitatives (ou catégorielles). Certaines le sont déjà, comme les infractions qui offrent aux répondants la possibilité d'offrir des réponses sous forme de catégories (de peine), les questions relatives aux priorités du gouvernement, à l'appartenance religieuse, etc. Notre seule intervention à ce stade a consisté à éviter trop d'éparpillement des réponses possibles et à regrouper les peines pécuniaires d'une part et privatives de liberté d'autre part. Ainsi :

- amende < 1 mois salaire + amende > 1 mois salaire = amende.
- prison ferme < 1 an + prison ferme > 1 an = prison ferme.

Nous avons ensuite effectué des regroupements de réponses aux échelles graduées, toujours sur le même schéma :

- Réponse 0 = très négatif,
- Réponses 1,2,3,4 = négatif,
- Réponse 5 = neutre ou ni-ni,
- Réponses 6,7,8,9 = positif,
- Réponse 10 = très positif.

Ainsi, les questions sur la peine de mort, l'impact des migrants sur la délinquance, le sentiment d'insécurité, l'effet de la sévérité des peines sur la délinquance, le travail de la police, le travail de la justice, le caractère génétique de l'alcoolisme, l'idée que dans la vie on n'a que ce que l'on mérite ont pour réponses possibles : non, plutôt non, ni-ni, plutôt oui, oui. La question sur la sévérité de la justice a pour réponses possibles : sévère, plutôt sévère, ni-ni, plutôt douce, douce. Deux questions étaient des questions à

réponses catégoriques : l'auto-appréciation de sa situation financière en fin de mois (réponses possibles : très mauvaise, mauvaise, bonne, très bonne) et l'importance de la religion dans sa vie personnelle (réponses possibles : non, plutôt non, plutôt oui, oui). L'auto-positionnement sur une échelle politique gauche-droite a fait l'objet d'un regroupement singulier, compte tenu du faible nombre de répondants aux valeurs extrêmes 0 et 10. En l'espèce, nous avons regroupé ainsi :

Réponses 0,1 = gauche radicale,

Réponses 2,3,4 = gauche,

Réponse 5 = ni-ni,

Réponses 6,7,8 = droite,

Réponses 9,10 = droite radicale.

Enfin, nous avons créé une variable artificielle, qui figure la peine prononcée quel que soit l'auteur. Comme on l'a vu plus haut (partie 2), les personnes interrogées avaient sur chaque à se prononcer soit sur un homme, soit sur une femme, soit sur un homme portant un nom turc (ou arabe). Afin de ne pas disperser les individus, nous avons regroupé sur chaque cas l'ensemble des répondants et créé une variable qui porte l'information relative aux auteurs. Ainsi, un répondant interrogé sur un homme auteur du vol avec violence (VolV) aura par exemple prononcé un TIG (VolV_TIG) contre un auteur homme (VolV_aut_M).

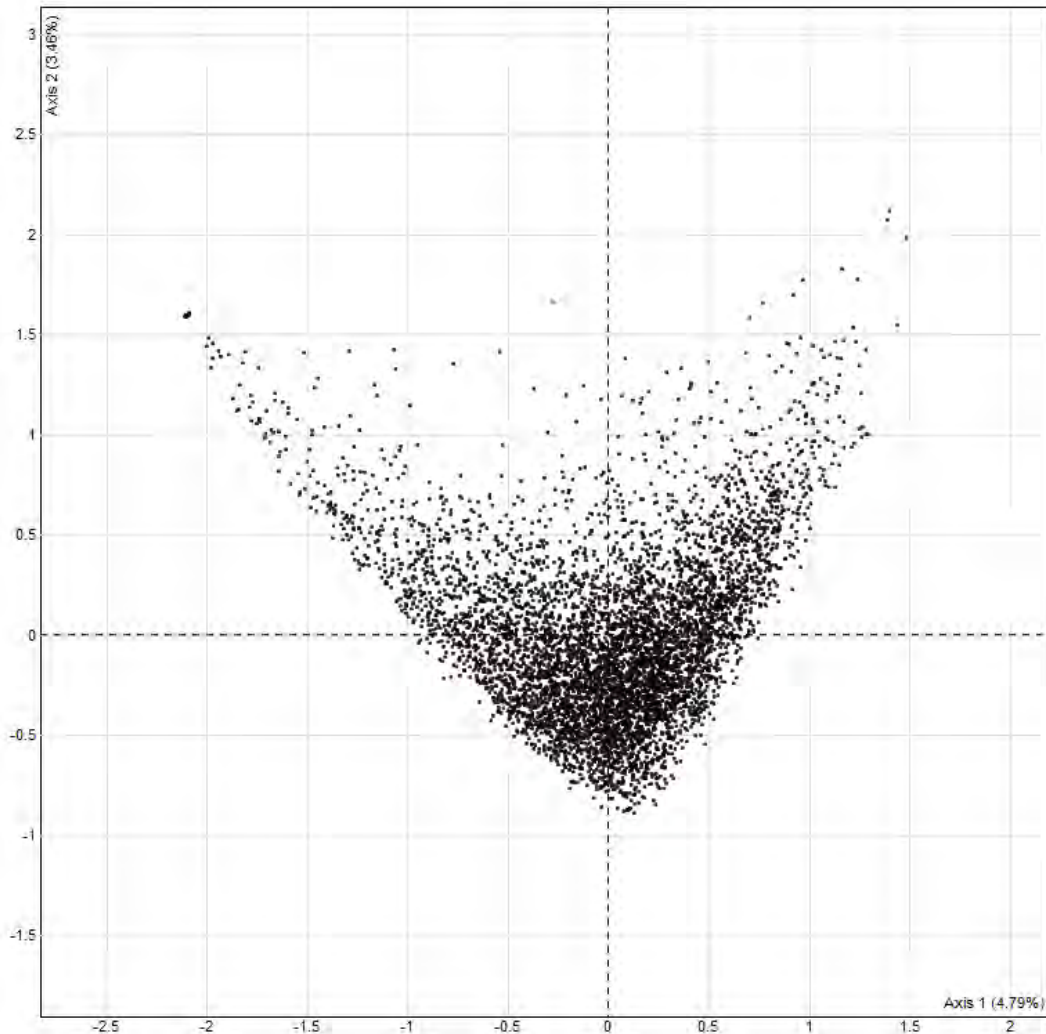
Puisque les questions qui nous intéressent en premier lieu sont celles relatives à la pénalité au sens strict de choix de peines, nous avons retenu comme dimensions de notre analyse seulement les variables « cas fictifs » et leurs 7 modalités¹³. Ces variables sont les variables dites « actives » : ce sont celles qui constituent les dimensions de notre espace, les axes des graphiques. Toutes les autres variables, y compris les variables socio-démographiques, sont les variables dites « illustratives ».

A partir de ces traitements, nous avons construits des analyses des correspondances multiples, qui ont permis d'établir des classes de réponses. Nous détaillons les étapes de la construction des ACM en annexe et laissons place dans le corps du rapport à la seule analyse par classes ou analyse hiérarchique ascendante.

Les deux premières dimensions de l'ACM3 condensent une variance plus faible encore que celle de la première ACM, en raison de l'éviction des excentrés. Cette fois, l'ACM présente les traits caractéristiques d'un effet Guttman, manifeste sous la forme d'une gratte de guitare.

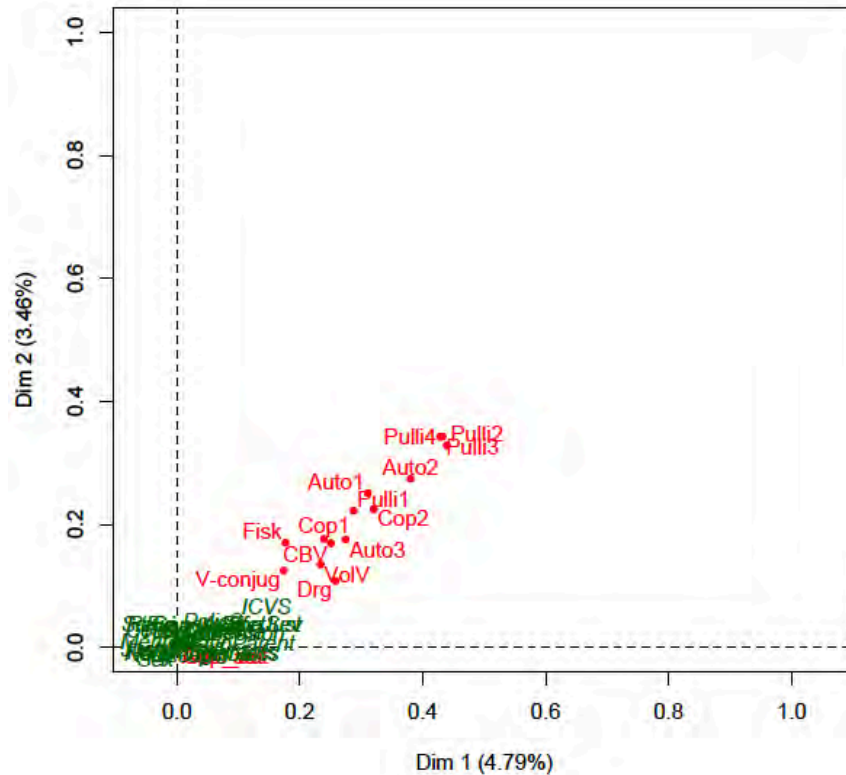
¹³ Après les regroupements exposés plus haut : classement simple, thérapie, transaction pénale, TIG, amende, prison avec SME, prison ferme.

Graphique 2.1. Répartition des répondants sur les axes 1 et 2 (ACM3)



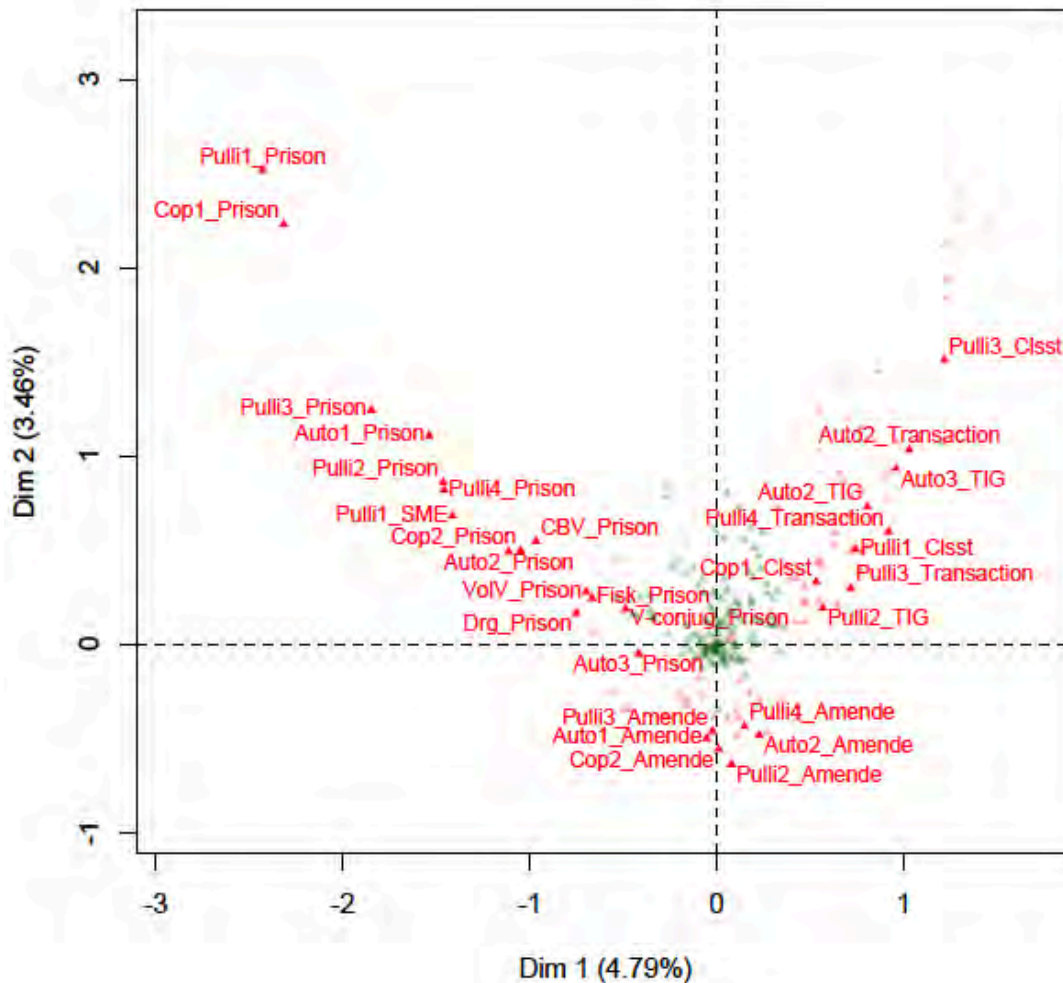
Sans surprise, lorsque l'on place sur un schéma, en deux couleurs distinctes, les variables actives (peines prononcées) et les variables supplémentaires (opinions et caractéristiques socio-démographiques), on voit que les caractéristiques des répondants et les opinions qu'ils peuvent formuler sur des thématiques pénales ou politiques générales sont regroupées autour de l'origine alors que les jugements qu'ils formulent face à des cas concrets en sont éloignés. Cette fois, nous remarquons que ce sont les 3 cas dérivés du vol de pull qui portent le plus de variance tant sur l'axe 1 que sur l'axe 2. L'éviction des excentriques amène les cas d'ivresse au volant, notamment le 3^e (celui commis par un sortant de prison), à porter beaucoup moins de variance que dans les deux ACM précédentes.

Graphique 2.2. Distribution des variables sur les axes 1 et 2 (ACM3)



En ce qui concerne les modalités de variables, les deux axes continuent d'être organisés selon (pour l'axe 1) une polarisation entre peines d'emprisonnement ferme (à gauche de l'origine) et, cette fois, les alternatives aux poursuites ou à la peine pécuniaire ou privative de liberté (classement, mais aussi transaction et TIG). L'éviction des excentriques a permis de ré-ordonner l'axe 1 autour d'une polarité qui n'est plus essentiellement portée par les classements excentriques, mais par les diverses alternatives. L'axe 2 est quant à lui toujours organisé, et de manière plus nette encore que dans la première ACM, selon des peines rares ou du moins peu fréquentes dans la partie nord du plan factoriel (prison pour le vol à l'étalage ou l'injure à policier, classement pour le vol de pull par un salarié célibataire sans enfants) et les peines fréquentes dans la partie sud du plan factoriel. Notons d'emblée que ces peines fréquentes organisant le mieux les deux premiers axes de l'ACM3 sont les amendes : nous risquons de retrouver l'amende en position pivotale dans les décisions des Allemands et des Français, du moins lorsqu'il s'agit d'examiner l'ensemble de leurs comportements de manière agrégée, comme nous le faisons par l'ACM, et non leurs réactions infraction par infraction, comme nous le ferons plus tard par la régression logistique. Certaines peines sont plus rares encore, mais elles contribuent peu à la formation des axes (le graphique suivant ne fait apparaître que les 30 plus fortement contributives).

Graphique 2.3. Répartition des 30 contributions les plus fortes de l'ACM3 sur les axes 1 et 2

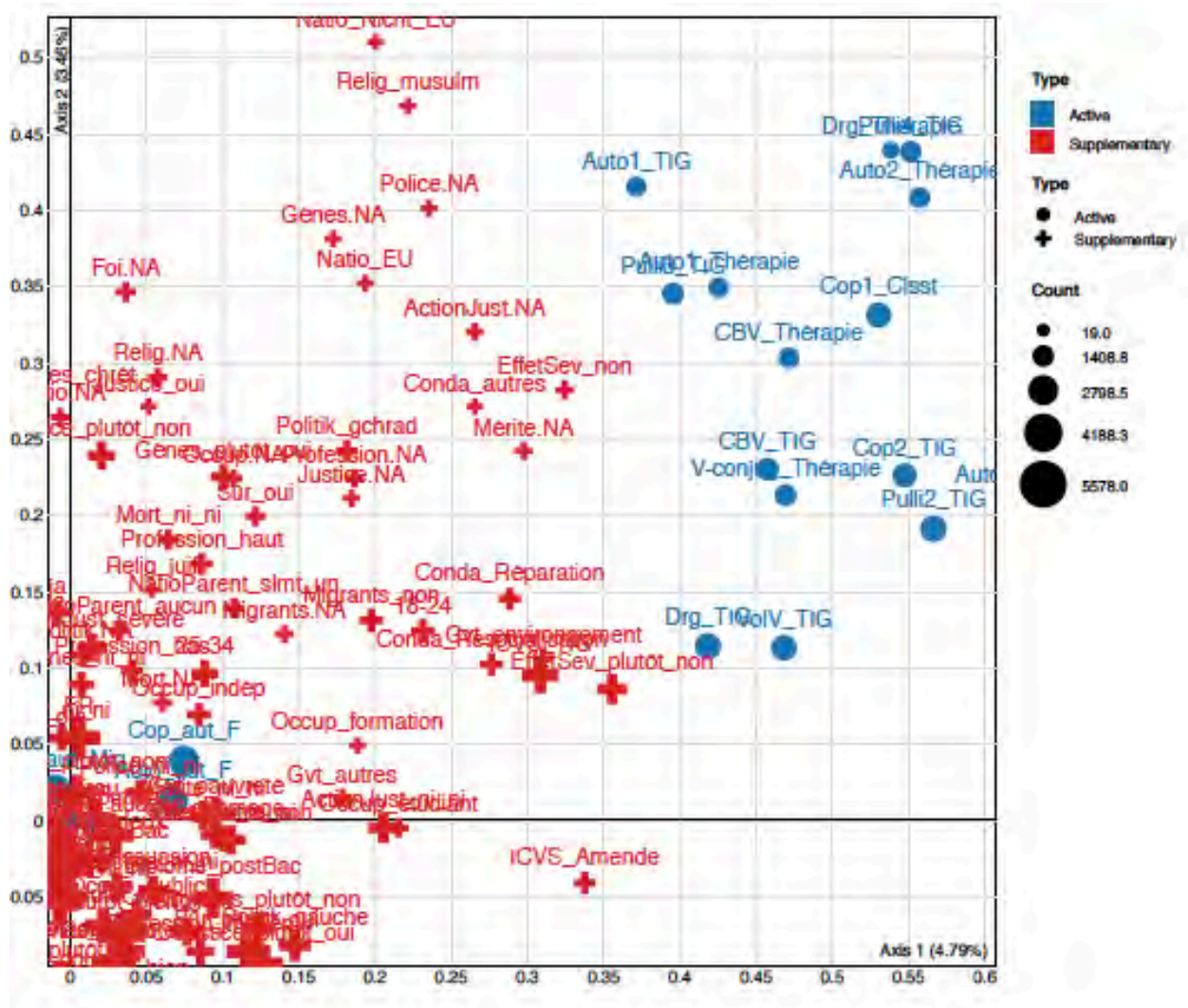


Comme on le voit dans le graphique ci-dessus, les variables illustratives sont regroupées autour du point d'origine : ces variables, qui sont soit des caractéristiques sociodémographiques, soit des opinions individuelles, ne distinguent pas fortement les individus entre eux. Quelques variables supplémentaires se situent quelque peu excentrées ($< -0,35$) sur l'axe 1 vers l'ouest (prison ferme) :

- Etre d'avis que la justice est très douce (position : $-0,537$; $N = 467$),
- Etre d'avis que la justice ne fait pas du tout du bon travail (position : $-0,53$, $N = 260$),
- Etre résolument d'avis que la sévérité des peines a un effet sur la délinquance (position : $-0,452$; $N = 863$),
- Etre résolument d'avis que dans la vie on a ce qu'on mérite (position : $-0,409$; $N = 203$),
- Etre de « droite radicale » (position : $-0,361$; $N = 296$),
- Etre résolument d'avis que les immigrés commettent plus de délits (position : $-0,355$; $N = 572$),
- Etre résolument favorable au rétablissement de la peine de mort pour les délits les plus graves (position : $-0,346$; $N = 1100$),
- Ne pas du tout se sentir sûr la nuit tombée dans son quartier (position : $-0,342$; $N = 407$).

réparation des victimes ou des dommages (position : +0,289 ; N = 497) ou bien la resocialisation du condamné (position : +0,277 ; N = 535). Deux modalités de variables se situent aux abords de cette région : on y trouve plus fréquemment les 18-24 ans (position : +0,232 ; N = 574) et les musulmans (position : +0,222 ; N = 117),

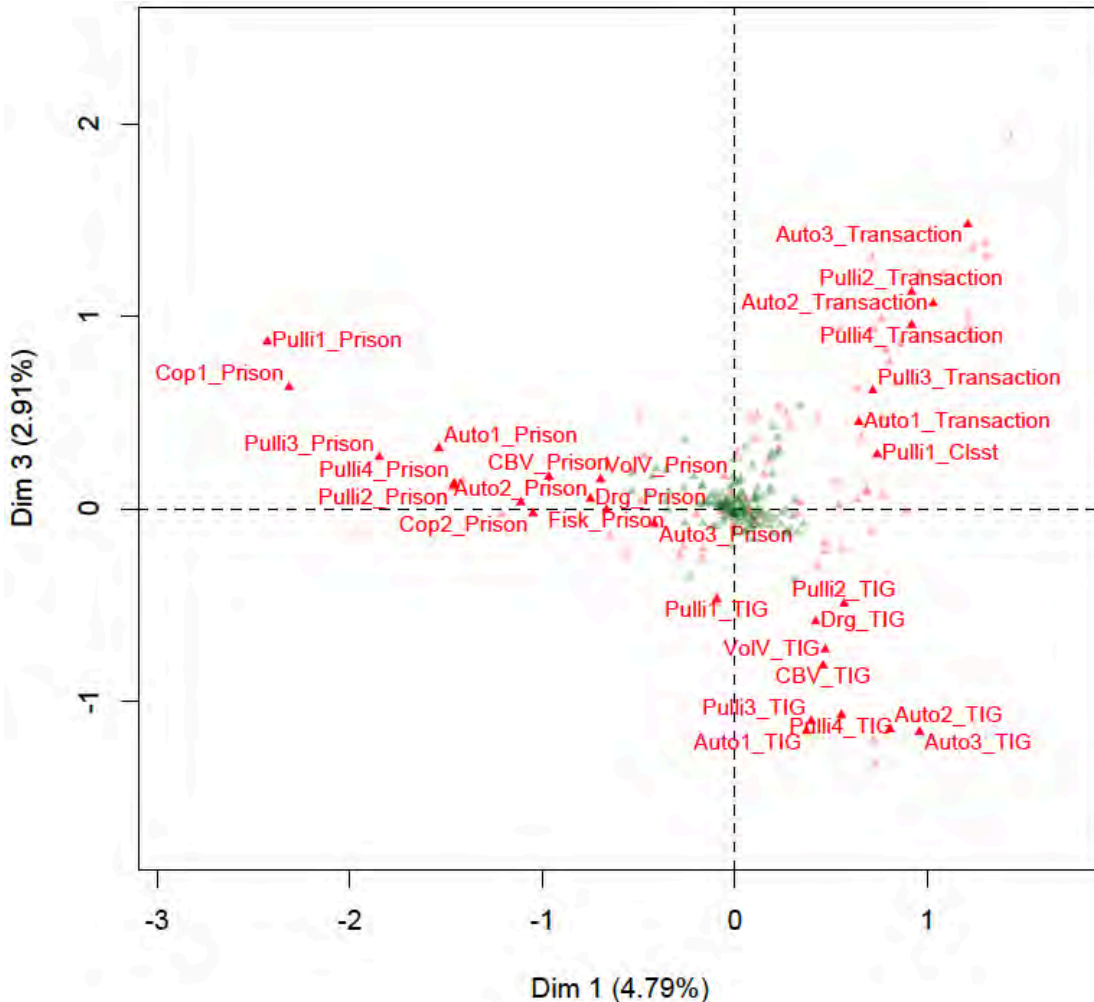
Graphique 2.5. Zoom sur la zone est de l'axe 1 (ACM3)



Dans la région nord de ce premier plan factoriel, on retrouve peu de modalités qui ne soient pas des non-répondants (« NA »). Cette région est celle des peines les moins fréquentes. Comme le montre le graphique suivant, deux expressions se singularisent sur cet axe mais, comme on le voit (et comme attendu) les effectifs de ces deux opinions sont presque négligeables (moins de 1% de l'ensemble des répondants) :

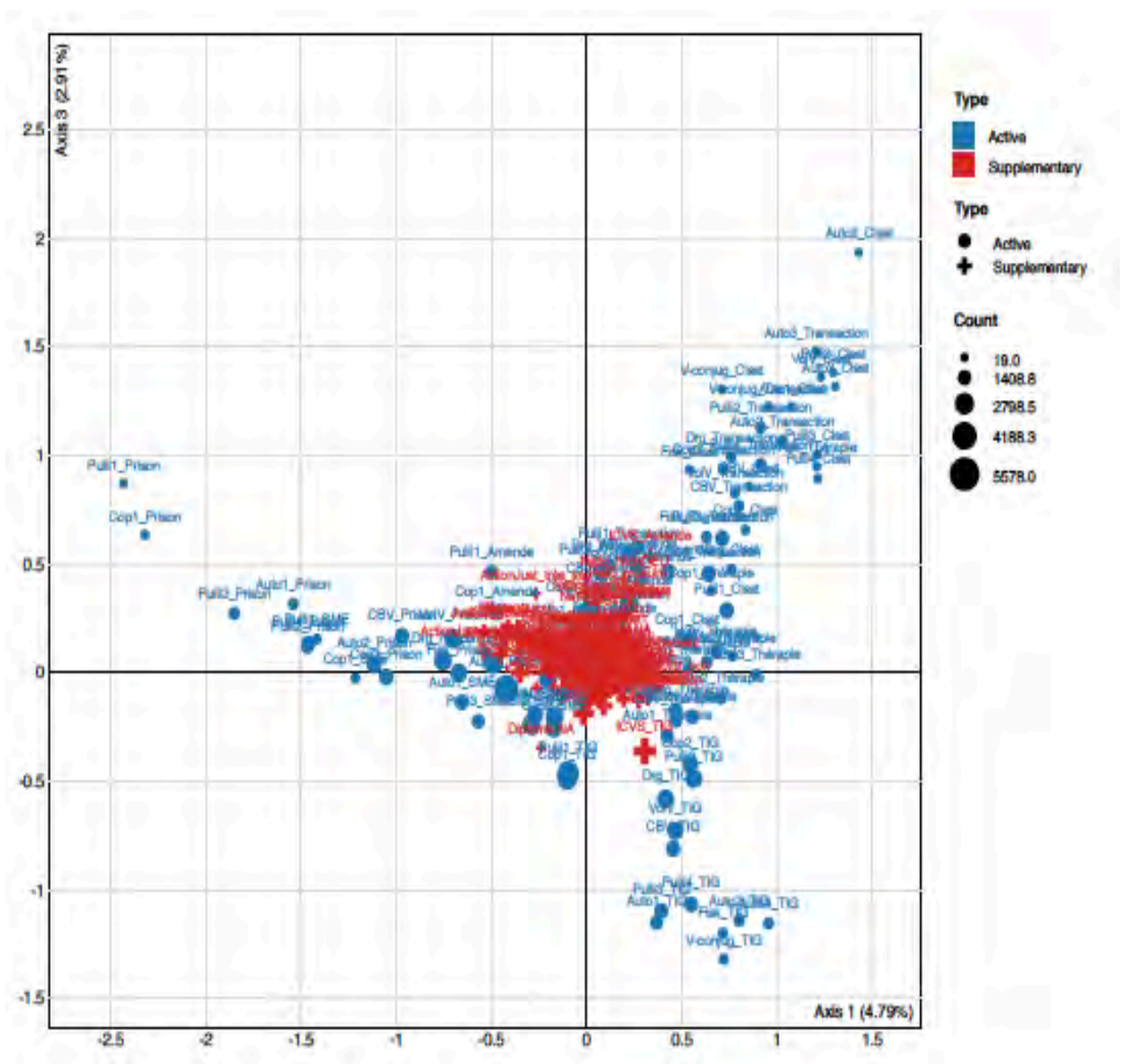
- Etre résolument d'avis que l'alcool a une cause génétique (position : +0,836 ; N = 52),
- Etre résolument d'avis que la justice est sévère (position : -0,785 ; N = 47).

Graphique 2.7. Distribution des variables actives sur les axes 1 et 3 (ACM3)



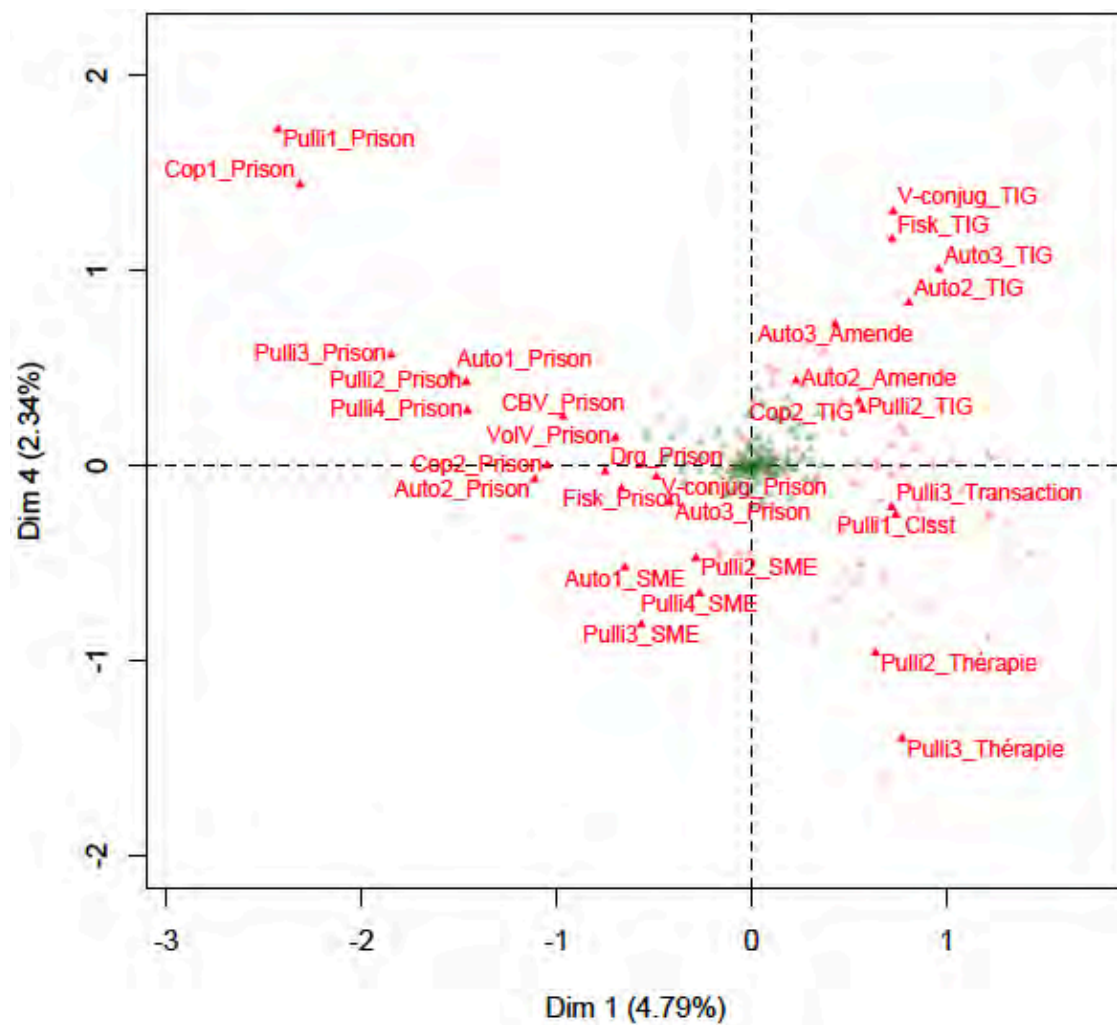
L'axe 3 de l'ACM3 est organisé autour d'une polarisation entre, d'un côté, le travail d'intérêt général (sud), et de l'autre, deux modalités d'abandon des poursuites que sont la transaction pénale (abandon après accord avec le Parquet sur le versement d'une petite somme pécuniaire) et le simple classement. Le nuage des individus n'obéit cette fois plus à l'effet Guttman propre au premier plan factoriel et, comme on le voit, les variables supplémentaires sont, plus encore que sur les deux premiers axes, regroupées autour du point d'origine. Seul point notable éventuel : les 65 ans et plus semblent se trouver plus fréquemment que les autres classes d'âge dans la région sud, au voisinage des peines privilégiant les SME ou le travail d'intérêt général (position sur l'axe 3 : -0,192 ; N = 1480). On trouve non loin d'eux ceux qui estiment que le gouvernement devrait en priorité du chômage (position sur l'axe 3 : -0,156 ; N = 881) et les Français (position sur l'axe 3 : -0,128 ; N = 2992).

Graphique 2.8. Distribution des variables actives et supplémentaires sur les axes 1 et 3 (ACM3)



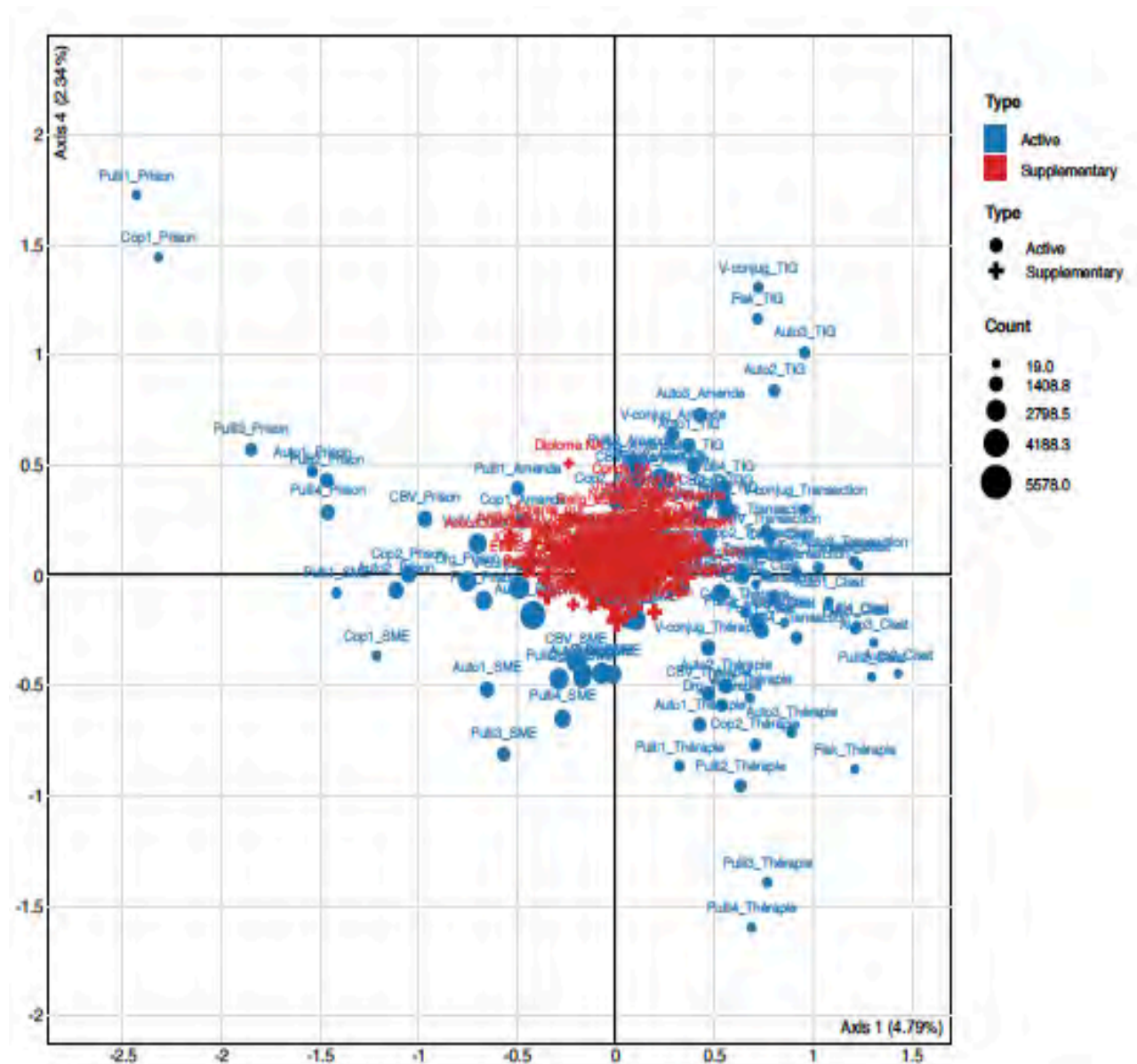
L'axe 4 de l'ACM3 est organisé autour d'une polarisation entre, d'un côté, l'injonction thérapeutique et dans une moindre mesure le sursis avec mise à l'épreuve et, de l'autre, le travail d'intérêt général et dans une moindre mesure l'amende.

Graphique 2.9. Distribution des variables actives sur les axes 1 et 4 (ACM3)



Là encore, comme le montre le schéma suivant, les variables supplémentaires sont comme dans le plan factoriel précédent et plus encore que dans le premier plan factoriel, fortement regroupées autour du point d'origine.

Graphique 2.10. Distribution des variables actives et supplémentaires sur les axes 1 et 4 (ACM3)

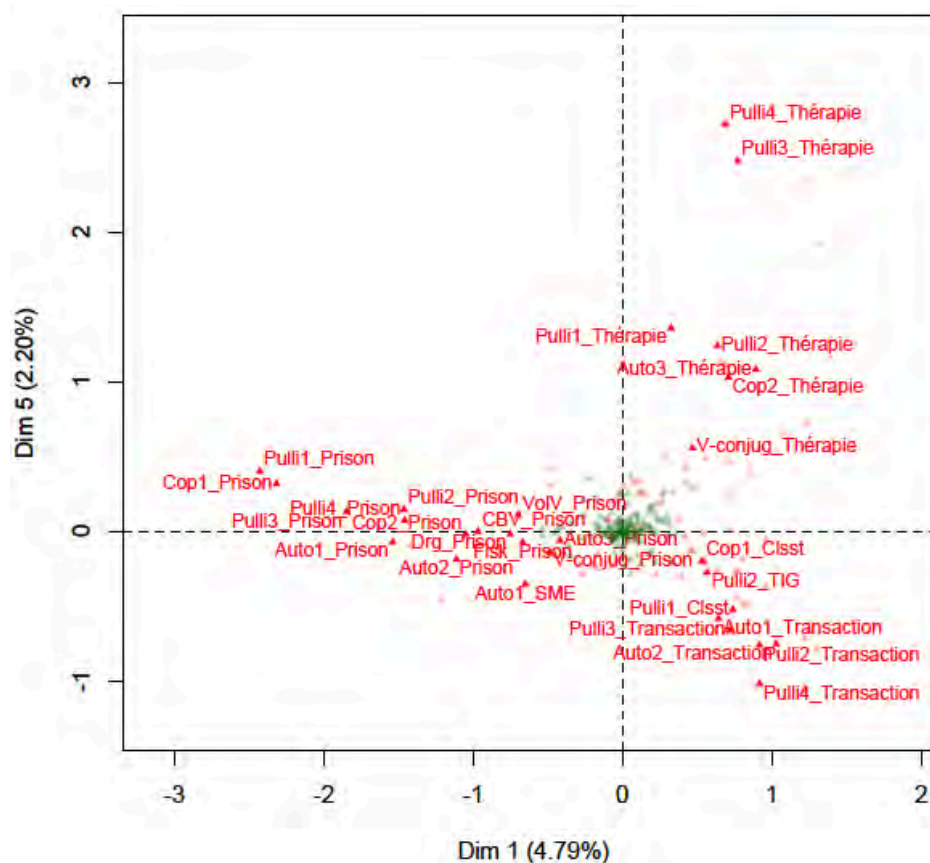


Tout au plus se contentera-t-on de noter que l'on retrouve dans la région nord du plan factoriel, au voisinage de l'amende et du TIG, ceux qui sont résolument d'avis que la justice fait un bon travail (position sur l'axe 4 : +0,32 ; N = 36), les chrétiens qui se déclarent ni catholiques, ni protestants (position sur l'axe 4 : +0,257 ; N = 96) et les répondants d'une nationalité autre que celle d'un pays de l'Union européenne (position sur l'axe 4 : +0,255 ; N = 59) – statuts ou opinions qui, comme on le voit, sont très minoritaires. On retrouve dans la région sud du plan, dans les valeurs les plus négatives de l'axe 4, des profils semblables à ceux que l'on trouvait dans les valeurs négatives de l'axe 3 (où le TIG était le plus contributif) : des Français et des plus de 64 ans. Cette fois cependant, quelques statuts ou opinions très minoritaires s'affirment à la

marge de cette zone sud, notamment l'appartenance à la religion juive (position sur l'axe 4: -0,185 ; N = 25), le fait de résolument considérer que les migrants ne commettent pas plus de délits que les autres (position sur l'axe 4 : -0,198 ; N = 586.

Enfin, l'axe 5 de l'ACM3 est organisé autour d'une polarisation entre la transaction pénale d'un côté et l'injonction thérapeutique de l'autre.

Graphique 2.11. Distribution des variables actives sur les axes 1 et 5 (ACM3)



Les variables supplémentaires sont là encore particulièrement regroupées autour de l'origine.

Examinons à présent la manière dont les variables individuelles (variables socio-démographiques et variables d'opinion) sont situées dans les premières dimensions de l'ACM, afin de voir si, toutes choses égales par ailleurs, telle ou telle variable se voit regroupée ou au contraire clivée selon ses modalités : si hommes et femmes sont regroupés ou disjoints (selon les plans factoriels), si favorables à la peine de mort et défavorables à la peine de mort sont regroupés ou disjoints, etc. Nous travaillons à présent à partir de l'ACM3, c'est-à-dire de notre base amputée des 36 excentriques (N = 5977 individus).

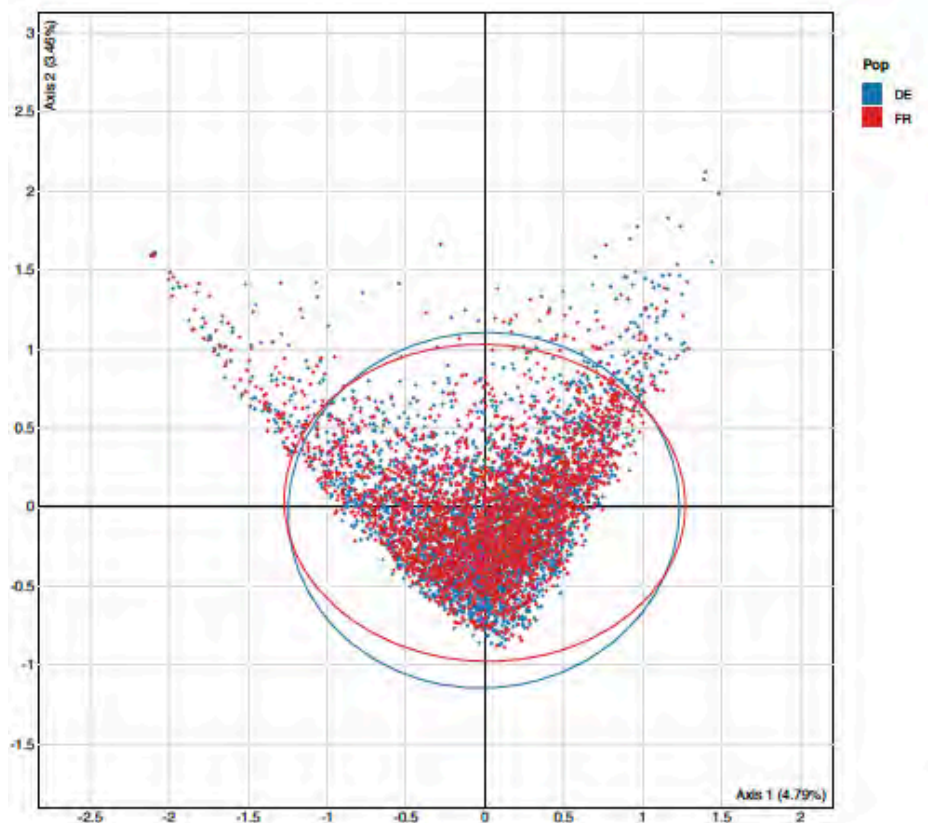
2.1.1. Les variables socio-démographiques

Allemands et Français

Examinons dans quelle mesure Allemands et Français se distinguent dans l'espace à 96 dimensions des peines prononcées aux 14 cas que nous avons soumis aux répondants. Dans le graphique ci-dessous, nous avons représenté Allemands et Français de deux couleurs différentes. Comme les deux populations se distinguent peu l'une de l'autre, nous avons tracé des « ellipses de concentration » autour de chacun des deux sous-nuages. Ces ellipses ont chacune pour centre le point moyen de leur sous-nuage et ont pour axes les axes principaux du sous-nuage, chaque demi-axe ayant pour longueur deux écarts-types du sous nuage dans cette direction, si bien que l'ellipse de concentration permet de visualiser les 4 cinquièmes de la distribution du sous-nuage.

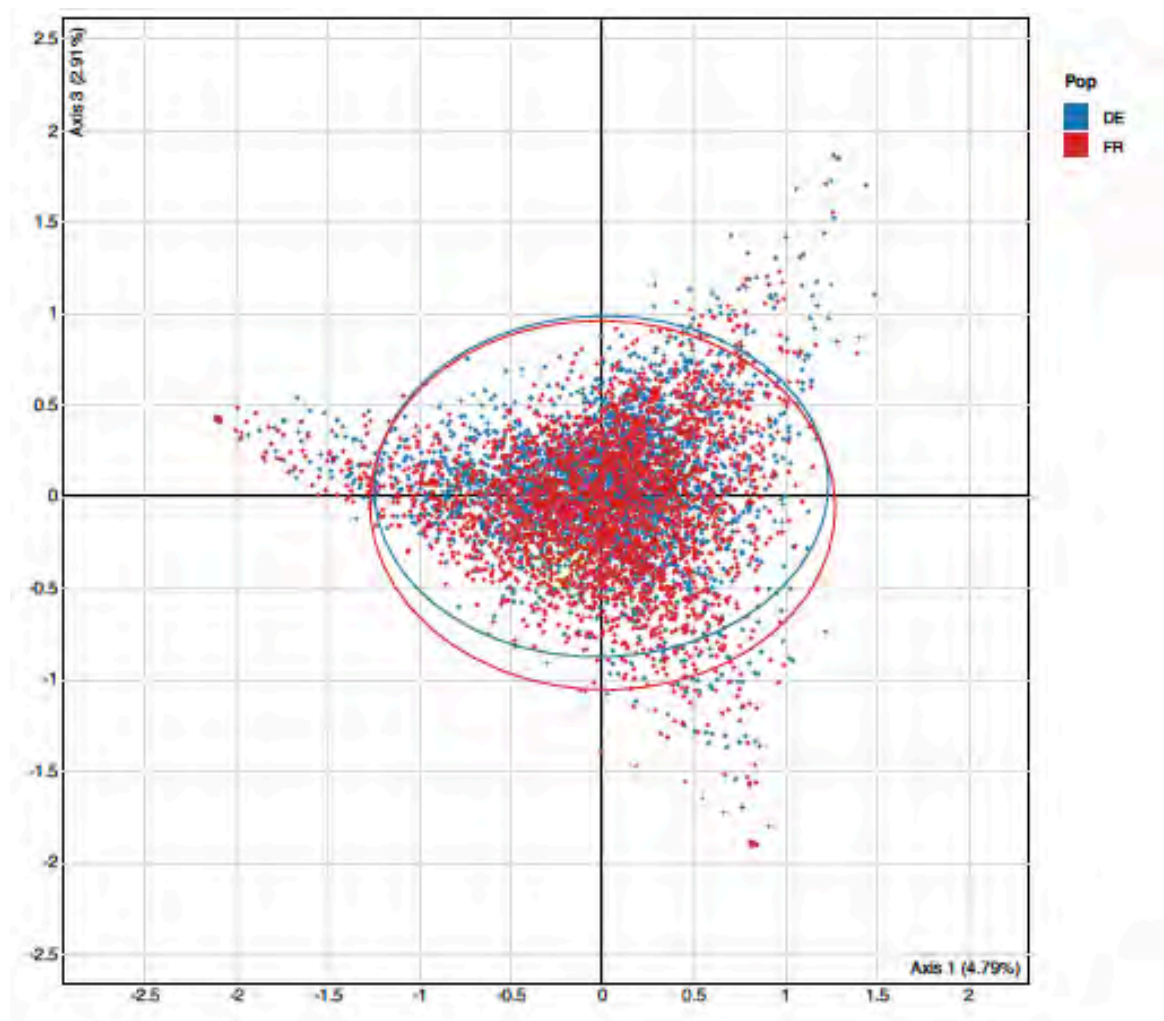
Dans le plan factoriel ci-dessous (dimensions 1 et 2), on remarque que l'axe vertical de l'ellipse des Français est légèrement plus longue, et que son centre est légèrement plus bas que celui des Allemands, ce qui indique que Allemands et Français sont sur ce plan factoriel très proches, presque confondus, mais que les Allemands expriment un peu plus souvent des peines fréquentes (en grande partie les peines d'amende) que les Français. Français et Allemands ne se distinguent pas sur l'axe 1 : sur l'ensemble des infractions, Allemands et Français ne se distinguent pas quant aux peines de prison et aux classements distribués.

Graphique 2.12. Distribution des Allemands et Français sur les axes 1 et 2 (ACM3)



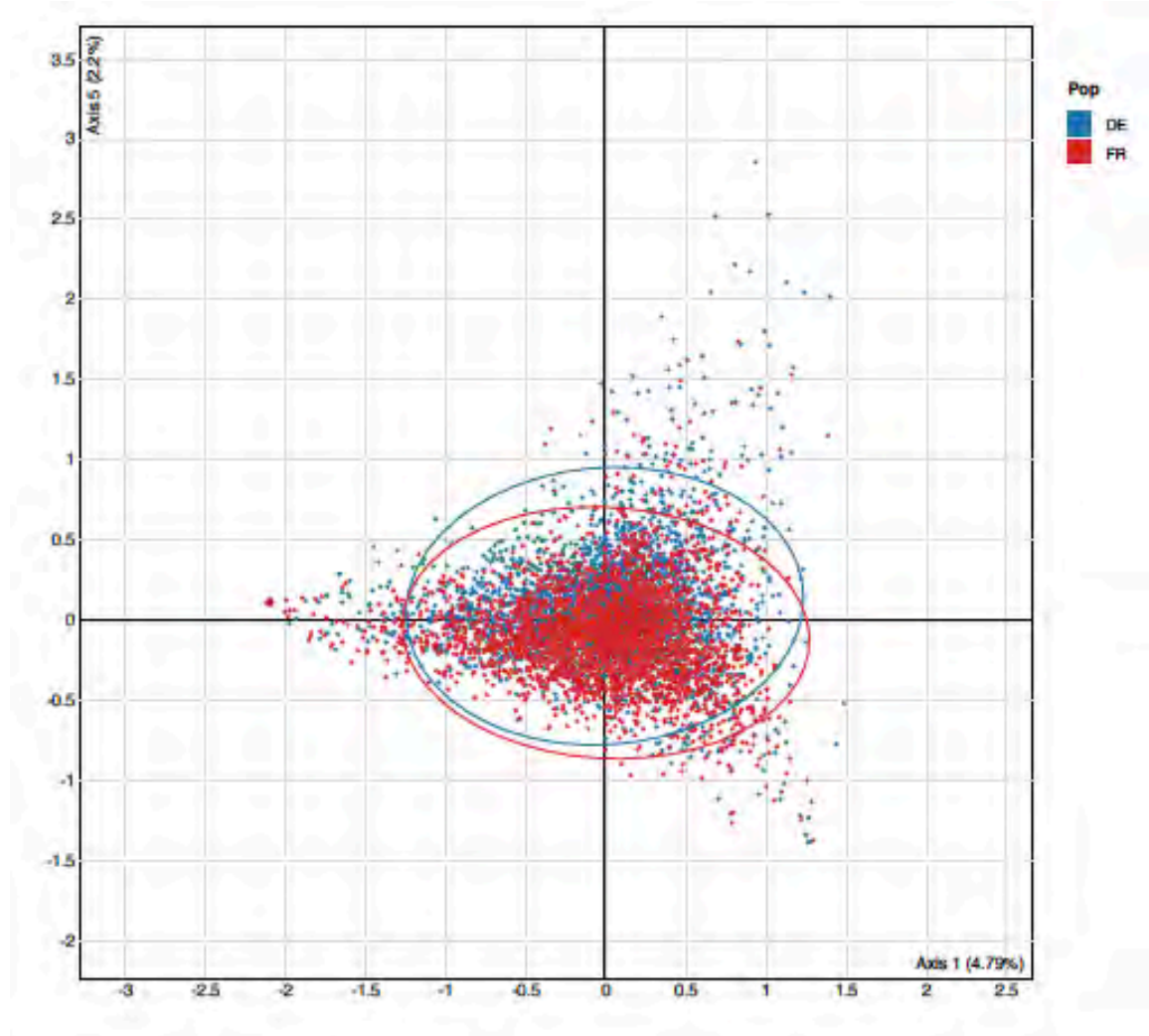
Les deux populations se distinguent un peu plus dans le 2^e plan factoriel (axes 1 et 3), où l'axe vertical est organisé, comme on l'a vu, selon une polarisation entre travail d'intérêt général (au sud) et transaction pénale (au nord). Cette fois, comme on le voit ci-dessous, les deux ellipses se confondent, à ceci près que l'ellipse de concentration des Français tend vers le sud-est, si bien que le travail d'intérêt général est plutôt privilégié par les Français que par les Allemands.

Graphique 2.13. Distribution des Allemands et des Français sur les axes 1 et 3 (ACM3)



Le 3^e plan factoriel ne permet pas de distinguer les deux populations. En revanche, sur le 4^e plan factoriel (axes 1 et 5), les deux ellipses de concentration se distinguent assez nettement : l'ellipse des Allemands est plus étendue vers le nord-est, c'est-à-dire vers la thérapie. Les Allemands tendent ainsi un peu plus vers des solutions thérapeutiques aux 13 délits soumis à leur appréciation.

Graphique 2.14. Distribution des Allemands et des Français sur les axes 1 et 5 (ACM3)

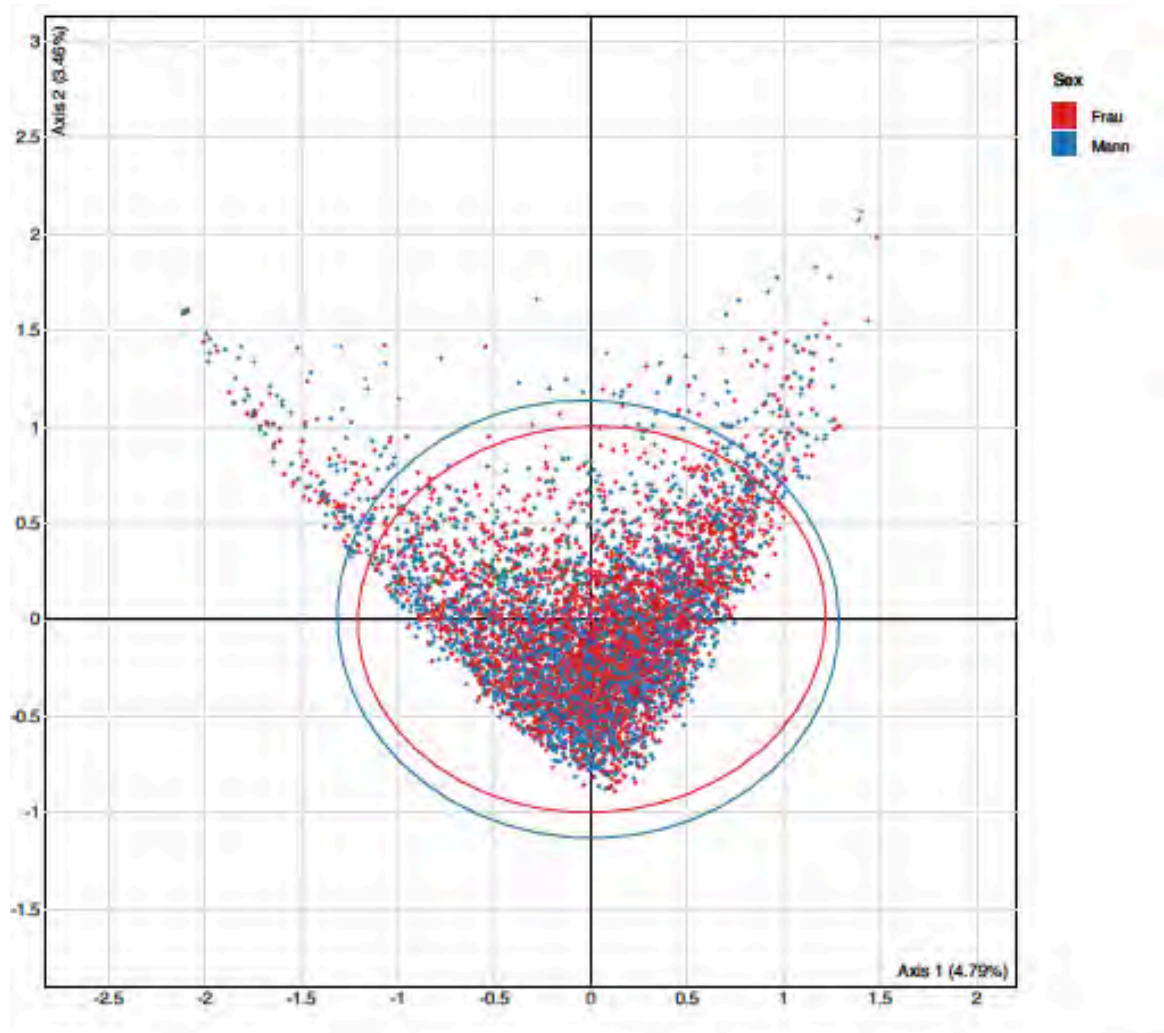


Hommes et femmes

Le même type de raisonnement peut être décliné sur deux groupes distincts : les hommes et les femmes.

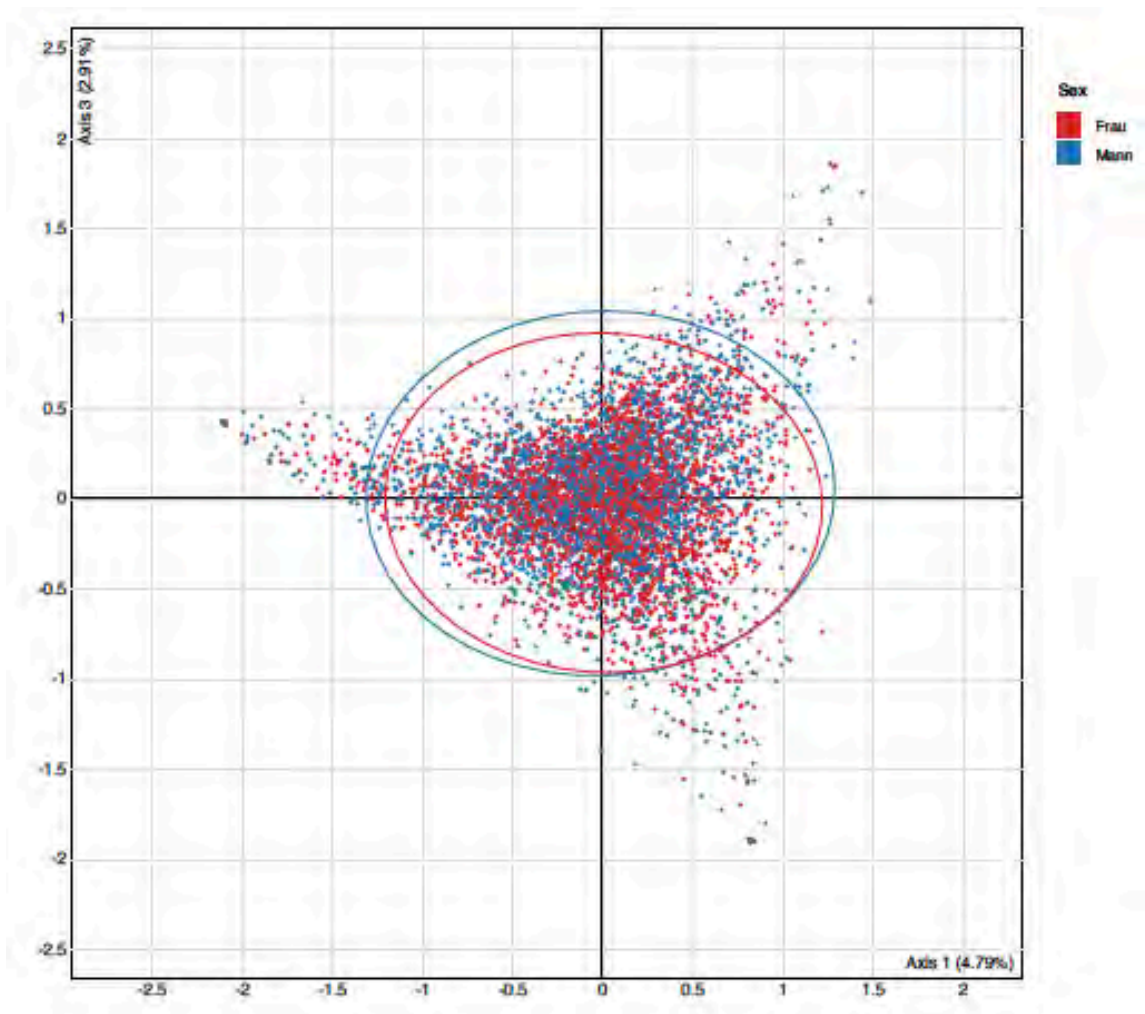
Cette fois, comme on le voit sur le 1^{er} plan factoriel, les deux ellipses ont le même centre, mais les axes de l'ellipse des hommes sont un peu plus longs que ceux de l'ellipse des femmes : les hommes témoignent ainsi d'une dispersion légèrement plus grande que les femmes dans leurs décisions pénales.

Graphique 2.15. Distribution des femmes et des hommes sur les axes 1 et 2 (ACM3)



Cette dispersion légèrement plus grande des choix de peine par les hommes que par les femmes se retrouve également sur le second plan factoriel, à ceci près qu'elle ne se manifeste que dans les régions ouest et nord du plan factoriel (voir graphique suivant) : les hommes tendent tout autant que les femmes, sur l'ensemble de nos délits, au travail d'intérêt général, mais plus nombreux sont les hommes qui manifestent une appétence pour l'emprisonnement ferme d'un côté et pour les diverses formes de classement de l'autre.

Graphique 2.16. Distribution des femmes et des hommes sur les axes 1 et 3 (ACM3)

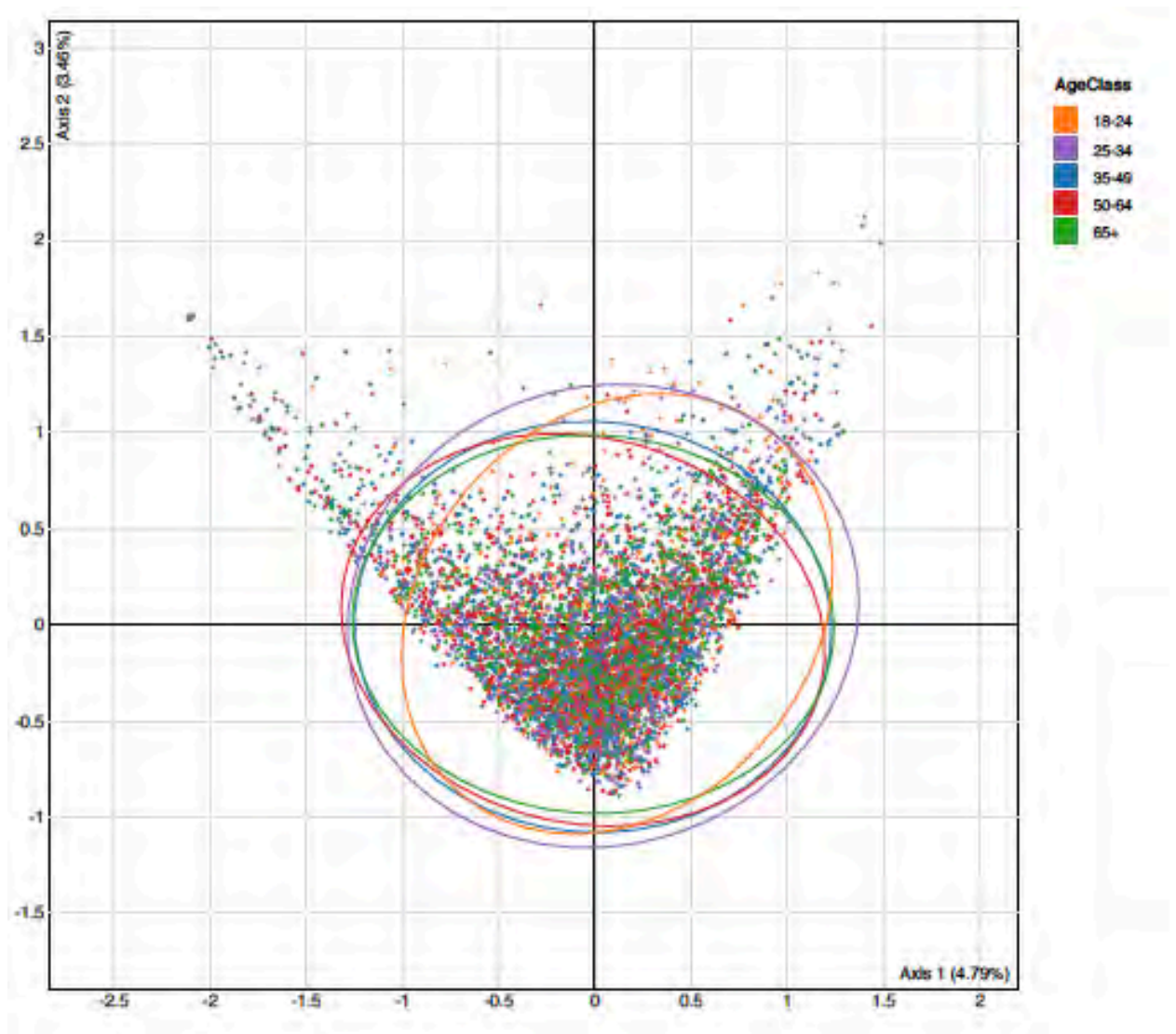


Les deux plans factoriels suivants n'apportent pas d'information supplémentaire notable.

Les classes d'âge

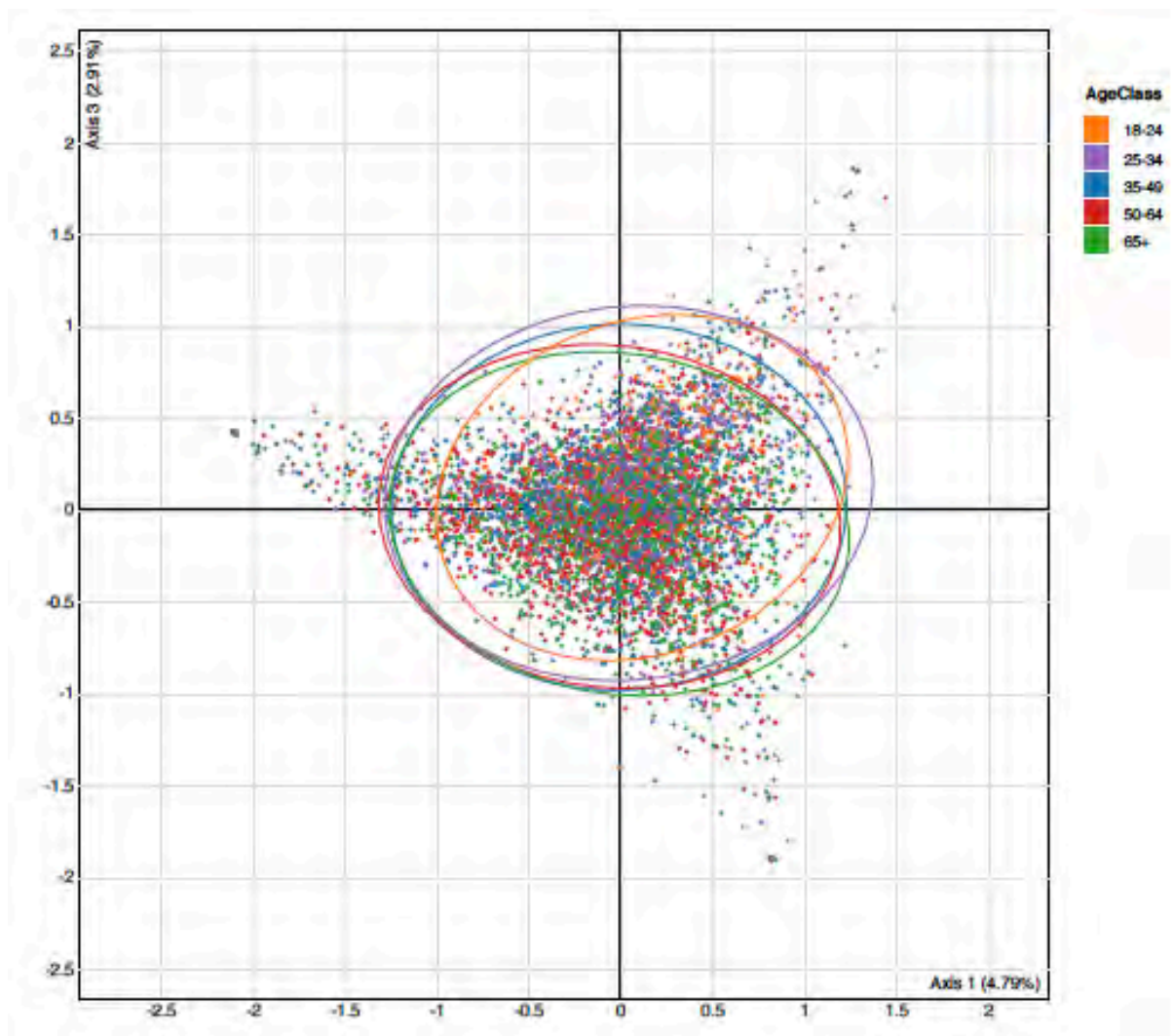
Nous avons distingué 5 classes d'âge : les 18-24 ans, les 25-34 ans, les 35-49 ans, les 50-64 ans, et les plus de 64 ans. Sur le 1^{er} plan de l'analyse factorielle, les ellipses se confondent en grande mesure. L'une d'entre elles se distingue toutefois quelque peu : la classe des plus jeunes. Il s'agit sur le graphique suivant de celle synthétisée par l'ellipse plus resserrée que les autres, et singularisée par son axe principal orienté vers le nord-est. Les jeunes sont moins enclins à l'emprisonnement ferme et plus enclins (mais ils partagent cette appétence avec le groupe contigu des 25-34 ans) au classement, notamment pour les peines qui appellent peu souvent le classement.

Graphique 2.17. Distribution des 5 classes d'âge sur les axes 1 et 2 (ACM3)



La singularité des plus jeunes est à nouveau manifeste sur le 2^e plan factoriel, où l'axe 3 oppose la transaction pénale au nord et le TIG au sud : les jeunes semblent ainsi à la fois rejeter (toutes choses égales par ailleurs) l'emprisonnement ferme et être plus en faveur que les autres classes d'âge de la fin des poursuites contre versement d'une modeste somme pécuniaire, non inscrite au casier judiciaire.

Graphique 2.18. Distribution des 5 classes d'âge sur les axes 1 et 3 (ACM3)



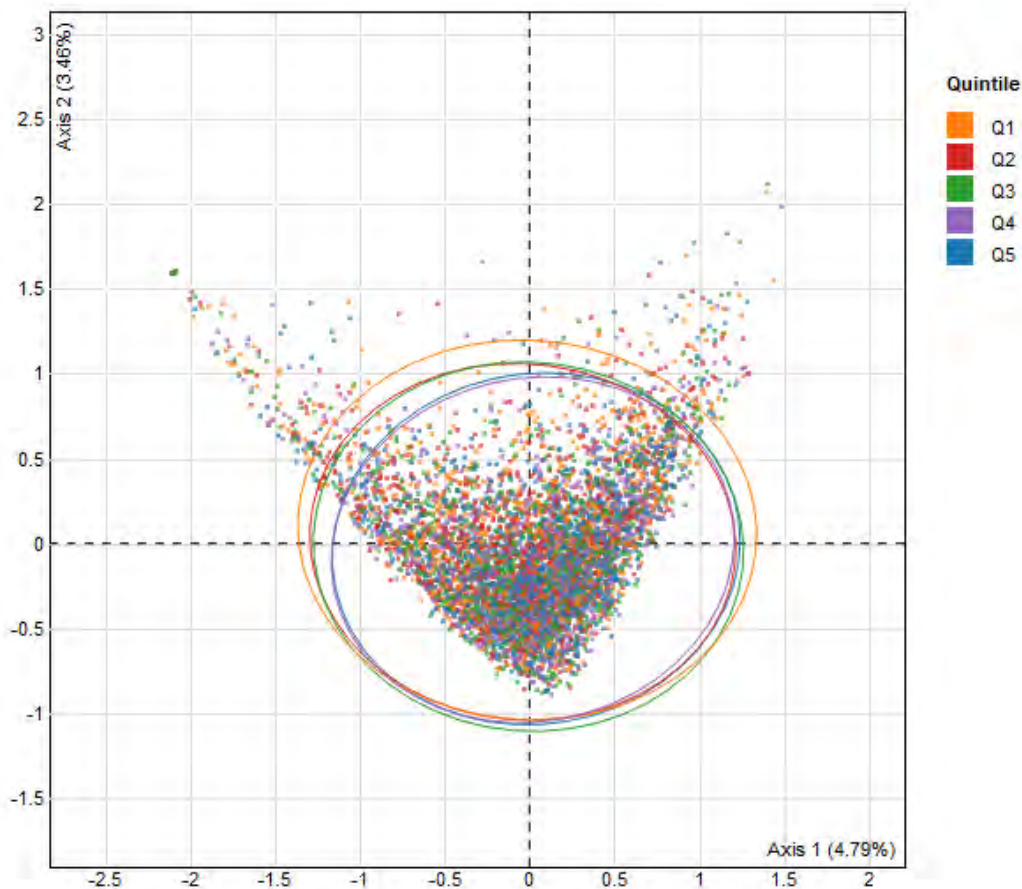
Sur les deux plans factoriels suivants, les courbes tendent en revanche à se confondre toutes : la relative singularité des jeunes se borne donc à l'emprisonnement ferme et aux deux formes de classement (abandon simple des poursuites et abandon contre modeste somme financière).

La situation économique des répondants

La situation économique des répondants est mesurée dans notre enquête par deux critères : les quintiles de revenus indexés à la taille des ménages, et l'auto-appréciation de la situation financière à la fin du mois. Comme on le voit sur le graphique suivant, les quintiles de revenus sont, là encore, très proches les uns des autres, mais le premier quintile se distingue par une appétence plus forte pour les peines d'emprisonnement ferme et pour le classement simple, et de manière générale pour les peines moins communes. Les moins fortunés de nos deux populations se distinguent ainsi par une inclination pour la sévérité la plus haute et une inclination pour la sévérité la plus

basse, en tout cas lorsque ce sont les peines les moins fréquemment choisies par l'ensemble de la population. Les autres quintiles ne se distinguent pas les uns des autres au regard du classement. Mais ils s'ordonnent de manière décroissante en faveur de l'emprisonnement ferme : les quintiles 4 et 5 sont les moins en faveur de la prison, les quintiles 2 et 3 le sont un peu plus, le quintile 1 plus encore – en même temps qu'il est plus favorable au classement simple.

Graphique 2.19. Distribution des individus selon leur quintile de revenus, sur les axes 1 et 2 (ACM3)

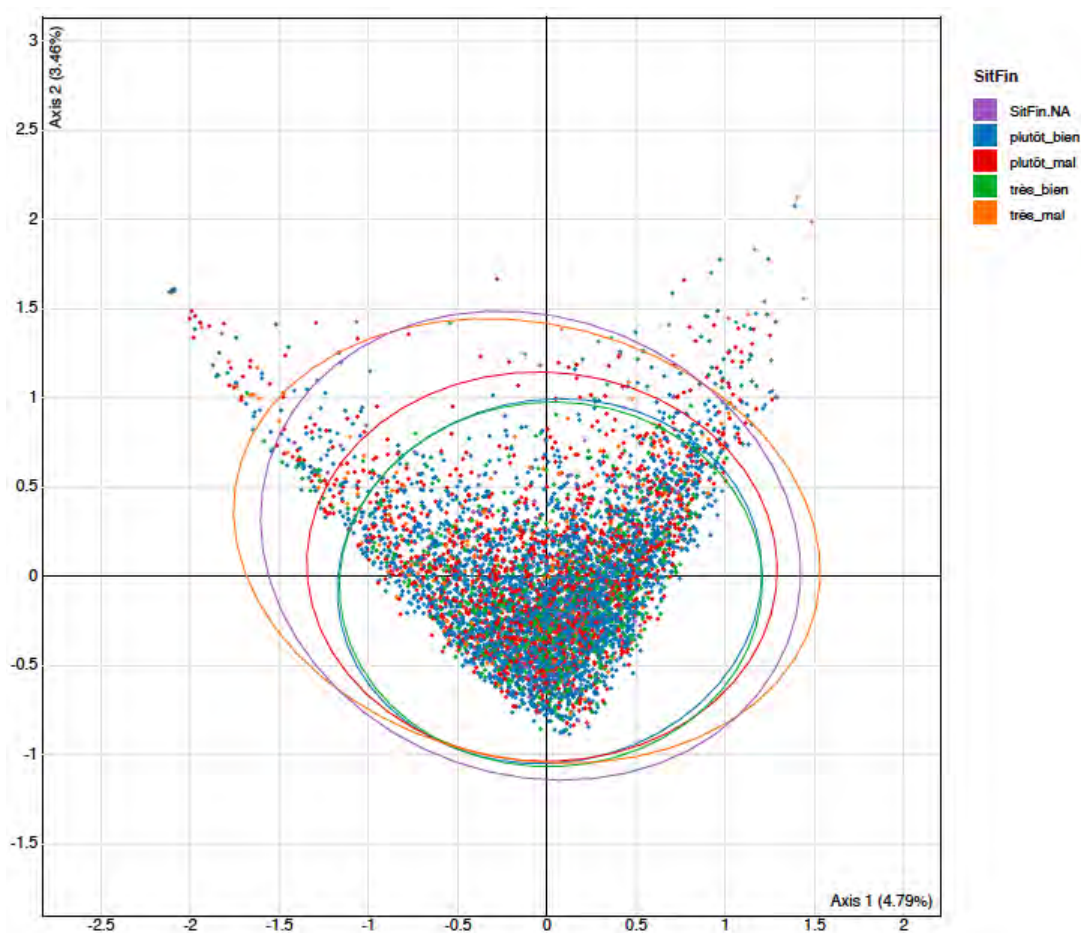


On notera sur les axes suivants un ordonnancement des répondants par quintiles à peu près fidèle à ce que l'on vient de voir : une préférence des répondants du premier quintile légèrement plus marquée que l'ensemble des autres pour la transaction.

La répartition des répondants est beaucoup plus contrastée lorsqu'on leur demande d'évaluer eux-mêmes leur situation financière. Comme on le voit sur le graphique suivant, deux groupes se distinguent très nettement de l'ensemble des autres par une appétence très nette pour l'enfermement (mais aussi une appétence plus marquée pour

le classement) : celles et ceux qui n'ont pas répondu à la question¹⁵, et les env. 350 répondants qui estiment leur situation financière en fin de mois « très mauvaise ».

Graphique 2.20. Distribution des individus selon l'auto-évaluation de leur situation financière, sur les axes 1 et 2 (ACM3)



La religion

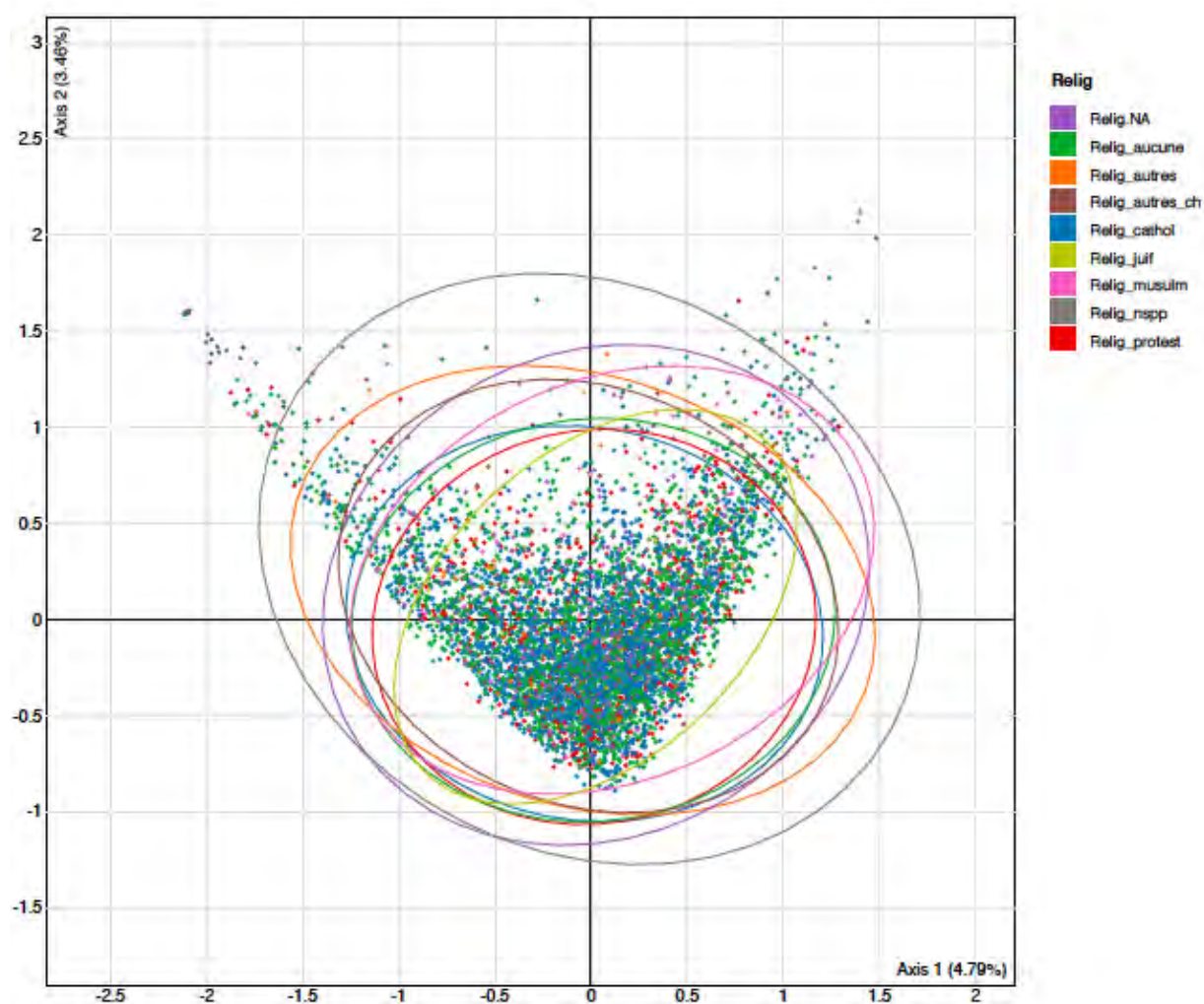
Le sentiment religieux est lui aussi décliné en deux variables : l'appartenance religieuse et l'importance de la croyance religieuse dans la vie personnelle.

L'appartenance religieuse laisse apparaître des comportements nettement distincts les uns des autres. Un groupe se distingue nettement : celui des non-répondants. A la différence des non-répondants de l'auto-évaluation financière, ces non-répondants ne se superposent à aucun autre groupe, ce qui rend l'interprétation de leur comportement difficile. Un autre groupe est également difficilement lisible, qui est le groupe des « autres » religions. C'est le seul groupe qui tend nettement vers plus d'emprisonnement ferme. Un groupe se singularise nettement par l'axe de son ellipse

¹⁵ Sur maints aspects, le comportement des deux groupes (non répondants et « très mauvais ») se superpose assez nettement : on peut en conclure que les non répondants à cette question auraient estimé leur situation financière très mauvaise.

nettement orienté vers le classement et par une circonférence plus faible que les autres, celui des répondants juifs. Ceux-ci sont donc nettement plus favorables au classement et défavorable à l'emprisonnement. Les musulmans et les catholiques présentent le même profil, mais leurs ellipses sont plus amples : tout en préférant le classement, ils opposent un moindre rejet de la prison. Quant aux protestants, on les retrouve uniformément répartis autour de l'origine, organisés autour d'une ellipse plus large que celle des juifs : ils n'ont ni préférence, ni rejet vraiment affirmé.

Graphique 2.21. Distribution des individus selon leur religion déclarée, sur les axes 1 et 2 (ACM3)

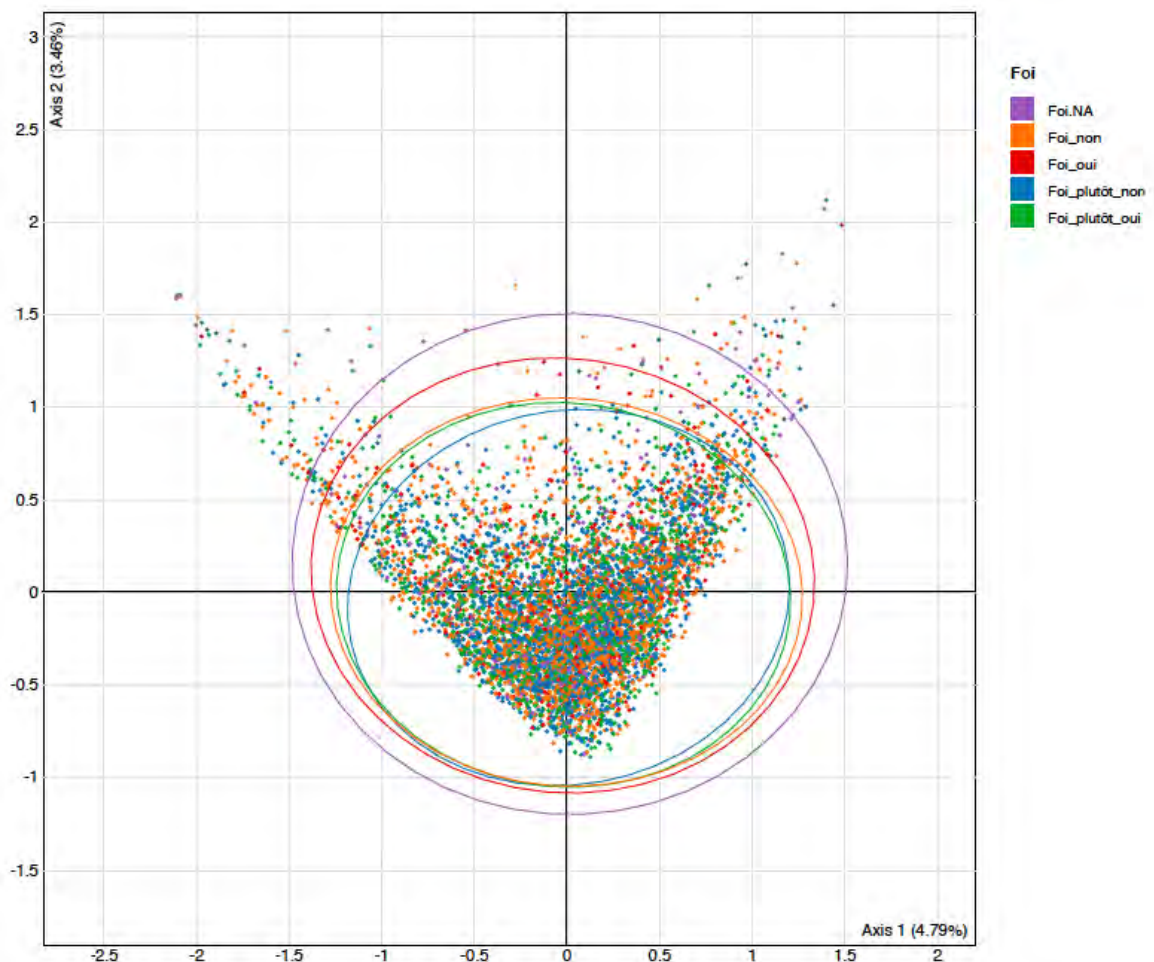


Les espaces factoriels suivants aident à affiner cette déclinaison de la religion. Le deuxième espace factoriel n'apporte pas d'informations très abondantes, si ce n'est que les musulmans s'orientent bien plus que les autres vers la transaction, cette seconde forme de classement. Les juifs sont cette fois beaucoup plus resserrés autour du point d'origine, indiquant qu'ils se défient plus que les autres à la fois de la prison, de la transaction et du travail d'intérêt général, et que leurs décisions sont faiblement dispersées. On retrouvera cette singularité des juifs sur les deux plans factoriels suivants, qui n'apportent pas d'autre information notable – à ceci près que les

musulmans tendent plus que les autres vers des solutions privilégiant la thérapie, le classement ou le TIG, sans rejeter autant que les juifs l'emprisonnement ferme.

Quant à l'intensité de la foi, ou du moins de l'importance de la religion dans la vie personnelle, le premier plan factoriel tend à souligner (en dehors du cas des non-répondants) que celles et ceux qui estiment que la religion a une grande importance dans leur vie sont plus radicaux que les autres : comme le quintile 1 de revenus, ce sont des gens qui sont plus que les autres favorables à l'emprisonnement et plus que les autres favorables au classement, en tout cas à l'égard des peines qui font moins souvent l'objet de ces décisions. Sur les autres plans factoriels, les groupes d'intensité ne se distinguent pas les uns des autres.

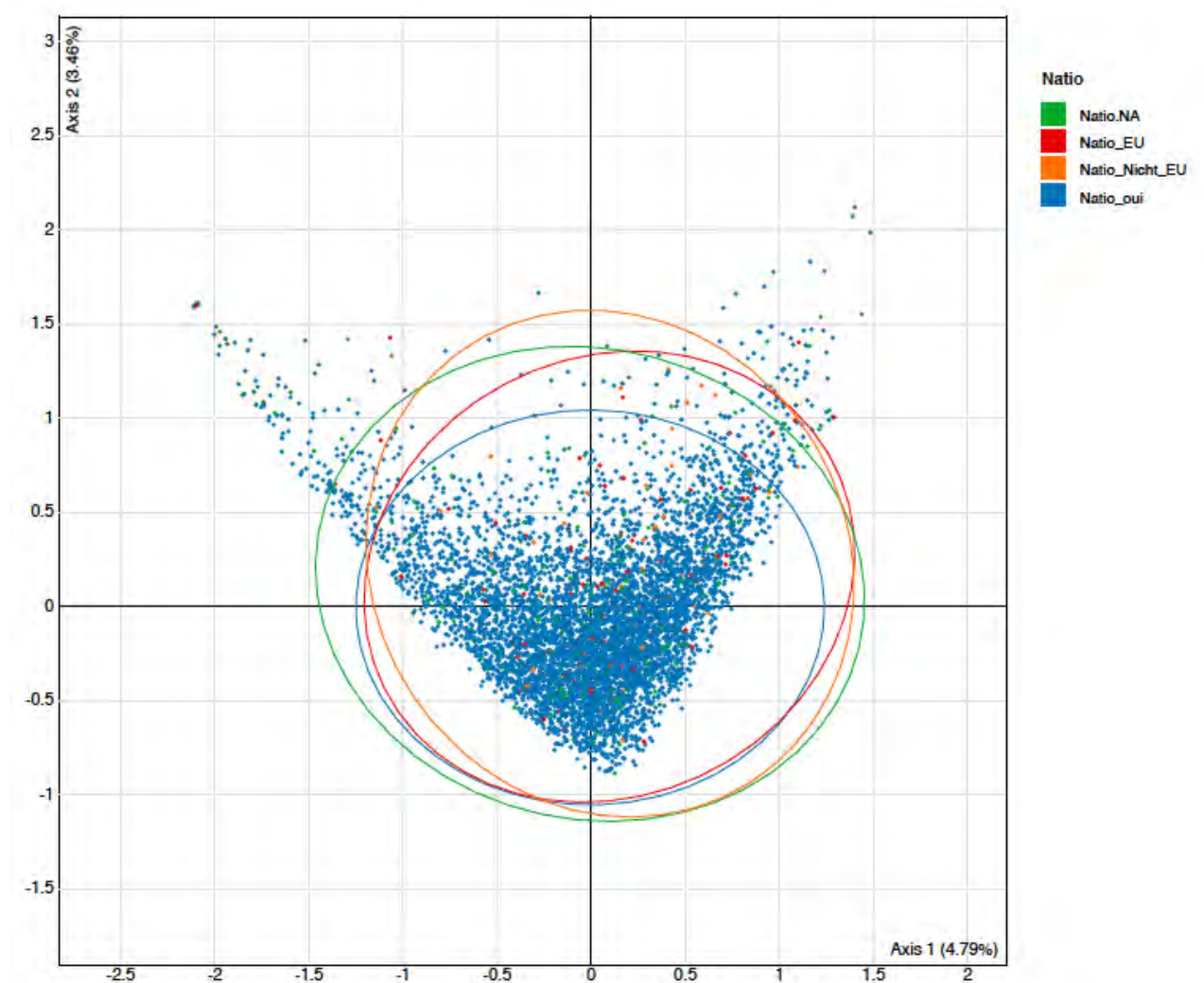
Graphique 2.22. Distribution des individus selon l'importance de la religion dans leur vie personnelle, sur les axes 1 et 2 (ACM3)



Nationalité

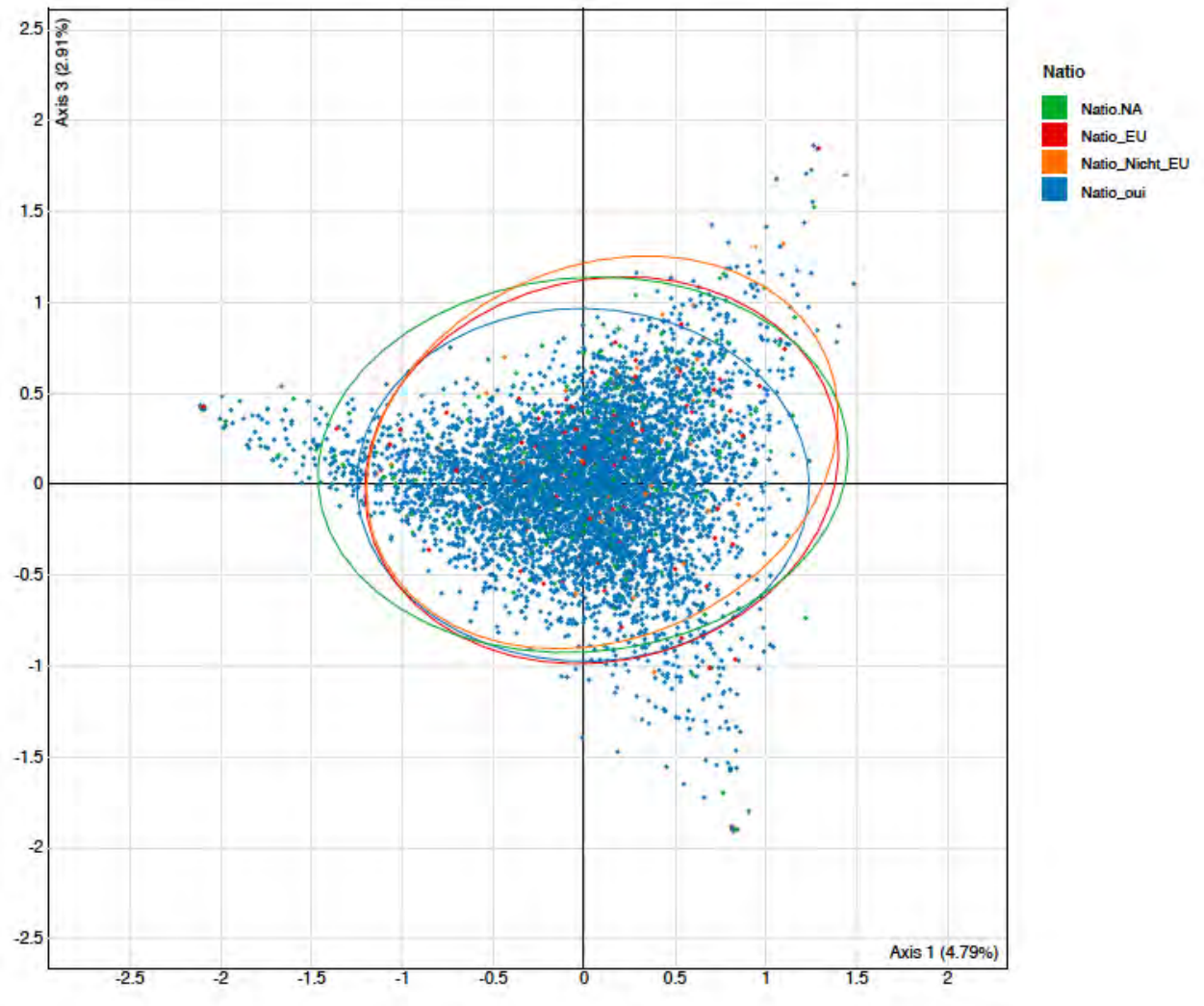
Les non-nationaux sont sous-représentés dans nos échantillons. Leurs attitudes sont toutefois significativement différentes de celles des nationaux. Sur le premier plan factoriel, l'ellipse de concentration des nationaux de leurs pays respectifs est très exactement centrée autour de l'origine et de circonférence faible : comme ces répondants forment l'écrasante majorité de la population interrogée, cette répartition dans l'espace factoriel ne surprend pas. En revanche, les ellipses des deux autres sous-populations divergent nettement de celle des nationaux, puisque plus étendues que celle-ci : les non-nationaux tendent ainsi toutes choses égales par ailleurs à faire des choix de peines plus rares. Parmi eux, les nationaux de pays de l'Union européenne tendent plus nettement que les nationaux à la fin des poursuites, tout comme les nationaux non européens qui, pour leur part, tendent plus encore à des peines rares ou peu fréquentes. On les retrouve plus fréquemment dans l'espace nord du premier espace factoriel.

Graphique 2.23. Distribution des individus selon leur nationalité, sur les axes 1 et 2 (ACM3)



Le deuxième espace factoriel souligne cette tendance : les non-nationaux privilégient plus que les nationaux la transaction, sans pour autant afficher quelque préférence particulière pour le travail d'intérêt général.

Graphique 2.24. Distribution des individus selon leur nationalité, sur les axes 1 et 3 (ACM3)



Les deux plans factoriels suivants n'apportent pas d'information notable, si ce n'est la plus grande diversité de choix de peines chez les non-nationaux par rapport aux nationaux.

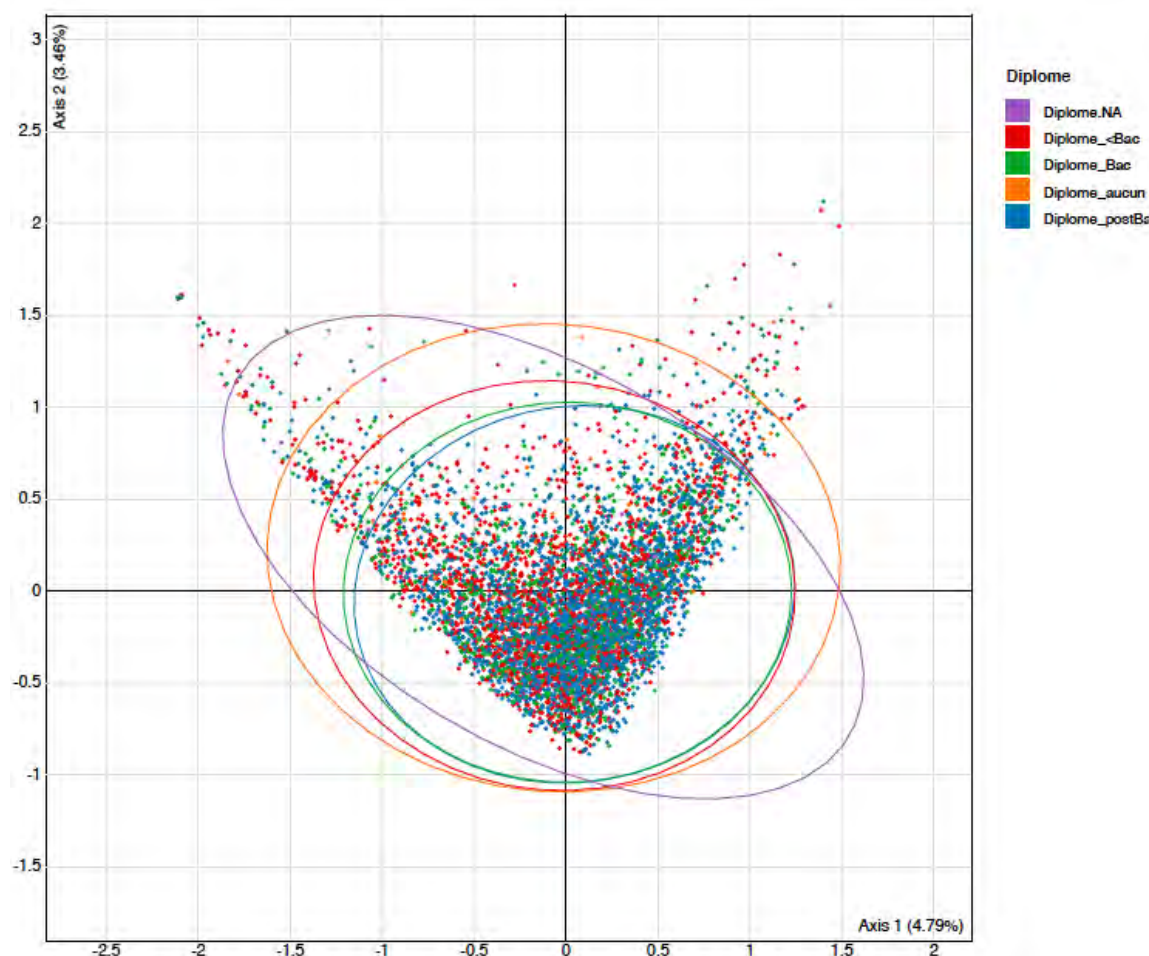
Diplômes

L'examen de la contribution du niveau scolaire à la formation des espaces factoriels n'est à ce stade pas satisfaisant, compte tenu des différences massives de systèmes éducatifs en France et en Allemagne. D'une part, l'orientation scolaire s'effectue en Allemagne bien plus tôt qu'en France (il n'existe pas en Allemagne de « collège unique »), c'est-à-dire selon les Länder autour de la 6^e année scolaire. D'autre part, le Baccalauréat (Abitur) reste un bien rare, notamment par rapport à la France où les

politiques scolaires ont tendu depuis les années 1980 à satisfaire un objectif de 80% de classes d'âge titulaires de ce diplôme. Enfin, mais cela joue peu sur nos résultats, l'université dispose de filières sélectives et de filières non sélectives, si bien que beaucoup de titulaires du Baccalauréat s'orientent vers des filières supérieures professionnelles. Les catégories employées ici ne regroupent donc pas du tout les mêmes populations en France et en Allemagne, et c'est la raison pour laquelle nous nous limiterons ici à l'examen des titulaires d'un diplôme d'enseignement supérieur et des répondants non pourvus de diplômes.

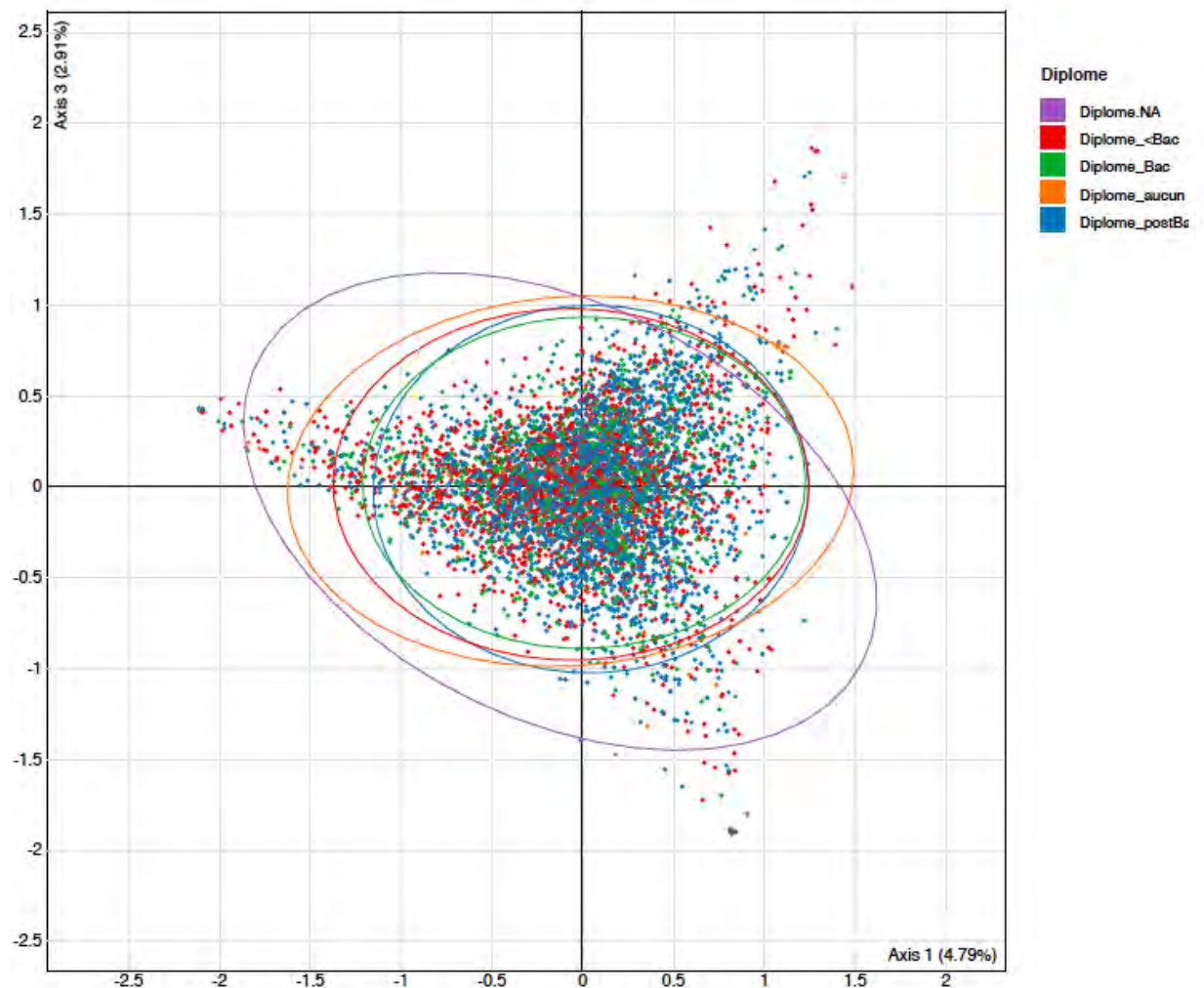
Le contraste entre ces deux populations est net. Les titulaires de diplômes supérieurs au Bac sont regroupés en une ellipse resserrée autour du point d'origine. À l'inverse, les sans-diplômes témoignent d'une ellipse de concentration bien plus large vers l'ouest, le nord et l'est : ils sont plus fréquemment en faveur de peines rares, de peines d'emprisonnement et d'abandon des poursuites. Leur profil rappelle assez nettement celui adopté par celles et ceux qui s'estiment en très mauvaise situation financière à la fin du mois, dont le point d'intersection à l'ordonnée était également de 1,5. Notons également le profil singulier des non-répondants, nettement orientés au nord-ouest du graphique

Graphique 2.25. Distribution des individus selon leur diplôme, sur les axes 1 et 2 (ACM3)



L'information portée par le deuxième plan factoriel est de même nature : les sans-diplômes sont plus fréquemment attirés par les peines d'emprisonnement, par les peines peu fréquentes, mais aussi par la transaction pénale. Les autres plans factoriels soulignent la préférence plus affirmée des sans-diplômes pour, à la fois, l'emprisonnement et les diverses formes d'abandon des poursuites (abandon simple, thérapie, abandon contre transaction pénale).

Graphique 2.26. Distribution des individus selon leur diplôme, sur les axes 1 et 3 (ACM3)



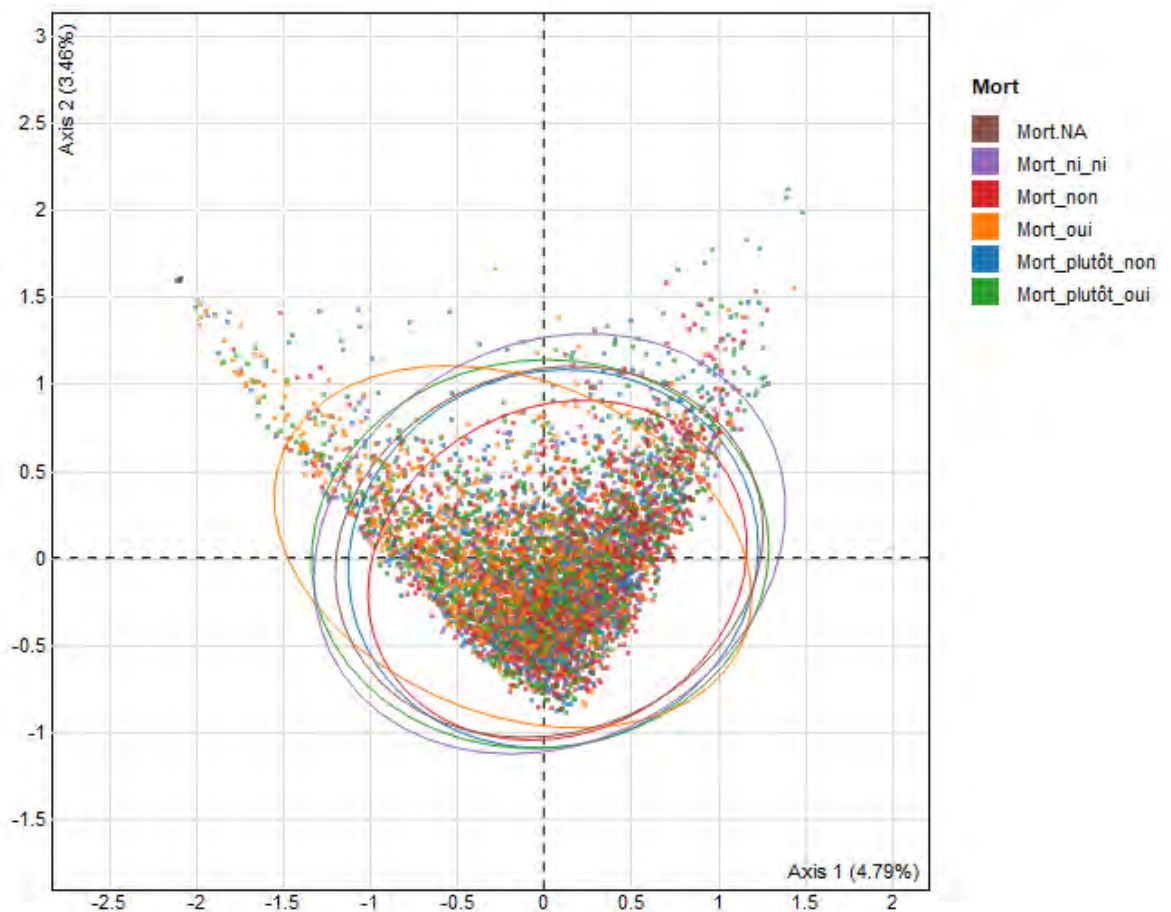
2.1.2. Les opinions

Le même type de présentation des données peut être effectué à partir des opinions exprimées par les personnes interrogées.

Peine de mort

A la question « Certains crimes particulièrement graves devraient-ils être punis de la peine de mort ? », n% des répondants se sont montrés absolument hostiles, n% absolument favorables. Comme on le voit, les groupes de répondants sont tous situés dans les mêmes régions du 1^{er} plan factoriel (autour de l'origine, comme l'étaient les classes socio-démographiques), mais l'allure des ellipses et leurs tailles sont différentes.

Graphique 2.27. Distribution des individus selon leur opinion sur la peine de mort, sur les axes 1 et 2 (ACM3)



Une courbe se distingue en effet nettement, dont l'axe principal est oblique aux autres : la courbe des « oui », celles et ceux absolument favorables au rétablissement de la peine de mort (dans les conditions exprimées dans la question), qui tendent vers le pôle nord-ouest du plan factoriel, c'est-à-dire vers les peines d'emprisonnement ferme, notamment lorsque peu se prononcent pour ces peines. Elle rappelle très nettement l'ellipse synthétisant la distribution des répondants estimant leur situation financière

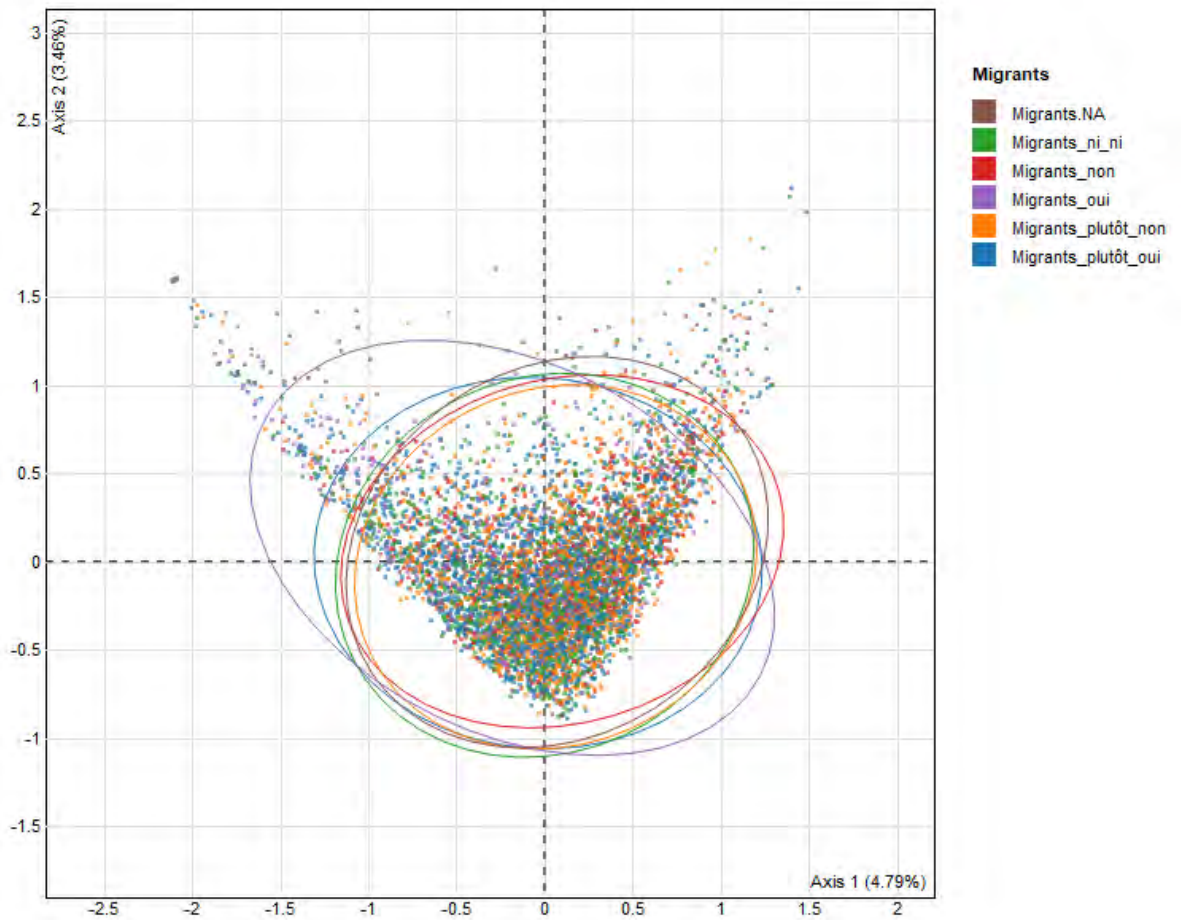
très mauvaise à la fin du mois. La courbe des indécis (« ni-ni ») est plus ample que les autres, tout en étant orientée, comme l'ensemble des autres, vers le nord-est, c'est-à-dire vers une appétence significativement plus forte (même si de faible ampleur) pour le classement. L'ellipse des « non » est plus difficile à repérer : elle est dotée de la circonférence la plus faible et semble réunir des répondants qui sont les moins favorables que les autres à l'emprisonnement, mais aussi les moins favorables aux décisions rares : ils sont les plus proches de l'origine du plan factoriel.

Les autres plans factoriels n'apportent pas d'information significative, si ce n'est l'ampleur systématiquement plus large de l'ellipse des répondants sans opinion sur la peine de mort : ils et elles sont plus favorables que les autres à l'emprisonnement (mais pas tant que ceux qui sont fermement favorables au rétablissement de cette peine), plus favorables que les autres aux peines rares et plus favorables que les autres aux différentes formes de classement. Ces inclinations sont de faible ampleur, mais significatives.

Immigrés et délinquance

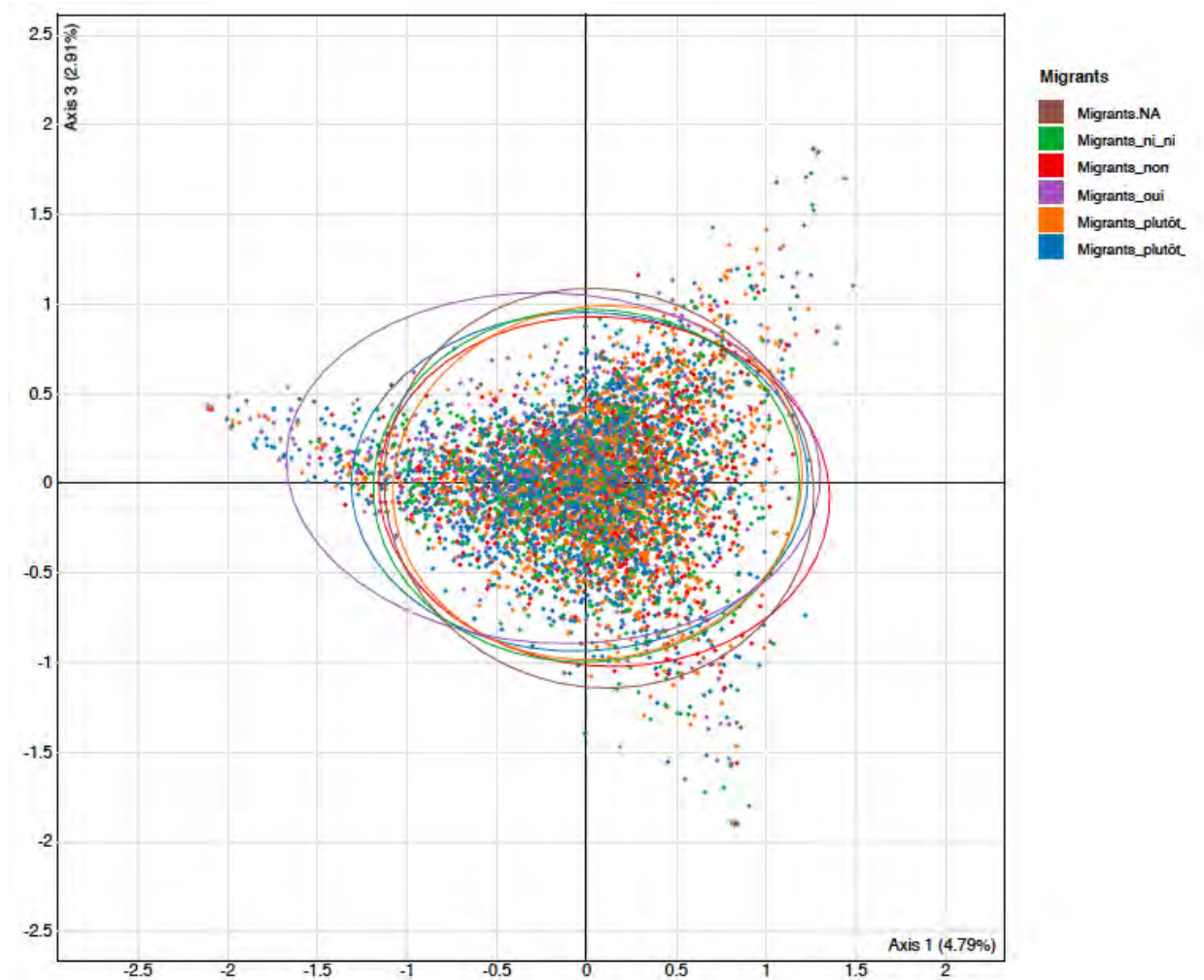
Une distribution très semblable (et sur l'ensemble des plans factoriels) est visible lorsque l'on représente les classes de répondants à une deuxième modalité des échelles traditionnelles d'autoritarisme, celle relative à l'immigration. Nous avons formulé la question de la manière suivante, pour mémoire : « Diriez-vous que les immigrés commettent plus de délits ? » L'orientation de l'axe principal de l'ellipse de concentration des répondants « oui » frappe par sa similarité à celle des répondants « oui » à la question précédente et son caractère oblique aux autres. Nous ne représentons ici que le 1^{er} plan factoriel, mais il en est de même sur les 4 autres. Cette fois, cependant, on assiste bien à une opposition franche (même si d'ampleur limitée) entre l'allure d'une ellipse (celle des « oui ») et l'allure de toutes les autres ellipses, tandis que les classes d'attitude à l'égard du rétablissement de la peine de mort donnaient lieu à des distributions de nuages de points plus variées.

Graphique 2.28. Distribution des individus selon leur opinion sur la délinquance des immigrés, sur les axes 1 et 2 (ACM3)



Le deuxième plan factoriel donne à voir une distribution légèrement inédite de ces répondants absolument convaincus que les immigrés ont une plus grande part à la délinquance. L'inclination relative aux peines d'emprisonnement est très nette, mais elle ne s'exprime pas aux dépens des alternatives aux poursuites, ni du travail d'intérêt général. Toutes les ellipses se confondent dans la moitié Est du plan factoriel, comme dans le deuxième plan factoriel ci-dessous.

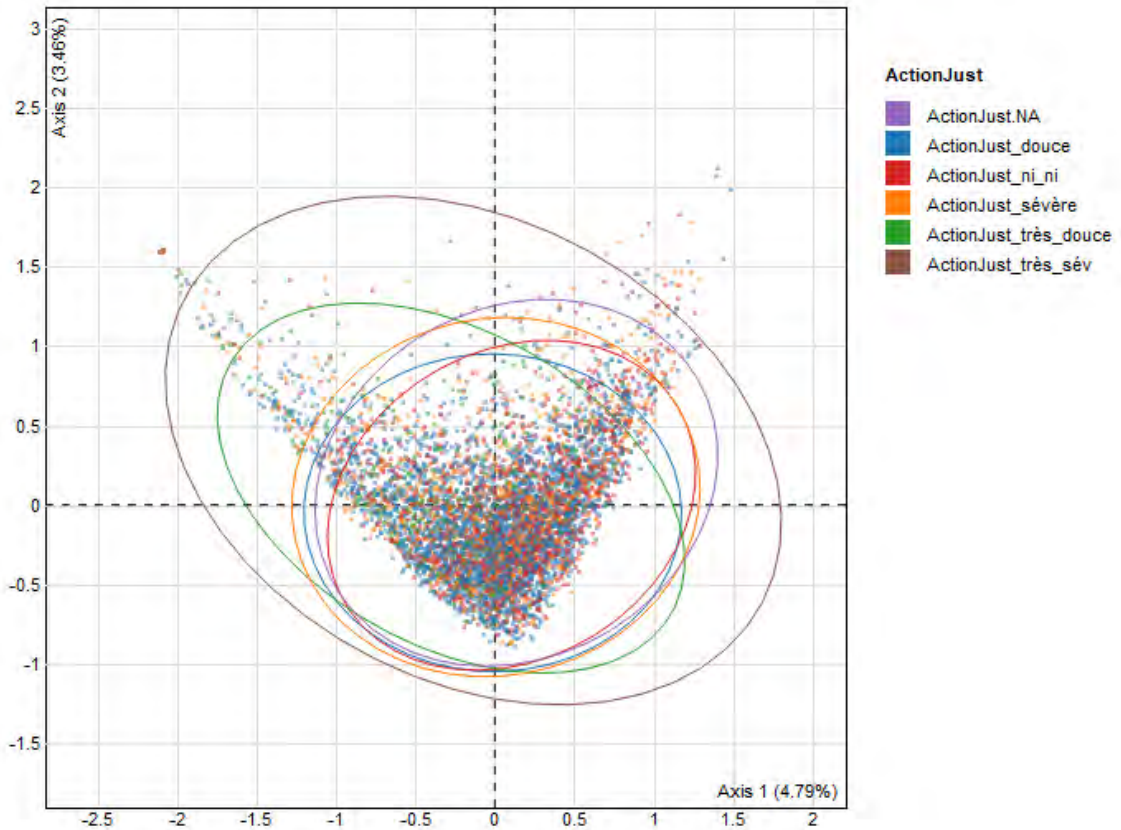
Graphique 2.29. Distribution des individus selon leur opinion sur la délinquance des immigrés, sur les axes 1 et 3 (ACM3)



Les institutions répressives

Les réponses à la question « Comment trouvez-vous l'action de la justice dans votre pays ? », ordonnées de « sévère » à « pas sévère », sont d'une interprétation bien difficile, car deux ellipses se distinguent, qui sont celles propres à la classe de celles et ceux qui jugent la justice très douce, et de celles et ceux qui la jugent très sévère.

Graphique 2.30. Distribution des individus selon leur opinion sur l'action de la justice, sur les axes 1 et 2 (ACM3)

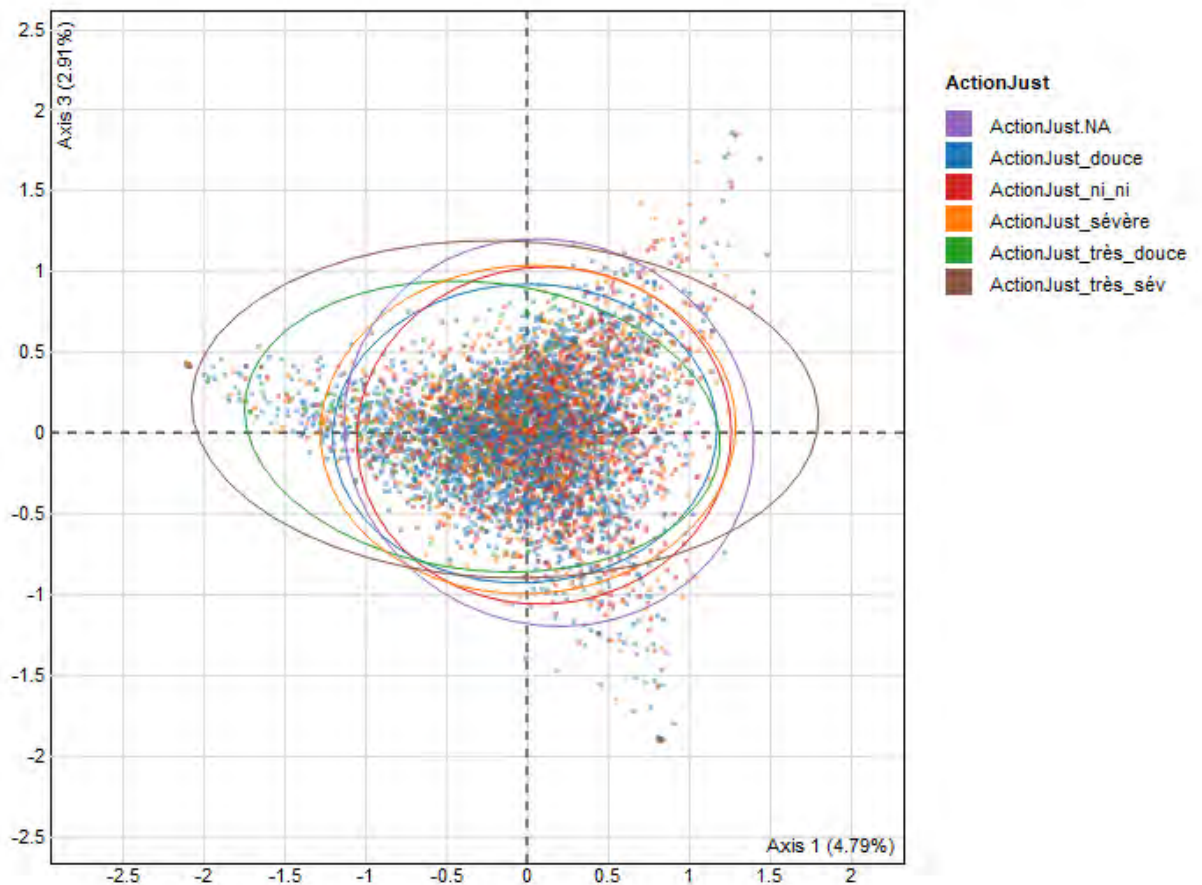


Deux ellipses sont orientées vers le nord-ouest, c'est-à-dire vers les peines d'emprisonnement ferme : une ellipse étroite (verte), de celles et ceux qui pensent que la justice est très douce, et une ellipse très large (marron), de celles et ceux qui pensent que la justice est très sévère. L'interprétation ne permet pas de dégager des lignes claires, à ceci près que ces deux attitudes extrêmes sont significativement associées à la préférence pour l'emprisonnement ferme, mais que celles et ceux qui sont d'avis que la justice est très sévère sont en réalité beaucoup plus attirés par les peines rares, qui incluent emprisonnement ferme et classements, que les autres, et en particulier que de ceux qui pensent que la justice est très douce. Ces derniers font plus souvent un choix unidirectionnel, vers l'emprisonnement ferme. Le profil des gens convaincus que la justice est très sévère est difficile d'interprétation, car leurs opinions sont très éloignées des opinions communes : les valeurs sur l'axe des abscisses sont supérieures aux maximales habituellement enregistrées : 2 et -2 au lieu de 1,5 et -1,5.

Cette caractérisation des répondants qui estiment la justice très sévère comme producteurs d'opinions très éloignées des opinions communes se retrouve dans les espaces factoriels suivants. Celles et ceux qui pensent que la justice est très douce sont plus fréquemment dans le voisinage de l'emprisonnement ferme, mais manifestent la

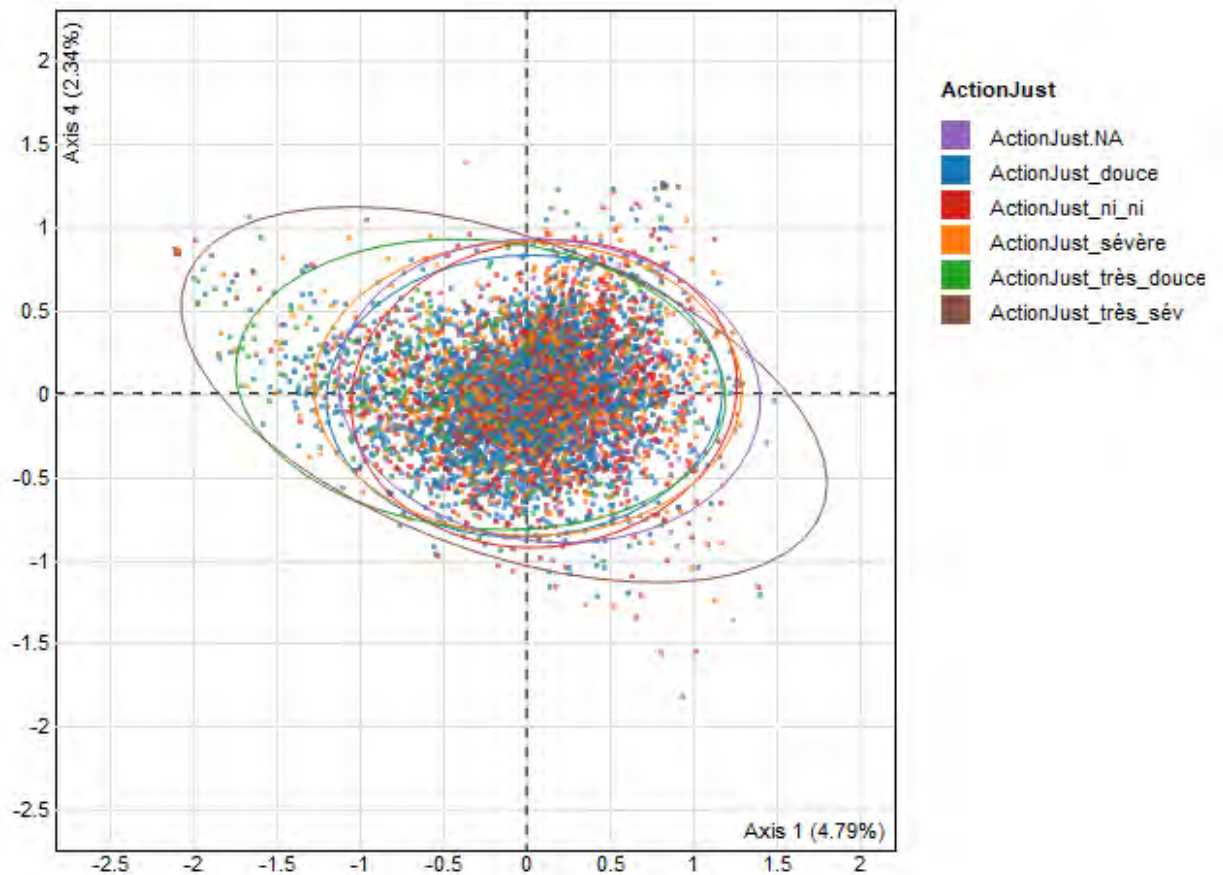
même inclination que les autres pour les peines de travail d'intérêt général ou l'abandon contre acquittement d'une petite somme d'argent. Mais celles et ceux qui pensent que la justice est très sévère sont nettement plus fréquemment dans le voisinage de la prison ferme, mais aussi dans celui de la transaction ou du TIG.

Graphique 2.31. Distribution des individus selon leur opinion sur l'action de la justice, sur les axes 1 et 3 (ACM3)



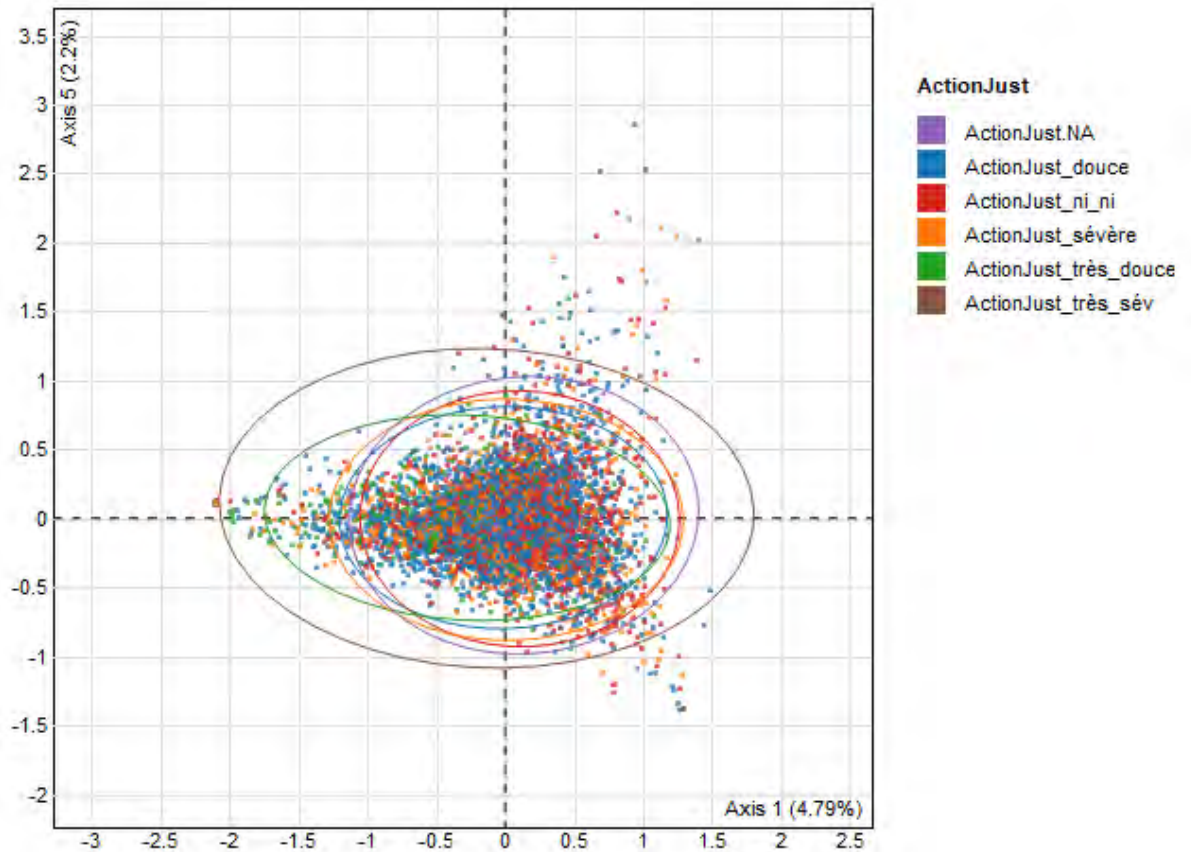
La singularité de ceux qui estiment que la justice est très sévère est particulièrement marquée dans le 3^e espace factoriel puisque, d'une part, ces individus se répartissent sur un espace beaucoup plus large que les autres, ce qui signifie qu'ils sont à la fois plus enclins à l'emprisonnement et plus enclins à la thérapie (contre abandon des poursuites). En revanche, celles et ceux qui estiment que la justice est très douce ne sont qu'enclins à l'emprisonnement ferme. Nous avons donc ici bien à faire à deux groupes distincts, au-delà de cette caractéristique commune : préférer de manière significative, par rapport à l'ensemble des répondants, la prison ferme.

Graphique 2.32. Distribution des individus selon leur opinion sur l'action de la justice, sur les axes 1 et 4 (ACM3)



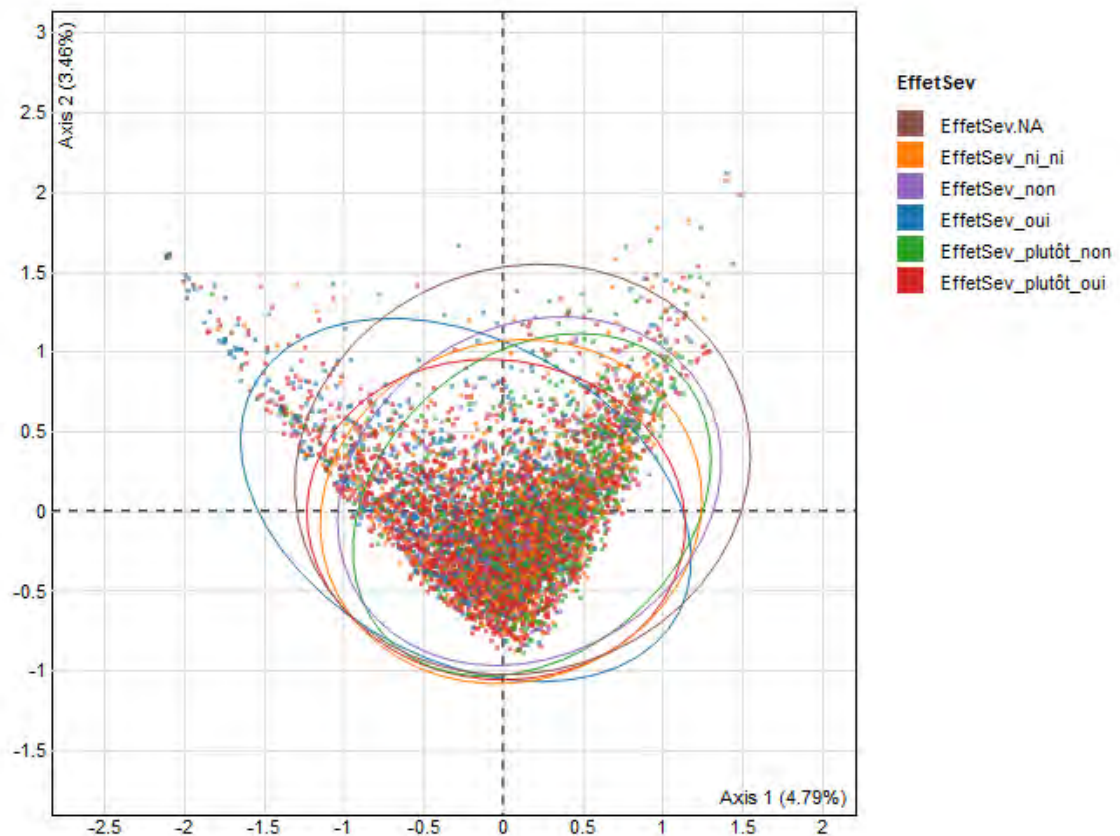
Ce trait est plus net encore dans le 4^e espace factoriel, qui oppose à la prison à l'ouest ces deux formes d'abandon conditionnel des poursuites à droite, que sont la transaction et la thérapie. On le voit, la dispersion des répondants qui estiment la justice très sévère est supérieure à celle des autres, et le centre de l'ellipse de concentration est légèrement déporté vers l'ouest (-0,5 sur X) : ce qui les distingue en premier lieu est leur préférence significative et forte pour la prison, mais aussi leur préférence (un peu moins marquée par rapport aux autres répondants) pour les deux abandons des poursuites. Celles et ceux qui trouvent la justice très douce dispersent beaucoup moins leurs décisions et n'affichent aucune préférence particulière pour les abandons de poursuite. Chez eux, l'emprisonnement capte seul leurs préférences distinctives.

Graphique 2.33. Distribution des individus selon leur opinion sur l'action de la justice, sur les axes 1 et 5 (ACM3)



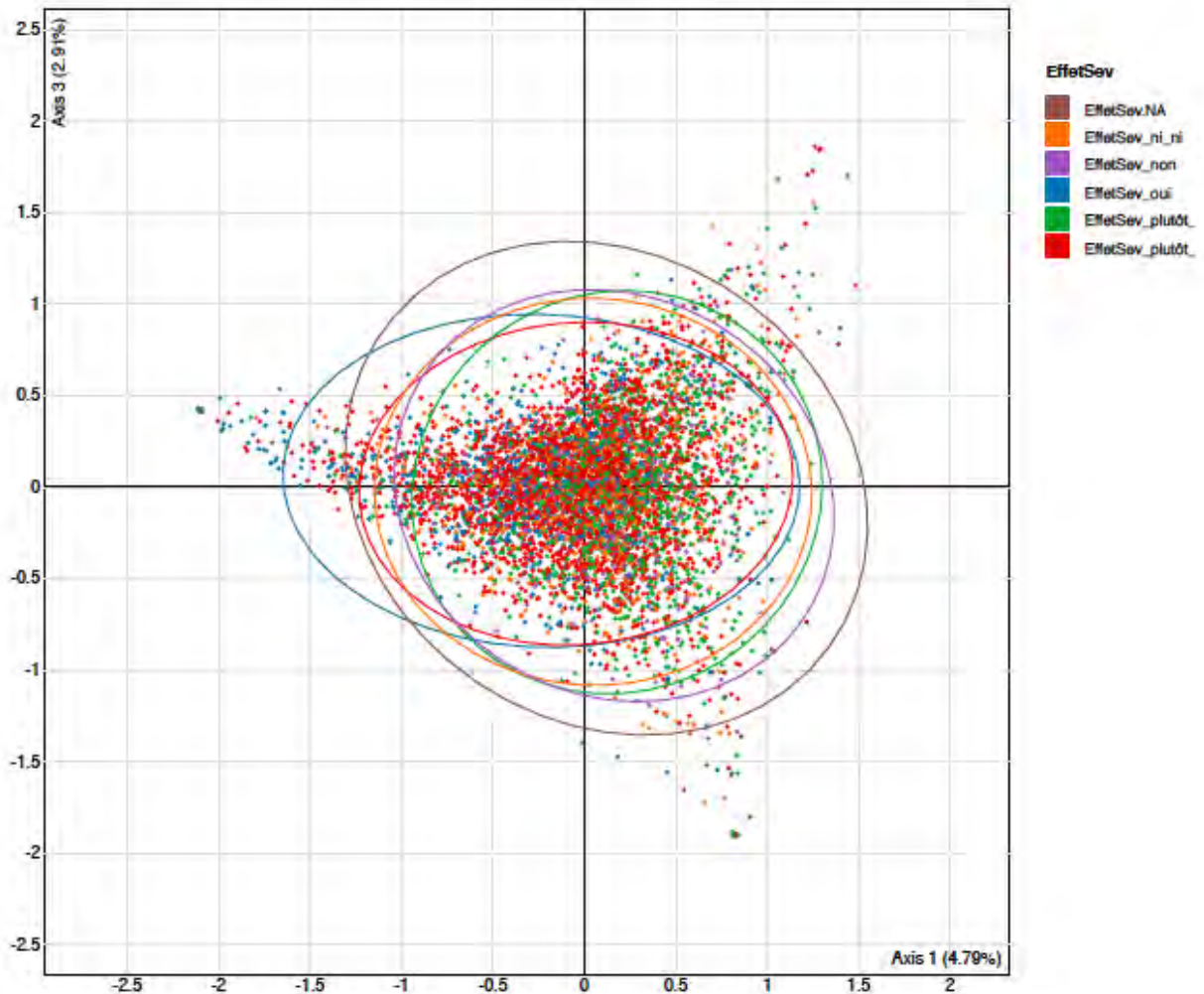
Les résultats sont plus tranchés en ce qui concerne la question de l'effet supposé de la sévérité des peines sur la délinquance. Dans le premier espace factoriel, une seule ellipse est orientée nord-ouest : il s'agit de celle qui synthétise la classe de celles et ceux qui sont absolument convaincus que des peines plus sévères permettent de réduire la délinquance. Chez eux, la préférence pour la prison est très nette (même si moins affirmée que chez celles et ceux qui estiment la justice très sévère), même si elle tend à se concentrer sur les emprisonnements rarement prononcés, comme Pulli1 et Cop1. Presque toutes les autres ellipses sont orientées vers le nord-est, c'est-à-dire vers le classement simple, notamment pour les peines qui suscitent rarement cette issue. Les seuls ici qui se distinguent sont les non-répondants (leur ellipse est la plus large et la plus proche d'une forme circulaire, moins orientée vers le nord-est que les autres) et celles et ceux qui sont plutôt d'avis que la sévérité des peines n'a pas d'impact sur la délinquance. Leur courbe rouge est une ellipse resserrée autour de l'origine, orientée dans le sens des axes nord-sud et est-ouest : ceux-là prononcent simplement les peines que prononcent la majorité des répondants.

Graphique 2.34. Distribution des individus selon leur opinion sur l'effet de la sévérité des peines sur la délinquance, sur les axes 1 et 2 (ACM3)



Une attention particulière doit être ici portée au 2^e espace factoriel, dans la mesure où il donne à voir, de manière inhabituelle, une orientation générale vers le sud-est, c'est-à-dire vers le TIG – à l'exception de celles et ceux qui sont convaincus que la sévérité des peines a un effet sur la délinquance (plutôt convaincus et résolument convaincus). Ne pas être convaincu que la délinquance peut être influencée par des peines sévères est donc un élément qui tend à une légère, mais significative, inclination au travail d'intérêt général.

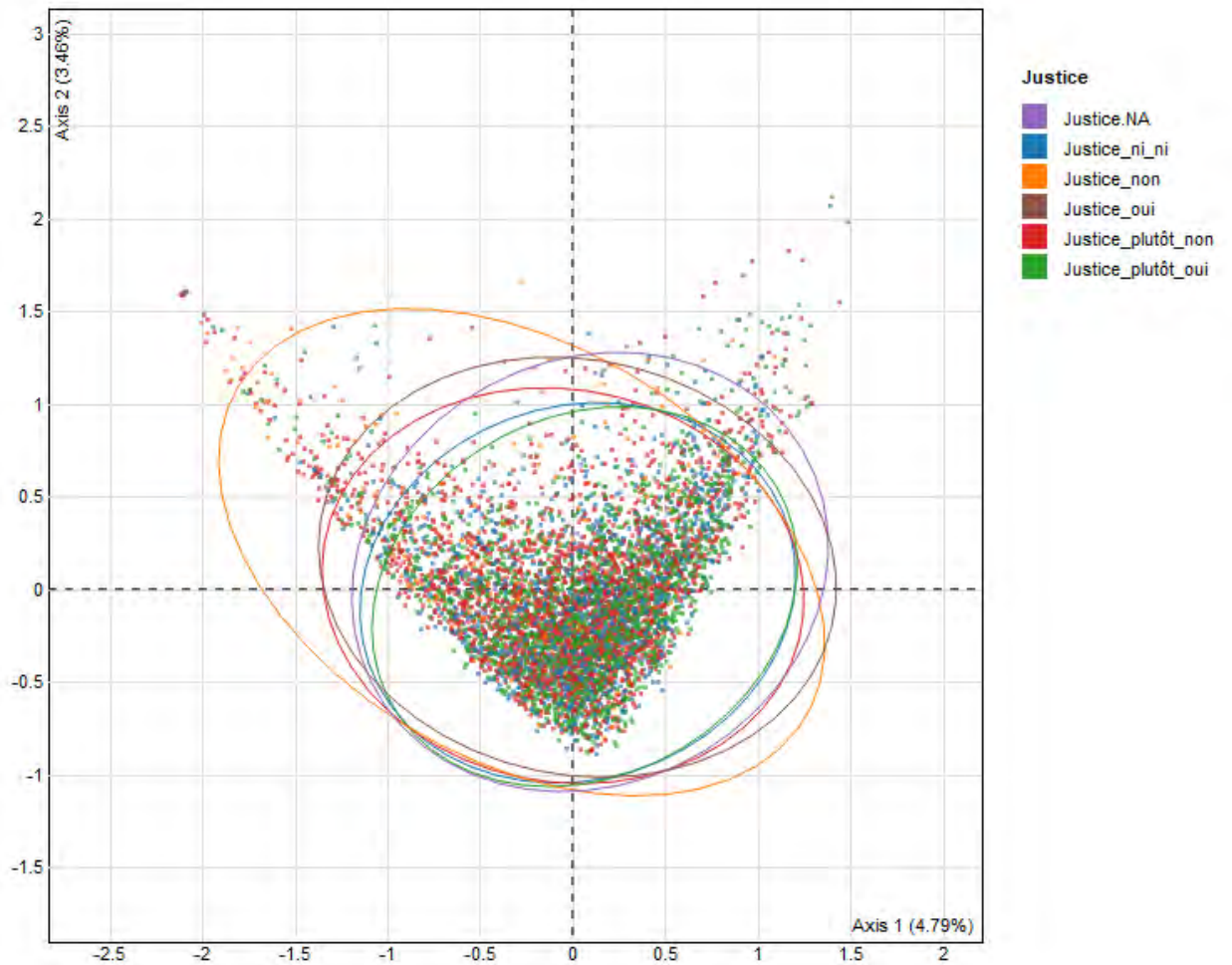
Graphique 2.35. Distribution des individus selon leur opinion sur l'effet de la sévérité des peines sur la délinquance, sur les axes 1 et 3 (ACM3)



Les espaces factoriels suivants n'apportent pas, sur cette question, d'information notable.

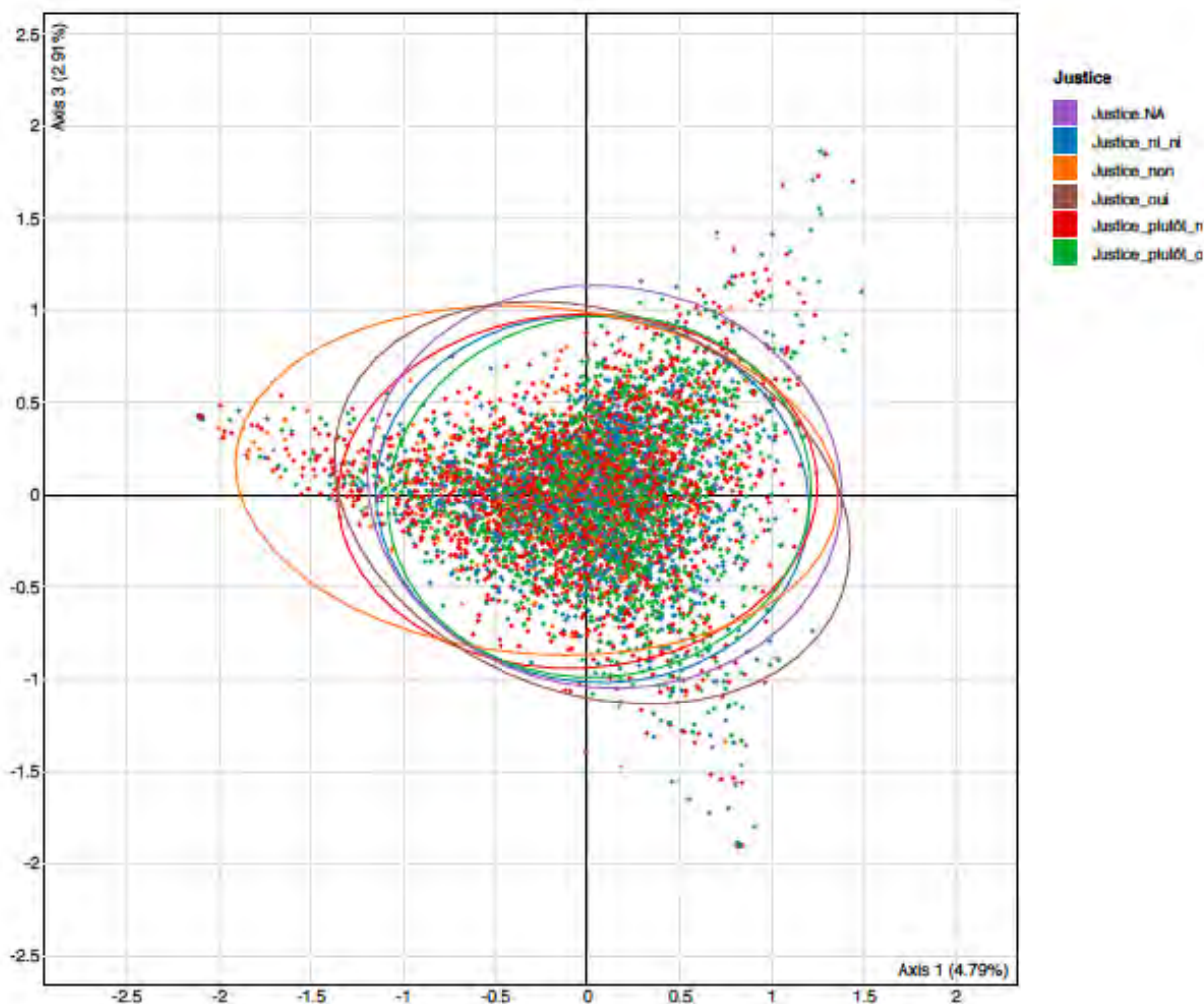
Un même schéma se dessine à nouveau lorsqu'il s'agit d'ordonner les classes de réponses à la question « Etes-vous satisfait du travail de la justice ? ». Une ellipse se distingue à nouveau des autres, par son orientation nord-ouest : celle de celles et ceux qui sont absolument insatisfaits du travail de la justice. Comme pour la question relative à l'estimation de l'impact de la sévérité des peines sur la délinquance, l'ellipse de concentration de ces répondants est nettement orientée vers l'ouest (valeur -2 sur l'axe des abscisses), et vers le nord : la préférence pour l'emprisonnement est affirmée, en particulier pour les peines qui suscitent généralement peu de peines de prison. L'ellipse est un peu plus resserrée que celle des autres répondants dans la région nord-est : ils n'inclinent pas aux abandons de poursuite. Les autres groupes de répondants se distinguent peu : celles et ceux qui sont plutôt convaincus que la justice ne fait pas du bon travail suit de loin l'orientation de ceux qui en sont résolument convaincus, tous les autres ont une très légère inclination pour le classement. La réprobation convaincue de la justice singularise les peines choisies, mais l'approbation ne singularise pas les choix de peines.

Graphique 2.36. Distribution des individus selon leur opinion sur le travail de la justice, sur les axes 1 et 2 (ACM3)



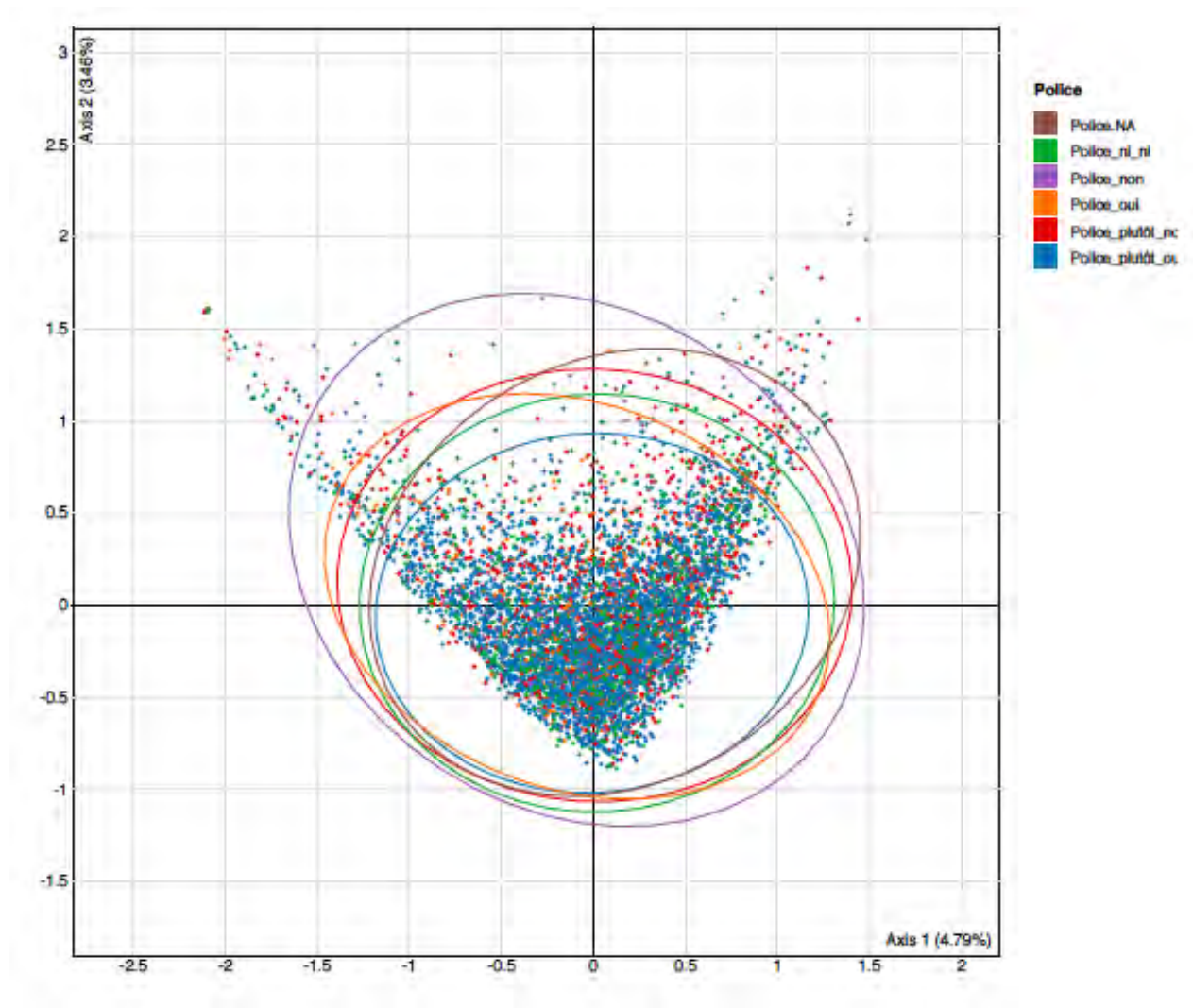
Le deuxième espace factoriel permet d'affiner quelque peu le regard porté sur les autres groupes, notamment ceux qui sont résolument satisfaits du travail de la justice, dont l'ellipse laisse apparaître une inclination plus marquée vers le sud-est, donc vers le TIG.

Graphique 2.37. Distribution des individus selon leur opinion sur le travail de la justice, sur les axes 1 et 3 (ACM3)



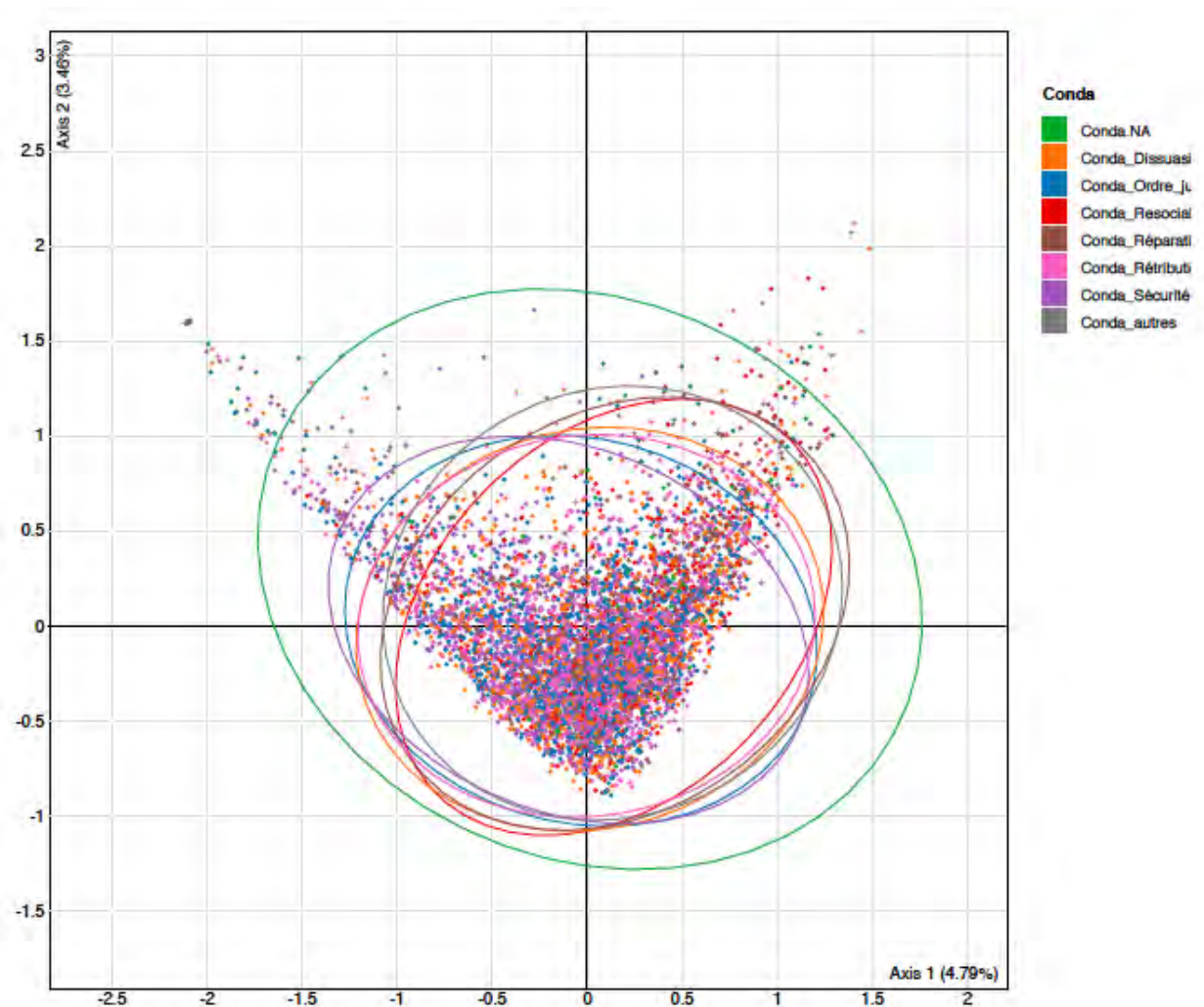
Cette double orientation nord-ouest / sud-est se retrouve de manière plus marquée encore en ce qui concerne la police. Dans le graphique suivant, celles et ceux qui sont absolument insatisfaits du travail de la police sont synthétisés par l'ellipse la plus large, orientée nord-ouest : cette classe réunit ceux qui aspirent à plus d'emprisonnement ferme face aux 14 délits qui leur ont été présentés, et notamment face aux délits qui appellent moins souvent que les autres l'emprisonnement. Mais le petit rayon de l'ellipse de ce groupe est plus grand que celui des autres groupes (l'ellipse est plus large) : ces répondants ne sont donc pas favorables à la prison au détriment des autres mesures, notamment de classement. On peut également noter que ceux qui sont absolument satisfaits du travail de la police sont eux aussi orientés nord-ouest (ellipse orange), mais de bien moindre surface que celle de ceux qui sont de l'avis inverse : celles et ceux qui sont résolument favorables à la police sont simplement un peu plus favorables à l'emprisonnement que les autres.

Graphique 2.38. Distribution des individus selon leur opinion sur le travail de la police, sur les axes 1 et 2 (ACM3)



La question portant sur les finalités de la peine est moins discriminante que celles que l'on vient de voir : les longueurs elliptiques sont plus réduites, sans que les largeurs diminuent. Tout juste peut-on constater, sur le 1^{er} plan factoriel, que deux groupes de répondants sont plutôt orientés vers le nord-est, donc vers les infractions appelant le classement simple : celles et ceux qui pensent que le but de la peine est la resocialisation et la réparation du condamné.

Graphique 2.39. Distribution des individus selon leur opinion sur les finalités de la peine, sur les axes 1 et 2 (ACM3)

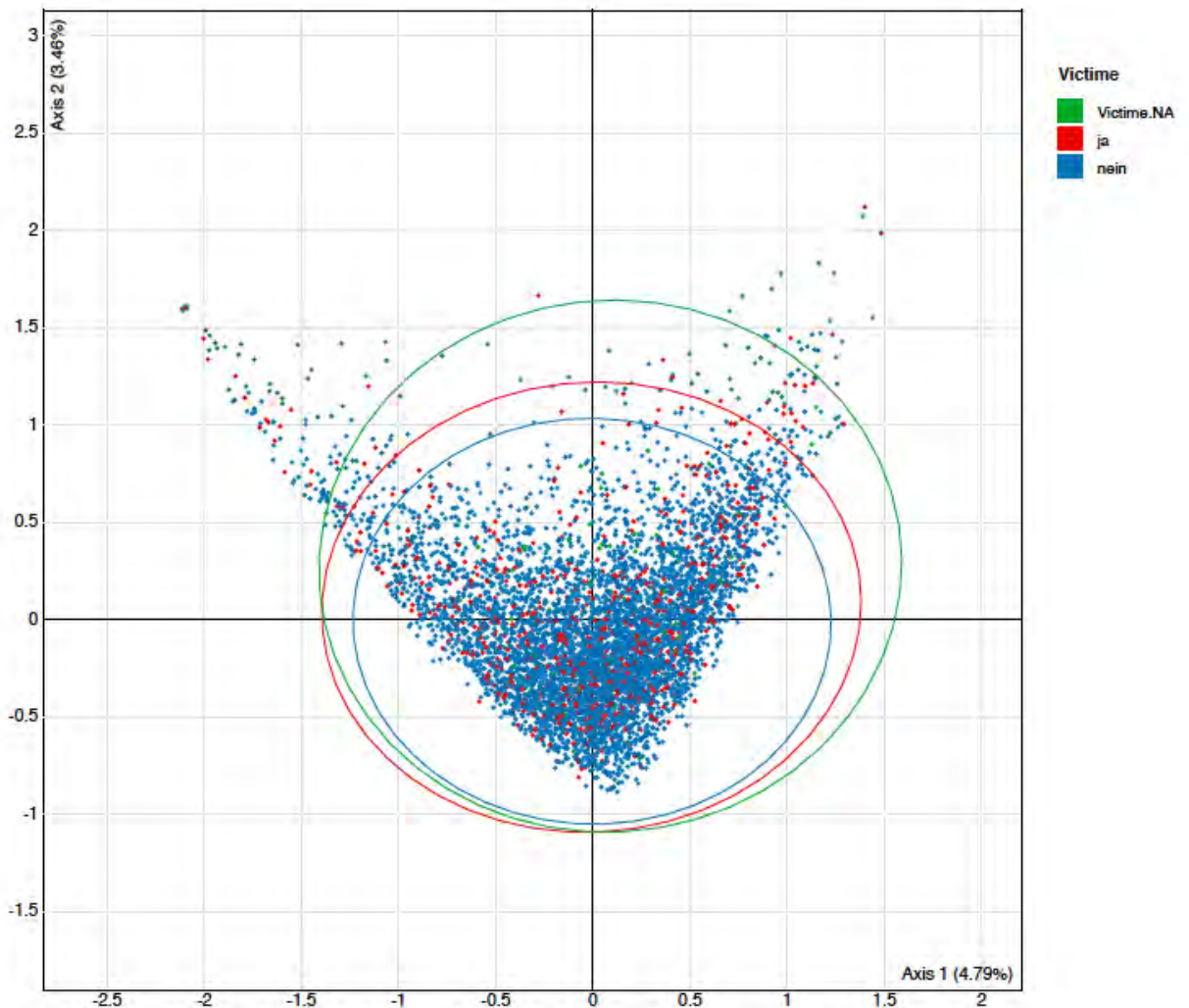


Sur les plans factoriels suivants, ces deux groupes se distinguent par une très légère préférence pour le TIG et la thérapie.

Victimation et sentiment d'insécurité

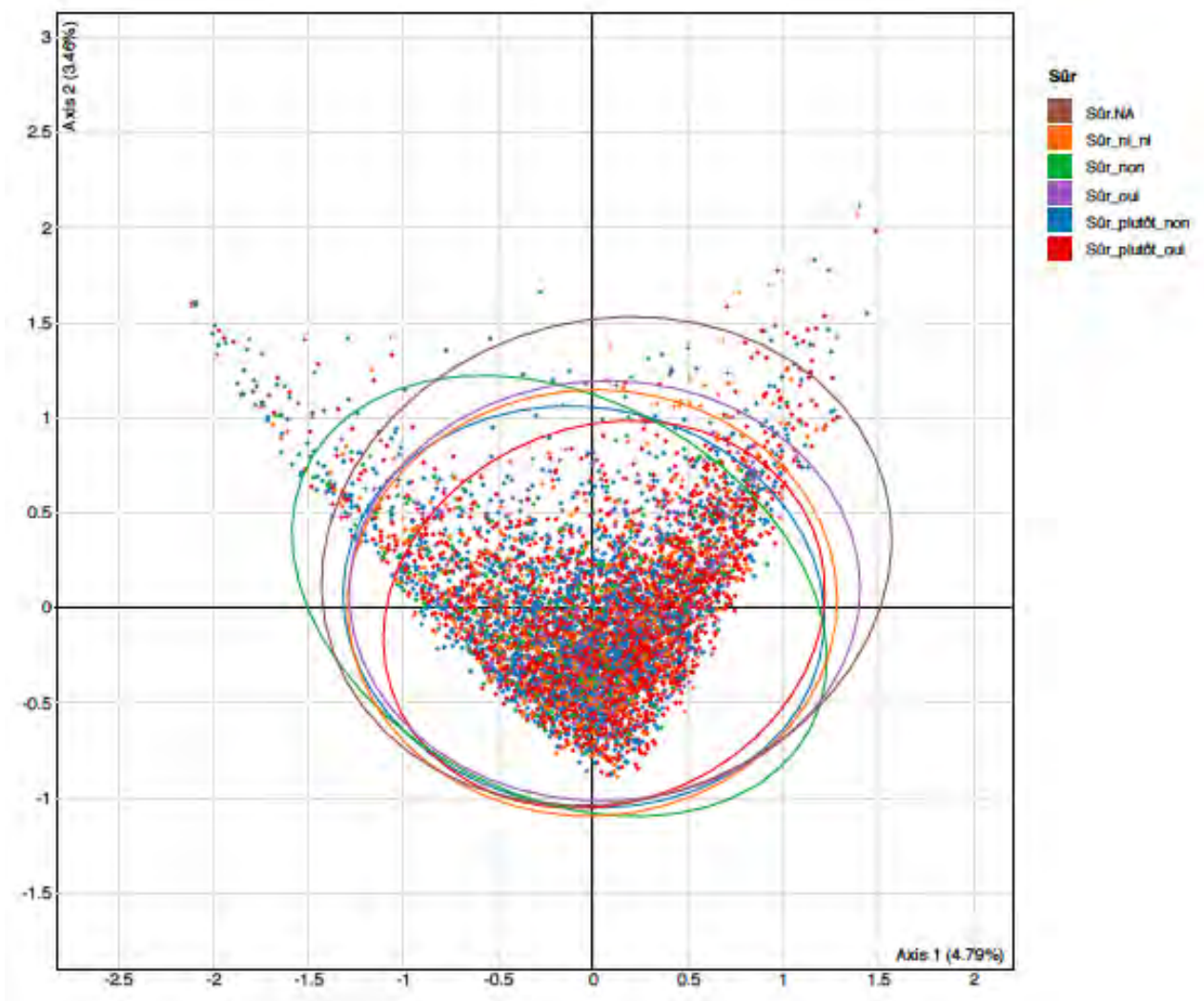
Le fait d'avoir été victime d'un délit au cours des deux années qui ont précédé l'enquête n'a pas un impact fort sur les peines prononcées, comme l'illustre le 1^{er} plan factoriel : les deux ellipses de concentration ont leur origine au centre du plan factoriel, dont les axes se confondent à ceux de l'ellipse. Tout au plus peut-on dire que le fait d'avoir été victime d'un délit accroît légèrement (mais significativement) la propension à prononcer les deux peines opposées du questionnaire (l'emprisonnement ferme et le classement simple) et à prononcer des peines moins fréquentes que celles habituellement prononcées.

Graphique 2.40. Distribution des individus selon la victimation, sur les axes 1 et 2 (ACM3)



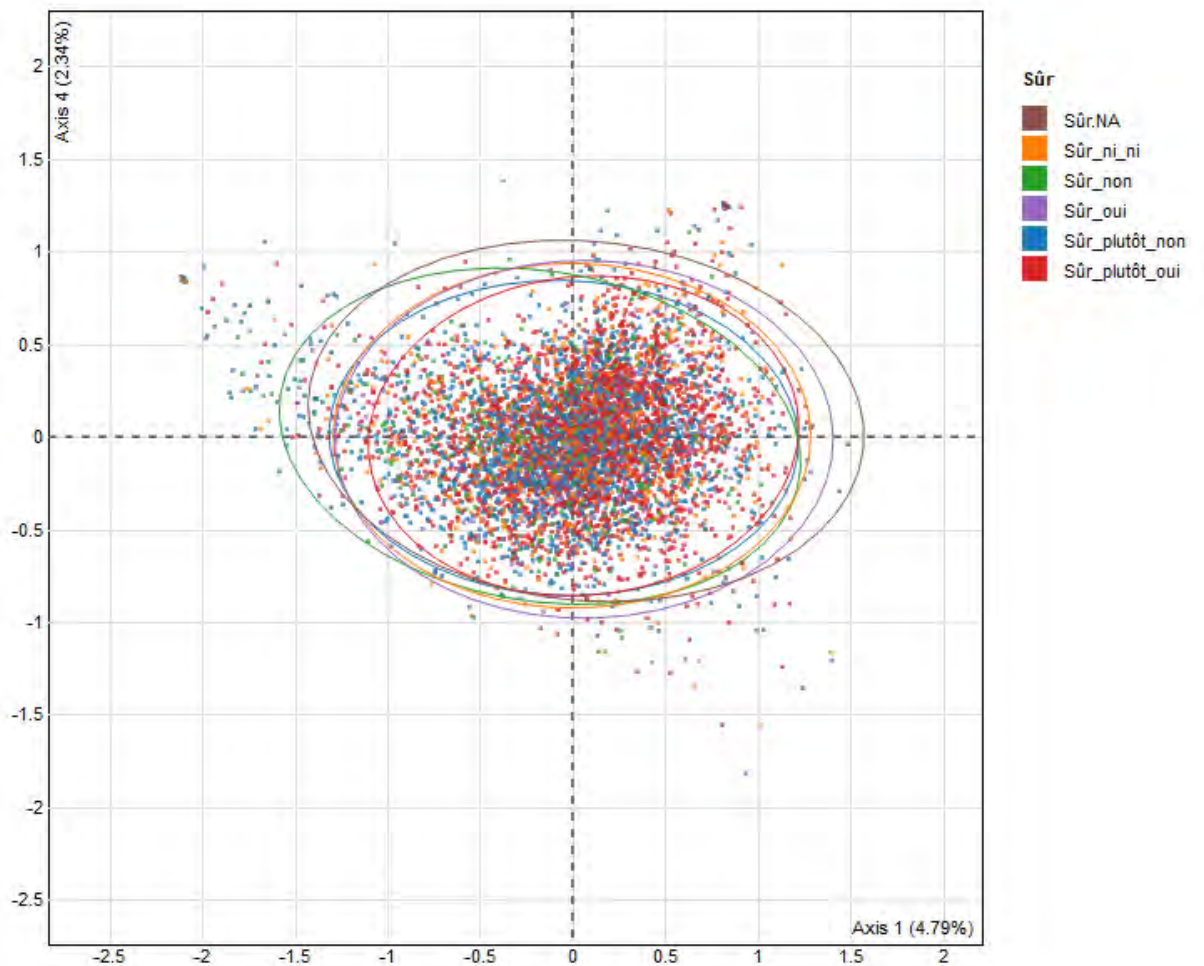
Les attitudes sont en revanche bien plus contrastées lorsqu'il s'agit non plus de la victimation reportée par les répondants, mais de leur sentiment d'insécurité la nuit tombée dans leur quartier. On retrouve ici une ellipse plutôt resserrée et nettement orientée vers le nord-ouest du 1^{er} plan de l'espace factoriel : il s'agit de celle concentrant la distribution de celles et ceux se sentant résolument peu sûrs dehors dans leur quartier le soir venu. Ceux-là sont donc nettement plus que les autres en faveur de l'emprisonnement ferme. Celles et ceux qui présentent un profil symétrique sont moins nettement caractérisés sur ce plan factoriel : leur ellipse est beaucoup plus circulaire (les deux axes de longueurs plus proches) et un peu plus orientée vers la partie nord-est de ce premier plan. Leurs préférences pénales se confondent avec celles de ceux qui se sentent plutôt peu sûrs et de ceux qui ne se sentent ni sûrs, ni peu sûrs.

Graphique 2.41. Distribution des individus selon leur sentiment d'insécurité, sur les axes 1 et 2 (ACM3)



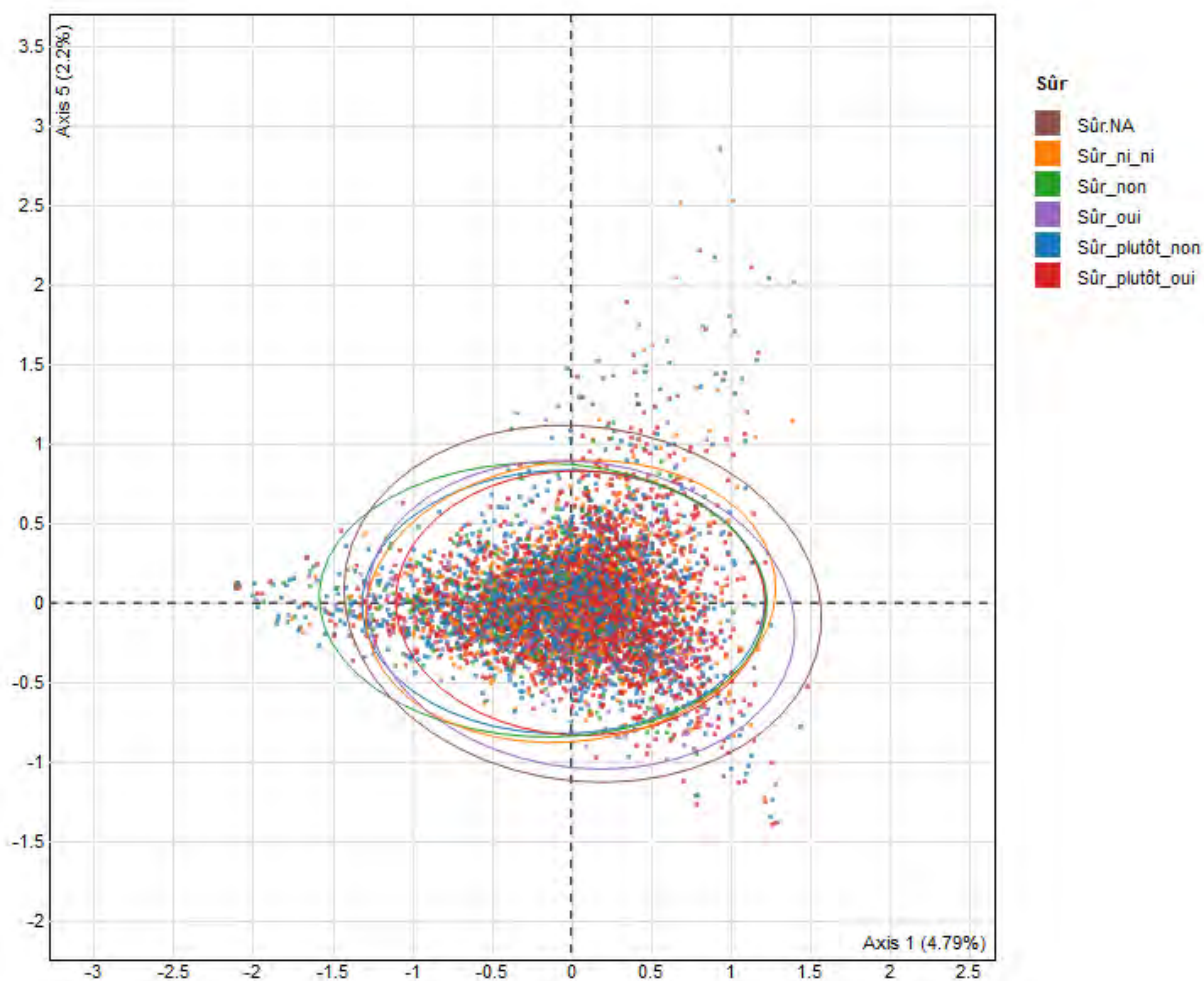
C'est le troisième plan factoriel qui voit les deux groupes extrêmes (absolument sûrs, absolument peu sûrs) s'opposer : les premiers expriment une préférence plus nette pour la prison et pas plus d'inclination que les autres pour le TIG ou la thérapie, les seconds expriment une appétence plus nette que l'ensemble pour ces deux dernières mesures et pas plus d'inclination que les autres pour la prison.

Graphique 2.42. Distribution des individus selon leur sentiment d'insécurité, sur les axes 1 et 4 (ACM3)



Le 4^e plan de l'espace factoriel illustre la même distinction entre les répondants qui s'estiment absolument peu sûrs et ceux qui s'estiment absolument sûrs, ces derniers exprimant une appétence plus nette pour la transaction pénale, qui met un terme aux poursuites.

Graphique 2.43. Distribution des individus selon leur sentiment d'insécurité, sur les axes 1 et 5 (ACM3)



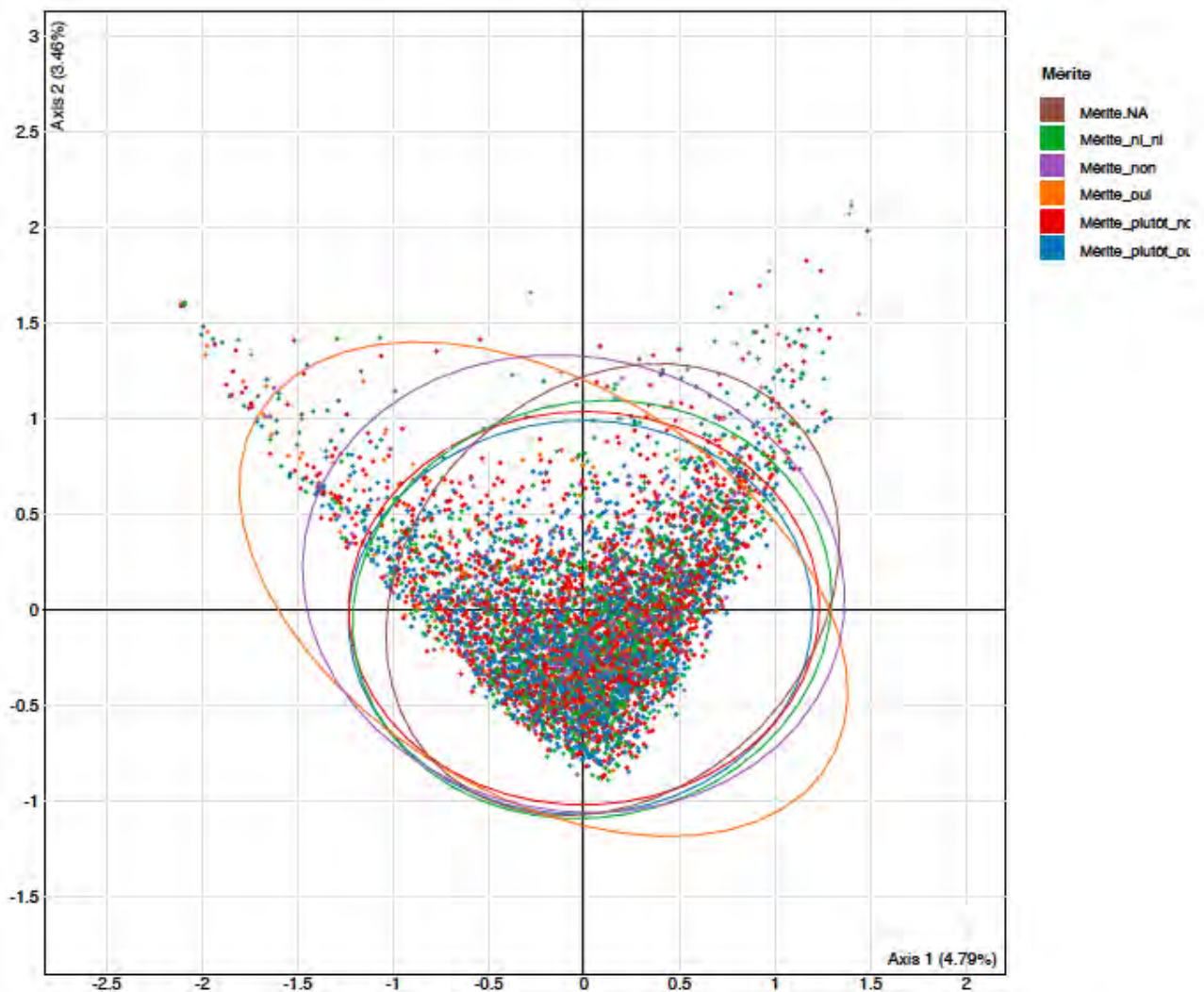
Perceptions du destin

« L'alcool a-t-il une cause génétique ? », « A-t-on dans la vie simplement ce que l'on mérite ? » ; ces deux questions anodines, qui articulent les questions de liberté, de déterminisme et de destin, ont une corrélation assez nette avec les peines prononcées.

Ceux qui sont résolument convaincus que dans la vie on n'a que ce que l'on mérite se distribuent selon une ellipse de concentration que nous avons maintes fois vue à l'œuvre : nettement orientée vers le nord-ouest, donc vers les peines d'emprisonnement, en particulier lorsque celles-ci visent des infractions peu souvent sanctionnées par la prison, mais également une hauteur élevée, qui marque une appétence également plus forte pour les abandons de poursuite. Ceux qui sont d'avis contraire présentent une ellipse presque circulaire, assez large : ces répondants sont

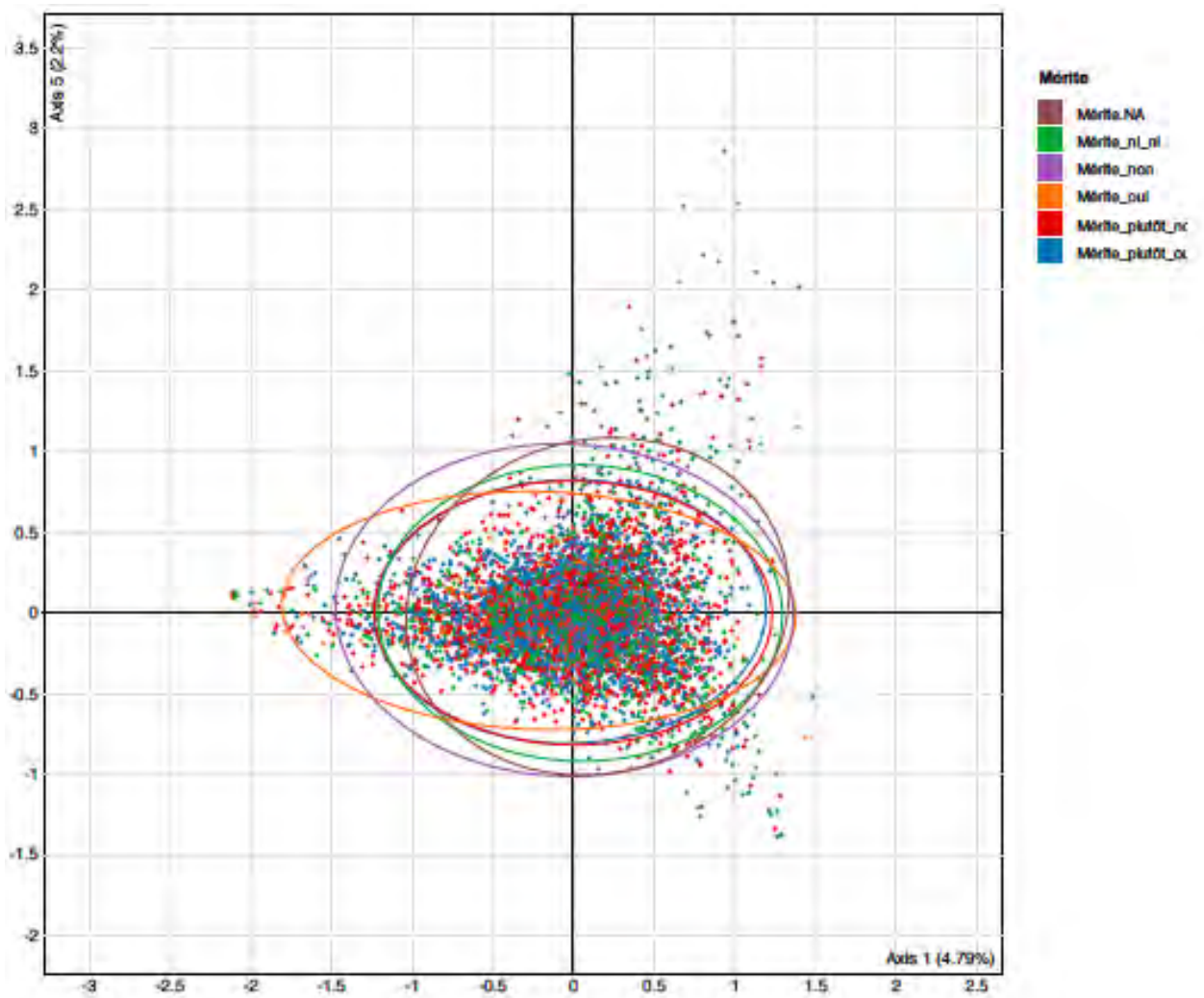
aussi favorables que ceux d'avis symétriquement inverse aux abandons de poursuite, et presque aussi favorables à l'emprisonnement, en même temps qu'ils montrent une appétence plus affirmée pour les peines peu distribuées.

Graphique 2.44. Distribution des individus selon leur perception du destin, sur les axes 1 et 2 (ACM3)



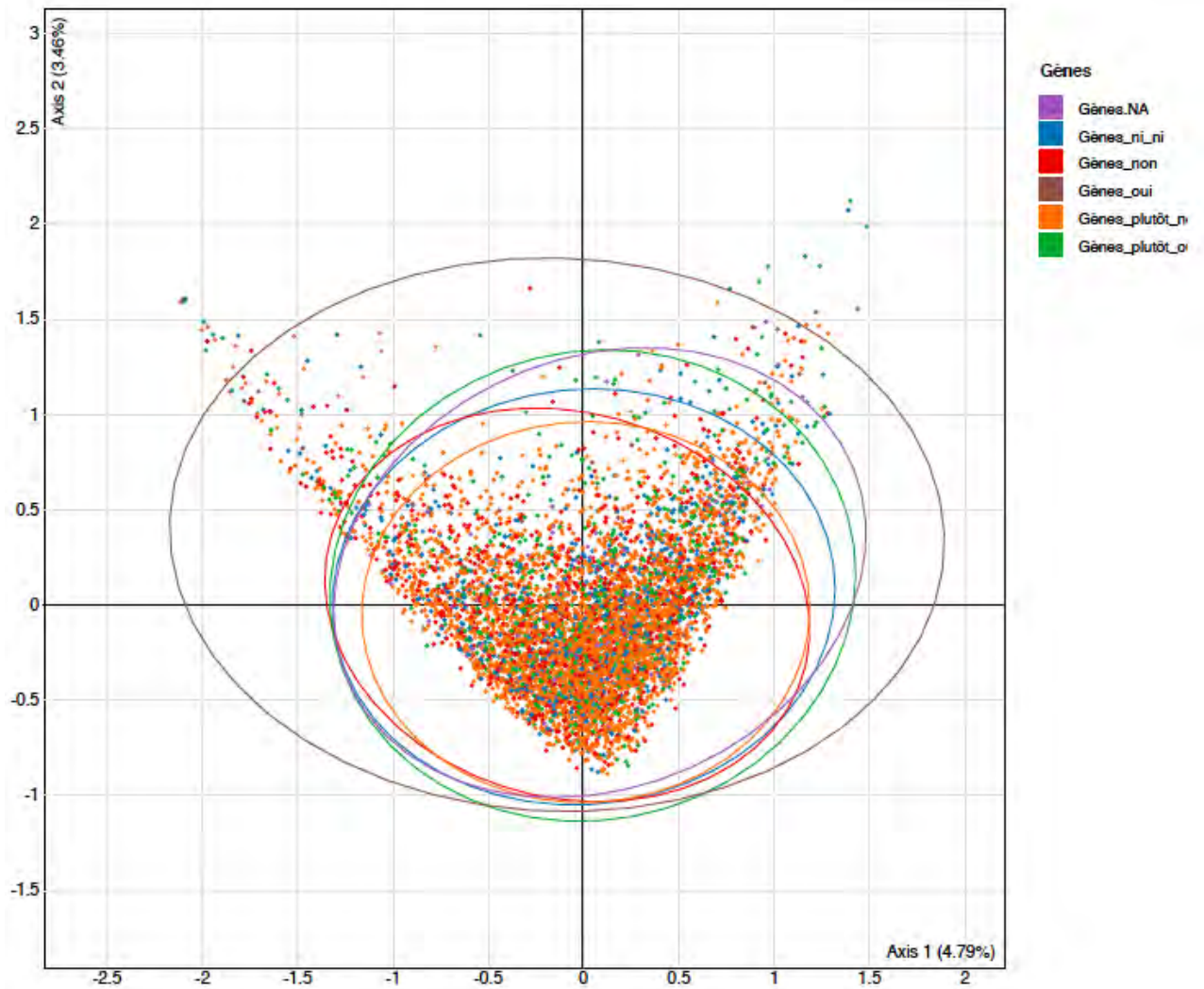
Sur les deux plans factoriels suivants, les deux groupes d'avis opposés semblent partager les mêmes positions, ceux refusant absolument l'idée que dans la vie on n'a que ce qu'on mérite exprimant également une faveur plus prononcée que les autres à l'égard de l'emprisonnement, mais moindre que ceux qui sont résolument d'accord avec l'idée que dans la vie on n'a que ce que l'on mérite. Seul le 4^e plan factoriel montre à nouveau une dispersion plus grande de ceux qui sont résolument hostiles à cette idée, sans toutefois que la différence avec ceux qui y sont résolument favorables soit aussi marquée que celle caractérisant leur faveur pour la prison.

Graphique 2.45. Distribution des individus selon leur perception du destin, sur les axes 1 et 5 (ACM3)



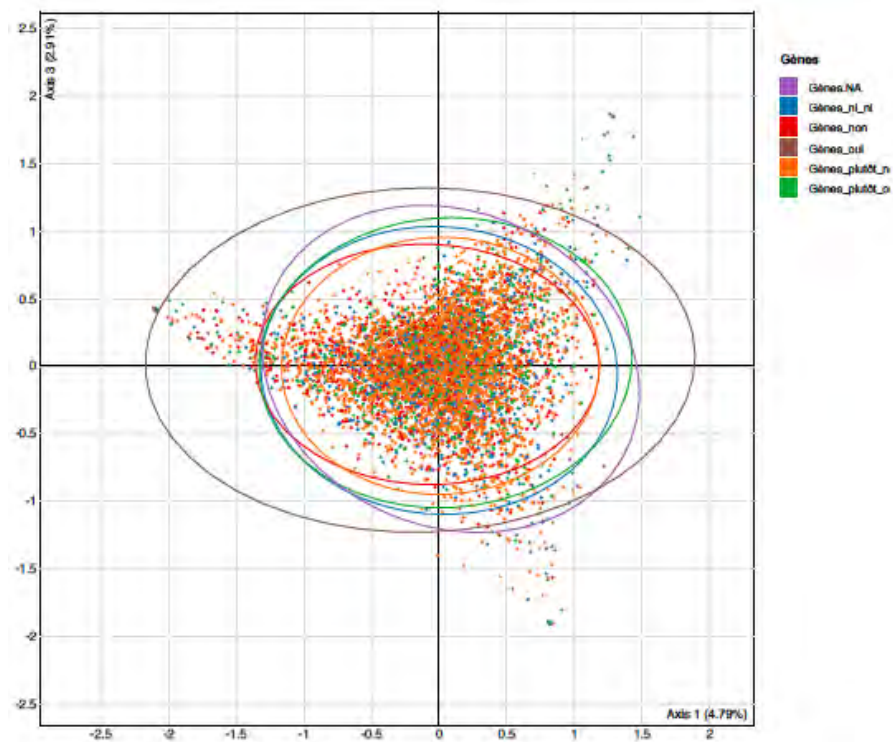
Très inhabituelle est en revanche la distribution des groupes d'opinion relatifs au déterminisme de l'alcoolisme. La distribution de celles et ceux qui sont résolument d'avis que l'alcool est le produit d'un déterminisme génétique rappelle très fortement celle des non-réponses dans les schémas que nous avons vus jusqu'à présent : une très large ellipse se déployant à l'ouest, au nord et à l'est de l'espace factoriel. Cette propriété de ce groupe de répondants est sans doute due au fait qu'ils sont peu nombreux et que leur cohérence pénale fait défaut. Ils sont ainsi très nettement en faveur de la prison (valeur sur l'axe des abscisses > -2) et très résolument en faveur du classement (valeur sur l'axe des abscisses $= \pm +2$), et montrent une appétence peu commune pour les peines rares.

Graphique 2.46. Distribution des individus selon leur opinion sur le déterminisme génétique de l'alcoolisme, sur les axes 1 et 2 (ACM3)

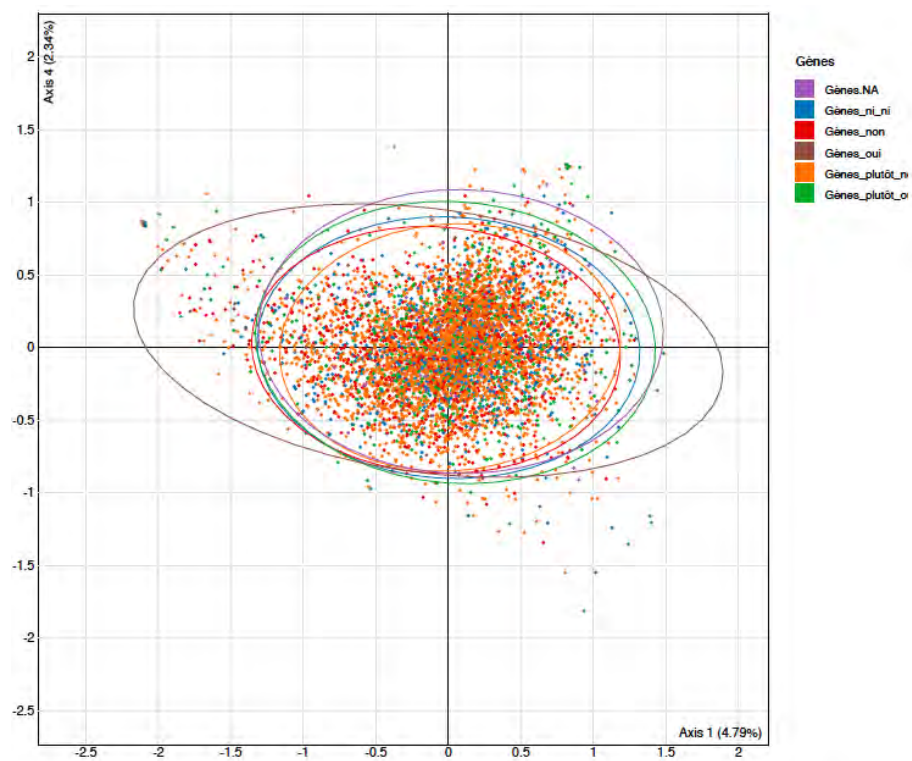


Les autres plans factoriels illustrent bien le caractère singulier de ces répondants : eux seuls se distinguent de l'ensemble des autres, tous réunis autour du point d'origine.

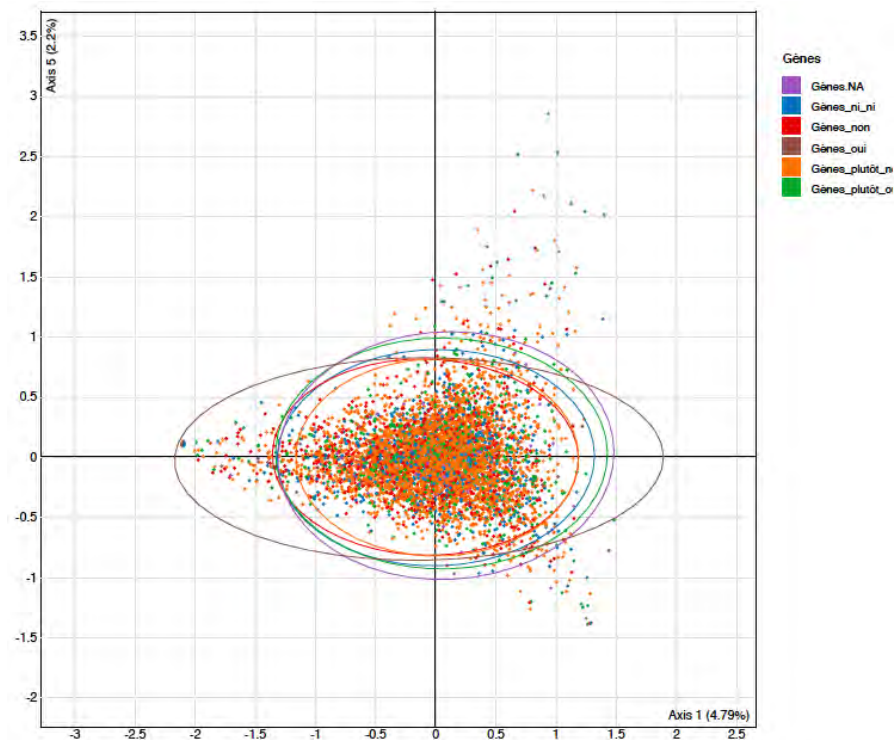
Graphique 2.47. Distribution des individus selon leur opinion sur le déterminisme génétique de l'alcoolisme, sur les axes 1 et 3 (ACM3)



Graphique 2.48. Distribution des individus selon leur opinion sur le déterminisme de l'alcoolisme, sur les axes 1 et 4 (ACM3)



Graphique 2.49. Distribution des individus selon leur opinion sur le déterminisme de l'alcoolisme, sur les axes 1 et 5 (ACM3)

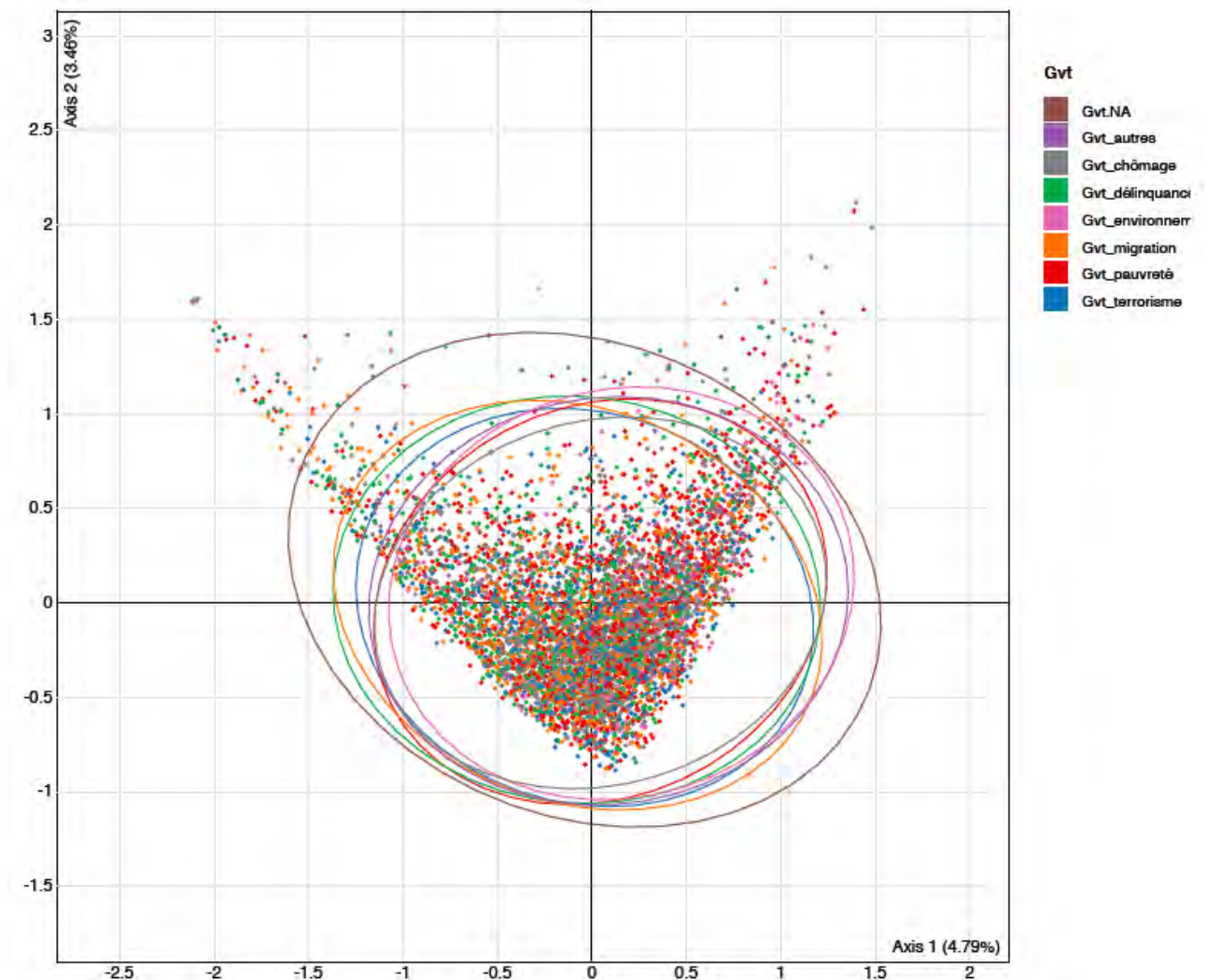


Le rapport au politique

Le rapport au politique est mesuré de deux manières dans notre enquête : par la question portant sur les préférences de priorités gouvernementales et par l'autopositionnement sur une échelle gauche-droite.

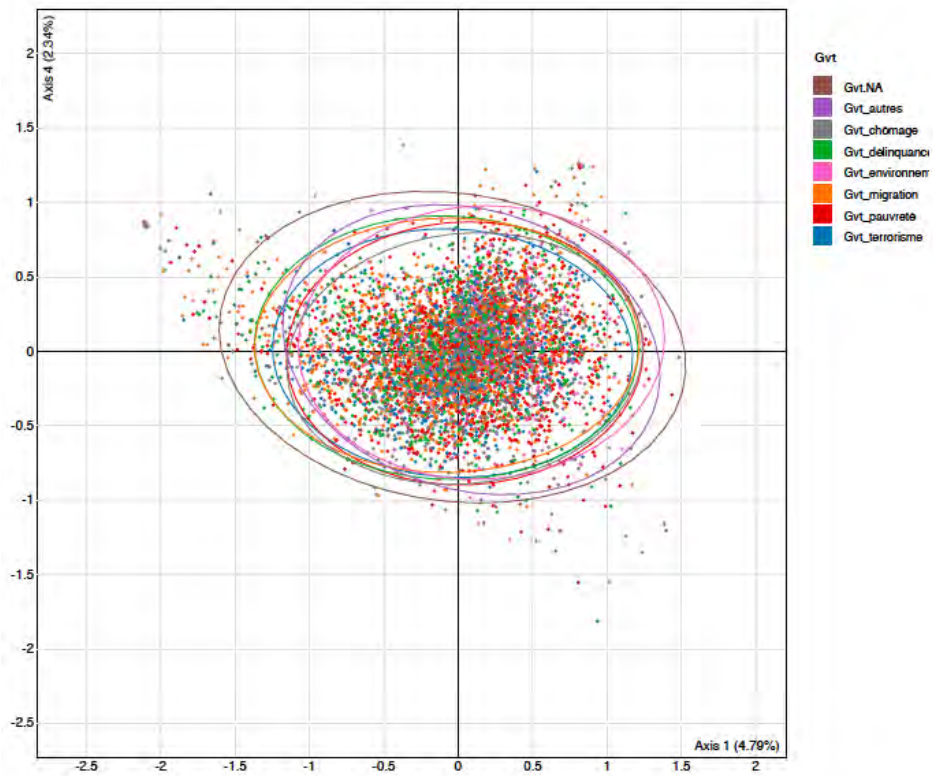
Comme on le voit sur le 1^{er} plan factoriel, les préférences de priorité gouvernementale ne sont pas distribuées de manière très différenciée dans l'espace factoriel. Tout au plus remarquera-t-on que les plus à l'ouest dans cet espace sont ceux qui fixent la délinquance, l'immigration et le terrorisme comme priorités attendues du gouvernement. Mais les valeurs restent inférieures à -1,5 sur l'axe X et ces trois priorités restent dans le voisinage des autres.

Graphique 2.50. Distribution des individus selon leur préférence de priorité gouvernementale, sur les axes 1 et 2 (ACM3)

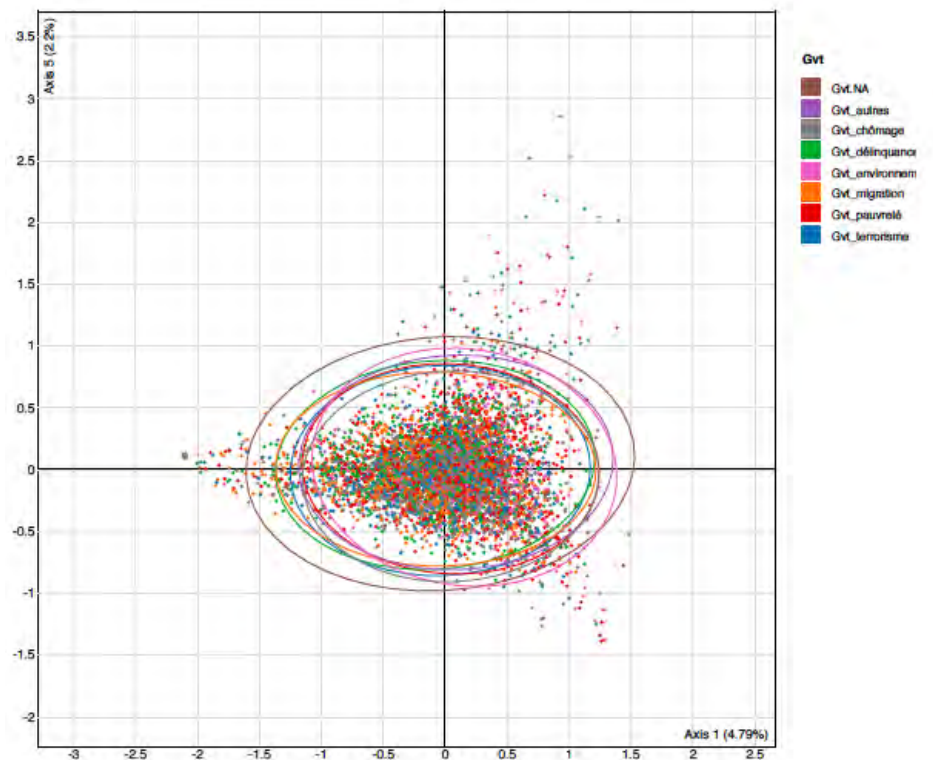


Tout au plus remarquera-t-on à la lecture du 3^e plan factoriel que celles et ceux qui sont favorables à l'environnement comme priorité gouvernementale tendent à prononcer plus que l'ensemble des autres du travail d'intérêt général. Ce sont également eux qui se caractérisent par une appétence plus marquée pour la transaction pénale.

Graphique 2.51. Distribution des individus selon leur préférence de priorité gouvernementale, sur les axes 1 et 4 (ACM3)

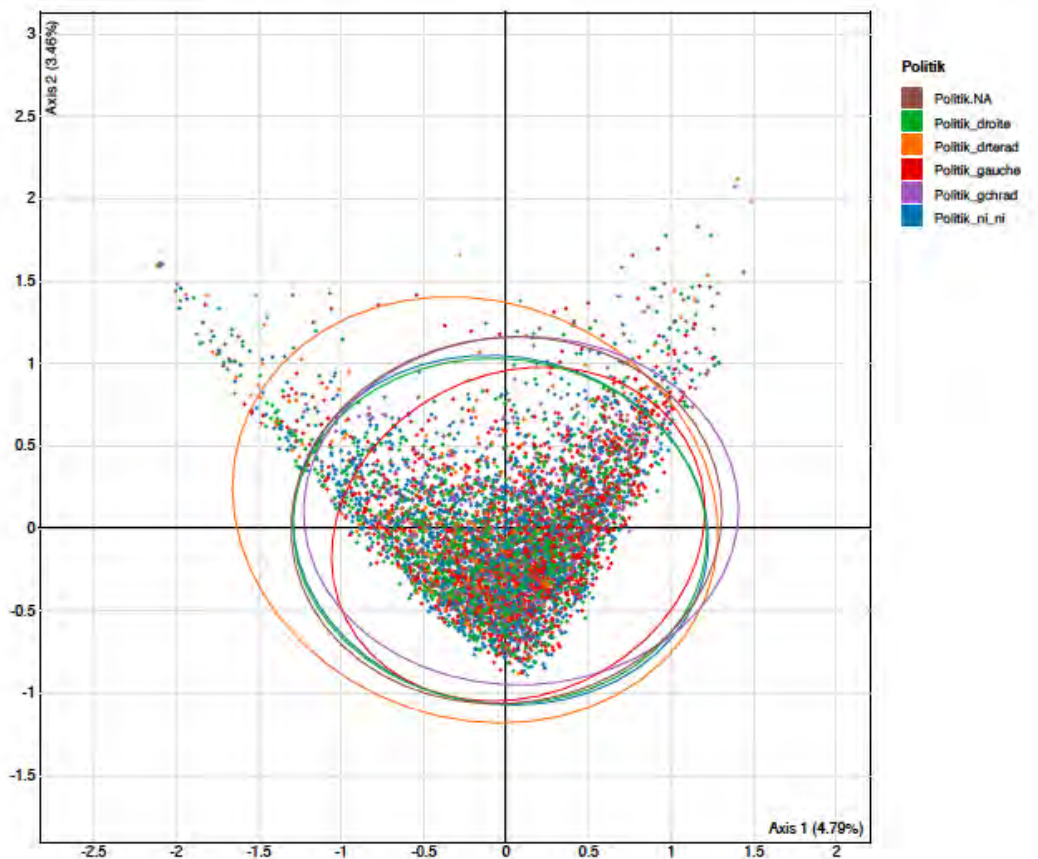


Graphique 2.52. Distribution des individus selon leur préférence de priorité gouvernementale, sur les axes 1 et 5 (ACM3)



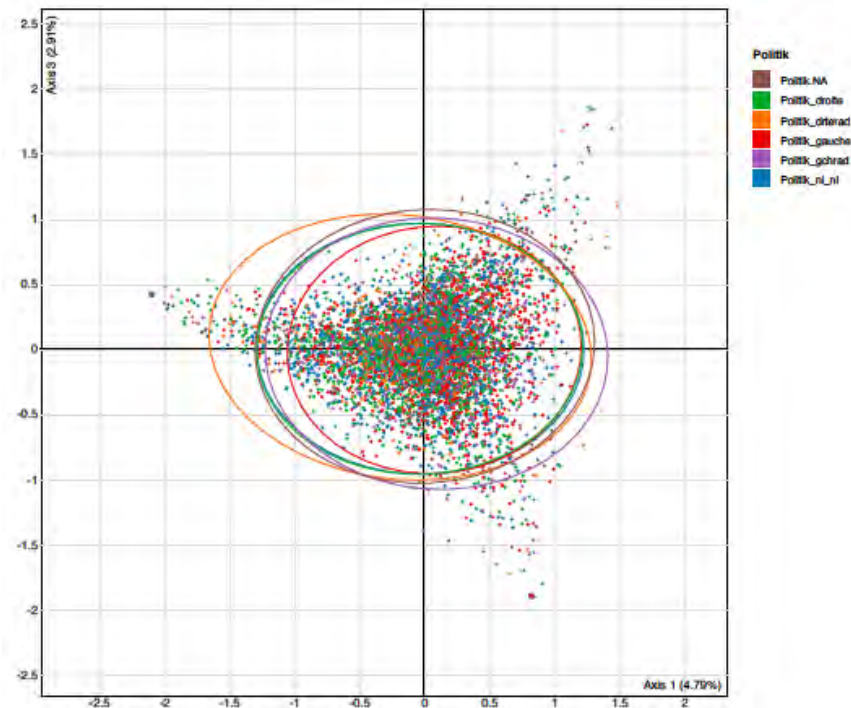
L'autopositionnement politique laisse en revanche apparaître un groupe nettement distinct des autres : celui qui réunit celles et ceux que l'on a qualifié de « droite radicale », qui se sont situés sur les positions 9 et 10 de l'axe gauche-droite. En effet, on retrouve chez eux cette distribution condensée par une ellipse épatée tendant vers le nord-ouest de l'espace factoriel, donc vers l'emprisonnement, en particulier pour les peines les plus rarement sanctionnées par la prison ferme, sans que pour autant ils ne déclarent non plus d'hostilité aux abandons de poursuite (trait sur lequel toutefois ils ne se distinguent pas nettement des autres groupes de répondants). Ils sont également marqués, de manière générale, par une préférence plus nette que chez les autres pour les peines peu fréquentes. La position relative des gens de gauche et des gens de gauche radicale est également riche d'information. En effet, on note que les gens de gauche se caractérisent par des positions mesurées à l'égard des infractions qu'ils examinent. Leur ellipse de concentration est la seule qui soit à ce point concentrée autour de l'origine, et déportée vers l'est de l'espace, signalant ainsi un refus plus net que les autres groupes à l'égard de l'environnement. Les répondants de gauche radicale se caractérisent simplement par une diversité plus large de réponses, et une appétence un tout petit peu plus nette que chez les autres pour l'abandon simple des poursuites. Mais ces répondants de gauche radicale marquent une hostilité moindre que les répondants de gauche à l'égard de la prison, sans doute ici en raison de la présence parmi nos délits d'une infraction fiscale.

Graphique 2.53. Distribution des individus selon l'autopositionnement politique, sur les axes 1 et 2 (ACM3)

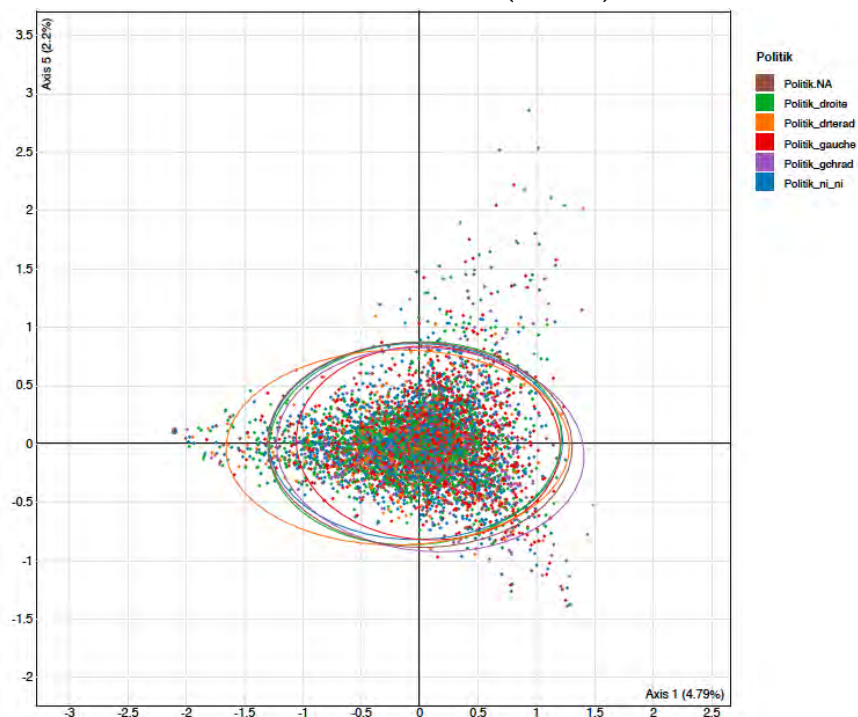


On retrouve ces mêmes propriétés des répondants de droite radicale par rapport à l'ensemble des répondants, et des répondants de gauche radicale par rapport aux répondants de gauche radicale dans les 2^e et 4^e espaces factoriels.

Graphique 2.54. Distribution des individus selon l'autopositionnement politique, sur les axes 1 et 3 (ACM3)



Graphique 2.55. Distribution des individus selon l'autopositionnement politique, sur les axes 1 et 5 (ACM3)



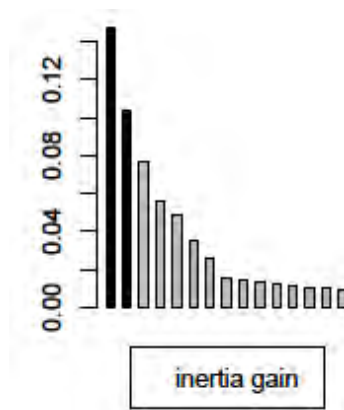
La déclinaison des diverses variables dites « illustratives » selon leurs répartitions dans les 4 premiers espaces factoriels permet de préparer la voie à une analyse en classes de réponses et de répondants, comme on va le voir à présent. Divers traits méritent toutefois d'être rapportés à ce stade. Le premier est celui de la forte homogénéité des réponses : selon leurs caractéristiques socio-démographiques et selon leurs opinions, les répondants offrent des réponses comparables lorsque l'on considère l'ensemble des cas pris ensemble. C'est une information de première importance car si des différences pourront se faire jour entre, par exemple, Allemands et Français ou hommes et femmes, à l'aune de tel ou tel cas (les Français classent plus volontiers que les Allemands le 1^{er} cas de vol de pull, les Allemands sanctionnent plus volontiers le 1^{er} cas d'ivresse au volant d'une amende, etc.), d'un point de vue agrégé les répondants forment plus un ensemble homogène qu'ils ne présentent des groupes distincts ou opposés les uns aux autres. Pour reprendre une catégorie phare de l'analyse sociologique (Bourdieu et sa *Distinction*, qui a rendu célèbres les analyses factorielles des correspondances), le jugement pénal se distingue du jugement de goût par son caractère en grande part ni social, ni sexué, ni national, ni même idéologique : certes, comme on le verra, les gens attribuent dans une majorité de cas des peines différentes aux infractions qu'ils ont à connaître, mais ces différences ne semblent pas imputables aux propriétés sociales, sexuées, nationales, etc. des individus. Nous n'avons donc sans doute pas diverses « régions du monde social » qui ordonneraient diverses « régions de la sensibilité pénale », mais des choix de peine qui ne divisent jamais selon des logiques reproductibles de cas en cas les groupes (sociaux, nationaux, idéologiques...) de répondants. Cela étant, et c'est le second trait de cette analyse successive des classes de répondants dans les divers plans factoriels, des différences se font jour. Les plus visibles sont celles qui concernent l'emprisonnement ferme, vers lequel tendent plus fréquemment que les autres certaines classes de répondants, qui partagent avant tout des communautés de vue : celles et ceux qui sont absolument d'avis que les immigrés commettent plus de délits, que la peine de mort devrait être restaurée, que la justice pénale est très douce, qu'elle fait du mauvais travail, que la sévérité des peines diminue la délinquance... qui sont aussi celles et ceux qui se classent dans les deux gradients les plus à droite de l'échelle politique et qui estiment être en situation très mauvaise situation financière à la fin du mois. Le jugement pénal ne divise pas les gens, sauf peut-être le jugement sur la prison ferme, auquel n'adhère systématiquement qu'une minorité de répondants, caractérisés avant tout critère socio-démographique par leur cohérence idéologique.

Les 5 premières dimensions de l'ACM3 sont les dimensions qui vont à présent permettre de distinguer des classes de réponses, c'est-à-dire de distinguer les éléments qui organisent la distribution sur ces 5 dimensions, qui permettent des agglomérations cohérentes de réponses.

2.2. Les classes de réponses

A partir de cette ACM3, nous construisons une classification hiérarchique, suivant la même méthode et en vue des mêmes finalités que la CAH précédente. L'arbre de classification présente un diagramme de gains d'inertie, qui suggère d'opérer une coupe en 7 classes (l'inertie totale des classes représenterait dans ce cas de figure env. 51% de l'inertie totale). Cette coupe a l'avantage, dans une ACM de toute évidence organisée par les peines prononcées aux cas fictifs, de correspondre au nombre de modalités de peines après regroupement (classement, thérapie, transaction, TIG, amende, SME, prison ferme).

Graphique 2.56. Histogramme des gains d'inertie des classes constitutives de la CAH (ACM3)



Toutefois, une coupe en 7 classes ferait apparaître au moins une classe à trop faibles effectifs, la classe 1 (moins de 5% des effectifs totaux) – laquelle de surcroît présente un fort voisinage avec les propriétés de la classe 2, puisque les deux classes sont caractérisées par l'impact des peines de prison ferme prononcées par leurs membres.

Tableau 2.1. Effectifs et proportions d'effectifs de la CAH3 en 7 classes (ACM3)

	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Classe 7	Total
Effectifs	200	930	1617	1468	669	363	730	5977
Pourcentages	3,4	15,6	27,1	24,6	11,2	6,1	12,2	100

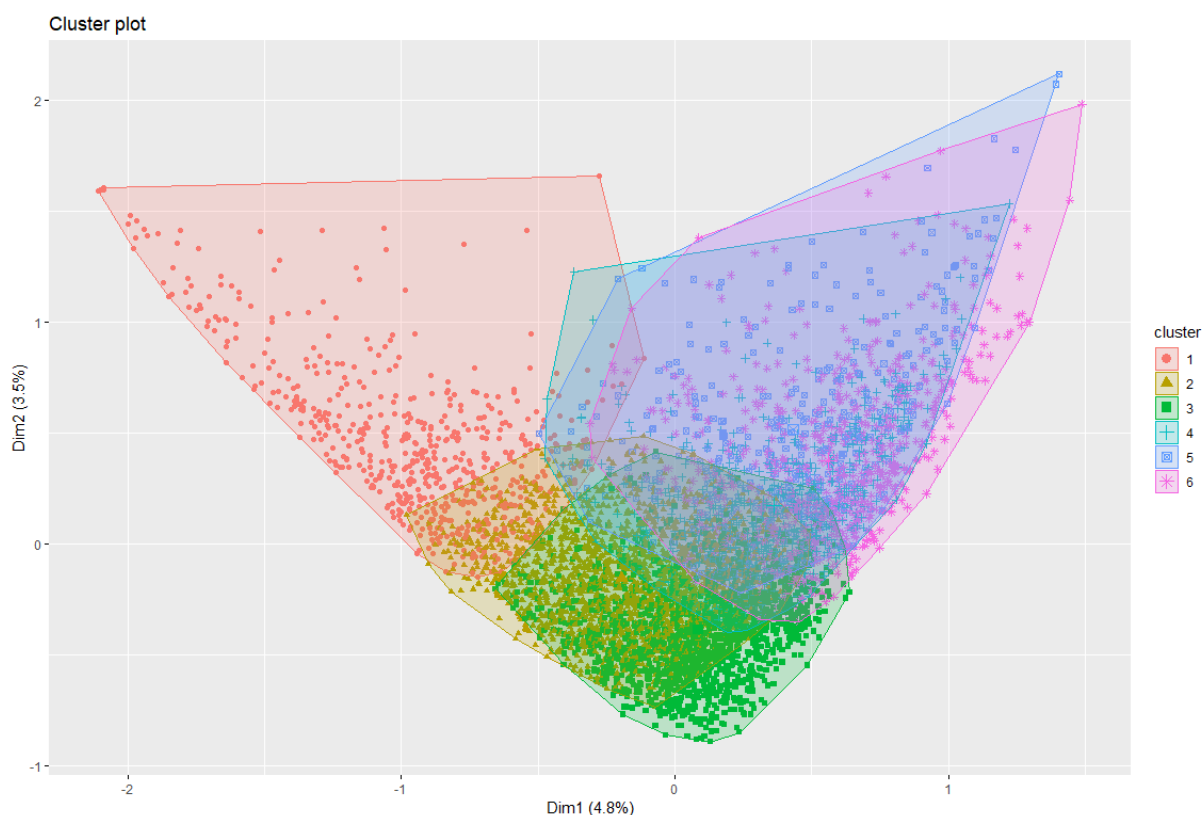
Si l'on effectue un découpage en 6 classes (soit 49% de l'inertie totale), on obtient une répartition plus dense des effectifs, comme le montre le tableau suivant :

Tableau 2.2. Effectifs et proportions d'effectifs de la CAH3 en 6 classes (ACM3)

	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Totaux
Effectifs	619	1922	1566	762	378	730	5977
Pourcentages	10,4	32,2	26,2	12,7	6,3	12,2	100%

Selon ce découpage, nos individus se répartissent ainsi sur les deux premiers axes de l'ACM3.

Graphique 2.57. Répartition des individus selon leur appartenance à l'une des 6 classes de la CAH de l'ACM3



Un certain nombre de variables apparaissent comme significativement associées à ce découpage en 6 classes. Le tableau suivant présente ces variables selon l'ordre décroissant de significativité de l'association de chacune des variables à l'organisation en 6 classes de la CAH3 (test de khi2 mené variable par variable sur le "cluster" en 6 modalités qu'est la CAH3).

Tableau 2.3. Significativité de l'association des variables à la construction de la CAH3 en 6 classes

	p.value	df
Pulli1	0.000000e+00	30
Pulli2	0.000000e+00	30
Pulli3	0.000000e+00	30
Pulli4	0.000000e+00	30
Fisk	0.000000e+00	30
VoIV	0.000000e+00	30
Auto1	0.000000e+00	30
Auto2	0.000000e+00	30
Auto3	0.000000e+00	30
Drg	0.000000e+00	30
Cop1	0.000000e+00	30

Cop2	0.000000e+00	30
CBV	0.000000e+00	30
V-conjug	0.000000e+00	30
ICVS 1	.038874e-146	25
EffetSev	1.471591e-53	25
Pop	1.295432e-43	5
ActionJust	1.993911e-27	25
Mort	1.807673e-25	25
Conda	1.015637e-24	35
AgeClass	5.241144e-24	20
Justice	9.027143e-21	25
Migrants	5.342265e-19	25
Gvt	2.073197e-13	35
SitFin	1.835213e-11	20
Relig	2.405449e-11	40
Sûr	3.199889e-11	25
Mérite	3.892686e-11	25
Gènes	7.208788e-11	25
Politik	1.429662e-09	25
Diplome	3.637060e-09	20
Occup	5.612083e-07	35
Profession	1.253971e-06	25
Police	1.353483e-06	25
Quintile	1.672489e-05	20
Sex	2.004905e-05	5
Victime	4.076925e-04	10
Foi	1.065056e-03	20
Natio	1.187341e-03	15
Cop_aut	8.341775e-03	10
NatioParent	9.626560e-03	15

Il nous reste donc à examiner chacune de ces 6 classes de répondants, d'après les modalités de variables propres à chaque classe, que résument les tableaux (versés en annexe) présentant le lien entre celles-ci et la classe en question (v.test et p.value), ainsi que la part de chacune des modalités dans l'échantillon, puis quelle part des individus présentant telle modalité se trouve dans la classe considérée (cla/mod), et quelle part les individus de la classe présentent telle modalité (mod/cla).

La 1^e classe réunit 619 répondants, soit 10,5% de l'ensemble de notre population. Ce sont les « carcéraux » : leur préférence partagée se porte sur la peine d'emprisonnement ferme. Sur un certain nombre de cas, ce sont plus des trois quarts des répondants de cette classe qui se prononcent en faveur de la prison ferme : sur un cas où peu réclament la prison ferme, celui du voleur de montre (72% de cette classe, soit 5,75 fois plus que dans la population générale) ou bien sur un cas qui suscite, dans notre population générale, le plus suffrages en faveur de la prison ferme, celui du

sortant de prison conduisant en état d'ivresse (57,5% de la population générale, 86% de notre classe). Cette classe ne réunit pas des excentriques, qui prononceraient des peines de prison ferme lorsque personne n'en prononce, mais bel et bien des répondants convaincus par la prison : lorsque peu se prononcent pour la prison ferme, ils sont bien plus nombreux dans cette classe ; lorsque beaucoup se prononcent pour la prison ferme, ils sont là aussi significativement plus nombreux dans cette classe. La préférence pour la prison dans les cas où elle est peu sollicitée marque fortement cette classe : on y retrouve 81% de l'ensemble de ceux qui souhaitent l'emprisonnement ferme sanctionner les voleurs de pull salariés sans enfant, 86% de l'ensemble de ceux qui souhaitent l'emprisonnement ferme sanctionner les mêmes lorsqu'ils sont chômeurs élevant seuls leurs deux enfants, 81% les auteurs d'outrage à policiers, etc. Les rares cas où la prison ferme ne caractérise pas la classe (5 occurrences), ce sont le sursis avec mise à l'épreuve (pour les chômeurs et chômeuses voleuses de pull, 5,55 fois plus fréquemment qu'en population générale ; pour les auteurs d'outrage, 4,35 fois plus fréquemment qu'en population générale ; pour les auteurs de CEA sans casier judiciaire, 1,52 fois plus fréquemment qu'en population générale) ou l'amende (pour les deux mêmes, resp. 1,76 et 1,65 fois plus fréquemment qu'en population générale) – ce sont, on le voit, les deux cas qui appellent le plus de clémence de la part des personnes interrogées (les chômeurs ayant volé un pull et les auteurs d'outrage à policiers dépourvus de casier judiciaire), sur lesquels le SME ou l'amende sont plus fréquemment convoqués.

Qui sont ces « carcéraux » ? Il s'agit tout d'abord de répondants dont les opinions sur la justice sont particulièrement tranchées. Cinq opinions présentent des valeurs de corrélation élevées (entre 1,9 et 2,4, lorsque la première valeur relative à une caractéristique individuelle, celle du diplôme, est de 1,27) : les opinions sur la sévérité de la justice, sur l'effet de la sévérité des peines, sur le travail de la justice, sur la peine de mort, sur la part des immigrés dans la délinquance. Ces cinq opinions caractérisent fortement la classe et elles sont tranchées : ce ne sont pas ici des « plutôt oui/non » qui sont à lire, mais des « oui » ou des « non » francs. Ainsi 14,4% des répondants estiment que l'action de la justice est douce, 27% que les peines sévères ont un impact sur la délinquance, 11,6% (2,67 fois plus qu'en population générale) que la justice ne fait pas du bon travail, 31% qu'il faut rétablir la peine de mort pour les crimes les plus graves (1,68 fois plus qu'en population générale), 24% que les immigrés commettent plus de délits. Sur le travail de la justice, 44,4% d'entre eux pensent que la justice fait « plutôt » du mauvais travail et cette appréciation pèse à hauteur de presque 4 en termes de v.test. Mais ceux qui pensent que la justice ne fait vraiment pas du bon travail (« non », c'est-à-dire qu'ils ont coché la case extrême) sont 2,7 fois plus nombreux dans cette classe qu'en population générale et la v.test de cette modalité est 2 fois plus élevée que celle correspondant à « plutôt non ». Cette classe réunit donc des hommes et des femmes de conviction.

Elle rassemble du reste un peu plus d'hommes (+12%) qu'il n'est d'hommes en population générale, et cette différence est affectée d'un v.test de 3, ce qui n'est pas négligeable. Elle réunit également un peu plus d'Allemands qu'il n'en est en population générale (+8%) mais cette sur-représentation dans cette classe, significative,

n'est pas affectée d'un v.test considérable (2,11)¹⁶. Ce qui frappe plutôt, c'est la surreprésentation des répondants non titulaires du Bac (Abitur) : 1,27 fois plus qu'en population générale, une différence qui est fortement corrélée à la classe concernée (v.test = 5,28). Les répondants de cette classe se disent également 1,66 fois plus souvent en très mauvaise situation financière en fin de mois qu'en population générale. Certes, on est loin de voir tous les non titulaires du Bac et toutes les personnes en vraie difficulté financière à la fin du mois dans cette classe (resp. 13,2% et 17,2% s'y trouvent), mais ces facteurs contribuent significativement à la constitution de la classe. De même, ils sont presque le double (x1,83) dans cette classe à ne se sentir absolument pas en sécurité lorsqu'ils sont dans leur quartier la nuit tombée. Conformément aux attentes, être de droite radicale est également un facteur corrélé à la classe : si la classe ne réunit pas, loin s'en faut, tous les « droite radicale » (16,2% se trouvent dans cette classe), ils sont 1,57 fois plus nombreux dans cette classe que dans la population générale. La modalité politique « ni-ni » est, elle aussi, significativement représentée ici, mais peu sur-représentée (+13% par rapport à la population générale, v.test = 2,15). Dans le droit fil de cette disposition, les « carcéraux » pensent plus fréquemment que l'ensemble des répondants que le gouvernement devrait s'occuper en priorité de la délinquance ou bien de l'immigration (resp. +31% et 26%). Au final, ce sont là encore les opinions, tranchées, qui caractérisent plus cette classe que les caractéristiques socio-démographiques de celles et ceux qui la constituent, en dépit du fait que l'on y trouve significativement plus de personnes de plus de 50 ans, d'hommes et d'Allemands, plus de non-diplômés, de répondants s'estimant en mauvaise situation financière à la fin du mois et se sentant très insécures la nuit tombée dans leur quartier.

La 2^e classe réunit le tiers des répondants (N = 1922) : celles et ceux qui privilégient la prison avec sursis et mise à l'épreuve. Parmi eux se glissent quelques répondants qui privilégient l'emprisonnement ferme ou le travail d'intérêt général (voir plus haut n. X). Il s'agit d'une classe un peu plus homogène que la classe précédente, puisque dans la très grande majorité des cas au moins la moitié des répondants qui ont choisi le SME se trouvent dans la classe. Aussi nombreuse qu'elle soit, il s'agit d'une classe relativement exclusive : les répondants qui privilégient le SME se retrouvent dans plus d'un cas sur deux entre eux. A la différence de la classe précédente là encore, cette classe ne réunit pas les radicaux, c'est-à-dire celles et ceux qui font le choix d'une peine à l'encontre des choix du commun. Alors que dans la classe précédente les ratios entre la proportion de ceux qui choisissaient la prison ferme dans la classe et ceux qui choisissaient la prison ferme dans la population entière étaient systématiquement supérieurs à deux (voire bien sûr supérieurs à 5 pour les infractions très rarement sanctionnées par de la prison, comme tous les cas de vol à

¹⁶ Cette légère sur-représentation des Allemands dans cette classe de « carcéraux », dont on a vu qu'elle attire une sur-proportion de répondants fermement convaincus de la nécessité de réhabiliter la peine de mort pour les crimes les plus graves illustre bien les différences entre les analyses croisées et les analyses multivariées, puisque la proportion d'Allemands qui ont coché cette valeur extrême est de 9,3%, la proportion de Français qui l'ont cochée est de 29,2%. Mais la classe 1 ne réunit pas principalement les répondants favorables à la réintroduction de la peine de mort (ils ne sont, on l'a vu, que 17,4% en son sein), mais parmi ceux-ci toutes celles et tous ceux qui sont le plus susceptibles de partager les autres opinions et de prononcer des peines d'emprisonnement ferme.

l'étalage), ces ratios sont dans cette classe compris entre 1,5 et 2 (un seul est supérieur à 2). Il s'agit d'une classe de gens sévères (pour autant que l'on considère le SME comme une peine sévère), mais pondérés ou prudents. Du reste des répondants de cette classe ont choisi la prison ferme (pour Auto3, Auto2, Vconjug, Fisk et Cop2), quelques autres le TIG (Pulli1 et Cop1). Dans ces cas de figure, les répondants qui ont fait ces choix partagent tout un ensemble de propriétés avec les répondants de cette classe qui ont fait le choix du SME.

Il est frappant de constater combien cette classe « SME » présente le profil atténué de la classe des « carcéraux ». Lorsqu'ils expriment des opinions tranchées, mais dans des sur-proportions moindres que leurs voisins de la classe 1. Ainsi ceux qui pensent avec certitude que la sévérité des peines a un impact sur la délinquance forment 16% de cette classe, mais 27% de la classe 1). Ceux qui sont absolument favorables au retour de la peine de mort (pour les crimes les plus graves), mais en proportion inférieure à ce qu'ils représentaient dans la classe 1 (22,5% de cette classe 2, 31% de la classe 1 – au final, 56% des répondants absolument favorables au rétablissement de la peine de mort se trouvent dans ces deux classes). Les répondants de la classe 2 ont des opinions voisines de celles des « carcéraux », mais atténuées : ils sont significativement plus nombreux à estimer que la sévérité des peines a « plutôt » un effet sur la délinquance (près de deux fois plus que la population générale), que la justice est « plutôt » douce (1,08 fois plus), qu'elle fait « plutôt » du mauvais travail (1,2 fois plus), que la police fait « plutôt » du mauvais travail (1,22 fois plus) mais aussi que la police fait « plutôt » du bon travail (1,07 fois plus). Ces répondants se rangent eux aussi du côté des « insécures », mais parmi les « plutôt » peu sûrs. Ils sont aussi significativement plus souvent de droite radicale (x1,2 fois plus), mais aussi significativement plus souvent de droite (x1,07). Au final, plus de la moitié (55%) des répondants de droite radicale se trouvent dans ces deux classes.

La même classe d'âge (50-64 ans) est significativement sur-représentée dans cette classe, mais de manière atténuée là aussi (x1,15). De surcroît, à cette classe d'âge s'ajoutent beaucoup de répondants de la classe supérieure (plus d'un tiers des plus de 65 ans se trouvent dans cette classe). Là encore, la proportion de non titulaires du Bac (ou de l'Abitur) est significativement associée à la classe, mais en des proportions bien moindres que ce que l'on avait vu en classe 1 (x1,06). Au final, ce sont toutefois près de la moitié de l'ensemble de ces non bacheliers qui se trouvent dans les deux premières classes. Deux différences sont notables par rapport aux « carcéraux » : ce sont cette fois les Français et les femmes qui sont significativement sur-représentés dans cette classe SME (avec de faibles ratios cependant : resp. 1,15 et 1,06). Un trait singulier de cette classe est la surproportion notable de juifs : 1,6 fois plus qu'en population générale, si bien que la moitié de l'ensemble des juifs se trouvent dans cette classe.

La 3^e classe rassemble le quart (N = 1566) réunit la plupart des répondants favorables à l'amende. Dans la majorité des cas, plus de la moitié de ceux qui ont choisi l'amende se trouvent dans cette classe, dans laquelle se sont également glissés des répondants favorables à la transaction (pour Pulli1 et Cop1, les deux délits qui suscitent le plus d'abandons de poursuites) et des répondants favorables au SME (Fisk). Là aussi, cette classe 3 ne réunit pas de radicaux : les choix de peine, principalement donc l'amende, ne sont pas radicalement orthogonaux aux choix

communs : les ratios de proportion dans la classe par rapport à la proportion dans la population générale tournent autour de 2. Ils sont certes tranchés (plus qu'ils ne sont en classe 2), mais ne sont pas baroques (comme ils l'étaient en classe 1).

Le trait majeur de cette classe est la sur-représentation des Allemands : ils sont 1,26 fois plus fréquents dans cette classe qu'ils ne le sont en population générale et cette sur-représentation caractérise en effet fortement la classe. Le test d'association est élevé (v.test = 12,2) et place cette modalité socio-démographique au-dessus de l'ensemble des modalités d'opinion, ce qui est rarement observé dans notre enquête. Autre trait singulier : la forte proportion d'étudiants (1,4 fois plus qu'en population générale). Un tiers des Allemands et un tiers des étudiants se trouvent dans cette classe (qui ne réunit que le quart de l'ensemble des répondants). De manière congruente, cette classe rassemble également près du tiers des 18-34 ans et des protestants.

En de nombreux aspects, cette classe se distingue des deux précédentes, caractérisées par la préférence pour les peines privatives de liberté. Sauf sur la peine de mort, les opinions qui sont significativement corrélées à cette classe sont à ranger parmi les « plutôt », mais contraires à celles vues dans les classes 1 et 2 : y sont sur-représentés les répondants qui sont « plutôt » d'avis que la justice est douce, qu'elle fait du bon travail, que les immigrés ne commettent pas plus de délits que les autres. En congruence cependant avec la classe 2, les répondants de cette classe « amende » sont « plutôt » convaincus que la sévérité de la peine a un effet sur la délinquance, si bien que les deux tiers de ceux qui partagent cette position sur l'effet de la sévérité des peines se trouvent dans les classes 2 et 3.

Ce qui les distingue, en revanche, des deux classes précédentes (outre le fait que cette classe réunit une sur-proportion d'Allemands et d'étudiants, et plus généralement de jeunes), ce sont tout un ensemble de représentations et de positions sociales. Tout d'abord, à cette classe sont significativement associés les répondants qui se sentent « plutôt » en sécurité dans leur quartier la nuit tombée (1,11 fois plus qu'en population générale) et de répondants qui sont « plutôt » d'avis que dans la vie on a ce que l'on mérite (x 1,11). Surtout, y sont significativement associés le tiers de celles et ceux qui sont radicalement hostiles au rétablissement de la peine de mort, même pour les crimes les plus graves (x 1,2). Y sont aussi associés près du tiers de ceux qui s'estiment en très bonne situation financière (x 1,18) et un peu plus du quart de ceux qui se classent plutôt à gauche (x 1,10). Cette classe réunit donc sur la plupart des délits plus de la moitié de répondants favorables à l'amende et de manière générale à peu près le tiers de l'ensemble de celles et ceux qui sont absolument hostiles au rétablissement de la peine de mort, de ceux qui se sentent plutôt en sécurité, qui sont à l'aise financièrement et plutôt de gauche. Dans cette classe, les moins de 35 ans et les Allemands sont sur-représentés.

La 4^e classe rassemble 762 répondants, soit un peu plus de 10% de l'effectif total. Sa caractéristique essentielle est d'être formée de préférences en faveur du travail d'intérêt général. Quelques délits appellent d'autres peines, comme la thérapie (Auto2, Auto1, Vconjug, CBV) ou le classement simple (Cop1 et Pulli1), mais ces autres peines, si elles sont significativement associées à la classe, le sont avec moins de force que les TIG. Cette classe est plus proche, en ce qui concerne sa construction, de la classe 1 : c'est une classe de répondants convaincus et plutôt dissidents. Généralement en effet,

les choix de TIG qu'ils prononcent diffèrent fortement des choix de TIG généralement assumés par l'ensemble de la population interrogée : les ratios sont dans leur grande majorité supérieurs à 2. S'ils n'atteignent jamais des valeurs de 5 ou 8 comme les emprisonnements fermes prononcés en classe 1, on peut noter que les répondants de cette classe 4 sont plutôt singuliers. Généralement, ce sont entre le tiers et la moitié des répondants favorables au TIG qui se trouvent réunis dans cette classe.

Une caractéristique socio-démographique saillante de cette classe est qu'elle réunit une sur-proportion de Français (20% de plus qu'en population générale) : comme pour les Allemands dans la classe précédente, cette modalité démographique a pour particularité d'être affectée d'un coefficient de corrélation (v.test) élevé (6,1), supérieur aux coefficients d'opinion ce qui, comme on le sait, est peu commun. Les personnes âgées sont significativement sur-représentées (x1,2), de même que les femmes (x1,1), les foyers du quintile sommital (x1,18) et les diplômés de l'enseignement supérieur (x1,17).

Le seul trait un peu baroque de cette population est la fréquence des choix de TIG. Pour le reste, ces répondants présentent un parfum un peu radical. Ainsi, on trouve dans cette classe un tiers de plus de « gauche radicale » qu'en population générale, un tiers de plus de répondants qui se disent absolument sûrs lorsqu'ils sortent la nuit tombée dans leur quartier (si l'on y ajoute ceux qui se sentent plutôt sûrs, on atteint la moitié de la classe) et un tiers de plus qui se disent absolument contre l'idée que les immigrés commettent plus d'infractions que les autres. Mais ce sont trois quarts de plus qu'en population générale qui se disent absolument convaincus que la sévérité de la peine n'a pas d'effet sur la délinquance, ce qui ne contribue pas peu à la formation de cette classe (v.test = 4). Chacune de ces opinions n'est pas radicale en soi et la classe ne rassemble jamais plus du quart de l'ensemble de celles et ceux qui la portent. Mais c'est la réunion de ces opinions qui donne à cette classe sa singularité.

On retrouve avec la 5^e classe (378 répondants, moins de 5% de l'ensemble) une classe contestataire comme pouvait l'être la classe 1. Elle se caractérise par la fréquence élevée des injonctions thérapeutiques, qui varient de 15 à 75% des choix de peine, selon les infractions. Compte tenu du fait que ce choix de peine est peu fréquent, on ne sera pas surpris de constater des ratios très élevés entre la part de cette sanction dans la classe et la part de cette sanction dans la population générale : de x2,5 à x13,5. Il ne s'agit toutefois pas d'une classe d'excentriques comme il nous en était apparue à l'issue de l'ACM2 : la part de ceux qui se prononcent en faveur de l'injonction thérapeutique dans cette classe est comprise entre 10% et 50%, le plus souvent entre le quart et le tiers des répondants de la classe. Dans la classe (dix fois moins nombreuse) d'excentriques que nous avons identifiée à l'issue de l'ACM2, la part de ceux qui faisaient le choix de classement simple était le plus souvent compris entre trois quarts et quatre cinquièmes de la classe concernée. Par ailleurs, cette classe accueille beaucoup de répondants qui ont fait d'autres choix de peine, notamment le simple abandon des poursuites (pour Auto2, Vconjug, CBV, Auto1, VolV, Cop1, Pulli4), mais ces choix de peine sont bien moins corrélés à la classe que ne le sont les thérapies, toutes regroupées en tête d'un classement ordonné selon les valeurs décroissantes des v.tests ($9,8 < v.test < 25,8$). Ainsi, quelques décisions baroques (comme l'abandon simple des poursuites contre

l'auteur de conduite en état d'ivresse en récidive ou l'auteur de violence conjugale) ne font pas de cette classe une classe d'excentriques, au sens où nous avons pu le voir précédemment.

En revanche, cette classe présente des traits singuliers, difficiles d'interprétation. Sa caractérisation sociologique échappe à un profilage aussi clair que les 4 classes qui ont précédé. Les répondants de groupes professionnels élevés sont nettement sur-représentés, puisqu'on en trouve proportionnellement 1,75 fois plus ici que dans l'ensemble de la population, mais aussi (même si à moindre titre) les répondants du quintile de revenu par foyer les plus bas ($\times 1,37$). La situation financière ne contribue qu'en négatif à la formation de la classe : s'estimer en très bonne situation financière est un facteur négativement corrélé à la formation de la classe. Aucune modalité de la situation financière ne lui est positivement corrélée. Les Allemands, en revanche, sont bien sur-représentés ainsi, du même coup, que les protestants (un peu plus d'un tiers de plus qu'en population général pour ces deux modalités). Les jeunes sont pour leur part moitié plus sur-représentés.

Les opinions corrélées à cette classe sont parmi les moins nombreuses et les moins affirmées de l'ensemble de nos 6 classes de répondants. On est surpris, à la lecture des résultats, de constater que ce sont en mains aspects les non-répondants qui sont associés à la classe, que ce soit en matière de foi religieuse, d'opinion quant aux immigrés et à la délinquance, quant à l'effet de la sévérité des peines, du travail de la justice, etc. Tout juste cette classe se singularise-t-elle par le fait que ceux qu'elle rassemble sont deux fois plus nombreux qu'en population générale à penser que le but premier d'une condamnation judiciaire est la resocialisation du condamné, entre un quart et un tiers plus nombreux qui pensent que la sévérité des peines n'a pas d'effet sur la délinquance. Mais ils sont proportionnellement tout aussi nombreux à n'avoir pas d'avis sur cette question, ni sur celle de l'efficacité de la sévérité des peines. Cette classe réunit donc des gens qui ont pour caractéristique commune de fréquemment croire en la thérapie comme mode de sanction des infractions.

Si les protestants et les jeunes de moins de 25 ans y sont nettement plus représentés, si les Allemands y sont également plus présents qu'en population générale, cette classe se caractérise surtout par le fait qu'elle réunit deux fois plus de gens convaincus de la resocialisation comme finalité de la peine et par bien peu d'autres aspects, si ce n'est que beaucoup n'ont pas voulu ou n'ont pas pu donner leur avis sur tout un ensemble de questions. Un aperçu des variables qui sont le plus nettement sous-corrélée à la classe concernée suggère que le fait de n'avoir pas été victime d'un délit au cours des deux dernières années et le fait d'être en très bonne situation financière sont inversement corrélés à la classe 5, ce qui suggère l'idée qu'elle est susceptible de réunir un petit nombre de répondants qui ont du mal avec l'exercice même de répondre à un sondage en ligne. Cette disposition explique aussi sans doute que cette classe reste à part, alors que la suivante, comme on va le voir, réunit de mêmes individus autour de deux peines : le classement simple et la transaction pénale.

La 6^e classe (730 répondants) se distingue très nettement de l'ensemble des autres par le fait qu'elle cumule deux types de peines au rang des modalités les plus caractéristiques de la classe : la transaction (le plus souvent), mais aussi le classement. Parmi les 20 modalités les plus associées à cette classe (les plus sur-représentées dans

cette classe), on compte en effet 12 transactions et 8 classements. Ce trait est singulier, puisque toutes les autres classes voient une peine et une seule singulariser la classe¹⁷. Ainsi, de manière générale, l'abandon des poursuites est associé à la transaction : ce sont, en général, des individus aux propriétés voisines qui font le choix de l'une ou l'autre de ces deux sanctions. Ceci n'est guère surprenant, compte tenu de ce que sont chacune de ces deux sanctions : un abandon simple des poursuites et un abandon sous condition (pécuniaire). Rappelons de quelle manière ces deux sanctions étaient successivement présentées à celles et ceux qui souhaitaient en prendre connaissance au cours du sondage :

- Abandon des poursuites

La personne n'est pas poursuivie car ce qu'elle a commis est de faible importance.

- Amende, non inscrite au casier judiciaire

Après s'être entendue avec le tribunal, la personne paye une amende de quelques centaines d'Euros. Cette sanction n'est pas inscrite à son casier judiciaire. Si elle ne paye pas l'amende rapidement, elle passera en procès.

L'un des enseignements à tirer de notre analyse des correspondances est qu'il nous sera loisible de fondre ces deux peines en une seule, qui serait un classement (sous condition). Comme nous l'avons dit, les répondants de cette 6^e classe, qu'ils classent sans condition ou classent après transaction financière avec le tribunal, partagent tout un ensemble de caractéristiques. C'est dans cette classe que la religion déclarée joue le plus grand rôle, avec une valeur quasi égale à 5, soit le double des valeurs maximales que cette variable prend lorsqu'elle est au rang des variables corrélées. En l'espèce, il s'agit des répondants musulmans qui se font connaître ici, 2,4 fois plus représentés dans cette classe qu'ils ne le sont en population générale, au point même que cette classe rassemble entre le quart et le tiers de l'ensemble des musulmans de notre échantillon (29,1%). On compte également une certaine sur-représentation des sans religion (13% de plus qu'en population générale), qui pèse sur le profil de la classe (42,6% de ses membres sont sans religion) mais cette sur-représentation n'est pas telle que la plupart des sans-religion se retrouvent dans cette classe, qui n'en réunit en effet que 13,8%. Ce n'est pas ici l'intensité du sentiment religieux qui joue (ceux pour lesquels la religion n'a pas d'importance dans la vie sont plutôt sur-représentés), mais bel et bien le fait de se déclarer musulman. Du reste, les étrangers hors Union européenne sont près de deux fois plus nombreux dans cette classe que dans la population générale et cette classe en rassemble le quart. Les jeunes sont également sur-représentés, tant les 18-24 ans que les 25-34 ans, mais aussi les Français (13% de plus que dans la population générale) – sans surprise du coup, les répondants du quintile de revenu le plus bas sont également sur-représentés (23% plus nombreux qu'en population générale). Beaucoup de répondants de gauche radicale se retrouvent dans cette classe 6 : près du cinquième de l'ensemble des « gauche radicale ». Près du cinquième, également, des étudiants, se trouvent dans cette classe. Les hommes y sont

¹⁷ Classe 1 : 16 « prison » et 3 SME », Classe 2 : 11 « SME », 4 « prison » et 1 « TIG », Classe 3 : 15 « Amende », 2 « SME », 2 « Transaction », Classe 4 : 15 « TIG », 2 « Thérapie », 1 « Clsst », Classe 5 : 14 « Thérapie », 5 « Clsst ».

très légèrement plus sur-représentés, les femmes y sont très légèrement plus sous-représentées.

Les opinions sur le pénal ne sont pas marquées par une forte radicalité, si ce n'est que deux tiers de plus de répondants qu'en population générale sont d'avis que la sévérité des peines n'a pas d'effet sur la délinquance, et 20% de plus estiment que la justice est sévère. Mais ni l'opinion générale sur la police, ni l'opinion générale sur la justice ne pèsent vraiment sur la formation de classe – à ceci près qu'ils sont un tiers de plus qui refusent l'idée que les immigrés commettent plus de délits. Sur l'échelle politique, les répondants de droite sont légèrement sous-représentés, mais aucune catégorie n'est sur-représentée. Seul signe particulier de cette classe : on y compte 1,42 fois plus de répondants qui sont d'avis que la première priorité du gouvernement devrait être l'environnement.

Conclusion de la Partie 2

L'analyse des correspondances multiples permet de voir clair dans un jeu de données où des peines (ou groupes de peines) diverses prononcées par env. 6000 répondants confrontés à 14 délits différents organisent la distribution des réponses et des répondants. Ces analyses ont permis de dégager des tendances générales quant aux peines prononcées. Parmi elles, le fait que, s'il fallait trouver un groupe qui se distingue des autres, ce groupe aurait plus un caractère de groupe affinitaire autour d'un ensemble de convictions idéologiques liées à la justice et à son fonctionnement, plus qu'il n'est un groupe social ou national – à ceci près que ce groupe ou ces groupes recrutent avant tout parmi celles et ceux qui ont une perception inquiète de leur situation financière. Ensuite, des classes de réponses et de répondants se forment bel et bien, dans lesquelles les distinctions sont peu tranchées – sauf sans doute pour la classe, minoritaire, qui privilégie nettement plus que les autres l'emprisonnement ferme, et pour celle où c'est le travail d'intérêt général qui est privilégié. Nous avons là deux « classes de conviction », qui réunissent chacune des gens qui font des choix obliques par rapport aux choix communs, et qui le font souvent, si bien qu'elles réunissent chacune une partie notable voire substantielle de celles et de ceux qui font, respectivement, le choix de la prison et le choix du travail d'intérêt général. Nous n'embrassons jamais là qu'à peine le quart de notre échantillon : le choix de peine, la plupart du temps, ne clive pas les répondants, réunit plus qu'il divise. Il nous appartient désormais d'examiner comment, infraction par infraction, les différentes peines proposées sont distribuées.

3. Européens face aux délits et aux peines

Nous aurons tiré deux enseignements des analyses multivariées :

- Allemands et Français sont proches les uns des autres dans les peines qu'ils estiment appropriées aux divers récits qui leur sont présentés, même si sur un certain nombre de points (comme le positionnement politique ou la peine de mort) ils semblent diverger.
- Les populations qui se prononcent en faveur d'un classement simple et celles qui se prononcent en faveur d'un classement consécutif à une transaction pécuniaire avec le tribunal sont les mêmes, qu'il s'agisse de leurs caractéristiques sociodémographiques ou de leurs opinions plus générales concernant la peine et le crime.

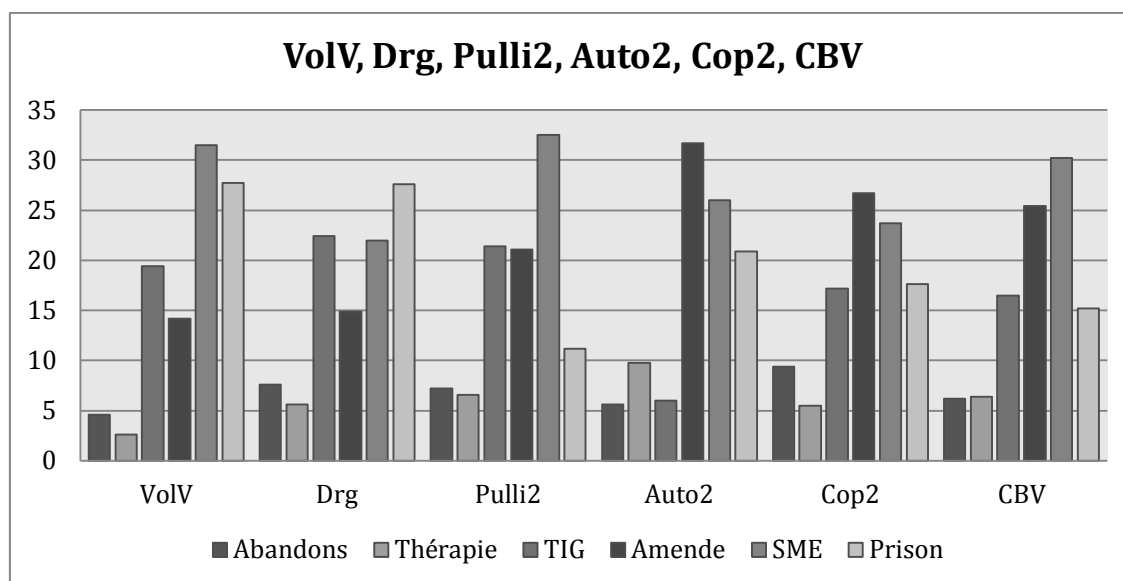
Dans ce qui suit, nous avons par conséquent regroupé les deux peines « Abandon » et « Transaction », mais aussi Allemands et Français – dont la réunion formera, pour les besoins de l'exposé, une réduction des « Européens ».

Comment ces Européens réagissent-ils face aux diverses vignettes qui leur sont présentées ? De manière générale, les Européens font un usage différencié et étendu des peines qui leur sont proposées (1). Sur un certain nombre de délits cependant, les choix sont concentrés sur un nombre restreint d'options : des sanctions permettant d'éviter la condamnation pécuniaire ou carcérale, voire favorisant l'abandon des poursuites (1), des peines essentiellement pécuniaires et, plus rarement, des peines privatives de liberté.

3.1. La punitivité en Europe : un usage étendu et différencié des peines et mesures disponibles

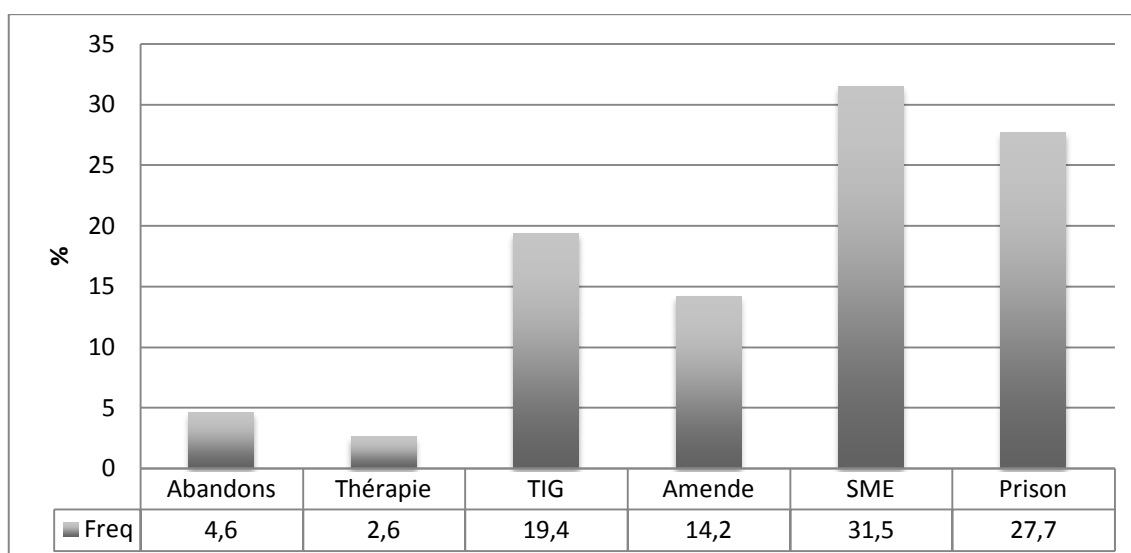
A l'égard de tout un ensemble de délits, les opinions de nos Européens (Allemands et Français) ne sont guère unies, mais se répartissent au contraire sur presque l'ensemble du spectre pénal proposé : les peines choisies vont du travail d'intérêt général aux peines pécuniaires et privatives de liberté. Cette répartition des peines est manifeste sur le vol avec violence, mais aussi sur tout un ensemble de délits bénins mais commis en récidive ou en état de réitération comme la revente de cannabis (Drg), le vol à l'étalage (Pulli2), la conduite en état d'ivresse (Auto2), l'outrage à policiers (Cop2) mais aussi, dans une moindre mesure, les coups et blessures portés sur un parking de boîte de nuit par un auteur jamais condamné. Le graphique suivant donne la mesure de la proximité des comportements punitifs à l'égard des trois délits. Deux délits sont très semblables l'un l'autre (VolV et Drg), les quatre autres marquent avec eux une différence plus nette en raison d'un partage différent entre emprisonnement avec et sans sursis d'une part, et entre emprisonnement et amende d'autre part, mais présente des traits généraux très comparables aux deux premiers.

**Graphique 3.1. Choix de peines pour VolV, Drg, Pulli2, Auto2, Cop2, CBV
DE+FR (en %)**



Dans le cas du vol de portable (plus exactement : la tentative de vol), on voit une femme bousculée et jetée à terre par un homme qui s’empare de son téléphone portable, et qui sera interpellé peu après.

**Graphique 3.2. Choix de peines, vol avec violence
(H. patronyme all ou fr, DE+FR, en %)**



Neuf dixièmes des décisions sont partagées entre la peine de travail d’intérêt général, la peine pécuniaire, l’emprisonnement avec sursis et mise à l’épreuve et l’emprisonnement ferme. L’abandon de la procédure, qu’il soit simple, assorti d’une transaction pénale ou d’une injonction thérapeutique, ne retient que moins du dixième des suffrages : face à un acte caractérisé d’atteinte à la personne, nos Européens entrent résolument en voie de condamnation. On peut même souligner que leurs jugements sont fortement orientés vers les options pénitentiaires : plus de la moitié des jugements

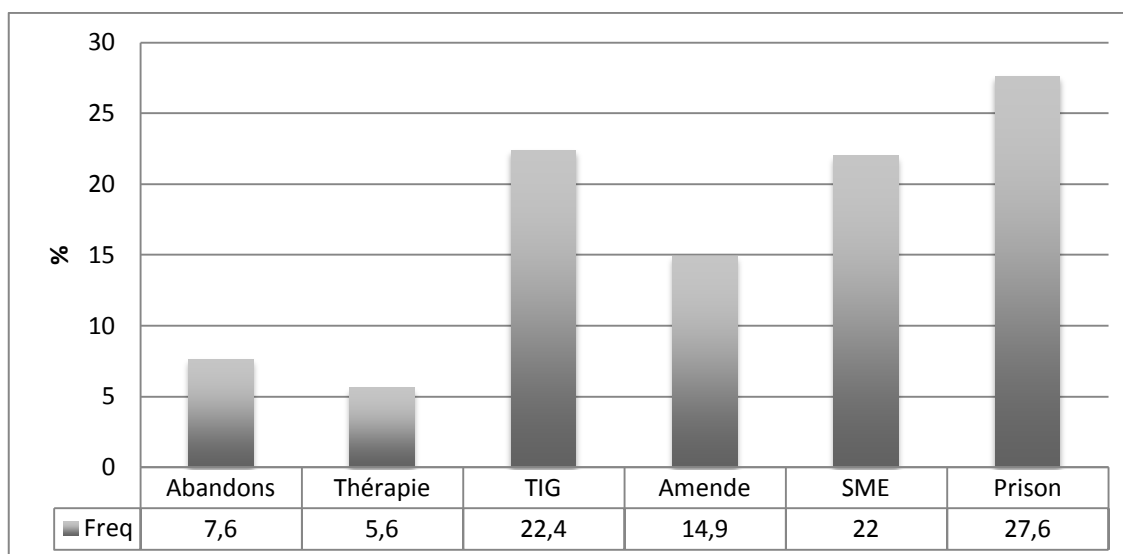
sont des jugements privilégiant l'emprisonnement, qu'il soit ferme (27,7% des décisions) ou avec sursis et mise à l'épreuve (31,5%). Cette préférence majoritaire pour l'emprisonnement est donc l'expression d'une punitivité tempérée par la possibilité d'une mise à l'épreuve, d'un sursis qui permettrait l'amendement de l'individu – même si rien ne permet ici de formuler la forme prise par la mise à l'épreuve elle-même¹⁸. Ainsi, la préférence pour la prison est une préférence assortie de considérations visant l'amendement et l'évitement de l'incarcération pour plus de la moitié des répondants qui font le choix de la privation de liberté. Seul le septième des répondants choisissent une peine pécuniaire. Ce faible taux est sans doute suggéré par le fait que l'auteur « vit de petits boulots qui lui rapportent env. 600 € par mois ». La peine pécuniaire est donc indexée à la capacité du condamné à s'en acquitter effectivement et/ou à l'intensité qu'elle représente effectivement pour lui, sachant qu'une peine pécuniaire est bien plus difficile à supporter lorsque l'on gagne peu. La forte part de peines privatives de liberté s'apprécie dans le cas présent d'un jugement sans doute formulé par un nombre appréciable de répondants sur ce que représente une peine pécuniaire pour l'individu concrètement évoqué dans le cas qu'ils ont eu à juger. A cet égard, un cinquième des répondants formulent une préférence pour le travail d'intérêt général, ce qui dénote que l'appréciation de la peine est aussi une appréciation de son utilité sociale et/ou de son utilité resocialisatrice : la personne concernée vit « de petits boulots », comme on l'a vu, et il est « âgé de 22 ans et célibataire », donc encore en situation d'acquérir des compétences professionnelles par le biais d'un travail d'intérêt général. La préférence pour la condamnation d'un auteur de violence acquisitive épouse donc, pour au moins le cinquième des personnes interrogées, le caractère d'un travail visant la resocialisation du condamné.

A l'épreuve de la tentative de vol de téléphone avec violence commis sur une femme, forme de délit souvent objet de commentaires dans la presse, on constate que les opinions des Européens quant à la peine légitime sont divisées. Tous ou peu s'en faut condamnent, mais beaucoup préfèrent la condamnation par la mise à l'épreuve, qu'elle prenne la forme d'un travail d'intérêt général, l'indemnisation de la victime ou autre. La punitivité emprunte donc des voies diverses, qui ne mènent que pour un peu plus d'un quart des répondants à l'emprisonnement ferme.

On retrouve cette expression de la punitivité des Allemands et des Français sur deux autres délits : la revente d'une très petite quantité de cannabis (mais par un auteur au casier chargé de multiples délits liés aux stupéfiants) et les coups et blessures assésés sans raison apparente sur un parking de boîte de nuit. L'homologie entre les peines choisies à l'encontre du revendeur de cannabis et celles choisies à l'encontre de l'auteur du vol avec violence est frappante. Il faut dire que les deux auteurs présentent des profils sociaux fort comparables.

¹⁸ L'explication de peine indiquée à celles et ceux qui s'en enquéraient était : « La personne est condamnée à une peine de prison. Cette peine de prison n'est pas exécutée, mais convertie en diverses obligations (suivre une thérapie ou des formations, trouver un travail, indemniser les victimes, etc.). Si la personne récidive ou ne suit pas ces obligations, la peine de prison sera exécutée ». Elle laisse donc un vaste choix à l'imagination des répondants.

**Graphique 3.3. Choix de peines, revente de cannabis
(H. patronyme all ou fr, déjà condamné, récidive, DE+FR, en %)**

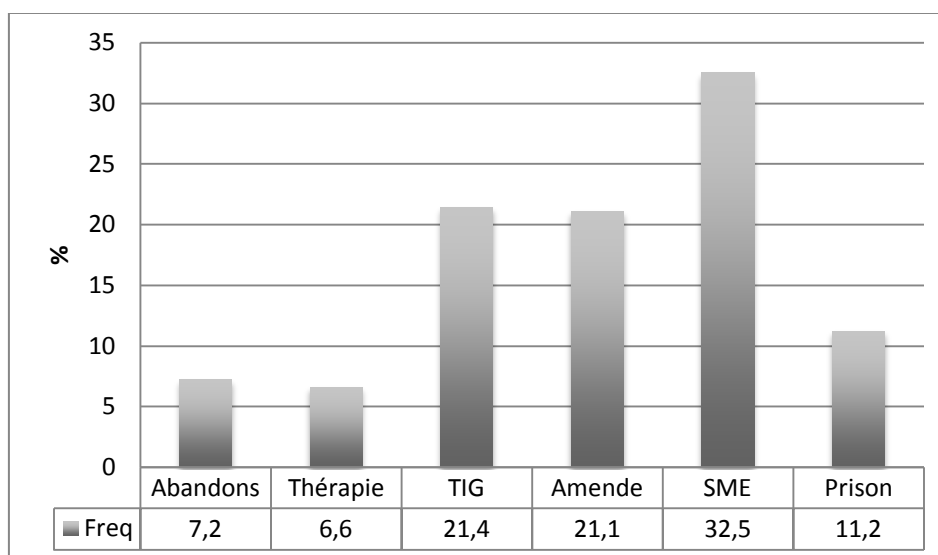


La ventilation des peines est ici très proche de celle du cas précédent, qui était la tentative de vol de portable avec violence. Quatre peines absorbent non plus 90% mais plus de 85% des suffrages, qui sont une fois encore nos 4 peines amenant une inscription au casier judiciaire : le travail d'intérêt général, l'amende, l'emprisonnement avec et l'emprisonnement sans sursis avec mise à l'épreuve. Les peines d'emprisonnement sont privilégiées par la moitié des répondants, mais divisent leurs partisans en deux camps à peu près égaux : 44% souhaitent voir cette peine de prison exécutée seulement dès lors qu'une mise à l'épreuve aura échoué ou que l'auteur aura récidivé, 56% souhaitent voir le revendeur de cannabis derrière les barreaux. La sévérité de la peine s'explique sans doute par le fait que le casier judiciaire de l'auteur « porte plusieurs condamnations liées aux stupéfiants » ; pour beaucoup de répondants, la prison sanctionne ici très vraisemblablement la réitération ou la délinquance d'habitude que plus que le seul acte qui a conduit à son déferrement. On constate ici l'importance de la récidive dans l'esprit public : la prison est la conclusion de la récidive pour la moitié des personnes interrogées. Elle ne l'est toutefois, sous sa forme brute, que pour le quart des personnes interrogées. Les autres font en effet plutôt le choix de peines resocialisatrices (SME + TIG = 45% des suffrages), une part plus maigre des répondants le choix de la peine pécuniaire. Le profil social de la personne en cause (« âge de 23 ans, il est célibataire et vit chez ses parents. Il vit de petits boulots pour un revenu net de 600 € par mois ») explique sans doute pour une part notable des personnes interrogées à la fois le choix en proportion élevée de peines resocialisatrices et le choix en bien plus faible proportion (un septième des personnes interrogées, comme dans le cas du vol avec violence). Il faut enfin noter qu'au regard du vol avec violence, la thérapie suscite ici la préférence de près de 6% des personnes interrogées : ce taux est faible, mais il est le double de celui retenu pour le vol à violence. De toute évidence, la revente de cannabis est envisagée par une partie des personnes interrogées comme étant liée à une dépendance, ou en tout cas à une forte consommation du produit revendu, si bien que l'injonction thérapeutique entre ici en ligne de compte – preuve là encore que les panélistes jugent des délits dans leur espèce

particulière et non sous le jour d'une préférence globale pour telle ou telle forme de punition ou de sanction. Enfin, près de 8% des personnes interrogées préfèrent ne pas voir l'affaire poursuivie (elle ne le serait pas plus, il faut le rappeler, si la personne s'acquitte de la thérapie qui lui aurait été ordonnée) ce qui témoigne certes d'une forme d'hostilité à la poursuite des infractions liées au cannabis, une hostilité toutefois marginale compte tenu de la multiplicité de faits semblables imputés au prévenu.

L'importance de la récidive se mesure également à l'aune du cas suivant, dont le profil reste proche des deux premiers examinés en dépit du caractère fort différent de l'acte jugé : le vol à l'étalage commis en récidive.

**Graphique 3.4. Choix de peines, vol à l'étalage (Pull2)
(H. patronyme all ou fr, récidive, DE+FR, en %)**

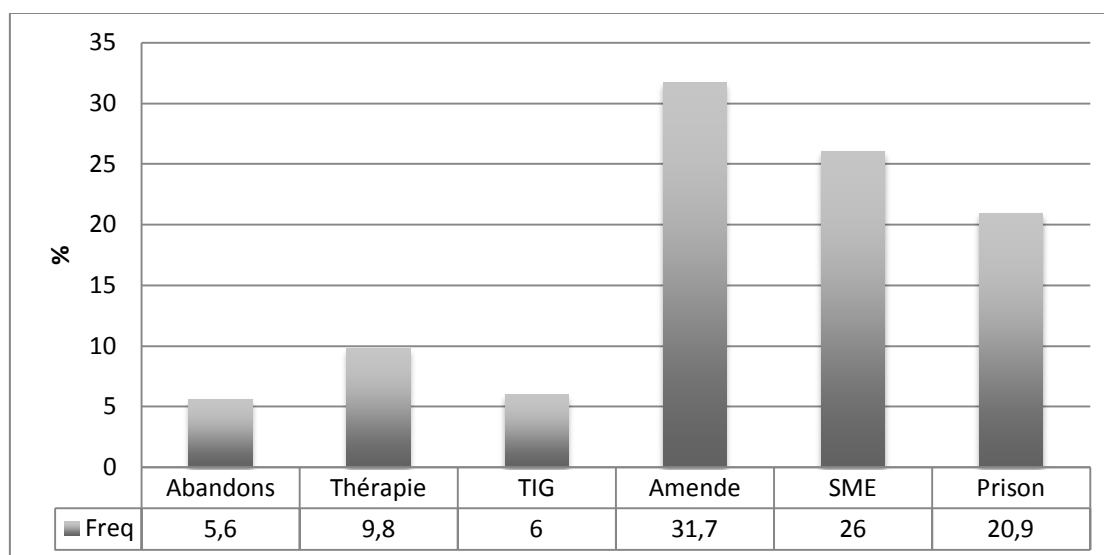


Dans ce cas de figure, dont il faut rappeler que le préjudice est un pull d'une valeur de 50 € restitué au vendeur, le fait que M. Charpentier (ou Herr Zimmermann) présente déjà « trois condamnations à des peines d'amende pour vol, toutes prononcées ces trois dernières années », explique sans doute le taux particulièrement élevé (43,7%) de peines d'emprisonnement prononcées à son encontre, même si trois quarts d'entre elles sont assorties du sursis avec mise à l'épreuve. Dans le cas où le même M. Charpentier-Zimmermann, chômeur élevant seul ses deux enfants, n'avait aucune inscription au casier judiciaire, les peines d'enfermement s'élevaient à moins de 5% de l'ensemble des peines prononcées, soit environ 10 fois moins que celles prononcées dans le cas du délinquant d'habitude. Le fait que l'auteur du vol explique son geste d'une manière qui suggérerait la compulsion (« il reconnaît les faits et explique qu'il trouvait le pull si beau qu'il se devait de le prendre ») explique sans doute la part élevée, au regard de ce qu'elle est pour les autres cas, de l'injonction thérapeutique (6,6% des suffrages), mais ne pèse presque pas au regard de la masse des suffrages qui se portent sur une condamnation inscrite au casier judiciaire, qu'elle soit TIG, amende ou emprisonnement (plus de 4 cinquièmes des peines distribuées). Compte tenu de la situation personnelle particulièrement précaire du prévenu (qui vit des allocations

chômage) et/ou des trois peines d'amende déjà prononcées, au cours des trois dernières années, à son encontre, c'est bien l'emprisonnement qui est retenu contre lui chez la plupart (44%) de ceux qui prononcent une condamnation. Encore une fois, on note que le cinquième des suffrages se portent sur le travail d'intérêt général, manifestant le fait qu'au-delà de toute considération quant à l'ampleur du délit ou les antécédents judiciaires du prévenu, le travail d'intérêt général est bel et bien plébiscité par une part certes minoritaire de la population, mais toutefois substantielle.

On retrouve la marque forte de la récidive sur le cas Auto2, qui présente un conducteur ayant pris son véhicule avec un taux de 1,2/1000 g d'alcool dans le sang.

Graphique 3.5. Choix de peines, alcool au volant (Auto2)
(H. patronyme all ou fr, récidive, DE+FR, en %)

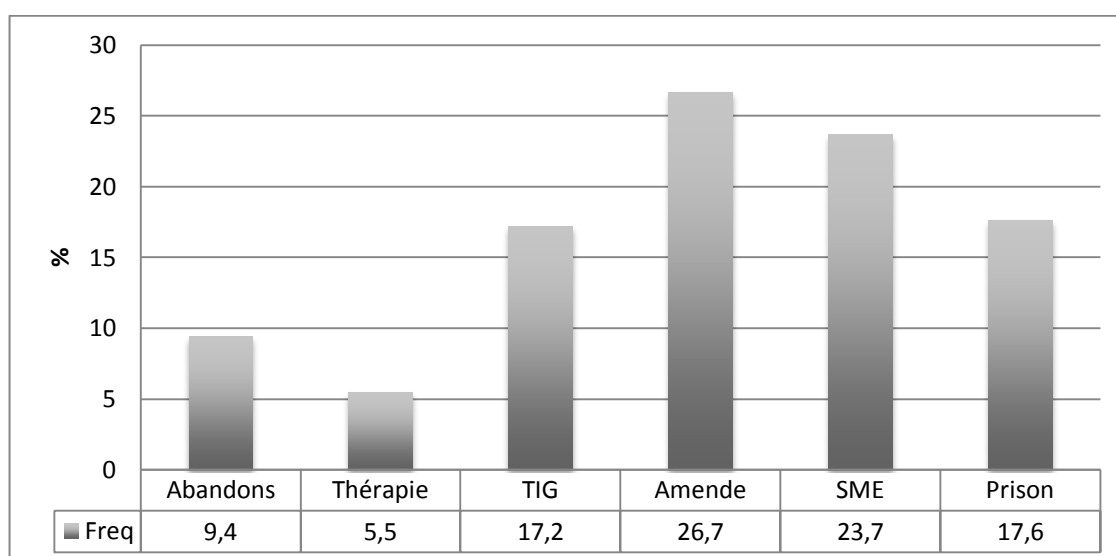


Là encore, la prison est la peine privilégiée par les répondants, pour gagner quasiment la moitié des suffrages (55,56% des peines prononcées par un tribunal). La nature du prévenu pèse également, comme dans l'ensemble des cas examinés, sur les choix de peine, puisque l'on note cette fois une part substantielle, presque un tiers de l'ensemble des répondants, de la peine pécuniaire. Le prévenu en effet d'une part exerce des responsabilités familiales notables, puisqu'il « est marié et a trois enfants » et d'autre part dispose d'une situation qui lui permet de s'acquitter d'une amende : « il est agent de la fonction publique et gagne 1800 € par mois ». Mais son casier portant « une peine d'amende pour des faits similaires survenus 20 mois plus tôt », beaucoup de répondants ont sans doute privilégié la gradation des peines à mesure que les condamnations sont prononcées, et ont ainsi opté pour l'emprisonnement dont presque la moitié pour une peine d'emprisonnement ferme. L'alcool étant en jeu, l'injonction thérapeutique (par laquelle le prévenu échappe au jugement) est avancée par 10% des répondants, ce qui est l'une des parts les plus élevée prise par cette peine parmi l'ensemble de celles proposées. La tolérance à ce type de délits est moindre qu'à l'égard de ceux que nous venons d'examiner : les deux formes d'abandon (classement et classement contre paiement d'un montant fixé par transaction avec le Parquet) ne

sont guère privilégiées que par un peu plus du vingtième de l'échantillon. Il faut également noter la faible part du travail d'intérêt général, qui tranche là aussi avec les cas de figure que nous venons d'examiner (env. 3 fois moindre que dans les cas précédents VolV, Drg et Pulli2). Joue ici sans doute le fait que le prévenu n'aurait guère de profits à tirer d'une telle mesure, dès lors qu'il est déjà bien inséré dans la société – très bien inséré, pourrait-on dire, puisqu'il est « agent de la fonction publique ». Situation pénale et situation sociale jouent ainsi fortement dans le jugement formulé par les panélistes allemands et français.

Un cas présente des traits semblables quant aux décisions pénales des répondants, un cas pourtant de nature bien différente, qui est la vignette d'injures à policiers survenues au cours d'un contrôle d'identité sur la voie publique, exprimées par un auteur au casier déjà bien chargé.

Graphique 3.6. Choix de peines, outrage à policiers (Cop2)
(H. patronyme all ou fr, déjà condamné, récidive, DE+FR, en %)

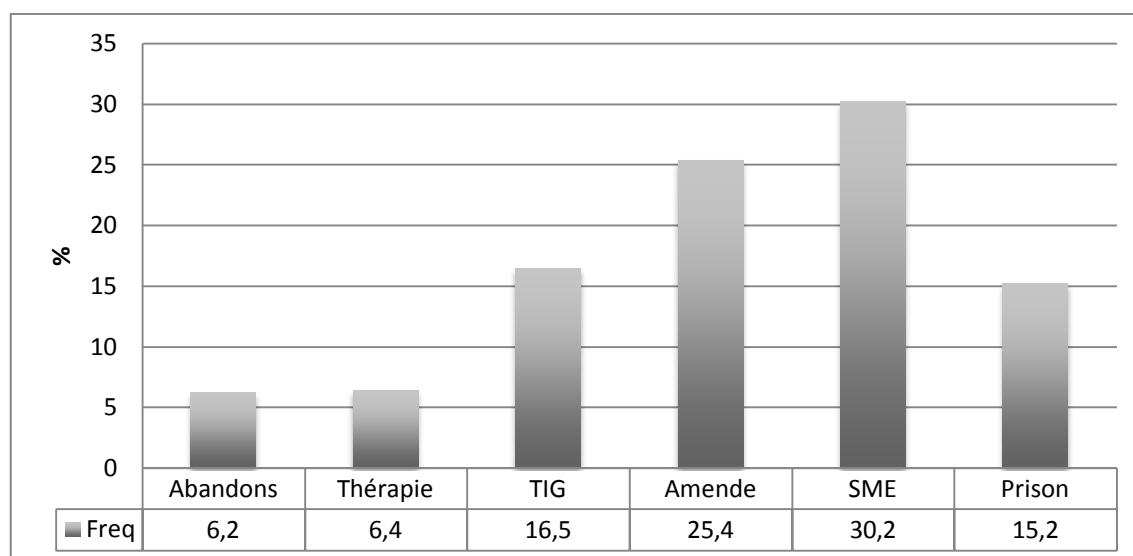


Le cas d'outrage à policiers commis par un individu contrôlé sur la place Bellecour de Lyon (ou sur la Alexanderplatz de Berlin) présente une distribution de peines presque semblable à celle qui caractérisait le délit de conduite en état d'ivresse en récidive (taux semblables mais un tout petit peu plus bas d'emprisonnement ferme, d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve et d'amende), avec toutefois une différence majeure : le taux de travail d'intérêt général. On se souvient qu'il était particulièrement bas en ce qui concernait le délit d'ivresse au volant commis en récidive. Ici, il est quasiment trois fois plus fréquent (17,2 vs. 6%). Cela s'explique là encore, très vraisemblablement, par le profil social de l'auteur des injures contre la force publique : il s'agit en l'espèce d'un jeune homme d'une petite vingtaine d'années vivant chez ses parents et enchaînant des petits boulots pour un revenu d'appoint estimé à 600 € mensuels. Semble donc à l'aune de cette comparaison se vérifier l'adage selon lequel le travail d'intérêt général est envisagé non comme une mesure punitive, mais comme une mesure réhabilitatrice ou resocialisatrice. L'amende, privilégiée par le

quart des personnes interrogées, est peut-être sollicitée si fréquemment en raison du fait que l'on peut exciper des infractions pour lesquelles l'auteur a déjà été condamné (outrage et rébellion contre l'autorité publique, violences volontaires mais aussi infractions à la législation sur les stupéfiants) que l'auteur tirera de ses revenus illicites le nécessaire en vue de s'acquitter d'une peine pécuniaire. Là encore, l'appréciation des peines semble fortement indexée au jugement que portent les personnes interrogées sur la capacité des personnes à les exécuter. Enfin, dans le cas qui nous occupe comme dans les autres qui relèvent de cette section, les peines d'emprisonnement sont nettement sollicitées (au total par un peu plus de 40% des panélistes), mais aux trois cinquièmes avec sursis. Semble là encore jouer, pour beaucoup de panélistes, la perspective utilitaire de la peine à l'égard d'une personne manifestement éloignée du marché du travail.

Un dernier cas peut être assimilé aux deux que nous venons d'examiner : celui concernant l'auteur de coups portés sur le parking de la boîte de nuit.

**Graphique 3.7. Choix de peines, coups et blessures (CBV)
(H. patronyme all ou fr, DE+FR, en %)**



Comme dans les deux cas précédents, les neuf dixièmes des décisions se portent sur une condamnation effective de l'individu concerné. Comme dans les deux cas précédents, la majorité des peines prononcées sont des peines d'emprisonnement ferme (45,4% de l'ensemble, 51,4% des peines). Toutefois, à la différence des deux autres infractions, le SME est deux fois plus sollicité que l'emprisonnement ferme, quand bien même le délit peut être vu comme consistant : la victime des coups, d'abord insultée sans raison apparente, « a subi une fracture de la mâchoire, pour laquelle il a été hospitalisé et s'est vu prescrire une incapacité de travail de 15 jours ». A la différence des cas précédents, l'auteur des faits est socialisé : certes célibataire et sans enfants, « il est chauffeur routier et gagne 1200 € nets par mois », ce qui expliquerait à la fois la part élevée (un quart des suffrages) de l'amende et la part plus élevée encore (presque un tiers) du sursis avec mise à l'épreuve. Les revenus réguliers permettent

l'exécution d'une amende, mais les revenus peu élevés expliqueraient le choix plus fréquent de l'emprisonnement avec sursis (même si parmi les exemples de sursis évoqués l'on compte l'obligation d'indemnisation de la victime). Quoi qu'il en soit, c'est sans doute le contrat de travail qui protège ici l'auteur de ces coups d'une peine d'emprisonnement ferme, notamment si l'on compare les 15,2% que suscite ce cas avec les 27% que suscitaient les deux cas précédents, où l'auteur se présentait sans ressources évidentes et surtout sans contrat de travail. Il faut enfin noter à propos de ce cas la part un rien inattendue, au regard du préjudice subi par la victime, des suffrages portés sur le travail d'intérêt général (16,5%). On retrouve ici un trait manifeste tiré de l'analyse multivariée : les répondants de la classe 4, la classe TIG, sont des répondants de conviction, relativement dissidents au regard des autres répondants (comme le sont aussi les répondants « carcéraux »). En effet, ce sont des gens qui semblent préférer le TIG par conviction abolitionniste ou bien par conviction quant à la faible inefficacité de la peine ou la nécessaire resocialisation du condamné. A l'épreuve d'un tel cas d'espèce, on remarque que nos Européens abritent en effet des gens pour lesquels le travail d'intérêt général reste une peine envisageable, même au regard d'un délit aux conséquences notables pour celui qui en a été la victime. Il faut dire que l'individu jugé « nie les faits et affirme avoir quitté la boîte de nuit plus tard », en dépit cependant du fait qu'il a été « identifié par deux témoins ». Un peu plus de 12% des personnes interrogées préfèrent alors classer l'affaire, y compris contre transaction financière ou contre l'exécution d'une injonction thérapeutique (ce en dépit du fait qu'il est précisé que l'auteur des faits n'a pas de problème d'alcool et n'avait manifestement pas bu au cours de la soirée funeste). On le verra à nouveau à propos du cas de violence conjugale : ces cas de violence interpersonnelle suscitent chez une partie des répondants, certes franchement minoritaire, une réticence à prononcer quelque peine que ce soit.

Des quatre cas que nous venons d'examiner, il ressort la variété notable des peines et modalités de clôture de la procédure exprimée par nos Européens. Ressort aussi l'arbitrage entre emprisonnement avec ou sans sursis, l'arbitrage entre peine pécuniaire et peine privative de liberté, vraisemblablement selon la situation sociale de la personne jugée. La part du travail d'intérêt général n'est jamais négligeable (15-20%), celle des abandons de poursuite bien plus, sans être tout à fait insignifiante (autour de 10%). Enfin, la récidive ou l'inscription de faits comparables au casier judiciaire ont des conséquences notables sur la manière de juger.

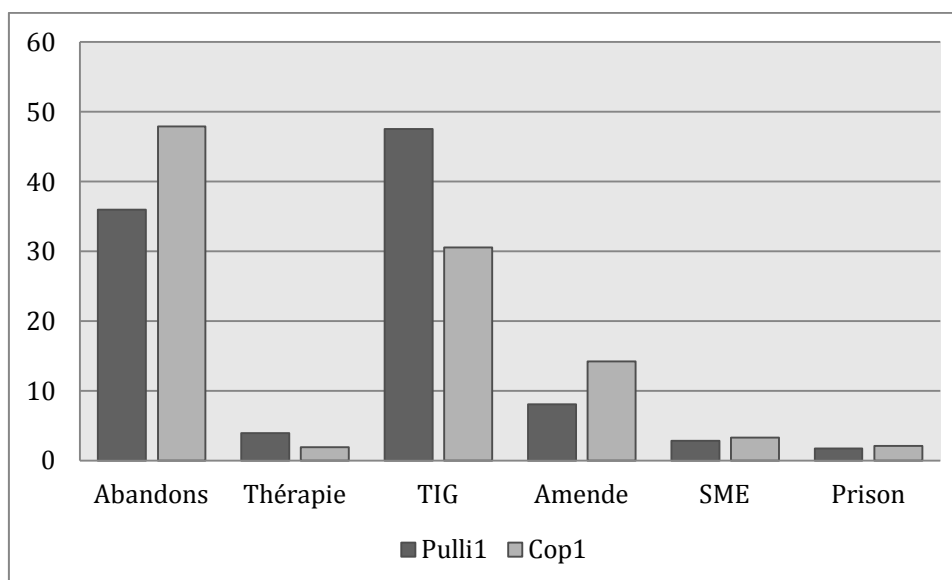
Les cas suivants sont en revanche caractérisés par une très nette modération pénale : les peines plébiscitées sont avant tout les diverses formes d'abandon de la procédure et le travail d'intérêt général.

3.2. La tempérance pénale : les choix d'abandon et de travail d'intérêt général

Face à un certain nombre de situations, nos Européens sont résolument favorables à des sanctions qui excluent l'amende et la privation de liberté. Ils privilégient dans ces

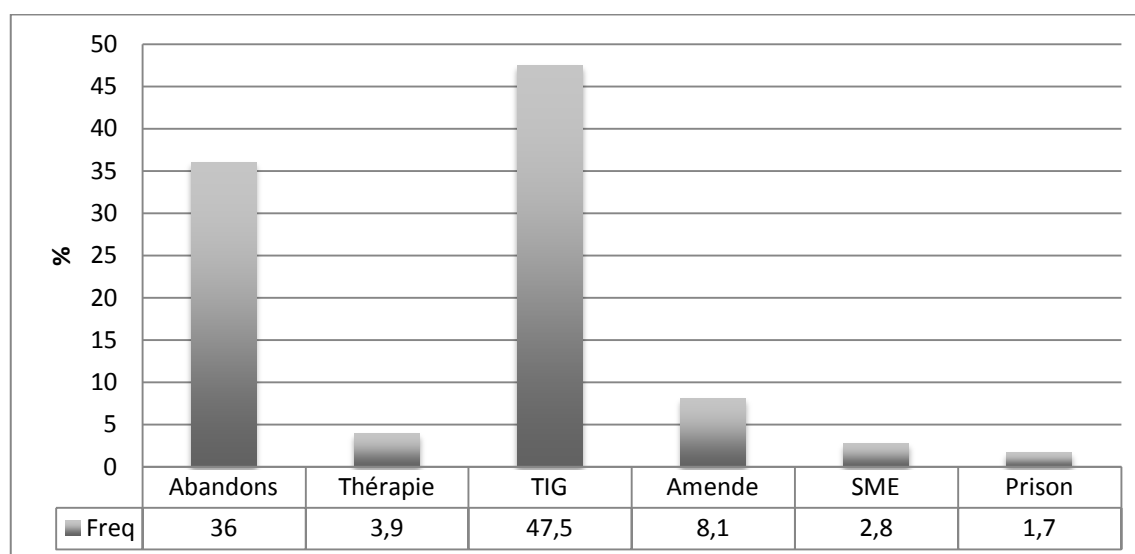
cas les diverses formes d'abandon des poursuites, l'alternative au jugement et le travail d'intérêt général. Ces cas sont le vol à l'étalage par un homme sans condamnation inscrite au casier judiciaire et, plus inattendue, l'injure à l'encontre de policiers au cours d'un contrôle d'identité.

**Graphique 3.8. Choix de peines, vol à l'étalage (Pull1) et outrage à policiers (Cop1)
(H. patronyme all ou fr, DE+FR, en %)**



Face au vol à l'étalage, nos « Européens » réagissent de manière quasiment bimodale. La peine est pour ainsi dire exclue : 8% d'entre eux prononcent une amende, moins de 3% le SME, moins de 2% l'emprisonnement ferme.

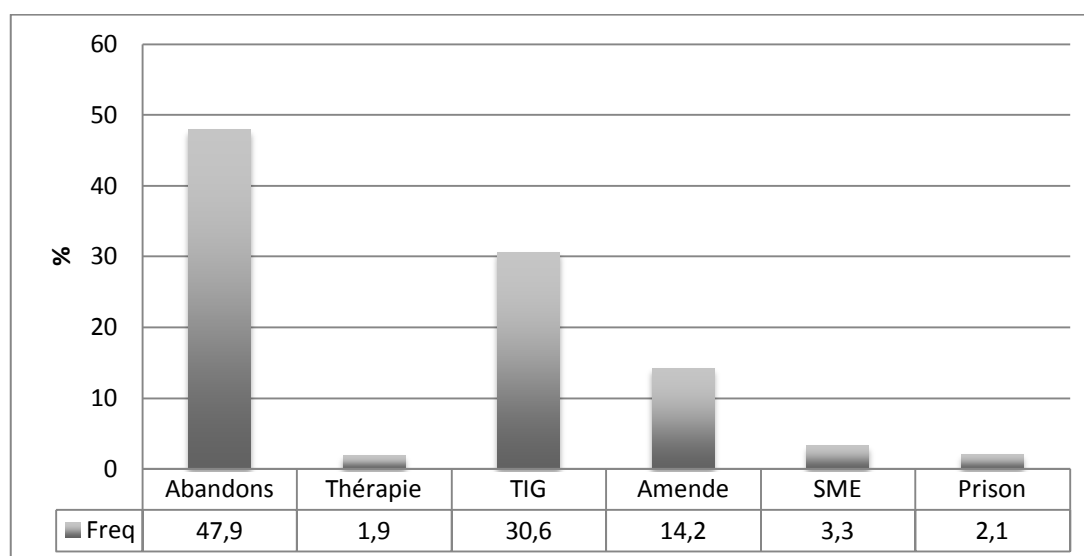
**Graphique 3.9. Choix de peines, vol à l'étalage (Pull1)
(H. patronyme all ou fr, DE+FR, en %)**



Une sanction est privilégiée par presque la moitié de notre population, qui est le travail d'intérêt général. Cette sanction, rappelons-le, a été présentée aux sondés (du moins à celles et ceux qui voulaient en apprendre plus sur cette sanction) comme une « peine » inscrite au casier judiciaire. Il est toutefois probable qu'un certain nombre de répondants, notamment allemands, voient cette sanction comme une simple « mesure », habitués qu'ils sont de la considérer comme mesure de probation. Ainsi, si l'on cumule abandons (simple ou contre contrepartie financière négociée avec le procureur, ainsi que l'injonction thérapeutique, elle aussi non inscrite) et TIG, ce sont presque neuf dixièmes (88,4%) des sondés qui rejettent la peine pécuniaire ou privative de liberté. L'hypothèse d'une punitivité européenne s'estompe ici au profit d'une nette sensibilité à ce qui apparaît comme le parangon du délit de nécessité : un chômeur élevant seul ses deux enfants a volé un pull d'une valeur de 50 € dans un magasin, qu'il a immédiatement restitué. Toutefois, parmi les sanctions et modes de clôture de procédure qui sont les plus prononcés, c'est bien une peine qui est privilégiée par 58% des répondants : le travail d'intérêt général. Dans l'explication que nous avons offerte aux répondants, le TIG est bel et bien une peine, prononcée par le tribunal, qui consiste en un travail au bénéfice de la communauté. Ainsi, les répondants sont une nette majorité (deux tiers) qui entrent en voie de condamnation. Un point mérite également d'être relevé, qui est la faible part de l'injonction thérapeutique, quand bien même la déclaration de la personne interpellée, qui disait se devoir de prendre le pull tellement il le trouvait beau, témoigne d'une certaine compulsivité de l'acte. Sans doute ici le profil social du prévenu et le caractère exceptionnel de l'acte (il n'a jamais été condamné) n'ont pas incité, à la différence de Pulli2, au prononcé d'une injonction thérapeutique. L'amende est elle aussi peu plébiscitée (deux fois plus que la thérapie néanmoins), sans doute en raison du caractère difficilement solvable de M. Charpentier et de Herr Zimmermann.

On retrouve des traits semblables, plus marqués encore, à l'examen des faits d'injure à l'encontre de policiers.

Graphique 3.10. Choix de peines, outrage à policiers (Cop1)
(H. patronyme all ou fr, DE+FR, en %)



Plus surprenante est la propension de nos Européens à ne pas voir l'homme auteur d'injures contre des policiers poursuivi, quand bien même le caractère injurieux des paroles prononcées ne saurait être mis en doute (« De toute façon, vous n'avez que ça à faire : contrôler les gens rien que pour les emmerder. Vous n'êtes que des connards ! »). La moitié des Allemands et Français interrogés se prononcent pour un abandon des poursuites, éventuellement assorti du paiement d'un montant négocié avec le Parquet, de l'ordre de quelques centaines d'Euros (indiquons au passage que le prévenu vit chez ses parents, est en apprentissage (formation en entretien des espaces verts) et gagne 600 € par mois). La thérapie est, elle, totalement exclue, ce qui indique que presque aucun répondant n'est enclin à imputer les injures à un trait de colère appelant une cure de fond. Lorsqu'ils entrent en voie de condamnation, presque deux tiers nos Européens optent pour le travail d'intérêt général. Les maigres ressources du prévenu mais aussi sans doute le caractère manifestement bénin de l'acte commis font successivement exclure la peine pécuniaire (retenue par un septième seulement des personnes interrogées) et la peine privative de liberté (un vingtième des répondants). Seul un dispositif qualitatif permettrait de comprendre les raisons de cette tempérance. Sans doute a-t-elle à voir avec le fait que le prévenu s'est vu objet d'une intervention policière, qu'il n'a en rien suscitée, ce alors qu'il se livrait à la plus banale des activités sociales : se promener ou en tout cas déambuler en ville (place Bellecour à Lyon et Alexanderplatz à Berlin). Il faut relever que ces deux places permettent le contrôle d'identité : la place Bellecour est suffisamment fréquentée pour être l'objet de fréquentes réquisitions du Procureur de la République (art. 78-2-2 CPP français) et la Alexanderplatz est définie dans le droit policier berlinois (*Allgemeine Sicherheits- u. Ordnungsgesetz*) comme un « lieu dangereux » offrant la possibilité aux policiers de procéder à des contrôles d'identité. Par ailleurs, les policiers ne se sont pas non plus particulièrement montrés ouverts au dialogue : « alors qu'ils le font patienter, M. Sapin leur demande le motif du contrôle. Les policiers lui indiquent qu'ils le contrôlent parce que c'est la loi », ce sur quoi M. Sapin (ou Herr Tannen) s'énerve et injurie les policiers. Il n'est donc pas à exclure ici que le jugement formulé par les répondants sur M. Sapin ou Herr Tannen soit en réalité, pour beaucoup, un jugement sur l'action discrétionnaire et autoritaire des policiers. Il faut également relever combien dans ce cas le caractère inconnu de la justice des deux concernés M. Sapin et Herr Tannen joue dans la tempérance pénale : dans le cas Cop2 que nous avons vu, les abandons étaient retenus par moins de 10% des personnes interrogées et les peines privatives de liberté par 40% d'entre elles.

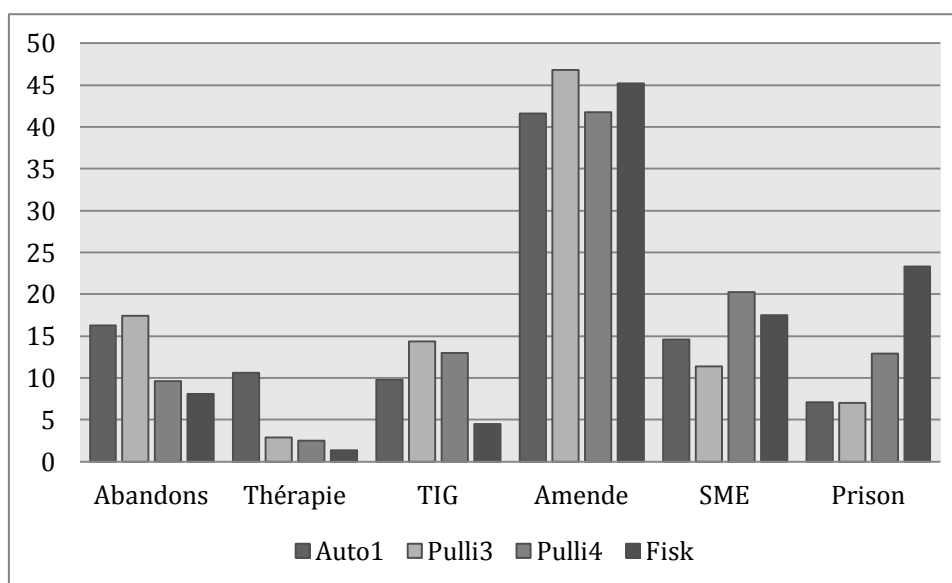
Un troisième cas de figure émerge des cas examinés : celui dans lequel l'amende est privilégiée, loin devant l'ensemble des autres peines.

3.3. La peine pécuniaire

Quatre délits se distinguent par un trait commun : la part considérable de l'amende parmi les choix de peine formulés, supérieure à 40%. Que dans 4 délits sur 14, une seule peine capte plus de 40% des suffrages explique que dans notre premier plan d'ACM la partie sud du plan, occupée dans une distribution Guttman par les variables

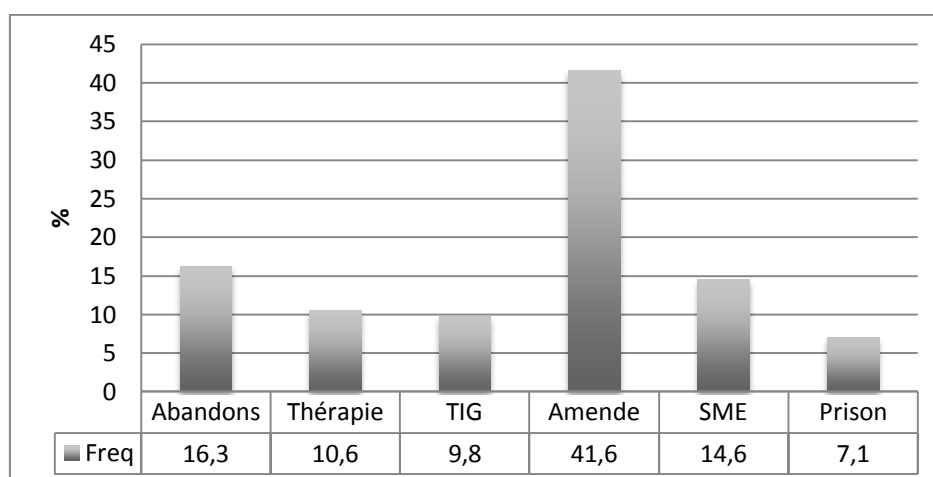
actives les plus fréquentes (ici, les peines), fût également occupée par les choix d’amende. Cette part très élevée s’accompagne de similitudes fortes dans les quatre cas considérés : des taux relativement élevés d’abandons de procédure, une part peu élevée tant de TIG que d’emprisonnement ferme. Ces quatre cas de figure sont la conduite en état d’ivresse par un homme jamais condamné (Auto1), le vol à l’étalage commis par un salarié sans enfant (Pulli3), le vol à l’étalage d’une montre commis par un chômeur élevant seul ses deux enfants (Pulli4), l’infraction fiscale commise en récidive.

Graphique 3.11. Choix de peines, conduite en état d’ivresse (Auto1), vol à l’étalage (Pulli3 et 4), infraction fiscale (Fisk) (H. patronyme all ou fr, DE+FR, en %)



Le premier cas présentant ce profil typique du forfait appelant la volonté de frapper au portefeuille est le cas de conduite en état d’ivresse par un homme n’ayant jamais été condamné pour quelque délit que ce soit.

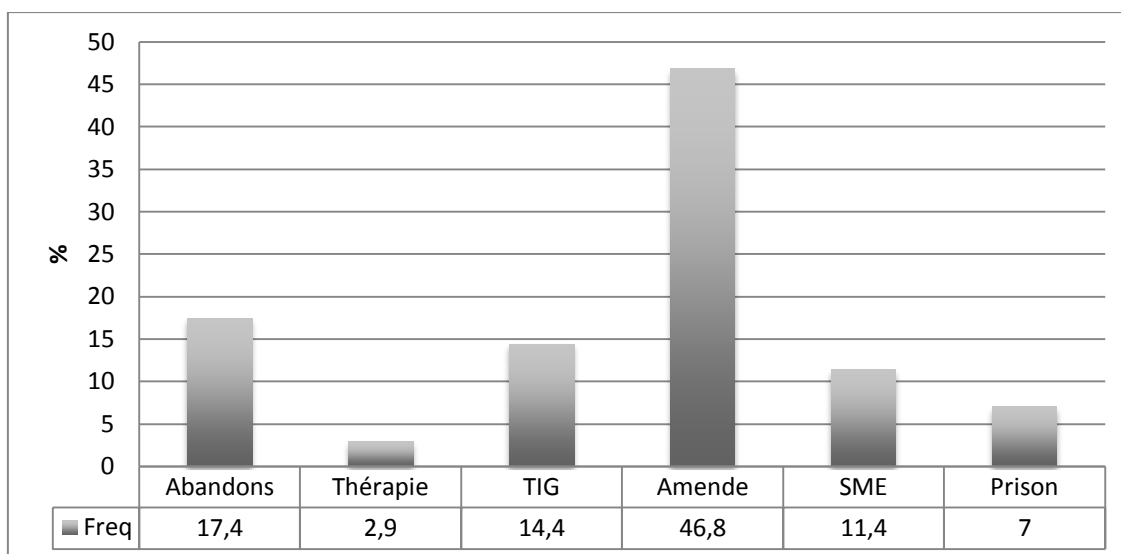
Graphique 3.12. Choix de peines, conduite en état d’ivresse (Auto1) (H. patronyme all ou fr, DE+FR, en %)



Dans ce cas, l'amende écrase l'ensemble des choix disponibles, puisque la proportion de celles et ceux de nos Européens qui se reportent sur elle est presque 3 fois plus élevée que la deuxième mesure entrant en considération (en l'espèce, les deux formes d'abandon des poursuites, soit 16,3% des choix des panélistes). Dans le cas d'espèce, il faut souligner que l'auteur du délit est un « agent de la fonction publique » qui « gagne 1800 € nets par mois », et peut ainsi sans douleur se soumettre à une peine d'amende. Le fait qu'il ait encore 3 enfants à charge et un emploi le protège également sans doute de l'emprisonnement ferme, sollicité par seulement 7% des répondants. Mais le SME et le TIG, qui seraient deux peines évitant la privation de liberté ne remportent pas les suffrages de plus d'un quart de panélistes, soulignant ainsi à nouveau le rôle prépondérant de l'amende et des diverses formes de soustraction au jugement puisque, de leur côté, abandons des poursuites et injonction thérapeutique sont sollicités par un peu plus d'un quart des suffrages. L'alcool en jeu explique ici sans doute le taux élevé (au regard des autres délits) de l'injonction thérapeutique.

Ce type de ventilation des peines se retrouve presque à l'identique dans le cas du vol à l'étalage d'un pull d'une valeur de 50 €, commis par un homme certes célibataire, mais gagnant relativement bien sa vie (sa rémunération nette est de 1500 € mensuels).

**Graphique 3.13. Choix de peines, vol à l'étalage (Pull3)
(H. patronyme all ou fr, salarié célibataire, DE+FR, en %)**



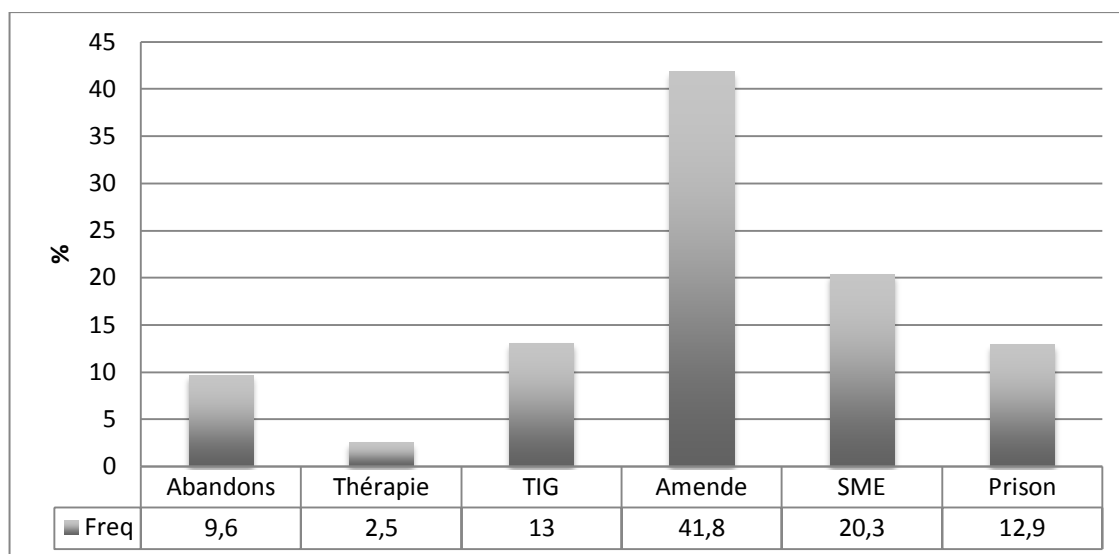
Le vol de pull commis par un homme célibataire touchant 1500 € mensuels nets appelle à quelques unités près les mêmes peines que la conduite en état d'ivresse commise par cet agent de l'Etat père de trois enfants touchant 1800 € mensuels nets. Là aussi, l'amende est la peine majoritairement distribuée, puisqu'elle les 3 fois plus fréquemment que la deuxième décision prise (l'abandon simple et l'abandon contre une petite transaction financière). L'emprisonnement ferme est exclu, ou du moins seulement retenu par un quinzième de l'échantillon. Mais les deux formes de peines excluant la privation de liberté et le paiement d'une amende sont également faiblement sollicitées, puisque TIG et SME ne réunissent que le quart des suffrages. Comme dans tous les cas de vol à l'étalage examinés jusqu'à présent, la thérapie n'entre pas en ligne

de compte (elle suscite moins de 2 fois moins de suffrages que l'emprisonnement ferme), quand bien même l'auteur peut laisser entendre une certaine forme de compulsion (« le pull était si beau qu'il se devait de le prendre », déclare-t-il). Le fait que ce cas, qui est de nature pourtant bien différente du précédent, appelle une même distribution des réponses pénales suggère qu'au-delà du délit considéré la personnalité sociale du prévenu joue fortement dans les décisions : nous avons en effet à faire avec deux prévenus dont les revenus indiquent qu'ils sont pleinement en mesure d'honorer une peine pécuniaire. Dans les deux cas, la personne de l'auteur prime pour beaucoup de panélistes le délit commis.

De ce point de vue, les deux cas suivants présentent quelques différences plus marquées avec ceux que l'on vient de voir, au sein de cet ensemble de délits avant tout caractérisés par la nette prédominance de la peine pécuniaire. L'amende est toujours privilégiée, mais la prison entre cette fois en ligne de compte, aux dépens des abandons de procédure voire du travail d'intérêts général.

Le premier de ces deux cas est le vol à l'étalage, qui ne porte cette fois plus sur un pull d'une valeur de 50 € mais sur une montre d'une valeur de 2000 €.

**Graphique 3.14. Choix de peines, vol de montre (Pull4)
(H. patronyme all ou fr, DE+FR, en %)**

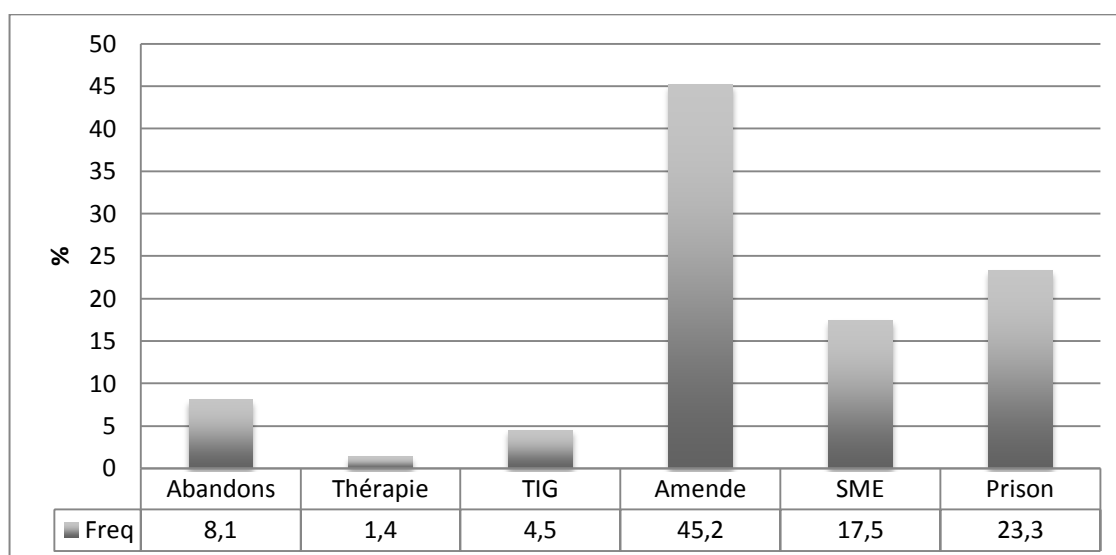


Dans ce cas, l'amende reste bien la peine privilégiée par les répondants (à hauteur du double de la deuxième peine choisie), mais les peines privatives de liberté se voient elles aussi fréquemment retenues (un tiers des répondants) et les abandons sont bien moins nombreux que dans les cas de l'ivresse au volant et du vol de pull par le célibataire gagnant 1500 €. Au regard de ce dernier cas, il est frappant de constater que l'amende est choisie dans les mêmes proportions, mais la prison ferme est cette fois envisagée : pour deux tiers des panélistes ayant fait ce choix sous le mode d'un emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve, pour un tiers d'entre eux sous le mode d'un emprisonnement sans sursis. Or, les deux cas s'opposent sous deux modalités : la nature du bien soustrait et la personne de l'auteur, qui est dans le cas du

vol de pull un célibataire gagnant 1500 € par mois et dans le cas de la montre un chômeur élevant seul ses deux enfants et vivant des minima sociaux. Dans le cas du vol de montre, l'amende est nettement privilégiée, en dépit de la difficile solvabilité du prévenu ; la prison n'est pas tout à fait exclue non plus, en dépit de la charge de famille qu'il exerce seul. Ainsi, la peine semble ici pour la majorité des répondants être indexée à la valeur du bien. Ou à son caractère d'objet de luxe : nous sortons ici assez nettement du délit de nécessité qui caractérisait le vol de pull et ce chômeur élevant seul ses deux enfants se voit infliger pour la 42% des répondants une peine d'amende, pour 13% d'entre eux une peine d'emprisonnement ferme sans autre forme de sursis. Ils ne sont plus qu'un dixième à se montrer en faveur d'un arrêt de la procédure, un peu plus du dixième encore à demander un travail d'intérêt général. La nature du bien soustrait emporte dans ce cas une large part de la décision pénale.

Le second cas qui présente ce type de profil (nette prédominance de l'amende, mais peines d'emprisonnement également envisagées) est l'infraction fiscale.

Graphique 3.15. Choix de peines, infraction fiscale
(H. patronyme all ou fr, DE+FR, en %)



Ce cas est très proche de celui que l'on vient d'examiner, qui était le vol dans un magasin d'une montre d'une valeur de 2000 €, quand bien même les auteurs des deux délits se distinguent très nettement l'un de l'autre : l'auteur de l'infraction fiscale est un cadre supérieur gagnant 5500 € nets par mois, marié et père de 2 enfants. L'amende est très nettement privilégiée, puisqu'elle absorbe 45% des décisions des panélistes, soit le double de la deuxième peine la plus fréquemment distribuée. Mais la prison est cette fois beaucoup plus souvent affirmée dans un rapport entre SME et emprisonnement ferme presque inverse au cas précédent puisque parmi celles et ceux qui choisissent la peine privative de liberté ce sont cette fois 57% qui se prononcent en faveur de la peine ferme. Il faut dire que l'impétrant fut déjà deux fois condamné pour des faits semblables, si bien que l'on retrouve ici le phénomène de gradation des peines indexé au nombre de condamnations antérieures. Cette fois aussi, comme dans le cas du vol de montre, l'abandon est peu retenu (moins de 10% des personnes interrogées) et le

TIG disparaît presque tout à fait (moins d'un vingtième des suffrages), soulignant que cette sanction semble réservée pour les auteurs dont la situation sociale appelle des mesures de réintégration par le travail ou le dévouement en faveur de la collectivité. Un cadre touchant plus de 5000 € par mois semble ici sortir du champ des personnes concernées par le TIG. Notons enfin que plus de 90% des personnes interrogées souhaitent voir ce M. Martin (ou ce Herr Schmidt) condamné, en dépit du fait que les sommes qu'il a soustraites à la collectivité sont minimes : « l'administration fiscale a perdu environ 1200 € de ressources » par ses placements « avec l'aide de sa banque ... sur un compte étranger ». La récidive joue ici pleinement, sans doute aussi la nature du délit qui appelle, comme on le verra, une sanction plus dure que celle que réservent les magistrats des deux pays à ce cas d'évasion fiscale.

Mais la punitivité reste dans ce cas, comme dans les autres, nettement inférieure aux deux cas suivants, qui privilégient l'emprisonnement.

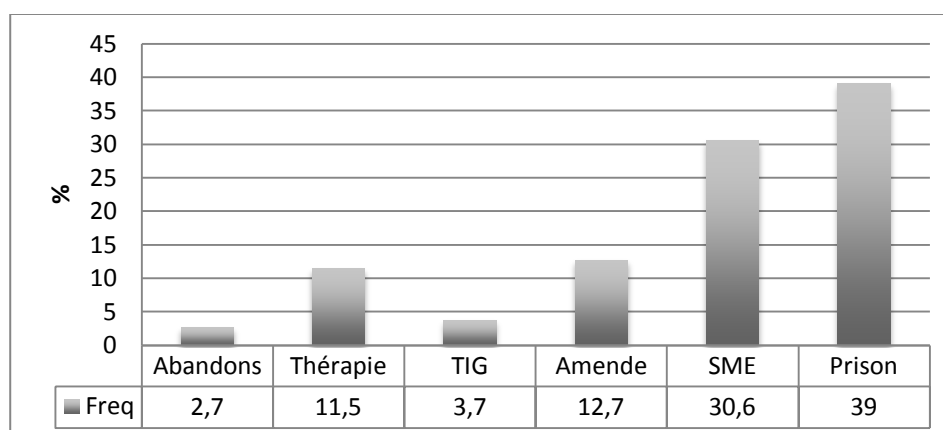
3.4. Peines d'emprisonnement

Dans les deux cas qui vont suivre, les peines d'emprisonnement sont sur-sollicitées, puisqu'elles concentrent plus de la moitié des suffrages exprimés. Toutefois, nous distinguerons très nettement le premier cas évoqué, qui est celui de la violence conjugale, du second, qui est celui de la conduite en état d'ivresse commis par une personne déjà condamnée à de l'emprisonnement ferme. Dans le premier cas en effet, la peine de prison ferme domine parmi les peines ; dans le second, elle est hégémonique. Dans le premier cas, il s'agit de punir, dans le second, de bannir.

3.4.1. Punir par la prison

Le cas de violence conjugale est le cas qui suscite, après celui que nous examinerons ensuite, le plus fréquemment de vœux d'emprisonnement. Ces vœux ont ceci de particulier qu'ils se partagent entre emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve et emprisonnement ferme, comme le montre le graphique suivant.

Graphique 3.16. Choix de peines, violence conjugale (V-conjug)
(H. patronyme all ou fr, DE+FR, en %)

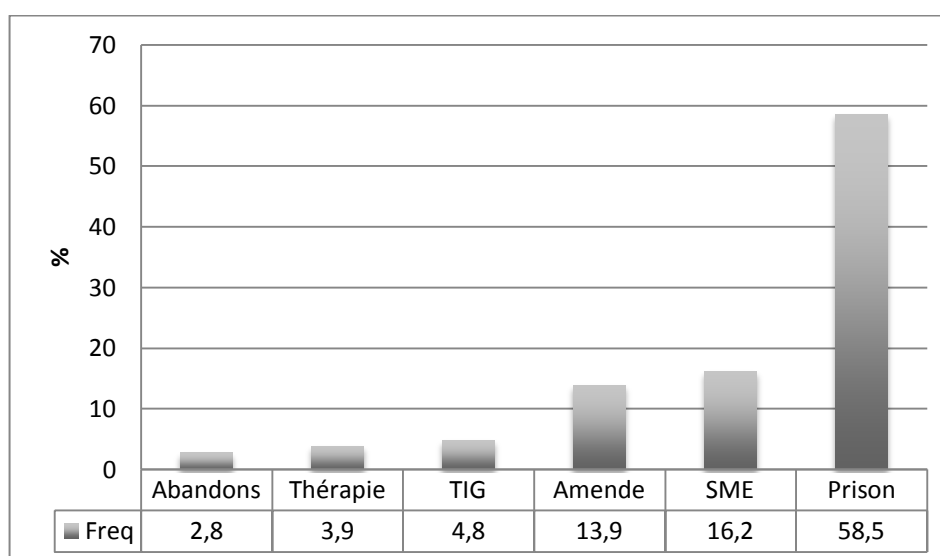


L'emprisonnement est la peine choisie par plus de deux tiers des répondants. Ce cas de figure est exceptionnel : jusqu'à présent, seul le vol avec violence avait suscité un vrai engouement pour la peine privative de liberté, réunissant seulement, toutefois, 58% des suffrages. L'autre cas de violence, celui des deux coups de poing assénés sur le parking de la boîte de nuit, avait également appelé l'emprisonnement, mais chez seulement 45% des répondants, avec une nette surreprésentation de la prison avec sursis et mise à l'épreuve. Par ailleurs, à la différence du vol avec violence, le travail d'intérêt général et les diverses formes d'abandon des procédures ne sont presque pas envisagées : respectivement 3,7 et 2,7%. L'emprisonnement est donc hégémonique en matière de violence conjugale, et il l'est au bénéfice de l'emprisonnement ferme (56% des peines d'emprisonnement).

3.4.2. Bannir par la prison

L'autre cas dans lequel l'emprisonnement est hégémonique est un cas bien singulier, puisqu'il s'agit d'un cas d'alcool au volant commis par un individu qui a pour signe distinctif, outre qu'il est agent de la fonction publique et gagne 1800 € par mois, d'avoir été condamné pour faits de violence, 5 ans avant les faits, à 3 ans d'emprisonnement ferme.

Graphique 3.17. Choix de peines, alcool au volant (Auto3)
(H. patronyme all ou fr, ancien condamné prison ferme, DE+FR, en %)



Dans ce cas d'espèce, ce sont non plus deux tiers mais trois quarts des répondants qui choisissent l'emprisonnement, et parmi eux plus de trois quarts qui expriment un vœu d'emprisonnement ferme, sans sursis. Passées ces peines, plus rien ne compte : un septième des répondants se prononcent pour une peine d'amende, les autres options proposées ne comptent plus. Rappelons-le : le délit dont il est question ici est un délit d'alcoolisation excessive au volant, découverte à l'occasion d'un contrôle routier et non d'un accident. L'auteur, M. Loiseau (ou Herr Vogel) a exécuté sa peine de 3 ans d'emprisonnement pour « violences aggravées ». Non seulement il l'a exécutée, mais il

a manifestement donné tous les gages d'insertion sociale puisqu'il a pu « effectuer ses derniers 14 mois de peine sous probation ». Pour autant, pour l'écrasante majorité de nos Européens, M. Loiseau et Herr Vogel méritent la prison ; comme si, dans le fond, un sortant de prison ou un condamné pour « violences aggravées » devrait être définitivement éloigné de la société, et ce quel que soit le délit ou le comportement par lequel il fait à nouveau parler de lui. Si la peine de prison qui frappait l'auteur des violences conjugales était une expression de punitivité, celle-ci semble bien être le fruit d'une volonté de bannissement.

Conclusion de la Partie 3

Les peines prononcées sur chacun des cas présentés aux répondants montrent 5 types d'infractions. Le premier réunit la majorité des cas : il consiste en une dispersion élevée des choix de peines, qui se partagent autour de 4 peines, tout en conservant un dixième des suffrages aux deux autres peines. Le deuxième réunit un nombre également important de cas : il consiste en un choix principalement orienté par l'amende, qui suscite près de la moitié des suffrages, tout en voyant les solutions extrêmes (abandons et prison ferme) gratifiées chacune de 10% des suffrages. Le troisième montre une clémence élevée des répondants et ne concerne que deux cas : le vol à l'étalage d'un pull-over d'une valeur de 50 € commis par un père de famille chômeur jamais condamné et l'outrage aux policiers commis par un jeune homme jamais condamné et objet d'un contrôle d'identité que les policiers se refusent à lui expliquer. Dans ces cas, la clémence est manifeste au travers du taux élevé d'abandons de poursuite mais aussi du taux particulièrement bas des peines privatives de liberté, avec ou sans sursis. Deux autres cas témoignent d'une sévérité particulièrement prononcée. Le premier privilégie la peine d'emprisonnement, partagée entre peine prononcée avec sursis et mise à l'épreuve et peine de prison ferme. Il s'agit du cas de violence conjugale, qui vit une femme frappée par son mari qui lui infligea une fracture de la mâchoire. Le second est d'une tout autre nature : il consiste en près de deux tiers des suffrages pour l'emprisonnement ferme et concerne un conducteur automobile contrôlé avec 1,2 mg d'alcool dans le sang, quelques années cependant après avoir purgé une peine de prison pour violences aggravées. Diverses rationalités pénales sont à l'épreuve dans ces jugements, regroupés ou dispersés. Il s'agit à présent d'examiner plus précisément ce qui motive ou détermine, dans chaque cas, telle ou telle peine, et ce au moyen de régressions logistiques.

4. Explications de peines

Nous venons de prendre connaissance de la répartition des choix de peines parmi notre population européenne, dans un exercice qui a consisté à restituer les logiques apparentes qui gouvernent la comparaison des cas entre eux. Nous revenons désormais à une analyse multivariée, afin d'examiner les déterminants respectifs, toutes choses égales par ailleurs, de telle ou telle peine. L'analyse ne porte plus sur les cas agrégés comme le proposaient les analyses des correspondances multiples, où les peines étaient les variables qui organisaient la disposition dans l'espace des répondants, de leurs caractéristiques socio-démographiques et de leurs opinions, mais bien sur les peines successives, déclinées cas par cas. La logique de calcul n'est pas la même. Dans les ACM, tous les individus, leurs opinions et leurs choix de peines sur l'ensemble des cas étaient considérés. Cette fois, nous allons au moyen de régressions logistiques expliquer ce qui, toutes choses égales par ailleurs, produit telle ou telle peine, dans chacun des cas considérés.

Avant cela, nous présentons rapidement les écarts d'opinions pénales entre Français et Allemands. L'analyse des correspondances multiples a en effet montré l'importance de l'association entre types de peines et opinions sur la justice et le crime, mais aussi entre types de peines et opinions politiques ou philosophiques. Plus exactement, l'analyse a montré la singularité de groupes d'opinion se distinguant radicalement des autres : les répondants convaincus que leur situation financière est très mauvaise à la fin du mois, convaincus que les migrants commettent plus de délits, convaincus que la peine de mort devrait être rétablie, que la justice fait du mauvais travail ou que la justice est très douce. Afin d'examiner si ces dimensions ressortent dans l'analyse des peines successives, prises cas par cas, nous présentons les distributions des variables d'accompagnement dans nos deux populations.

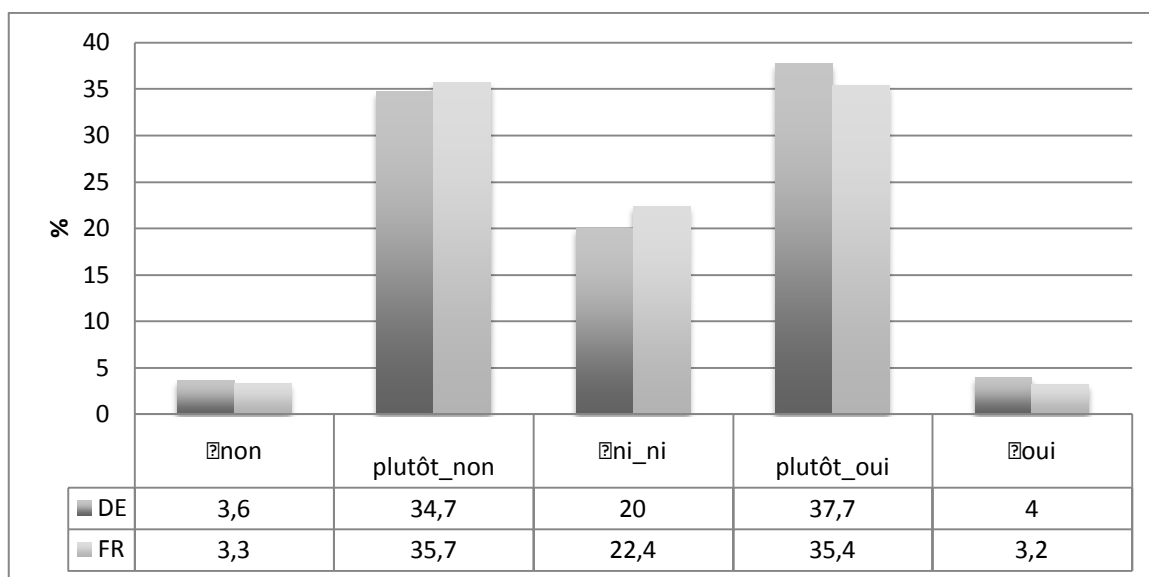
4.1. Distribution des questions d'accompagnement dans les deux populations

Sur la plupart des questions d'accompagnement, Allemands et Français partagent des points de vue très semblables. Quelques questions les séparent toutefois très nettement.

4.1.1. Valeurs partagées

Sur la plupart des questions, Allemands et Français s'ordonnent de manière très comparable. La question la plus consensuelle est celle qui consiste à estimer dans quelle mesure « dans la vie, on a ce qu'on mérite ». Les réponses sont ici nettement comparables dans les deux pays, comme le montre la valeur à peine significative du χ^2 .

Graphique 4.1. Distribution des classes d'opinion sur la perception du destin (DE+FR)



X-squared = 9,2959, df = 4, p-value = 0,05411

La question sur les immigrés et la délinquance fait également consensus, comme le montre le tableau suivant :

Tableau 4.1. Distribution des classes d'opinion sur la délinquance des immigrés (DE+FR)

Migrants	non	plutôt non	ni ni	plutôt oui	oui	Total
DE	8,9	27,8	18,3	33,9	11,1	100
FR	11,3	25,9	19,5	34,5	8,9	100
Ensemble	10,1	26,8	18,9	34,2	10	100

X-squared = 19,193, df = 4, p-value = 0,0007202

Trois autres questions offrent des réponses également comparables dans les deux pays : celles consistant à savoir si la justice de son pays fait du bon travail, si la justice de son pays est sévère et si la sévérité des peines a un impact sur la délinquance. Si l'on agrège les résultats des trois tableaux qui suivent, on obtient des logiques de distribution légèrement différentes selon les pays. Ainsi, 43,7% des Français (mais 40,8% des Allemands) estiment que la justice ne fait pas du bon travail ; 61,3% des Allemands (mais 52,3% des Français) estiment que la justice de leur pays est douce ou très douce ; 63,7% des Allemands (mais 59,5% des Français) estiment que la sévérité des peines a un impact sur la délinquance.

Tableau 4.2. Distribution des classes d'opinion sur le travail de la justice (DE+FR)

Justice	non	Plutôt non	ni_ni	plutôt oui	oui	Total
DE	3,3	37,5	20	37,7	1,5	100
FR	5,7	38	21,6	33,9	0,8	100
Ensemble	4,5	37,8	20,8	35,8	1,2	100
X-squared = 31,047, df = 4, p-value = 2,994e-06						

Tableau 4.3. Distribution des classes d'opinion sur la sévérité de la justice (DE+FR)

ActionJust	très_sév	sévère	ni_ni	douce	très_douce	Total
DE	0,8	16,8	21	52,2	9,1	100
FR	0,9	21,5	25,3	45,3	7	100
Ensemble	0,9	19,1	23,2	48,8	8,1	100
X-squared = 51,584, df = 4, p-value = 1,686e-10						

Tableau 4.4. Distribution des classes d'opinion sur l'effet de la sévérité des peines sur la délinquance (DE+FR)

EffetSev	non	plutôt non	ni_ni	plutôt oui	oui	Total
DE	2,9	20,5	13	49	14,7	100
FR	4,7	22	13,8	44,8	14,7	100
Ensemble	3,8	21,2	13,4	46,9	14,7	100
X-squared = 21,384, df = 4, p-value = 0,0002657						

Pour prendre une variable qui, au niveau de l'ensemble des peines prononcées, est peu significative dans la distribution des individus, l'évaluation du travail de la police est également consensuelle dans les deux pays, même si la part de ceux qui sont fermement convaincus que la police fait du bon travail est plus élevée en Allemagne qu'en France. Cette proximité des jugements sur la police peut surprendre. Elle est sans doute liée au fait que le sondage fut passé au moment où la presse relatait qu'un gendarme avait sacrifié sa personne lors d'une prise d'otage dans un hypermarché près de Carcassonne, favorisant ainsi l'adhésion des Français aux forces de sécurité publique. On verra, quoi qu'il en soit, que le cas d'outrage à policiers donne lieu à l'une des distributions de peines les plus semblables entre Français et Allemands.

Tableau 4.5. Distribution des classes d'opinion sur le travail de la police (DE+FR)

Police	non	plutôt_non	ni_ni	plutôt_oui	oui	Total
DE	1,1	18	13,4	60,5	7	100
FR	1,6	16,5	17,3	60	4,5	100
Ensemble	1,4	17,3	15,4	60,3	5,7	100
X-squared = 35,435, df = 4, p-value = 3,781e-07						

Le sentiment d'insécurité est également très comparable dans les deux pays, de même que l'importance de la religion dans la vie personnelle, comme le montrent les deux tableaux suivants.

Tableau 4.6. Distribution des classes d'opinion sur le sentiment d'insécurité (DE+FR)

Sûr	Non	plutôt_non	ni_ni	plutôt_oui	oui	Total
DE	7,5	36,1	12,3	40,4	3,8	100
FR	6,5	31,4	14,1	41,3	6,8	100
Ensemble	7	33,7	13,2	40,8	5,3	100
X-squared = 42,191, df = 4, p-value = 1,523e-08						

Tableau 4.7. Distribution des classes d'opinion sur l'importance de la religion dans la vie personnelle (DE+FR)

Foi	non	plutôt_non	plutôt_oui	oui	Total
DE	32,7	34,2	28	5,1	100
FR	37	33,3	22,5	7,1	100
Ensemble	34,8	33,8	25,3	6,1	100
X-squared = 34,498, df = 3, p-value = 1,555e-07					

L'appréciation de sa situation financière à la fin du mois ne donne pas non plus lieu à des jugements très différents les uns des autres, même s'il faut noter que la part totale des Français qui ne s'estiment pas en bonne situation financière est supérieure à celle des Allemands (35,7% vs. 27,9% des répondants).

Tableau 4.8. Distribution des classes d'opinion sur la situation financière à la fin du mois (DE+FR)

SitFin	très_mal	plutôt_mal	plutôt_bien	très_bien	Total
DE	4,5	23,4	57,2	14,9	100
FR	4,3	31,4	51,1	13,2	100
Ensemble	4,4	27,4	54,1	14,1	100
X-squared = 47,401, df = 3, p-value = 2,855e-10					

Sur un certain nombre de questions, les avis sont plus nettement partagés.

4.1.2. Valeurs distinctes

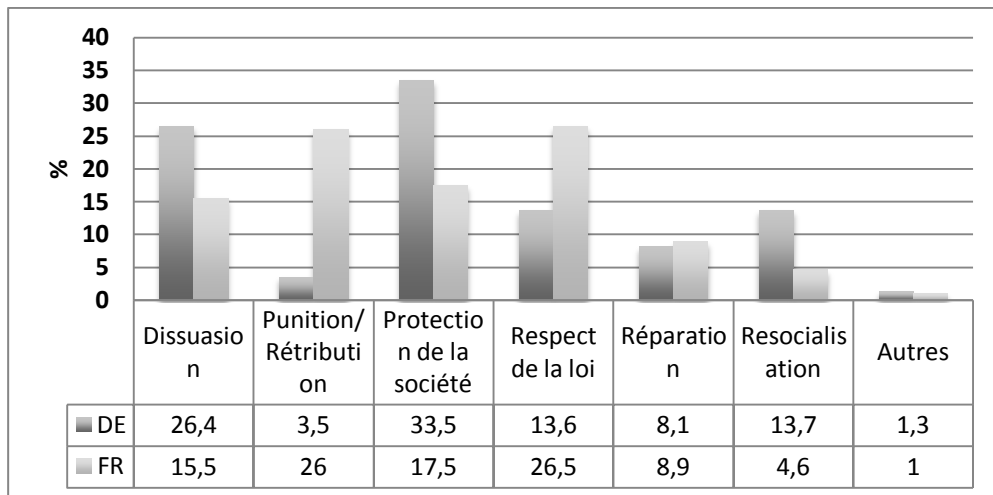
Si l'on a vu que les Allemands et les Français se sentaient sûrs dans leur quartier une fois l'obscurité venue dans des proportions à peu près comparables, il n'en est pas de même de la victimation déclarée (avoir fait l'objet d'un délit au cours des deux dernières années), puisque si la victimation est minimale dans les deux pays, elle est presque 1,5 fois plus élevée en France qu'en Allemagne.

Tableau 4.9. Distribution des classes d'opinion sur la victimation (DE+FR)

Victime	oui	non	Total
DE	9,9	90,1	100
FR	15,4	84,6	100
Ensemble	12,6	87,4	100
X-squared = 39,245, df = 1, p-value = 3,739e-10			

Allemands et Français divergent ensuite très nettement sur deux questions pénales. La première est le sens de la peine. A la question « D'après vous, à quoi sert principalement une condamnation judiciaire ? », les réponses divergent sans doute possible, comme le montre le graphique suivant.

Graphique 4.2. Distribution des classes d'opinion sur la finalité de la peine (DE+FR)

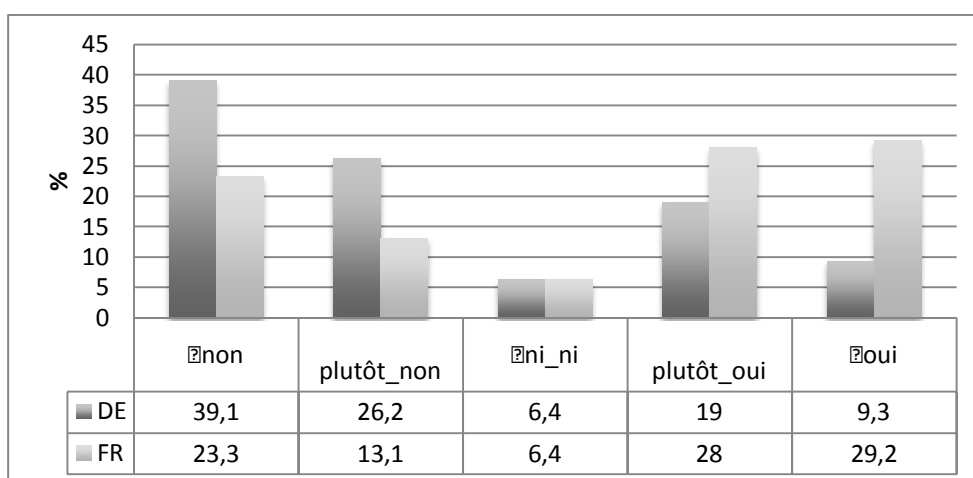


X-squared = 999,03, df = 6, p-value < 2,2e-16

On relève en effet que si, dans les sociétés, la réparation de la victime ou du dommage et la resocialisation du condamné sont des préoccupations minimales, elles le sont bien plus en France qu'en Allemagne. En France, la rétribution est pour le quart des personnes interrogées la finalité principale de la peine, alors que les Allemands préfèrent ici envisager la dissuasion d'un nouvel acte délictuel ou criminel, et la protection de la société.

La deuxième question sur laquelle se distinguent nettement Allemands et Français est celle de la peine de mort, envisagée pour punir (ou prévenir) les crimes les plus graves.

Graphique 4.3. Distribution des classes d'opinion sur la peine de mort (DE+FR)

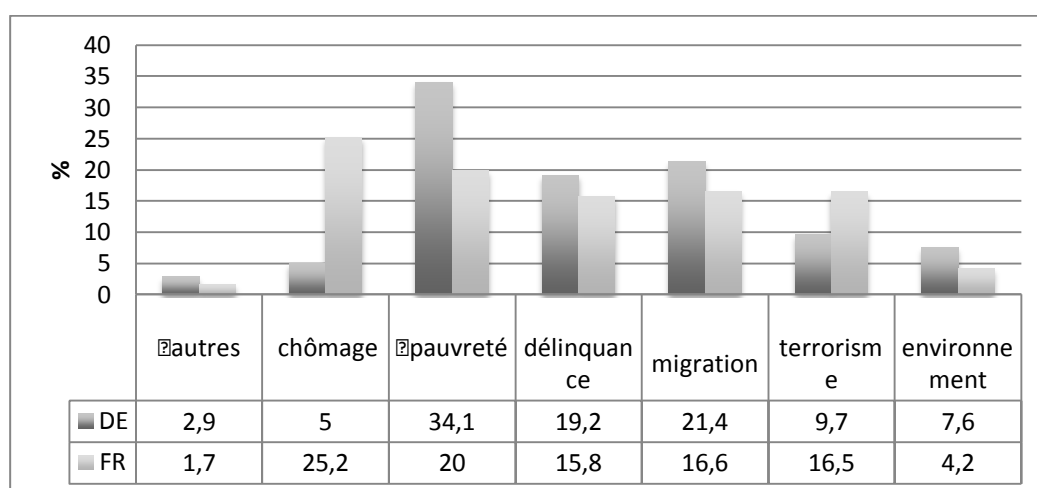


X-squared = 584,84, df = 4, p-value < 2,2e-16

Alors que 40% des Allemands se disent absolument contre tout rétablissement de la peine de mort, ils ne sont que 23,3% des Français qui partagent ce point de vue. A l'inverse, moins d'un dixième des Allemands sont absolument convaincus de la nécessité de rétablir la peine de mort, alors que cette conviction est partagée par le triple des Français. Il est frappant de constater que cette question, récurrente dans les enquêtes sur la perception du crime et de la peine, est à ce point distincte des autres questions pénales : la pertinence de cet indicateur quant aux représentations pénales doit être mise en cause, puisque sur presque l'ensemble des autres questions pénales, Allemands et Français partagent des vues semblables.

Le deuxième domaine sur lequel Français et Allemands se distinguent est le domaine des représentations à strictement parler politiques. Les deux populations se distinguent d'abord quant aux priorités que devrait se fixer le gouvernement actuellement, comme le montre le graphique suivant :

Graphique 4.4. Distribution des classes d'opinion sur la priorité du gouvernement (DE+FR)

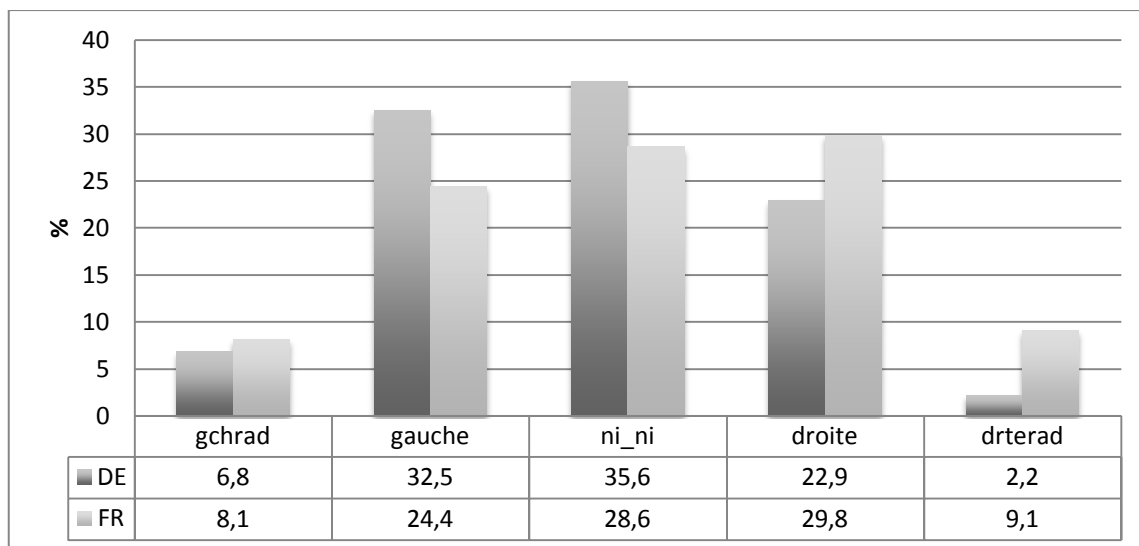


X-squared = 627,38, df = 6, p-value < 2,2e-16

La distinction des opinions quant aux priorités nécessaires du gouvernement tient toutefois à un effet de substitution de deux questions : celle du chômage et celle de la pauvreté. L'Allemagne et la France se distinguent en effet en ceci que la France est caractérisée de longue date par un chômage conséquent (aux alentours de 10% de la population active), alors que l'Allemagne se caractérise par le développement de segments sous-rémunérés du marché du travail depuis le déploiement de l'Agenda 2010 de la deuxième mandature du Chancelier Gerhard Schröder. Au-delà de cet effet de substitution entre « chômage » et « pauvreté » (qui masque une somme des deux priorités supérieure en France à ce qu'elle est en Allemagne : 45,2% vs. 39,1%), il faut relever la forte préoccupation pour le terrorisme en France, notamment indexée au fait que le sondage fut passé durant et après la prise d'otages du supermarché de Trèbes, dans l'Aude, qualifiée d'événement à caractère terroriste (23 mars 2018).

Sans doute moins volatile, l'autopositionnement sur un axe gauche-droite laisse également apparaître une distribution inégale dans les deux pays.

Graphique 4.5. Autopositionnement politique sur un axe gauche-droite (DE+FR)



X-squared = 194.97, df = 4, p-value < 2.2e-16

Deux asymétries caractérisent les distributions comparées des auto-positionnements sur l'axe gauche-droite chez les Allemands et les Français. La première concerne les positionnements sur le gradient médian « 5 », dont on ignore s'il reflète un non-alignement (« ni-ni ») ou un refus du positionnement politique, qui serait plus susceptible de présenter des affinités avec un positionnement à droite du spectre. La deuxième asymétrie concerne le rapport gauche-droite en France et en Allemagne : 40% des Français se sont situés à droite de la position médiane, seulement 25% des Allemands, et inversement à gauche. L'asymétrie est plus marquée encore sur le gradient le plus à droite de l'échelle, puisque l'on compte 4 fois plus de Français qui ont coché les gradients 9 et 10 de l'échelle d'auto-positionnement, alors que le surcroît « radical » des Français à gauche est beaucoup plus modeste, de l'ordre de un septième. Il est difficile d'interpréter cette asymétrie, dans la mesure où l'auto-déclaration « extrême-droite » renvoie par exemple à des univers politiques distincts en France et en Allemagne. En France en effet, un parti qualifié (mais contestant certes cette qualification) d'extrême-droite a pérennisé son ancrage dans le paysage électoral depuis le milieu des années 1980, rendant de fait moins subversif l'auto-positionnement sur les gradients les plus à droite de l'échelle. En Allemagne en revanche, l'extrême-droite est une catégorie politique objet de suspicion voire de contrôle politique par les organes de surveillance, dits de « protection de la Constitution », tandis que le terrorisme et la violence d'extrême-droite est un sujet récurrent dans la presse. Toutes ces raisons ont renforcé notre choix de constituer une polarité non plus seulement, comme dans les autres échelles, autour des positions polaires « 0 » et « 10 », mais des positions « 0+1 » et « 9+10 ». Cela n'ôte rien au fait que les Français affichent un positionnement beaucoup moins souvent médian et beaucoup plus souvent à droite que les Allemands.

4.2. Les déterminants des choix de peines

Allemands et Français partagent des vues similaires sur les questions pénales, même si leurs opinions sur la finalité de la peine et sur le rétablissement de la peine de mort, et leur autositionnement politique diffèrent très nettement. Or, nous savons de l'analyse sur les peines prononcées sur l'ensemble des cas présentés que les variables d'opinion ont une vraie importance quant à l'organisation des réponses aux cas présentés, dès lors que ce les groupes « radicaux » sont en jeu. Dans la plupart des cas de figure, sauf encore une fois sur la peine de mort et le positionnement politique, les radicalités sont à parts à peu près égales en France et en Allemagne. Il reste donc à examiner lesquelles des dimensions propres aux répondants (leurs opinions autant que leurs caractéristiques socio-démographiques) expliquent, ou plus exactement déterminent, les peines choisies dans chacun des cas soumis aux sondages. Pour cela, les méthodes de régression logistique seront à présent employées.

Dans ce cadre, si nous voulons expliquer sur tel cas le choix de la peine de prison, nous dichotomisons l'ensemble des choix de peines ainsi : prison vs. (abandons + thérapie + TIG + amendes + SME) ou prison vs. autres. Cette peine « y » (la variable à expliquer) sera expliquée par l'ensemble des variables qui toutes choses égales par ailleurs contribuent au modèle, c'est-à-dire déterminent en soi et pour soi la décision de l'emprisonnement ferme. Par exemple :

$y \sim \text{Pop} + \text{Auto_aut} + \text{Conda} + \text{Migrants} + \text{Mort} + \text{ActionJust} + \text{Gvt} +$
 $\text{Sûr} + \text{Sévère} + \text{Police} + \text{Justice} + \text{Victime} + \text{Gène} + \text{Mérite} +$
 $\text{Religion} + \text{Foi} + \text{Occup} + \text{Natio} + \text{NatioParent} + \text{SitFin} + \text{Sex} +$
 $\text{AgeClass} + \text{AggloDEFER} + \text{Quintile} + \text{Diplôme} + \text{Poltitz} + \text{Diplôme},$
 où $y = \text{prison ferme pour Auto1}$.

Chaque variable du modèle est définie selon une modalité de référence, comme suit :

- Pour toutes les variables d'opinion¹⁹, la réponse de référence est la réponse « ni_ni ». Cette réponse est par définition médiane et l'on a vu dans les ACM que cette modalité était caractérisée par une ellipse de concentration proche des autres.
- Pop : l'individu de référence est allemand. Nous examinerons donc toutes choses égales par ailleurs si le fait d'être Français est déterminant quant au choix de telle peine pour chaque infraction.
- Sex : l'individu de référence est une femme.
- AgeClass : la classe de référence est la plus nombreuse, c'est-à-dire la classe des 50-64 ans (1545 individus).
- AggloDEFER : la classe d'agglomération de référence est la plus nombreuse, c'est-à-dire la classe C2 (1596 individus).
- Quintile : par définition, les effectifs sont les mêmes, le quintile médian Q3 sera le quintile de référence.

¹⁹ C'est-à-dire la finalité des condamnations, l'opinion selon laquelle les migrants causent plus de délinquance, le rétablissement de la peine de mort, la sévérité ou la douceur de la justice, les priorités du gouvernement, le sentiment d'insécurité le soir près de chez soi, l'effet de la sévérité des peines sur la délinquance, le travail de la police, le travail de la justice, le fait de penser que l'alcool a une cause génétique, le fait de penser que dans la vie on n'a que ce que l'on mérite et l'auto-positionnement sur une échelle gauche-droite.

- Victime : l'individu de référence est un individu non-victime (N = 5169).
- Religion : la religion de référence est la plus nombreuse, c'est-à-dire celle des non croyants (2263 individus).
- Foi : les individus de référence sont ceux les plus nombreux, qui ont en l'occurrence répondu que la religion n'avait aucune importance dans leur vie (N = 1977).
- Occup : les individus de référence sont ceux qui sont salariés du privé (N = 2597).
- Natio : la nationalité de référence est celle du pays (N = 5607).
- NatioParent : les individus de référence sont ceux dont les parents sont également des nationaux du pays du répondant (N = 5229).
- SitFin : les individus de référence sont ceux qui estiment leur situation financière à la fin du mois « plutôt bonne » (N = 3191).
- Diplôme : les individus de référence ne sont ceux titulaires du Bac ou de l'Abitur (N = 1186).

« Toutes choses égales par ailleurs » signifie ici qu'une modalité de variable est considérée dans son effet propre au regard des modalités de référence de l'ensemble des variables. Par exemple, si être un homme a un effet déterminant sur le choix de la prison ferme pour telle infraction, cela signifie que cette qualité est déterminante « toutes choses égales par ailleurs », c'est-à-dire par rapport à une femme allemande de parents allemands de 50-64 ans vivant dans une agglomération C2 et s'estimant en plutôt bonne situation financière à la fin du mois, titulaire de l'Abitur, non croyante, non victime et de revenu médian, affichant sur l'ensemble des questions d'opinion une indifférence systématique (ni pour ni contre, ni oui ni non, ni douce ni sévère, etc.). Nous effectuerons nos régressions logistiques mais sur les seuls 4520 individus qui ont répondu à l'ensemble des questions d'accompagnement. Si les résultats le suggèrent, nous introduirons un modèle de régression sur l'ensemble des individus, en imputant aux (6013 - 4520 =) 1493 individus concernés les réponses qu'ils auraient le plus probablement donné aux questions auxquelles ils se sont abstenus, ce à partir de leurs positions dans les espaces factoriels de l'ACM1.

Suivant cette logique, nous examinerons successivement les peines de prison ferme et les peines de travail d'intérêt général.

4.2.1. Peines d'emprisonnement

Quels sont les facteurs qui contribuent au choix de l'emprisonnement ferme ? Nous prendrons ici pour premier cas celui du vol avec violence, compte tenu du nombre élevé d'emprisonnements fermes prononcés sur ce cas (N = 1555).

4.2.2. Vol avec violence

Le vol avec violence a ceci de particulier que de nombreuses variables contribuent à la condamnation à la prison ferme²⁰ : la nationalité du répondant, la personne du

²⁰ Glm (modèle linéaire généralisé) (formula = VolViolence ~ Pop + Sévère + Handy_aut + Justice +

prévenu, l'appréciation sur l'effet sur la délinquance de la sévérité des peines, le travail de la justice et l'appréciation selon laquelle les immigrés commettent plus (ou moins) de délits. Le tableau des odds-ratios tirés de cette régression logistique permet d'évaluer le poids relatif de chacune des modalités de ces variables dans la formation du choix d'emprisonnement ferme, « toutes choses égales par ailleurs ».

Tableau 4.10. Déterminants du risque de prison ferme prononcée pour le vol avec violence
(N = 4520, tous auteur.es, régression logistique binaire)

odds.ratio(VolViolence)			N = 1555		
	OR	2.5%	97.5%	p	
(Intercept)	0.33936	0.25014	0.4574	2.164e-12	***
PopFR	0.39633	0.34219	0.4584	< 2.2e-16	***
Sévèrenon	0.89944	0.54569	1.4491	0.6697269	
Sévèreplutôt_non	0.90586	0.69025	1.1922	0.4778943	
Sévèreplutôt_oui	1.30947	1.03557	1.6656	0.0260420	**
Sévèreoui	2.28098	1.73110	3.0173	5.852e-09	***
Handy_autF	0.57207	0.47654	0.6859	1.831e-09	***
Handy_autMig	1.37524	1.16494	1.6244	0.0001718	***
Justicenon	2.10912	1.47498	3.0130	4.150e-05	***
Justiceplutôt_non	1.27618	1.05351	1.5488	0.0130730	**
Justiceplutôt_oui	0.71012	0.58045	0.8696	0.0008963	***
Justiceoui	0.42760	0.19349	0.8663	0.0249379	**
Migrantsnon	1.29085	0.95725	1.7353	0.0922748	*
Migrantsplutôt_non	0.96835	0.77075	1.2182	0.7828980	
Migrantsplutôt_oui	1.52364	1.23791	1.8809	7.885e-05	***
Migrantsoui	1.69560	1.28481	2.2379	0.0001902	***

Comme on le voit ici, toutes les modalités de variables contribuant à la formation du jugement « prison » ne contribuent pas au modèle. Par exemple, être d'avis que la sévérité des peines n'a pas d'effet sur la délinquance (Sévèrenon et Sévèreplutôt_non) n'a pas toutes choses égales par ailleurs d'impact significatif sur le choix de l'emprisonnement ferme, et le fait que les odds-ratios puissent être inférieurs et supérieurs à 1, donc avoir un impact minorant ou favorable à la prison, le souligne. Il en est de même de l'opinion selon laquelle les immigrés ne commettent pas plus de délits que les autres.

En revanche, toutes les autres modalités sont contributives du choix de la prison ou de son refus. Etre convaincu, mais surtout être résolument convaincu, que la sévérité des peines a un impact sur la délinquance est un facteur qui contribue au choix de la

Migrants, family = binomial(link = "logit"), data = Arrache2). La régression logistique est donc ici linéaire.

prison, de même (mais sans doute dans une moindre mesure) qu'être convaincu et surtout être fermement convaincu que les immigrés commettent plus de délits. La satisfaction à l'égard de la justice pénale contribue également à la formation de ce jugement : ceux qui sont convaincus que la justice ne fait pas du bon travail sont toutes choses égales par ailleurs favorables à la prison ferme, dans des proportions qui peuvent aller jusqu'à un facteur 3 (toutes choses égales par ailleurs). A l'inverse, ceux qui sont convaincus que la justice fait du bon travail contribuent, toutes choses égales par ailleurs, à refuser la prison (jusque $(1 / 0,19 =) 5,17$ fois plus que celles et ceux qui n'ont pas d'avis tranché sur la question).

Du côté des facteurs démographiques, le fait d'être Français entraîne, toutes choses égales par ailleurs, une probabilité 0,40 fois plus élevée de prononcer une peine de prison que si l'on est Allemand (donc $1 / 0,4 = 2,5$ fois moins élevée). La personne de l'auteur du délit contribue également à la formation du jugement, puisque toutes choses égales par ailleurs, lorsque l'auteur du vol est un homme à patronyme maghrébin ou turc la probabilité de voir la prison ferme prononcée est accrue de 1,37. Mais lorsqu'il s'agit d'une femme au patronyme français (ou allemand), la probabilité que la prison soit refusée est accrue d'un facteur de 1,75.

Enfin, rappelons-le : peu de variables contribuent à la formation du jugement « prison ferme » dans notre modèle. Aux deux variables sur la nationalité des répondants et sur la personne des prévenus répondent seulement 3 variables d'opinion, dont 2 très liées aux appréciations portées sur la justice pénale. Confirmant ainsi les données d'ACM, la régression logistique montre que les peines prononcées forment un tout cohérent avec la perception de la justice et que c'est cette cohérence idéologique qui forme la matrice du jugement pénal.

4.2.3. Les vols à l'étalage

Le cas de figure du vol à l'étalage est particulièrement riche d'enseignements, car les facteurs contributifs au choix de la prison sont très différents d'un cas de figure à l'autre.

Le vol à l'étalage d'un pull d'une valeur de 50 € commis par un père (ou une mère) chômeur (ou chômeuse) élevant seul(e) ses deux enfants ne fait ressortir aucune variable contributive au choix de la prison ferme, minoritaire s'il en est (N = 95). Seul le modèle à imputation de réponses (sur 6013 répondants) est en mesure d'offrir une variable contributive, et encore, dans une seule de ses modalités : la conviction absolue que la justice ne fait pas du bon travail. Toutes choses égales par ailleurs, cette appréciation, on le voit, conduit dans ce cas particulier au prononcé de l'emprisonnement – ce qui suggère que, toutes choses égales par ailleurs, la prison ferme prononcée dans ce cas particulier est un jugement de révolte ou d'indignation.

Tableau 4.11. Déterminants du risque de prison ferme prononcée pour le vol à l'étalage (Pull1)
(N = 4520, tous auteur.es, régression logistique binaire)

	OR	2.5%	97.5%	p	
(Intercept)	0.0132450	0.0077473	0.0209	< 2.2e-16	***
Justicenon	5.1754032	2.5696146	10.4732	3.695e-06	***
Justiceoui	1.1102941	0.0610677	5.5640	0.91974	
Justiceplutôt_non	1.5449288	0.8901873	2.8239	0.13689	
Justiceplutôt_oui	0.5277260	0.2574275	1.0761	0.07677	.

En revanche, le vol de pull commis par le même auteur(e), mais en récidive (il ou elle a déjà 3 condamnations pour faits semblables inscrites à son casier), voit beaucoup plus de variables contribuer au choix de l'emprisonnement ferme (N = 693). On retrouve en réalité les mêmes variables que sur le vol avec violence (appréciation sur l'effet de la sévérité des peines et sur la qualité du travail de la justice, ainsi que nature du mis en cause), à l'exception toutefois de la nationalité des répondants.

Tableau 4.12. Déterminants du risque de prison ferme prononcée pour le vol à l'étalage (Pull2)
(N = 4520, tous auteur.es, récidivistes, régression logistique binaire)

	OR	2.5%	97.5%	p	
(Intercept)	0.075556	0.051488	0.1086	2.2e-16	***
Sévèrenon	0.676884	0.325014	1.2967	0.2645764	
Sévèreplutôt_non	0.703401	0.479125	1.0383	0.0738726	*
Sévèreplutôt_oui	1.437271	1.052844	1.9985	0.0262150	**
Sévèreoui	1.992794	1.400400	2.8716	0.0001626	***
Justicenon	2.564674	1.665400	3.9144	1.504e-05	***
Justiceplutôt_non	1.735405	1.331138	2.2838	6.127e-05	***
Justiceplutôt_oui	1.018823	0.766644	1.3628	0.8987600	
Justiceoui	1.120257	0.414466	2.5510	0.8032866	
Pulli_autF	0.757104	0.595148	0.9613	0.0227869	**
Pulli_autMig	1.331628	1.071743	1.6564	0.0098688	***

Comme dans le cas du vol avec violence, c'est bien le fait d'être absolument convaincu que les peines sévères ont un impact sur la délinquance qui explique, toutes choses égales par ailleurs, le choix de la prison ferme. La conviction absolue que la justice ne fait pas du bon travail est toutefois le facteur le plus prédictif de la prison ferme, toutes choses égales par ailleurs. Etre plutôt convaincu de cette appréciation contribue également à la formation de ce jugement, quoi qu'avec un impact le plus souvent moins élevé²¹. La nature de l'auteur a également un impact sur le choix de la prison

²¹ On ne peut toutefois exclure que les deux facteurs soient de même ampleur, voire qu'être plutôt convaincu pèse plus fortement sur le jugement en faveur de l'enfermement qu'être absolument convaincu,

ferme, mais de manière moins affirmée : entre 1,07 (c'est-à-dire presque rien) et 1,66 fois lorsque l'auteur est un homme au patronyme turc ou maghrébin (avec une probabilité de 2,27% de risques qu'il en soit autrement) et entre 0,96 (c'est-à-dire presque rien) et 0,41 fois lorsque l'auteur est une femme (c'est-à-dire 1,04 et 1,68 fois moins de jugements favorables à l'enfermement, toutes choses égales par ailleurs).

Lorsque l'auteur ou l'auteure du vol n'est plus au chômage en charge de deux enfants élevés seuls mais salarié(e), célibataire sans enfants, seule subsiste la variable relative à l'appréciation du travail de la justice (N prison = 440). La personne de l'auteur disparaît cette fois.

**Tableau 4.13. Déterminants du risque de prison ferme, vol à l'étalage (Pull3)
(N = 4520, tous auteur.es, salarié.e.s célibataires, régression logistique binaire)**

	OR	2,50%	97,50%	p	
(Intercept)	0.077922	0.060091	0.0992	<2.2e-16	***
Justicenon	2.406250	1.496789	3.7936	0.0002046	***
Justiceplutôt_non	1.326421	0.987694	1.7998	0.0645672	*
Justiceplutôt_oui	0.588029	0.417778	0.8293	0.0023475	***
Justiceoui	0.785714	0.187585	2.2168	0.6917848	

Etre absolument convaincu que la justice ne fait pas du bon travail reste fortement prédictif de l'emprisonnement ferme (jusque 3,79 fois), signe encore une fois que cette opinion conduit à des jugements d'indignation ou, plus exactement, qu'une part des condamnations à l'enfermement est formulée par des répondants qui sanctionnent par ce jugement radical et peu fréquent (N = 440) la dépréciation du travail de la justice. Un détour par les valeurs absolues permet d'en juger plus précisément : sur l'ensemble des répondants, 265 ont coché le gradient « 0 » à la question sur le travail de la justice, parmi lesquels 42 ont prononcé de la prison ferme. Pour prendre la modalité de référence, 5 fois plus ont coché le gradient « 5 » (« ni_ni »), mais seulement 2 fois plus parmi eux ont fait le choix de la prison ferme. En tout, un peu plus de la moitié (N = 237) des jugements formés sur la prison ferme ont été formulés par des répondants ayant formulé une appréciation négative sur le travail de la justice (c'est-à-dire coché les gradients « 0 » à « 4 »).

Lorsque c'est une montre de 2000 € qui est l'objet du vol (commis par un ou une chômeuse élevant seul(e) deux enfants), on retrouve une variable relative à la justice pénale, qui est cette fois le jugement porté sur sa sévérité : être convaincu que la justice pénale est très douce est un facteur très fortement prédictif du prononcé d'une peine ferme privative de liberté (OR = 3,2). Mais l'interprétation du poids de cette variable est rendue compliqué par le fait qu'estimer que la justice pénale est très sévère est tout aussi bien fortement prédictif d'une peine d'emprisonnement ferme (OR = 2,92), avec

puisque les valeurs comprises entre les bornes inférieures et supérieures des odds-ratios propres aux deux modalités se superposent en partie (1,33 à 2,28 pour l'une et 1,67 à 3,91 pour l'autre).

un risque certes négligeable (1,55%) de en réalité ne pas voir d'impact sur la peine de prison ferme. La lecture de cette question ou le sens que lui confèrent les répondants semble donc ambigu.

Tableau 4.14. Déterminants du risque de prison ferme, vol de montre (Pull4)
(N = 4520, tous auteurs.es, régression logistique binaire)

	OR	2,50%	97,50%	p	
(Intercept)	0.081257	0.060120	0.1083	<2.2e-16	***
ActionJusttrès_sév	2.919559	1.136428	6.6158	0.015532	**
ActionJustsévère	1.635148	1.208003	2.2195	0.001508	***
ActionJustdouce	1.471599	1.141812	1.9145	0.003347	***
ActionJusttrès_douce	3.199879	2.299581	4.4563	5.183e-12	***
Diplomeaucun	1.779095	0.849032	3.4387	0.103282	
Diplome<Bac	1.450775	1.130167	1.8750	0.003925	***
DiplomepostBac	0.880284	0.680731	1.1449	0.335818	

De manière plus inédite, le niveau scolaire des répondants semble jouer, toutes choses égales par ailleurs, sur la décision d'enfermer, prise dans le cas d'espèce par 751 répondants. Ne pas être titulaire du Bac ou de l'Abitur contribue au choix de l'emprisonnement ferme, même s'il ne faut pas exclure qu'il y contribue peu (la borne inférieure de l'odds-ratio dans l'intervalle de confiance est de 1,13)²². Être titulaire d'aucun diplôme y contribue peut-être également, mais l'appréciation sur ce statut est suspendue au risque d'erreur relativement élevé (10,33% de risque d'erreur).

Au final, la décision d'enfermer suite à un vol à l'étalage est principalement déterminée, toutes choses égales par ailleurs, par des jugements portés sur le système judiciaire, sur son efficacité ou sur l'effet de la sévérité des peines sur la délinquance. Le cas de la récidive tranche sur les autres, dans la mesure où dans ce cas seulement la personne des mis en cause joue sur le choix d'enfermer : toutes choses égales par ailleurs, les femmes sont relativement aux hommes exclues de la prison ferme et les hommes à patronymes maghrébins ou turcs y sont plus destinés. L'infraction fiscale, qui vise également des récidivistes, permettra de juger de cette dimension particulière de l'acte jugé.

4.2.4. L'infraction fiscale

Rappelons que 1400 répondants ont choisi l'emprisonnement ferme pour les auteurs d'infraction fiscale, caractérisés par le fait qu'ils ont tous déjà 2 condamnations antérieures pour des faits de même nature.

²² Les valeurs de l'intervalle de confiance indiquent que la valeur de l'odds-ratio a 97,5-2,5 = 95% de chances de se trouver entre la borne inférieure et la borne supérieure. Lorsque ces valeurs enjambent le 1, le calcul exige un échantillon plus large.

Le trait caractéristique de cette infraction est que, outre le jugement porté sur l'action de la justice (où la conviction absolue selon laquelle la justice pénale est douce apparaît comme un jugement d'indignation qui conduit, toutes choses égales par ailleurs, 2 fois plus souvent le prévenu en prison), c'est que l'auto-appréciation de la situation financière pèse sur le choix de la prison ferme.

Tableau 4.15. Déterminants du risque de prison ferme, infraction fiscale (Fisk)
(N = 4520, tous auteur.es, régression logistique binaire)

	OR	2,50%	97,50%	p	
(Intercept)	0.26209	0.22233	0.3077	<2.2e-16	***
SitFintrès_mal	1.64939	1.19642	2.2542	0.001925	***
SitFinplutôt_mal	1.20001	1.02136	1.4082	0.026039	**
SitFintrès_bien	0.70127	0.56053	0.8715	0.001608	***
ActionJusttrès_sév	2.01335	0.94285	4.1143	0.060095	*
ActionJustsévère	0.98217	0.78383	1.2293	0.875386	
ActionJustdouce	1.13681	0.95151	1.3616	0.160571	
ActionJusttrès_douce	2.03508	1.56574	2.6413	9.835e-08	***

En effet, par rapport à la majorité des répondants (ceux qui s'estiment en plutôt bonne situation financière), s'estimer en très mauvaise situation financière peut fortement déterminer la décision de la prison ferme. S'estimer en plutôt mauvaise financière également, mais la probabilité que l'impact soit faible ou inexistant n'est pas négligeable (la borne inférieure est de 1,02), ni d'exclure le risque d'erreur (2,6%). En revanche, être en très bonne situation financière détermine toutes choses égales par ailleurs une certaine hostilité à l'égard de la prison, qui peut être négligeable (0,87, soit un facteur de 1,15 favorable aux autres peines que la prison ferme) ou beaucoup plus substantielle (0,56, soit un facteur de 1,78 favorable aux autres peines).

4.2.5. La conduite en état alcoolique

Nos trois variantes de conduite en état alcoolique ont conduit les répondants à proposer des peines de prison selon des logiques bien distinctes au regard des antécédents des mis en cause. Lorsque les mis en cause n'ont jamais été condamnés, ce sont 352 répondants qui ont fait le choix de la prison. Ils sont en revanche 1058 lorsque les mis en cause sont jugés en état de récidive légale et 3438 lorsque les mis en cause furent condamnés plus de cinq ans auparavant à une peine d'emprisonnement ferme pour violences aggravées ; ce dernier cas de figure suscite, on s'en souvient, un taux record de décisions d'enfermement.

Lorsque les mis en cause n'ont jamais été condamnés, environ un vingtième de nos répondants font le choix de la prison ferme. C'est encore une fois la question de l'évaluation du travail de la justice, mais aussi celle de la personne des mis en cause, qui sont toutes choses égales par ailleurs déterminantes dans le choix de la prison (ou le choix du refus de la prison).

Tableau 4.16. Déterminants du risque de prison ferme, alcool au volant (Auto1)
(N = 4520, tous auteur.es, régression logistique binaire)

	OR	2,50%	97,50%	p	
(Intercept)	0,048483	0,03261	0,0697	< 2,2e-16	***
Justicenon	6,089497	3,648125	10,1845	4,41E-12	***
Justiceplutôt_non	1,970753	1,339575	2,9763	0,0008319	***
Justiceplutôt_oui	1,021516	0,668717	1,588	0,9228627	
Justiceoui	1,675241	0,392671	4,9048	0,4069516	
Auto_autF	0,456771	0,32112	0,6423	9,00E-06	***
Auto_autMig	0,843566	0,626485	1,1342	0,2605409	

Lorsque les auteurs n'ont jamais été condamnés, les femmes sont deux fois moins susceptibles que les hommes, toutes choses égales par ailleurs, de se voir opposées une condamnation à l'emprisonnement ferme. Une fois encore, les femmes sont sous-déterminées à la prison. Il est également notable que les hommes avec patronymes maghrébins ou turcs encourent le même sort, mais la non-significativité de cette modalité sur la variable à expliquer (26,05% de risques d'erreur) oblige à exclure cette hypothèse.

Lorsque les mis en cause sont récidivistes, ce sont cette fois l'opinion selon laquelle la sévérité des peines a un effet sur la délinquance, mais aussi l'opinion sur le rétablissement de la peine de mort qui contribuent à la formation du jugement en faveur de la prison ferme. Encore faut-il ici noter qu'une seule modalité de cette opinion participe du jugement, celle selon laquelle on est absolument convaincu de la nécessité de sa réintroduction – et encore, la borne inférieure des odds-ratios suggère en l'espèce que l'effet de cette conviction pourrait être nul (OR = 1,04) et on ne peut tout à fait exclure l'hypothèse de la non-significativité (p = 0,033).

Tableau 4.17. Déterminants du risque de prison ferme, alcool au volant (Auto2)
(N = 4520, tous auteur.es, récidivistes, régression logistique binaire)

	OR	2,50%	97,50%	p	
(Intercept)	0,19758	0,13137	0,2919	1,57E-15	***
Mortnon	0,78348	0,55011	1,134	0,185236	
Mortplutôt_non	0,86871	0,59921	1,2765	0,464792	
Mortplutôt_oui	1,1914	0,84042	1,7174	0,335779	
Mortoui	1,48278	1,03948	2,1495	0,033209	**
PopFR	1,77803	1,50027	2,1098	3,62E-11	***
Auto_autF	0,58444	0,48048	0,7097	6,64E-08	***
Auto_autMig	0,82504	0,68558	0,9923	0,041394	**
Sévèrenon	1,15442	0,71431	1,8263	0,547643	
Sévèreplutôt_non	0,66626	0,49551	0,897	0,007253	**
Sévèreplutôt_oui	0,92064	0,71977	1,1857	0,51568	
Sévèreoui	1,52459	1,14223	2,0428	0,00443	**

La personne de l'auteur a encore une fois un effet en soi et pour soi sur le choix de la prison, qui confirme la tendance (alors encore incertaine) montrée dans le premier cas : être une femme est prédictif, toutes choses égales par ailleurs, d'un choix autre que celui de la prison ferme, tout comme l'est celui d'être un homme au patronyme étranger. Là encore, l'hypothèse de non-significativité ne peut être tout à fait exclue (4,14% de risques d'erreur) et l'impact de cette propriété peut être parfaitement nul ($\times 0,99$) – mais il est suffisamment singulier pour être souligné. Etre Français est en revanche le facteur le plus prédictif de l'emprisonnement ferme, ce toutes choses égales par ailleurs (et notamment le surcroît d'adhésion au rétablissement de la peine de mort relevé de manière massive chez les Français). Les Allemands sont rétifs au prononcé d'une peine d'emprisonnement ferme dans ce cas d'espèce.

C'est en réalité le cas n°3, celui dans lequel les mis en cause sont sortis de prison quelque temps avant de commettre l'infraction considérée, qui laisse apparaître une configuration neuve. Cette fois, de nombreuses variables socio-démographiques pèsent sur la décision d'enfermer : non seulement, comme dans le cas précédent, le fait d'être Français, aussi le fait d'être un homme et de n'être pas de la classe d'âge la plus représentée, celle des 40-64 ans.

**Tableau 4.18. Déterminants du risque de prison ferme, alcool au volant (Auto3)
(N = 4520, tous auteur.es, ancien détenu.es pour violences aggravées, régression
logistique binaire)**

	OR	2,50%	97,50%	p	
(Intercept)	1,25321	1,01174	1,5537	0,0390991	**
Sévèrenon	0,68728	0,48005	0,9833	0,0401041	**
Sévèreplutôt_non	0,6717	0,54349	0,8294	0,0002232	***
Sévèreplutôt_oui	1,23137	1,01786	1,4886	0,0317963	**
Sévèreoui	1,83209	1,44752	2,3215	5,01E-07	***
PopFR	1,63423	1,4469	1,8466	2,91E-15	***
AgeClass18-24	0,6754	0,53221	0,857	0,0012338	***
AgeClass25-34	0,71461	0,58776	0,8687	0,0007458	***
AgeClass35-49	0,76404	0,64479	0,9051	0,0018602	***
AgeClass65+	1,24558	1,05088	1,4768	0,0113964	**
SexMann	0,77646	0,68757	0,8767	4,48E-05	***

L'opinion selon laquelle la sévérité des peines a une influence sur la délinquance joue dans le sens habituel : elle encourage, toutes choses égales par ailleurs, la décision d'enfermement. A nouveau, être Français incite, toutes choses égales par ailleurs, à l'enfermement des mis en cause. Tout comme être une femme, puisque dans ce cas de figure la décision est affectée d'un facteur de 1,3 (ou de 0,78). Par rapport à la classe d'âge majoritaire, l'ensemble des classes d'âge se distinguent : être plus jeune incite au refus de la prison ferme, être plus âgé encourage en revanche. L'effet de l'âge doit

cependant être nuancé, car les odds-ratios restent mesurés et peuvent être proches de 1. C'est jusqu'à présent en tout cas le seul cas de figure dans lequel l'âge des répondants semble jouer un rôle, toutes choses égales par ailleurs.

4.2.6. Les infractions révélées par l'action des services

Deux infractions sont dans leur écrasante majorité dites « révélées par l'action des services » de police ou de gendarmerie : l'infraction à la législation sur les stupéfiants commis par des mis en cause condamnés pour divers délits liés aux stupéfiants et l'outrage aux policiers, ce dernier étant décliné selon deux modalités (mis en cause jamais condamnés, et mis en cause condamnés pour multiples infractions dont l'outrage à dépositaires de l'autorité publique).

L'infraction à la législation sur les stupéfiants présente du point de vue de la régression logistique effectuée sur la peine d'emprisonnement ferme un profil particulièrement intéressant, dans la mesure où les facteurs socio-démographiques jouent un rôle de premier plan : la nationalité des répondants, la personne du mis en cause et la classe d'âge des répondants. L'appréciation sur l'effet de la sévérité des peines joue ici son rôle, dirons-nous, habituel.

Tableau 4.19. Déterminants du risque de prison ferme, revente de cannabis (Drg)
(N = 4520, tous auteur.es, déjà condamné.es, régression logistique binaire)

	OR	2,50%	97,50%	p	%
(Intercept)	0.45051	0.35031	0.5768	3.587e-10	***
Sévèrenon	0.50031	0.30138	0.7999	0.0052326	***
Sévèreplutôt_non	0.60542	0.46692	0.7855	0.0001543	***
Sévèreplutôt_oui	1.31402	1.06048	1.6362	0.0135047	**
Sévèreoui	2.24312	1.75035	2.8844	2.254e-10	***
Drg_autF	0.72715	0.61314	0.8619	0.0002434	***
Drg_autMig	1.23989	1.05466	1.4582	0.0092616	***
AgeClass18-24	0.44686	0.32846	0.6004	1.588e-07	***
AgeClass25-34	0.59869	0.47637	0.7496	9.069e-06	***
AgeClass35-49	0.83224	0.69135	1.0013	0.0519003	*
AgeClass65+	0.93343	0.77865	1.1188	0.4560876	
PopFR	0.73793	0.64397	0.8453	1.183e-05	***

A nouveau, la personne des auteurs est déterminante, toutes choses égales par ailleurs : notamment, que l'auteur soit un homme portant un patronyme turc ou arabe est un facteur accroissant, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité du choix de la prison ferme, même si ce facteur n'est pas de grande ampleur voire peut coïncider avec le 1. Etre Français est un facteur en soit et pour soit minorant : un facteur compris entre 1,3 et 1,5 de refus de la prison ferme. La classe d'âge entre également en ligne de compte, de manière semblable à ce que l'on a observé dans le 3^e cas automobile : les

« jeunes » (en tout cas les moins de 35 ans) sont hostiles à la peine de prison, les 18-24 ans l'étant résolument ($1,67 < OR < 3,04$)

Le tableau est à peu près identique concernant l'outrage aux policiers lorsqu'il est commis en récidive, par des mis en cause qui se distinguent par leurs multiples condamnations pour délits de voie publique (stupéfiants et violences): nous retrouvons les variables relatives à l'appréciation sur l'effet de la sévérité des peines, à la personne du mis en cause et à la nationalité et la classe d'âge des répondants.

**Tableau 4.20. Déterminants du risque de prison ferme, outrage aux policiers (Cop1)
(N = 4520, tous auteur.es, récidivistes, régression logistique binaire)**

	OR	2,50%	97,50%	p	
(Intercept)	0.17874	0.13137	0.2408	< 2.2e-16	***
Sévère _{non}	0.63915	0.35442	1.0945	0.1175979	
Sévère _{plutôt_non}	0.61690	0.44928	0.8484	0.0028574	***
Sévère _{plutôt_oui}	1.19263	0.92134	1.5587	0.1885461	
Sévère _{oui}	2.29791	1.71945	3.0920	2.645e-08	***
Cop_ _{autF}	0.55885	0.45038	0.6917	1.039e-07	***
Cop_ _{autMig}	1.21842	1.01115	1.4693	0.0381547	**
Pop _{FR}	1.42747	1.21318	1.6809	1.869e-05	***
AgeClass ₁₈₋₂₄	0.48281	0.32740	0.6946	0.0001421	***
AgeClass ₂₅₋₃₄	0.61599	0.46538	0.8090	0.0005844	***
AgeClass ₃₅₋₄₉	0.76440	0.60980	0.9566	0.0192685	**
AgeClass ₆₅₊	1.09698	0.88837	1.3548	0.3896975	

Cette fois, cependant, la nationalité des répondants joue dans le sens inverse de ce qui était observé pour la revente de drogue par un multi-condamné. Dans le cas de l'outrage commis par un multi-condamné, c'est le fait d'être Allemand qui est prédictif de la prison, alors que c'était le fait d'être Français qui était prédictif dans le cas de la revente de drogue.

L'outrage, lorsqu'il est jugé alors que les mis en cause n'ont jamais été condamnés, donne lieu au constat que nous avons formulé sur le vol de pull-over commis par des non-condamnés : aucune variable n'est toutes choses égales par ailleurs déterminante. C'est donc bien la récidive plus que la nature du fait incriminé qui est jugé dans le cas de la revente de cannabis et dans le cas aggravé de l'outrage. On peut également noter que les candidats naturels au surcroît de sévérité lorsqu'il s'agit d'atteintes aux dépositaires de l'autorité publique, par exemple les répondants de droite radicale, ceux absolument convaincus de la nécessité de rétablir la peine de mort ou de la part des immigrés dans la délinquance, ni même les plus (ou les moins) convaincus de l'excellence du travail de la police, ne contribuent pas, toutes choses égales par ailleurs, à un surcroît punitif dans le cas d'espèce.

4.2.7. Les violences

Deux cas de violence ont été exposés aux répondants, recueillant deux volumes nettement distincts d'emprisonnements fermes : les coups et blessures infligés sur un parking de boîte de nuit, qui ont appelé 883 décisions d'emprisonnement ferme, et les coups portés par un homme sur sa femme, qui ont appelé 2231 décisions d'emprisonnement ferme. Nous rappelons que les cas n'ont pas donné lieu à des distinctions d'auteurs, mais à des distinctions selon le rapport à l'alcool des auteurs, que nous n'étudions pas pour notre part.

Dans le premier cas, on retrouve deux variables habituelles d'opinion, celle relative à la sévérité ou la clémence de la justice, et celle relative à l'effet de la sévérité des peines sur la délinquance. On retrouve aussi, et c'est le facteur le plus déterminant, le fait d'être Français, qui contribue le plus à prononcer l'emprisonnement ferme : de 1,25 à presque 2 fois plus, toutes choses égales par ailleurs.

**Tableau 4.21. Déterminants du risque de prison ferme, violences volontaires (CBV)
(N = 4520, hommes, régression logistique binaire)**

	OR	2,50%	97,50%	p	
(Intercept)	0.122856	0.088335	0.1682	< 2.2e-16	***
ActionJusttrès_sév	1.228516	0.405724	3.0437	0.68286	
ActionJustsévère	1.422230	1.074434	1.8847	0.01391	**
ActionJustdouce	1.210322	0.957288	1.5402	0.11529	
ActionJusttrès_douce	2.778486	2.018255	3.8286	3.824e-10	***
PopFR	0.669196	0.563251	0.7940	4.491e-06	***
Sévèrenon	1.117482	0.635101	1.8943	0.68892	
Sévèreplutôt_non	0.815331	0.580872	1.1507	0.24087	
Sévèreplutôt_oui	1.335168	1.005558	1.7977	0.05078	*
Sévèreoui	1.971371	1.420324	2.7604	6.086e-05	***

On retrouve un tableau sensiblement identique concernant les violences conjugales, avec deux différences notables : être Français est toujours l'une des modalités les plus prédictives, mais cette fois (à l'inverse du cas de coups et blessures sur inconnu) prédictives de l'enfermement et non des peines alternatives à l'enfermement. Par ailleurs, le sexe des répondants joue cette fois un rôle, puisque le fait d'être une femme s'avère prédictif à 1,3 de l'emprisonnement ferme, toutes choses égales par ailleurs. Il faut également noter ici la difficulté d'interprétation de la variable « ActJust », qui est l'estimation du caractère sévère ou non de la justice pénale : l'estimer plutôt sévère et l'estimer très douce sont deux facteurs prédictifs de l'emprisonnement ferme.

**Tableau 4.22. Déterminants du risque de prison ferme, violences conjugales
(N = 4520, hommes, régression logistique binaire)**

	OR	2,50%	97,50%	p	
(Intercept)	0.35658	0.28339	0.4471	< 2.2e-16	***
PopFR	1.69072	1.49252	1.9160	2.2e-16	***
ActionJusttrès_sév	0.81917	0.36453	1.7181	0.61015	
ActionJustsévère	1.61165	1.32852	1.9562	1.323e-06	***
ActionJustdouce	1.08173	0.92053	1.2725	0.34150	
ActionJusttrès_douce	2.01465	1.54922	2.6217	1.773e-07	***
Sévèrenon	1.29434	0.89237	1.8697	0.17097	
Sévèreplutôt_non	0.85622	0.68276	1.0750	0.17995	
Sévèreplutôt_oui	1.26715	1.03876	1.5500	0.02034	**
Sévèreoui	1.74923	1.36916	2.2383	8.151e-06	***
SexMann	0.75048	0.66282	0.8495	5.794e-06	***

Au final, on trouve dans la plupart des cas une ou deux variables déterminantes, toutes choses égales par ailleurs, qui sont les 3 variables les plus liées aux opinions sur la justice : travail de la justice, action de la justice, effet de la sévérité des peines. Une fois encore, les infractions suscitent des peines pour leur majorité déterminées par des orientations idéologiques ou des convictions relatives à la justice pénale quotidienne et son fonctionnement. Notons que la peine de mort ne joue de rôle que dans un cas. Plus exceptionnellement, les variables socio-démographiques sont prédictives de la peine de prison ferme : la nationalité des répondants joue dans les cas de récidive et de violence (CBV, Violence conjugale, Cop2, Drg, Auto2 et Auto3), le sexe dans les cas de violence (sauf le vol à l'arraché), la classe d'âge dans 3 cas de récidive (Auto3, Drg, Cop2), l'auto-évaluation de la situation financière dans le cas de l'infraction fiscale.

Dans ce qui suit, nous consacrons un paragraphe particulier à la question des auteurs de délits quant à leur probabilité d'être condamnés à une peine d'emprisonnement ferme.

4.2.8. Focus sur la personne des mis en cause

Comme nous l'avons vu, peu de variables sont, toutes choses égales par ailleurs, discriminantes au regard de la décision de condamner à une peine d'emprisonnement. Parmi ces variables, les caractéristiques des prévenus jouent parfois : le vol avec violence, le vol à l'étalage commis en récidive, la conduite en état alcoolique sans condamnation inscrite au casier judiciaire (mais seulement pour les femmes), la même infraction commise en récidive, l'infraction à la législation sur les stupéfiants commise en récidive, l'outrage commis en récidive. Encore faut-il ici distinguer le cas de la conduite automobile : dans ce cas, pour des raisons inexplicables, et les femmes, et les hommes à patronymes maghrébins ou turcs sont, toutes choses égales par ailleurs, plus

préservés de la prison que ne le sont les hommes aux noms typiquement français ou allemands.

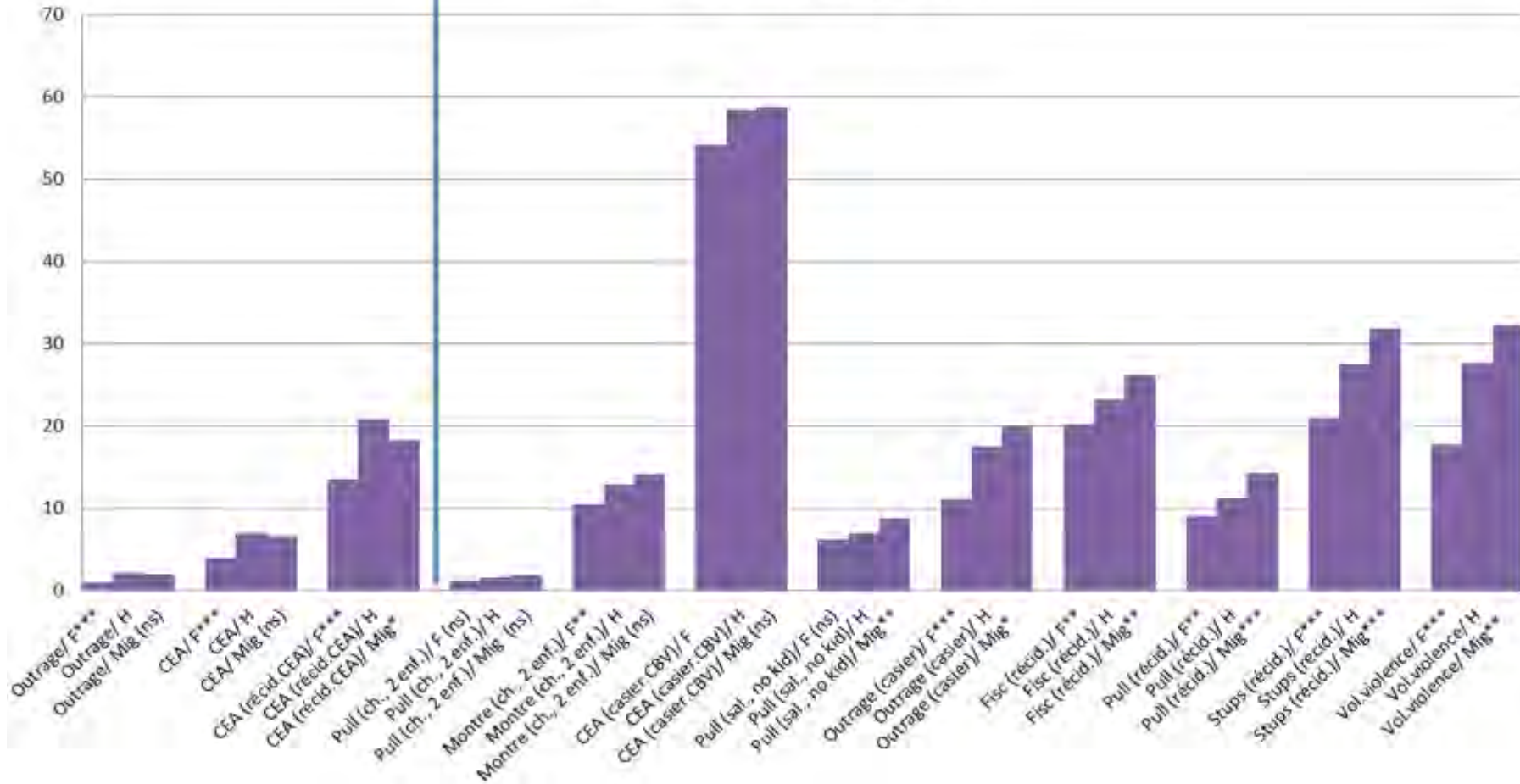
Tout indique donc que les femmes sont, toutes choses égales par ailleurs, systématiquement préservées de l'emprisonnement ferme. Les hommes à patronymes maghrébins et turcs n'y sont sur-destinés que dans les cas de délinquance de voie publique : vol avec violence, stupéfiants, outrages – ce dernier, toutefois, lorsqu'il est commis en récidive. Le graphique suivant donne un aperçu des écarts à plat entre les taux de peines d'emprisonnement ferme prononcés selon les types de mis en cause, infraction par infraction.

Graphique 4.6. Prison ferme selon auteurs

DEFR (en %)

1980 < n < 2030

(* < 0,1, ** < 0,05, *** < 0,01 test exact Fisher)



4.3. Le travail d'intérêt général

Le travail d'intérêt général jouit d'un statut particulier dans notre travail : peine de plein droit en France, il n'est que mesure de mise à l'épreuve en Allemagne. D'autre part, on l'a vu très sollicité dans tout un ensemble de cas. Il convient donc d'examiner les composantes de ces décisions : quels sont les facteurs qui contribuent au choix du TIG ?

4.3.1. Vol avec violence

Pas moins d'un cinquième des répondants ont choisi le travail d'intérêt général pour sanctionner les auteurs du vol avec violence (N = 1282). Comme dans le cas de l'emprisonnement ferme, on retrouve l'appréciation portée sur la sévérité ou la clémence de la justice. On retrouve également la nationalité des répondants et la personne des mis en cause, mais aussi (variable qui n'apparaissait pas dans le choix de l'emprisonnement ferme) la classe d'âge. On se souvient en effet que l'une des propriétés majeures de la classe « TIG » de notre analyse hiérarchique tirée de l'ACM était précisément la classe d'âge des répondants.

Tableau 4.23. Déterminants du risque de TIG, vol avec violence (VolV)
(N = 4520, tous auteur.es, régression logistique binaire)

	OR	2,50%	97,50%	p	
(Intercept)	0.28462	0.21873	0.3685	< 2.2e-16	***
PopFR	1.79972	1.55279	2.0879	7.180e-15	***
Sévère_non	1.16079	0.78254	1.7078	0.4532158	
Sév-plutôt_non	1.11311	0.87870	1.4135	0.3766941	
Sév-plutôt_oui	0.61837	0.49627	0.7730	2.101e-05	***
Sévère_oui	0.47511	0.35539	0.6329	4.212e-07	***
Handy_autF	1.48395	1.24780	1.7666	8.533e-06	***
Handy_autMig	0.77438	0.63968	0.9368	0.0085752	***
AgeClass18-24	0.58343	0.42291	0.7942	0.0007880	***
AgeClass25-34	0.61525	0.47798	0.7876	0.0001360	***
AgeClass35-49	0.70197	0.56974	0.8636	0.0008486	***
AgeClass65+	1.14868	0.94935	1.3903	0.1542555	

Du côté des variables d'appréciation de la justice, nos résultats suggèrent une relation concordante avec celle constatée sur l'emprisonnement : l'opinion selon laquelle la sévérité des peines a un effet, indiscutable dans le cas de ceux qui en sont fermement convaincus, sur la délinquance est toutes choses égales par ailleurs prédictif des peines autres que le TIG. Les Français, qui étaient toutes choses égales par ailleurs, très rétifs à la prison, montrent un certain enthousiasme à l'égard du TIG. Et les femmes qui, toutes choses égales par ailleurs, se voyaient relativement épargnées par la prison, se voient 1,5 fois plus souvent destinataires du travail d'intérêt général. Comme le suggéraient nos données d'ACM, ce sont les classes

les plus âgées qui envisagent toutes choses égales par ailleurs le plus favorablement le travail d'intérêt général. Les plus jeunes le rejettent très nettement (par rapport aux deux classes des 50-64 et des plus de 64 ans).

4.3.2. Les vols à l'étalage

Le cas de figure du vol à l'étalage est particulièrement riche d'enseignements, car les facteurs contributifs au choix de la prison sont très différents d'un cas de figure à l'autre, comme ils le sont lorsque la prison ferme est la variable à expliquer.

Lorsque les prévenus sont chômeurs élevant seuls leurs deux enfants, jamais condamnés, on retrouve la classe d'âge comme facteur contributif (négatif) majeur du TIG, qui est la peine la plus fréquente parmi l'ensemble des peines prononcées (N = 2713). Etre Allemand joue également, toutes choses égales par ailleurs, en faveur de la décision de TIG, comme le montre le tableau suivant.

Tableau 4.24. Déterminants du risque de TIG, vol à l'étalage (Pull1)
(N = 4520, tous auteur.es, régression logistique binaire)

	OR	2.5	%	97.5	
(Intercept)	1.27252	1.12035	1.4459	0.0002124	***
AgeClass18-24	-2,17789	-2,78404187	-1,71057133	3.643e-10	***
AgeClass25-34	-1,720075	-2,08886011	-1,41823855	3.965e-08	***
AgeClass35-49	-1,282479	-1,51251607	-1,08778418	0.0030879	***
AgeClass65+	-1,023248	-1,20286281	-0,87047354	0.7805748	
PopFR	-1,433034	-1,61329354	-1,27323657	2.559e-09	***

A nouveau, les classes d'âge les plus jeunes sont, toutes choses égales par ailleurs, moins favorables au TIG que ne l'est la classe d'âge 50-64 ans, la plus représentée dans notre échantillon, et cette défaveur est particulièrement marquée parmi les 18-24 ans. A l'inverse de ce qu'il en était concernant le vol avec violence, les Français sont, concernant le vol de pull, et toutes choses égales par ailleurs, défavorables au prononcé d'un TIG. Il faut dire que les Allemands ont massivement fait le choix du TIG : ils ont prononcé autant de TIG que l'ensemble des autres peines, alors que le rapport chez les Français s'établit à seulement 40% de TIG prononcés (42% si l'on retient l'échantillon ôté des valeurs manquantes). Lorsque les mis en cause sont récidivistes, c'est une opinion relative à la justice qui apparaît, avec les variables démographiques, explicatives en soi et pour soi. Du côté des variables démographiques, la classe d'âge ne joue plus, mais le sexe des répondants. La question de la récidive organise autrement les réponses relatives au cas de vol à l'étalage : la conception que les répondants ont de la peine joue sans doute ici un rôle plus important que dans les cas de primo-délinquance, ce qui souligne le caractère décisif de la récidive dans la formation du jugement profane.

Tableau 4.25. Déterminants du risque de TIG, vol à l'étalage (Pull2)
(N = 4520, tous auteur.es, régression logistique binaire)

	OR	2,5	%	97,5	
(Intercept)	0,33036	0,26591	0,4083	< 2.2e-16	***
PopFR	1,35212	1,17409	1,5578	2,88E-05	***
SexMann	0,73986	0,64215	0,852	2,95E-05	***
Sévèrenon	1,40139	0,95055	2,0493	0,084573	*
Sévèreplutôt_non	1,12648	0,88978	1,4301	0,32492	
Sévèreplutôt_oui	0,75623	0,60937	0,9422	0,011912	**
Sévèreoui	0,68355	0,52024	0,8971	0,006159	***

Cette fois, les Français et les femmes sont, toutes choses égales par ailleurs, relativement plus favorables que les Allemands au travail d'intérêt général. En revanche, la conviction selon laquelle la sévérité des peines a une influence sur la délinquance est un facteur, toutes choses égales par ailleurs, jusque 2 fois minorant sur le prononcé de travail d'intérêt général.

Dans le cas du vol de pull commis par un salarié sans enfants, seule la nationalité des répondants pèse, toutes choses égales par ailleurs, sur le choix du TIG, toutefois modérément : les Français sont quelque peu plus en faveur du TIG, mais on ne peut exclure que le facteur déterminant soit nul (valeur inférieure = 1,1). Le modèle à réponses imputées ne donnerait ici pas de résultat substantiellement différent.

Tableau 4.26. Déterminants du risque de TIG, vol à l'étalage (Pull3)
(N = 4520, tous auteur.es, régression logistique binaire)

	OR	2,5	%	97,5	
(Intercept)	0,13337	0,11724	0,1511	< 2.2e-16	***
PopFR	1,30196	1,09582	1,548	0,002741	***

Enfin, lorsque c'est une montre d'une valeur de 2000 € qui est l'objet du délit, commis par des mis en cause chômeurs ou chômeuses élevant seuls leurs deux enfants, on retrouve un schéma assez routinier de mise en valeur de la variable « nationalité du répondant » et de la variable « conviction que la sévérité des peines a un impact sur la délinquance ».

Tableau 4.27. Déterminants du risque de TIG, vol à l'étalage (Pull4)
(N = 4520, tous auteur.es, régression logistique binaire)

	OR	2,5	%	97,5	
(Intercept)	0,13027	0,10056	0,1668	< 2.2e-16	***
PopFR	1,85513	1,54999	2,225	2,03E-11	***

Sévèrenon	1,38227	0,87727	2,1411	0,153901	
Sévèreplutôt_non	1,12554	0,85003	1,4987	0,413137	
Sévèreplutôt_oui	0,64614	0,49611	0,8477	0,001377	***
Sévèreoui	0,58354	0,41262	0,8215	0,002131	***

Cette fois, être Français impacte, toutes choses égales par ailleurs, fortement la décision de travail communautaire, tandis qu'être fermement convaincu que la sévérité des peines a un effet sur la délinquance a un effet, comme attendu, minorant sur la probabilité de prononcer une peine de travail d'intérêt général à l'encontre des mis en cause. Ce qui frappe, au final, dans ces cas de vol à l'étalage, est la récurrence de la variable Pop, autrement dit l'importance de l'appartenance nationale dans le choix du TIG. Sauf dans le premier cas, où les Français ont fait deux fois plus souvent que les Allemands le choix du classement simple, les Français sont plus favorables (voire nettement plus favorables dans le cas du vol de montre), toutes choses égales par ailleurs, à ce type de sanction.

4.3.3. L'infraction fiscale

Peu de répondants (N = 262) ont choisi le travail d'intérêt général pour les auteurs d'infraction fiscale, caractérisés par le fait qu'ils ont tous déjà 2 condamnations antérieures pour des faits de même nature. Aucune variable n'est toutes choses égales par ailleurs déterminante de ce choix de peine. Dans un modèle à réponses manquantes imputées, seule la nationalité des répondants apparaît comme déterminante du TIG, toutes choses égales par ailleurs : être Allemand est alors un facteur jusque 2 fois encourageant.

4.3.4. La conduite en état alcoolique

Seul le cas de figure dans lequel les mis en cause sont récidivistes permet de voir une régression logistique dégager une variable déterminante, toutes choses égales par ailleurs, de la décision de prononcer un travail d'intérêt général, en l'espèce la qualité de Français, comme le montre le tableau suivant.

Tableau 4.28. Déterminants du risque de TIG, conduite en état alcoolique (N = 4520, tous auteur.es, régression logistique binaire)

	OR	2,5%	97,5%		
(Intercept)	0,057392	0,047687	0,0684	< 2.2e-16	***
PopFR	1,493242	1,179106	1,8963	0,000929	***

Il faut toutefois noter la valeur éventuellement faible de l'odd-ratio, proche de 1. Au final, le TIG n'est pas une mesure privilégiée concernant ces infractions, respectivement retenu par 629, 419 et 324 répondants. Les modèles construits à partir des réponses imputées n'apportent pas d'information différente. Les répondants qui ont fait ce choix dans l'ensemble ne se distinguent pas des autres, si bien que l'on peut dire que, pour ces infractions comme pour l'infraction fiscale, le choix du TIG n'est pas un choix discriminant, un choix qui se singulariserait par les propriétés de celles et ceux qui le formulent.

4.3.5. Les infractions révélées par l'action des services

On se souvient que les infractions jugées en récidive tendent à faire apparaître des variables relatives à l'appréciation portée sur la justice pénale au rang des variables déterminantes toutes choses égales par ailleurs. C'est le cas de l'infraction de revente de cannabis, pour laquelle le TIG est une peine très sollicitée (N = 1353), qui voit la conviction selon laquelle la sévérité des peines a un impact sur la délinquance peser en défaveur du travail d'intérêt général.

Tableau 4.29. Déterminants du risque de TIG, revente de cannabis
(N = 4520, tous auteur.es, régression logistique binaire)

	OR	2,50%	97,50%	p	
(Intercept)	0,35714	0,29554	0,4292	< 2.2e-16	***
Sévère non	1,23604	0,83683	1,8076	0,279926	
Sévère plutôt non	1,10484	0,87657	1,3961	0,4008044	
Sévère plutôt oui	0,71939	0,58174	0,8929	0,0025669	***
Sévère oui	0,59	0,4488	0,7741	0,0001463	***

Il en est de même concernant l'outrage à dépositaires de l'autorité publique commis en récidive par des mis en cause par ailleurs déjà condamnés pour des faits de délinquance de voie publique. Dans ce cas de figure, comme le montre le tableau suivant, les convictions sur l'efficacité des peines pèsent, toutes choses égales par ailleurs, sur le choix de cette peine. Il faut cependant ajouter, dans ce cas de figure, la nationalité des répondants, puisque le fait d'être Français contribue (le plus souvent modérément) à l'inclination en faveur du travail d'intérêt général.

Tableau 4.30. Déterminants du risque de TIG, outrage à agents (Cop2)
(N = 4520, tous auteur.es, régression logistique binaire)

	OR	2,50%	97,50%	p	
(Intercept)	0,20348	0,16172	0,2538	< 2.2e-16	***
Sévèrenon	1,2472	0,80884	1,8923	0,3071722	
Sévèreplutôt_non	1,41564	1,09948	1,8319	0,0075617	***
Sévèreplutôt_oui	0,81144	0,64028	1,0348	0,0877069	*
Sévèreoui	0,65702	0,48339	0,8912	0,007043	***
PopFR	1,30991	1,12419	1,5271	0,0005483	***

C'est en revanche l'appréciation portée sur l'outrage commis par des mis en cause jamais condamnés qui fait apparaître le plus de variables explicatives, ainsi qu'un jeu de substitution entre la variable relative à la justice pénale et la variable relative au travail de la police, comme le montre le tableau suivant.

Tableau 4.31. Déterminants du risque de TIG, outrage à agents (Cop1)
(N = 4520, tous auteur.es, régression logistique binaire)

	OR	2,50%	97,50%	p	
(Intercept)	0,37839	0,30464	0,4682	< 2.2e-16	***
AgeClass18-24	0,61476	0,46873	0,8004	0,0003607	***
AgeClass25-34	0,63055	0,50879	0,7791	2,20E-05	***
AgeClass35-49	0,83074	0,6965	0,9904	0,0388924	**
AgeClass65+	1,09511	0,92545	1,296	0,2901739	
PopFR	1,26479	1,11454	1,4356	0,0002744	***
Policenon	0,7222	0,35656	1,3607	0,3366402	
Policeplutôt_non	0,91258	0,71618	1,163	0,4593024	
Policeplutôt_oui	1,44234	1,1934	1,7495	0,0001733	***
Policeoui	1,35828	0,99552	1,8476	0,0520399	*

La classe d'âge joue ici un rôle, convergent avec celui que nous avons déjà observé : toutes choses égales par ailleurs, la jeunesse est un facteur défavorable au TIG, en particulier chez les moins de 35 ans. Etre Français contribue, comme dans nombre d'infractions précédentes, au TIG. Plus difficile à interpréter est le rôle de l'évaluation du travail de la police par les répondants. Etre plutôt convaincu du bon travail de la police est un facteur déterminant du choix du TIG, même si la portée de ce facteur peut être faible (valeur minimale de l'OR = 1,19), et que le fait d'être absolument convaincu est à peine significatif (le modèle à imputations de réponses ne donne du reste pas de résultat différent de celui-ci).

4.3.6. Les violences

Deux cas de violence ont été exposés aux répondants, recueillant deux volumes nettement distincts d'emprisonnements fermes : les coups et blessures infligés sur un parking de boîte de nuit, qui ont appelé 1092 décisions de travail d'intérêt général, et les coups portés par un homme sur sa femme, qui ont appelé 901 décisions semblables. Nous rappelons que les cas n'ont pas donné lieu à des distinctions d'auteurs, mais à des distinctions selon le rapport à l'alcool des auteurs, que nous n'étudions pas pour notre part.

Dans le cas des coups et blessures sur le parking, seule la population des répondants apparaît, toutes choses égales par ailleurs, discriminante, comme le montre le tableau suivant : les Français sont très prédictifs d'une décision de travail d'intérêt général.

**Tableau 4.32. Déterminants du risque de TIG, violence sur la voie publique
(N = 4520, tous auteur.es, régression logistique binaire)**

	OR	2,50%	97,50%	p	
(Intercept)	0.12561	0.11008	0.1427	< 2.2e-16	***
PopFR	1.75793	1.48582	2.0831	5.858e-11	***

En revanche, dans le cas des violences conjugales, c'est le sexe des répondants qui est toutes choses égales par ailleurs déterminant, puisque les hommes apparaissent plus en faveur du travail d'intérêt général, tout comme ils apparaissaient moins en faveur de l'emprisonnement ferme.

**Tableau 4.33. Déterminants du risque de TIG, violence conjugale
(N = 4520, tous auteur.es, régression logistique binaire)**

	OR	2,50%	97,50%	p	
(Intercept)	0.027498	0.021047	0.0352	< 2.2e-16	***
SexMann	1.687200	1.223447	2.3464	0.001605	***

Au final, la décision de travail d'intérêt général est, au cas par cas, plus fréquemment déterminée, toutes choses égales par ailleurs, par le fait d'être Français : cette variable dichotomique (Allemand vs. Français) joue en soi et pour soi un rôle plus fréquent qu'elle ne le joue pour l'emprisonnement ferme. Ce résultat est du reste cohérent avec celui de la classification hiérarchique tirée de l'ACM3 : la « classe TIG » réunissait 20% de plus de Français que l'on en trouve dans l'ensemble de l'échantillon. Cette surreprésentation n'est pas seulement un effet d'agrégation des cas entre eux, mais se retrouve également à l'échelle des choix réalisés, toutes choses égales par ailleurs, face à nombre d'infractions (le vol à l'arrachée, tous les cas de vol à l'étalage, les coups et blessures, les outrages aux policiers, la conduite en état alcoolique en récidive). Curieusement, à l'inverse, seule une variable idéologique est fréquemment déterminante : la conviction de l'efficacité des peines. Là aussi, ce résultat rejoint nos observations tirées de la classification hiérarchique. On la retrouve dans presque tous les cas examinés, signe que le TIG n'est pas vu par une partie de la population comme une peine.

4.4. Les abandons de poursuite

L'abandon de poursuite, qu'il s'effectue sous la forme du classement simple ou (procédure privilégiée en Allemagne) contre transaction avec le procureur autour de quelques centaines d'Euros, est privilégié par les Français (sauf bien sûr dans le cas de la violence conjugale). Seuls quelques cas présentent des singularités sur lesquelles nous nous pencherons. Dans un premier temps, nous présenterons les résultats des régressions sur les 4520 individus ayant répondu à l'ensemble des questions dans un tableau synthétique.

Tableau 4.34. Déterminants du risque d'abandons de poursuite : Pulli1, Pulli2, Pulli3, Pulli4, Fisk, Auto1, Auto2, Auto3, Drg, Cop2, Baum (N = 4520, tous auteur.es, régression logistique binaire)

Pulli1A (N=2170)	OR	2,50%	97,50%	p	
(Intercept)	0,3854025	0,44185224	0,33550292	< 2.2e-16	
PopFR	1,50482296	1,70209869	1,33084908	7,47E-11	***
AgeClass18-24	1,68279344	2,13387961	1,32608407	1,78E-05	***
AgeClass25-34	1,55390496	1,89139604	1,27665007	1,10E-05	***
AgeClass35-49	1,12831159	1,34318334	0,9478673	0,1745	
AgeClass65+	1,03363447	1,22853141	0,86971647	0,7073	
Pulli2A (N=412)					
	x	x	x	x	
Pulli3A (N=1031)					
(Intercept)	0,17499987	0,1959766	0,15578751	< 2.2e-16	
PopFR	1,33164658	1,55760814	1,1390819	0,000332	***
MontreA (N=574)					
(Intercept)	0,07216017	0,08461991	0,06106423	< 2.2e-16	
PopFR	1,80910341	2,23254153	1,470372	2,57E-08	***
FiscalA (N=481)					
(Intercept)	0,10721101	0,12278225	0,09313589	< 2.2e-16	
PopFR	0,53844497	0,67594971	0,42700371	1,24E-07	***
Auto1A (N=1052)					
	x	x	x	x	
Auto2A (N=323)					
	x	x	x	x	
Auto3A (N=208)					
(Intercept)	0,02710405	0,03699055	0,01930759	< 2.2e-16	
PopFR	0,44842848	0,64574454	0,30610058	2,40E-05	***
SexMann	2,12372842	3,09396368	1,4803849	5,91E-05	***
DrgA (N=519)					
(Intercept)	0,04640746	0,06902064	0,03038581	< 2.2e-16	
Sévèrenon	4,51487652	7,47831289	2,72553829	4,30E-09	***

Sévèreplutôt_non	1,86804155	2,77638958	1,28303823	0,0014636	***
Sévèreplutôt_oui	0,9968897	1,46560947	0,6936737	0,986942	
Sévèreoui	0,83879247	1,33745269	0,52648205	0,4582126	
AgeClass18-24	2,46779527	3,5566937	1,70241743	1,47E-06	***
AgeClass25-34	1,77676699	2,48453378	1,26887451	0,0007823	***
AgeClass35-49	1,30177823	1,780183	0,95383441	0,0970309	*
AgeClass65+	0,79460306	1,11464081	0,56433409	0,1846059	
SexMann	1,48047257	1,84754092	1,18934348	0,0004745	***
Cop2 (N=544)					
(Intercept)	0,08760357	0,11992392	0,06237564	< 2.2e-16	
Policenon	2,72546401	5,71951499	1,18259224	0,0117022	*
Policeplutôt_non	2,32029329	3,39593167	1,61108426	9,17E-06	***
Policeplutôt_oui	0,99818331	1,42348754	0,71505184	0,9917344	
Policeoui	0,55878096	1,06476996	0,26982542	0,0932809	*
PopFR	0,65302284	0,81434551	0,52216594	0,0001685	***
Baum (N=398)					
	x	x	x	x	

On retrouve dans ce tableau récapitulatif des éléments connus. Un nombre certain d'infractions n'appellent pas de décisions d'abandons, toutes choses égales par ailleurs, selon les groupes sociaux et les groupes d'opinion. Ou alors, au plus, une discrimination par la nationalité des répondants : sauf en matière d'infraction fiscale et de violences conjugales, sauf aussi dans le cas de la conduite en état alcoolique commis par un sortant de prison, les Français sont nettement plus favorables aux abandons de poursuite que les Allemands, ce en dépit du fait que nous avons joint (conformément aux enseignements tirés de l'analyse des correspondances) l'abandon sous condition de transaction financière à l'abandon simple. Les deux seules caractéristiques démographiques qui pèsent, toutes choses égales par ailleurs, sur les décisions d'abandon sont le sexe (le refus de l'abandon est deux fois plus marqué chez les femmes que chez les hommes dans le cas du sortant de prison, il est également plus marqué, mais moins nettement, dans le cas de la revente de cannabis) et la classe d'âge, puisque dans deux cas (le vol de pull commis par un ou une mise en cause chômeuse et la revente de cannabis) les classes d'âge les plus jeunes sont plus favorables à l'abandon des poursuites que les classes supérieures à 50 ans. Enfin, dans le cas de l'outrage aux policiers commis en récidive, on retrouve, outre la variable Français, toutes choses égales par ailleurs, hostile au classement, les variables associées à l'évaluation par les répondants du travail de la police : ceux qui estiment que la police ne fait pas du bon travail s'avèrent toutes choses égales par ailleurs nettement favorable au classement de l'affaire.

Trois infractions suscitent, sur le plan des abandons de poursuite, des commentaires plus particuliers. Il s'agit du vol à l'arraché, des violences conjugales et de l'outrage à policiers commis par des mis en cause jamais condamnés. Dans le cas du vol avec violence (N = 304), on constate en effet, de manière inédite, que la variable « extranéité des répondants » joue un rôle considérable dans la décision d'abandonner les poursuites défendues par les 61 répondants de nationalité extérieure à l'Union européenne) : il s'agit en effet de l'odds-ratio

le plus élevé de notre enquête (tempéré toutefois par une grande latitude de l'intervalle de confiance: $2,76 < OR < 12,52$). Les étrangers communautaires (N = 105) manifestent également une faveur marquée à l'égard de l'abandon des poursuites, sous réserve toutefois d'un échantillon plus robuste dans la mesure où l'intervalle de confiance enjambent le facteur 1.

Tableau 4.35. Déterminants du risque d'abandons de poursuite, vol avec violence (N = 4520, tous auteur.es, régression logistique binaire)

	OR	2,50%	97,50%	p	
(Intercept)	0,06340584	0,09923172	0,03852748	< 2.2e-16	
NatioEU	2,25394271	4,52069347	0,98145058	0,034611	**
NatioNicht_EU	6,11920206	12,5242658	2,76319425	2,06E-06	***
Mortnon	0,30535181	0,53534194	0,17825312	2,13E-05	***
Mortplutôt_non	0,51412745	0,90460898	0,29873932	0,017985	**
Mortplutôt_oui	0,9463397	1,59247587	0,58411215	0,828561	
Mortoui	0,5972656	1,04129245	0,35153092	0,061529	*
SexMann	1,57181546	2,08959777	1,18807176	0,001668	***

En termes d'abandons de poursuites, on remarque qu'il s'agit d'une infraction qui mobilise une opinion pénale particulière, celle concernant le rétablissement de la peine de mort. On retrouve ce trait dans une autre infraction, qui est la violence conjugale, qui suggère également le rôle déterminant, toutes choses égales par ailleurs, de l'extranéité des répondants puisque, cette fois, les 61 répondants non nationaux de l'Union européenne peuvent être, toutes choses égales par ailleurs, 22 fois plus favorables au classement de l'affaire que les Allemands et les Français réunis !

Tableau 4.36. Déterminants du risque d'abandons de poursuite, violence conjugale (N = 4520, tous auteur.es, régression logistique binaire)

	OR	2,50%	97,50%	p	
(Intercept)	0,05525196	0,09817398	0,02874984	< 2.2e-16	
PopFR	0,29475206	0,44585016	0,19016468	1,73E-08	***
NatioEU	1,66765892	4,18137116	0,4965983	0,334222	
NatioNicht_EU	10,0660332	22,1690166	4,2158516	3,57E-08	***
Mortnon	0,20838439	0,43731504	0,10138389	2,19E-05	***
Mortplutôt_non	0,65643589	1,30116337	0,34851706	0,20699	
Mortplutôt_oui	0,89576358	1,75017633	0,48546046	0,734659	
Mortoui	0,57537366	1,21109068	0,27992386	0,135776	
SexMann	1,75727468	2,56815234	1,21610118	0,003035	**

Dans les deux cas (violence conjugale et vol avec violence), l'hostilité absolue au rétablissement de la peine de mort, de manière inattendue, est très négativement déterminante, toutes choses égales par ailleurs, de l'abandon des poursuites. Ces répondants sont-ils si épris de justice qu'ils refusent tant l'abandon des affaires que la mort, celle-ci par peur de l'erreur judiciaire ?

Enfin, une dernière infraction présente, sous le chapitre des déterminants de l'abandon, un profil singulier, qui est l'outrage commis à l'encontre de policiers par des mis en cause jamais auparavant condamnés. Outre la variable d'âge, nous retrouvons parmi les variables déterminantes, toutes choses égales par ailleurs, la personne du prévenu et l'orientation politique des répondants.

**Tableau 4.37. Déterminants du risque d'abandons de poursuite, outrage à agents
(N = 4520, tous auteurs, régression logistique binaire)**

	OR	2,50%	97,50%	P	
(Intercept)	0,72103252	0,85135365	0,61023982	0,0001174	***
AgeClass18-24	1,68335999	2,13183252	1,33138064	1,43E-05	***
AgeClass25-34	1,63894124	1,98672865	1,35317997	4,58E-07	***
AgeClass35-49	1,20959938	1,42767403	1,02501025	0,0243379	**
AgeClass65+	0,919684	1,08325931	0,78070107	0,3162294	
Politzsgchrad	1,53791735	1,96656834	1,20438396	0,000575	***
Politzsgauche	1,37341885	1,59877214	1,18021952	4,18E-05	***
Politzsdroite	0,93524372	1,09341002	0,79980805	0,4012188	
Politzsdrterad	0,90804253	1,18555051	0,69376995	0,4799637	
Cop_autF	1,13376114	1,31152701	0,98019996	0,0909702	*
Cop_autMig	0,83077179	0,96020894	0,71864894	0,012124	**

Concernant la personne du prévenu, les femmes pourraient susciter une plus grande appétence, toutes choses égales par ailleurs, pour l'abandon des poursuites, sous réserve toutefois de disposer d'un échantillon plus robuste. Mais ce sont les prévenus masculins à patronymes maghrébins ou turcs qui suscitent, à l'inverse, une certaine hostilité au classement sans suites – bien qu'il faille ne pas surestimer l'ampleur de ce traitement particulier (les OR sont compris entre 1,04 et 1,39, avec un risque d'erreur de 1,21%). Ce sont ici, en réalité, les répondants de gauche et plus encore de gauche radicale qui, toutes choses égales par ailleurs, considèrent que ces affaires ont une fin légitime : l'abandon des poursuites.

Si l'on cherche à expliquer les choix d'abandons des poursuites, beaucoup moins de critères apparaissent, infraction par infraction, jouer un rôle indépendant des autres variables. Les Français paraissent surreprésentés dans la classe « Abandons », mais il s'agissait d'un effet d'indistinction des délits. Infraction par infraction en effet, être Français apparaît déterminant dans un certain nombre de délits (tous les cas de vol à l'étalage, violence conjugale, fiscal, outrage à policiers en récidive), mais des deux côtés du facteur 1 : parfois

donc déterminante de l'abandon, parfois déterminante des autres peines que celle de l'abandon. Moins de variables sont en jeu ici que dans le cas de l'emprisonnement ferme, notamment beaucoup moins de variables liées au fonctionnement de la justice. Et comme dans le cas du TIG, la personne de l'auteur du délit (un homme, un homme à patronyme étranger ou une femme) ne joue, toutes choses égales par ailleurs, que dans un cas, fragile : celui de l'outrage aux policiers.

5. Opinions publiques et magistrats

Les derniers résultats à plat que l'on peut tirer de l'enquête permettent de comparer les peines prononcées chez les professionnels et chez les profanes, les magistrats et les populations générales. Nous présenterons ici successivement les résultats allemands et français. Avant cela, quelques rappels seront utiles :

- La notion d'individualisation de la peine confère une marge d'interprétation considérable aux magistrats français, alors que la loi allemande (le C. pénal, StGB) encadre beaucoup plus la peine prononcée.
- Sauf cas particuliers, il n'existe pas de peines-planchers en France, alors qu'elles peuvent être fixées par le droit en Allemagne (comme on l'a vu dans le cas des violences conjugales par exemple ; un exemple fameux est également les violences mortelles, § 212 StGB, punies de « pas moins de 5 ans » d'emprisonnement).
- En France, les peines sont cumulables et les peines de substitution sont beaucoup plus nombreuses.
- Dans les cas que nous soumis aux répondants, toutes les peines envisagées (qu'il s'agisse de l'emprisonnement ou de l'amende) sont supérieures à celles que prévoit le droit français, sauf en matière de CEA (2 ans d'emprisonnement en France, 1 an en Allemagne).

Comme nous l'avons expliqué, les magistrats n'eurent à répondre que de cas dont les auteurs étaient des hommes au patronyme allemand (ou français). Les scores propres à la population générale sont donc les préférences de peine accordées en pourcentages exprimées à l'égard de ces auteurs seuls.

Dans cette présentation, nous distinguerons cette fois les peines de prison selon celles qui ont été présentées aux répondants (magistrats et populations) : prison ferme d'une durée inférieure à un an, prison ferme d'une durée supérieure à un an. En Allemagne, les peines de prison inférieure à un an sont sauf cas exceptionnels « aménagées » (pour employer le terme français) : elles sont exécutées sous la forme d'une mise à l'épreuve, sauf si cet aménagement est de nature à choquer l'esprit public ou à ébranler leur confiance dans le système judiciaire. Sous le droit actuel, seules les peines inférieures à deux ans en France (un an en cas de récidive) sont aménageables. Ces seuils sont d'une importance capitale dans le jugement que forment les professionnels et jouent un rôle sans doute bien moindre dans celui des profanes. Mais dès lors que nous nous consacrons aux magistrats, il est nécessaire de distinguer les deux durées d'emprisonnement ferme. Les deux peines d'amende, pour facilité de lecture, restent confondues.

5.1. Opinions publiques et magistrats en Allemagne

Comme on l'a vu plus haut (infra 1.3), la détermination de la peine est en Allemagne bien plus encadrée par le Code qu'elle ne l'est en France. Nous examinerons pour chaque délit les peines prononcées par les juges et par l'opinion publique. Pour chaque délit (cas principal et cas dérivés), nous présentons d'abord une étude sommaire de la peine prévue et de la peine envisageable, compte tenu des éléments généraux de doctrine et de jurisprudence dans chacun des deux pays.

5.1.1. Vol à l'étalage

Délit et peine prévue :

§ 242 StGB : quiconque soutire à autrui un bien mobilier avec l'intention de se l'approprier est puni d'une peine privative de liberté maximale de 5 ans ou d'une amende (vol, *Diebstahl*).

Circonstances aggravantes :

- Le ou la mis en cause a ôté le système anti-vol attaché au vêtement convoité, ce qui témoigne de l'intention de voler.
- Ce système n'est toutefois pas tenu par la jurisprudence actuelle (Oberlandesgericht Dresden) comme un système de protection (*Schutzvorrichtung*), mais comme un système contribuant seulement à l'établissement du vol, si bien que le vol ne saurait être qualifié de vol aggravé (*besonders schwerer Fall des Diebstahls*) au sens de § 243 StGB.

Circonstances minorantes :

- a avoué le délit.
- a restitué le bien volé.

Casier judiciaire : aucune inscription.

Pronostic sur les conséquences d'une peine :

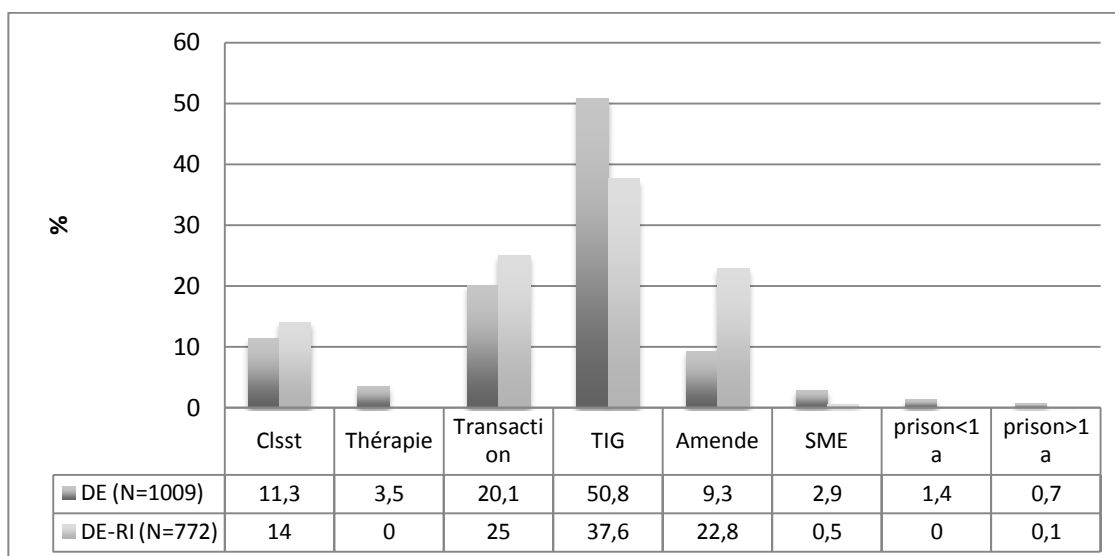
- L'on peut raisonnablement retirer du fait que le prévenu n'a jamais volé que la simple arrestation en flagrance et la procédure qui s'en suit suffiront à exercer un effet suffisamment dissuasif sur une possible réitération.
- Compte tenu de sa situation personnelle et familiale, une simple amende de faible montant ou bien le seul versement d'une somme d'argent contre classement sans suite suffiraient à empêcher la réitération.

Peines envisageables :

- Un classement sans suite (§ 153 StPO) est envisageable : l'intérêt à poursuivre n'est pas constaté, compte tenu de la faible valeur du bien volé, de sa restitution et de l'aveu du délit par le prévenu.
- On peut également envisager un classement contre versement d'une somme d'argent (« amende non inscrite » - § 153a 1 Nr. 2 StPO), mais la somme en question devra rester très modeste (de l'ordre de 50 €).
- Une peine d'amende est exclue.

Le résultat majeur des peines distribuées par profanes et magistrats est la relative proximité des peines choisies, en dépit du fait que, d'un point de vue de la probabilité statistique, les deux distributions diffèrent significativement l'une de l'autre (chisq = 130, ddl = 6, p-val < 0,001). D'une part, en effet, les suffrages des magistrats et des profanes se partagent sur trois voire quatre mesures (abandon, transaction, TIG et amende), ce qui est un cas presque unique de diversification concernant les juges. D'autre part, la peine majeure retenue par les deux groupes d'interrogés (la moitié des Allemands et le tiers des magistrats allemands) est le TIG, quand bien même le TIG n'est pas une peine en Allemagne, mais une mesure de mise à l'épreuve. Un petit tiers ou un gros quart des magistrats retiennent par ailleurs la sanction pécuniaire : soit sous forme de transaction non inscrite au casier judiciaire et d'un faible montant, soit sous forme de peine pécuniaire. Cette dernière peine est peu retenue par la population générale (9% vs. 23%), qui préfère largement, en la matière, la transaction non inscrite au casier judiciaire. Il faut enfin relever que la proportion de magistrats estimant que l'affaire ne mérite qu'un classement simple est environ un tiers plus élevée qu'en population générale.

**Graphique 5.1. Distribution des peines prononcées pour vol à l'étalage (Pull1)
(DE+jugesDE)**



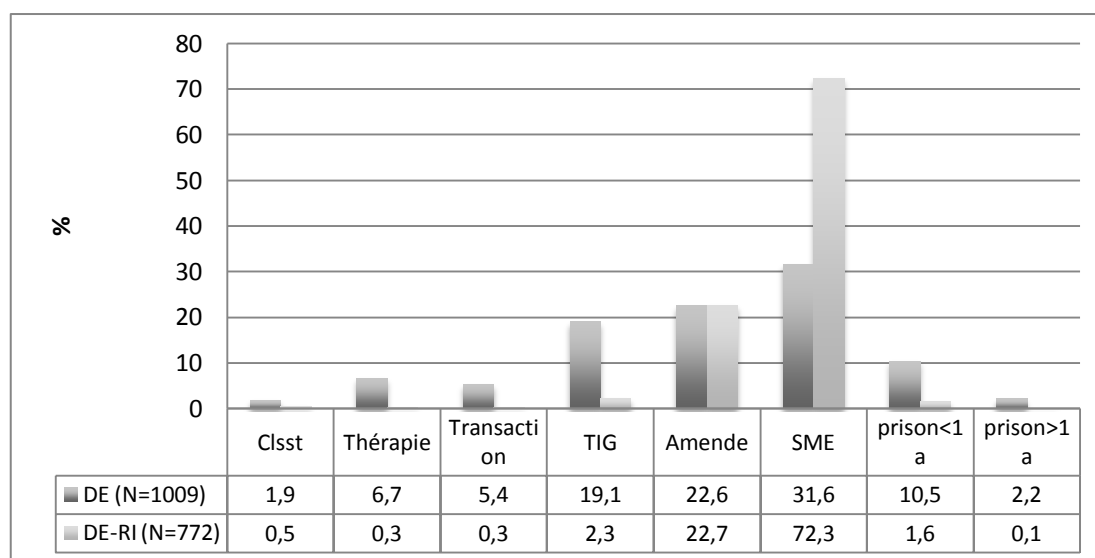
X-squared = 130,46, df = 7, p-value < 2,2e-16

Quel diagnostic établir sur la punitivité comparée des magistrats allemands et de la population générale allemande ? La part un peu plus élevée de magistrats préférant le classement sans suite (14% vs. 11%) s'ajoute au fait que, dans l'ensemble, les magistrats préfèrent la mesure non inscrite au casier judiciaire que la condamnation au sens propre (clsst + thérapie + transaction = 40% des juges, 35% des profanes). Toutefois, les magistrats sont 3 fois plus nombreux que les profanes qui préfèrent la peine pécuniaire, et les profanes sont à peu près 1,4 fois plus nombreux que les magistrats qui préfèrent le TIG : cette peine (inscrite au casier judiciaire) est nettement préférée de la population (51%), alors que les magistrats penchent plutôt pour une sanction pécuniaire (48% d'entre eux), à parts presque égales entre l'amende non inscrite de quelques centaines d'Euros négociée avec le procureur ou son représentant (25% des magistrats) et l'amende proprement dite (22,8%). La préférence pour la sanction pécuniaire peut ici signaler autant une fidélité au droit pénal tel qu'énoncé en Allemagne (où le TIG n'est qu'une mesure de probation) qu'une sévérité accrue : en l'état, il est difficile de trancher. Quant aux peines, il faut relever qu'elles suscitent le suffrage de 5% des profanes et de moins de 1% des magistrats : comme on le verra à l'aune des autres cas, il est toujours une fraction de la population générale, même négligeable, en faveur des peines d'emprisonnement (y compris supérieure à un an), même lorsque les magistrats l'excluent presque totalement. Il est donc bien difficile, à l'épreuve de ce cas de vol à l'étalage d'un pull de 50 € par un jeune chômeur élevant seul ses deux enfants, d'arrêter un curseur sur une échelle de sévérité des choix de peine et de mesure entre les Allemands et leurs magistrats. Dans un dispositif d'enquête qui propose une réponse pénale tendant à épouser la diversité de ce qu'offre le droit pénal, une telle question ne trouvera sans doute pas de réponse.

Trois autres cas de vol ont été présentés aux répondants : le vol par le même auteur en récidive, le vol par un jeune homme célibataire salarié et le vol par l'auteur initial non plus d'un pull-over d'une valeur de 50 € mais d'une montre de 2000 €. Dans quelle mesure ces déclinaisons jouent-elles sur les choix de peines et de mesures par les uns et par les autres en Allemagne ?

Commençons par l'introduction d'antécédents judiciaires. Dans le cas concerné, le casier judiciaire de ce chômeur élevant seul ses deux enfants porte 3 condamnations à des peines d'amende pour vol, toutes prononcées au cours des trois dernières années. Le droit pénal allemand prévoit alors que les peines d'amende ne suffisent pas à dissuader le passage à l'acte, si bien que d'une part le classement sec est cette fois exclu, mais le classement prononcé à l'issue d'une transaction pénale (art. 153a StPO) ou d'un travail d'intérêt général est envisageable (d'autant que l'auteur est actuellement sans emploi). Une peine d'amende notablement plus élevée que les précédentes serait également envisageable, par exemple 30 jours-amende de 4 ou 5 Euros, soit 120 à 150 €. Le tribunal pourrait, cependant, tout aussi bien demander une expertise psychologique de l'auteur afin d'élucider s'il est sujet à des manifestations kleptomanes. La peine d'emprisonnement reste exclue, compte tenu de la faible valeur du bien soustrait – sauf si elle est prononcée afin de mettre en œuvre une mise à l'épreuve, qui consisterait ici en un traitement pour kleptomanie.

Graphique 5.2. Distribution des peines prononcées pour vol à l'étalage (Pull2) (DE+jugesDE)



X-squared = 407,27, df = 7, p-value < 2,2e-16

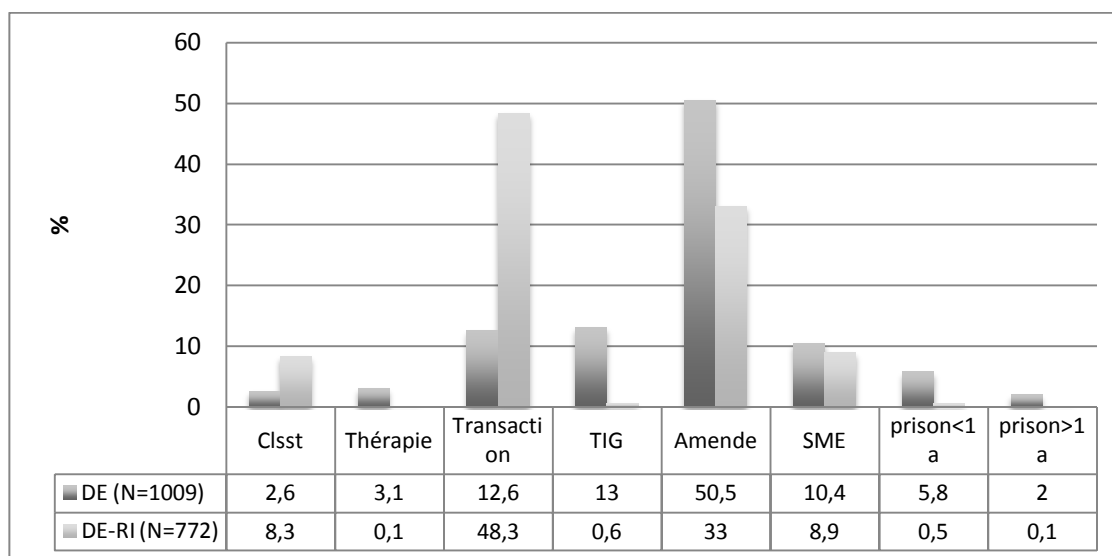
Cette fois, les deux distributions se distinguent très nettement l'une de l'autre, comme le suggère la valeur du khi2, trois fois plus élevée que dans le cas de figure précédent. Chez les deux groupes, le classement sec est exclu, le classement contre acquittement d'une amende de quelques centaines d'Euros négociée avec le procureur l'est totalement par les magistrats, très largement par les profanes (5,3% d'entre eux). Les magistrats excluent cette fois presque totalement ce qui ne relève pas de la peine la plus classique : l'amende et l'enfermement (97% de leurs suffrages !), tandis qu'un cinquième de la population générale envisage encore le travail d'intérêt général. On le voit donc : l'antécédent judiciaire, et en l'espèce la récidive, entraînent une préférence massive pour la peine classique, et cette préférence est quasi-absolue chez les magistrats. Mais les préférences des profanes et des magistrats ne se distribuent pas uniformément, loin s'en faut, parmi ces peines classiques (amende, prison avec SME et prison ferme) : trois quarts des magistrats prononcent une peine d'emprisonnement, presque toujours avec sursis et mise à l'épreuve ; seulement deux tiers des profanes prononcent une peine d'emprisonnement, mais parmi eux, un quart d'entre eux

se prononcent pour une peine ferme, dans cinq cas sur six inférieure à un an. Ainsi, le diagnostic selon lequel l'amende « ne suffit plus » et qu'il est nécessaire de prononcer une peine d'emprisonnement emporte les suffrages de la grande majorité des juges et d'une plus faible majorité des profanes. Mais alors que chez les magistrats cette peine s'entend comme l'opportunité d'une mise à l'épreuve et la manifestation d'une menace à des fins de dissuasion, excluant l'enfermement, chez le quart des profanes qui se prononcent en faveur de la prison la peine est entendue sans sursis et l'auteur est appelé à l'enfermement.

Ainsi, la récidive entraîne chez les juges et chez les profanes, mais plus encore chez les juges, une aggravation très nette des peines prononcées : on ne considère plus les options de classement, à peine encore le travail d'intérêt général, pour ne considérer que l'amende et, surtout, la peine de prison. Mais si celle-ci est majoritairement assortie du sursis chez les magistrats, elle est, pour un quart de ceux qui en font le choix, prononcée sans sursis par les profanes. Au final, la question de savoir qui des juges ou des profanes sont le moins ou le plus sévère semble ne pas pouvoir trouver de réponse définitive. En revanche, on peut affirmer que les comportements pénaux diffèrent chez les uns et les autres d'au moins deux manières. Devant un auteur en état de récidive, la réponse pénale des magistrats se contracte en une voire deux peines (prison avec SME principalement, amende très secondairement). La réponse pénale des profanes se contracte également, sans offrir ce profil presque unimodal qu'il revêt chez les magistrats puisque le dixième d'entre eux se prononcent pour l'emprisonnement ferme, le cinquième d'entre eux pour le travail d'intérêt général et un dixième encore pour une peine non inscrite au casier judiciaire (thérapie + transaction pénale). Ainsi, et c'est le deuxième trait qui oppose magistrats et profane : les profanes font un usage beaucoup plus étendu, tant dans le sens de la sévérité que dans celui de la clémence, des peines qui leur sont proposées. Ils se sentent, dans un sondage en ligne, bien moins liés par le Code que ne le sont, dans les mêmes circonstances pourtant, leurs magistrats.

Qu'en est-il à présent de ce vol de pull de 50 € dans un magasin par un homme au patronyme allemand dont le casier judiciaire est vierge et qui n'a pas de charge de famille, tout en étant salarié, condition sociale qui le distingue nettement du premier auteur ? L'analyse juridique de ce profil amène à considérer que, en droit allemand, l'auteur étant inséré socialement et en situation d'emploi, la seule interpellation est de nature à satisfaire un objectif de prévention : un classement ou, éventuellement, une transaction pénale sont envisageables, ce d'autant plus que le pull, d'une valeur minime, ayant été restitué, le parquet peut considérer qu'il n'est pas d'intérêt d'ordre public que de poursuivre.

**Graphique 5.3. Distribution des peines prononcées pour vol à l'étalage (Pull3)
(DE+jugesDE)**



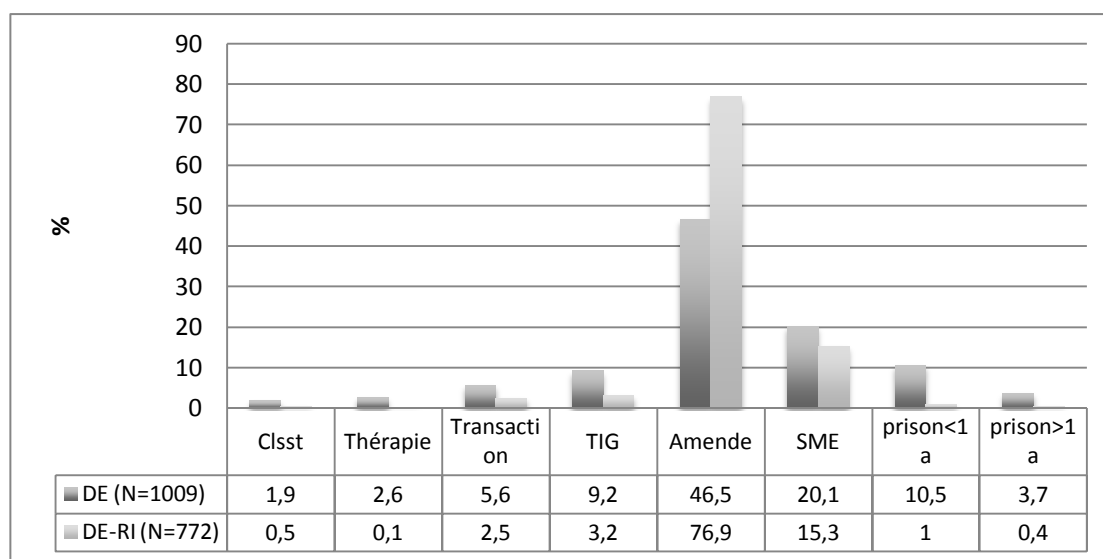
X-squared = 415,41, df = 7, p-value < 2,2e-16

En effet, les magistrats s'orientent ici majoritairement pour le classement sans suite (57% de leurs suffrages), dans la très grande majorité des cas contre légère amende négociée avec le Parquet (85% de celles et ceux qui choisissent de classer). A ces magistrats s'ajoutent un bon tiers de celles et ceux qui optent pour la peine pécuniaire : on peut ainsi dire que c'est le double souci de classer et de punir financièrement le mis en cause qui emporte les préférences des magistrats. Seuls un peu moins d'un dixième d'entre eux considèrent encore l'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve comme une peine pertinente eu égard à l'infraction et au profil social et pénale du mis en cause. Chez les citoyens, en revanche, la préférence est également très nettement orientée vers la sanction pécuniaire, mais elle est chez eux arrêtée dans un sens punitif : l'amende emporte la moitié de l'ensemble des décisions, le classement sec est négligeable et le classement contre amende de faible montant négociée avec le Parquet est retenu par 4 fois moins de profanes que de magistrats (12,6% vs. 48,3%). Comme l'indique la valeur du khi2, la différence de distribution des peines prononcées par les Allemands et par leurs magistrats est ici, à nouveau, notable.

Est-ce à dire que les citoyens sont plus punitifs que les magistrats ? On peut faire l'hypothèse ici que la figure profane du crime de nécessité (il ne s'agit pas d'un terme de procédure) ne joue plus ici comme elle jouait dans notre premier cas de vol à l'étalage et les citoyens se sentent enclins à sanctionner le mis en cause à l'abri du besoin, d'autant que le cas vient à la suite des deux précédents. Pour les magistrats en revanche, le statut social du voleur à l'étalage est assez indifférent et le profil de leurs décisions est assez proche dans le cas du chômeur et dans le cas du salarié. Mais, encore une fois, on retrouve chez les profanes un bon dixième de répondants favorables au travail d'intérêt général (quasiment aucun parmi les magistrats)... mais aussi un près de 8% de répondants favorables à l'emprisonnement ferme, dans trois quart des cas d'une durée inférieure à un an (là aussi, quasiment aucun parmi les magistrats). Les citoyens, encore une fois, font un usage plus diversifié des peines proposées que les magistrats, que celles-ci coïncident avec la clémence ou avec la sévérité.

Qu'en est-il lorsque ce n'est plus un pull de 50 € qui est soustrait (puis restitué) au magasin, mais une montre d'une valeur de 2000 €? L'auteur du délit est, à nouveau, un jeune chômeur élevant seul ses deux enfants. Il est attendu d'un tel acte, où la valeur de l'objet soustrait n'est pas négligeable, n'entraîne pas de classement sans contrepartie. Un classement à l'issue d'une transaction pénale fixant un montant de 100 ou 150 € est plus envisageable. Si une amende est retenue, le fait d'avoir avoué et restitué l'objet amènerait celle-ci à être de valeur plutôt minimale, en l'espèce 20 à 30 jours-amendes de 4 à 5 €, soit de 80 à 150 € d'amende.

Graphique 5.4. Distribution des peines prononcées pour vol à l'étalage (Pull4) (DE+jugesDE)



X-squared = 212,95, df = 7, p-value < 2,2e-16

Comme on le voit, les Allemands et leurs juges convergent ici à nouveau (la valeur du khi2 est du reste médiane parmi l'ensemble des cas de vol à l'étalage). Les deux groupes font majoritairement le choix de l'amende, plus nettement affirmé chez les magistrats (trois quarts d'entre eux) que chez les profanes (la moitié d'entre eux). Les diverses sanctions non inscrites au casier judiciaire sont quasi exclues par les juges et le sont presque autant par les profanes (classement + thérapie + transaction < 10%). Les citoyens, une fois encore, sont nettement plus nombreux en faveur du travail d'intérêt général que les magistrats (9,2 vs. 3,2%), mais ils sont surtout deux fois plus nombreux qui se prononcent en faveur d'une peine d'emprisonnement (34,3% vs. 16,7%) et, surtout, dix fois plus nombreux que les magistrats en faveur d'une peine d'emprisonnement ferme, dusse-t-elle être chez la plupart des citoyens qui la prononcent d'une durée inférieure à un an (trois quarts d'entre eux). Là encore, la figure du délit de pure nécessité s'évanouit, la montre de 2000 € n'étant pas un objet de stricte nécessité et parmi les citoyens c'est toute l'étendue des peines qui est déployée, jusqu'à l'emprisonnement ferme, pour sanctionner l'acte commis de la manière la plus « appropriée », comme l'y invitait la consigne reproduite en fin de chaque cas.

5.1.2. Infraction fiscale

Délit et peine prévue :

§370 I Nr. 1 Abgabenordnung (C. impôts) : est puni de 5 ans d'emprisonnement ou d'amende quiconque soustrait à la connaissance de l'administration fiscale des informations substantielles sur sa situation et ainsi réduit le montant de son imposition due ou adresse des demandes d'avantage injustifiées (*Steuerhinterziehung*, soustraction fiscale).

Circonstances aggravantes :

- soustraction engagée sur une longue durée.
- avec la complicité de la banque.
- à l'étranger.

Circonstances minorantes : aucune.

Casier judiciaire : deux condamnations à peines d'amende pour soustraction fiscale, prononcées ces dernières 4 années.

Pronostic sur les conséquences d'une peine.

- Le risque de réitération est ici très élevé, étant entendu que M. Schmidt a déjà été condamné, à deux reprises, ces 4 dernières années et s'est engagée dans une troisième entreprise de même nature.

- Par ailleurs, il est raisonnable de penser que ses hauts revenus d'une part et sa volonté manifeste d'autre part de ne pas acquitter d'impôts l'amèneront à réitérer dans un délai prochain.

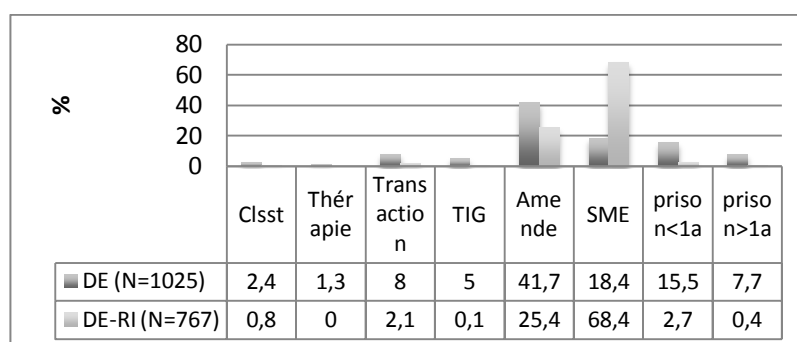
- Enfin, il semble disposer du savoir et des contacts qui lui apporteraient à l'avenir tout soutien dans son entreprise.

Peines envisageables :

- En matière d'évasion fiscale, la peine est indexée à une table graduée et lorsque la somme soustraite est inférieure à 50.000 €, l'amende est seule envisagée. Mais les condamnations prononcées ces dernières années contre le prévenu rendent possible une amende élevée ou l'emprisonnement avec sursis.

- L'amende envisagée dans le cas d'espèce s'élèverait à 12 à 30 JA de 145 €, soit une amende totale de 1740 à 4350 €. On peut aussi bien envisager une peine d'emprisonnement avec sursis de 6 mois, doublée de 12 JA de 145 € chacun. Par ailleurs, une restitution des sommes soustraites, avec les intérêts liés, est attendue.

Graphique 5.5. Distribution des peines prononcées pour évasion fiscale (DE+jugesDE)



X-squared = 511,12, df = 7, p-value < 2.2e-16

Comme on le sait, la population allemande est sévère à l'égard de Herr Schmidt. Les sanctions non inscrites au casier judiciaire et le TIG sont pour eux exclues (moins de 12% des suffrages) et presque le quart des Allemands choisissent l'emprisonnement ferme (comme souvent, les deux tiers d'entre eux une durée inférieure à un an). Du côté des magistrats, les décisions sont à l'unisson des éléments tirés de l'analyse de la doctrine : deux tiers d'entre eux choisissent l'emprisonnement avec SME, un quart l'amende. Ces deux peines saturent l'ensemble des peines distribuées par les magistrats. A nouveau, si les magistrats excluent presque tous (97% d'entre eux) l'emprisonnement ferme, ce choix de peine est formulé par un quart des Allemands.

Est-ce à dire que les magistrats allemands sont plus sévères que leur population ? La réponse est ambivalente. L'emprisonnement ferme est toujours une peine exclusivement populaire : les professionnels l'excluent de manière quasi-absolue. Savoir si une peine d'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve est à l'égard de M. Schmidt, qui gagne très confortablement sa vie (il est cadre supérieur et gagne 5.500 € par mois), plus sévère qu'une peine d'amende est ouvert à l'interprétation, tant que l'on ignore la durée de la peine d'emprisonnement prononcée et surtout la nature de la mise à l'épreuve. Il n'empêche que les magistrats prononcent plus volontiers une peine d'emprisonnement à son égard, assortie presque toujours du sursis, alors que les profanes veulent atteindre les ressources économiques de l'auteur du geste d'évasion fiscale. Enfin, trait que l'on a observé sur tous les cas de vol à l'étalage, le TIG est également une peine populaire ou plus précisément une peine profane. Non que les professionnels la rejettent par principe (un tiers des magistrats allemands la prononçaient dans le cas du vol de pull par le chômeur jamais condamné), mais les profanes la prononcent bien plus volontiers qu'eux.

5.1.3. Conduite en état alcoolique

Délit et peine prévue :

§316 StGB : quiconque conduit un véhicule sur la voie publique sans être apte à une maîtrise sûre, en raison de l'absorption d'alcool ou de tout autre produit stupéfiant, s'expose à une peine d'emprisonnement maximale de 1 an ou à une peine d'amende (*Trunkenheit im Verkehr*).

Circonstances aggravantes : Le conducteur se savait en état alcoolisé.

Circonstances minorantes :

- N'a aucune condamnation inscrite au CJ.
- N'a pas provoqué d'accident.
- A pu ne pas être en mesure de connaître son taux sanguin d'alcool, compte tenu des variations de ce dernier en fonction du moment de l'absorption.

Casier judiciaire : vierge.

Diagnostic sur l'auteur :

- Le mis en cause n'a pas provoqué d'accident de la circulation.
- Il a une bonne situation et l'on peut en déduire que le risque de récidive est faible.
- Dans ces conditions, les simples poursuites visant l'auteur suffisent à exercer l'effet de dissuasion attendu de la peine.
- Si une peine d'amende devait être prononcée, le montant des JA devrait être tempéré par le fait que l'auteur est père de trois enfants.

- En cas de peine lourde, la perte de son poste de la fonction publique serait envisageable, ce qui ne manquerait pas d'avoir des conséquences dommageables sur la vie de famille.

Peines envisageables :

- L'amende envisagée dans le cas d'espèce s'élèverait à 30 JA de 42 €, soit une amende totale de 1240 €. Le JA est calculé en fonction des revenus nets et de la charge de famille. Chaque enfant mineur à charge amène une soustraction de 10% du JA envisagé, chaque conjoint(e) inactif une soustraction de 20%. Dans le cas d'espèce, puisque rien n'est dit de l'éventuel emploi de la compagne du prévenu, on supposera que celle-ci travaille et l'on prendra en compte les revenus nets et la charge de 3 enfants.

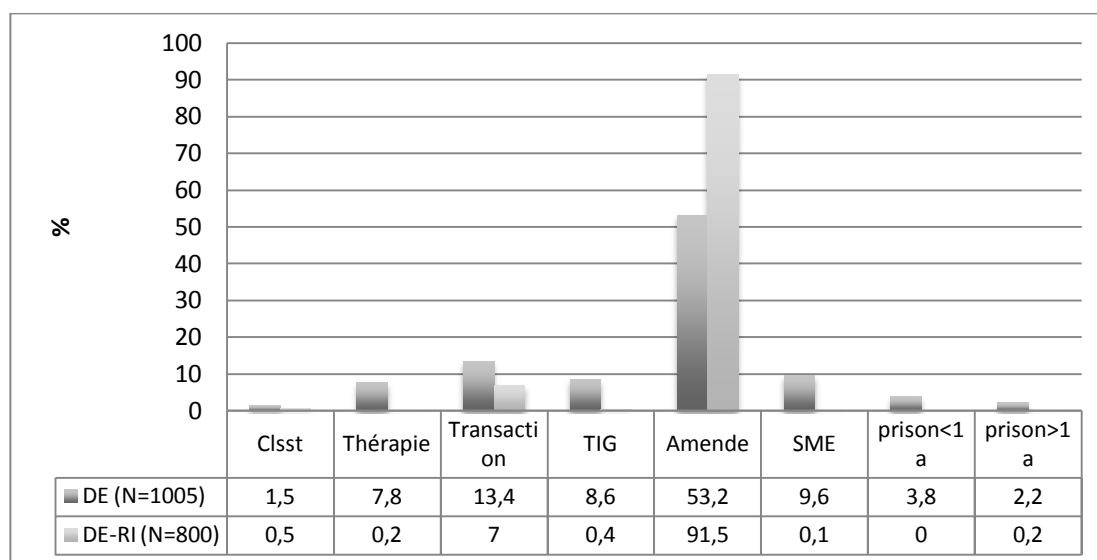
- Interdiction de conduire durant 2 mois.

- Eventuellement : injonction à une thérapie liée à la conduite sur la voie publique.

- Eventuellement : retrait du PC (maximum 6 mois).

Dans le cas de la conduite en état alcoolisé, les juges se concentrent sur une peine et une seule : la peine pécuniaire. Certes l'amende suscitait la moitié des suffrages de la population générale allemande, mais chez les magistrats cette proportion double (91,5% des magistrats). Les juges font ici une stricte et presque unanime application de ce que la loi prévoit en la matière. L'unanimité est moindre quant au montant de l'amende : il en effet est intéressant de noter que presque trois quarts des juges allemands prononcent une amende de moins de 1 mois de salaire net et un peu plus d'un quart (28,6%) une amende supérieure au mois de salaire net.

Graphique 5.6. Distribution des peines prononcées pour conduite en état alcoolique (Auto1) (DE+jugesDE)



X-squared = 348,7, df = 7, p-value < 2.2e-16

Est-ce à dire que les juges sont plus punitifs, en la matière, que la population ? Comme souvent, la différence entre les deux groupes ne s'exprime pas en termes de sévérité ou de clémence, mais de dispersion et de concentration. Alors que les magistrats se concentrent sur une peine et que les profanes usent quasiment des 7 peines disponibles, la valeur du χ^2 est sans surprise élevée (348). On compte 13 fois plus de magistrats qui prononcent une amende

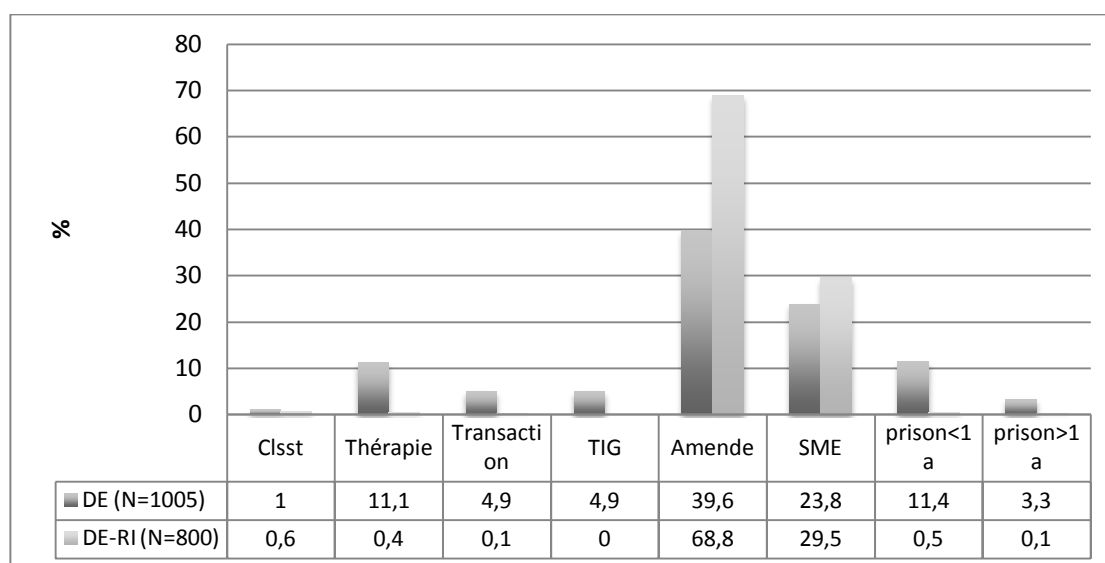
inscrite au casier judiciaire que de magistrats qui s'orientent vers la transaction pénale, non inscrite au casier ; le rapport est bien moindre dans la population générale (trois fois plus seulement). On compte également près de 10% des répondants allemands qui prononcent une injonction thérapeutique, alors que quasi aucun magistrat ne se prononce pour cette mesure. Mais l'inverse est tout aussi vrai : alors que la proportion de magistrats qui décident d'une peine d'emprisonnement ferme est la même que celle des magistrats qui décident d'une thérapie, c'est-à-dire quasi nulle (0,25%), 6,3% des Allemands prononcent de l'emprisonnement ferme (quasi la même proportion, il faut le noter, prononce une thérapie). Le nul absolu est presque atteint, côté magistrats, en ce qui concerne la prison avec SME, mais un peu plus du dixième des Allemands (10,8%) retiennent cette peine. L'espace des décisions est particulièrement restreint chez les magistrats, beaucoup plus étendu en population générale – les opinions punitives et les opinions peu punitives sont donc toutes deux plus représentées en population générale que chez les magistrats chez qui la peine et la sanction pécuniaires absorbent tout le champ des décisions possibles.

Qu'en est-il lorsque l'on fait varier l'état des condamnations antérieures de l'auteur, Herr Vogel ? Nous avons ici introduit deux variations : une récidive, où Herr Vogel avait été condamné à une peine d'amende pour des faits similaires 20 mois plus tôt, et une condamnation pour d'autres faits, en l'espèce une condamnation à une peine d'emprisonnement ferme de 3 ans, survenue 5,5 ans avant les faits, pour violences aggravées. Comme on va le voir, les effets de la récidive convergent chez les magistrats et les profanes, les effets de l'emprisonnement passé divergent de manière absolument radicale puisque c'est à l'aune de ce cas que l'on découvrira le score de khi2 le plus élevé de l'ensemble de nos cas.

Un premier cas dérivé voit Herr Vogel condamné à une peine d'amende pour des faits similaires moins de deux ans plus tôt. En droit allemand, on considère alors qu'un risque de réitération n'est pas à exclure, entraînant un changement dans l'ordre des peines envisageables et la considération d'une peine d'emprisonnement de 6 à 9 mois assortie du sursis avec mise à l'épreuve ou, à défaut, une peine élevée d'amende, de l'ordre de 60 à 90 jours-amendes de 42 € chacun, soit une amende de 2520 € à 3780 €. Ces peines seraient assorties d'une interdiction de prendre le volant de 3 mois (art. 44 StGB), le retrait de points au permis de conduire (Punkte in Flensburg) et une thérapie relative à la conduite automobile.

Dans ce cas de figure, les juges auparavant unanimement favorables à l'amende diversifient quelque peu leurs choix de peines et se partagent entre deux tiers favorables à l'amende et un petit tiers désormais favorables à l'emprisonnement avec sursis. Aucune autre peine n'est prise en considération par les magistrats allemands, qui cette fois en effet excluent totalement la transaction pénale de leurs considérations. Ces translations sont également observables chez les citoyens, si bien du reste que la valeur du khi2 reste inchangée du premier au second cas Vogel.

Graphique 5.7. Distribution des peines prononcées pour conduite en état alcoolique (Auto2) (DE+jugesDE)



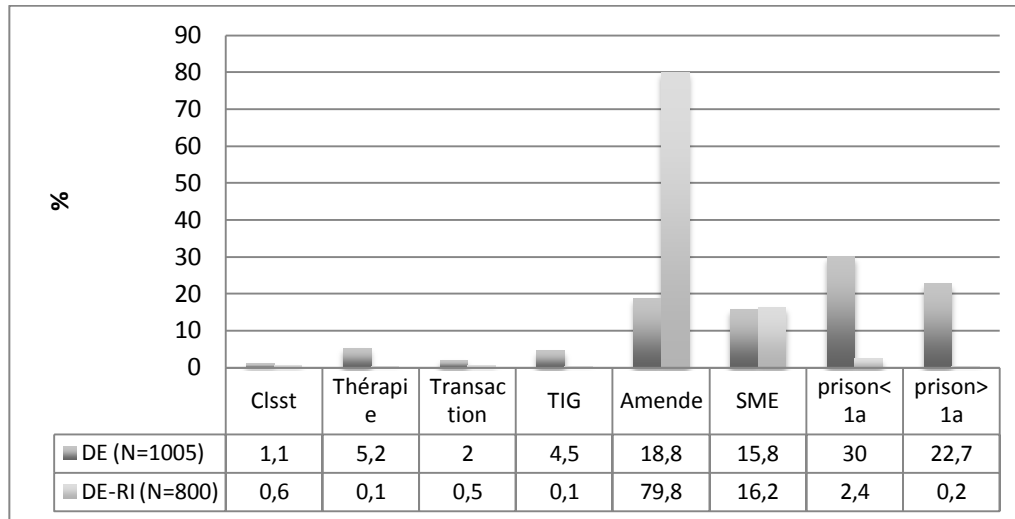
X-squared = 339,2, df = 7, p-value < 2.2e-16

Les citoyens sont deux fois moins nombreux qui considèrent la transaction et le travail d'intérêt général appropriés. La part de ceux favorable à la peine pécuniaire passe de 53% à 40%, dans le même temps la part de ceux favorable à l'emprisonnement avec sursis de 9,6% à 24%, de l'emprisonnement ferme (plus de deux tiers inférieure à un an) de 6 à 15%, soit un facteur de 2,5 d'augmentation pour ce dernier délit. Ainsi, la récidive marque pour une part notable des profanes l'élection à l'enfermement, alors que la peine d'emprisonnement ferme reste exclue aux yeux des magistrats. Il faut dans le même temps relever que la réitération de l'acte encourage plus encore que sa première manifestation, chez les profanes, au prononcé d'une mesure thérapeutique : 11% des répondants en population générale s'y montrent favorables alors qu'ils étaient moins de 8% dans le cas de la première occurrence de la conduite en état d'ivresse. Chez les magistrats en revanche, l'injonction thérapeutique n'est pas plus considérée comme mesure unique dans le cas de la réitération que dans le cas de la première interpellation. Encore une fois, les profanes font un usage plus diversifié que les magistrats des peines qui leur sont proposées, même si les comportements généraux à l'égard de la récidive entraînent chez la plupart des répondants comme chez les magistrats une translation des choix de peine vers l'emprisonnement – exclusivement assorti du sursis avec mise à l'épreuve chez les magistrats, partagée entre sursis et ferme chez les profanes.

Le profil des décisions est en revanche totalement différent d'un groupe à l'autre lorsqu'il s'agit de juger d'un Herr Vogel qui, pris en état d'ivresse au volant de son véhicule, fut condamné cinq ans et demi auparavant à une peine de 3 ans d'emprisonnement ferme pour violences aggravées et qui fut relâché pour effectuer ses 14 derniers mois, de peine sous probation. En droit, coups et blessures et conduite en état d'ivresse sont deux infractions absolument distinctes, si bien que la condamnation antérieure n'entre pas en ligne de compte pour apprécier l'infraction désormais à juger, ce d'autant que Herr Vogel a respecté sa probation puisqu'il ne s'est pas rendu coupable de récidive depuis sa libération. Une peine pécuniaire entre en ligne de compte, qui se déclinerait en 45 JA de 145 €, soit une somme totale de 1.900 €. Une interdiction de conduire de deux mois s'ajouterait à cette

condamnation, ainsi qu'une thérapie visant à la sensibilisation à la conduite automobile. Une peine alternative pourrait être une peine d'emprisonnement de 6 mois, assortie du sursis total.

Graphique 5.8. Distribution des peines prononcées pour conduite en état alcoolique (Auto3) (DE+jugesDE)



X-squared = 807,1, df = 6, p-value < 2.2e-16

La valeur particulièrement élevée (plus du double de chacune des deux précédentes) du khi2 suggère deux distributions nettement distinctes l'une de l'autre de la part des magistrats et des profanes. En effet, alors que les magistrats refusent encore une fois de considérer la prison ferme, hors une faible minorité d'entre eux (2,6%), plus de la moitié des Allemands destinent Herr Vogel à l'enfermement. Cette soudaine préférence pour l'enfermement témoigne chez les profanes d'une translation très nette par rapport aux deux cas précédents, alors que chez les magistrats la condamnation antérieure de Herr Vogel amène, certes, une certaine translation de l'amende vers l'emprisonnement avec sursis (l'amende passe de 91,5% des préférences à 80%, le SME de 9,6% à 16%), mais moindre que dans le cas précédent, où Herr Vogel était jugé en état de récidive. La sévérité des Allemands à l'égard de Herr Vogel est donc ici très nette, comme nous l'avons vu à propos du jugement agrégé des Français et des Allemands, où la peine d'emprisonnement ferme suscitait presque 60% des préférences des deux populations conjuguées. Elle est d'autant plus élevée que, fait suffisamment rare pour être souligné, ce n'est plus qu'un peu plus de la moitié des citoyens qui font le choix d'une durée d'emprisonnement inférieure à un an. Pour 44% de celles et ceux qui prononcent une peine d'emprisonnement ferme, la durée de celle-ci est supérieure à un an : là aussi, nous atteignons parmi les Allemands un taux record, puisque le deuxième taux le plus élevé d'emprisonnement supérieur à un an sera celui suscité par le cas de violence conjugale, mais ne réunira que 10% des suffrages. Symétriquement, la thérapie n'entre presque plus en ligne de compte, ni le TIG, chacune de ces peines attirant environ un vingtième des suffrages des citoyens. C'est bien la punition que recherchent ici les magistrats et les citoyens, ces derniers prononçant à l'égard de Herr Vogel une peine de bannissement, soit afin d'éloigner un individu tenu pour dangereux, quel que soit le comportement auquel il se livre, soit afin de lui rappeler une exigence de conduite irréprochable, au regard de la

faveur qu'il aurait obtenue en étant libéré avant le terme de sa peine d'emprisonnement. On ne retrouvera quoi qu'il en soit dans aucun des cas examinés une telle valeur de khi2 : ce cas est bien celui sur lequel les Allemands et leurs juges se distinguent absolument.

5.1.4. Revente de cannabis

On retrouve avec la revente de cannabis dans un parc un auteur en état de récidive.

Délit et peine prévue :

- §§ 29 I Nr. 1 Alt. 3, Nr. 3 BtMG (Loi sur les stupéfiants), 52 StGB (C. pén.)

- Peine d'emprisonnement maximale de 5 ans ou peine d'amende, peine complémentaire possible visant le patrimoine (*Vermögensstrafe*).

Circonstances aggravantes : déjà condamné pour faits similaires.

Circonstances minorantes : faible quantité vendue.

Casier judiciaire : déjà condamné pour faits similaires.

Personnalité du prévenu :

Le prévenu est caractérisé par une volonté délictuelle avérée et une forte probabilité de réitération, compte tenu de ses antécédents et du fait qu'aucun élément de sa situation personnelle n'indique de facteurs minorant une probabilité de réitération (paternité, mise en ménage, formation professionnelle...). Il est difficile de déterminer si une condamnation nouvelle serait de nature à aggraver ou à améliorer sa situation personnelle.

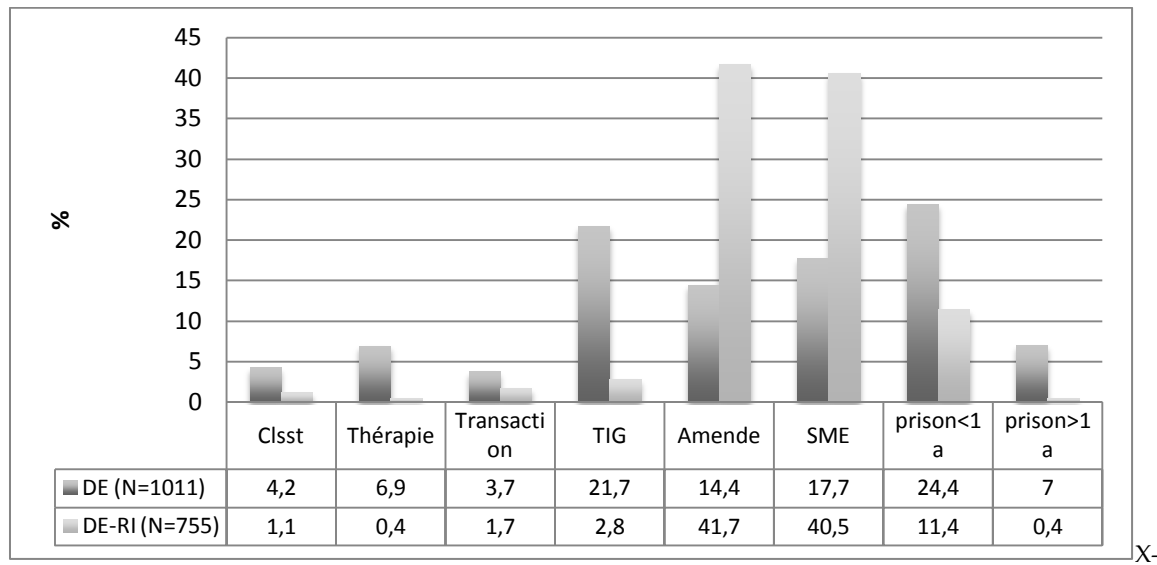
Pronostic sur les conséquences d'une peine :

N'est pas exposé à la perte d'un emploi ou d'un logement, compte tenu du fait qu'il n'exerce que des petits boulots et vit chez ses parents. L'exposition à la peine (*Strafempfindlichkeit*) est donc minime.

Peines envisageables :

La quantité vendue étant particulièrement minime, un classement est à attendre de la part de l'autorité de poursuite (aux termes de §153 StPO et de § 31a BtMG). Toutefois, les antécédents judiciaires du prévenu ouvrent la voie à un classement sous condition (§153a StPO). Cette possibilité est d'autant plus envisageable que de manière générale les peines prévues par la loi sur les stupéfiants (BtMG) sont élevées et qu'un intérêt d'ordre public est en jeu, en l'espèce la protection de la santé publique. Néanmoins, les faibles sommes mises en jeu par la vente de 3 grammes de cannabis amènent à douter de l'opportunité d'une telle procédure. Si celle-ci était engagée, on pourrait attendre du Parquet qu'il propose une transaction s'élevant à 200-250 €. Si le Parquet proposait pour obligation un TIG, celui-ci pourrait consister en 20 heures de travail. Une peine pécuniaire est également envisageable. Elle ne saurait excéder 15 jours-amendes de 20 € (soit 300 €), compte tenu du fait que chez des prévenus disposant de maigres ressources l'amende n'a pour fin que la dissuasion et la prévention.

Graphique 5.9. Distribution des peines prononcées pour revente de cannabis (DE+jugesDE)



$\chi^2 = 467,74$, $df = 7$, $p\text{-value} < 2.2e-16$

On retrouve avec ce cas d'espèce une distribution nettement différenciée des peines selon les deux groupes concernés, comme en témoigne la valeur élevée du χ^2 . Magistrats allemands et Allemands ne partagent pas le même point de vue sur l'auteur de cette infraction, commise après plusieurs condamnations pour des faits de même nature. Si les magistrats se partagent essentiellement, encore une fois, entre peines de prison et d'amende (avec cette fois un peu plus du dixième d'entre eux qui sont favorables à la peine d'emprisonnement ferme et, au sein de l'amende, deux tiers d'entre eux se prononcent pour une amende supérieure à un mois de revenus du prévenu, sans doute parce que tout indique que Herr Riedel perçoit plus que les 600 € que ses petits boulots lui rapportent), les Allemands témoignent d'une opinion plus polarisée : un tiers d'entre eux sont favorables à l'emprisonnement ferme (trois fois plus que de magistrats), un cinquième pour le TIG (huit fois plus que de magistrats). La « sévérité » de la peine est ici cependant difficile à établir. Compte tenu du profil du mis en cause, et en particulier son caractère non solvable, il n'est pas certain qu'une mise à l'épreuve soit plus « sévère » qu'une peine d'amende pécuniaire. Il est cependant indéniable que presque aucun magistrat n'envisage le classement simple ou la thérapie, très peu non plus la transaction pénale (1,7% d'entre eux) ou le TIG (moins de 3%). La condamnation est donc bien ce que réservent les magistrats unanimement à Herr Riedel, revendeur réitérant de produits stupéfiants, alors qu'elle n'entre en ligne de compte que pour 85% des profanes, parmi lesquels un quart font le choix d'un travail d'intérêt général.

Est-ce à dire que les magistrats se montrent plus punitifs que la population générale ? La forte proportion de magistrats qui font le choix d'un emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve rend l'appréciation de la punitivité comparée des professionnels et des profanes difficile, car on ne saurait déterminer avec précision ce que les uns et les autres conçoivent par cette peine - même s'il est probable que les magistrats emploient cette peine comme mesure de substitution à une peine d'amende face à la solvabilité restreinte du mis en cause. Une chose est sûre : un tiers des Allemands se prononcent pour l'emprisonnement ferme, une sévérité conforme à celle établie sur le conducteur automobile pris en état de récidive ; un dixième seulement des magistrats. De surcroît, la quasi-totalité des magistrats qui font ce

choix fixent une durée d'emprisonnement inférieure à un an. Chez les citoyens, cette durée d'emprisonnement ferme est également majoritaire, mais pas unanime comme chez les magistrats puisque plus du quart des citoyens qui font ce choix arrêtent une durée supérieure à un an. L'emprisonnement ferme reste, à ce stade de l'analyse, l'*ultima-ratio* pour les magistrats, mais est d'un recours plus aisé pour les profanes. L'examen des durées prévues d'emprisonnement confirme la ductilité des profanes concernant la prison : un tiers de ceux qui se décident pour l'emprisonnement ferme assignent Herr Riedel à une peine supérieure à un an, 97% des magistrats qui se décident pour cette peine optent pour une durée maximale de un an d'emprisonnement.

5.1.5. Outrage à policiers

On retrouve avec l'outrage commis par un citoyen allemand à l'occasion d'un contrôle d'identité survenu Alexanderplatz à Berlin (un lieu où, par exception, la police est autorisée à contrôler l'identité des personnes quel que soient leur comportement), un délit décliné en auteur sans condamnation préalable et en auteur avec condamnations enregistrées au casier judiciaire.

Délit et peine prévue :

§185 StGB : L'injure est punie d'une peine d'emprisonnement maximale de un an ou d'une amende (*Beleidigung*, injure, vexation).

Circonstances aggravantes :

- Chacun sait qu'un contrôle peut toujours se produire, surtout Alexanderplatz, notoirement connue pour son caractère défini dans la *Polizeigesetz* du Land de Berlin de « lieu dangereux » (qui ouvre droit au contrôle préventif).
- La mesure dont il est l'objet peut être contestée sans propos injurieux.

Circonstances minorantes :

- Le prévenu se trouvait dans une situation de stress : quiconque n'a pas commis d'infraction, se voit demander ses papiers et est mis en position d'attente devient nécessairement nerveux.
- Cette possible nervosité s'est exprimée dans la question relative au motif du contrôle et dans le reproche adressé aux policiers selon lequel ils se plaisent à troubler la vie paisible des citoyens, mais exprimé après que les policiers se refusèrent à répondre à la question de manière circonstanciée.

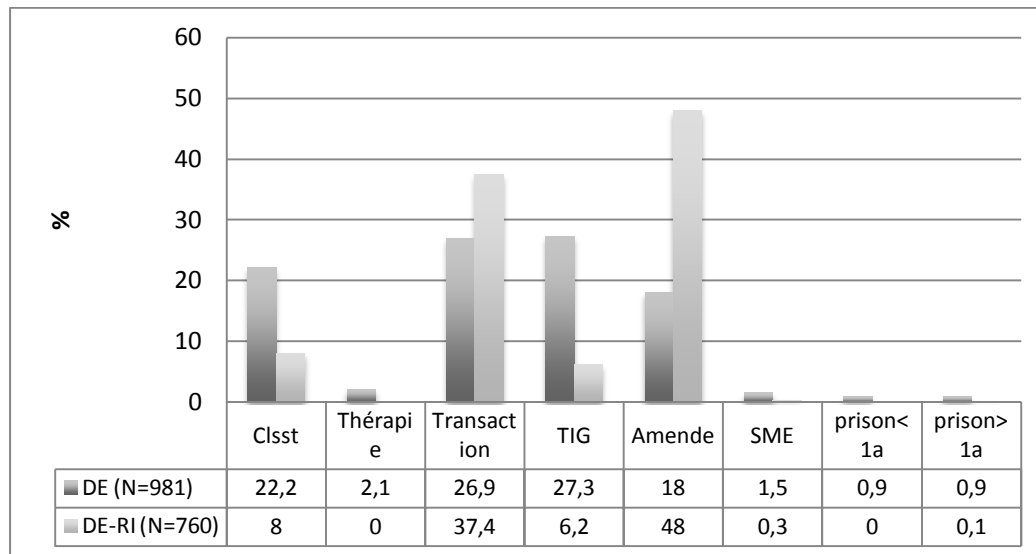
Casier judiciaire : vierge.

Diagnostic sur l'auteur : RAS.

Peines envisageables :

- Un classement est inenvisageable compte tenu de l'intérêt du ministère public à poursuivre, notamment dans un contexte attesté d'augmentation des atteintes aux forces de l'ordre.
- Un classement sous condition (§153 a I Nr. 2), notamment sous condition de payer une certaine somme au Trésor public ou à une œuvre d'utilité publique, est possible.
- Une amende de 10 à 20 JA à 20 €, soit 200 à 400 € n'est pas à exclure, compte tenu du fait que le tribunal entre très souvent en voie de condamnation lorsqu'il est question d'outrage à fonctionnaire de police.

Graphique 5.10. Distribution des peines prononcées pour outrage à policiers (Cop1) (DE+jugesDE)



X-squared = 332,99, df = 7, p-value < 2.2e-16

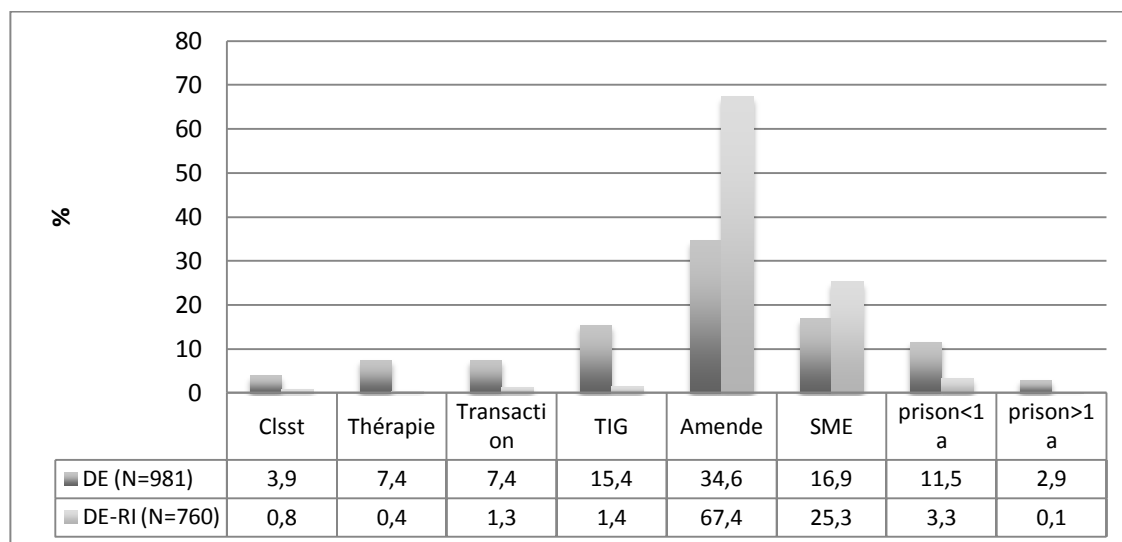
Encore une fois, c'est la sanction et la peine pécuniaires qui sont retenues par les magistrats, puisque la transaction pénale et l'amende ne sont pas loin de saturer l'ensemble des décisions qu'ils et elles prennent (85% des jugements prononcés). Ne restent alors plus beaucoup de magistrats qui opteraient pour d'autres peines : quelques-uns (8%), certes presque trois fois moins nombreux que parmi les profanes, sont enclins à la simple relaxe ; cela porte à presque la moitié des magistrats qui ne sont pas favorables à voir de sanction inscrite au casier judiciaire, puisque les trois alternatives (classement, thérapie, transaction réunissent 45,5% des choix des magistrats). Les juges sont donc pour une bonne part d'entre eux convaincus que cette infraction, ou en tous les cas l'infraction commise dans les circonstances qui caractérisent le cas d'espèce, ne méritent pas l'attention du tribunal. Enfin, la très grande majorité des magistrats qui choisissent l'amende optent pour une amende inférieure à un mois de salaire perçu par Herr Tannen qui, comme on le sait, vit de petits boulots qui ne lui rapportent pas 600 € par mois.

Est-ce à dire que les juges sont plus punitifs, en la matière, que la population au nom de laquelle ils rendent leurs jugements ? Dans le cas d'espèce, cela ne fait pas de doute. Juges et profanes ne partagent pas les mêmes jugements sur le fait porté à leur connaissance, comme en témoigne la valeur élevée du khi2 (X-squared = 333). D'abord, la part de ceux qui classent est double en population générale. Ensuite, la part chez les magistrats de l'amende, mesure inscrite au casier judiciaire, occupe près de la moitié de leurs suffrages. Restent une petite partie des profanes qui restent favorables à l'emprisonnement ferme, mais ils comptent ici pour quantité négligeable (moins de 2% de la population).

Les choix de peines obéissent dans le cas de ce M. Tannen à une très nette translation dès lors qu'il témoigne de condamnations antérieures, pour respectivement outrage et rébellion, détention de stupéfiants et violences volontaires. Dans ce cas, le droit allemand considère qu'une probabilité de réitération est élevée et que la peine doit, à des fins préventives, être

élevée. Dans cet ordre d'idées, 20 à 30 jours-amendes pourraient être prononcés, à 20 € journaliers, soit une amende totale de 400 à 700 €.

Graphique 5.11. Distribution des peines prononcées pour outrage à policiers (Cop2) (DE+jugesDE)



X-squared = 352,49, df = 7, p-value < 2.2e-16

On observe en effet une translation de même nature chez les profanes et chez les professionnels, qui laissent la valeur du khi2 quasi-inchangée et donc de même ampleur les différences de distribution. Cette fois, ce ne sont plus la moitié mais deux tiers des magistrats qui optent pour la peine pécuniaire et, alors que la prison n'entraîne pour ainsi dire pas en ligne de compte dans le cas du primo-délinquant, elle est désormais arrêtée par le quart d'entre eux, en écrasante majorité assortie du sursis avec mise à l'épreuve. Chez les magistrats, ces deux peines (amende et SME) absorbent plus de 90% des décisions formulées. Presque plus aucun ne considère l'opportunité d'un classement qu'il soit ou non assorti de conditions.

Chez les citoyens, c'est le classement simple qui fait l'objet d'une forte désertion, passant de 22% à 4% des décisions formulées. La transaction pénale est elle aussi l'objet d'une forte décline, passant de 27% à 7,4% des décisions, si bien qu'elle n'est pas tout à fait abandonnée, à l'inverse de ce que l'on observe chez les magistrats. De manière similaire à la récidive constatée chez M. Vogel, un certain nombre de profanes considèrent que la réitération appelle traitement thérapeutique et l'on observe cette mesure susciter plus de 3 fois plus de suffrages (7,4%) en cas d'outrage en récidive qu'en cas d'outrage sans antécédent. Une fois encore, les citoyens sont bien plus divers que les magistrats dans la formulation des peines qu'ils estiment appropriées. Cela joue bien sûr aux deux extrémités de l'échelle des peines, puisque l'on trouve un septième des citoyens qui se prononcent en faveur de l'emprisonnement ferme (ils étaient moins de 2% face à un M. Tannen sans antécédents), même si, comme dans la grande majorité des cas, ce n'est qu'une minorité (en l'espèce : un quart) d'entre eux qui se prononcent pour une peine supérieure à un an. La récidive, mais aussi sans doute le casier judiciaire portant diverses condamnations typiques d'une délinquance de voie publique (stupéfiants, violences), appelle chez une part notable des

profanes un éloignement par l'emprisonnement ferme. Si magistrats et citoyens prononcent à parts presque égales une peine d'emprisonnement, il faut relever que chez les magistrats seuls 11% d'entre eux prononcent alors une peine ferme, alors que cette proportion monte à 46% chez les profanes. La préférence pour l'emprisonnement sans sursis est donc toujours nettement plus marquée parmi celles et ceux des profanes qui font le choix d'une peine de prison. Cela ne signifie pas, bien sûr, que dans l'ensemble les citoyens sont plus punitifs que les magistrats, puisqu'à l'inverse un cinquième d'entre eux choisissent diverses sanctions non inscrites au casier judiciaire, en dépit des condamnations antérieures, alors que pour ainsi dire aucun magistrat n'opte pour ce type d'issues.

Les peines seront, chez les magistrats et chez les citoyens, nettement plus lourdes dans les deux cas qui suivent, qui sont deux cas de violence, sans pour autant que la peine d'emprisonnement ferme entre en considération aux yeux des juges.

5.1.6. Violences volontaires

Délit et peine prévue :

§ 223 1 StGB (C. pén.) : quiconque atteint à l'intégrité corporelle ou à la santé d'autrui est puni d'une peine d'emprisonnement maximale de 5 ans ou d'une amende (coups et blessures volontaires, *Körperverletzung*).

Circonstances aggravantes :

- Les violences ont été commises sans cause apparente.
- Le prévenu conteste les faits, jusque même s'être trouvé sur les lieux, en dépit de témoignages concordants de tiers.

Circonstances minorantes : aucune.

Casier judiciaire : aucune inscription.

Personnalité du prévenu : il est endetté à hauteur de 6.500 € pour l'achat d'un véhicule.

Pronostic sur les conséquences d'une peine :

Le déni de l'acte et l'agression sans provocation de quelque nature que ce soit à la commettre rendent difficilement compréhensible l'absence de peine.

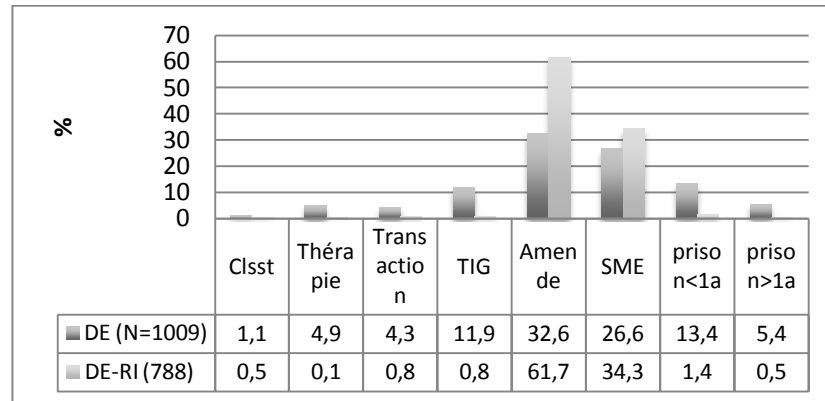
Peines envisageables :

- L'endettement du prévenu n'a pas d'influence sur le montant d'une peine d'amende.
- Une peine d'emprisonnement avec sursis de 6 mois est envisageable.
- Une peine d'amende de 30 à 60 jours-amendes à 40€ est également envisageable (1200 à 2400€).
- Le retrait du permis de conduire n'est pas ici envisageable compte tenu des conséquences particulièrement dommageables sur l'emploi du prévenu et serait ainsi d'une sévérité injustifiée.

Là encore, mais cette fois en conformité avec le pronostic tiré de la doctrine et de la jurisprudence, les magistrats allemands se concentrent sur deux peines : deux tiers d'entre eux recommandent la peine pécuniaire (deux fois plus que parmi les profanes), un tiers l'emprisonnement avec SME (1,4 fois plus que parmi les profanes). La somme de l'ensemble des autres peines disponibles est inférieure à 5% des peines proposées et si 15 magistrats proposent de l'emprisonnement ferme, ils forment une absolue minorité parmi leurs collègues. Si la sévérité des juges allemands ne saurait être minorée : neuf dixièmes d'entre ceux qui proposent l'amende fixent un montant supérieur à un mois de revenu mensuel net

de Herr Baum, il est frappant de constater que l'emprisonnement leur paraît absolument exclu, tandis que presque 20% des profanes font le choix de cette décision (comme d'habitude, trois quarts d'entre eux font le choix d'un emprisonnement d'une durée inférieure à un an).

Graphique 5.12. Distribution des peines prononcées pour violences sur la voie publique (DE+jugesDE)



X-squared = 337,02, df = 7, p-value < 2.2e-16

Est-ce à dire que les magistrats sont moins punitifs que leur population ? Comme dans la plupart des cas examinés, ils sont simplement plus unanimes et plus centristes. Plus unanimes car les deux peines qui réunissent 95% des magistrats ne suscitent que le suffrage d'un peu plus de la moitié de la population allemande. Plus centristes en ce sens que, comme souvent, des avis minoritaires (mais peu négligeables) au sein de la population envisagent d'emblée l'emprisonnement ferme (30%) et un cinquième une sanction qui irait de la thérapie à la transaction ou, le plus souvent (13%), au TIG. A considérer l'usage diversifié de la palette de sanctions et peines par les profanes, il n'est pas faux de dire que le droit encadre les décisions des juges.

Ce double trait centriste et unanimiste, contrastant avec des citoyens soit plus répressifs, soit plus divers, se manifeste de manière plus affirmée encore dans le cas de la violence conjugale.

5.1.7. Violences conjugales

Délit et peine prévue :

§ 224 1 Nr. 5 StGB (C. pén.) : quiconque commettant le délit prévu à § 223 (voir 4.6.6.) met en danger la vie de la personne est puni d'une peine d'emprisonnement comprise entre 6 mois et 10 ans, dans les cas moins graves comprise entre 3 mois et 5 ans (CBV aggravés, *gefährliche Körperverletzung*, CBV mortels, *lebensgefährdende Behandlung*).

La jurisprudence dispose que le risque mortel n'a pas à être établi et qu'il suffit d'une menace ou d'un risque d'atteinte à la vie pour satisfaire à l'incrimination visée dans le par. 5. Dans le cas d'espèce, il y a à juger entre le dommage physique substantiel subi et l'absence de menées résolues en vue d'atteindre à la vie.

Circonstances aggravantes :

- Les violences ont été commises sans y avoir été provoqué.
- Les raisons évoquées (le repas n'était pas prêt à son retour du travail) aggravent même le jugement porté sur les faits commis.
- Le préjudice physique (fracture de la mâchoire, hématome autour de l'œil, 2 semaines ITT) laissent envisager une violence résolue.

Circonstances minorantes : aucune.

Casier judiciaire : aucune inscription.

Pronostic sur les conséquences d'une peine :

- L'absence d'inscription CJ est un élément en faveur du prévenu, mais est contrebalancé par le témoignage de son épouse sur la récurrence des violences portées (témoignage corroboré par la séparation ultérieure).
- Le témoignage inverse du prévenu est un élément qui doit être pris en considération, mais qui ne saurait peser en l'état sur le pronostic de peine envisageable compte tenu de l'absence d'autres éléments attestant des violences antérieures.

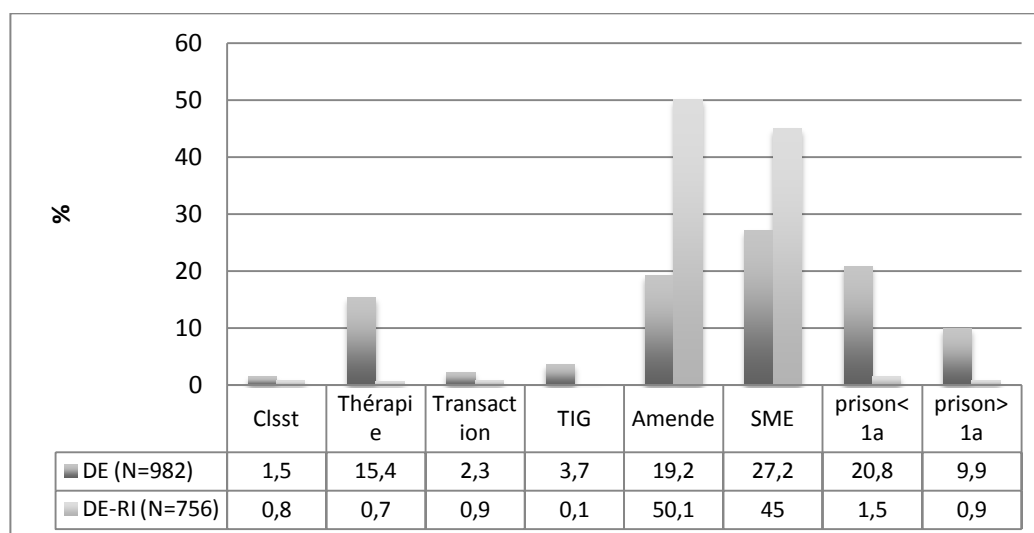
Peines envisageables :

La peine est indexée à la gravité de l'acte, qui est en l'espèce substantielle (acte non provoqué, dommages notables).

Une peine d'amende est envisagée, de 30 à 60 JA à 40€, soit 1200 à 2400€.

Compte tenu de l'absence de condamnation antérieure, une peine d'emprisonnement avec sursis est difficilement envisageable. Si elle devait être prononcée, elle consisterait vraisemblablement en une peine de 6 mois avec sursis.

Graphique 5.13. Distribution des peines prononcées pour violences conjugales (DE+jugesDE)



X-squared = 484,41, df = 7, p-value < 2.2e-16

A nouveau, les magistrats allemands concentrent leur décision sur presque deux peines seulement, qui sont les deux qu'ils avaient mobilisées contre l'auteur des violences volontaires, la peine d'amende et l'emprisonnement (95%). Pour ainsi dire, le caractère domestique des gestes de violence jugés ci ne prête pas à conséquence pour les magistrats et l'emprisonnement ferme est certes envisagé par quelques juges, mais ils restent

particulièrement peu nombreux (2,4%, soit 18 magistrats sur 756) : plus nombreux qu'à l'égard de Herr Baum, l'auteur des violences volontaires sur le parking de la boîte, mais beaucoup moins nombreux qu'à l'égard de Herr Riedel, le revendeur de cannabis en récidive (12% des 755 magistrats qui s'étaient penchés sur son cas). Ainsi, même des violences de particulière intensité appellent moins fréquemment l'emprisonnement ferme que la revente d'une quantité infime de cannabis par un mis en cause déjà maintes fois condamné pour des infractions à la législation sur les stupéfiants. Certes, comme dans le cas Herr Baum, l'amende retenue par les magistrats allemands (90% d'entre eux) est supérieure à un mois de revenus nets du mis en cause, Herr Becker.

Le cas de violences conjugales est sans doute le seul qui permettrait d'affirmer que la population générale est plus punitive que ses magistrats. Un tiers de la population réserve à Herr Becker une peine d'emprisonnement ferme (et parmi eux un tiers une durée d'emprisonnement supérieure à un an). Les magistrats sont, on l'a vu, 13 fois moins nombreux qui arrêtent une telle décision. Un cinquième, là encore, réserve à Herr Baum une sanction non inscrite au casier judiciaire ou une peine de travail d'intérêt général, soit 9 fois plus que les magistrats. Le surcroît carcéral est donc ici nettement marqué. Mais il s'accompagne aussi d'une part notable de répondants qui estiment qu'ainsi frapper sa femme au motif qu'elle n'a pas préparé le repas à temps est le signe d'un comportement pathologique et en appellent à un traitement (15% des profanes). Si on leur ajoute ceux qui choisissent de classer l'affaire, avec ou sans conditions, nous constatons qu'un cinquième des profanes sont favorables à des mesures non inscrites au casier judiciaire. Ainsi, le surcroît punitif nettement signalé par la préférence citoyenne pour l'emprisonnement ferme ne doit pas masquer le cinquième de ces profanes pour lesquels une condamnation est impropre à traiter le cas de M. Becker. Au final, on constate un khi² parmi les plus élevés de ceux qui nous ont été délivrés, témoignant d'une nette divergence de distributions entre les deux groupes interrogés.

Comme on va le voir à présent, le rapport entre décisions profanes et décisions professionnelles n'est pas du tout le même en France, un trait qui tient sans doute aux dispositions juridiques qui encadrent le prononcé de la peine en France.

5.2. Opinions publiques et magistrats en France

A la différence de l'Allemagne, le prononcé des peines est faiblement encadré par le droit et la jurisprudence, et la liberté des juges est grande, sans compter que des variations de politique pénale ou de nature de délinquance d'un ressort à l'autre peuvent avoir des conséquences idiosyncrasiques fortes. L'article 132-1 du Code pénal prévoit que toute peine prononcée doit être individualisée. Dans les limites fixées par la loi, la juridiction détermine la nature, le quantum et le régime des peines prononcées en fonction des circonstances de l'infraction et de la personnalité de son auteur ainsi que sa situation matérielle, familiale et sociale. Cette individualisation se fait conformément aux finalités et fonctions de la peine : sanctionner l'auteur de l'infraction, favoriser son amendement, son insertion ou sa réinsertion. Ces critères d'individualisation prévus par le Code laissent, on le voit, une

grande marge de manœuvre aux magistrats. Par ailleurs, là encore au regard de l'Allemagne, le juge d'application des peines (JAP) dispose de très larges pouvoirs pour changer, moduler, rallonger ou raccourcir la peine initialement prononcée par la juridiction de jugement – si bien que juges allemands et juges français ne sont peut-être pas susceptibles de formuler le même raisonnement face à un cas, les seconds calculant par anticipation les aménagements possibles prononcés par le JAP.

Au regard précisément de la comparaison, il faut noter qu'en dépit de nos efforts visant à harmoniser les peines et leurs dénominations dans le questionnaire que l'on a présenté aux 4 groupes de personnes interrogées, il est à craindre qu'un simple libellé emporte un raisonnement par proximité avec les peines connues et pratiquées dans son propre système, et ce notamment pour les peines suivantes :

- « Amende non inscrite au casier judiciaire » : il s'agit en Allemagne d'une « Einstellung gegen Geldauflage », qui est là-bas très fréquente, alors que la mesure qui s'approche le plus de cette modalité serait la transaction pénale en France, très peu pratiquée.
- Le Travail d'intérêt général n'est pas une peine en Allemagne, mais une modalité de probation.
- La peine est en Allemagne la peine privative de liberté. L'amende n'est que la conversion monétaire du jour de privation : elle consiste ainsi en jours-amendes.
- Le quantum de peine est en Allemagne défini par un plafond (peine maximale encourue), parfois par un plancher. En France, il n'y a pas (plus) de peines planchers. En Allemagne, toute peine d'une durée inférieure à un an est aménageable. En France, l'aménagement est envisageable avant 2019 pour toute peine d'une durée inférieure à deux ans.
- Le sursis est en Allemagne nécessaire assortie d'une mise à l'épreuve.

5.2.1. Vol à l'étalage

Délit et peine prévue:

Art. 311-3 Code pénal: "le vol est puni de trois ans d'emprisonnement".

Peine complémentaire :

- stage de citoyenneté

Circonstances aggravantes : aucune.

Casier judiciaire : vierge

Diagnostic sur l'auteur et appréciation de la situation:

- Faible valeur de la chose volée
- Le prévenu reconnaît les faits et rend ainsi envisageable l'alternative aux poursuites.
- Le pull a été restitué
- Le prévenu est jeune, a deux enfants à charge et est insolvable.

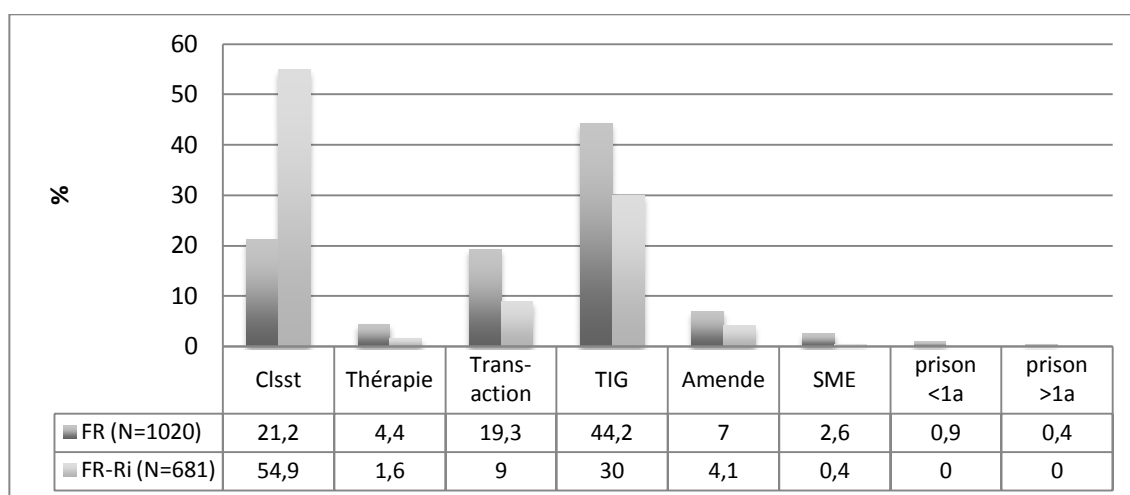
Peines envisageables:

- abandon des poursuites.
- alternatives envisageables:
 - rappel à la loi
 - amende de transaction pénale car la valeur de la chose est inférieure à 300 euros (non inscrite au casier judiciaire).

La surprise majeure de ce vol à l'étalage est que ce « délit de nécessité » suscite presque deux fois plus de suffrages tendant au classement simple parmi les magistrats que parmi les

profanes. Une peu plus de la moitié des juges français se prononcent en faveur d'un abandon des poursuites sans condition, près de 10% contre le paiement d'une amende de faible montant, 30% un travail d'intérêt général : la clémence des juges à l'égard de ce père de deux jeunes enfants qui, au chômage, a volé un pull de 50€ ne fait pas de doute. Très peu arrêtent une peine d'amende, presque aucun de prison.

Graphique 5.14. Distribution des peines prononcées pour vol à l'étalage (Pull1) (FR+jugesFR)

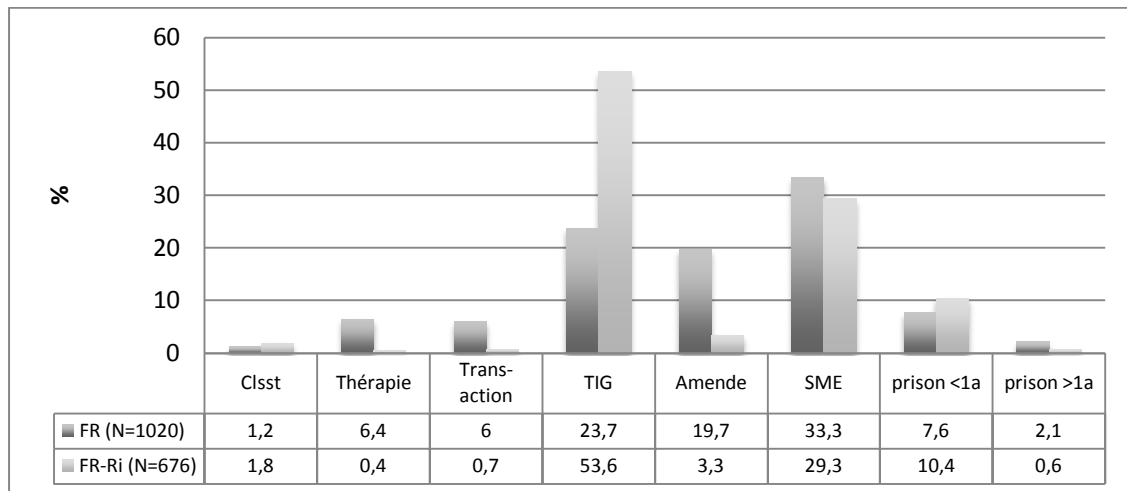


X-squared = 219.84, df = 7, p-value < 2.2e-16

Dans le cas d'espèce, les juges français sont beaucoup moins punitifs que la population générale. Cela étant, on documente ici une relative proximité des peines et sanctions envisagées, qui se concentrent dans les deux groupes sociaux (professionnels et profanes) sur trois peines et mesures : classement simple, transaction pénale, TIG. La valeur du khi2, sans être le moins du monde négligeable (elle est plus faible, notons-le d'emblée, que l'ensemble des valeurs qui caractérisaient les distributions comparées des Allemands et des magistrats allemands), indique bien deux distributions nettement distinctes. Comme auprès des Allemands, la peine privative de liberté n'est quasiment jamais envisagée, même en population générale.

De quelle manière le même délit commis par le même auteur, cette fois cependant trois fois condamnés pour vol au cours des trois dernières années, affecte les peines choisies par les Français et leurs magistrats ? En pareille circonstance, on sait que l'article 132-10 du Code pénal prévoit qu'un mis en cause déjà condamné pour un délit commet dans les 5 ans qui suivent un délit identique ou de même nature, le montant maximal des peines d'emprisonnement et d'amende encourues est doublé – si bien en l'espèce que le prévenu, M. Charpentier, encourt 6 ans d'emprisonnement. Compte tenu toutefois des circonstances que nous avons déjà évoquées (la faible valeur de la chose soustraite, sa restitution, la reconnaissance des faits par le prévenu, la charge de famille qui lui incombe etc.), sont envisageables ici une peine d'emprisonnement avec un sursis assorti par exemple d'une mesure de travail d'intérêt général ou à des jours-amendes.

**Graphique 5.15. Distribution des peines prononcées pour vol à l'étalage (Pull2)
(FR+jugesFR)**



X-squared = 262,09, df = 7, p-value < 2,2e-16

Profanes et professionnels se distinguent un peu plus nettement les uns des autres que dans le premier cas, comme en témoigne la valeur du khi2 légèrement supérieure à celle du cas initial. On retrouve ici une situation « légèrement allemande » : les décisions des magistrats sont plutôt concentrées (mais sur trois plutôt que sur une ou deux décisions), en l'occurrence autour principalement du travail d'intérêt général et des peines d'emprisonnement, pour trois quarts d'entre elles toutefois assorties du sursis avec mise à l'épreuve. Les abandons de poursuite ne sont pour ainsi dire pas envisagés par les magistrats, pas plus que ne l'est l'amende. De leur côté, les profanes se répartissent sur une palette beaucoup plus étendue de peines : la proportion de celles et ceux qui se prononcent en faveur de chacune des deux modalités de l'emprisonnement est quasiment identique à celle des magistrats, mais à la différence des magistrats, les citoyens envisagent bel et bien la peine pécuniaire, en dépit des difficultés financières du prévenu, mais aussi le TIG, dans une proportion plus de deux fois inférieure, cependant, à celle des magistrats. Comme nous l'avons vu dans le cas allemand, le caractère réitérant de l'acte amène plus de répondants en population générale à orienter M. Charpentier vers une solution thérapeutique, si bien que les diverses alternatives à la peine (classement, thérapie, transaction) occupent près de 15% des suffrages, alors qu'elles ne sont quasiment pas envisagées par les magistrats.

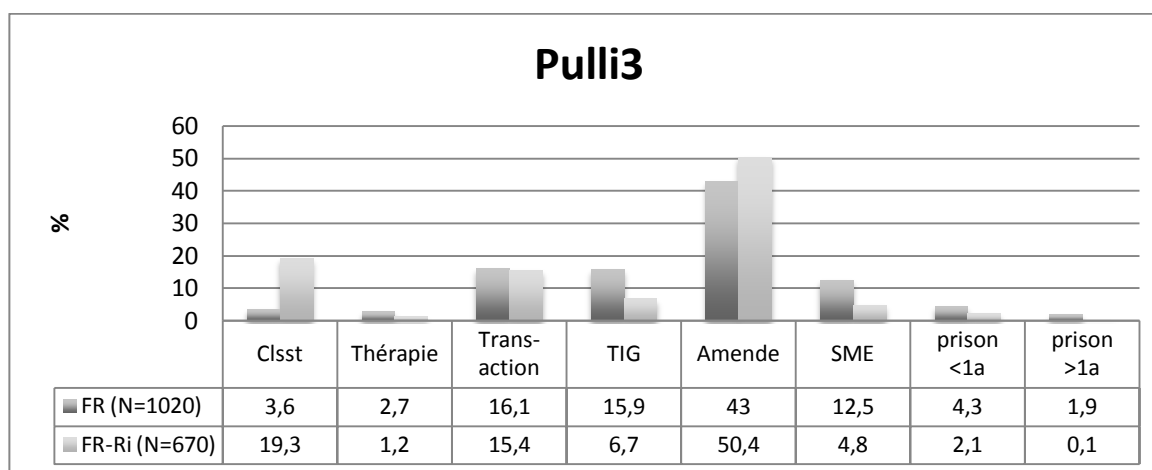
On retrouve avec M. Charpentier récidiviste un cas de figure éprouvé à l'aune des Allemands et de leurs magistrats, sous une forme néanmoins amendée : ces derniers limitent la diversité de leurs choix, mais moins que ne le font leurs collègues outre-Rhin, les premiers se répartissent sur quasiment l'ensemble du spectre des peines proposées, choisissant aussi bien diverses modalités de classement que l'emprisonnement ferme. L'amendement majeur à apporter par rapport au cas allemand est la proportion comparable de choix d'emprisonnement ferme chez les profanes et chez les magistrats, ce qui témoigne du fait que, dans le cas d'espèce au moins, on peut affirmer que les magistrats se montrent sans doute plus sévères que les citoyens. Cette sur-sévérité ne doit cependant pas être surestimée. En effet, on a vu que les magistrats excluent l'amende (seuls 3,3% d'entre eux la retiennent) et préfèrent très largement les peines non pécuniaires comme le travail d'intérêt général qui,

pour un prévenu comme M. Charpentier, peut participer d'un projet de retour à l'emploi ou de ré-insertion sociale. C'est beaucoup moins souvent le cas chez les citoyens et il est très probable que, pour un prévenu chômeur élevant seul ses deux enfants, la peine d'amende soit bien plus inflictive que l'exécution d'un travail d'intérêt général ou d'une mesure de probation.

La diversité des distributions sera moindre dans le cas où M. Charpentier est, comme dans le premier cas, indemne de toute mention au casier, mais il est cette fois célibataire, sans enfant et salarié, s'assurant des revenus mensuels de 1.500 €. Au regard du droit et de la jurisprudence française, les peines envisageables sont comme dans le premier cas l'abandon simple des poursuites ou, alternativement, l'amende transactionnelle ou le rappel à la loi.

On le voit ici nettement : les différences entre magistrats et citoyens s'aplanissent, comme en témoigne la valeur plus faible du khi2. Les différences notables se manifestent aux deux extrêmes du spectre pénal. Les magistrats restent 5 fois plus nombreux que les profanes en faveur du classement simple, option qu'ils avaient rejetée dès lors que M. Charpentier était en situation de récidive. Symétriquement, près de 20% des profanes se prononcent en faveur de l'emprisonnement (le plus souvent avec sursis), tandis que cette option est retenue par trois fois moins de magistrats. Enfin, les magistrats semblent rejeter le TIG, soit parce que le prévenu est en mesure d'acquitter une peine pécuniaire, soit parce que son statut de salarié annihile les perspectives de reclassement ou de réinsertion ouvertes par cette mesure.

Graphique 5.16. Distribution des peines prononcées pour vol à l'étalage (Pull3) (FR+jugesFR)



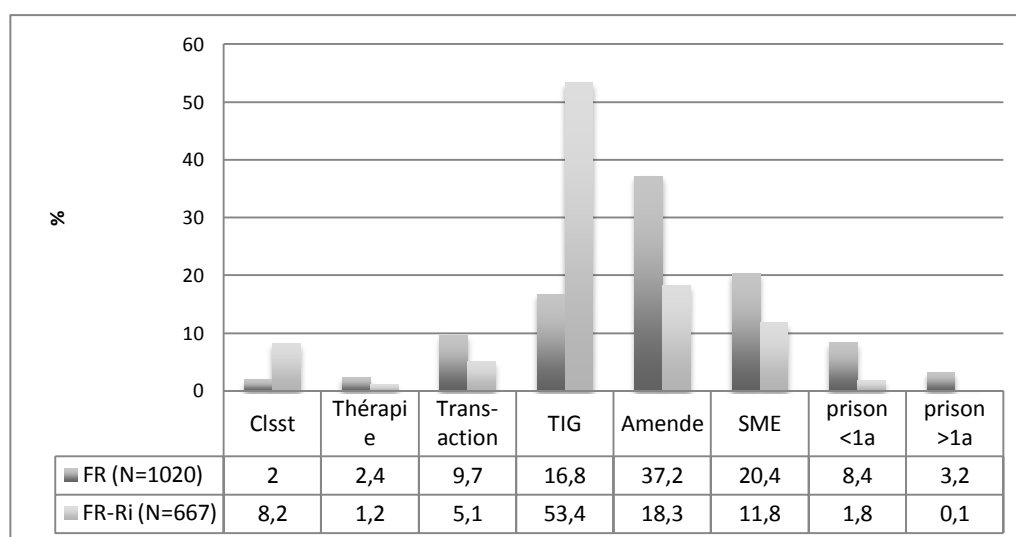
X-squared = 178,98, df = 7, p-value < 2,2e-16

Le cas d'espèce offre ainsi une situation claire de sévérité plus nette des citoyens par rapport aux juges : beaucoup moins enclins à envisager un classement net, les citoyens sont en revanche beaucoup plus favorables à l'emprisonnement. Seul le TIG est une peine privilégiée par ce groupe de répondants, alors que les magistrats tendent un peu plus à l'amende. Ce cas de figure mérite d'être noté, tant il offre une réponse nette à une question dont les cas allemands nous ont appris qu'elle trouvait difficilement une réponse définitive, celle de la punitivité comparée des professionnels et des profanes.

Enfin, dans le cas où M. Charpentier est à nouveau chômeur élevant seul ses deux enfants sans condamnation inscrite au casier judiciaire mais cette fois auteur du vol d'une montre (qu'il restitue) d'une valeur de 2.000 €, le droit et la jurisprudence françaises considéreront probablement, au vu des circonstances déjà évoquées, un abandon des poursuites comme issue judiciaire appropriée. Cependant, la composition pénale est une alternative envisageable, avec pour décision finalement retenue une amende de composition dont le paiement pourra être échelonné, un travail d'intérêt général d'une durée maximale de 72 heures ou un stage de citoyenneté.

Dans ce cas de figure, les choix des professionnels et ceux des profanes sont très nettement distincts, comme le suggère la valeur du khi2 qui est double des deux valeurs précédentes (elle sera la plus élevée de l'ensemble des cas français). Certes, magistrats et profanes se concentrent sur 3 voire 4 peines (le TIG, l'amende et l'emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve, éventuellement le classement simple pour les magistrats, le classement avec acquittement d'une petite somme pécuniaire pour les profanes). Mais les uns et les autres ne confèrent pas du tout le même ordre d'importance aux peines qu'ils choisissent communément avec les magistrats. En effet, chez les magistrats le travail d'intérêt général est nettement privilégié, puisqu'il absorbe plus de la moitié de leurs suffrages, l'amende venant en deuxième position avec un cinquième des suffrages. Chez les profanes en revanche, c'est l'amende qui est première, attirant le double des voix par rapport aux magistrats, et le TIG est très nettement sous-estimé au regard de ce qu'il était chez les magistrats, puisqu'il recueille chez les profanes trois fois moins de suffrages que chez les professionnels. En revanche, la prison est nettement sollicitée chez les profanes : un tiers d'entre eux optent pour une peine privative de liberté, dont un tiers sans sursis.

Graphique 5.17. Distribution des peines prononcées pour vol à l'étalage (Pull4) (FR+jugesFR)



X-squared = 337,78, df = 7, p-value < 2,2e-16

Les comportements des juges et des profanes sont peu réconciliables en France dès lors que le bien volé est un bien qui ne relève pas du nécessaire : alors que les magistrats semblent attachés à la valeur juridique du geste, les profanes semblent occupés à distinguer le geste de nécessité du geste superflu ou du geste cupide, et ils sanctionnent alors à parts égales d'une peine privative de liberté (pour deux tiers d'entre eux cependant assortie du sursis avec mise à l'épreuve) et d'une peine d'amende, alors que les magistrats, sans doute par ailleurs soucieux de la vocation de réinsertion de la peine, prononcent principalement par du travail au profit de la collectivité. Là encore, la sévérité des citoyens est nettement plus affirmée que celle des magistrats, d'autant que 8% de ces derniers affirment vouloir abandonner les poursuites sans contrepartie, alors que pour une proportion comparable de profanes l'abandon des poursuites est assorti de l'acquittement d'une petite somme pécuniaire négociée avec le Parquet.

Ces cas de vol laissent présager que, plus nettement qu'en Allemagne, les profanes penchent pour plus d'emprisonnement (notamment ferme), et pour moins de classement simple que les magistrats. Néanmoins, l'information majeure par rapport à l'Allemagne est bien la plus grande proximité des jugements entre profanes et professionnels, notamment en raison du fait que les magistrats français usent d'une plus grande variété de peines que leurs collègues allemands – ce qui, au regard du droit et de la jurisprudence des deux pays, n'est pas de nature à surprendre.

5.2.2. Infraction fiscale

Délit et peine prévue:

Art. 1741 CGI : Quiconque s'est frauduleusement soustrait ou a tenté de se soustraire frauduleusement à l'établissement ou au paiement total ou partiel des impôts (...) est passible, indépendamment des sanctions fiscales applicables, d'une amende de 500 000 € et d'un emprisonnement de cinq ans.

Lorsque les faits ont été commis grâce à l'ouverture de comptes ou à la souscription de contrats auprès d'organismes établis à l'étranger, ces peines sont portées à 2 000 000 d'euros et 7 ans d'emprisonnement. Toutefois, cette disposition n'est applicable, en cas de dissimulation, que si celle-ci excède le dixième de la somme imposable ou le chiffre de 153 €.

Article 132-10 CP: La récidive entraîne le doublement du maximum des peines d'emprisonnement et d'amende encourues.

Peines complémentaires (art. 1750 CGI) : Interdictions professionnelles diverses ; suspension du permis de conduire.

Circonstance aggravante: Pas de circonstance aggravante car la somme dissimulée n'excède pas un dixième de la somme imposable (1200 euros dissimulés alors qu'1/10ème de la somme imposable représente 1 500 euros).

Casier judiciaire: 2 condamnations dans les 4 dernières années pour fraude fiscale. Récidive légale.

Diagnostic sur l'auteur et appréciation de la situation:

- Prévenu inséré dans la société : cadre supérieur avec un haut salaire : l'emprisonnement ferme n'est pas adapté.
- Le prévenu a des enfants et a donc charge de famille.
- Ressources importantes : amende possible.

- Le prévenu ne semble pas avoir tiré de leçon de ses premières condamnations, ce qui nécessite une peine plus lourde, comme une peine d'emprisonnement avec sursis.

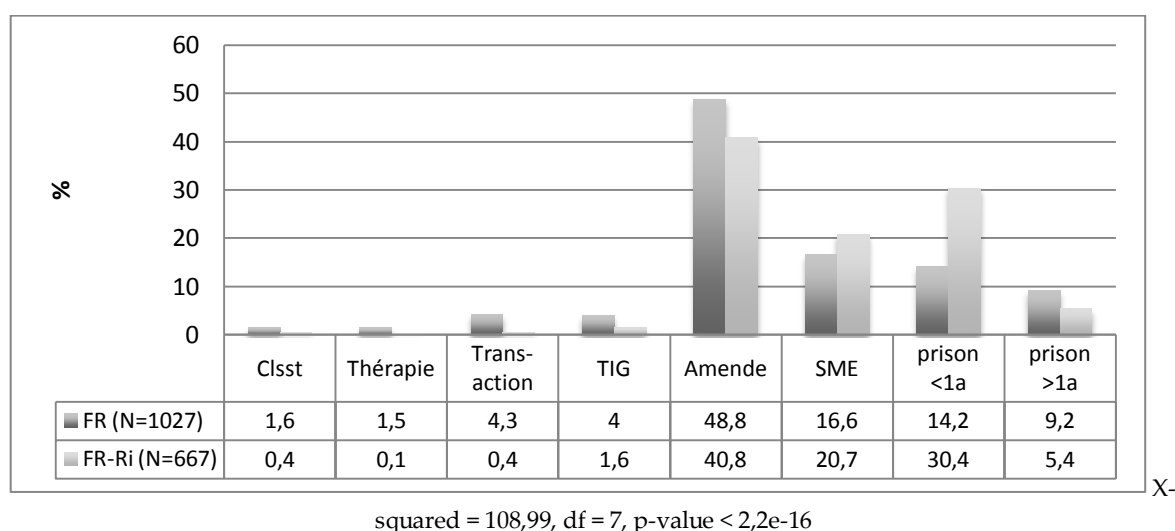
Peines envisageables:

- Amende de plus d'un mois de salaire
- Emprisonnement avec sursis simple.

Face à M. Martin, qui s'est rendu coupable d'évasion fiscale en récidive, les Français et leurs juges présentent des attitudes absolument convergentes, comme le montre le graphique suivant et comme le suggère la valeur peu élevée du khi2 (= 108,99), deux fois inférieure aux valeurs que nous avons collectées jusqu'à présent.

Dans les deux groupes, trois peines sont retenues, qui saturent quasiment l'ensemble des peines disponibles (85% des décisions parmi les profanes, plus de 95% parmi les professionnels).

Graphique 5.18. Distribution des peines prononcées pour infraction fiscale (FR+jugesFR)



Or ces trois peines sont précisément celles retenues par la population, et dans le même ordre de préférence : l'amende, puis l'emprisonnement ferme, enfin l'emprisonnement avec SME. La tolérance sociale à l'égard de la dissimulation volontaire et répétée de revenus aux prélèvements obligatoires est de toute évidence très faible en France. Dans la population générale et plus encore chez les juges, ce sont les peines pécuniaires et d'enfermement qui sont retenues, les peines de substitution et autres sanctions sont inenvisagées par les juges et très rares chez les citoyens. De surcroît, les peines d'emprisonnement et d'amende sont distribuées dans des proportions voisines, les premières l'emportant même sur les secondes chez les magistrats. Enfin, tant chez les professionnels que chez les profanes, c'est en réalité la peine de prison ferme qui est privilégiée par rapport au sursis, ce dans des proportions voisines chez les deux populations (1,5 fois plus chez les profanes, 1,6 fois plus chez les professionnels). Une dernière convergence mérite d'être signalée : si l'amende est prononcée, elle est de manière bien plus fréquente supérieure à un mois de revenus nets de M. Martin (5,6 fois plus en population générale, 10 fois plus chez les juges), mais lorsque

l'emprisonnement ferme est prononcé, il est plus souvent fixé à une durée inférieure à un an, notamment chez les magistrats (1,4 fois en population générale et 6,4 fois chez les juges).

L'évasion fiscale, lorsque ce délit est commis de manière réitérée, offre à voir une punitivité unanime chez les Français et leurs juges. Chez ces derniers, un surcroît de punitivité est éventuellement notable dans la mesure où, d'une part, les peines alternatives ou les diverses formes de classement n'entrent absolument pas en ligne de compte et où, d'autre part, la peine privative de liberté est largement préférée à la peine pécuniaire et, parmi les peines privatives de liberté, la peine ferme à la peine avec sursis. Il n'est que parmi les partisans de l'emprisonnement ferme que les juges se montrent plus cléments que les citoyens, puisqu'ils préfèrent dans ce cas de figure une peine inférieure à un an (6 fois plus de magistrats préfèrent la courte peine à la longue peine, 1,5 fois plus seulement chez les citoyens). Le surcroît de sévérité des magistrats par rapport aux profanes était incertain dans le cas au vol en récidive. Il est un peu plus net dans le cas de la soustraction fiscale réitérée, même s'il est difficile d'arrêter un diagnostic définitif tant qu'un critère unique de punitivité n'est pas arrêté. Par ailleurs, rappelons-le, la valeur plutôt mesurée du khi2 suggère un comportement assez proche des deux populations.

Les cas de conduite en état alcoolique vont à nouveau nous donner matière à examiner, notamment, l'impact des condamnations antérieures sur les comportements comparés des juges et des citoyens.

5.2.3. Conduite en état alcoolique

Délit et peine prévue:

Art. L.234-1 Code de la Route : conduite sous l'empire d'un état alcoolique avec une concentration d'alcool dans le sang égale ou supérieure à 0,8 gramme par litre.

Peine principale : 2 ans d'emprisonnement et 4500 euros d'amende.

Peines complémentaires : suspension du permis de conduire, cette suspension (éventuellement assortie du sursis, même partiel) ; annulation du permis de conduire ; peine de TIG ; peine de jours-amende ; interdiction de conduire certains véhicules terrestres à moteur, y compris ceux pour la conduite desquels le permis de conduire n'est pas exigé ; obligation d'accomplir, à ses frais, un stage de sensibilisation à la sécurité routière.

Circonstance aggravante:

- Le conducteur se savait en état alcoolisé.
- Alcoolémie très élevée.

Casier judiciaire: vierge

Diagnostic sur l'auteur et appréciation de la situation:

- Pas d'accident.
- Risque de récidive faible car casier judiciaire vierge et père de famille: emprisonnement ferme inadapté.
- Le prévenu est agent de la fonction publique. Son salaire est correct: amende possible et TIG inadapté.
- Il est marié et a 3 enfants, ce qui représente une charge conséquente.

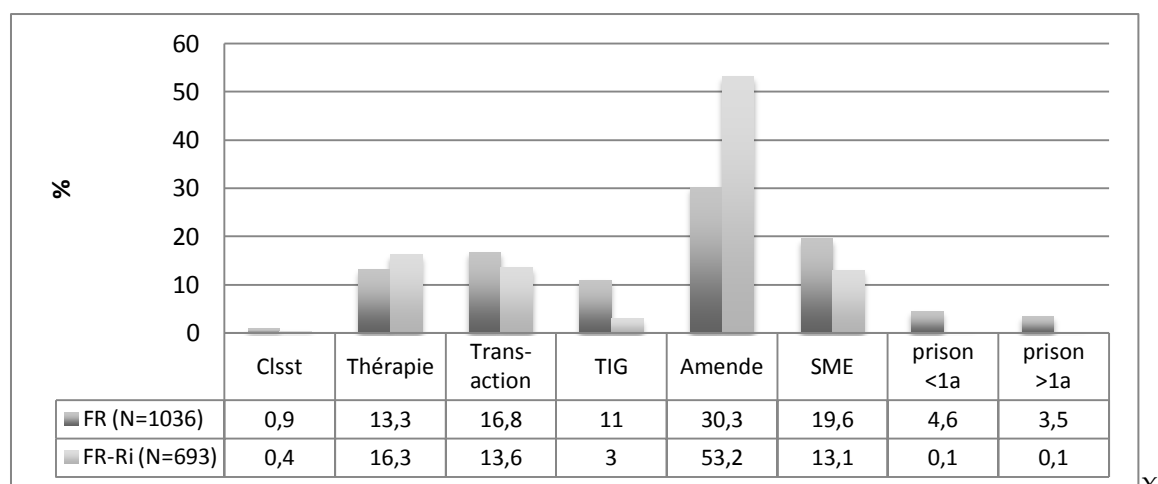
Peines envisageables:

Alternative aux poursuites : composition pénale avec les obligations suivantes : amende de composition pénale ; immobilisation du véhicule ; suspension de permis de conduire ; stage de citoyenneté.

Pour ce genre d'infraction l'ordonnance pénale est privilégiée : amende de 300 € / suspension du permis de conduire pour 6 mois. Les ordonnances sont privilégiées dans ce type de délits en raison de la rapidité de la réponse pénale.

Là encore, juges et citoyens ont des vues comparables quant à la peine appropriée, même si la convergence des jugements est moindre que dans le cas de l'infraction fiscale ($\chi^2 = 156,85$).

Graphique 5.19. Distribution des peines prononcées pour conduite en état alcoolique (Auto1) (FR+jugesFR)



$\chi^2 = 156,85$, $df = 7$, $p\text{-value} < 2,2e-16$

A nouveau, la diversité des peines retenues par les juges français est plus grande que celle des juges allemands dont, rappelons-le, plus de 90% arrêtaient une amende. Ici, seulement la moitié des juges français retiennent l'amende. La convergence des jugements profanes et professionnels est également bien plus forte qu'en Allemagne. Parmi les deux groupes, le simple classement est exclu et l'amende est privilégiée (par la moitié des magistrats, par le tiers des citoyens), et les peines et sanctions retenues au-delà de l'amende, sont chez les deux populations l'injonction thérapeutique, la transaction pénale ou l'emprisonnement avec sursis. Enfin, lorsqu'elle est retenue, l'amende n'est fixée chez les deux populations que selon un montant inférieur à un mois de revenus nets de M. Loiseau, bien que de manière bien plus affirmée chez les magistrats (dix fois plus se prononcent pour une amende inférieure au mois de salaire net) que chez les citoyens (deux fois moins). Contre cette convergence cependant, on note que deux peines sont exclues par les juges alors qu'elles sont envisagées par une (faible) partie de la population : le TIG, qui suscite les suffrages du dixième des citoyens, est retenu par trois fois moins de magistrats ; l'emprisonnement ferme, qui est retenu par 8,3% de la population, n'est prononcé par aucun juge.

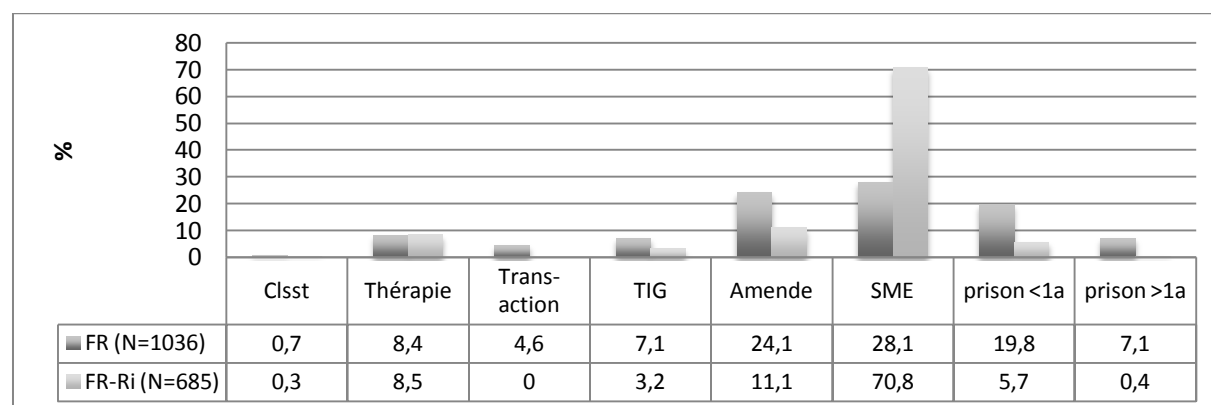
La sévérité de la population générale est ici légèrement plus marquée que celle des magistrats. En effet, la part de ceux qui parmi les citoyens n'infligent pas d'amende à M. Loiseau se distribue en emprisonnement ferme, peine exclue par les juges, et, dans une proportion supérieure à celle des juges, en emprisonnement avec sursis et mise à l'épreuve. D'autre part, la proportion de profanes favorables à la longue peine est substantielle (près de la moitié d'entre celles et ceux qui choisissent la peine de prison). Mais ce surcroît de sévérité en population générale ne doit pas masquer l'information essentielle : juges et population générale partagent des vues relativement proches sur la peine qu'il convient de prononcer à l'égard de M. Loiseau.

Qu'en est-il des effets de condamnations antérieures sur le sort que réservent juges et profanes à M. Loiseau ?

Dans un premier cas de figure, le casier judiciaire de M. Loiseau porte une condamnation à une peine d'amende pour des faits similaires 20 mois plus tôt, si bien que M. Loiseau s'expose à l'art. 132-10 du Code pénal et encourt un doublement des peines d'emprisonnement et d'amende prévues, soit en l'espèce 4 ans d'emprisonnement et 9.000 € d'amende, ainsi (art. L. 234-13 Code de la route) qu'à l'annulation du permis de conduire avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant 3 ans au plus, la confiscation du véhicule et son éventuelle immobilisation. L'amende écopée par M. Loiseau dans le passé n'a manifestement pas eu les effets escomptés quant à la prévention de la conduite en état d'alcoolémie, même si 20 mois passés sans interpellation suggèrent que le comportement de M. Loiseau peut être plus occasionnel que systématique. Eu égard à ces éléments, une peine d'amende semble attendue, ainsi que l'obligation de suivre un stage de sensibilisation à la sécurité routière et une annulation du permis de conduire.

Ce cas de récidive entraîne, à la différence du vol de pull et de l'évasion fiscale, une nette divergence entre magistrats et citoyens. Comme en Allemagne, les magistrats se concentrent ici principalement sur une peine, en l'occurrence le sursis avec mise à l'épreuve (entre deux tiers et trois quarts de leurs suffrages), mais les citoyens distribuent leurs préférences à parts quasiment égales sur trois peines : l'emprisonnement avec sursis, l'emprisonnement ferme et l'amende.

Graphique 5.20. Distribution des peines prononcées pour conduite en état alcoolique (Auto2) (FR+jugesFR)



X-squared = 347,38, df = 7, p-value < 2,2e-16

On observe ainsi chez la plupart des magistrats une translation très nette de l'amende à l'emprisonnement avec sursis, lorsque le prévenu est jugé en état de récidive. La thérapie suscite chez les magistrats (à l'instar de ce que l'on observe chez les citoyens) deux fois moins d'adhésion dans le deuxième que dans le premier cas et la transaction pénale, qui suscitait l'adhésion de 13,6% de magistrats dans le premier cas, est désormais rejetée de manière absolue. Chez une part pas tout à fait négligeable des magistrats (6%), c'est l'emprisonnement ferme qui est désormais sollicité, alors qu'il n'était quasiment requis pas aucun d'entre eux dans le premier cas. On peut analyser cette préférence pour l'enfermement assorti du sursis avec mise à l'épreuve chez les magistrats soit comme une volonté de manifester par la menace de la privation de liberté l'intolérance à tout écart de conduite futur, soit la préférence pour la « mise à l'épreuve », c'est-à-dire les peines complémentaires qui assortissent ce type de condamnation, à l'image du stage de sensibilisation à la sécurité routière. L'interprétation de cette préférence reste donc ouverte.

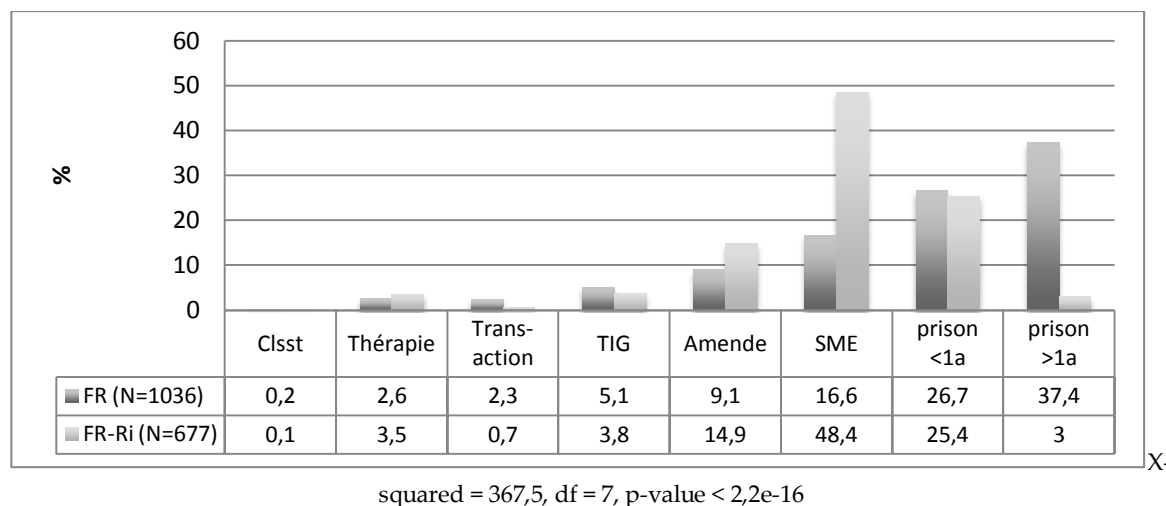
Chez les citoyens, les deux différences majeures entre le premier et le deuxième cas portent sur la transaction pénale, qui suscite 4 fois moins de suffrage d'un cas à l'autre, et l'emprisonnement ferme, qui appelle plus de 3 fois plus d'adhésion. Il faut sur ce point noter que cette fois les peines courtes sont privilégiées par trois quarts des répondants favorables à la prison ferme, comme si les « nouveaux convertis » à la prison ferme (celles et ceux qui ne l'avaient pas choisie dans le cas de Auto1) n'adhèrent pas à la forme la plus lourde de cette sanction. D'un cas à l'autre, l'amende est chez les profanes moins préférée et le SME un peu plus, mais ce sont bien la transaction et l'enfermement qui portent l'essentiel des différences de préférence pénale. Le surcroît de punitivité est donc manifeste et il se porte, comme souvent, de manière plus nette que chez les magistrats, sur l'enfermement que sur la menace d'enfermement, sans doute aussi parce que la « mise à l'épreuve » revêt chez les magistrats un contenu plus concret que chez les citoyens. Mais alors que l'amende ne recueille que le dixième des suffrages des magistrats, elle séduit encore le quart des profanes pour lesquels la récidive n'entraîne donc pas de changement fondamental d'appréciation quant aux suites à donner au fait examiné. Là encore, l'appréciation donnée à la sévérité comparée des magistrats et des citoyens est partagée : les citoyens sont 4 fois plus nombreux que les juges qui préfèrent l'emprisonnement ferme, mais ils sont également 2 fois plus nombreux qui préfèrent l'amende. Dans une telle distribution comparée, le caractère largement majoritaire de la peine de SME choisie par les magistrats leur confère donc une position médiane quant à la punitivité des uns et des autres.

Qu'en est-il dans le troisième cas, où M. Loiseau est interpellé pour conduite en état alcoolique alors qu'il a été condamné il y a un peu plus de 5 ans de cela à une peine de 3 ans d'emprisonnement ferme, dont il a exécuté l'essentiel derrière les barreaux, avant d'en exécuter les 14 derniers mois sous probation ? Cette circonstance n'est pas une circonstance aggravante et l'appréciation de ces antécédents est appelée à se faire dans l'individualisation de la peine prononcée. A cet égard, il est important de relever que l'exécution des 14 derniers mois de peine d'emprisonnement sous probation manifeste la bonne volonté ou les gages de bonne conduite de M. Loiseau.

Comme dans le cas allemand, mais de manière légèrement atténuée, les deux groupes se distinguent très nettement quant aux suites à donner ($\chi^2 = 367,5$). Il faut dire que les citoyens français se prononcent quasiment aux deux tiers en faveur de l'emprisonnement ferme, ce qui constitue (chez les prévenus masculins portant un patronyme français) un taux

record pour l'emprisonnement ferme. Les magistrats se prononcent, eux, principalement en faveur de la prison avec sursis et mise à l'épreuve.

Graphique 5.21. Distribution des peines prononcées pour conduite en état alcoolique (Auto3) (FR+jugesFR)



Profanes et professionnels ne sont pas indifférents, c'est le moins que l'on puisse dire, à la condamnation antérieure de M. Loiseau, quand bien même elle fut prononcée pour des faits qui n'ont aucune relation avec les faits de l'espèce jugée. Deux tiers des citoyens promettent à M. Loiseau une nouvelle peine d'emprisonnement ferme, comme si d'avoir été un jour condamné à une peine de prison imposait de ne plus commettre le moindre écart, sous peine de retourner en prison. Ici, la prison semble être vue comme le lieu du bannissement de gens vus comme éminemment dangereux à l'égard de la société. En témoigne le fait que, à la différence de ce que l'on observait chez les citoyens allemands, la peine de longue durée l'emporte sur la peine de plus courte durée (58,34% de celles et ceux qui font le choix de la prison ferme). La prison est dans ce cas de figure la traduction pénale du stigmate. De manière plus surprenante, une bonne part des magistrats partagent ce point de vue : entre le quart et le tiers d'entre eux sont favorable à une peine d'emprisonnement ferme pour conduite en état d'alcoolémie, alors que tous ou presque l'excluaient dans le cadre d'une comparution sans condamnation inscrite au casier judiciaire. Toutefois, les juges qui font ce choix excluent dans leur grande majorité (90%) la peine de longue durée. Comme il convient de comparer ce qui doit être comparé, la part élevée chez les magistrats de celles et ceux qui assortissent la peine d'emprisonnement du sursis (la moitié d'entre eux) est tout de même entre 3 et 4 fois supérieure à ce qu'il en était dans le cas de la primo-comparution. Tout bien considéré, ce sont trois quarts des magistrats qui promettent à M. Loiseau, ancien condamné pour violences aggravées, une peine d'emprisonnement, ce qui, au regard des dispositions du droit pénal, apparaît peu compréhensible. Dans cette même lignée, on trouve dans ce cas 4 fois moins de magistrats favorables à l'amende, et très peu favorables aux autres peines et mesures (comme, du reste, chez les citoyens).

Les choix de peines formulés par les citoyens et les juges dénotent une commune distance à l'égard de ce que les textes définissent comme relevant des circonstances aggravantes. Ce trait est néanmoins beaucoup plus marqué pour les citoyens que pour les magistrats, l'extrême sévérité des premiers ne faisant en effet pas de doute.

Comme on va le voir à présent, juges et profanes se retrouvent presque à l'identique lorsqu'il s'agit de juger deux infractions traditionnellement « révélées par l'action des services » de police ou de gendarmerie, qu'il s'agisse de la revente de drogue sur la voie publique ou de l'outrage, que ces infractions soient ou non commises en récidive.

5.2.4. Revente de cannabis

Délit et peine prévue:

Art. 222-39 Code pénal : cession ou offre illicites de stupéfiants à une personne en vue de sa consommation personnelle.

Peines principales : 5 ans d'emprisonnement et 75 000 euros d'amende.

Peines complémentaires : interdiction des droits civiques, civils et de famille, d'exercer une fonction publique ; obligation d'accomplir un stage de citoyenneté : interdiction de séjour et interdiction pour 5 ans de quitter le territoire français ; interdiction de territoire français à titre définitif ou pour 10 ans au plus.

Circonstance aggravante : pas d'information sur l'âge des acheteurs, supposons qu'ils ne sont pas mineurs.

Diagnostic sur l'auteur et appréciation de la situation:

- Petite quantité vendue (3 g.) : pour la consommation personnelle des acheteurs.
- Le prévenu vit chez ses parents et n'a pas de famille à entretenir : aucune charge.
- Le prévenu n'a pas de travail stable mais vit de petits boulots pour un faible revenu : amende inappropriée car le prévenu peut être considéré comme insolvable.
- Le prévenu est jeune et les premières condamnations n'ont pas eu d'influence sur son comportement.

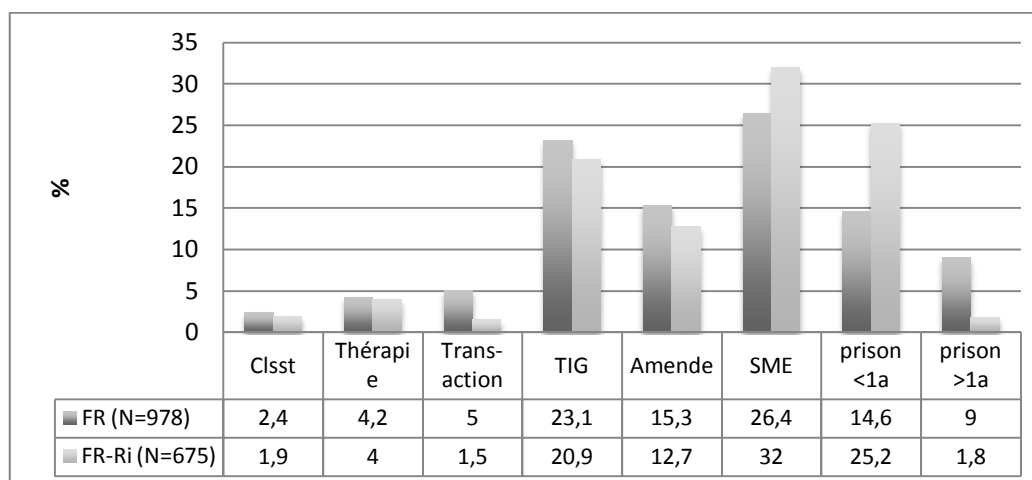
Casier judiciaire: Plusieurs condamnations liées aux stupéfiants dont on ignore la gravité. Pas d'information sur le fait que le prévenu est en strict état de récidive.

Peines envisageables:

- Emprisonnement avec sursis simple
- stage de citoyenneté : peine complémentaire
- amende inférieure à un mois de salaire net.

Dans le cas de ce multi-condamné interpellé alors qu'il vendait ou revendait une infime quantité de cannabis, juges et citoyens expriment des vues très proches les unes des autres, comme l'indique la valeur particulièrement peu élevée du khi², de l'ordre de moins de la moitié de ce qu'elle est habituellement (= 80).

Graphique 5.22. Distribution des peines prononcées pour revente de cannabis (FR+jugesFR)



X-squared = 79,4, df = 7, p-value = 1.808e-14

La sévérité des uns et des autres ne fait pas de doute : les deux groupes sont favorables pour moitié d'entre eux, presque deux tiers d'entre eux, à l'emprisonnement, à parts presque égales entre l'emprisonnement ferme et l'emprisonnement avec sursis. Les citoyens sont toutefois plus nombreux qui estiment que l'affaire mérite d'être classée, car 5% d'entre eux souhaitent un classement contre l'acquiescement d'une petite somme financière, ce que ne retiennent que 1,5% des magistrats. Dans les deux groupes, la perspective d'un classement simple est presque exclue et l'option thérapeutique convainc moins de 5% de chacune des deux populations. Compte tenu sans doute du caractère difficilement solvable du prévenu, l'amende ne suscite pas une forte adhésion. En revanche, dans les deux groupes, et en dépit des condamnations antérieures, le travail d'intérêt général suscite un cinquième à un quart d'adhésions, sans doute au regard de la promesse de réinsertion sociale que promet une activité laborieuse au service de la collectivité.

S'il fallait établir des différences entre les deux groupes, on pourrait avancer que les magistrats sont légèrement plus sévères que les citoyens puisqu'ils prononcent plus fréquemment de l'emprisonnement avec SME (1,33 fois plus) et un peu plus souvent de l'emprisonnement ferme (1,14 – l'écart entre les deux groupes sur cette peine n'est toutefois pas significatif au sens du test de Fisher), tandis que les citoyens prononcent plus souvent une peine de TIG (1,17 – mais l'écart n'est ici pas plus significatif que dans le cas précédent). Surtout, parmi ceux qui revendiquent l'emprisonnement ferme, les magistrats sont rares qui prononcent une peine supérieure à un an d'emprisonnement (6% d'entre eux) alors que cette proportion s'élève au tiers des citoyens qui préfèrent l'emprisonnement ferme, illustrant un cas de figure fréquent entre les Français et leurs juges. D'un autre côté, les citoyens sont deux fois plus nombreux qui retiennent des sanctions non inscrites au casier judiciaire, voire le simple classement sans suite de l'affaire – mais la somme de ceux qui retiennent ce type de sanction reste faible, sans être toutefois négligeable (13,5% de l'échantillon).

Avec le cas suivant, il nous sera à nouveau donné de comparer un prévenu en situation de primo-comparution et un prévenu déjà condamné pour diverses infractions.

5.2.5. Outrage à policiers

Délit et peine prévue:

Art. 433-5 : Constituent un **outrage** puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende les paroles, gestes ou menaces, les écrits ou images de toute nature non rendus publics ou l'envoi d'objets quelconques adressés à une personne dépositaire de l'autorité publique, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de sa mission, et de nature à porter atteinte à sa dignité ou au respect dû à la fonction dont elle est investie.

Circonstances aggravantes : aucune.

Casier judiciaire : vierge

Diagnostic sur l'auteur et appréciation de la situation:

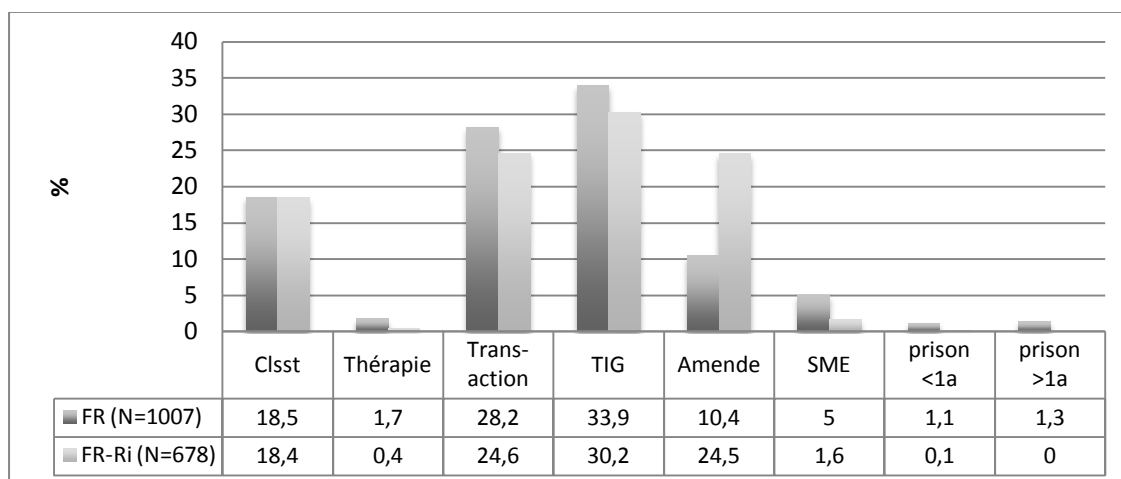
- les policiers n'ont pas manifestement outrepassé leurs droits.
- le prévenu est jeune, sans enfant et n'a pas de charges.
- le prévenu est en apprentissage et ses ressources sont peu élevées : la prison ferme et l'amende sont peu appropriées.

Peines envisageables:

- abandon des poursuites: alternative possible: rappel à la loi.

Magistrats français et Français font dans le cas de l'outrage commis par un individu sans antécédents judiciaires un usage diversifié et convergent des peines disponibles, puisque ce sont chez eux 4 peines qui réunissent 85% des suffrages. Ces 4 peines sont le TIG, la transaction pénale, le simple classement et l'amende.

Graphique 5.23. Distribution des peines prononcées pour outrage à policiers (Cop1) (FR+jugesFR)



X-squared = 84,993, df = 7, p-value = 1,315-15

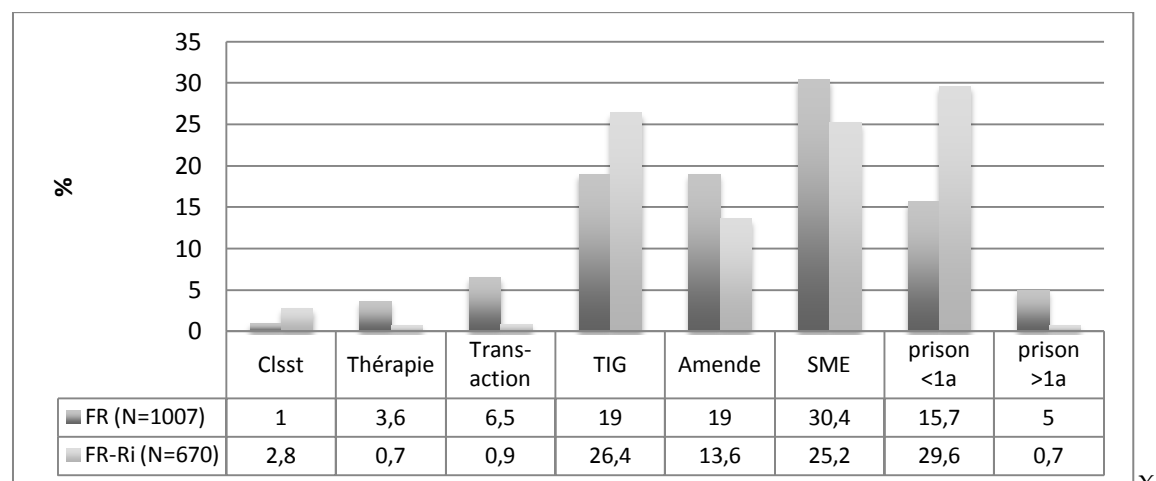
A nouveau, les jugements des magistrats et des citoyens sont proches, voire en ce qui concerne le classement et le TIG non significativement différentes (test exact Fisher). Toutefois, les citoyens sont plus de deux fois moins enclins à retenir l'amende que les magistrats ne le sont, et ce différentiel est notamment compensé par une variété plus large de peines que les juges, qui excluent pour ainsi dire la thérapie, mais surtout les deux modalités de peines privatives de liberté, du champ de leurs décisions à l'égard de M. Sapin. Il est également important de relever que la proportion de celles et ceux qui considèrent que

l'infraction ne mérite pas d'être poursuivie est la même chez les magistrats et les citoyens, soit environ la moitié des deux échantillons respectifs. Chez les uns et chez les autres, le jugement porté sur ces actes s'avère bien éloigné des peines requises par le Code pénal, qui prévoit amende et prison. Certes l'amende est retenue par le quart des magistrats, mais ces deux peines représentent au mieux un tiers des choix des magistrats et seulement un cinquième des choix des citoyens.

Qu'en est-il à présent lorsque le même prévenu, qui vit de petits boulots et réside chez ses parents, commet l'outrage dans les mêmes circonstances, mais s'est déjà fait connaître de la justice pour des faits d'outrage, de stupéfiants et de violences volontaires ? Le prévenu est en état de récidive légale, mais seulement pour le délit antérieur d'outrage. Mais il semble qu'il n'a pas tiré des leçons d'amendement personnel des condamnations antérieures, si bien que la jurisprudence encourage à prononcer des condamnations plus fortes que lors des condamnations antérieures. L'emprisonnement avec SME est envisageable, avec pour mise à l'épreuve des soins ou un stage de citoyenneté. Cet emprisonnement peut être converti en jours-amendes.

Comme on le voit en effet, juges et citoyens se montrent indubitablement plus sévères dans ce cas que dans le cas précédent. La translation est du reste homothétique d'un cas à l'autre : la valeur du khi2 reste modeste (= 130).

Graphique 5.24. Distribution des peines prononcées pour outrage à policiers (Cop2) (FR+jugesFR)



squared = 129,59, df = 7, p-value < 2,2e-16

L'emprisonnement, qui semblait exclu pour les magistrats et marginal pour les profanes dans le premier cas (respectivement 1,7% et 7,4%) s'avère désormais la peine majeure retenue par la moitié de chacun de ces deux groupes, avec (fait rare) une préférence pour la peine ferme nettement affirmée chez les juges (30% vs. 25% SME, alors que le rapport est de 21% à 30% chez les profanes). Certes, un quart des citoyens qui choisissent l'emprisonnement ferme se prononcent pour une peine de longue durée, et presque aucun magistrat. Mais la préférence des juges pour la peine ferme est dans le cas d'espèce indubitable. On retrouve ainsi, même de manière très atténuée, des traits qui étaient manifestes dans le cas de la conduite en état d'ivresse : un certain profil d'auteurs stimule

des préférences nettes pour l'emprisonnement ferme, et ce trait est ici, sans doute au regard de la condition de la récidive cette fois remplie, plus marquée chez les magistrats que chez les citoyens. Il faut du reste noter que les deux groupes sont relativement clivés dans le cas d'espèce : un cinquième des citoyens veut envoyer ce M. Sapin derrière les barreaux, mais un cinquième s'accommode d'un travail au profit de la collectivité ; presque un tiers des magistrats destinent également ce M. Sapin à la prison ferme, mais un quart d'entre eux lui réservent le travail d'intérêt général. Seule la transaction sépare nettement les deux groupes : sans doute en raison de la condamnation antérieure et de la récidive, les magistrats excluent dans leur écrasante majorité toute forme de classement, mais 6,5% des citoyens préfèrent voir les poursuites abandonnées contre l'acquittement d'une somme d'argent négociée avec le parquet. En revanche, alors que les suffrages en faveur d'un simple classement étaient les plus élevés d'entre tous nos cas du côté des profanes (18,5%), ceux-ci abandonnent cette fois tout à fait cette perspective.

Les deux cas suivants, qui sont deux cas de violence, laissent apparaître des différences nettement plus marquées entre magistrats et profanes, au premier rang desquelles celles relatives au cas de violence conjugale.

5.2.6. Violences volontaires

Délit et peines prévues :

Peine principale: art. 222-11 CP: Les violences ayant entraîné une incapacité totale de travail de plus de huit jours sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

Peine complémentaire : interdiction, suivant les modalités prévues par l'article 131-26, des droits civiques, civils et de famille ; interdiction, suivant les modalités prévues par l'article 131-27, d'exercer une fonction publique ; interdiction d'exercer, soit à titre définitif, soit pour une durée de dix ans au plus, une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs ; obligation d'accomplir un stage de citoyenneté ; obligation d'accomplir un stage de responsabilité parentale.

Circonstances aggravantes : aucune.

Casier judiciaire: vierge

Diagnostic sur l'auteur et appréciation de la situation:

- le prévenu ne reconnaît pas les faits : alternative aux poursuites impossible.
- Deux témoins l'ont identifié : poursuites.
- Pas de mobile expliquant la raison des violences.
- Les blessures sont graves.
- Salaire minimum et endettement : le prévenu peut être insolvable. L'amende est inappropriée.
- Pas d'enfants et célibataire: ses charges sont faibles.

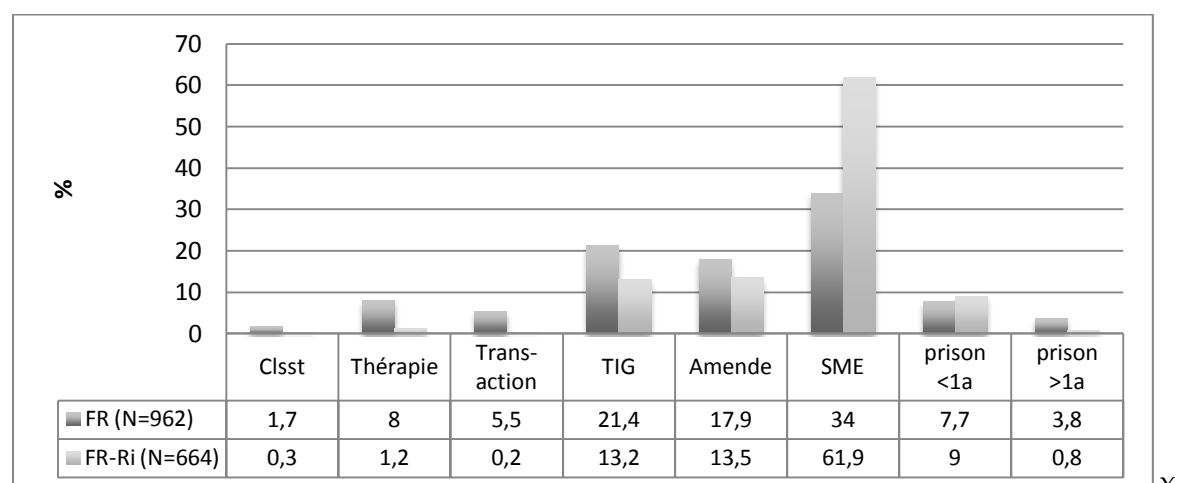
Peines envisageables:

- Prison avec sursis.
- Jour-amende comme modalité d'exécution d'une amende.
- stage de citoyenneté (peine complémentaire)

Ici, le jugement des magistrats se distingue assez nettement de celui des citoyens. Presque deux tiers d'entre eux se prononcent en effet pour l'emprisonnement avec sursis, soit une

proportion presque double à celle constatée chez les citoyens. Trois autres peines sont privilégiées par les deux populations, qui sont par ordre décroissant (chez les magistrats et les citoyens) le TIG, l'amende et l'emprisonnement ferme, cette dernière condamnation étant prononcée à parts indiscernables par les deux populations (test exact Fisher non significatif). Comme sur la plupart des délits, les citoyens font un usage plus large que les juges des peines disponibles, telles que les diverses formes de classement ; mais les magistrats entrent tous en voie de condamnation.

Graphique 5.25. Distribution des peines prononcées pour violences volontaires (FR+jugesFR)



squared = 167,2, df = 7, p-value < 2,2e-16

De manière cette fois plus nette, les magistrats se montrent plus sévères que les citoyens : l'emprisonnement ferme est attribué à parts égales entre les uns et les autres (même si les juges excluent, une fois encore, la peine de longue durée, alors que le tiers des profanes qui font ce choix la retiennent), mais les magistrats sont presque deux fois plus nombreux qui attribuent une peine d'emprisonnement avec sursis, et les citoyens sont plus nombreux qui attribuent les une peine d'amende et surtout une peine de travail d'intérêt général. Par ailleurs, les citoyens sont là encore près de 15% qui accordent à l'individu le bénéfice de l'abandon des poursuites, contre contrepartie sous forme monétaire (5,5%) ou sous forme d'injonction thérapeutique (8%).

La situation est inverse dans le cas de la violence conjugale.

4.5.2.7. Violences conjugales

Délit et peines prévues:

Peines principales:

Art. 222-12 CP : Les violences ayant entraîné une incapacité totale de travail pendant plus de huit jours sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende lorsqu'elle est commise sur le conjoint, les ascendants ou les descendants en ligne directe.

Peines complémentaires : réalisation, aux frais du condamné, d'un stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple et

sexistes ; interdiction des droits civiques, civils et de famille ; interdiction d'exercer une fonction publique ; interdiction d'exercer, soit à titre définitif, soit pour une durée de dix ans au plus, une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs ; obligation d'accomplir un stage de citoyenneté ; obligation d'accomplir un stage de responsabilité parentale.

Un suivi socio-judiciaire est envisageable puisque l'infraction est commise soit par le conjoint ou le concubin de la victime.

Circonstances aggravantes:

- Violences sur conjoint.
- 15 jours d'ITT : blessures importantes.

Casier judiciaire: vierge.

Diagnostic sur l'auteur et appréciation de la situation:

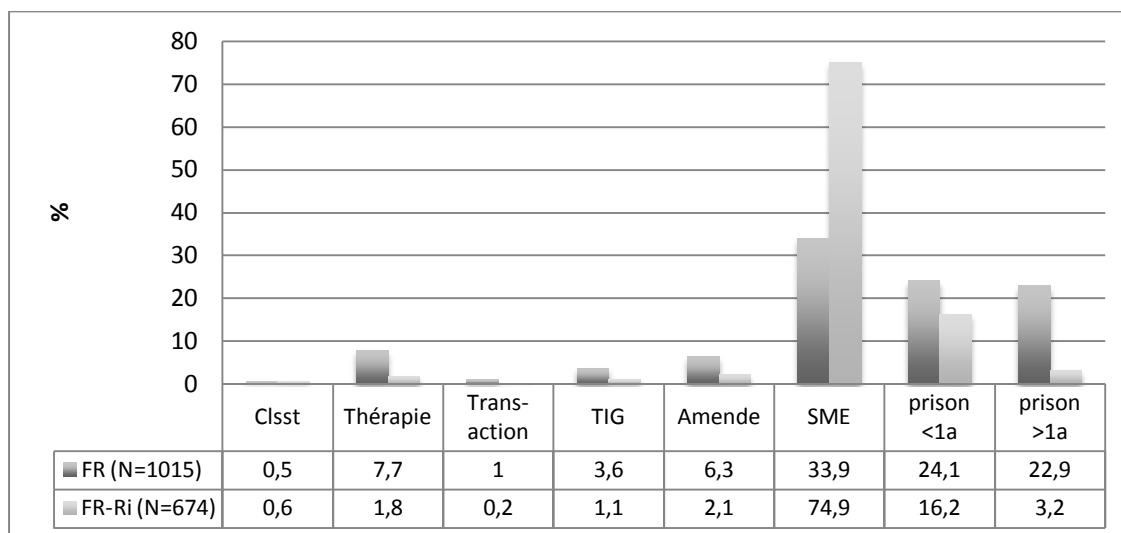
- il n'y a pas de témoin pour confirmer les dires de Madame mais des blessures apparentes.
- violences graves et répétées.
- Le prévenu nie les faits: aucune alternative aux poursuites n'est possible.
- le prévenu est père de famille mais n'a pas la garde des enfants: charges moindres.
- le prévenu est salarié avec un salaire moyen ce qui exclut les TIG et l'amende élevée.

Peines envisageables:

- Prison avec sursis.
- Peine complémentaire : stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple.
- Amende

On observe que sur ce cas de violence particulière, comme sur l'autre cas de violence, que les juges formulent des condamnations bien moins dispersées que dans les autres cas ; on retrouve pour ainsi dire une distribution « allemande » des peines formulées par les magistrats. 95% des magistrats, en effet, prononcent une peine d'emprisonnement, les trois quarts avec sursis et mise à l'épreuve, le quart sans l'assortir du sursis. On notera qu'il ne s'agit pas de la peine d'emprisonnement la plus élevée : M. Guérin, revendeur déjà condamné de cannabis, sans enfant, avait écopé d'emprisonnement ferme aux yeux de 30% des magistrats, M. Martin, fraudeur fiscal récidiviste, avait suscité cette même peine aux yeux de 36% des magistrats et enfin M. Loiseau, lorsqu'il avait été condamné à une peine d'emprisonnement pour violences aggravées, avait écopé de la même peine aux yeux de 29% d'entre eux. M. Boulanger, jamais condamné, père de deux enfants, s'est certes rendu coupable de violences graves contre sa femme mais, outre le fait qu'il nie les violences constatées, il présente le profil d'un auteur jamais condamné auparavant. Chez les magistrats français, le caractère de récidiviste et en tout cas les antécédents judiciaires du prévenu jouent un rôle décisif en matière de choix de l'emprisonnement ferme. Chez les citoyens, l'intolérance en tant que telle à la violence conjugale semble très élevée en elle-même : la moitié des personnes interrogées font le choix de l'emprisonnement ferme. Il se trouve très peu de répondants qui privilégient une sanction autre que la prison, même si pas loin de 8% des profanes, comme de leur côté les Allemands, estiment que la violence conjugale relève plutôt du soin que de la punition.

Graphique 5.26. Distribution des peines prononcées pour violences conjugales (FR+jugesFR)



X-squared = 290,95, df = 7, p-value < 2,2e-16

Dans le cas de la violence conjugale, il fait ainsi au total peu de doute que les citoyens se montrent résolument plus sévères que les magistrats et la valeur élevée du khi2 témoigne en elle-même de deux distributions assez nettement différentes d'un groupe à l'autre. La violence conjugale appelle pour la moitié des citoyens l'emprisonnement ferme, alors qu'il faudra sans doute que le prévenu dispose d'un casier judiciaire plus étoffé pour, aux yeux des juges, mériter une telle peine. Par ailleurs, chez les citoyens, la moitié de celles et ceux qui font le choix de l'emprisonnement ferme destinent M. Boulanger à un emprisonnement d'une durée supérieure à un an. La sévérité relative des citoyens est ici nettement établie.

5.3. Magistrats allemands, magistrats français

Quelles peines les magistrats des deux pays proposent-ils face aux différents cas proposés ? Au terme de sa recherche menée à la fin des années 1990, qui proposait à des magistrats d'Alsace et du Bade les cas dont nous nous sommes inspirés pour notre recherche, Suzanne Müller notait « que juges allemands et français réagissent de façon très comparable aux délits dont ils ont à juger, bien que le système légal des deux pays et sa mise en œuvre soient caractérisés par de nettes différences » (2004, 332). Cette observation l'invitait « à se demander dans quelle mesure une égalisation des philosophies pénales nationales est vraiment nécessaire en vue d'une harmonisation européenne du droit pénal », dans le prolongement des réflexions de Mireille Delmas-Marty, observant « qu'une reconnaissance pragmatique des règles régissant la pratique actuelle pourrait constituer une alternative envisageable aux velléités doctrinales actuelles ».

Nos résultats ne confirment cependant pas les observations consignées alors dans la thèse de Suzanne Müller. Pour s'en convaincre, nous ne détaillerons pas l'ensemble des cas (puisque les comportements des magistrats viennent d'être observés à la lumière des comparaisons

avec les citoyens) mais prendrons exemple sur un certain nombre d'entre eux, paradigmatiques d'une tendance plus générale.

L'observation majeure touche aux écarts de distribution de peines entre les juges allemands et les juges français : ces écarts sont substantiels. Bien sûr, les distributions ne sont pas symétriques ou inverses les unes aux autres, où les uns acquitteraient lorsque les autres condamneraient. Mais les écarts sont les plus élevés au regard des autres distributions comparées dont nous disposons (Français par rapport à Allemands, Français et juges français, Allemands et juges allemands), comme en témoignent des valeurs de khi2 le plus souvent comprises entre 400 et 650, alors que les valeurs de khi2 des juges allemands et des Allemands, dont on a vu qu'elles différaient nettement les unes des autres, sont généralement comprises entre 330 et 500, et les valeurs de khi2 des juges français et des Français, dont on a vu qu'elles étaient relativement proches les unes des autres, sont généralement comprises entre 80 et 300. Si l'on veut chercher manifestation d'une culture pénale en Europe, on ne la trouvera pas du côté des magistrats des deux pays – ou du moins sera-t-elle moins manifeste du côté des professionnels allemands et français, que du côté des opinions publiques, comme on le verra par la suite. Le tableau suivant ordonne les khi2 par ordre croissant selon les cas et les populations mises en regard les unes des autres (en rouge les Français et leurs juges, en bleu les Allemands et leurs juges, sur fond ocre les magistrats des deux pays). Il permet de visualiser les proximités et les distances entre les différents appariements de sous-populations.

Tableau 5.1. Valeurs de Chi2 ordonnées par ordre croissant (DE+jugesDE, FR+jugesFR, jugesDE+jugesFR)

Chi2 < 300

Revente de cannabis (Drg)	Outrage (Cop1)	Fraude fiscale (Fisk)	Outrage - casier judiciaire (Cop2)	Vol à l'étalage (Pulli1)	Conduite en état d'ivresse (Auto1)	Violence sur voie publique (CBV)	Vol à l'étalage-salaire (Pulli3)
FR	FR	FR	FR	DE	FR	FR	FR
FR-Ri	FR-Ri	FR-Ri	FR-Ri	DE-RI	FR-Ri	FR-Ri	FR-Ri
chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2
79,421	84,993	108,99	129,59	130,46	156,85	167,2	178,98
Vol à l'étalage montre (Pulli4)	Vol à l'étalage (Pulli1)	Outrage (Cop1)	Vol à l'étalage-salaire (Pulli3)	Vol à l'étalage-casier judiciaire (Pulli 2)	Revente de cannabis (Drg)	Violence conjugale (V-conj)	
DE	FR	DE-RI	DE-RI	FR	DE-RI	FR	
DE-RI	FR-Ri	FR-Ri	FR-Ri	FR-Ri	FR-Ri	FR-Ri	
chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	
212,95	219,84	233,33	237,19	262,09	285,34	290,95	

300 < Chi2 < 420

Outrage (Cop1)	Conduite en état d'ivresse (Auto1)	Violence sur voie publique (CBV)	Vol à l'étalage montre (Pulli4)	Conduite en état d'ivresse-casier judiciaire (Auto2)	Vol à l'étalage (Pulli1)	Conduite en état d'ivresse-casier judiciaire (Auto2)	Conduite en état d'ivresse (Auto1)
DE	DE-RI	DE	FR	DE	DE-RI	FR	DE
DE-RI	FR-Ri	DE-RI	FR-Ri	DE-RI	FR-Ri	FR-Ri	DE-RI
chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2
332,99	333,51	337,02	337,78	339,2	345,54	347,38	348,7

Outrage - casier judiciaire (Cop2)	Conduite en état d'ivresse-casier judiciaire (Violence aggravées) (Auto3)	Vol à l'étalage-casier judiciaire (Pulli 2)	Violence sur voie publique (CBV)	Vol à l'étalage-salaire (Pulli3)
DE	FR	DE	DE-RI	DE
DE-RI	FR-Ri	DE-RI	FR-Ri	DE-RI
chi2	chi2	chi2	chi2	chi2
352,49	367,5	407,27	410,64	415,41

Chi2 > 420

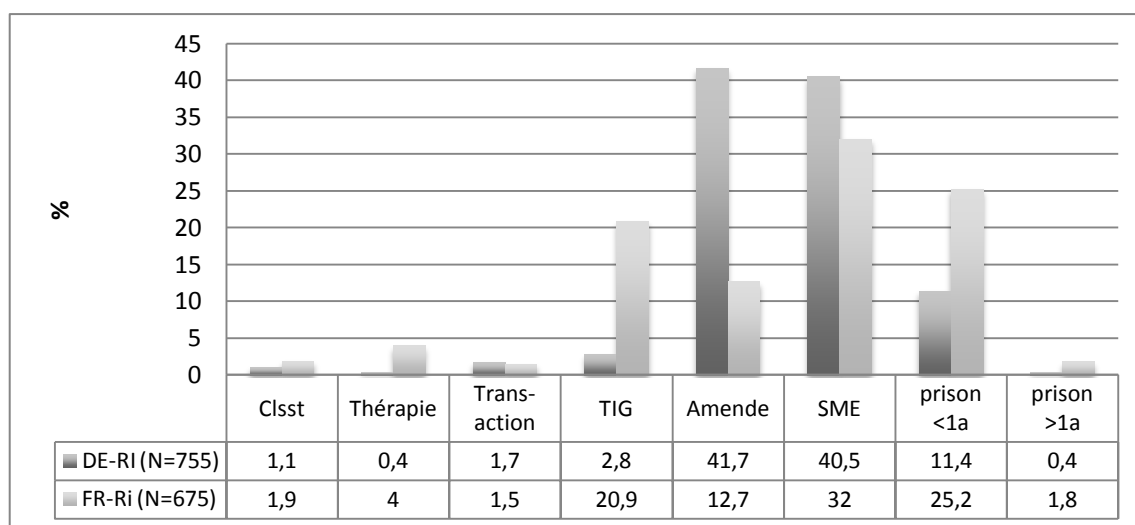
Fraude fiscale (Fisk)	Revente de cannabis (Drg)	Violence conjugale (V-conj)	Violence conjugale (V-conj)	Fraude fiscale (Fisk)	Conduite en état d'ivresse-casier judiciaire (Auto2)	Outrage - casier judiciaire (Cop2)	Vol à l'étalage-casier judiciaire (Pulli 2)
DE-RI	DE	DE-RI	DE	DE	DE-RI	DE-RI	DE-RI
FR-Ri	DE-RI	FR-Ri	DE-RI	DE-RI	FR-Ri	FR-Ri	FR-Ri
chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2
428,73	467,74	470,77	484,41	511,12	542,61	583,76	646,45

Conduite en état d'ivresse-casier judiciaire (Violence aggravées) (Auto3)	Vol à l'étalage montre (Pulli4)	Conduite en état d'ivresse-casier judiciaire (Violence aggravées) (Auto3)
DE-RI	DE-RI	DE
FR-Ri	FR-Ri	DE-RI
chi2	chi2	chi2
654,48	657,85	807,1

Plusieurs éléments saillants distinguent les magistrats des deux pays.

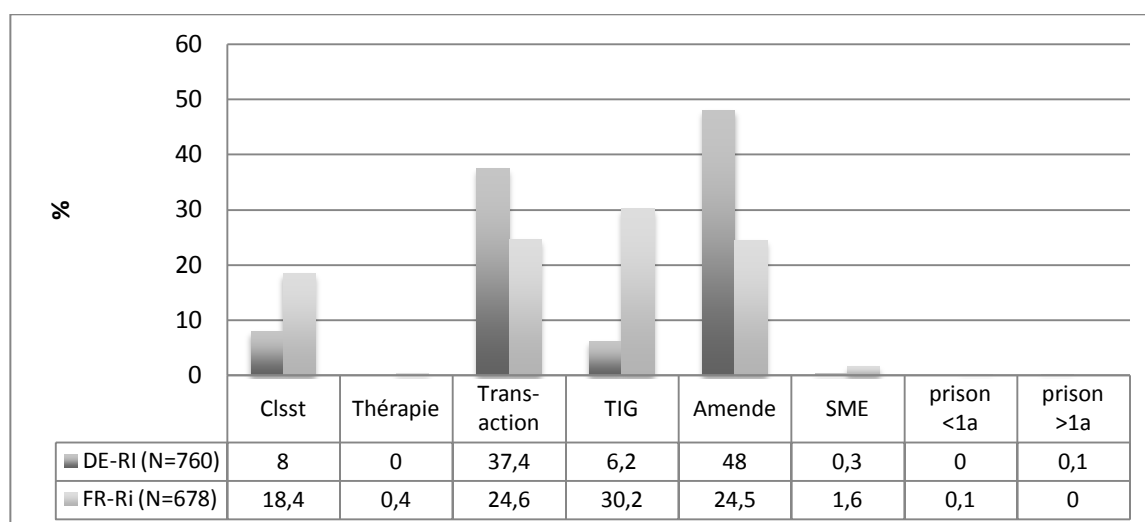
Le premier est la diversité de choix de peines par les juges français, qui contraste avec le resserrement des choix de peines des juges allemands autour d'une ou deux peines. Cette différence dans la logique d'attribution des peines n'est pas surprenante : elle prolonge celle constatée entre les Français et leurs juges d'un côté, les Allemands et leurs juges de l'autre. Les deux cas de l'outrage à policiers (primo-délinquant) et de la revente de cannabis (récidive) illustrent ce trait, comme le montrent les deux graphiques suivants :

Graphique 5.27. Distribution des peines prononcées pour revente de cannabis (jugesDE+jugesFR)



X-squared = 285,34, df = 7, p-value < 2,2e-16

Graphique 5.28. Distribution des peines prononcées pour outrage à policiers (Cop1) (jugesDE+jugesFR)



X-squared = 233,33, df = 7, p-value < 2,2e-16

La deuxième source de différences entre les deux groupes professionnels est la propension souvent plus élevée des magistrats français à la non-poursuite des auteurs d'infraction qui leur sont présentés. Le tableau ci-dessus en donne une illustration immédiate : 18% des magistrats français ne sont pas favorables à poursuivre l'auteur de l'outrage à personnes dépositaires de l'autorité publique, contre 8% des magistrats allemands. Face à l'auteur du même délit jugé en état de récidive, la proportion baisse dans les deux cas, mais ce sont encore 2,8% des magistrats français qui ne poursuivent pas (contre moins de 1% des magistrats allemands). Ces différences sont systématiques concernant le vol à l'étalage, spectaculaires même dans le cas du vol de pull par un auteur au chômage primo-délinquant, comme le montre le tableau récapitulatif suivant. La part des juges préférant l'abandon simple des poursuites contre le chômeur père de deux enfants qu'il élève seul est la part record d'abandons des poursuites, toutes populations confondues. Au regard de leurs collègues allemands, la part des juges français abandonnant toute poursuite dans le cas de l'auteur du vol de montre est également très élevée.

Tableau 5.2. Part des juges choisissant le classement pour les différents cas de vol à l'étalage (jugesDE+jugesFR)

Clsst	Pulli1	Pulli2	Pulli3	Pulli4
	chômeur	récidive	salarié, célib	montre
DE-juges (en %)	14	0,5	8,3	0,5
FR-juges (en %)	54,9	1,8	19,3	8,2
Ensemble (en %)	33,2	1,1	13,4	4,1
Ratio	3,92	3,60	2,33	16,40
Fisher Test	0,050	0,839	6,73E-07	3,62E-07

On sait cependant que les magistrats allemands font un usage très élevé des classements sous condition, notamment des classements contre amende négociée avec le Parquet, non inscrite au casier judiciaire, qui correspond très exactement à notre « transaction ». Si l'on additionne les deux cas de classement (sans et avec conditions), on trouve une situation légèrement différente, notamment dans les deux ensembles de cas que nous avons évoqués (les 4 cas de vol à l'étalage et le cas d'outrage), qui sont les cas caractérisés par des taux élevés de classement.

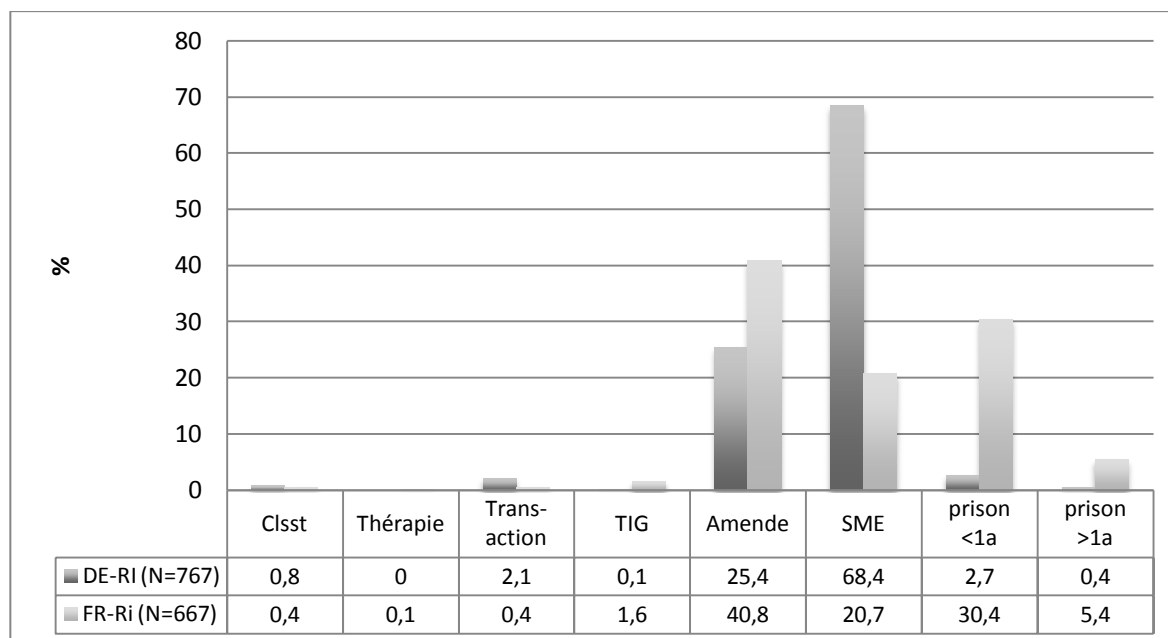
Tableau 5.3. Part des juges choisissant le classement ou la transaction pour les différents cas de vol à l'étalage (jugesDE+jugesFR)

Clsst+Transaction	Pulli1	Pulli2	Pulli3	Pulli4	Cop1
	chômeur	récidive	salarié, célib	montre	non récid
DE-juges (en %)	39	0,8	56,6	3	45,4
FR-juges (en %)	63,9	2,5	34,7	13,3	43
Ensemble (en %)	50,7	1,6	46,4	7,8	44,3
Ratio	1,64	3,13	0,61	4,43	0,95
Fisher Test	1,509E-111	4,749E-16	1,391E-189	9,125E-113	1,057E-09

Comme on le voit, si l'on réunit les deux formes de classement, dans le cas de l'outrage commis par une personne dépourvue d'inscription au casier judiciaire les différences deviennent négligeables entre les taux d'abandon des deux groupes de magistrats. Parmi les différents cas de vol de pull, les différences s'amointrissent très nettement. Dans le cas du vol de pull commis par un salarié sans charge de famille, le taux s'inverse : ce sont les juges allemands qui « classent » le plus (le seul cas de l'ensemble des cas que nous examinons). La solvabilité de l'auteur d'un vol d'une valeur insignifiantement faible amène les juges allemands à certes ne pas poursuivre, non sans toutefois laisser l'auteur ne pas d'une certaine manière payer la faute qu'il a commise. On notera concernant cette procédure un peu baroque aux yeux du droit français que dans le cas du vol d'un bien de valeur, en l'espèce une montre d'une valeur de 2000 €, les juges allemands ne sont pas enclins à classer. La fragilité du prévenu (dans le cas d'espèce, chômeur élevant seul ses deux enfants) les empêche sans doute d'envisager le classement sous condition.

Troisième différence structurelle entre les magistrats allemands et français : les premiers sont très nettement en faveur de l'amende (inscrite au casier judiciaire). Le tableau suivant le montre de manière très nette. Le plus souvent, les magistrats allemands délivrent deux à sept fois plus de peines d'amende que les magistrats français. Ce taux monte à 24 dans le cas de la violence conjugale : seuls 2,1% des magistrats français envisagent de donner une amende à M. Boulanger, qui a fracturé la mâchoire de sa femme (mais le nie), alors que cette peine est recommandée par la moitié des magistrats allemands. Deux cas font exception : le cas du vol de pull par un célibataire salarié, pour la raison que nous avons vue ; le cas fiscal, en raison de la dispersion des jugements formulés par les professionnels français et de la concentration des jugements des professionnels allemands autour du SME (voir graphique suivant).

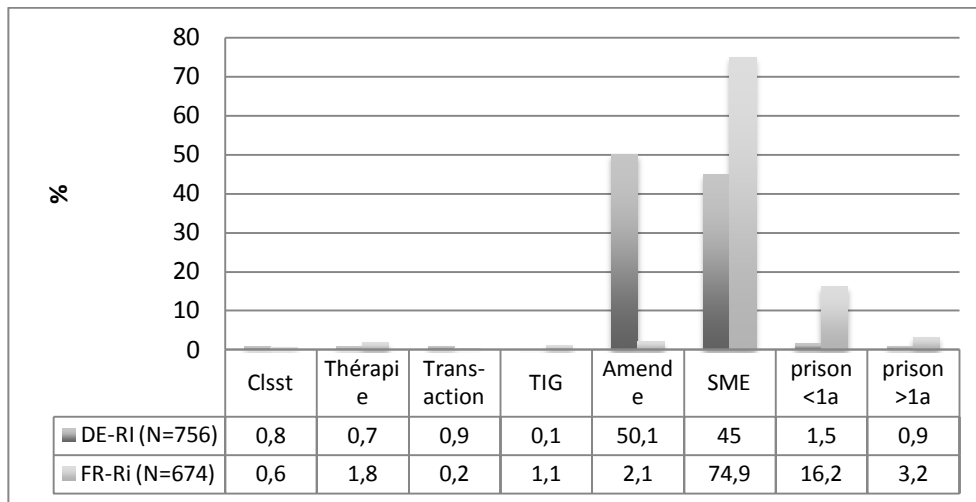
Graphique 5.29. Distribution des peines prononcées pour infraction fiscale (jugesDE+jugesFR)



$\chi^2 = 428,73$, $df = 7$, $p\text{-value} < 2,2e-16$

Dernière différence notable : les magistrats français sont plus souvent favorables à l'emprisonnement ferme que les magistrats allemands. Cette préférence pour la prison touche seulement l'emprisonnement sans sursis. Avec SME, Allemands et Français se distinguent certes les uns des autres, mais de manière variable selon les cas. Dans tous les cas de vol à l'étalage, les magistrats français rejettent l'emprisonnement, avec ou sans sursis, alors que leurs collègues allemands le considèrent. Dans les cas d'infraction routière, la relation à l'emprisonnement est inverse, de même que dans les deux cas de violence. Dans le cas de violence conjugale en particulier, le contraste est saisissant puisque l'on trouve 16 fois plus de magistrats français qui se prononcent en faveur des deux formes d'emprisonnement qu'en faveur des autres peines, alors que du côté de leurs collègues allemands les deux types de décisions (prison vs. non-prison) sont prononcées à parts à peu près égales, comme le montre le graphique suivant : dans ce cas d'espèce, les magistrats français sont unanimement favorables aux diverses formes d'emprisonnement, alors que les magistrats allemands considèrent, pour moitié d'entre eux, l'amende.

Graphique 5.30. Distribution des peines prononcées pour violence conjugale (jugesDE+jugesFR)



X-squared = 428,73, df = 7, p-value < 2,2e-16

La différence systématique ne porte donc pas sur le rapport peines privatives de liberté / autres peines, mais sur le rapport entre peines ferme et peines avec sursis au sein des peines d'emprisonnement. Au sein des magistrats qui préfèrent la peine privative de liberté, ce sont les magistrats français qui sont les plus punitifs puisque la proportion de ceux qui préfèrent l'emprisonnement ferme est à une exception toujours supérieure à celle constatée chez leurs collègues allemands, avec des ratios le plus souvent compris entre x2 et x5. Dans certains cas comme le cas fiscal (voir graphique plus haut), le ratio est particulièrement élevé puisque la majorité des magistrats français optant pour une peine d'emprisonnement prononcent une peine sans sursis. Or, dans tous les cas, les magistrats allemands préfèrent, et de loin, l'emprisonnement sous régime de sursis avec mise à l'épreuve à l'emprisonnement ferme.

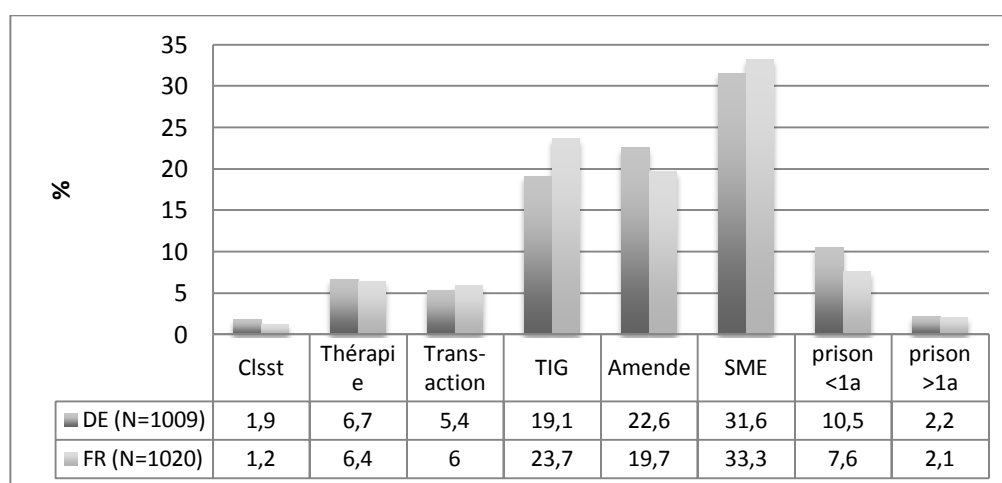
Pour conclure, tout indique que des 4 populations qui sont les nôtres dans ce rapport, ce sont bien les magistrats des deux pays qui sont le plus éloignés les uns des autres. A la répartition bimodale ou unimodale fréquente des magistrats allemands répond une répartition plus variée de leurs collègues français. Par ailleurs, les peines majoritairement choisies par ces deux groupes nationaux divergent parfois, comme on vient de le voir à propos de la violence conjugale. Il ne faut pas pour autant forcer le trait et faire des magistrats voire des hommes et femmes de loi allemandes un corps monocorde concernant les affaires pénales. Une recherche comparée a récemment mis en avant la diversité des points de vue parmi les professionnels en Allemagne autant qu'en France face à tel ou tel cas fictif (Eser & Perron 2015, 75 et 254). Ainsi, lorsqu'il est demandé à un (très petit) échantillon de professionnels (n = 12) de se prononcer sur un cas fictif d'homicide commis par une femme à l'encontre de son mari après des années de harcèlement de la part de ce dernier, on ne trouve certes une relative unanimité quant à la qualification du geste (meurtre, assassinat, homicide non intentionnel), mais pas d'accord sur la peine recommandée (6 à 9 ans pour un juge, 3 à 10 pour un deuxième, à vie pour le troisième; 8 à 10 ans pour les deux procureurs interrogés). Les écarts de peine souhaitées ne sont dans cette recherche pas plus amples chez les 10 magistrats français (lesquels, au passage, excluent tous la réclusion à perpétuité).

5.4. Allemands, Français

Allemands et Français se distinguent-ils concernant les peines qu'ils estiment appropriées face aux cas qui leur sont soumis ? A cette question, l'analyse multivariée a déjà amplement répondu, même si elle portait sur une analyse regroupant les deux modalités de l'emprisonnement ferme. On sait qu'Allemands et Français sont éminemment proches les uns des autres. On sait aussi que si des groupes se forment autour des axes d'ACM, c'est-à-dire si des modalités de variables sont proches des différentes peines, alors ces modalités sont plutôt de nature subjective qu'objective : ce sont les opinions sur la justice, sur l'effet de la sévérité des peines, sur les immigrés, sur la peine de mort, sur le mérite ou encore l'auto-positionnement politique sur une échelle gauche/droite qui organisent les peines prononcées, plus que les variables nationales. On sait aussi que, s'il fallait les distinguer, les Allemands se singulariseraient toutes choses égales par ailleurs assez nettement par un usage plus fréquent de la peine pécuniaire, mais aussi de la thérapie, et les Français du travail d'intérêt général.

Le trait sur lequel il apparaît indispensable d'insister est la proximité des jugements entre Allemands et Français. Les valeurs de khi2 que les tables successives de contingence sont toutes comprises entre 15 et 165. Le cas du voleur de pull récidiviste est affecté de ce coefficient de magnitude le plus faible : il montre une distribution quasi-superposable des deux distributions de peines, et une significativité de l'écart à l'hypothèse nulle d'indépendance supérieure à 0,01, cas unique parmi 52 tables de contingence examinées. Le graphique suivant donne à voir la proximité de jugements entre Français et Allemands sur ce voleur de pull-over récidiviste :

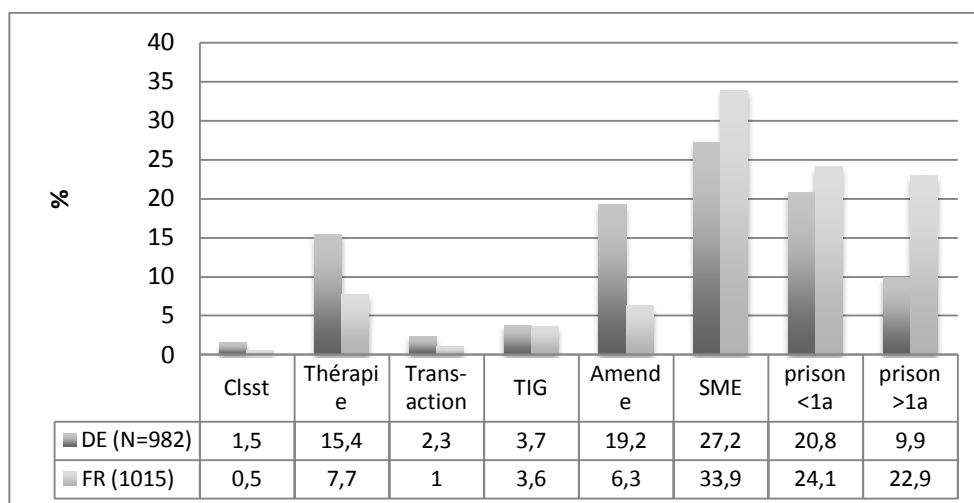
Graphique 5.31. Distribution des peines prononcées pour vol à l'étalage (Pull2) (DE+FR)



X-squared = 14,187, df = 7, p-value = 0,04795

Quelques cas suscitent des jugements plus différenciés entre Allemands et Français : le cas de conduite en état d'ivresse, le cas de conduite en état d'ivresse par un ancien sortant de prison et surtout le cas de violence conjugale (khi2 = 163,5), comme le montre le graphique suivant.

Graphique 5.32. Distribution des peines prononcées pour violence conjugale (DE+FR)



X-squared = 428,73, df = 7, p-value < 2,2e-16

Les contrastes entre Allemands et Français sont faibles, ce qu'illustrent bien les diverses modalités de l'emprisonnement. Si l'on considère toutes les peines d'emprisonnement (SME + ferme), le ratio prison / autres peines est pour la plupart des peines le même des Français aux Allemands. Les Allemands sont toutefois plus « carcéraux » que les Français concernant le vol de pull élémentaire (père chômeur, jamais condamné) ; mais dans ce cas les peines de prison sont infimes (prison/autres = 0,04 en France). Les Français sont nettement plus carcéraux dans les 3 cas de conduite en état alcoolique : 2 fois plus dans les trois cas examinés. Ils sont également 2 fois plus carcéraux dans les deux cas d'outrage à dépositaires de l'autorité publique. Mais 3 fois plus dans le cas de la violence conjugale qui, comme on le sait, est l'un des cas sur lesquels Français et Allemands divergent le plus (ou plus exactement se ressemblent le moins).

Tableau 5.4. Ratios prison ferme + prison SME / autres peines

prison+SME / autres	Pulli1	Pulli2	Pulli3	Pulli4	Fisk	Auto1	Auto2	Auto3	Drg	Cop1	Cop2	CBV	V-conj
Allemands	0,05	0,80	0,22	0,52	0,71	0,18	0,63	2,17	0,96	0,03	0,46	0,83	1,38
Français	0,04	0,75	0,23	0,47	0,66	0,38	1,22	4,18	1,00	0,08	1,04	0,83	4,24
OR FR/DE	0,77	0,95	1,03	0,90	0,93	2,08	1,96	1,93	1,04	2,33	2,28	1,01	3,08

En revanche, aucune leçon claire ne peut être tirée du ratio entre peines fermes et peines avec sursis et mise à l'épreuve, comme le montre le tableau suivant :

Tableau 5.5. Ratios prison ferme / prison SME

ferme/SME	Pulli1	Pulli2	Pulli3	Pulli4	Fisk	Auto1	Auto2	Auto3	Drg	Cop1	Cop2	CBV	V-conj
Allemands	0,72	0,40	0,75	0,71	1,26	0,63	0,62	3,34	1,77	1,20	0,85	0,71	1,13
Français	0,50	0,29	0,50	0,57	1,41	0,41	0,96	3,86	0,89	0,48	0,68	0,34	1,39
OR FR/DE	0,69	0,72	0,66	0,80	1,12	0,66	1,55	1,16	0,50	0,40	0,80	0,48	1,23

Dans la plupart des cas, les Allemands qui font le choix de la prison sont plus souvent en faveur de la peine ferme que de la peine avec sursis. Dans le cas des vols à l'étalage, la sévérité allemande est manifeste : ils font plus souvent que les Français le choix de la prison, plus souvent que les Français le choix de la prison ferme. Le rapport est inverse dans le cas des deux cas d'auteurs déjà condamnés dans le cas de l'alcool au volant et de la violence conjugale. En ce qui concerne, en revanche, l'outrage à policiers, la punitivité n'agit pas dans la même direction selon que l'on considère la préférence pour toutes formes de peines privatives de liberté ou bien la préférence pour la peine d'emprisonnement ferme par rapport à la peine d'emprisonnement avec sursis. Cette inversion est également constatée en ce qui concerne le premier cas d'alcool au volant.

Un troisième critère de punitivité lié aux peines privatives de liberté peut toutefois être examiné : il s'agit du rapport entre peines courtes et peines longues.

Tableau 5.6. Ratios prison courte / prison longue

courte/longue	Pulli1	Pulli2	Pulli3	Pulli4	Fisk	Auto1	Auto2	Auto3	Drg	Cop1	Cop2	CBV	V-conj
Allemands	2,00	4,77	2,90	2,84	2,01	1,73	3,45	1,32	3,49	1,00	3,97	2,48	2,10
Français	2,25	3,62	2,26	2,63	1,54	1,31	2,79	0,71	1,62	0,85	3,14	2,03	1,05
OR FR/DE	1,13	0,76	0,78	0,93	0,77	0,76	0,81	0,54	0,47	0,85	0,79	0,82	0,50

On le voit : les peines courtes sont très largement privilégiées aux peines longues : les ratios allemands sont généralement supérieurs à 2. Chez les Français, cette préférence est également plus fréquente, mais de manière beaucoup moins affirmée que chez les Allemands : dans le cas de l'injure aux policiers (où la peine de prison était toutefois particulièrement rare) mais surtout dans le cas de la conduite en état alcoolique commise par un sortant de prison, les Français affichent une nette préférence pour la peine d'une durée supérieure à un an. La comparaison entre les deux populations, manifestée par les odd-ratios, est nette : à une exception (insignifiante puisqu'il s'agit du vol de pull initial, où la peine de prison est très rare), les Français privilégient généralement 1,25 à 2 fois plus la peine longue que les Allemands.

On le voit donc, si on l'étalonne aux peines privatives de liberté, la question de la punitivité est changeante selon la façon dont on considère ces peines : dans leur rapport à toutes les autres peines, dans l'ascendant éventuel des peines fermes aux peines avec sursis, ou des longues peines aux courtes peines. Sur ce dernier point, les Français l'emportent indubitablement sur les Allemands... à ceci près que, selon les cas, les Allemands privilégieront les peines d'emprisonnement avec sursis, ne laissant ainsi le surcroît français de punitivité que s'exprimer sur une faible proportion de peines.

Si l'on en revient à la comparaison de toutes nos populations, on peut affirmer que de tous les appariements, c'est bien celui entre les deux populations générales que les différences sont les plus faibles : Français et Allemands sont entre eux plus proches que ne le sont

Français et juges français, et plus encore que Allemands et juges allemands, et juges allemands et juges français. Le tableau récapitulatif suivant des khi2 ordonné par valeurs croissantes laisse peu de doute en la matière.

Tableau 5.7. Récapitulatif des khi2 ordonnés par valeurs croissantes (DE+FR, DE+jugesDE, FR+jugesFR, jugeDE+jugesFR)

Chi2 < 80

Vol à l'étalage-casier judiciaire (Pulli 2)	Vol à l'étalage-salaire (Pulli3)	Fraude fiscale (Fisk)	Vol à l'étalage (Pulli1)	Vol à l'étalage montre (Pulli4)	Outrage (Cop1)	Revente de cannabis (Drg)	Revente de cannabis (Drg)
DE	DE	DE	DE	DE	DE	DE	FR
FR	FR	FR	FR	FR	FR	FR	FR-Ri
chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2
14,187	19,607	23,425	41,979	46,946	50,261	58,27	79,421

80 < Chi2 < 130

Outrage (Cop1)	Conduite en état d'ivresse-casier judiciaire (Auto2)	Conduite en état d'ivresse-casier judiciaire (Violence aggravées) (Auto3)	Violence sur voie publique (CBV)	Fraude fiscale (Fisk)	Conduite en état d'ivresse (Auto1)	Outrage - casier judiciaire (Cop2)
FR	DE	DE	DE	FR	DE	FR
FR-Ri	FR	FR	FR	FR-Ri	FR	FR-Ri
chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2
84,993	88,238	89,213	105,85	108,99	126,93	129,59

130 < Chi2 < 220

Outrage - casier judiciaire (Cop2)	Vol à l'étalage (Pulli1)	Conduite en état d'ivresse (Auto1)	Violence conjugale (V-conj)	Violence sur voie publique (CBV)	Vol à l'étalage-salaire (Pulli3)	Vol à l'étalage montre (Pulli4)	Vol à l'étalage (Pulli1)
DE	DE	FR	DE	FR	FR	DE	FR
FR	DE-RI	FR-Ri	FR	FR-Ri	FR-Ri	DE-RI	FR-Ri
chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2
130,25	130,46	156,85	163,51	167,2	178,98	212,95	219,84

**220 < Chi2 <
400**

Outrage (Cop1)	Vol à l'étalage-salaire (Pulli3)	Vol à l'étalage-casier judiciaire (Pulli 2)	Revente de cannabis (Drg)	Violence conjugale (V-conj)	Outrage (Cop1)	Conduite en état d'ivresse (Auto1)	Violence sur voie publique (CBV)
DE-RI	DE-RI	FR	DE-RI	FR	DE	DE-RI	DE
FR-Ri	FR-Ri	FR-Ri	FR-Ri	FR-Ri	DE-RI	FR-Ri	DE-RI
chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2
233,33	237,19	262,09	285,34	290,95	332,99	333,51	337,02

Vol à l'étalage montre (Pulli4)	Conduite en état d'ivresse-casier judiciaire (Auto2)	Vol à l'étalage (Pulli1)	Conduite en état d'ivresse-casier judiciaire (Auto2)	Conduite en état d'ivresse (Auto1)	Outrage - casier judiciaire (Cop2)	Conduite en état d'ivresse-casier judiciaire (Violence aggravées) (Auto3)
FR	DE	DE-RI	FR	DE	DE	FR
FR-Ri	DE-RI	FR-Ri	FR-Ri	DE-RI	DE-RI	FR-Ri
chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2
337,78	339,2	345,54	347,38	348,7	352,49	367,5

Chi2 > 400

Vol à l'étalage-casier judiciaire (Pulli 2)	Violence sur voie publique (CBV)	Vol à l'étalage-salaire (Pulli3)	Fraude fiscale (Fisk)	Revente de cannabis (Drg)	Violence conjugale (V-conj)	Violence conjugale (V-conj)	Fraude fiscale (Fisk)
DE	DE-RI	DE	DE-RI	DE	DE-RI	DE	DE
DE-RI	FR-Ri	DE-RI	FR-Ri	DE-RI	FR-Ri	DE-RI	DE-RI
chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2
407,27	410,64	415,41	428,73	467,74	470,77	484,41	511,12

Conduite en état d'ivresse-casier judiciaire (Auto2)	Outrage - casier judiciaire (Cop2)	Vol à l'étalage-casier judiciaire (Pulli 2)	Conduite en état d'ivresse-casier judiciaire (Violence aggravées) (Auto3)	Vol à l'étalage montre (Pulli4)	Conduite en état d'ivresse-casier judiciaire (Violence aggravées) (Auto3)
DE-RI	DE-RI	DE-RI	DE-RI	DE-RI	DE
FR-Ri	FR-Ri	FR-Ri	FR-Ri	FR-Ri	DE-RI
chi2	chi2	chi2	chi2	chi2	chi2
542,61	583,76	646,45	654,48	657,85	807,1

S'il est une culture pénale à l'épreuve en Europe, définie comme une proximité des vues sur les peines, elle concerne bien les opinions publiques allemandes et françaises. Les juges français sont plus éloignés des Français que ne le sont les Français des Allemands. Et les juges allemands le sont plus encore des Allemands.

Conclusion générale

Au terme de cette enquête, nous sommes en mesure de dresser un constat majeur : mesurée aux peines prononcées dans 14 différents cas et variantes d'infractions délictuelles allant du vol à l'étalage d'un bien de maigre valeur à des violences conjugales en passant par de la revente de stupéfiants, les jugements formulés par les Allemands et les Français sont proches. Ils ne sont pas univoques, et les opinions publiques de ces deux pays font au contraire un large usage (plus large que les magistrats) de la palette des sanctions à leur disposition, mais ils se déclinent de manière convergente. Cela signifie que, mesurée à ces sanctions prononcées sur des cas fictifs par deux échantillons représentatifs d'Allemands et de Français, une culture pénale européenne semble manifeste. Outre l'usage large des sanctions disponibles, cette culture se caractérise par les traits suivants : une appréciation au cas par cas des infractions qui leur sont soumises, une rationalité pénale assez semblable aux professionnels (notamment une attention très vive à la récidive ou aux condamnations déjà enregistrées, de manière plus secondaire à la situation personnelle du prévenu), une préférence pour la peine pécuniaire lorsque le prévenu est solvable, non récidiviste ou que le délit semble mû par l'appât du gain, une vraie considération pour le travail d'intérêt général et un désintéret pour l'injonction thérapeutique, une vraie considération pour l'abandon des poursuites, une volonté de bannir quiconque aura déjà été condamné à une peine de prison, à tout le moins pour violences graves. Cette proximité générale ne saurait masquer des différences assez fortes exprimées sur quelques cas, notamment le cas de violence conjugale ou les cas d'alcool au volant.

Les deux populations que nous avons étudiées, les Allemands et les Français, ne se distinguent pas non plus sur leurs représentations politiques des enjeux de justice pénale, qu'il s'agisse de la question de l'effet des peines sur la délinquance, du travail de la justice ou de la part des immigrés dans la délinquance. Toutefois, deux questions qui sont souvent au centre de l'attention des sciences sociales, dénotent une divergence de fond : l'attitude politique, avec une préférence pour les positions extrêmes et pour les positions à droite de l'échelle politique en France, le soutien à la peine de mort lui aussi beaucoup plus marqué en France. Mais ces deux attitudes ne pèsent pas sur les choix de peine face aux délits. Si l'on considère les peines distribuées sur l'ensemble des délits, le groupe des très convaincus de la nécessité de la peine de mort, le groupe des personnes qui se rangent à l'extrême-droite, mais aussi celui absolument convaincu de la part supérieure des immigrés dans la délinquance ou celui qui réunit celles et ceux qui s'estiment en mauvaise situation financière à la fin du mois, tous ces groupes tendent à marquer une préférence nette, par rapport aux autres, pour la prison ferme. Mais lorsque l'on considère chaque infraction séparément, ce sont plutôt les attitudes relatives aux enjeux immédiats de la justice pénales (et non, par exemple, à l'hypothétique rétablissement de la peine de mort) qui sont toutes choses égales par ailleurs déterminantes. En ce qui concerne le choix de l'emprisonnement, par exemple, c'est bien la conviction que les peines sévères diminuent la délinquance qui est le plus souvent prédictive d'une décision d'emprisonnement.

De manière générale, ce sont les convictions relatives à la justice ordinaire (la peine de mort relève plus d'une justice extra-européenne) qui sont liées à la formation des peines, bien plus

fréquemment que les caractéristiques socio-démographiques. Toutefois, lorsque des variables socio-démographiques, toutes choses égales par ailleurs, contribuent à la détermination de la peine chez les citoyens, alors il s'agit en premier lieu de la variable de nationalité, en second lieu de la variable d'âge - le sexe ne joue pas, à l'exception du cas de violence conjugale. Il faut donc nuancer la proximité entre Allemands et Français : l'appartenance nationale reste déterminante, même si des convictions fortes concernant le système judiciaire l'emportent sur ces dimensions socio-démographiques. Pour le dire simplement, les individus aux opinions bien trempées, qu'ils soient allemands ou français, se distinguent beaucoup plus nettement que, de manière générale, les Allemands ne se distinguent des Français (et inversement).

Un autre résultat majeur de notre enquête concerne le rapport des magistrats aux profanes. Il n'est pas juste de dire que les uns ou les autres sont plus ou moins « punitifs ». Notre dispositif d'enquête, qui présente un large choix de peines, montre que les citoyens, au regard des juges, ne s'interdisent rien : ils s'interdisent moins souvent l'emprisonnement ferme (qui semble toujours l'*ultima ratio* pour les magistrats), mais s'interdisent tout aussi moins souvent les diverses formes d'abandon des poursuites. Ce sont donc aux deux pôles que sont l'abandon des poursuites et l'emprisonnement ferme que l'on trouve un surcroît de suffrages des citoyens par rapport aux magistrats, et non à un pôle (par exemple celui de l'emprisonnement ferme) plutôt qu'à l'autre. Autrement dit, si l'allure des histogrammes des magistrats est celle d'une cloche, dont le point sommital est quelque part entre le travail d'intérêt général et la prison avec sursis, ceux des citoyens dessinent plutôt une moustache certes bombée autour des régions centrales, mais relevée en pointe aux deux extrémités. Ces observations valent pour la plupart des délits. Pour certains, comme les violences conjugales ou le délit routier commis par un prévenu autrefois condamné à de la prison ferme pour violences aggravées, les citoyens marquent une nette préférence pour l'enfermement.

Enfin, il faut noter que s'il est une culture pénale européenne, elle est partagée par les juges français. Du fait de leur souveraine appréciation de la peine, ils font à la manière des citoyens un usage large des sanctions et, de manière parfois inattendue comme dans le cas de l'outrage envers des policiers, distribuent les peines en proportions voisines des citoyens. Les juges allemands, eux, sont beaucoup plus contraints par le régime prescriptif du code pénal dans la détermination de la peine et ne formulent généralement qu'un ou deux choix. Dans le paysage pénal, les juges allemands jouent ainsi leur partition singulière.

Cette recherche n'épuise pas la question de la punitivité en Europe. D'abord, bien sûr, parce que l'Europe ne se résume pas à l'Allemagne et la France. Ensuite, parce que nos délits ne portent que sur des comportements délictuels. L'introduction de faits criminels permettrait de déterminer s'il existe des effets de seuil ou d'opprobre d'un pays à l'autre. Enfin, l'enquête gagnera à se doubler d'un dispositif qualitatif, qui permettrait de comprendre non plus les logiques agrégées de choix de peine, mais les motivations des choix individuels. Une telle enquête, qui procéderait par entretiens individuels ou collectifs autour des cas qui ont formé la matière du sondage, permettrait ainsi de comprendre les référents culturels, politiques ou biographiques qui entrent dans le choix de la peine, et de distinguer si deux populations aux choix comparables parviennent à ces choix par des voies identiques ou par des chemins distincts.

Bibliographie

- BMJV – Bundesministerium für Justiz und Verbraucherschutz, 2013. *Zahl der Richter, Richterinnen, Staatsanwälte, Staatsanwältinnen und Vertreter, Vertreterinnen des öffentlichen Interesses in der Rechtspflege der BRD*. Berlin: BMJV.
- CEPEJ – Commission européenne pour l'efficacité de la justice, 2007. *Grille pour l'évaluation des systèmes judiciaires, Indicateurs clefs dans le domaine judiciaire*. Strasbourg: COE.
- Danet, J. 2006. *Justice pénale, le tournant*. Paris : Folio.
- Danet, J. (dir.) 2013. *Dix ans de traitement des délits*. Rennes : PUR.
- Davies, M., Takala, J.-P. & Tyrer, J., 2004. Sentencing Burglars and Explaining the Differences Between Jurisdictions Implications for Convergence. *British Journal of Criminology*, 44(5), p. 741–758.
- Eser, A., Perron, W. (dir.) 2015. *Strukturvergleich strafrechtlicher Verantwortlichkeit und Sanktionierung in Europa*. Berlin : Duncker & Humblot, 2015.
- Garland, D., 2001. *The culture of control: Crime and social order in contemporary society*, Londres: Clarendon Press.
- Hall, S., 1983. The Great Moving Right Show, in *The Politics of Thatcherism*. Londres: Lawrence & Wishart, p. 19-39.
- Hamilton, C., 2014. Reconceptualizing Penalty Towards a Multidimensional Measure of Punitiveness. *British Journal of Criminology*, 54(2), p. 321–343.
- Hinds, L., 2005. Crime control in Western countries, 1970 to 2000. In *The New Punitiveness*. Cullompton: Willan, p. 47–65.
- Hutton, N., 2005. Beyond populist punitiveness? *Punishment & Society*, 7(3), p. 243–258.
- Jobard, F., 2004. L'ajustement et le hiatus. La prison allemande au cours de l'unification. In Ph. Artières & P. Lascoumes (dir.), *Gouverner, enfermer. La prison, un modèle indépassable*. Paris: Presses de Sciences Po, p. 83–110.
- Jobard, F. 2015, Transformation of state's use of force in Europe, in Desmond King, Patrick Le Galès (dir.), *Reconfiguring European States in Crisis*. Oxford : Oxford University Press, 2017, p. 353-376.
- Jobard, F., Groenemeyer, A. (dir.), 2005. Déviances et modalités de contrôle. La France et l'Allemagne en perspective, *Déviance et société*, 3, p. 235-368.
- Kuhn, A. 2002. Public and judicial attitudes to punishment in Switzerland, in J. V. Roberts, M. Hough (dir.), *Changing attitudes to punishment: Public opinion, crime and justice* . Cullompton, Devon: Willan, p. 115–127.
- Kuhn, A. (dir.) 2017. Dossier : La punitivité des juges correspond-elle à celle désirée par le public ?, *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, 4, p. 388-458.
- Kuhn, A., Vuille, J. 2010. *Les sanctions selon les juges et selon l'opinion publique*. Lausanne: PPUR.
- Kury, H., Brandenstein, M., Oberfell-Fuchs, J. 2011. Dimensions of punitiveness in Germany, *European Journal of Criminal Policy and Research*, 15, p. 63-81.
- Kury, H., Shea, E. (dir.), 2011. *Punitivity. International Developments*. Universitätsverlag Dr. N. Brockmeyer, 3 vol.
- Lagrange, H., 2003. *Demandes de sécurité: France, Europe, Etats-Unis*, Paris: Seuil.

- Lappi-Seppälä, T., 2014. Imprisonment and penal demands. Exploring the dimensions and drivers of systematic and attitudinal punitivity. *The Routledge Handbook of European Criminology*, p. 295-336.
- Leblois-Happe, J. (dir.) 2008. *Vers un nouveau procès pénal ? Neue Wege des Strafprozesses*. Paris : Société de législation comparée.
- Leblois-Happe, J. 2008. Le prononcé de la peine par le juge, in J. Leblois-Happe (dir.), *Vers un nouveau procès pénal ?* Paris : Société de législation comparée, p. 201-215.
- Ludwig, H., Kräupl, G., 2005. *Viktimisierung, Sanktionen und Straferfolgung. Jenaer Kriminalitätsbefragung über ein Jahrzehnt gesellschaftlicher Transformation*. Mönchengladbach : Forum Verlag Godesberg.
- Müller, S., 2004. *Die Anwendung von Strafzumessungsregeln im deutsch-französischen Vergleich*. Freiburg : iuscrim ed.
- Müller, S., 2005. Douceur en deçà, sévérité au-delà? *Déviance et Société*, 29(3), p. 313-334.
- Obergfell-Fuchs, J., Kury, H., 2004. Strafeinstellungen der Bevölkerung, in M. Walter, H. Kania, H.-J. Albrecht (dir.), *Alltagsvorstellungen von Kriminalität. Individuelle und gesellschaftliche Bedeutung von Kriminalitätsbildern für die Lebensgestaltung*. Münster : LIT Verlag, p. 457-484.
- Ouimet, M., 1990. Profil d'une Recherche Appliquée sur le Sentencing. *Canadian Journal of Criminology*, 32, p. 471-477.
- Ouimet, M. & Coyle, E.J., 1991. Fear of crime and sentencing punitiveness: Comparing the general public and court practitioners. *Canadian J. Criminology*, 33, p. 149 et suiv.
- Pratt, J. & Eriksson, A., 2013. *Contrasts in Punishment. An Explanation of Anglophone Excess and Nordic Exceptionalism*, Londres: Routledge.
- Reuband, K.-H., 2007. Konstanz und Wandel in der „Strafphilosophie“ der Deutsche. Ausdruck stabiler Verhältnisse oder steigender Punitivität? Ergebnisse eines Langzeitvergleichs (1970-2003). *Soziale Probleme*, 18(2), p. 186-213.
- Reuband, K.-H., 2008. Wie punitiv sind die Ostdeutschen? Sanktionseinstellungen und Strafphilosophie der Ost- u. Westdeutschen im Vergleich, *Monatsschrift für Kriminologie und Strafrechtsreform*, 91, p. 144-155.
- Reuband, K.-H., 2010. Steigende Punitivität oder stabile Sanktionsorientierungen der Bundesbürger Das Strafvergehen auf der Deliktebene im Zeitvergleich, *Soziale Probleme*, 21(1), 82-96.
- Robert, Ph., 1999. *Le citoyen, le crime et l'Etat*. Genève : Droz (trad. all. VS).
- Robert, Ph., Zauberman, R., 2013. Profils de victimation. Une palette de scènes sociales, in A. Kuhn et al. *Kriminologie, Kriminalpolitik and Strafrecht aus Internationaler Perspektive. Festschrift für Martin Killias*. Stämpfli, 395-410.
- Saas, Cl. 2008. Procédures simplifiées des traitements des délits, in J. Leblois-Happe (dir.), *op. cit.*, p. 39-64.
- Saas, Cl., Weigend, Th. 2013. Chronique de droit pénal constitutionnel allemande, *Revue des sciences criminelles*, p. 617 et suiv.
- Sack, F., 2013. Social structure and crime policy: the German case. *Punishment and Society*, 15(4), p. 367-381.
- Sack, F. & Schlepper, C., 2014. Changes in criminal law in German late modernity, in R. Lévy et al. (hsg.) *The Routledge Handbook of European Criminology*. London: Routledge, p. 337-352.

- Salle, G. & Bauduin, B., 2014. Sur la baisse récente de la population carcérale en Allemagne. Éléments de mise en perspective. *Revue de l'IFHA. Revue de l'Institut français d'histoire en Allemagne*, (6). Available at: <http://ifha.revues.org/8073>.
- Schlepper, Ch., 2014. *Strafgesetzgebung in der Spätmoderne. Eine empirische Analyse legislativer Punitivität*. Wiesbaden : Springer VS.
- Simon, J., 2007. *Governing through crime: How the war on crime transformed American democracy and created a culture of fear*, Oxford: Oxford University Press.
- Snacken, S. et al., 2014. Prisons and punishment in Europe. *The Routledge Handbook of European Criminology*, p. 422-452.
- Stimson, J.A., Tiberj, V. & Thiébaud, C., 2010. Le mood, instrument pour l'analyse des opinions. Application aux évolutions de la xénophobie en France (1990-2009). *Revue française de science politique*, 60(5), p. 901-926.
- Verdalle L. (de), Deauvieu J., Filhon A., 2017. Les logiques ordinaires de catégorisation de l'espace socioprofessionnel. Une comparaison Allemagne, Espagne, France, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 219, p. 117-141.
- Zauberman, R., Robert, Ph., Névanen, S., Bon, D., 2013. Victimation et insécurité en Île-de-France : une analyse géosociale. *Revue Française de Sociologie*, 54 (1), p. 111-151.
- Zieschang, Fr. 2008. Das deutsche Sanktionssystem, in J. Leblois-Happe (dir.), *op. cit.*, p. 193-200.

Annexes

Construction des classes de l'analyse hiérarchique tirée de l'ACM

Considérant que chaque individu est porteur de l'ensemble de l'information de notre enquête (puisque'il a répondu à l'ensemble des questions de notre enquête)²³, ses différentes réponses (ou non-réponses) aux questions permet de le situer par rapport aux autres individus dans l'espace propre à notre enquête. L'analyse permet donc une vue simultanée de l'ensemble des modalités associées à l'ensemble des individus. Deux individus seront distants l'un de l'autre lorsque les réponses qu'ils auront donné aux questions posées seront fréquemment différentes. La représentation de la répartition des individus est ainsi la représentation des distances qui existent entre l'ensemble des individus dans l'ensemble des dimensions qui forment l'espace multidimensionnel de notre enquête. L'ensemble des distances entre individus définit un nuage de points dans cet espace multidimensionnel, le nuage des individus.

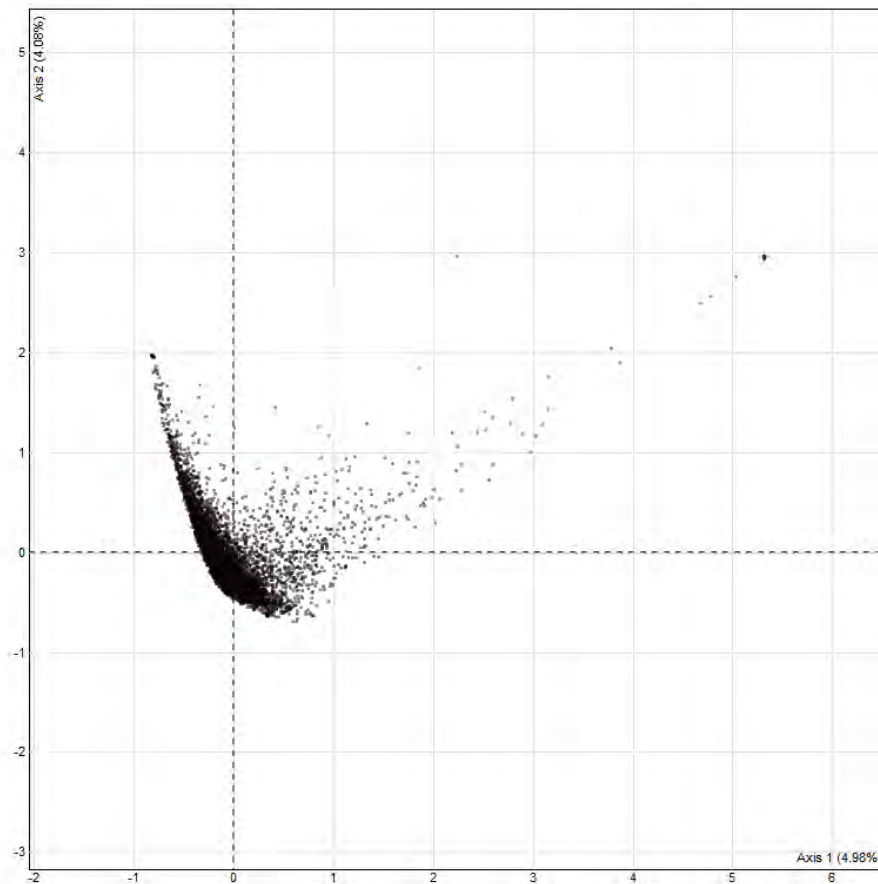
Comme il n'est pas possible de représenter des espaces à plus de 3 dimensions, on représente une succession de dimensions (ou d'axes) principales en projetant d'abord les divers nuages de points sur les deux premiers axes principaux (donc sur le plan principal), qui figure le meilleur ajustement bidimensionnel des nuages de points. On peut décliner ensuite les représentations graphiques des différentes projections de nuage : axes 1 et 2, axes 2 et 3, axes 1 et 3, axes 3 et 4, etc. Chaque axe est affecté d'une valeur propre, qui est la variance du nuage projeté sur cet axe (variance de l'axe). Dans notre ACM, les axes disposent de leur variance et de leur part dans la variance totale, selon le graphique suivant. Le tableau 1 donne les valeurs propres et valeurs cumulées des principaux axes. Compte tenu du nombre élevé de modalités actives (14 cas x 7 peines), il ne faut pas moins d'une petite centaine d'axes pour couvrir la variance totale de l'enquête. Seuls les 6 premiers axes présentent des différentiels notables de contribution à la variance totale, et sont à ce titre susceptibles d'apporter de l'information.

Cette méthode nous permet, à ce stade, de représenter comment les populations s'ordonnent, eu égard aux peines que les individus prononcent face aux différents prévenus. On perçoit si des groupes se constituent, qui réunissent des individus aux comportements et profils voisins (on établit ainsi la variance inter- et la variance intra-groupes), et qui se distinguent en cela d'autres groupes. On établit ainsi la carte des pénalités au sein d'une population, formée d'Allemands et de Français, mais aussi bien sûr de femmes et d'hommes, de pauvres et de riches, d'urbains et de ruraux, etc.

Le graphique A.1 ci-dessous montre la répartition de l'ensemble des individus interrogés selon les deux axes qui contribuent le plus à la variance totale de l'enquête. La part de variance portée par les axes est calculée selon la méthode de Greenacre, plus restrictive que celle de Benzecri.

²³ Il (ou elle) a attribué une peine à chacun des cas sur lesquels il était interrogé. Il a pu ne pas répondre à l'une des questions d'accompagnement, étant ainsi considéré comme non répondant (modalité « NA » dans les schémas qui vont suivre).

Graphique A.1.
Répartition de l'ensemble des individus interrogés (N=6013) sur les axes 1 et 2 (ACM1)



La première information livrée par ce graphique est, sauf une série étirée vers le nord-est de l'espace factoriel, le regroupement de la majorité des individus autour du point d'origine, dans un tracé qui rappelle celui d'une pelote basque²⁴. Cette agglomération signifie que dans l'espace de l'enquête, c'est-à-dire face à l'ensemble des questions posées, les individus présentent une faible variance. Puisque les variables principales sont nos cas fictifs : nos individus, quels que soient leur nationalité, sexe, opinion politique, etc., se distinguent peu les uns des autres lorsqu'il s'agit de choisir parmi un éventail de peines proposées en vue de réagir à un délit. Ni leurs caractéristiques individuelles, ni les opinions qu'ils formulent par ailleurs ne les distinguent fortement sous ce rapport. Il s'agit là d'un enseignement lourd de sens car sur un certain nombre de questions, Allemands et Français, ou bien femmes et hommes, s'opposent assez nettement, comme nous le verrons plus tard. Tout se passe comme si les communautés de vues s'imposaient dès lors que les individus, en dépit de tout ce qui les distingue voire les sépare, sont confrontés à des récits, à des historiettes qui narrent des délits et brossent, en quelques mots, le portrait des auteurs de ces délits. Lorsque les peines sont sévères, elles le sont par la plupart des individus. Lorsque les peines sont clémentes, elles le sont par la plupart des individus. La pénalité, du moins lorsqu'elle prend la forme de cas fictifs, est plus œcuménique que partisane.

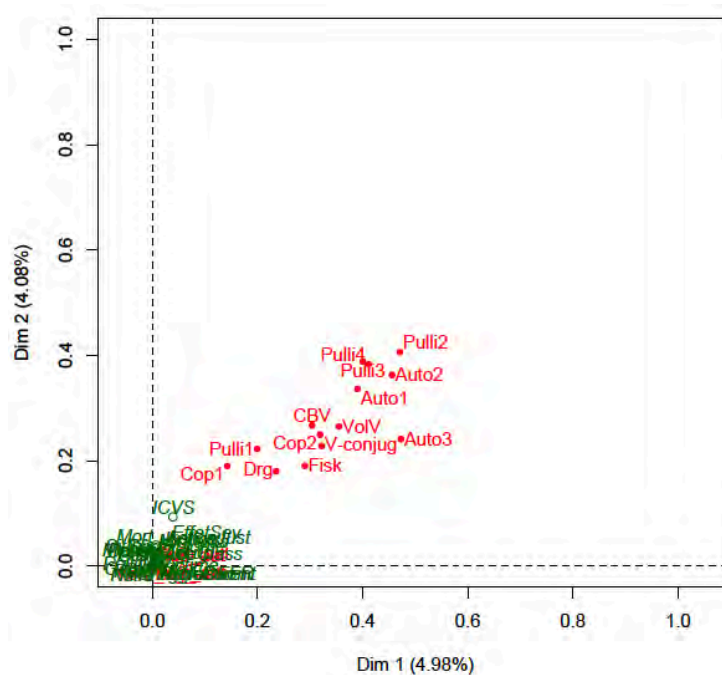
L'ACM ne permet pas seulement la représentation des individus, mais également celle des différentes variables. Cette représentation graphique permet de se figurer quelles variables contribuent le plus à

²⁴ La faible contribution des deux premiers axes à la variance totale (< 10%) est liée au mode de calcul retenu par le logiciel, qui est le taux brut sur critère de Greenacre. Nous ne nous y attarderons pas.

la formation des axes de l'analyse des correspondances. Comme on le voit dans le graphique ci-dessous, ce sont deux délits sont les plus liés aux axes ou le plus corrélés aux axes : les différents cas de conduite en état d'ivresse et les différents cas de vol à l'étalage. Ces deux variables contribuent de même manière à la construction de l'axe 1. Les différents vols à l'étalage (à l'exception du 1^{er} cas) contribuent surtout à la formation de l'axe 2. Comme on le voit, toutes les variables illustratives sont regroupées autour de l'origine, signe que ces propriétés se distinguent très peu les unes des autres dans des espaces construits autour des cas fictifs. La seule variable qui se distingue un tant soit peu ici est la variable ICVS, variable illustrative un peu particulière puisqu'il s'agit de la question de l'enquête internationale *International Crime and Victim Survey* permettant de déterminer une peine dans le cas d'un jeune homme auteur en récidive du vol par effraction d'un poste de télévision²⁵. On est dès lors peu surpris de voir cette variable se distinguer des autres variables illustratives, qui confirme que le jugement pénal est un jugement idiosyncrasique : il dépend peu de variables socio-démographiques et est au contraire très corrélé à des variables d'opinion.

Graphique A.2.

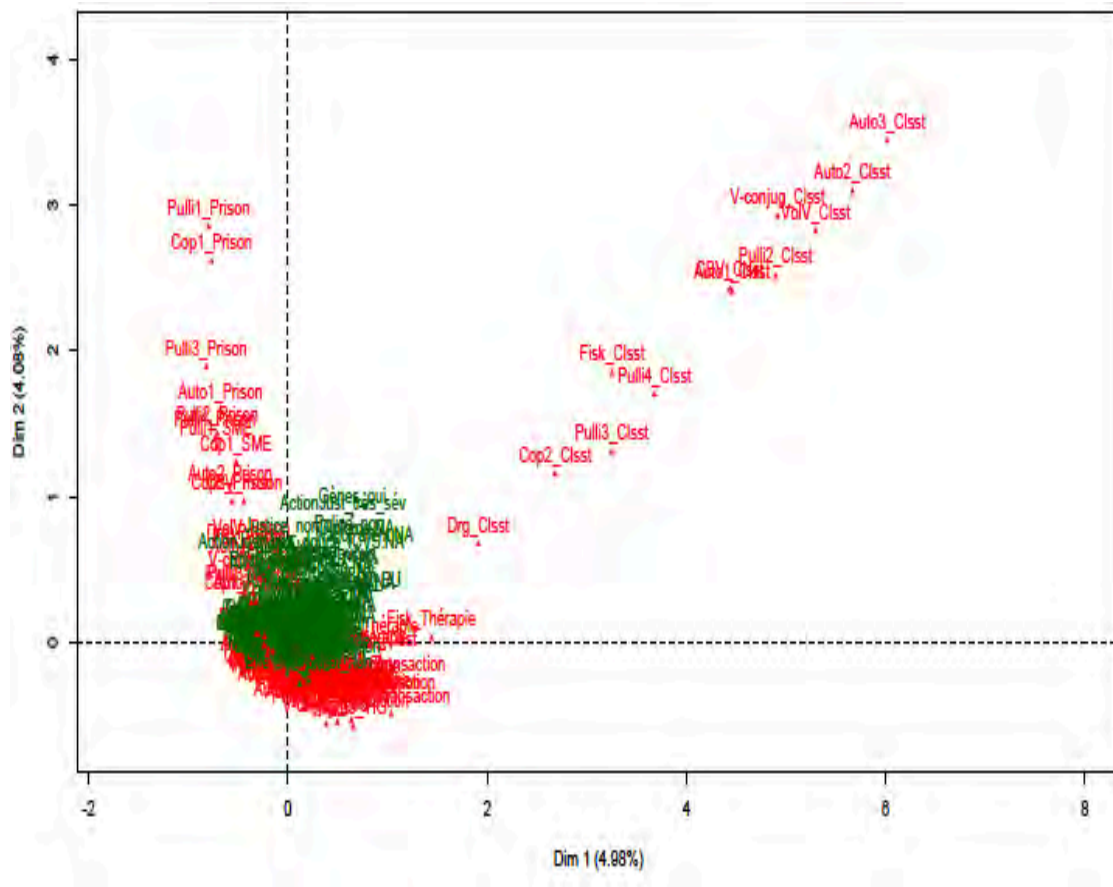
Représentation des variables actives (en rouge) et illustratives (en vert) sur les axes 1 et 2 (ACM1)



Enfin, on peut représenter les contributions des modalités propres à chacune des variables. Sur le graphique A.2, l'ensemble des modalités sont représentées. On distingue les modalités qui contribuent à la construction des axes (en rouge) des modalités qui sont illustratives (en vert). Le nuage de points a une allure semblable à celle du graphique représentant les individus, soit une sorte de chistera, témoignant communément d'un « effet Guttman » : dans ce type de configurations, l'axe 1 fait figurer les modalités qui s'opposent les unes aux autres (ou oppose les extrêmes) et l'axe 2 fait figurer les modalités les plus communes aux modalités les moins fréquentes.

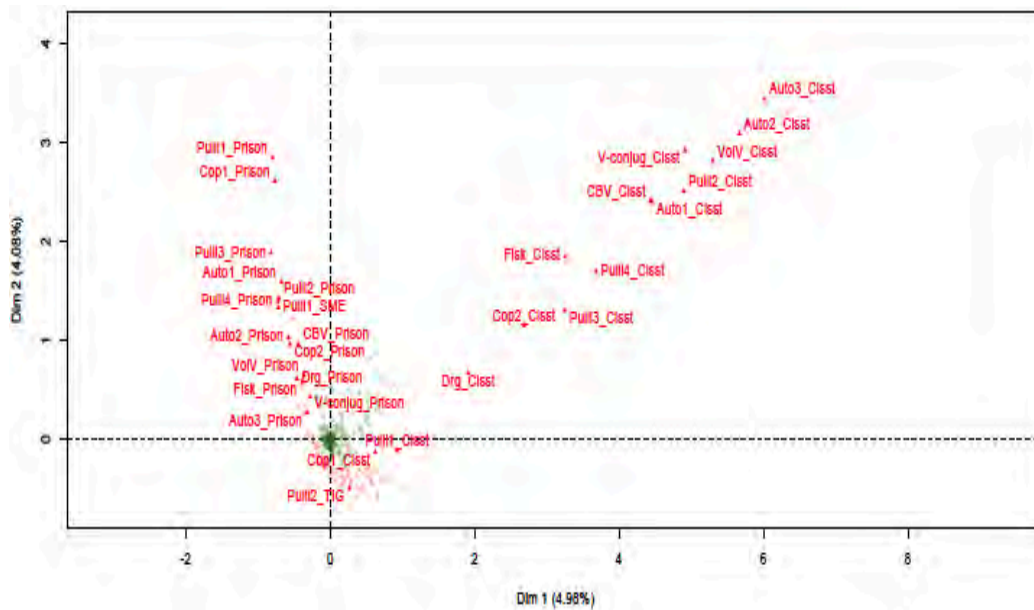
²⁵ ICVS Les gens ont différentes manières de voir comment les auteurs d'infraction doivent être sanctionnés. Prenons le cas d'un homme de 21 ans qui est jugé pour la deuxième fois pour cambriolage. Cette fois, il a volé un téléviseur dans un appartement. Laquelle des peines suivantes estimez-vous adaptée dans son cas ? Les peines proposées sont elles aussi fixées par l'enquête ICVS : une amende, une peine de prison, un travail d'intérêt général, une peine avec sursis, une autre peine

Graphique A.3.
Répartition de l'ensemble des modalités sur les axes 1 et 2 (ACM1) (actives en rouge et illustratives en vert)



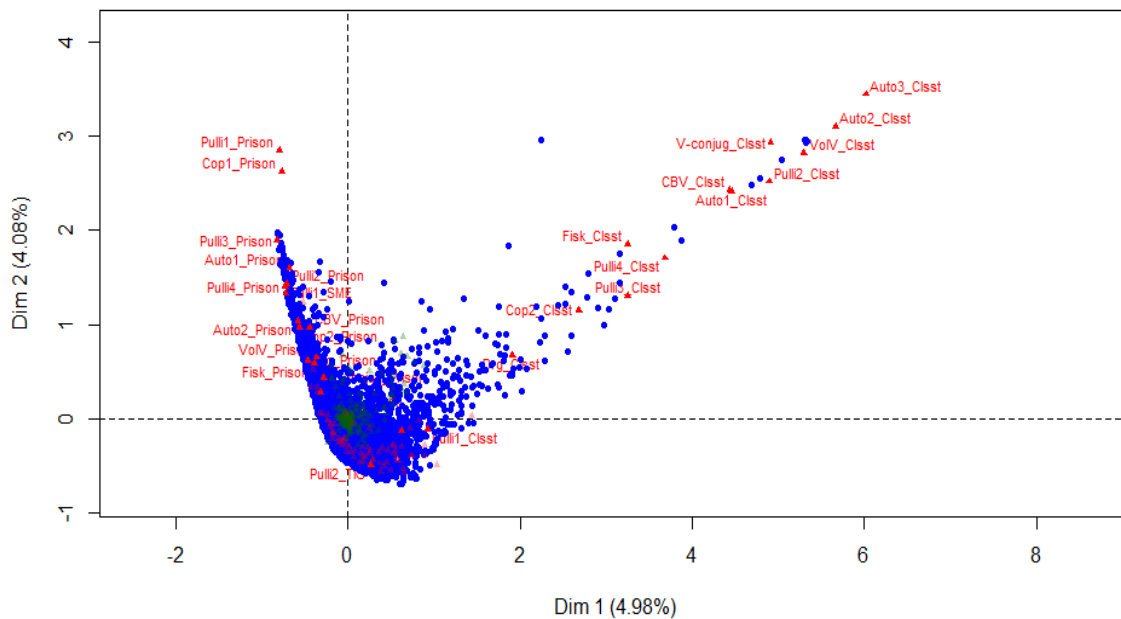
Comme on le voit, quelques modalités tirent à l'un des pôles (ouest et est) de l'axe 1 : il s'agit des modalités « prison » et « classement simple ». L'axe 1 voit ces deux décisions contribuer le plus fortement à cette variance. L'axe 2 voit des peines rares (la prison pour le voleur de pull ou l'auteur d'injures à policiers ou à l'inverse le classement simple pour le sortant de prison pris pour conduite en état d'ivresse ou M. Becker/Boulanger qui a frappé sa femme) s'opposer à des peines plus fréquentes, dont aucune ne se distingue particulièrement des autres et qui, parce qu'elles sont fréquentes, sont plutôt regroupées autour du point d'origine de nos deux axes. Pour mieux représenter ces éléments, nous avons construit un graphique qui ne représente que les 30 modalités les plus contributives à la formation de ces deux axes (graphique A.4.).

Graphique A.4.
Répartition des 30 modalités les plus contributives sur les axes 1 et 2 (ACM1) (actives en rouge et illustratives en vert)



Le graphique A.4 montre à la fois les 30 modalités les plus contributives aux deux premières dimensions de l'ACM et la ventilation des individus. Il montre que seuls quelques individus se trouvent au voisinage des classements simples les plus contributifs à la variance générale (ceux prononcés pour Auto3, Auto2, V-conjug, etc.). Il montre également que très peu d'individus ont choisi la prison pour le vol à l'étalage cas 1 (vol à l'étalage commis par un père chômeur élevant seul ses deux enfants, jamais condamné) et l'outrage à policier commis par un individu jamais condamné (Cop1_Prison).

Graphique A.5.
Distribution des modalités et des individus sur les axes 1 et 2 (ACM1)



Comme on le remarque, tant dans le graphique A.5 que dans le graphique 2.4, les modalités en vert apparaissent groupées autour de l'origine : les opinions exprimées sur les questions d'accompagnement, mais aussi les variables de nature sociodémographique semblent peu contribuer à la variance totale de l'enquête. Pour en rester aux deux premières dimensions de l'ACM, le tableau A.2 présente les variables qui sont le plus associées à l'axe 1, par ordre décroissant de significativité.

Tableau A.1.
Carrés des distances entre variables significativement associées à l'axe 1 (ACM1), par ordre décroissant de significativité

	R2	p.value
<i>Pulli2</i>	0.471013328	0.000000e+00
<i>Pulli3</i>	0.400444467	0.000000e+00
<i>Pulli4</i>	0.411528419	0.000000e+00
<i>Fisk</i>	0.290324822	0.000000e+00
<i>VolV</i>	0.355353899	0.000000e+00
<i>Auto1</i>	0.390599962	0.000000e+00
<i>Auto2</i>	0.456127911	0.000000e+00
<i>Auto3</i>	0.473041211	0.000000e+00
<i>Drg</i>	0.235629487	0.000000e+00
<i>Cop2</i>	0.319264693	0.000000e+00
<i>Baum</i>	0.304040258	0.000000e+00
<i>Becker</i>	0.322188021	0.000000e+00
<i>Pulli1</i>	0.199579067	8.340128e-286
<i>Cop1</i>	0.142808544	9.965346e-197
<i>ICVS</i>	0.039328153	4.514610e-50
<i>EffetSev</i>	0.029982309	1.282519e-37
<i>Conda</i>	0.021136586	1.397168e-24
<i>ActionJust</i>	0.018559277	1.177820e-22
<i>Gènes</i>	0.016478548	5.722475e-20
<i>Police</i>	0.016328164	8.936455e-20
<u><i>AgeClass</i></u>	<u>0.015186279</u>	<u>5.061242e-19</u>
<i>Sûr</i>	0.011766918	5.988561e-14
<u><i>Relig</i></u>	<u>0.011159428</u>	<u>1.606703e-11</u>
<u><i>Profession</i></u>	<u>0.008705532</u>	<u>4.187678e-10</u>
<i>Justice</i>	0.008315081	1.279097e-09
<i>Gvt</i>	0.009137226	1.395980e-09
<u><i>Natio</i></u>	<u>0.006694068</u>	<u>8.923823e-09</u>
<i>Mérite</i>	0.007531591	1.189150e-08
<i>Occup</i>	0.008182718	1.928830e-08
<i>NatioParent</i>	0.006161034	4.299557e-08
<i>Mort</i>	0.006823861	8.784224e-08
<u><i>Victime</i></u>	<u>0.005284166</u>	<u>1.217834e-07</u>
<i>Diplome</i>	0.004514422	1.820785e-05
<u><i>SitFin</i></u>	<u>0.004055052</u>	<u>6.590240e-05</u>

Migrants	0.004357679	8.015074e-05
<u>Quintile</u>	<u>0.003789503</u>	<u>1.379095e-04</u>
Politik	0.004041118	1.875737e-04
Foi	0.002910945	1.533000e-03
<u>Sex</u>	<u>0.001564597</u>	<u>2.156433e-03</u>
Cop_aut	0.001766276	4.930317e-03
Auto_aut	0.001525440	1.017881e-02

Comme on le voit dans le tableau A.1, ce sont les variables relatives aux peines prononcées (nos cas fictifs + la peine prononcée à l'égard du voleur de télévision de l'enquête ICVS) qui sont le plus associées à l'axe 1. Les caractéristiques personnelles contribuent moins que la plupart des opinions formulées aux questions d'accompagnement : la classe d'âge contribue moins que l'opinion quant à l'effet de la sévérité des peines sur la délinquance (EffetSev), que l'opinion quant à la finalité des peines (Conda), que l'opinion quant à la sévérité de la justice (ActionJust), que l'opinion quant à savoir si l'alcoolisme est imputable aux gènes (Gènes) ou que l'opinion quant au travail de la police (Police). Le sexe des répondants contribue encore moins, et n'est même significatif qu'au seuil de trois millièmes (pval = 0,002156). En bref, toutes les variables individuelles (i.e. sexe, classe d'âge, niveau de diplôme, profession, situation financière, quintile de revenus) contribuent, sauf la taille d'agglomération (qui n'apparaît pas dans la construction de l'axe 1. Mais elles contribuent généralement moins que les opinions exprimées sur les questions pénales. Nous sommes donc bien en présence d'une expression qui trouve ses règles de formulation dans sa cohérence même, et non pas dans des déterminants qui lui seraient extérieurs. Le fait que la peine donnée à l'encontre d'un voleur (récidiviste) de télévision (ICVS) soit la variable la plus contributive à la formation de l'axe 1, une fois l'ensemble des cas fictifs épuisés, le fait qu'ensuite les variables les plus contributives soient l'opinion quant à l'effet de la sévérité des peines sur la délinquance (EffetSev), l'opinion quant à la finalité des peines (Conda) et l'opinion quant à la sévérité de la justice (ActionJust) montrent que la punitivité est un système très cohérent d'appréciations sur les peines et la justice pénale, qui ne saurait être réductible aux propriétés individuelles des personnes interrogées, ni aux opinions politiques (ou si peu : voir les contributions minimales de Politik). Dernier enseignement : la nature des prévenus ne contribue pas à l'axe 1, sauf dans les deux cas d'injure à policier et de conduite en état d'ivresse (Cop_aut et Auto_aut), et encore de manière minimale (<0,002 dans le deux cas, pval resp. de 0,00493 et 0,018).

Si l'on considère à présent, non plus les variables associées à l'axe 1, mais la place des modalités des variables actives sur l'axe, on relèvera rapidement que cet axe 1 oppose d'un côté les classements aux peines d'emprisonnement ferme.

Tableau A.2.
Contributions des modalités de variables actives à l'axe 1 (ACM1) ordonnées par ordre décroissant de significativité

	Estimate	p.value
ViolenceConj_Clsst	1.971170653	0.000000e+00
CBV_Clsst	1.836052316	0.000000e+00
Auto3_Clsst	2.358102004	0.000000e+00
Auto2_Clsst	2.308595180	0.000000e+00
Auto1_Clsst	1.901051411	0.000000e+00
VolV_Clsst	2.161315737	0.000000e+00
Fisk_Clsst	1.231934652	2.741118e-313
Pulli4_Clsst	1.495241449	0.000000e+00
Pulli3_Clsst	1.376103756	0.000000e+00
Pulli2_Clsst	2.026421558	0.000000e+00
Cop2_Clsst	1.095117155	1.319351e-292
Pulli1_Clsst	0.514401341	8.290254e-238
Drg_Clsst	0.767193455	2.206965e-210
Cop1_Clsst	0.341511670	2.651505e-147
Pulli4_Transaction	0.008783503	2.516572e-46
Pulli2_Transaction	0.002236857	3.769157e-46
Cop2_Thérapie	0.057796991	3.116686e-29
Fisk_Thérapie	0.346787377	3.926957e-28
Cop2_Transaction	0.045240321	1.816267e-27
Becker_Transaction	0.007442667	1.496487e-22
Drg_Transaction	0.105728943	2.662968e-22
Pulli4_Thérapie	0.097379959	3.933328e-22
Pulli3_Thérapie	0.094745160	9.137050e-19
...
Auto1_Transaction	-0.097339640	4.345824e-36
Auto3_Transaction	-0.074782693	5.828124e-39
Auto1_Prison	-0.607315341	1.753737e-39
Pulli3_Transaction	-0.004670675	1.422909e-42
Baum_Prison	-0.547338357	2.650560e-46
Pulli1_TIG	-0.040730656	1.874121e-49
Auto2_Transaction	-0.025512787	2.516873e-50
Becker_Prison	-0.565387925	1.529999e-62
Fisk_Prison	-0.547405900	9.349006e-63
Pulli2_SME	-0.523049305	8.843134e-63
VolV_Prison	-0.605056000	1.564867e-63
Pulli3_Prison	-0.612216648	4.654409e-73
Cop2_Prison	-0.489510266	1.452142e-83
Pulli2_Prison	-0.711466244	5.164810e-90
Auto2_Prison	-0.742782829	9.513175e-99

Pulli4_Prison	-0.660228655	1.844400e-105
Drg_Prison	-0.392646960	4.979424e-108
Auto3_Prison	-0.737104732	3.640744e-190

Comme on le voit, les valeurs positives les plus significatives sont les classements : ce sont celles qui tirent l'axe 1 vers la droite. Les valeurs négatives les plus significatives sont les peines d'emprisonnement ferme : ce sont celles qui tirent l'axe 2 vers la gauche. Cet axe 1, qui condense la variance la plus forte de la variance totale, met donc en avant une opposition entre classement et prison ferme : ces deux jugements sont bien ceux qui organisent le plus les expressions portées sur les peines.

On retrouve à l'axe 2 les mêmes variables qu'à l'axe 1 : nos cas fictifs, puis la question ICVS et la plupart des questions relatives à la justice pénale (EffetSev, Mort, ActionJust, Justice – opinion sur le travail de la justice, Migrants – opinion sur la contribution des immigrés à la délinquance). L'auto-positionnement sur une échelle politique gauche/droite est ici plus valorisée ($R^2 = 0,022$, $pval < 0,0001$), mais les variables socio-démographiques jouent toujours peu. A noter : la nature de l'auteur du vol à l'étalage est cette fois significative ($pval < 0,003$), en plus de celle des deux infractions repérées à l'axe 1 (délit routier et outrage à policier).

Tableau A.3. Contributions des variables à la formation de l'axe 2 (ACM1)

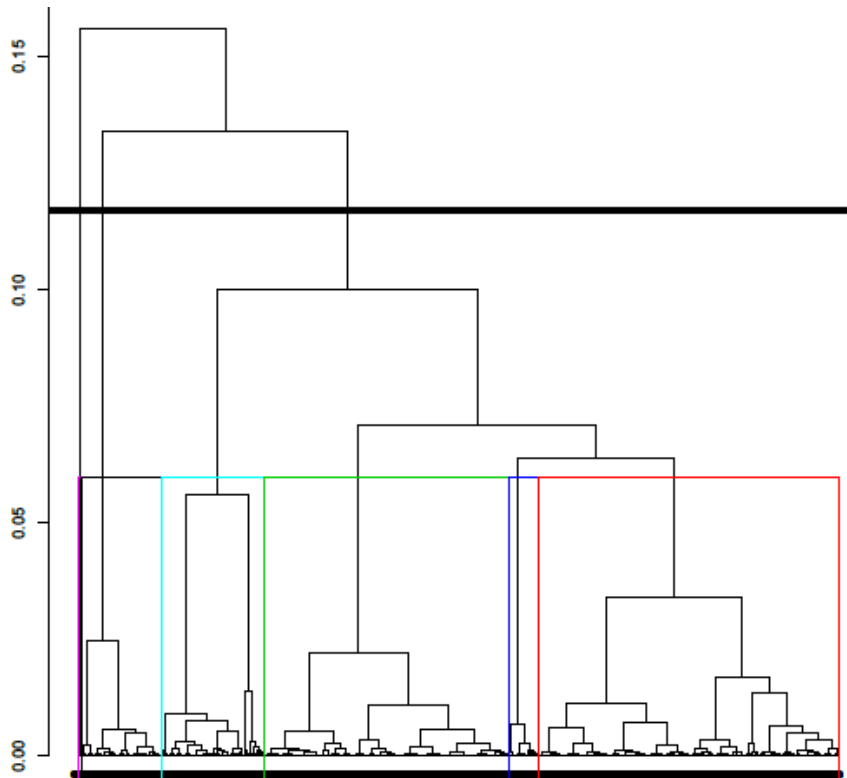
	R2	p.value
Pulli2	0.406259280	0.000000e+00
Pulli3	0.388385116	0.000000e+00
Pulli4	0.383242792	0.000000e+00
VolV	0.265058395	0.000000e+00
Auto1	0.336388982	0.000000e+00
Auto2	0.362652771	0.000000e+00
Auto3	0.240926343	0.000000e+00
Cop2	0.249516006	0.000000e+00
Baum	0.267218863	0.000000e+00
Becker	0.227911445	0.000000e+00
Pulli1	0.222417576	1.976263e-323
Fisk	0.190317230	7.661926e-271
Cop1	0.189888391	3.740651e-270
Drg	0.180027123	2.024725e-254
ICVS	0.093259908	7.069222e-125
EffetSev	0.045327680	3.755459e-58
Mort	0.039544931	2.310980e-50
ActionJust	0.036609312	1.971507e-46
Justice	0.034294340	2.417066e-43
Migrants	0.024726887	1.076591e-30
Politik	0.022022099	3.717338e-27
SitFin	0.020031950	2.438813e-25
Sûr	0.019329802	1.182043e-23

Diplome	0.015914709	5.739076e-20
Gènes	0.014238424	4.285985e-17
Mérite	0.013832646	1.414133e-16
Police	0.012442818	8.322797e-15
Conda	0.011354670	2.828381e-12
Quintile	0.009288624	1.932777e-11
Gvt	0.010048075	1.109663e-10
Occup	0.005650653	1.691158e-05
Sex	0.002626995	7.001927e-05
Relig	0.004728894	3.920520e-04
Foi	0.003262994	5.882697e-04
Victime	0.002337724	8.822062e-04
NatioParent	0.002635433	1.212278e-03
Pulli_aut	0.002043632	2.139041e-03
Profession	0.003025602	2.697987e-03
Natio	0.002217423	3.955421e-03
Auto_aut	0.001531744	9.987509e-03
Cop_aut	0.001002266	4.912826e-02

Sans poursuivre ici l'analyse axe par axe, on relève qu'un ensemble de variables ne sont pas significativement liées aux variables actives, qui forment les axes 1 et 2, les plus porteurs d'information quant à la variance totale : la taille de l'agglomération et les informations sur la nature de l'auteur (homme, femme ou homme à patronyme étranger), sauf en ce qui concerne le vol à l'étalage, l'outrage à policier et la conduite en état d'ivresse. Nous avons dès lors construit une deuxième ACM (ACM2) qui ne les prend pas en compte, ce afin de condenser l'explication autour des facteurs les plus pertinents. Cette fois, la part de variance de l'axe 1 est 5,42% et la part de variance de l'axe 2 est de 4,45% (critère de Greenacre).

A partir de l'ACM2, nous avons construit une analyse hiérarchique ascendante, afin de regrouper les individus dans des classes les plus homogènes possibles. A partir de deux instruments statistiques, la dissimilarité et l'agrégation, les individus se regroupent en classes distinctes successives, qui chacune présentent deux caractéristiques : les individus qui les composent sont proches les uns des autres ; la classe qu'ils forment se distingue des autres classes. Un arbre de classification donne une représentation graphique des opérations menées sous cette classification hiérarchique (CAH) : le jeu de données peut être divisé en autant de classes qu'il existe d'individus, les unes et les autres pouvant être regroupées pour condenser de l'information. Au sommet de l'arbre que l'on voit sur le schéma suivant, le jeu de données est divisé en 2 classes. A sa base, il est divisé en autant de classes que d'individus.

Graphique A.6.
Arbre de décision (ACM2)



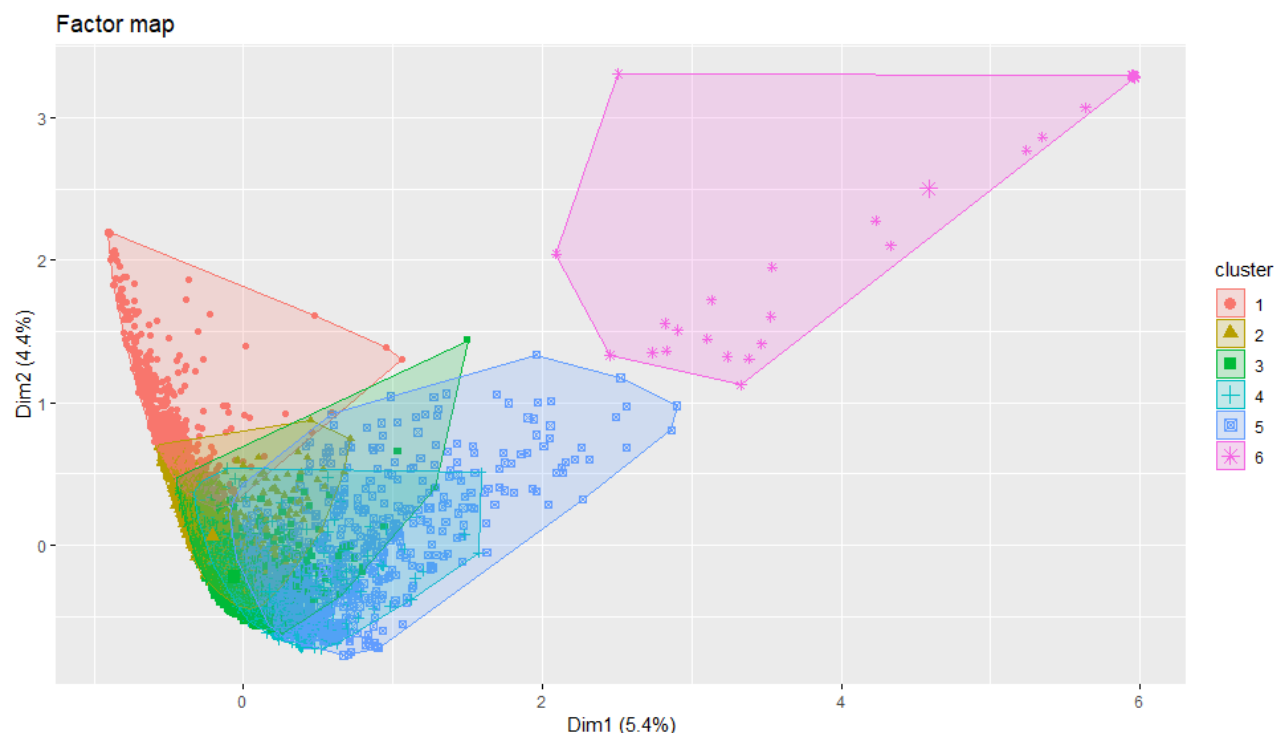
Un tableau de distribution des gains successifs d'inertie permet d'envisager une « coupe » optimale de l'arbre de classification, ici au niveau de 6 classes. Nous avons donc regroupé les individus en 6 classes. Chacune de ces classes est caractérisée par le fait que les individus qui la composent se ressemblent, et qu'ils forment ainsi une classe qui se distingue des autres classes. Le tableau suivant nous donne les effectifs de chacune des classes :

Tableau A.4. Effectifs des classes de la CAH de l'ACM2

	Classe 1	Classe 2	Classe 3	Classe 4	Classe 5	Classe 6	Total effectifs
Effectifs	634	2003	1599	787	954	36	6013
Pourcentages	10,5	33,3	26,6	13,1	15,9	0,6	100

Comme on le voit, une classe réunit le tiers des effectifs (classe 2, en rouge), une autre à peine 1% (la classe 6, en fuchsia). Si l'on affecte aux individus répartis sur les deux premiers axes de l'ACM2 les couleurs respectives de leurs classes d'appartenance, on se rend compte que la classe 6 est formée d'individus très peu nombreux, marginaux, mais également excentrés, voire très excentrés par rapport à l'ensemble de la population.

Graphique A.7.
Distribution des individus sur les axes 1 et 2 selon la classe d'appartenance (ACM2)



Le descriptif de cette classe (tableau suivant) suggère qu'un grand nombre de ses membres ont classé de manière aberrante, c'est-à-dire qu'ils ont classé lorsque personne ne classe, et qu'ils ont de surcroît, pour une part d'entre eux, toujours classé, nonobstant le cas examiné.

Tableau A.5.
Descriptif de la classe 6 de l'analyse ascendante hiérarchique (ACM2) (14 premières peines, valeurs positives)

		Classe/Modalités	Modalités/Classe	Part dans la population	p.value	v.test
1	Auto3=Auto3_Clsst	50.00000000	77.777778	0.9313155	1.112286e-53	15.424957
2	Auto1=Auto1_Clsst	33.33333333	83.333333	1.4967570	1.497843e-51	15.105142
3	Auto2=Auto2_Clsst	45.76271186	75.000000	0.9812074	4.635583e-50	14.877191
4	V-conjug=V-conjug_Clsst	41.53846154	75.000000	1.0809912	1.375315e-48	14.648594
5	Pulli2=Pulli2_Clsst	35.44303797	77.777778	1.3138201	2.672800e-48	14.603375
6	VolV=VolV_Clsst	42.62295082	72.222222	1.0144687	6.917862e-47	14.379916
7	Fisk=Fisk_Clsst	24.57627119	80.555556	1.9624148	5.857968e-45	14.069381
8	Pulli3=Pulli3_Clsst	19.10828025	83.333333	2.6110095	3.064241e-43	13.786709
9	Pulli4=Pulli4_Clsst	22.68907563	75.000000	1.9790454	3.621959e-40	13.266481
10	Cop2=Cop2_Clsst	17.28395062	77.777778	2.6941626	2.574750e-38	12.942971
11	CBV=CBV_Clsst	33.33333333	63.888889	1.1475137	8.237099e-38	12.853344
12	Drg=Drg_Clsst	11.15879828	72.222222	3.8749376	8.973476e-30	11.333323
13	Pulli1=Pulli1_Clsst	3.30578512	88.888889	16.0984534	8.353001e-22	9.595477
14	Cop1=Cop1_Clsst	2.34741784	83.333333	21.2539498	2.687135e-15	7.904638

Le tableau ci-dessus livre un descriptif de la classe 6. Les individus sont rangés par ordre décroissant de « v.test », qui est une mesure d'association entre les variables, les v.tests étant ici seulement positifs c'est-à-dire que les modalités figurant dans le tableau sont celles qui sont positivement corrélées avec la classe, celles qui sont significativement surreprésentées dans la classe.

Tout porte à croire que les individus de cette classe sont excentrés sur le graphique en raison du fait qu'ils ont des comportements excentriques. Ainsi, pour prendre la première ligne (la valeur la plus fortement corrélée à la classe), s'ils sont moins de 1% dans la population totale à classer le sortant de prison pris en état d'ivresse au volant de son véhicule (Auto3), ce sont plus des trois quarts des membres de cette classe qui ont fait le choix de cet abandon des poursuites (77,78%) si bien que la moitié (50,00%) de tous ceux qui, dans la population générale, ont classé Auto3 se retrouvent dans cette classe. Que dans cette classe 6, trois quarts des répondants ait choisi « classement simple » à l'égard d'Auto3, alors qu'ils ne sont que 0,93% dans la population générale, suggère que cette classe réunit des individus au comportement tout simplement aberrant. On trouve (ligne 2) certes un peu plus de répondants (1,49%) qui, dans la population générale, ont classé le cas 1 de la conduite en état d'ivresse (l'individu pris au volant, M. Loiseau ou Herr Vogel, disposait d'un casier judiciaire vierge, à la différence des deux autres cas). Mais ils forment 83,3% de cette classe 6 et sont donc 56 fois plus nombreux dans cette classe que dans la population générale. Même les cas plus fréquents de classement, tels que le classement à l'égard du voleur de pull sans casier judiciaire, chômeur élevant seul ses deux enfants (16,1% de la population générale, ligne 13), fait l'objet d'une distorsion massive puisque 88,89% des membres de cette classe ont choisi cette option. Enfin, on aura d'un seul coup d'œil remarqué que dans cette classe les seules modalités de peine significativement contributives à la formation de la classe sont les abandons simples de poursuite, ce qui suggère une systématisme de réponse chez les membres de cette classe, une réponse quasi-automatique à l'ensemble des cas présentés. Cette classe d'excentrés est donc bien une classe d'excentriques, dont la maigre taille n'apporte pas de gain de compréhension au comportement pénal de notre population, voire est de nature à brouiller les schèmes de compréhension. Nous supprimons ainsi l'ensemble de cette classe de notre jeu de donnée, qui dispose désormais de 6013 - 36 = 5977 individus.

A partir de ce jeu de données, nous créons une troisième ACM (ACM3), qui est l'analyse des correspondances sur laquelle nous avons travaillé dans le présent rapport.

Pour une information complète, nous décrivons dans ce qui suit les classes qui composent cette ACM3.

Description des classes de l'ACM3

v.test : force de l'association de la modalité à la classe

p.val : significativité de l'association (n'apparaissent que les modalités significatives)

cla/mod : pourcentage des individus présentant telle modalité se retrouvant dans la classe

mod/cla : pourcentage des individus de la classe présentant telle modalité.

Global : pourcentage des individus de la modalité dans la population totale (N = 5977)

Tableau de la classe 1 de l'ACM3 (N = 619), valeurs positives de v.test

	Cla/Mod	Mod/Cla	Global	p.value	v.test
Pulli4_Prison	59,5206391	72,2132472	12,5648319	2,294043e-317	38,084718
Pulli3_Prison	80,8219178	57,1890145	7,328091	9,925111e-311	37,681646
Pulli2_Prison	60,6367583	67,6898223	11,5609838	3,46E-295	36,720302
Auto2_Prison	34,7209082	59,2891761	17,6844571	8,24E-138	24,988064
Cop2_Prison	35,1490236	55,2504039	16,2790698	5,33E-127	23,97294
Auto1_Prison	56,5340909	32,1486268	5,8892421	1,36E-112	22,549423
Drg_Prison	25,9627329	67,5282714	26,9365903	1,33E-111	22,448443
VolV=VolV_Prison	26,1121857	65,4281099	25,949473	5,07E-107	21,974308
CBV_Prison	34,0159272	48,3037157	14,7063744	5,05E-102	21,445363
Fisk_Prison	24,0171551	54,2810985	23,4063912	6,89E-70	17,672015
Pulli1_Prison	86,1702128	13,085622	1,5726953	1,10E-67	17,383499
V-conjug_Prison	19,2998205	69,4668821	37,2762255	4,27E-66	17,172407
Pulli1_SME	57,5	18,5783522	3,3461603	1,03E-63	16,850927
Cop1_Prison	80,8080808	12,9240711	1,6563493	2,44E-62	16,662912
ICVS_Prison	20,9276018	59,7738288	29,5800569	2,06E-61	16,534774
Auto3_Prison	15,5167394	86,1066236	57,4703028	7,39E-59	16,176466
Cop1_SME	45	11,631664	2,6769282	2,50E-30	11,444762
ActionJust_très_douce	24,4111349	18,4168013	7,8132843	5,60E-20	9,151775
EffetSev_oui	19,6987254	27,4636511	14,4386816	3,09E-19	8,965307
Justice_non	27,6923077	11,631664	4,3500084	8,90E-16	8,041171
Mort_oui	17,3636364	30,8562197	18,4038815	1,89E-15	7,948077
Migrants_oui	20,1048951	18,5783522	9,5700184	2,30E-13	7,329885
Cop1_Amende	17,0454545	24,2326333	14,7231052	3,56E-11	6,621476
Pulli1_Amende	18,2136602	16,8012924	9,5532876	2,10E-09	5,990208
Conda_Sécurité	14,3333333	34,733441	25,0962021	1,52E-08	5,659226
Sûr_non	18,9189189	12,4394184	6,8094362	7,40E-08	5,381173
Diplome_<Bac	13,1924883	45,3957997	35,636607	1,32E-07	5,275749
Mérite_oui	22,6600985	7,4313409	3,3963527	2,18E-07	5,183694
Auto1_SME	15,7372986	20,5169628	13,5017567	3,16E-07	5,113407
Gènes_non	14,4265233	26,0096931	18,6715744	1,89E-06	4,764342
Justice_plutôt_non	12,4209575	44,4264943	37,0419943	6,99E-05	3,976644
Gvt_délinquance	13,6054422	22,6171244	17,2159946	2,69E-04	3,643291
SitFin=très_mal	17,2	6,9466882	4,1827004	7,49E-04	3,370937
SitFin.NA	20,5128205	3,8772213	1,9575038	1,04E-03	3,278357
Gvt_migration	13,0941704	23,5864297	18,6548436	1,19E-03	3,242015
Politik_drterad	16,2162162	7,7544426	4,9523172	1,44E-03	3,185755
ICVS_autre	18,1818182	4,8465267	2,7605822	2,08E-03	3,078355
Gènes_oui	25	2,1001616	0,8700017	2,54E-03	3,018951
Sex=Mann	11,5906718	53,7964459	48,0675924	2,62E-03	3,009484
Mérite_non	16,5829146	5,3311793	3,3294295	6,10E-03	2,74237
AgeClass=50-64	12,1428571	30,2100162	25,7654342	8,46E-03	2,632943
Police_plutôt_non	12,6607319	20,6785137	16,9148402	9,84E-03	2,581276

SitFin=plutôt_mal	11,9626168	31,0177706	26,8529363	1,47E-02	2,439411
Quintile=Q1	12,2999158	23,5864297	19,8594613	1,58E-02	2,412921
Conda.NA	17,4311927	3,0694669	1,8236574	2,31E-02	2,272036
ActionJust_très_sév	21,2765957	1,6155089	0,7863477	2,71E-02	2,209488
Politik_ni_ni	11,6935484	32,7948304	29,0446712	3,15E-02	2,15076
Pop=DE	11,1892797	53,9579968	49,9414422	3,49E-02	2,109752
Occup_privé	11,2746997	47,0113086	43,1821984	4,28E-02	2,025424

Tableau de la classe 1 de l'ACM3 (N = 619), valeurs négatives de v.test

CBV_Clsst	2,173913	0,1615509	0,7696169	4,72E-02	-1,984448
Auto3_Clsst	0	0	0,4684624	4,65E-02	-1,990915
Mérite.NA	5,8139535	1,6155089	2,8776978	3,73E-02	-2,082487
Foi_plutôt_non	9,1575092	28,2714055	31,9725615	3,58E-02	-2,098962
Pop=FR	9,5254011	46,0420032	50,0585578	3,49E-02	-2,109752
EffetSev_non	6,25	2,2617124	3,7476995	3,16E-02	-2,149821
Auto2_Clsst	0	0	0,5353856	3,00E-02	-2,170709
Pulli2_Clsst	1,9607843	0,1615509	0,8532709	2,94E-02	-2,17844
Mort_plutôt_non	8,5485307	15,5088853	18,78869	2,50E-02	-2,241021
Mérite_ni_ni	8,6108855	17,1243942	20,5956165	2,21E-02	-2,288882
VolV_Clsst	0	0	0,585578	2,15E-02	-2,298453
Police_plutôt_oui	9,5936795	54,9273021	59,2939602	2,01E-02	-2,325258
EffetSev_ni_ni	8,0357143	10,177706	13,1169483	1,92E-02	-2,341327
Justice_ni_ni	8,5456039	16,8012924	20,3613853	1,83E-02	-2,359708
Gvt_environnement	6,6282421	3,7156704	5,8055881	1,42E-02	-2,452789
Cop1_Thérapie	4,0650407	0,8077544	2,0578886	1,20E-02	-2,511309
AgeClass=18-24	7,3170732	6,7851373	9,60348	9,28E-03	-2,601419
Auto1_TIG	7,3365231	7,4313409	10,4902125	6,63E-03	-2,714949
Cop2_Clsst	3,7313433	0,8077544	2,2419274	5,19E-03	-2,795144
V-conjug_TIG	5,106383	1,9386107	3,9317383	3,81E-03	-2,893747
Occup_étudiant	5,6291391	2,7463651	5,052702	3,21E-03	-2,946472
Drg_Thérapie	5,8651026	3,2310178	5,7052033	2,94E-03	-2,973702
Sex=Frau	9,2139175	46,2035541	51,9324076	2,62E-03	-3,009484
Gvt_pauvreté	8,1812461	21,0016155	26,5852434	7,12E-04	-3,384733
Pulli4_Clsst	1,0869565	0,1615509	1,5392337	5,06E-04	-3,47772
Conda_Réparation	6,0362173	4,8465267	8,3152083	4,68E-04	-3,498359
VolV_Transaction	4,1666667	1,6155089	4,0153923	4,16E-04	-3,529846
Pulli4_Thérapie	2,2727273	0,4846527	2,2084658	4,08E-04	-3,535088
SitFin=plutôt_bien	8,9937107	46,2035541	53,2039485	2,34E-04	-3,679308
Drg_Amende	6,9364162	9,6930533	14,4721432	1,99E-04	-3,72043
Gvt_chômage	6,9239501	9,8546042	14,739836	1,60E-04	-3,77481
Fisk_TIG	3,8314176	1,6155089	4,3667392	8,65E-05	-3,925602
Drg_Clsst	2,8985507	0,9693053	3,4632759	4,69E-05	-4,070606
Pulli1_TIG	8,5914454	37,641357	45,3739334	4,11E-05	-4,101312

ICVS_Amende	5	3,7156704	7,6961686	2,15E-05	-4,249129
Gènes_plutôt_non	8,7962963	46,0420032	54,2077966	1,75E-05	-4,294569
Auto3_Transaction	1,3333333	0,3231018	2,5096202	1,18E-05	-4,380773
Conda_Resocialisation	5,2336449	4,5234249	8,9509788	1,13E-05	-4,391124
Fisk_Transaction	4,1551247	2,4232633	6,0398193	1,07E-05	-4,401876
Sûr_plutôt_oui	8,2401656	32,1486268	40,4048854	7,88E-06	-4,468477
Cop2_SME	7,1977638	16,6397415	23,9417768	3,36E-06	-4,647619
Diplome_postBac	8,2261209	34,0872375	42,9145056	2,27E-06	-4,727817
Politik_gauche	7,1891192	17,9321486	25,8323574	9,74E-07	-4,896785
Pulli3_Clsst	0	0	2,1248118	7,98E-07	-4,935953
Auto3_Thérapie	2,5454545	1,1308562	4,6009704	5,26E-07	-5,016721
Auto2_TIG	3,8369305	2,5848142	6,9767442	4,61E-07	-5,041756
Auto2_SME	7,245509	19,5476575	27,9404383	4,12E-07	-5,063492
Auto2_Transaction	2,2900763	0,9693053	4,38347	3,55E-07	-5,091788
CBV_Amende	6,7883212	15,0242326	22,9211979	2,80E-07	-5,136141
V-conjug_Amende	5,124451	5,6542811	11,4271374	2,66E-07	-5,146194
Migrants_plutôt_non	7,0322581	17,6090468	25,9327422	2,43E-07	-5,163255
Cop2_Transaction	3,4031414	2,1001616	6,3911661	2,11E-07	-5,189109
ActionJust_ni_ni	6,6765579	14,53958	22,5531203	1,51E-07	-5,251859
Pulli2_Transaction	2,7108434	1,453958	5,5546261	6,61E-08	-5,401511
Auto3_TIG	2,484472	1,2924071	5,3873181	3,56E-08	-5,511149
Fisk_SME	5,9424327	10,3392569	18,0190731	2,75E-08	-5,55636
Pulli3_Thérapie	0,5263158	0,1615509	3,1788523	1,65E-08	-5,644927
V-conjug_Thérapie	5,0724638	6,7851373	13,8531036	6,61E-09	-5,800549
Drg_Transaction	1,7482517	0,8077544	4,7850092	6,34E-09	-5,807592
Cop2_Thérapie	2,4390244	1,453958	6,1736657	2,36E-09	-5,970895
Justice_plutôt_oui	7,1939019	24,3941842	35,1179521	1,46E-09	-6,049086
Auto1_Amende	7,5290348	30,371567	41,7768111	6,98E-10	-6,166618
Auto1_Thérapie	4,1604755	4,5234249	11,2598293	6,63E-10	-6,174672
Auto2_Thérapie	4,1358936	4,5234249	11,3267526	4,87E-10	-6,22324
Cop2_Amende	6,4455569	16,6397415	26,7358206	4,16E-10	-6,247942
Auto3_Amende	4,4502618	5,4927302	12,7823323	3,45E-10	-6,276955
CBV_Transaction	1,5243902	0,8077544	5,4877029	9,87E-11	-6,468888
Mort_non	6,4732143	18,7399031	29,9815961	2,13E-11	-6,696595
VoIV_SME	6,3926941	18,0936995	29,3123641	1,60E-11	-6,738446
ICVS_SME	5,8583106	13,8933764	24,5608165	6,80E-12	-6,861808
Pulli2_SME	6,4270153	19,0630048	30,7177514	5,42E-12	-6,894232
CBV_Thérapie	3,6262204	4,2003231	11,9959846	1,93E-12	-7,039122
EffetSev_plutôt_non	5,2715655	10,6623586	20,9469634	1,31E-12	-7,093584
Pulli3_TIG	3,6719706	4,8465267	13,6690647	5,73E-14	-7,514121
CBV_TIG	3,9018952	5,6542811	15,0075289	2,76E-14	-7,609041
Cop1_Clsst	4,8878205	9,8546042	20,8800402	1,74E-14	-7,668252
VoIV_Amende	3,9699571	5,9773829	15,5931069	1,55E-14	-7,683747
Pulli4_SME	4,7773279	9,5315024	20,6625397	6,70E-15	-7,790041
Pulli1_Transaction	4,5833333	8,8852989	20,0769617	1,83E-15	-7,952356

Pulli2_Thérapie	1,2987013	0,9693053	7,7296302	8,37E-16	-8,04863
Pulli4_Transaction	1,1013216	0,8077544	7,5957838	2,00E-16	-8,22207
Cop2_TIG	4,0366972	7,1082391	18,2365735	9,07E-17	-8,316336
Auto3_SME	3,4895314	5,6542811	16,7809938	2,81E-18	-8,719028
Fisk_Amende	6,6593487	29,4022617	45,7252802	2,14E-18	-8,749532
Drg_TIG	4,3768546	9,5315024	22,5531203	6,84E-19	-8,877546
Cop1_Transaction	4,871955	12,6009693	26,7860131	2,44E-19	-8,991289
Pulli4_TIG	2,4296675	3,0694669	13,0834867	2,25E-19	-9,000481
Auto1_Transaction	3,0176899	4,6849758	16,0783002	3,48E-20	-9,203082
Drg_SME	3,8636364	8,2390953	22,0846579	6,66E-22	-9,618783
V-conjug_SME	4,9189189	14,7011309	30,9519826	1,12E-22	-9,800741
VoIV_TIG	3,3567525	6,9466882	21,4321566	6,92E-25	-10,301778
ICVS_TIG	4,9285362	16,1550889	33,9467961	1,91E-25	-10,424731
Pulli2_Amende	3,1502423	6,3004847	20,7127321	1,57E-25	-10,443561
Auto2_Amende	4,3501611	13,085622	31,1527522	4,90E-28	-10,97751
Pulli3_Transaction	1,3729977	1,9386107	14,6227204	1,68E-29	-11,278237
Pulli1_Clsst	1,0683761	1,6155089	15,6600301	1,11E-34	-12,283683
Pulli3_Amende	5,2631579	24,3941842	48,0006692	5,28E-37	-12,708873
Pulli2_TIG	1,975128	4,361874	22,8710055	1,58E-40	-13,328578
Pulli4_Amende	3,3583564	13,7318255	42,3456584	6,16E-59	-16,187657

Tableau de la classe 2 de l'ACM3 (N = 1922), valeurs positives de v.test

Pulli2_SME	59,912854	57,23204995	30,7177514	2,57E-199	30,121059
Pulli4_SME	64,129555	41,20707596	20,6625397	1,83E-151	26,214284
Auto3_Prison	44,599709	79,70863684	57,4703028	7,15E-134	24,623109
Auto2_SME	53,592814	46,566077	27,9404383	4,66E-104	21,662266
Pulli3_SME	69,335347	23,88137357	11,0757905	7,99E-97	20,880862
Cop2_SME	54,6471	40,6867846	23,9417768	2,36E-92	20,383054
Auto1_SME	61,462206	25,80645161	13,5017567	3,16E-76	18,477052
CBV_SME	49,137931	44,48491155	29,1115944	3,60E-70	17,708537
VoIV_SME	47,945205	43,70447451	29,3123641	1,43E-61	16,556986
Drg_SME	48,333333	33,19458897	22,0846579	3,47E-44	13,943045
Pulli1_TIG	41,150442	58,06451613	45,3739334	6,75E-42	13,561731
Auto2_Prison	44,938505	24,71383975	17,6844571	7,98E-22	9,60022
Cop1_TIG	40,728832	39,5421436	31,2196754	3,00E-21	9,462692
Drg_Prison	41,304348	34,59937565	26,9365903	1,12E-19	9,077072
V-conjug_Prison	39,003591	45,21331946	37,2762255	3,78E-18	8,685241
Fisk_Prison	41,744103	30,38501561	23,4063912	5,45E-18	8,643591
V-conjug_SME	40	38,50156087	30,9519826	7,39E-18	8,60867
Pop=FR	36,831551	57,33610822	50,0585578	8,87E-15	7,754512
ICVS_SME	38,896458	29,70863684	24,5608165	3,03E-10	6,297168

Cop2_Prison	40,904419	20,70759625	16,2790698	3,35E-10	6,281827
Relig_cathol	36,769299	42,87200832	37,4937259	3,93E-09	5,887282
Mort_oui	39,363636	22,52861602	18,4038815	2,26E-08	5,590906
AgeClass=65+	37,027027	28,5119667	24,7615861	4,48E-06	4,587685
Police_plutôt_oui	34,311512	63,26742976	59,2939602	1,59E-05	4,315994
EffetSev_plutôt_oui	34,911456	50,26014568	46,2941275	2,34E-05	4,229374
AgeClass=50-64	36,493506	29,24037461	25,7654342	2,68E-05	4,199461
ActionJust_douce	34,597822	51,24869927	47,6325916	1,18E-04	3,851276
Conda_Ordre_jurid	36,332767	22,26847034	19,7088841	6,78E-04	3,398297
Natio_oui	32,681965	94,8491155	93,3244102	9,32E-04	3,310301
Sûr_plutôt_non	34,982509	36,42039542	33,4783336	9,45E-04	3,30636
Sex=Frau	34,020619	54,94276795	51,9324076	1,34E-03	3,207592
Fisk_SME	36,30455	20,3433923	18,0190731	1,41E-03	3,193443
Pulli3_Amende	34,123388	50,93652445	48,0006692	1,77E-03	3,126023
Occup_autres	37,353434	11,6024974	9,9882884	4,59E-03	2,834165
EffetSev_oui	36,03708	16,18106139	14,4386816	8,84E-03	2,618331
Diplome_<Bac	34,084507	37,77315297	35,636607	1,78E-02	2,369232
Politik_drterad	38,513514	5,93132154	4,9523172	1,78E-02	2,368725
Gvt_chômage	35,527809	16,28511967	14,739836	2,12E-02	2,305097
Profession indép	34,728682	23,30905307	21,5827338	2,62E-02	2,223728
Politik_droite	34,394904	25,28616025	23,6406224	4,00E-02	2,054084
NatioParent_les_deux	32,628341	88,29344433	87,0168981	4,22E-02	2,031746
Relig_juif	52	0,67637877	0,41827	4,24E-02	2,029329
Conda_Sécurité	34,266667	26,74297607	25,0962021	4,39E-02	2,015082

Tableau de la classe 2 de l'ACM3 (N = 1922), valeurs négatives de v.test

Relig_autres_chrét	22,916667	1,144641	1,6061569	4,71E-02	-1,985027
Foi.NA	27,134146	4,63059313	5,4877029	4,33E-02	-2,021002
Pulli1_SME	25,5	2,65348595	3,3461603	3,80E-02	-2,07534
Relig_nspp	18,867925	0,52029136	0,8867325	3,30E-02	-2,131895
Mort_plutôt_non	29,385574	17,16961498	18,78869	2,67E-02	-2,215589
EffetSev_non	25,446429	2,96566077	3,7476995	2,64E-02	-2,220795
Quintile=Q1	29,401853	18,15816857	19,8594613	2,26E-02	-2,279459
ActionJust.NA	23,376623	1,87304891	2,5765434	1,60E-02	-2,408436
Mort_non	29,910714	27,88761707	29,9815961	1,47E-02	-2,438974
Pulli1_Transaction	29,083333	18,15816857	20,0769617	1,04E-02	-2,56256
SitFin.NA	21,367521	1,30072841	1,9575038	9,68E-03	-2,587205
Conda_Réparation	26,961771	6,97190427	8,3152083	8,85E-03	-2,617875
V-conjug_Clsst	13,157895	0,26014568	0,6357705	8,37E-03	-2,636841

Profession_haut	26,576577	6,13943809	7,4284758	8,10E-03	-2,647874
Conda_autres	17,647059	0,62434964	1,1376945	7,60E-03	-2,669311
Profession.NA	23,61809	2,44536941	3,3294295	7,47E-03	-2,675152
Sûr_plutôt_oui	30,186335	37,92924037	40,4048854	7,17E-03	-2,68863
Diplome.NA	5,263158	0,05202914	0,3178852	6,85E-03	-2,70386
Victime.NA	19,148936	0,93652445	1,5726953	4,92E-03	-2,812117
Conda_Resocialisation	26,728972	7,44016649	8,9509788	4,37E-03	-2,85036
CBV_Clsst	13,043478	0,31217482	0,7696169	3,30E-03	-2,937969
Gènes_plutôt_oui	27,22372	10,50988554	12,4142546	1,89E-03	-3,106521
EffetSev.NA	17,241379	0,78043704	1,4555797	1,77E-03	-3,126598
Natio_EU	18,269231	0,98855359	1,7400033	1,48E-03	-3,177827
Sex=Mann	30,142708	45,05723205	48,0675924	1,34E-03	-3,207592
Pulli4_Prison	26,764314	10,4578564	12,5648319	6,17E-04	-3,424183
Gvt_environnement	23,919308	4,31841831	5,8055881	5,47E-04	-3,45651
Relig_aucune	29,39084	34,39125911	37,6275724	3,64E-04	-3,565191
Auto3_SME	27,318046	14,25598335	16,7809938	2,80E-04	-3,632832
ICVS_TIG	29,029078	30,64516129	33,9467961	1,95E-04	-3,725337
Pulli1_Amende	25,218914	7,49219563	9,5532876	1,47E-04	-3,795919
Cop1_Thérapie	16,260163	1,04058273	2,0578886	6,09E-05	-4,0093
VolV_TIG	27,478532	18,31425598	21,4321566	4,48E-05	-4,081166
Auto3_Clsst	0	0	0,4684624	1,86E-05	-4,281255
Cop2_Thérapie	22,222222	4,26638918	6,1736657	1,45E-05	-4,335798
Auto1_Prison	21,875	4,0062435	5,8892421	1,18E-05	-4,38183
Pulli3_TIG	25,581395	10,87408949	13,6690647	1,09E-05	-4,398548
CBV_Transaction	21,341463	3,64203954	5,4877029	8,63E-06	-4,448885
Occup_étudiant	20,860927	3,27783559	5,052702	8,33E-06	-4,456483
Police_plutôt_non	26,211672	13,78772112	16,9148402	6,83E-06	-4,499022
Auto2_Clsst	0	0	0,5353856	3,90E-06	-4,616631
Conda.NA	12,844037	0,72840791	1,8236574	3,09E-06	-4,66486
AgeClass=18-24	23,69338	7,07596254	9,60348	3,03E-06	-4,668612
EffetSev_plutôt_non	26,597444	17,32570239	20,9469634	1,66E-06	-4,791236
VolV_Clsst	0	0	0,585578	1,21E-06	-4,854271
Fisk_Clsst	10,11236	0,46826223	1,4890413	1,06E-06	-4,881029
Drg_Thérapie	20,527859	3,64203954	5,7052033	9,59E-07	-4,899848
VolV_Thérapie	16,129032	1,56087409	3,1119291	5,31E-07	-5,014643
Auto1_Clsst	5	0,15608741	1,0038481	3,15E-07	-5,113964
AgeClass=25-34	24,782609	11,86264308	15,3923373	1,16E-07	-5,299408
Pulli2_Thérapie	21,428571	5,1508845	7,7296302	1,16E-07	-5,30029
V-conjug_Thérapie	24,275362	10,4578564	13,8531036	9,54E-08	-5,335258
Fisk_Thérapie	3,508772	0,10405827	0,9536557	9,31E-08	-5,339637
Auto2_Thérapie	23,338257	8,22060354	11,3267526	9,31E-08	-5,339685

Pulli2_Clsst	1,960784	0,05202914	0,8532709	6,10E-08	-5,415774
V-conjug_Transaction	10,434783	0,62434964	1,9240422	4,22E-08	-5,481517
CBV_TIG	24,19175	11,29032258	15,0075289	1,60E-08	-5,6502
Pulli3_Transaction	23,913043	10,87408949	14,6227204	8,16E-09	-5,765102
ICVS_Amende	20	4,78668054	7,6961686	1,67E-09	-6,026846
Fisk_Transaction	17,728532	3,32986472	6,0398193	2,23E-10	-6,344802
Cop2_Clsst	8,955224	0,62434964	2,2419274	1,47E-10	-6,408379
Drg_TIG	25,074184	17,58584807	22,5531203	1,34E-10	-6,4228
Drg_Clsst	12,560386	1,35275754	3,4632759	3,70E-11	-6,615551
Pulli2_Prison	21,418234	7,70031217	11,5609838	3,51E-11	-6,623367
Pulli4_Amende	27,301462	35,95213319	42,3456584	4,64E-12	-6,916178
Auto1_Transaction	22,788762	11,39438085	16,0783002	3,60E-12	-6,951944
Cop2_Transaction	16,492147	3,27783559	6,3911661	9,22E-13	-7,141643
Cop1_Prison	3,030303	0,15608741	1,6563493	2,87E-13	-7,3004
Pulli4_Clsst	2,173913	0,10405827	1,5392337	2,42E-13	-7,323239
Auto3_Thérapie	13,090909	1,87304891	4,6009704	9,87E-14	-7,442605
Pop=DE	27,470687	42,66389178	49,9414422	8,87E-15	-7,754512
Pulli4_TIG	20,332481	8,27263267	13,0834867	4,01E-15	-7,854598
Pulli4_Thérapie	4,545455	0,31217482	2,2084658	3,09E-15	-7,887285
VolV_Transaction	10,416667	1,30072841	4,0153923	8,88E-16	-8,041454
Pulli4_Transaction	15,638767	3,69406868	7,5957838	1,07E-16	-8,296336
Drg_Transaction	11,538462	1,7169615	4,7850092	1,07E-16	-8,296433
Pulli1_Prison	0	0	1,5726953	1,02E-16	-8,302268
Cop1_Clsst	22,596154	14,67221644	20,8800402	8,96E-17	-8,317854
Auto3_Transaction	4,666667	0,36420395	2,5096202	5,29E-17	-8,379961
Pulli3_Clsst	2,362205	0,15608741	2,1248118	8,98E-18	-8,586304
Pulli2_TIG	22,677396	16,12903226	22,8710055	2,48E-18	-8,732846
Pulli1_Clsst	20,299145	9,8855359	15,6600301	2,33E-18	-8,740211
Pulli3_Thérapie	6,315789	0,62434964	3,1788523	2,06E-18	-8,753688
V-conjug_TIG	8,085106	0,98855359	3,9317383	3,10E-19	-8,965208
Auto1_TIG	17,065391	5,56711759	10,4902125	2,77E-19	-8,977689
Cop2_TIG	20,733945	11,75858481	18,2365735	3,48E-20	-9,203037
Auto2_Transaction	8,015267	1,09261186	4,38347	1,69E-21	-9,522329
Fisk_TIG	7,279693	0,98855359	4,3667392	6,52E-23	-9,854995
Cop2_Amende	22,465582	18,67845994	26,7358206	4,46E-23	-9,893055
Pulli2_Transaction	9,638554	1,66493236	5,5546261	3,05E-23	-9,931002
Pulli3_Prison	11,643836	2,65348595	7,328091	4,71E-25	-10,338717
Drg_Amende	17,572254	7,90842872	14,4721432	3,03E-25	-10,380845
Auto3_TIG	6,832298	1,144641	5,3873181	2,43E-29	-11,245581
Auto2_TIG	9,352518	2,02913632	6,9767442	5,67E-30	-11,373419
VolV_Amende	16,738197	8,11654527	15,5931069	1,30E-30	-11,50113

Pulli2_Amende	18,739903	12,07075963	20,7127321	5,72E-32	-11,767807
CBV_Amende	18,905109	13,47554631	22,9211979	3,50E-35	-12,376466
V-conjug_Amende	11,127379	3,95421436	11,4271374	8,59E-42	-13,544102
Auto2_Amende	17,937701	17,37773153	31,1527522	5,29E-60	-16,338044
Auto3_Amende	6,675393	2,65348595	12,7823323	7,42E-73	-18,053412

Tableau de la classe 3 de l'ACM3 (N = 1566), valeurs positives de v.test

Pulli4_Amende	47,17503	76,24521073	42,3456584	8,77E-223	31,862748
Pulli2_Amende	63,408724	50,12771392	20,7127321	7,31E-221	31,723739
Auto2_Amende	52,73899	62,70753512	31,1527522	7,22E-206	30,617214
Pulli3_Amende	43,116068	78,99106003	48,0006692	2,41E-187	29,192507
Cop2_Amende	52,377972	53,44827586	26,7358206	1,58E-158	26,826529
Auto1_Amende	43,452143	69,28480204	41,7768111	1,40E-145	25,69288
CBV_Amende	52,846715	46,23243934	22,9211979	4,21E-132	24,457272
VolV_Amende	53,755365	31,99233716	15,5931069	2,73E-86	19,687992
Auto3_Amende	56,806283	27,71392082	12,7823323	2,25E-83	19,344879
V-conjug_Amende	56,076135	24,45721584	11,4271374	4,30E-70	17,698611
Drg_Amende	51,32948	28,35249042	14,4721432	2,44E-66	17,20495
Pop=DE	33,098827	63,09067688	49,9414422	4,89E-34	12,163036
Pulli1_Transaction	39,166667	30,01277139	20,0769617	1,61E-28	11,077733
Pulli1_Amende	46,409807	16,92209451	9,5532876	6,25E-28	10,955489
Cop1_Transaction	34,041224	34,80204342	26,7860131	2,47E-16	8,196903
Cop1_Amende	37,272727	20,94508301	14,7231052	4,37E-15	7,843901
Fisk_Amende	31,028174	54,15070243	45,7252802	7,38E-15	7,777749
ICVS_SME	33,106267	31,03448276	24,5608165	9,46E-12	6,814478
ICVS_Amende	39,130435	11,49425287	7,6961686	2,73E-10	6,313284
Fisk_SME	33,983287	23,37164751	18,0190731	3,41E-10	6,279092
Mort_non	31,584821	36,14303959	29,9815961	8,99E-10	6,126359
Auto3_SME	32,901296	21,07279693	16,7809938	2,11E-07	5,18969
Gènes_plutôt_non	28,518519	59,00383142	54,2077966	8,90E-06	4,442326
EffetSev_plutôt_oui	28,912179	51,08556833	46,2941275	9,84E-06	4,42066
Sûr_plutôt_oui	29,026915	44,76372925	40,4048854	4,55E-05	4,077819
Occup_étudiant	36,423841	7,02426564	5,052702	6,03E-05	4,011701
Mérite_plutôt_oui	28,954802	39,27203065	35,5362222	3,45E-04	3,578697
AgeClass=18-24	31,881533	11,68582375	9,60348	1,39E-03	3,197332
SitFin=très_bien	30,787879	16,21966794	13,8029112	1,46E-03	3,183007
AgeClass=25-34	30,434783	17,87994891	15,3923373	1,71E-03	3,135835
SitFin=plutôt_bien	27,861635	56,57726692	53,2039485	1,83E-03	3,116313
Politik_gauche	28,821244	28,41634738	25,8323574	6,88E-03	2,702501

Relig_protest	29,62963	16,34738186	14,4554124	1,41E-02	2,453863
ActionJust_douce	27,643133	50,25542784	47,6325916	1,56E-02	2,417358
Migrants_plutôt_non	28,451613	28,16091954	25,9327422	1,98E-02	2,329853
Sex=Mann	27,567003	50,57471264	48,0675924	2,09E-02	2,310047
Justice_plutôt_oui	27,727489	37,16475096	35,1179521	4,88E-02	1,970316

Tableau de la classe 3 de l'ACM3 (N = 1566), valeurs négatives de v.test

Cop2_Transaction	21,727749	5,30012771	6,3911661	3,75E-02	-2,080559
Sex=Frau	24,935567	49,42528736	51,9324076	2,09E-02	-2,310047
Mérite_non	19,095477	2,4265645	3,3294295	1,77E-02	-2,372222
Auto1_Transaction	23,100937	14,17624521	16,0783002	1,62E-02	-2,405015
Cop_aut_F	24,237805	30,45977011	32,9262172	1,53E-02	-2,425214
Politik_gchrad	21,144279	5,42784163	6,7257822	1,53E-02	-2,42523
V-conjug_Transaction	16,521739	1,21328225	1,9240422	1,38E-02	-2,463622
CBV_Clsst	10,869565	0,3192848	0,7696169	1,21E-02	-2,508449
Gènes_oui	11,538462	0,38314176	0,8700017	1,09E-02	-2,54745
ActionJust_très_douce	21,199143	6,32183908	7,8132843	9,28E-03	-2,601463
Fisk_Clsst	14,606742	0,83014049	1,4890413	8,95E-03	-2,614065
Drg_Thérapie	19,941349	4,34227331	5,7052033	5,68E-03	-2,765956
ICVS_Prison	23,755656	26,81992337	29,5800569	5,12E-03	-2,799494
Justice_non	18,846154	3,12899106	4,3500084	4,64E-03	-2,831109
Sûr_oui	19,354839	3,83141762	5,1865484	3,92E-03	-2,884533
VolV_Clsst	5,714286	0,12771392	0,585578	2,40E-03	-3,035888
ICVS.NA	12,643678	0,70242656	1,4555797	2,18E-03	-3,063977
EffetSev_oui	21,900348	12,06896552	14,4386816	1,64E-03	-3,147948
EffetSev_non	17,410714	2,49042146	3,7476995	1,61E-03	-3,154581
Cop2_Clsst	14,179104	1,21328225	2,2419274	7,59E-04	-3,367151
Pulli1_TIG	24,078171	41,69859515	45,3739334	6,62E-04	-3,404887
Gènes_ni_ni	21,052632	9,70625798	12,0796386	6,41E-04	-3,413793
SitFin=très_mal	17,2	2,7458493	4,1827004	6,11E-04	-3,426702
Politik_drterad	17,905405	3,3844189	4,9523172	5,85E-04	-3,438635
Relig_musulm	12,820513	0,95785441	1,9575038	4,22E-04	-3,525871
Auto3_Clsst	0	0	0,4684624	1,98E-04	-3,722104
CBV_Transaction	17,682927	3,7037037	5,4877029	1,89E-04	-3,733455
Drg_Clsst	15,458937	2,04342273	3,4632759	1,81E-04	-3,743896
Migrants_non	19,795222	7,40740741	9,8042496	1,44E-04	-3,801297
VolV_SME	22,83105	25,54278416	29,3123641	1,21E-04	-3,844365
Auto2_Clsst	0	0	0,5353856	5,82E-05	-4,020019
Cop2_TIG	21,376147	14,87867178	18,2365735	4,75E-05	-4,067489

Gvt_chômage	20,431328	11,49425287	14,739836	1,69E-05	-4,302614
Drg_TIG	21,587537	18,58237548	22,5531203	9,16E-06	-4,436205
CBV_SME	22,298851	24,77650064	29,1115944	9,10E-06	-4,437486
Fisk_TIG	14,942529	2,49042146	4,3667392	8,73E-06	-4,446567
VolV_Thérapie	12,903226	1,53256705	3,1119291	8,20E-06	-4,459867
SitFin=plutôt_mal	21,993769	22,54150702	26,8529363	5,88E-06	-4,530776
Pulli2_Clsst	1,960784	0,06385696	0,8532709	3,51E-06	-4,638414
Auto1_Clsst	3,333333	0,12771392	1,0038481	2,99E-06	-4,67172
AgeClass=65+	21,486486	20,30651341	24,7615861	1,45E-06	-4,818373
VolV_Prison	21,534494	21,32822478	25,949473	8,71E-07	-4,918856
Cop1_Clsst	20,833333	16,60280971	20,8800402	8,22E-07	-4,930043
Auto3_Transaction	10	0,95785441	2,5096202	6,70E-07	-4,969764
Fisk_Thérapie	1,754386	0,06385696	0,9536557	6,16E-07	-4,986078
Auto3_Thérapie	12,363636	2,17113665	4,6009704	1,08E-08	-5,718442
Cop1_TIG	21,382637	25,4789272	31,2196754	7,79E-09	-5,773037
Pulli2_TIG	20,26335	17,68837803	22,8710055	7,03E-09	-5,790236
V-conjug_TIG	11,06383	1,66028097	3,9317383	5,96E-09	-5,817837
Pulli3_Transaction	18,421053	10,28097063	14,6227204	5,56E-09	-5,829482
ICVS_TIG	21,488418	27,84163474	33,9467961	1,98E-09	-5,999841
Cop1_Prison	3,030303	0,19157088	1,6563493	5,71E-10	-6,198101
Pulli1_Prison	2,12766	0,12771392	1,5726953	1,96E-10	-6,364469
Cop2_Thérapie	12,737127	3,00127714	6,1736657	8,99E-11	-6,483096
Auto2_Thérapie	16,248154	7,02426564	11,3267526	6,96E-11	-6,521426
Pulli4_Clsst	1,086957	0,06385696	1,5392337	2,00E-11	-6,706356
Auto2_SME	20,11976	21,4559387	27,9404383	1,28E-11	-6,771226
Pulli2_Transaction	11,445783	2,4265645	5,5546261	1,19E-11	-6,781656
VolV_TIG	18,969555	15,51724138	21,4321566	1,02E-11	-6,803299
Mort_oui	18,272727	12,83524904	18,4038815	9,61E-12	-6,812238
Pulli1_Thérapie	9,469697	1,59642401	4,4169316	4,31E-12	-6,926676
Pulli1_SME	7	0,89399745	3,3461603	1,91E-12	-7,040951
Pulli2_Thérapie	12,987013	3,83141762	7,7296302	7,81E-13	-7,164449
Pulli4_Thérapie	2,272727	0,19157088	2,2084658	4,70E-14	-7,539891
CBV_Prison	16,268487	9,13154534	14,7063744	4,37E-14	-7,549392
Pulli3_Thérapie	5,263158	0,6385696	3,1788523	2,42E-14	-7,626333
Pulli3_Clsst	1,574803	0,12771392	2,1248118	1,25E-14	-7,710411
CBV_TIG	16,164994	9,25925926	15,0075289	1,14E-14	-7,72252
Auto2_Transaction	7,251908	1,21328225	4,38347	1,46E-15	-7,980509
Auto1_TIG	13,556619	5,42784163	10,4902125	7,13E-16	-8,068311
CBV_Thérapie	14,365411	6,57726692	11,9959846	5,62E-16	-8,097219
Cop1_SME	2,5	0,25542784	2,6769282	1,97E-16	-8,223732
Auto3_TIG	8,385093	1,72413793	5,3873181	1,35E-16	-8,269119

Pulli4_SME	17,08502	13,47381865	20,6625397	2,82E-17	-8,453979
Drg_Prison	18,322981	18,83780332	26,9365903	6,98E-18	-8,615221
Pulli2_SME	18,954248	22,22222222	30,7177514	5,09E-18	-8,651361
Cop2_SME	17,610063	16,09195402	23,9417768	2,74E-18	-8,721784
Auto1_Prison	7,954545	1,78799489	5,8892421	4,94E-19	-8,913709
Pulli1_Clsst	14,636752	8,74840358	15,6600301	3,61E-20	-9,199046
Auto2_TIG	7,913669	2,10727969	6,9767442	1,39E-22	-9,778983
Auto1_Thérapie	11,441308	4,91698595	11,2598293	2,85E-23	-9,937811
Pulli4_Transaction	7,929515	2,29885057	7,5957838	1,56E-24	-10,223211
Auto3_Prison	21,135371	46,36015326	57,4703028	6,56E-25	-10,306919
V-conjug_Prison	18,716338	26,62835249	37,2762255	6,45E-25	-10,308477
Fisk_Prison	15,511079	13,85696041	23,4063912	3,42E-27	-10,800485
Pulli3_SME	9,969789	4,21455939	11,0757905	6,56E-28	-10,951176
Pulli4_TIG	9,846547	4,91698595	13,0834867	8,18E-34	-12,120997
Pop=FR	19,318182	36,90932312	50,0585578	4,89E-34	-12,163036
Pulli3_TIG	9,914321	5,17241379	13,6690647	3,98E-35	-12,366337
Pulli2_Prison	8,248915	3,63984674	11,5609838	2,53E-36	-12,585646
Auto1_SME	8,302354	4,27841635	13,5017567	1,38E-42	-13,67778
Cop2_Prison	9,763618	6,06641124	16,2790698	2,18E-43	-13,811154
Pulli3_Prison	2,054795	0,57471264	7,328091	1,44E-46	-14,329317
Pulli4_Prison	5,858855	2,80970626	12,5648319	8,12E-53	-15,296071
Auto2_Prison	8,136235	5,4916986	17,6844571	1,33E-58	-16,140376

Tableau de la classe 4 de l'ACM3 (N = 762), valeurs positives de v.test

Pulli3_TIG	49,5716034	53,1496063	13,6690647	5,57E-183	28,846728
Pulli4_TIG	48,8491049	50,1312336	13,0834867	8,30E-167	27,527204
Auto1_TIG	47,3684211	38,976378	10,4902125	5,96E-118	23,089055
Pulli2_TIG	32,2604243	57,8740157	22,8710055	2,39E-113	22,62621
VoIV_TIG	32,7088212	54,9868766	21,4321566	1,01E-107	22,047354
Auto2_TIG	54,4364508	29,7900262	6,9767442	6,08E-103	21,543622
CBV_TIG	37,6811594	44,3569554	15,0075289	5,91E-101	21,330596
Drg_TIG	30,1928783	53,4120735	22,5531203	6,00E-90	20,110302
Auto3_TIG	53,4161491	22,5721785	5,3873181	2,46E-74	18,240569
V-conjug_TIG	59,5744681	18,3727034	3,9317383	3,35E-68	17,451519
Cop2_TIG	30	42,9133858	18,2365735	4,32E-66	17,171794
ICVS_TIG	22,8684081	60,8923885	33,9467961	7,20E-60	16,319238
Fisk_TIG	52,8735632	18,1102362	4,3667392	3,69E-58	16,07709
Pulli1_TIG	17,6622419	62,8608924	45,3739334	3,40E-25	10,369887
Cop1_TIG	17,4705252	42,7821522	31,2196754	5,84E-13	7,204182

Auto2_Thérapie	20,6794682	18,3727034	11,3267526	6,69E-10	6,173235
Pop=FR	15,3743316	60,3674541	50,0585578	1,01E-09	6,107499
EffetSev_plutôt_non	17,8913738	29,3963255	20,9469634	3,19E-09	5,921405
Cop1_Clsst	16,9871795	27,8215223	20,8800402	9,69E-07	4,897819
Auto1_Thérapie	18,7221397	16,5354331	11,2598293	2,63E-06	4,697749
Diplome_postBac	14,8927875	50,1312336	42,9145056	1,80E-05	4,288001
V-conjug_Thérapie	17,5120773	19,0288714	13,8531036	2,02E-05	4,262268
CBV_Thérapie	17,8521618	16,7979003	11,9959846	2,80E-05	4,189244
Gvt_chômage	17,1396141	19,816273	14,739836	4,37E-05	4,087258
EffetSev_non	22,3214286	6,5616798	3,7476995	5,32E-05	4,041281
Conda_Réparation	18,5110664	12,0734908	8,3152083	1,27E-04	3,831284
Pulli1_Clsst	16,4529915	20,2099738	15,6600301	3,26E-04	3,594025
Auto3_SME	16,0518445	21,1286089	16,7809938	8,03E-04	3,351888
ActionJust_ni_ni	15,4302671	27,2965879	22,5531203	9,93E-04	3,292628
AgeClass=65+	15,2027027	29,5275591	24,7615861	1,32E-03	3,211103
Migrants_non	17,0648464	13,1233596	9,8042496	1,47E-03	3,181466
Sex=Frau	13,8530928	56,4304462	51,9324076	7,76E-03	2,662161
Quintile=Q5	15,095986	22,7034121	19,1734984	9,17E-03	2,605503
Fisk_Amende	13,8675448	49,7375328	45,7252802	1,75E-02	2,375441
ICVS.NA	21,8390805	2,4934383	1,4555797	1,76E-02	2,374498
Politik_gchrad	16,6666667	8,7926509	6,7257822	1,82E-02	2,360753
Profession_moyen	15,0712831	19,4225722	16,429647	1,90E-02	2,346498
Sûr_oui	17,0967742	6,9553806	5,1865484	2,30E-02	2,273586
Diplome.NA	31,5789474	0,7874016	0,3178852	3,31E-02	2,131305
Mérite_plutôt_non	13,9648438	37,5328084	34,2646813	4,30E-02	2,024069
Sûr_plutôt_oui	13,7888199	43,7007874	40,4048854	4,79E-02	1,97841

Tableau de la classe 4 de l'ACM3 (N = 762), valeurs négatives de v.test

ActionJust_douce	11,8370214	44,2257218	47,6325916	4,38E-02	-2,016278
Pulli1_Thérapie	8,7121212	3,0183727	4,4169316	3,77E-02	-2,078442
Auto1_Transaction	10,7180021	13,5170604	16,0783002	3,67E-02	-2,088989
AgeClass=18-24	9,9303136	7,480315	9,60348	2,95E-02	-2,176955
Politik_ni_ni	11,1175115	25,328084	29,0446712	1,47E-02	-2,44057
ActionJust_très_douce	9,2077088	5,6430446	7,8132843	1,37E-02	-2,465172
Auto2_Clsst	0	0	0,5353856	1,26E-02	-2,495682
Fisk_Transaction	8,5872576	4,0682415	6,0398193	1,10E-02	-2,541573
Sex=Mann	11,5558649	43,5695538	48,0675924	7,76E-03	-2,662161
Cop1_SME	6,25	1,312336	2,6769282	7,55E-03	-2,671457
Mérite_oui	6,8965517	1,8372703	3,3963527	6,95E-03	-2,699426

Quintile=Q1	10,4465038	16,2729659	19,8594613	6,89E-03	-2,702062
Drg_Transaction	7,6923077	2,8871391	4,7850092	5,72E-03	-2,763384
V-conjug_Clsst	0	0	0,6357705	5,52E-03	-2,775112
VolV_Transaction	7,0833333	2,2309711	4,0153923	4,40E-03	-2,848113
Cop2_Transaction	8,1151832	4,0682415	6,3911661	3,29E-03	-2,939172
ICVS_Amende	8,4782609	5,1181102	7,6961686	2,88E-03	-2,980324
Pulli3_Clsst	4,7244094	0,7874016	2,1248118	2,65E-03	-3,005575
Mort_oui	10	14,4356955	18,4038815	1,97E-03	-3,094001
Conda_Sécurité	10,4666667	20,6036745	25,0962021	1,87E-03	-3,110383
Gènes_non	9,8566308	14,4356955	18,6715744	1,00E-03	-3,289571
Cop1_Prison	3,030303	0,3937008	1,6563493	9,25E-04	-3,312402
Profession_autres	11,1238972	38,0577428	43,6171993	8,82E-04	-3,325812
Sûr_non	7,6167076	4,0682415	6,8094362	6,85E-04	-3,395342
Gvt_délinquance	9,6209913	12,992126	17,2159946	6,83E-04	-3,396354
CBV_Transaction	7,0121951	3,0183727	5,4877029	6,44E-04	-3,412195
Pulli3_Thérapie	5,2631579	1,312336	3,1788523	5,88E-04	-3,43694
Justice_non	6,1538462	2,0997375	4,3500084	4,36E-04	-3,517244
Fisk_SME	9,5636026	13,5170604	18,0190731	3,75E-04	-3,55741
V-conjug_Amende	8,1991215	7,3490814	11,4271374	7,24E-05	-3,968233
Migrants_oui	7,6923077	5,7742782	9,5700184	5,71E-05	-4,024556
Pulli1_Prison	1,0638298	0,1312336	1,5726953	3,88E-05	-4,114294
Cop2_SME	9,6436059	18,1102362	23,9417768	3,51E-05	-4,137705
EffetSev_oui	8,5747393	9,7112861	14,4386816	3,48E-05	-4,139536
Auto3_Transaction	2,6666667	0,5249344	2,5096202	1,44E-05	-4,337787
Auto2_Amende	9,7744361	23,8845144	31,1527522	2,27E-06	-4,728158
Auto2_Transaction	4,1984733	1,4435696	4,38347	1,92E-06	-4,761496
Diplome_<Bac	10	27,9527559	35,636607	1,50E-06	-4,81163
Auto2_SME	9,4011976	20,6036745	27,9404383	7,34E-07	-4,95218
Pulli4_Transaction	5,7268722	3,4120735	7,5957838	3,62E-07	-5,087888
EffetSev_plutôt_oui	10,3722443	37,664042	46,2941275	2,74E-07	-5,140283
Pulli4_Thérapie	0,7575758	0,1312336	2,2084658	2,67E-07	-5,145301
Pulli2_Transaction	4,5180723	1,9685039	5,5546261	2,43E-07	-5,162662
Drg_Amende	7,3988439	8,3989501	14,4721432	6,71E-08	-5,398884
Pulli1_SME	2	0,5249344	3,3461603	3,84E-08	-5,498184
Cop1_Transaction	8,8694566	18,6351706	26,7860131	2,05E-08	-5,608043
Drg_SME	8,2575758	14,3044619	22,0846579	7,82E-09	-5,772303
Pulli2_SME	8,9869281	21,6535433	30,7177514	2,48E-09	-5,96249
Pop=DE	10,1172529	39,6325459	49,9414422	1,01E-09	-6,107499
VolV_Amende	6,9742489	8,5301837	15,5931069	9,24E-10	-6,122005
Pulli3_Transaction	6,7505721	7,7427822	14,6227204	7,87E-10	-6,147546
Auto1_Prison	3,125	1,4435696	5,8892421	1,25E-10	-6,433337

Pulli3_SME	5,4380665	4,7244094	11,0757905	5,92E-11	-6,54577
Cop2_Amende	8,0725907	16,9291339	26,7358206	9,84E-12	-6,808793
Pulli4_Amende	9,3638878	31,1023622	42,3456584	9,46E-12	-6,814563
CBV_Prison	6,1433447	7,0866142	14,7063744	7,05E-12	-6,856607
Cop2_Prison	6,4748201	8,2677165	16,2790698	6,36E-12	-6,871317
Cop1_Amende	6,0227273	6,9553806	14,7231052	2,56E-12	-6,999979
Pulli2_Prison	5,065123	4,5931759	11,5609838	1,30E-12	-7,093986
V-conjug_Prison	8,7971275	25,7217848	37,2762255	5,17E-13	-7,220643
VoIV_SME	7,8767123	18,1102362	29,3123641	4,03E-14	-7,559868
CBV_Amende	7,080292	12,7296588	22,9211979	3,84E-14	-7,566304
Fisk_Prison	7,1479628	13,1233596	23,4063912	3,78E-14	-7,568403
Auto1_SME	5,204461	5,511811	13,5017567	3,48E-14	-7,579079
Pulli1_Amende	3,8528897	2,8871391	9,5532876	3,44E-14	-7,580541
Pulli4_SME	6,7206478	10,8923885	20,6625397	3,37E-14	-7,583236
Pulli1_Transaction	6,5833333	10,3674541	20,0769617	2,24E-14	-7,636329
ICVS_SME	6,8119891	13,1233596	24,5608165	9,85E-17	-8,306552
Pulli3_Prison	1,369863	0,7874016	7,328091	1,75E-19	-9,027903
Pulli4_Prison	3,5952064	3,5433071	12,5648319	7,24E-20	-9,12406
VoIV_Prison	6,4474533	13,1233596	25,949473	4,47E-20	-9,176155
ICVS_Prison	6,7873303	15,7480315	29,5800569	4,44E-21	-9,42176
CBV_SME	6,7241379	15,3543307	29,1115944	4,21E-21	-9,427363
Pulli3_Amende	8,3652841	31,496063	48,0006692	5,38E-23	-9,874353
Auto2_Prison	4,2573321	5,9055118	17,6844571	3,73E-24	-10,138523
Drg_Prison	5,5900621	11,8110236	26,9365903	3,23E-27	-10,80584
Pulli2_Amende	4,4426494	7,2178478	20,7127321	1,97E-27	-10,851205
Auto1_Amende	7,1686023	23,4908136	41,7768111	1,60E-29	-11,282498
Auto3_Prison	8,5007278	38,32021	57,4703028	5,58E-30	-11,37488

Tableau de la classe 5 de l'ACM3 (N = 378), valeurs positives de v.test

Pulli3_Thérapie	76.842105	38.624339	3.1788523	2.137234e-146	25.765930
Pulli2_Thérapie	40.909091	50.000000	7.7296302	9.712111e-121	23.364955
Pulli4_Thérapie	84.848485	29.629630	2.2084658	1.470610e-119	23.248573
Cop2_Thérapie	35.230352	34.391534	6.1736657	7.436787e-69	17.537308
Auto3_Thérapie	37.818182	27.513228	4.6009704	1.803234e-57	15.978539
Pulli1_Thérapie	38.636364	26.984127	4.4169316	2.338239e-57	15.962333
Auto2_Thérapie	19.793205	35.449735	11.3267526	5.480556e-38	12.884817
VoIV_Thérapie	36.021505	17.724868	3.1119291	9.223275e-35	12.298534
Drg_Thérapie	26.392962	23.809524	5.7052033	1.166221e-34	12.279566
Fisk_Thérapie	66.666667	10.052910	0.9536557	9.915988e-33	11.914753
Auto1_Thérapie	17.682021	31.481481	11.2598293	3.105372e-28	11.018692
V-conjug_Thérapie	15.821256	34.656085	13.8531036	2.061567e-26	10.634398

CBV_Thérapie	15.899582	30.158730	11.9959846	1.011493e-22	9.810814
Auto2_Clsst	62.500000	5.291005	0.5353856	7.479942e-17	8.339193
Cop1_Thérapie	30.081301	9.788360	2.0578886	2.254997e-16	8.207682
Auto3_Clsst	64.285714	4.761905	0.4684624	1.340346e-15	7.990829
Conda_Resocialisation	12.710280	17.989418	8.9509788	1.050153e-08	5.722423
V-conjug_Clsst	34.210526	3.439153	0.6357705	2.987268e-07	5.124248
CBV_Clsst	30.434783	3.703704	0.7696169	5.461891e-07	5.009333
Auto1_Clsst	26.666667	4.232804	1.0038481	6.367154e-07	4.979735
VoIV_Clsst	34.285714	3.174603	0.5855780	8.468915e-07	4.924239
ICVS_TIG	8.477082	45.502646	33.9467961	1.576974e-06	4.801226
Profession_haut	11.036036	12.962963	7.4284758	9.604883e-05	3.900362
Pop=DE	7.504188	59.259259	49.9414422	1.786342e-04	3.747460
Quintile=Q1	8.677338	27.248677	19.8594613	3.346343e-04	3.586899
Fisk_Transaction	11.080332	10.582011	6.0398193	4.349414e-04	3.517921
Fisk_Clsst	16.853933	3.968254	1.4890413	5.183749e-04	3.471077
Cop1_Clsst	8.333333	27.513228	20.8800402	1.476833e-03	3.179198
Relig_protest	8.796296	20.105820	14.4554124	1.964367e-03	3.095567
Gènes_plutôt_oui	9.029650	17.724868	12.4142546	2.021345e-03	3.087078
Pulli1_Clsst	8.547009	21.164021	15.6600301	3.367578e-03	2.932027
EffetSev_plutôt_non	8.146965	26.984127	20.9469634	3.745958e-03	2.898798
Drg_Clsst	11.594203	6.349206	3.4632759	3.900441e-03	2.886103
AgeClass=18-24	9.233449	14.021164	9.6034800	4.229863e-03	2.860490
Auto2_Transaction	10.687023	7.407407	4.3834700	6.085993e-03	2.743112
VoIV_Transaction	10.833333	6.878307	4.0153923	6.900874e-03	2.701590
Foi.NA	10.060976	8.730159	5.4877029	7.498438e-03	2.673857
Victime.NA	13.829787	3.439153	1.5726953	8.016006e-03	2.651395
Migrants_ni_ni	8.088235	23.280423	18.2031119	1.014875e-02	2.570719
NatioParent.NA	17.500000	1.851852	0.6692321	1.466598e-02	2.440524
Relig.NA	10.040161	6.613757	4.1659695	2.124050e-02	2.303682
Occup.NA	12.500000	3.174603	1.6061569	2.423527e-02	2.253379
EffetSev_ni_ni	8.163265	16.931217	13.1169483	2.765001e-02	2.202217
Mérite.NA	10.465116	4.761905	2.8776978	3.518476e-02	2.106226
ICVS_Amende	8.695652	10.582011	7.6961686	3.673924e-02	2.088650
Justice_ni_ni	7.641742	24.603175	20.3613853	3.787397e-02	2.076216
Mérite_non	10.050251	5.291005	3.3294295	3.953089e-02	2.058618
Pulli4_Clsst	11.956522	2.910053	1.5392337	4.217833e-02	2.031756
Natio_EU	11.538462	3.174603	1.7400033	4.383168e-02	2.015697
SitFin.NA	11.111111	3.439153	1.9575038	4.777399e-02	1.979373

Tableau de la classe 5 de l'ACM3 (N = 378), valeurs négatives de v.test

Relig_aucune	5.513562	32.804233	37.6275724	4.440080e-02	-2.010287
Cop1_SME	2.500000	1.058201	2.6769282	2.979630e-02	-2.172788
Relig_cathol	5.399375	32.010582	37.4937259	2.197605e-02	-2.290782
Justice_plutôt_non	5.374887	31.481481	37.0419943	1.980410e-02	-2.330039
Gènes_plutôt_non	5.617284	48.148148	54.2077966	1.486678e-02	-2.435608
Quintile=Q2	4.817276	15.343915	20.1438849	1.385542e-02	-2.460990
Occup_privé	5.424254	37.037037	43.1821984	1.233719e-02	-2.502350

Pulli2_TIG	4.901244	17.724868	22.8710055	1.195966e-02	-2.513332
Cop1_Transaction	4.996877	21.164021	26.7860131	9.433675e-03	-2.595925
Migrants_plutôt_oui	5.172414	26.984127	32.9931404	9.359379e-03	-2.598640
VolV_Prison	4.964539	20.370370	25.9494730	9.188251e-03	-2.604969
Foi_non	5.137335	26.719577	32.8927556	7.507055e-03	-2.673472
ICVS_Prison	5.033937	23.544974	29.5800569	6.948897e-03	-2.699283
SitFin=très_bien	4.242424	9.259259	13.8029112	5.906956e-03	-2.752902
Conda_Ordre_jurid	4.584041	14.285714	19.7088841	4.792452e-03	-2.820663
Victime=nein	5.949835	80.952381	86.0465116	4.512875e-03	-2.839892
Gvt_migration	4.484305	13.227513	18.6548436	3.841652e-03	-2.890880
Mort_oui	4.363636	12.698413	18.4038815	2.175493e-03	-3.065166
CBV_Prison	4.095563	9.523810	14.7063744	2.128054e-03	-3.071753
Auto1_SME	3.965304	8.465608	13.5017567	1.896753e-03	-3.105940
Cop1_Amende	3.977273	9.259259	14.7231052	1.160069e-03	-3.248520
Fisk_Prison	4.503217	16.666667	23.4063912	9.803386e-04	-3.296109
VolV_SME	4.623288	21.428571	29.3123641	3.631190e-04	-3.565532
CBV_Amende	4.306569	15.608466	22.9211979	2.934952e-04	-3.620975
Drq_SME	4.242424	14.814815	22.0846579	2.571020e-04	-3.655080
Pop=FR	5.147059	40.740741	50.0585578	1.786342e-04	-3.747460
Pulli1_Amende	2.977233	4.497354	9.5532876	1.782441e-04	-3.748009
EffetSev_plutôt_oui	5.059631	37.037037	46.2941275	1.777970e-04	-3.748639
Fisk_SME	3.899721	11.111111	18.0190731	1.498423e-04	-3.791331
Auto2_Prison	3.689688	10.317460	17.6844571	4.150099e-05	-4.098960
Pulli1_TIG	4.867257	34.920635	45.3739334	2.132078e-05	-4.250590
Pulli2_Prison	2.894356	5.291005	11.5609838	1.816504e-05	-4.286328
Pulli3_Prison	2.054795	2.380952	7.3280910	1.749815e-05	-4.294634
Auto3_SME	3.489531	9.259259	16.7809938	1.698232e-05	-4.301268
ICVS_SME	4.019074	15.608466	24.5608165	1.328109e-05	-4.355422
V-conjug_Prison	4.578097	26.984127	37.2762255	1.306165e-05	-4.359070
Pulli4_Prison	2.663116	5.291005	12.5648319	1.313899e-06	-4.837640
CBV_SME	4.022989	18.518519	29.1115944	1.148834e-06	-4.864264
Cop2_Prison	3.083248	7.936508	16.2790698	9.831377e-07	-4.894984
Pulli3_TIG	2.692778	5.820106	13.6690647	4.958010e-07	-5.027931
Cop2_SME	3.633823	13.756614	23.9417768	4.380651e-07	-5.051626
Pulli4_Amende	4.346108	29.100529	42.3456584	4.282647e-08	-5.478782
Drq_Prison	3.602484	15.343915	26.9365903	3.409191e-08	-5.519008
Pulli1_Transaction	3.083333	9.788360	20.0769617	2.928708e-08	-5.545646
Auto2_SME	3.592814	15.873016	27.9404383	1.384460e-08	-5.675300
Cop2_Amende	3.504380	14.814815	26.7358206	1.165861e-08	-5.704645
Pulli2_Amende	2.907916	9.523810	20.7127321	2.076918e-09	-5.991674
Pulli3_Amende	4.287208	32.539683	48.0006692	3.406573e-10	-6.279046
Pulli4_SME	2.753036	8.994709	20.6625397	3.241267e-10	-6.286776
Auto2_Amende	3.490870	17.195767	31.1527522	2.132854e-10	-6.351457
Pulli3_SME	1.359517	2.380952	11.0757905	8.448774e-11	-6.492385
V-conjug_SME	3.351351	16.402116	30.9519826	2.780337e-11	-6.657759
Auto1_Amende	3.884662	25.661376	41.7768111	1.695898e-11	-6.730063
Auto3_Prison	4.017467	36.507937	57.4703028	2.741176e-17	-8.457096
Pulli2_SME	1.742919	8.465608	30.7177514	6.676636e-27	-10.738996

Tableau de la classe 6 de l'ACM3 (N = 730), valeurs positives de v.test

Pulli4_Transaction	62,114537	38,630137	7,5957838	1,9146E-159	26,905093
Pulli3_Transaction	42,906178	51,369863	14,6227204	1,3225E-146	25,784524
Pulli1_Clsst	38,995726	50	15,6600301	7,6725E-125	23,765089
Pulli2_Transaction	63,554217	28,9041096	5,5546261	3,6003E-118	23,110867
Auto2_Transaction	67,557252	24,2465753	4,38347	1,3656E-104	21,718709
Auto1_Transaction	34,755463	45,7534247	16,0783002	3,10583E-94	20,594008
Pulli3_Clsst	82,677165	14,3835616	2,1248118	2,75569E-76	18,484435
Auto3_Transaction	73,333333	15,0684932	2,5096202	9,23707E-70	17,655464
Cop2_Transaction	44,240838	23,1506849	6,3911661	3,78881E-60	16,358412
Cop1_Clsst	26,362179	45,0684932	20,8800402	1,66076E-56	15,839523
CBV_Transaction	44,512195	20	5,4877029	7,22473E-52	15,153126
Pulli4_Clsst	77,173913	9,7260274	1,5392337	1,68319E-47	14,477411
Drg_Transaction	41,608392	16,3013699	4,7850092	2,99095E-38	12,931457
Fisk_Transaction	35,734072	17,6712329	6,0398193	2,80176E-33	12,019644
VolV_Transaction	41,666667	13,6986301	4,0153923	4,31144E-32	11,791624
Drg_Clsst	43,478261	12,3287671	3,4632759	1,39631E-30	11,495093
Cop2_Clsst	49,253731	9,0410959	2,2419274	2,05919E-26	10,634505
Pulli2_Clsst	74,509804	5,2054795	0,8532709	8,73557E-25	10,279305
V-conjug_Transaction	50,434783	7,9452055	1,9240422	5,55197E-24	10,099509
Auto1_Clsst	55	4,5205479	1,0038481	1,43064E-15	7,982788
Pulli2_TIG	17,922458	33,5616438	22,8710055	1,6509E-12	7,061184
Fisk_Clsst	40,449438	4,9315068	1,4890413	1,26208E-11	6,772921
EffetSev_plutôt_non	17,651757	30,2739726	20,9469634	2,07225E-10	6,355889
Pulli1_Transaction	17,5	28,7671233	20,0769617	1,78054E-09	6,016659
VolV_Clsst	54,285714	2,6027397	0,585578	2,38602E-09	5,969075
Cop2_TIG	16,972477	25,3424658	18,2365735	3,15459E-07	5,113969
Relig_musulm	29,059829	4,6575342	1,9575038	8,82794E-07	4,916113
Auto3_SME	16,749751	23,0136986	16,7809938	3,52228E-06	4,637747
Police_plutôt_non	16,716123	23,1506849	16,9148402	3,71061E-06	4,626966
AgeClass=25-34	16,847826	21,2328767	15,3923373	7,02069E-06	4,49306
AgeClass=18-24	17,944251	14,109589	9,60348	2,73478E-05	4,194497
Auto3_TIG	20,186335	8,9041096	5,3873181	2,84022E-05	4,185913
ICVS_Amende	18,695652	11,7808219	7,6961686	3,00484E-05	4,173099
Cop_aut_F	14,684959	39,5890411	32,9262172	5,4397E-05	4,035884
Pop=FR	13,803476	56,5753425	50,0585578	0,000169873	3,760059
Politik_gchrad	18,40796	10,1369863	6,7257822	0,00020266	3,715677
Auto2_Clsst	37,5	1,6438356	0,5353856	0,00026669	3,645676
CBV_Clsst	32,608696	2,0547945	0,7696169	0,000288992	3,624973

Profession.NA	21,105528	5,7534247	3,3294295	0,000316791	3,601168
V-conjug_Clsst	34,210526	1,7808219	0,6357705	0,00043478	3,51802
EffetSev_non	20,089286	6,1643836	3,7476995	0,000626764	3,41976
Occup_étudiant	18,543046	7,6712329	5,052702	0,001128479	3,256367
Migrants_non	16,552901	13,2876712	9,8042496	0,001148139	3,25146
Quintile=Q1	14,995788	24,3835616	19,8594613	0,001368037	3,201311
Relig_aucune	13,828368	42,6027397	37,6275724	0,00326389	2,941726
Auto2_Thérapie	15,805022	14,6575342	11,3267526	0,003299155	2,938396
Conda_Dissuasion	14,693878	24,6575342	20,4952317	0,003515712	2,918632
Sûr_oui	17,741935	7,5342466	5,1865484	0,003675998	2,904705
Cop1_Transaction	14,241099	31,2328767	26,7860131	0,004263887	2,857949
Gvt_environnement	17,291066	8,2191781	5,8055881	0,004459403	2,843693
Auto2_TIG	16,786571	9,5890411	6,9767442	0,004528802	2,838768
Foi_non	13,936928	37,5342466	32,8927556	0,004755239	2,823163
Auto3_Thérapie	17,818182	6,7123288	4,6009704	0,005721138	2,76335
Auto3_Clsst	32,142857	1,2328767	0,4684624	0,005759637	2,76116
ActionJust_sévère	14,54219	22,1917808	18,6381128	0,009731239	2,585236
ICVS.NA	21,83908	2,6027397	1,4555797	0,01109055	2,539833
Auto3_Amende	15,052356	15,7534247	12,7823323	0,01219657	2,506405
Natio_Nicht_EU	23,728814	1,9178082	0,9871173	0,01388538	2,460215
ActionJust_ni_ni	14,169139	26,1643836	22,5531203	0,01397664	2,457863
NatioParent_aucun	16,137566	8,3561644	6,3242429	0,01999251	2,326488
CBV_Thérapie	14,923291	14,6575342	11,9959846	0,02087369	2,310261
NatioParent_slmt_un	16,201117	7,9452055	5,9896269	0,02170735	2,29545
Victime.NA	20,212766	2,6027397	1,5726953	0,0259576	2,226846
ActionJust.NA	18,181818	3,8356164	2,5765434	0,02960494	2,175336
Police.NA	19,130435	3,0136986	1,9240422	0,0312476	2,153905
Natio_EU	19,230769	2,739726	1,7400033	0,03796801	2,0752
VolV_Thérapie	17,204301	4,3835616	3,1119291	0,04302041	2,023512
Sex=Mann	13,087365	51,5068493	48,0675924	0,04738242	1,982866
Conda_autres	20,588235	1,9178082	1,1376945	0,04825354	1,975129

Tableau de la classe 6 de l'ACM3 (N = 730), valeurs négatives de v.test

Sex=Frau	11,404639	48,4931507	51,9324076	0,04738242	-1,982866
Foi_plutôt_non	10,936682	28,630137	31,9725615	0,03767559	-2,078367
Fisk_SME	10,306407	15,2054795	18,0190731	0,03241871	-2,139209
Migrants_ni_ni	10,294118	15,3424658	18,2031119	0,03025366	-2,166753
Pulli1_Thérapie	7,954545	2,8767123	4,4169316	0,02459875	-2,247646
Mérite_plutôt_oui	10,875706	31,6438356	35,5362222	0,01837698	-2,357934

Cop1_Prison	5,050505	0,6849315	1,6563493	0,01825874	-2,360329
Gvt_délinquance	10,009718	14,109589	17,2159946	0,01580316	-2,41343
Politik_droite	10,332626	20	23,6406224	0,01232962	-2,502567
Pulli4_Thérapie	5,30303	0,9589041	2,2084658	0,008160233	-2,645367
CBV_Amende	10,072993	18,9041096	22,9211979	0,005119523	-2,799415
VolV_SME	10,33105	24,7945205	29,3123641	0,00378918	-2,895199
Cop_aut_Mig	10,515971	29,3150685	34,0471809	0,003680763	-2,904299
Pulli3_Thérapie	5,789474	1,5068493	3,1788523	0,003092366	-2,958404
AgeClass=65+	9,864865	20	24,7615861	0,001207938	-3,236999
Natio=Natio_oui	11,796343	90,1369863	93,3244102	0,000474385	-3,494818
EffetSev_oui	8,690614	10,2739726	14,4386816	0,000406385	-3,535902
NatioParent_les_deux	11,613151	82,739726	87,0168981	0,000391339	-3,545857
Pulli3_TIG	8,567931	9,5890411	13,6690647	0,000384259	-3,550665
Auto1_Prison	6,534091	3,1506849	5,8892421	0,000336539	-3,585418
Relig_cathol	10,263275	31,5068493	37,4937259	0,000320537	-3,598111
ICVS_Prison	9,841629	23,8356164	29,5800569	0,000226519	-3,687443
Pulli1_SME	4,5	1,2328767	3,3461603	0,000176717	-3,750167
Pop=DE	10,619765	43,4246575	49,9414422	0,000169873	-3,760059
Police_plutôt_oui	10,806998	52,4657534	59,2939602	6,82924E-05	-3,982158
Auto1_TIG	7,336523	6,3013699	10,4902125	3,14067E-05	-4,163019
CBV_Prison	8,077361	9,7260274	14,7063744	2,32338E-05	-4,231306
ActionJust_douce	10,32666	40,2739726	47,6325916	2,04416E-05	-4,260012
50-64	9,155844	19,3150685	25,7654342	1,31298E-05	-4,35793
Drg_SME	8,787879	15,890411	22,0846579	9,06503E-06	-4,438352
Conda_Sécurité	9	18,4931507	25,0962021	6,51493E-06	-4,50895
V-conjug_Prison	9,605027	29,3150685	37,2762255	1,49205E-06	-4,812297
EffetSev_plutôt_oui	10,010842	37,9452055	46,2941275	1,2279E-06	-4,851081
CBV_SME	8,62069	20,5479452	29,1115944	2,28403E-08	-5,588984
Pulli2_Amende	7,350565	12,4657534	20,7127321	7,13214E-10	-6,163129
Cop2_SME	7,267645	14,2465753	23,9417768	6,43979E-12	-6,869565
VolV_Prison	7,479046	15,890411	25,949473	4,93078E-12	-6,907555
Auto1_SME	5,328377	5,890411	13,5017567	2,49275E-12	-7,003708
Fisk_Prison	7,076483	13,5616438	23,4063912	1,77636E-12	-7,051001
Cop2_Amende	7,133917	15,6164384	26,7358206	3,22787E-14	-7,588838
Pulli4_Amende	8,455156	29,3150685	42,3456584	1,05798E-14	-7,732087
Pulli1_Amende	3,327496	2,6027397	9,5532876	6,96084E-15	-7,78519
Cop1_Amende	4,886364	5,890411	14,7231052	2,9213E-15	-7,894223
Pulli3_Prison	2,054795	1,2328767	7,328091	1,26934E-15	-7,997535
Pulli3_SME	3,172205	2,8767123	11,0757905	6,52376E-18	-8,622973
Cop2_Prison	4,624872	6,1643836	16,2790698	3,16801E-18	-8,705277
Auto2_SME	6,047904	13,8356164	27,9404383	6,8671E-22	-9,615655

Auto2_Prison	4,257332	6,1643836	17,6844571	5,10305E-22	-9,646161
Pulli4_SME	4,534413	7,6712329	20,6625397	3,14196E-24	-10,155191
Pulli2_Prison	1,736614	1,6438356	11,5609838	1,37428E-26	-10,672137
Drg_Prison	5,217391	11,5068493	26,9365903	4,12407E-27	-10,783389
Pulli4_Prison	1,59787	1,6438356	12,5648319	5,48631E-30	-11,376325
Auto1_Amende	6,367641	21,7808219	41,7768111	1,11698E-33	-12,095399
Cop1_TIG	5,091104	13,0136986	31,2196754	8,06427E-34	-12,122123
Pulli2_SME	3,976035	10	30,7177514	2,86909E-45	-14,119774
Auto3_Prison	6,229985	29,3150685	57,4703028	1,88088E-60	-16,401009
Pulli3_Amende	4,844894	19,0410959	48,0006692	3,78407E-67	-17,312531
Pulli1_TIG	3,650442	13,5616438	45,3739334	9,86144E-85	-19,505487

Table des tableaux

. Tableau 1.1. Quintiles de revenus et taille du ménage, échantillon population générale France -----	10
. Tableau 1.2. Quintiles de revenus et taille du ménage, échantillon population générale Allemagne -----	10
. Tableau 1.3. Randomisation prévue des deux cas alcool -----	19
. Tableau 1.4. Randomisation adoptée pour les deux cas alcool -----	20
. Tableau 1.5. Bulles explicatives des différentes peines, Populations générales -----	21
. Tableaux 1.6. Caractéristiques socio-démographiques des échantillons, populations générales -----	24
. Tableaux 1.7. Caractéristiques des échantillons, magistrats -----	25
. Tableau 2.1. Effectifs et proportions d'effectifs de la CAH3 en 7 classes (ACM3) -----	82
. Tableau 2.2. Effectifs et proportions d'effectifs de la CAH3 en 6 classes (ACM3) -----	82
. Tableau 2.3. Significativité de l'association des variables à la construction de la CAH3 en 6 classes -----	83
. Tableau 4.1. Distribution des classes d'opinion sur la délinquance des immigrés (DE+FR) -----	113
. Tableau 4.2. Distribution des classes d'opinion sur le travail de la justice (DE+FR) -----	114
. Tableau 4.3. Distribution des classes d'opinion sur la sévérité de la justice (DE+FR) -----	114
. Tableau 4.4. Distribution des classes d'opinion sur l'effet de la sévérité des peines sur la délinquance (DE+FR) -----	114
. Tableau 4.5. Distribution des classes d'opinion sur le travail de la police (DE+FR) -----	115
. Tableau 4.6. Distribution des classes d'opinion sur le sentiment d'insécurité (DE+FR) ----	115
. Tableau 4.7. Distribution des classes d'opinion sur l'importance de la religion dans la vie personnelle (DE+FR) -----	115
. Tableau 4.8. Distribution des classes d'opinion sur la situation financière à la fin du mois (DE+FR) -----	116
. Tableau 4.9. Distribution des classes d'opinion sur la victimation (DE+FR) -----	116
. Tableau 4.10. Déterminants du risque de prison ferme prononcée pour le vol avec Violence -----	122
. Tableau 4.11. Déterminants du risque de prison ferme prononcée pour le vol à l'étalage (Pull1) -----	124
. Tableau 4.12. Déterminants du risque de prison ferme prononcée pour le vol à l'étalage (Pull2) -----	124
. Tableau 4.13. Déterminants du risque de prison ferme, vol à l'étalage (Pull3) -----	125
. Tableau 4.14. Déterminants du risque de prison ferme, vol de montre (Pull4) -----	126
. Tableau 4.15. Déterminants du risque de prison ferme, infraction fiscale (Fisk) -----	127
. Tableau 4.16. Déterminants du risque de prison ferme, alcool au volant (Auto1) -----	128
. Tableau 4.17. Déterminants du risque de prison ferme, alcool au volant (Auto2) -----	128
. Tableau 4.18. Déterminants du risque de prison ferme, alcool au volant (Auto3) -----	129
. Tableau 4.19. Déterminants du risque de prison ferme, revente de cannabis (Drg) -----	130
. Tableau 4.20. Déterminants du risque de prison ferme, outrage aux policiers (Cop1) ----	131
. Tableau 4.21. Déterminants du risque de prison ferme, violences volontaires (CBV) ----	132

. Tableau 4.22. Déterminants du risque de prison ferme, violences conjugales -----	133
. Tableau 4.23. Déterminants du risque de TIG, vol avec violence (VolV) -----	136
. Tableau 4.24. Déterminants du risque de TIG, vol à l'étalage (Pull1) -----	137
. Tableau 4.25. Déterminants du risque de TIG, vol à l'étalage (Pull2) -----	138
. Tableau 4.26. Déterminants du risque de TIG, vol à l'étalage (Pull3) -----	138
. Tableau 4.27. Déterminants du risque de TIG, vol à l'étalage (Pull4) -----	139
. Tableau 4.28. Déterminants du risque de TIG, conduite en état alcoolique -----	140
. Tableau 4.29. Déterminants du risque de TIG, revente de cannabis -----	140
. Tableau 4.30. Déterminants du risque de TIG, outrage à agents (Cop2) -----	141
. Tableau 4.31. Déterminants du risque de TIG, outrage à agents (Cop1) -----	141
. Tableau 4.32. Déterminants du risque de TIG, violence sur la voie publique -----	142
. Tableau 4.33. Déterminants du risque de TIG, violence conjugale -----	142
. Tableau 4.34. Déterminants du risque d'abandons de poursuite : Pulli1, Pulli2, Pulli3, Pulli4, Fisk, Auto1, Auto2, Auto3, Drg, Cop2, Baum -----	143
. Tableau 4.35. Déterminants du risque d'abandons de poursuite, vol avec violence -----	145
. Tableau 4.36. Déterminants du risque d'abandons de poursuite, violence conjugale -----	145
. Tableau 4.37. Déterminants du risque d'abandons de poursuite, outrage à agents -----	146
. Tableau 5.1. Valeurs de Khi2 ordonnées par ordre croissant (DE+jugesDE, FR+jugesFR, jugesDE+jugesFR) -----	190
. Tableau 5.2. Part des juges choisissant le classement pour les différents cas de vol à l'étalage (jugesDE+jugesFR) -----	193
. Tableau 5.3. Part des juges choisissant le classement ou la transaction pour les différents cas de vol à l'étalage (jugesDE+jugesFR) -----	194
. Tableau 5.4. Ratios prison ferme + prison SME / autres peines -----	198
. Tableau 5.5. Ratios prison ferme / prison SME -----	198
. Tableau 5.6. Ratios prison courte / prison longue -----	199
. Tableau 5.7. Récapitulatif des khi2 ordonnés par valeurs croissantes (DE+FR, DE+jugesDE, FR+jugesFR, jugeDE+jugesFR) -----	200
. Tableau A.1. Carrés des distances entre variables significativement associées à l'axe 1 (ACM1), par ordre décroissant de significativité -----	213
. Tableau A.2. Contributions des modalités de variables actives à l'axe 1 (ACM1) ordonnées par ordre décroissant de significativité -----	215
. Tableau A.3. Contributions des variables à la formation de l'axe 2 (ACM1) -----	216
. Tableau A.4. Effectifs des classes de la CAH de l'ACM2 -----	218
. Tableau A.5. Descriptif de la classe 6 de l'analyse ascendante hiérarchique (ACM2) (14 premières peines, valeurs positives) -----	219

Table des graphiques

. Graphique 2.1. Répartition des répondants sur les axes 1 et 2 (ACM3) -----	28
. Graphique 2.2. Distribution des variables sur les axes 1 et 2 (ACM3) -----	29
. Graphique 2.3. Répartition des 30 contributions les plus fortes de l'ACM3 sur les axes 1 et 2 -----	30
. Graphique 2.4. Zoom sur la zone ouest de l'axe 1 (ACM3) -----	31
. Graphique 2.5. Zoom sur la zone est de l'axe 1 (ACM3) -----	32
. Graphique 2.6. Zoom sur la zone nord de l'axe 1 (ACM3) -----	33
. Graphique 2.7. Distribution des variables actives sur les axes 1 et 3 (ACM3) -----	34
. Graphique 2.8. Distribution des variables actives et supplémentaires sur les axes 1 et 3 (ACM3) -----	35
. Graphique 2.9. Distribution des variables actives sur les axes 1 et 4 (ACM3) -----	36
. Graphique 2.10. Distribution des variables actives et supplémentaires sur les axes 1 et 4 (ACM3) -----	37
. Graphique 2.11. Distribution des variables actives sur les axes 1 et 5 (ACM3) -----	38
. Graphique 2.12. Distribution des Allemands et Français sur les axes 1 et 2 (ACM3) -----	39
. Graphique 2.13. Distribution des Allemands et des Français sur les axes 1 et 3 (ACM3) ----	40
. Graphique 2.14. Distribution des Allemands et des Français sur les axes 1 et 5 (ACM3) ----	41
. Graphique 2.15. Distribution des femmes et des hommes sur les axes 1 et 2 (ACM3) -----	42
. Graphique 2.16. Distribution des femmes et des hommes sur les axes 1 et 3 (ACM3) -----	43
. Graphique 2.17. Distribution des 5 classes d'âge sur les axes 1 et 2 (ACM3) -----	44
. Graphique 2.18. Distribution des 5 classes d'âge sur les axes 1 et 3 (ACM3) -----	45
. Graphique 2.19. Distribution des individus selon leur quintile de revenus, sur les axes 1 et 2 (ACM3) -----	46
. Graphique 2.20. Distribution des individus selon l'auto-évaluation de leur situation financière, sur les axes 1 et 2 (ACM3) -----	47
. Graphique 2.21. Distribution des individus selon leur religion déclarée, sur les axes 1 et 2 (ACM3) -----	48
. Graphique 2.22. Distribution des individus selon l'importance de la religion dans leur vie personnelle, sur les axes 1 et 2 (ACM3) -----	49
. Graphique 2.23. Distribution des individus selon leur nationalité, sur les axes 1 et 2 (ACM3) -----	50
. Graphique 2.24. Distribution des individus selon leur nationalité, sur les axes 1 et 3 (ACM3) -----	51
. Graphique 2.25. Distribution des individus selon leur diplôme, sur les axes 1 et 2 (ACM3) -----	52
. Graphique 2.26. Distribution des individus selon leur diplôme, sur les axes 1 et 3 (ACM3) -----	53
. Graphique 2.27. Distribution des individus selon leur opinion sur la peine de mort, sur les axes 1 et 2 (ACM3) -----	54
. Graphique 2.28. Distribution des individus selon leur opinion sur la délinquance des immigrés, sur les axes 1 et 2 (ACM3) -----	56
. Graphique 2.29. Distribution des individus selon leur opinion sur la délinquance des immigrés, sur les axes 1 et 3 (ACM3) -----	57

. Graphique 2.30. Distribution des individus selon leur opinion sur l'action de la justice, sur les axes 1 et 2 (ACM3)	58
. Graphique 2.31. Distribution des individus selon leur opinion sur l'action de la justice, sur les axes 1 et 3 (ACM3)	59
. Graphique 2.32. Distribution des individus selon leur opinion sur l'action de la justice, sur les axes 1 et 4 (ACM3)	60
. Graphique 2.33. Distribution des individus selon leur opinion sur l'action de la justice, sur les axes 1 et 5 (ACM3)	61
. Graphique 2.34. Distribution des individus selon leur opinion sur l'effet de la sévérité des peines sur la délinquance, sur les axes 1 et 2 (ACM3)	62
. Graphique 2.35. Distribution des individus selon leur opinion sur l'effet de la sévérité des peines sur la délinquance, sur les axes 1 et 3 (ACM3)	63
. Graphique 2.36. Distribution des individus selon leur opinion sur le travail de la justice, sur les axes 1 et 2 (ACM3)	64
. Graphique 2.37. Distribution des individus selon leur opinion sur le travail de la justice, sur les axes 1 et 3 (ACM3)	65
. Graphique 2.38. Distribution des individus selon leur opinion sur le travail de la police, sur les axes 1 et 2 (ACM3)	66
. Graphique 2.39. Distribution des individus selon leur opinion sur les finalités de la peine, sur les axes 1 et 2 (ACM3)	67
. Graphique 2.40. Distribution des individus selon la victimation, sur les axes 1 et 2 (ACM3)	68
. Graphique 2.41. Distribution des individus selon leur sentiment d'insécurité, sur les axes 1 et 2 (ACM3)	69
. Graphique 2.42. Distribution des individus selon leur sentiment d'insécurité, sur les axes 1 et 4 (ACM3)	70
. Graphique 2.43. Distribution des individus selon leur sentiment d'insécurité, sur les axes 1 et 5 (ACM3)	71
. Graphique 2.44. Distribution des individus selon leur perception du destin, sur les axes 1 et 2 (ACM3)	72
. Graphique 2.45. Distribution des individus selon leur perception du destin, sur les axes 1 et 5 (ACM3)	73
. Graphique 2.46. Distribution des individus selon leur opinion sur le déterminisme de l'alcoolisme, sur les axes 1 et 2 (ACM3)	74
. Graphique 2.47. Distribution des individus selon leur opinion sur le déterminisme de l'alcoolisme, sur les axes 1 et 3 (ACM3)	75
. Graphique 2.48. Distribution des individus selon leur opinion sur le déterminisme de l'alcoolisme, sur les axes 1 et 4 (ACM3)	75
. Graphique 2.49. Distribution des individus selon leur opinion sur le déterminisme de l'alcoolisme, sur les axes 1 et 5 (ACM3)	76
. Graphique 2.50. Distribution des individus selon leur préférence de priorité gouvernementale, sur les axes 1 et 2 (ACM3)	77
. Graphique 2.51. Distribution des individus selon leur préférence de priorité gouvernementale, sur les axes 1 et 4 (ACM3)	78
. Graphique 2.52. Distribution des individus selon leur préférence de priorité gouvernementale, sur les axes 1 et 5 (ACM3)	78

. Graphique 2.53. Distribution des individus selon l'autopositionnement politique, sur les axes 1 et 2 (ACM3) -----	79
. Graphique 2.54. Distribution des individus selon l'autopositionnement politique, sur les axes 1 et 3 (ACM3) -----	80
. Graphique 2.55. Distribution des individus selon l'autopositionnement politique, sur les axes 1 et 5 (ACM3) -----	80
. Graphique 2.56. Histogramme des gains d'inertie des classes constitutives de la CAH (ACM3) -----	82
. Graphique 2.57. Répartition des individus selon leur appartenance à l'une des 6 classes de la CAH de l'ACM3 -----	83
. Graphique 3.1. Choix de peines pour VolV, Drg, Pulli2, Auto2, Cop2, CBV DE+FR (en %) -----	94
. Graphique 3.2. Choix de peines, vol avec violence (H. patronyme all ou fr, DE+FR, en %) -----	94
. Graphique 3.3. Choix de peines, revente de cannabis (H. patronyme all ou fr, déjà condamné, récidive, DE+FR, en %) -----	96
. Graphique 3.4. Choix de peines, vol à l'étalage (Pull2) (H. patronyme all ou fr, récidive, DE+FR, en %) -----	97
. Graphique 3.5. Choix de peines, alcool au volant (Auto2) (H. patronyme all ou fr, récidive, DE+FR, en %) -----	98
. Graphique 3.6. Choix de peines, outrage à policiers (Cop2) (H. patronyme all ou fr, déjà condamné, récidive, DE+FR, en %) -----	99
. Graphique 3.7. Choix de peines, coups et blessures (CBV) (H. patronyme all ou fr, DE+FR, en %) -----	100
. Graphique 3.8. Choix de peines, vol à l'étalage (Pull1) et outrage à policiers (Cop1) (H. patronyme all ou fr, DE+FR, en %) -----	102
. Graphique 3.9. Choix de peines, vol à l'étalage (Pull1) (H. patronyme all ou fr, DE+FR, en %) -----	102
. Graphique 3.10. Choix de peines, outrage à policiers (Cop1) (H. patronyme all ou fr, DE+FR, en %) -----	103
. Graphique 3.11. Choix de peines, conduite en état d'ivresse (Auto1), vol à l'étalage (Pulli3 et 4), infraction fiscale (Fisk) (H. patronyme all ou fr, DE+FR, en %) -----	105
. Graphique 3.12. Choix de peines, conduite en état d'ivresse (Auto1) (H. patronyme all ou fr, DE+FR, en %) -----	105
. Graphique 3.13. Choix de peines, vol à l'étalage (Pull3) (H. patronyme all ou fr, salarié célibataire, DE+FR, en %) -----	106
. Graphique 3.14. Choix de peines, vol de montre (Pull4) (H. patronyme all ou fr, DE+FR, en %) -----	107
. Graphique 3.15. Choix de peines, infraction fiscale (H. patronyme all ou fr, DE+FR, en %) -----	108
. Graphique 3.16. Choix de peines, violence conjugale (V-conjug) (H. patronyme all ou fr, DE+FR, en %) -----	109
. Graphique 3.17. Choix de peines, alcool au volant (Auto3) (H. patronyme all ou fr, ancien condamné prison ferme, DE+FR, en %) -----	110
. Graphique 4.1. Distribution des classes d'opinion sur la perception du destin (DE+FR) --	113
. Graphique 4.2. Distribution des classes d'opinion sur la finalité de la peine (DE+FR) ----	117
. Graphique 4.3. Distribution des classes d'opinion sur la peine de mort (DE+FR) -----	117

. Graphique 4.4. Distribution des classes d'opinion sur la priorité du gouvernement (DE+FR) -----	118
. Graphique 4.5. Autopositionnement politique sur un axe gauche-droite (DE+FR) -----	119
. Graphique 4.6. Prison ferme selon auteurs (DE+FR) -----	135
. Graphique 5.1. Distribution des peines prononcées pour vol à l'étalage (Pull1) (DE+jugesDE) -----	150
. Graphique 5.2. Distribution des peines prononcées pour vol à l'étalage (Pull2) (DE+jugesDE) -----	151
. Graphique 5.3. Distribution des peines prononcées pour vol à l'étalage (Pull3) (DE+jugesDE) -----	153
. Graphique 5.4. Distribution des peines prononcées pour vol à l'étalage (Pull4) (DE+jugesDE) -----	154
. Graphique 5.5. Distribution des peines prononcées pour évacion fiscale (DE+jugesDE) -----	155
. Graphique 5.6. Distribution des peines prononcées pour conduite en état alcoolique (Auto1)(DE+jugesDE) -----	157
. Graphique 5.7. Distribution des peines prononcées pour conduite en état alcoolique (Auto2)(DE+jugesDE) -----	159
. Graphique 5.8. Distribution des peines prononcées pour conduite en état alcoolique (Auto3)(DE+jugesDE) -----	160
. Graphique 5.9. Distribution des peines prononcées pour revente de cannabis (DE+jugesDE) -----	162
. Graphique 5.10. Distribution des peines prononcées pour outrage à policiers (Cop1) (DE+jugesDE) -----	164
. Graphique 5.11. Distribution des peines prononcées pour outrage à policiers (Cop2) (DE+jugesDE) -----	165
. Graphique 5.12. Distribution des peines prononcées pour violences sur la voie publique (DE+jugesDE) -----	167
. Graphique 5.13. Distribution des peines prononcées pour violences conjugales (DE+jugesDE) -----	168
. Graphique 5.14. Distribution des peines prononcées pour vol à l'étalage (Pull1) (FR+jugesFR) -----	171
. Graphique 5.15. Distribution des peines prononcées pour vol à l'étalage (Pull2) (FR+jugesFR) -----	172
. Graphique 5.16. Distribution des peines prononcées pour vol à l'étalage (Pull3) (FR+jugesFR) -----	173
. Graphique 5.17. Distribution des peines prononcées pour vol à l'étalage (Pull4) (FR+jugesFR) -----	174
. Graphique 5.18. Distribution des peines prononcées pour infraction fiscale (FR+jugesFR) -----	176
. Graphique 5.19. Distribution des peines prononcées pour conduite en état alcoolique (Auto1)(FR+jugesFR) -----	178
. Graphique 5.20. Distribution des peines prononcées pour conduite en état alcoolique (Auto2)(FR+jugesFR) -----	179
. Graphique 5.21. Distribution des peines prononcées pour conduite en état alcoolique (Auto3) (FR+jugesFR) -----	181

. Graphique 5.22. Distribution des peines prononcées pour revente de cannabis (FR+jugesFR) -----	183
. Graphique 5.23. Distribution des peines prononcées pour outrage à policiers (Cop1) (FR+jugesFR) -----	184
. Graphique 5.24. Distribution des peines prononcées pour outrage à policiers (Cop2) (FR+jugesFR) -----	185
. Graphique 5.25. Distribution des peines prononcées pour violences volontaires (FR+jugesFR) -----	187
. Graphique 5.26. Distribution des peines prononcées pour violences conjugales (FR+jugesFR) -----	189
. Graphique 5.27. Distribution des peines prononcées pour revente de cannabis (jugesDE+jugesFR) -----	192
. Graphique 5.28. Distribution des peines prononcées pour outrage à policiers (Cop1) (jugesDE+jugesFR) -----	192
. Graphique 5.29. Distribution des peines prononcées pour infraction fiscale (jugesDE+jugesFR) -----	195
. Graphique 5.30. Distribution des peines prononcées pour violence conjugale (jugesDE+jugesFR) -----	196
. Graphique 5.31. Distribution des peines prononcées pour vol à l'étalage (Pull2) (DE+FR) -----	197
. Graphique 5.32. Distribution des peines prononcées pour violence conjugale (DE+FR) -----	198
. Graphique A.1. Répartition de l'ensemble des individus interrogés (N=6013) sur les axes 1 et 2 (ACM1) -----	209
. Graphique A.2. Représentation des variables actives (en rouge) et illustratives (en vert) sur les axes 1 et 2 (ACM1) -----	210
. Graphique A.3. Répartition de l'ensemble des modalités sur les axes 1 et 2 (ACM1) (actives en rouge et illustratives en vert) -----	211
. Graphique A.4. Graphique 2.4. Répartition des 30 modalités les plus contributives sur les axes 1 et 2 (ACM1) (actives en rouge et illustratives en vert) -----	212
. Graphique A.5. Distribution des modalités et des individus sur les axes 1 et 2 (ACM1) ---	212
. Graphique A.6. Arbre de décision (ACM2) -----	218
. Graphique A.7. Distribution des individus sur les axes 1 et 2 selon la classe d'appartenance (ACM2) -----	219

Table des matières

Sommaire	3
Introduction : objectifs généraux de la recherche	4
1. Protocole de la recherche	9
1.1. L'enquête en population générale.....	9
1.2. L'enquête auprès des magistrats.....	10
1.3. Conception des questionnaires	12
1.3.1. Principes généraux de conception.....	12
1.3.2. Les cas fictifs de départ.....	16
1.3.3. Les cas fictifs dérivés	18
1.3.4. Les peines proposées.....	20
1.4. Structure des populations interrogées	24
1.4.1. Populations générales	24
1.4.2. Magistrats	25
2. L'opinion publique : analyses descriptives multivariées.....	26
2.1. Analyse des correspondances multiples.....	26
2.2. Les classes de réponses	82
Conclusion de la Partie 2	92
3. Européens face aux délits et aux peines.....	93
3.1. La punitivité en Europe : un usage étendu et différencié des peines et mesures disponibles	93
3.2. La tempérance pénale : les choix d'abandon et de travail d'intérêt général	101
3.3. La peine pécuniaire	104
3.4. Peines d'emprisonnement	109
3.4.1. Punir par la prison	109
3.4.2. Bannir par la prison.....	110
Conclusion de la Partie 3	111
4. Explications de peines	112
4.1. Distribution des questions d'accompagnement dans les deux populations	112
4.1.1. Valeurs partagées	112
4.1.2. Valeurs distinctes.....	116
4.2. Les déterminants des choix de peines.....	120
4.2.1. Peines d'emprisonnement.....	121
4.2.2. Vol avec violence.....	121
4.2.3. Les vols à l'étalage.....	123
4.2.4. L'infraction fiscale	126
4.2.5. La conduite en état alcoolique	127
4.2.6. Les infractions révélées par l'action des services	130
4.2.7. Les violences.....	132
4.2.8. Focus sur la personne des mis en cause	133
4.3. Le travail d'intérêt général	136
4.3.1. Vol avec violence.....	136
4.3.2. Les vols à l'étalage.....	137
4.3.3. L'infraction fiscale	139
4.3.4. La conduite en état alcoolique	139
4.3.5. Les infractions révélées par l'action des services	140
4.3.6. Les violences.....	142

4.4. Les abandons de poursuite	143
5. Opinions publiques et magistrats.....	148
5.1. Opinions publiques et magistrats en Allemagne	148
5.2. Opinions publiques et magistrats en France	169
5.3. Magistrats allemands, magistrats français.....	189
5.4. Allemands, Français.....	197
Conclusion générale	203
Bibliographie.....	205
Annexes	208
Construction des classes de l'analyse hiérarchique tirée de l'ACM.....	208
Description des classes de l'ACM3	220
Table des matières	248

Punitivités comparées. Représentations pénales en France et en Allemagne

Résumé

Fabien JOBARD, directeur de recherches au CNRS (Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales UMR8183 et Centre Marc Bloch UMIFREn°14). Avec la coopération de : **Kirstin DRENKHAHN**, professeure de droit pénal et de criminologie (Université Libre de Berlin) et de **Tobias SINGELNSTEIN**, professeur de criminologie (Université de la Ruhr à Bochum).

La recherche présentée dans ce rapport est une enquête par sondage menée auprès de 4 populations : deux échantillons représentatifs des populations allemande et française, deux échantillons de magistrats allemands et français. Elle consiste en une série de 14 vignettes présentant des cas d'infraction délictuelle et de 9 peines, sanctions ou modalités d'abandon des poursuites parmi lesquelles les personnes interrogées doivent choisir celle qui leur paraît la plus appropriée au cas qu'ils viennent de lire. Dans 3 cas, les vignettes présentent des variations (de circonstances, de préjudice, de profil d'auteur). Dans presque tous les cas présentés en population générale, les auteurs sont soit des hommes, soit des femmes, soit des hommes au patronyme typiquement arabe ou turc. En tout, un peu plus de 7500 personnes ont été interrogées.

Au terme de cette enquête, il apparaît fondé d'évoquer une « culture pénale partagée » entre Français et Allemands. Si sur des questions d'ordre général (finalités de la peine, rétablissement de la peine de mort, auto-positionnement politique sur une échelle gauche-droite) les préférences des deux populations divergent, leurs perceptions de la justice pénale et de son travail, et surtout leurs jugements sur les cas concrets sont souvent très proches. Par ailleurs, les facteurs socio-démographiques entrant en jeu dans la détermination de la peine prononcée pèsent d'un plus faible poids que les préférences idéologiques ou les représentations sociales : toutes choses égales par ailleurs, la représentation que l'on a de la justice et de son travail, ou bien de l'efficacité des peines, pèse d'un poids plus décisif que les facteurs démographiques.

Les Français et leurs juges sont enclins à prononcer des peines souvent comparables, à la différence des Allemands et de leurs juges. Cette divergence tient au caractère très libéral de la détermination des peines dans le système français et à la profusion des peines disponibles. En Allemagne, la peine est déterminée par le droit plus que par le juge. Ce qui caractérise les citoyens n'est pas leur plus grande sévérité par rapport aux juges, mais leur plus grande ampleur de choix : ils font un usage étendu du choix de peines à leur disposition si bien qu'une partie d'entre eux prononcent volontiers des peines d'emprisonnement ferme, d'autres des abandons de poursuite, alors que les juges sont toujours plus médians.

Enfin, la personne de l'auteur (son sexe, son patronyme) joue peu dans la formation du jugement. Les femmes sont presque toujours plus protégées de la prison, mais dans seulement 3 cas sur 12 les prévenus à patronyme étranger encourent un risque significativement plus grand d'emprisonnement ferme.